

# PLAN BUDGÉTAIRE



Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.

#### **NOTE**

**La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.**

#### **Budget 2011-2012**

Plan budgétaire

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Mars 2011

ISBN 978-2-551-25072-1 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-61313-8 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2011

# Plan budgétaire

## **SECTION A**

Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement

## **SECTION B**

L'économie du Québec :  
évolution récente et perspectives pour 2011 et 2012

## **SECTION C**

Le cadre financier du gouvernement

## **SECTION D**

La dette, le financement et la gestion de la dette

## **SECTION E**

Les mesures du budget :  
créer de la richesse pour l'avenir de tous les Québécois

## **SECTION F**

Impact financier des mesures du budget 2011-2012

## **SECTION G**

Rapport sur l'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire

## **SECTION H**

Rapport sur l'application de la Loi sur la réduction de la dette et  
instituant le Fonds des générations

## **SECTION I**

Informations additionnelles – Données historiques

## **SECTION J**

Renseignements additionnels sur les mesures fiscales



# Section A

## Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement

<b>FAITS SAILLANTS</b> .....	<b>A.3</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>A.5</b>
<b>1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE</b> .....	<b>A.7</b>
1.1 La croissance économique se poursuit .....	A.7
1.2 Des déficits inchangés sur cinq ans .....	A.8
<b>2. MAINTENIR LE CAP SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE</b> .....	<b>A.13</b>
2.1 L'équilibre budgétaire en 2013-2014 .....	A.14
2.2 Des objectifs de déficits budgétaires décroissants pour 2011-2012 et 2012-2013 .....	A.16
2.3 L'évolution des dépenses du gouvernement .....	A.17
2.3.1 Des efforts de tous les ministères.....	A.17
2.3.2 L'évolution des dépenses de programmes depuis le budget 2010-2011 .....	A.18
2.3.3 Les dépenses consolidées du gouvernement .....	A.20
2.4 La réduction de la dette.....	A.24
2.5 L'exigence d'agir maintenant .....	A.28
<b>3. DES GESTES STRUCTURANTS POUR L'AVENIR DU QUÉBEC</b> .....	<b>A.31</b>
3.1 De nouvelles initiatives pour l'économie .....	A.31
3.2 Le Plan de financement des universités québécoises .....	A.32
3.3 Vers un système de santé plus performant.....	A.33
<b>4. LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b> .....	<b>A.37</b>
4.1 Le suivi de l'effort gouvernemental.....	A.40

<b>5. LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR .....</b>	<b>A.49</b>
5.1 La mise en place de l'Agence du revenu du Québec dans une approche coût-avantage.....	A.51
5.2 L'intensification de la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction .....	A.56
5.3 Les actions ciblées contre les réseaux organisés de travail au noir .....	A.65
5.4 Les efforts concertés pour dissuader l'offre illégale de services de garde .....	A.66
5.5 L'élargissement de la lutte contre la contrebande de tabac aux réseaux de quartier .....	A.67
5.6 L'augmentation des ressources de l'Autorité des marchés financiers .....	A.71
5.7 Le bilan des projets financés par la provision du ministère des Finances .....	A.74
<b>ANNEXE 1 : ENVELOPPES QUINQUENNALES DES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES .....</b>	<b>A.77</b>
<b>ANNEXE 2 : CADRE FINANCIER EXCLUANT LES MESURES AUX REVENUS PRÉVUES AU PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE.....</b>	<b>A.79</b>

## FAITS SAILLANTS

La croissance économique mondiale, soutenue par les plans de relance des gouvernements, a été vigoureuse en 2010. Au Québec, le plan d'action de 14,2 milliards de dollars du gouvernement a d'ailleurs permis à l'économie de sortir plus rapidement de la récession que ses principaux partenaires et d'afficher une croissance de son produit intérieur brut (PIB) réel de 3,0 %.

- Pour l'année qui vient, l'économie du Québec demeurera sur le sentier de la croissance avec une progression de son PIB réel de 2,0 %.

### □ Des déficits inchangés sur cinq ans

Au chapitre des finances publiques, le gouvernement annonce qu'il a fait mieux que prévu pour les années 2009-2010 et 2010-2011 alors que les déficits sont révisés à la baisse.

De plus, comme prévu par la Loi sur l'équilibre budgétaire (L.R.Q., c. E-12.0001), le gouvernement détermine dans ce budget les cibles définitives de déficits décroissants qu'il devra respecter pour les deux prochaines années. Ainsi, après avoir atteint 4,2 milliards de dollars en 2010-2011, le déficit sera graduellement réduit à :

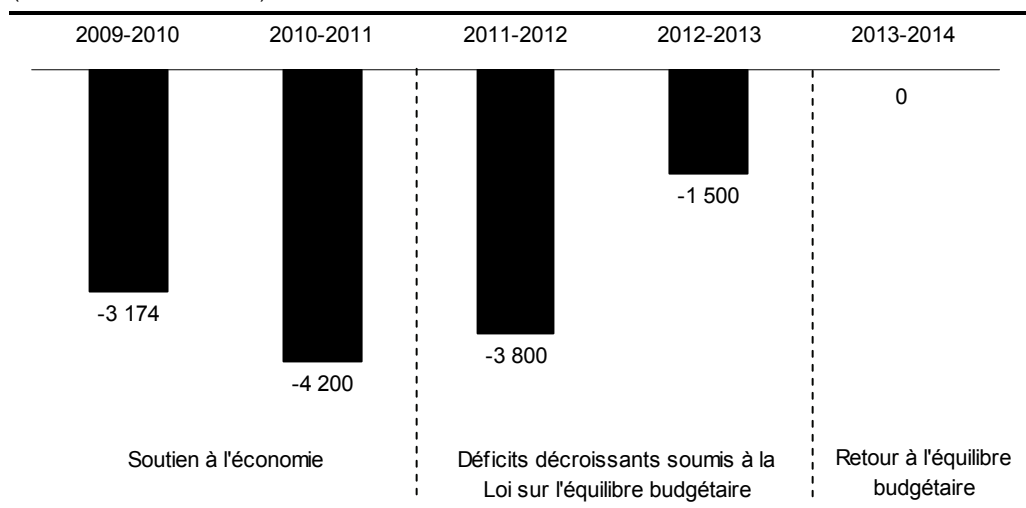
- 3,8 milliards de dollars en 2011-2012;
- 1,5 milliard de dollars en 2012-2013.

L'élimination du déficit en 2013-2014 sera rendue possible grâce au respect des mesures du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, principalement à l'égard du contrôle des dépenses. Globalement, la somme des déficits de 2009-2010 à 2013-2014 est équivalente à celle prévue en mars 2010.

#### GRAPHIQUE A.1

#### Solde budgétaire respectant la Loi sur l'équilibre budgétaire

(en millions de dollars)



## ❑ L'effort gouvernemental sera réalisé

Le gouvernement maintient le cap sur le retour à l'équilibre budgétaire. Dans le budget 2010-2011, il a identifié plus de 90 % des mesures nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire et s'est engagé à réaliser 62 % de cet effort.

Au cours de la dernière année, l'ensemble des gestes à poser aux dépenses pour réaliser cet engagement a été annoncé. De plus, l'effort de 1,4 milliard de dollars prévu pour l'année 2010-2011 sera réalisé.

- Le Québec continue de figurer parmi les provinces qui contrôlent le mieux leurs dépenses.

## ❑ Des gestes structurants pour l'avenir

Maintenant que le Plan de retour à l'équilibre budgétaire est bien engagé, le gouvernement poursuit le développement du Québec avec une vision à long terme. Ainsi, le présent budget comporte des actions structurantes pour assurer la croissance économique et relever le défi démographique, notamment par :

- la mise en œuvre du Plan Nord et la mise en valeur des ressources;
- des mesures visant à inciter les travailleurs expérimentés à prolonger leurs années au travail;
- le renforcement des régimes de retraite;
- des initiatives pour favoriser l'entrepreneuriat et les exportations.

D'autre part, le gouvernement franchit une nouvelle étape dans le financement à long terme des services publics en déposant dans le présent budget :

- un plan financier sur six ans pour assurer l'excellence des universités québécoises, alors que celles-ci pourront disposer de 850 millions de dollars de revenus additionnels en 2016-2017, soit un accroissement de près de 25 % de leur budget;
- une mise à jour du cadre financier sur cinq ans, qui assure une croissance de 5 % par an des dépenses de santé.

## ❑ De nouvelles initiatives pour réduire la dette

Enfin, le gouvernement réitère son engagement à réduire la dette pour les générations futures. À ce titre, le budget prévoit des gestes additionnels contribuant à l'atteinte des objectifs de réduction de dette d'ici 2025-2026.

- L'enveloppe globale d'investissements en infrastructures sera graduellement réduite au cours des prochaines années, tout en assurant le maintien de leur qualité, comme prévu à la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (L.R.Q., c. M-1.2).
- À compter de 2014-2015, 25 % des redevances minières, pétrolières et gazières excédant le niveau de 200 millions de dollars seront versées au Fonds des générations.



## INTRODUCTION

Cette section du plan budgétaire présente une vue d'ensemble des orientations économiques et budgétaires du gouvernement<sup>1</sup>.

- La première partie fait état de la situation économique et budgétaire qui demeure globalement conforme à celle présentée il y a un an.
- La deuxième partie énonce les orientations du gouvernement en matière de finances publiques, notamment à l'égard du retour à l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014, des objectifs de déficits décroissants, du contrôle des dépenses et de la dette.
- La troisième partie traite les gestes structurants additionnels mis de l'avant pour appuyer le développement économique et social du Québec, dont un plan sur six ans pour améliorer le financement universitaire. Une mise à jour du cadre financier quinquennal des dépenses de santé et de services sociaux est également présentée.
- La quatrième partie présente l'état d'avancement du Plan de retour à l'équilibre budgétaire. Plus particulièrement, le gouvernement indique qu'il atteindra l'effort de 1,4 milliard de dollars qu'il s'était engagé à réaliser en 2010-2011.
- Enfin, la dernière partie fait état de nouvelles mesures pour réduire l'évasion fiscale et le travail au noir, dont un relèvement des exigences à l'égard des entrepreneurs qui obtiennent des contrats publics. Une reddition de comptes détaillée est également présentée pour les mesures déjà prises.

---

<sup>1</sup> Pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires de l'année 2009-2010 sont réelles, celles de 2010-2011 sont préliminaires, celles de 2011-2012 et de 2012-2013 sont des prévisions et celles des années suivantes sont des projections.



## 1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE

La situation économique et budgétaire du gouvernement demeure globalement conforme à celle présentée il y a un an. D'une part, les perspectives de croissance économique au Québec pour la période de 2010 à 2012 sont peu modifiées. D'autre part, la somme des déficits de 2009-2010 à 2013-2014 s'élève à 12,7 milliards de dollars et reste pratiquement inchangée par rapport à celle prévue l'an dernier.

### 1.1 La croissance économique se poursuit

Au Québec, après la reprise enclenchée dans la seconde moitié de 2009, l'expansion économique se poursuit. Malgré l'ampleur de la récession mondiale de 2009, l'activité économique a moins retraité au Québec que dans les autres économies avancées. La reprise a néanmoins été rapide et le rythme de croissance, soutenu, entraînant un rebond de 3,0 % du PIB réel en 2010.

Le Québec a également fait mieux que ses partenaires commerciaux sur le plan de l'emploi. Le niveau actuel de l'emploi est déjà bien supérieur au niveau d'avant la récession et le taux de chômage, à 8,0 % pour 2010, se compare avantageusement à ceux des autres économies avancées.

Après un rebond plus élevé qu'attendu en 2010, la croissance du PIB réel du Québec devrait retrouver un rythme plus près de son potentiel historique et se situer à 2,0 % en 2011 et à 2,2 % en 2012.

— En moyenne, pour les années 2010 à 2012, la croissance économique demeure équivalente à celle prévue au budget 2010-2011.

La bonne tenue du marché du travail et la progression des investissements des entreprises et des gouvernements favoriseront la croissance de la demande intérieure. La croissance sera également soutenue par la vigueur de l'économie américaine qui, malgré la force du dollar canadien, devrait stimuler la reprise des exportations.

TABLEAU A.1

#### Croissance économique du Québec (PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

	2009	2010	2011	2012	Moyenne 2010 à 2012
Budget 2011-2012	- 0,3	3,0	2,0	2,2	2,4
Le point - Automne 2010	- 0,3	2,6	2,2	2,3	2,3
Budget 2010-2011	- 1,4	2,3	2,6	2,4	2,5

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

## 1.2 Des déficits inchangés sur cinq ans

Globalement, la somme des déficits budgétaires prévue pour les années 2009-2010 à 2013-2014, soit sur cinq ans, s'établit à 12,7 milliards de dollars, ou encore 189 millions de dollars de mieux que celle qui était prévue l'an dernier.

Grâce aux déficits moindres des deux premières années, le gouvernement atténue la réduction des déficits pour les deux années suivantes. L'équilibre budgétaire sera toujours atteint en 2013-2014.

Le budget 2011-2012 présente des améliorations :

- de 1 083 millions de dollars pour l'année 2009-2010, alors que le déficit s'est établi à 3,2 milliards de dollars;
- de 306 millions de dollars pour l'année 2010-2011, alors que le déficit devrait s'établir à 4,2 milliards de dollars.

Par ailleurs, le gouvernement atténue la réduction des déficits pour les deux prochaines années en les rehaussant :

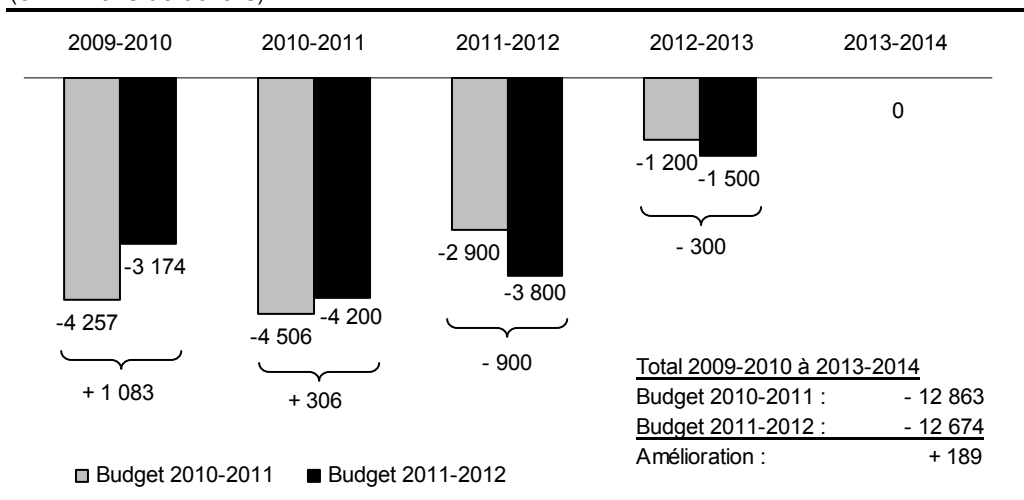
- de 900 millions de dollars en 2011-2012 pour le porter à 3,8 milliards de dollars;
- de 300 millions de dollars en 2012-2013 pour le porter à 1,5 milliard de dollars.

Pour faire face aux imprévus, les déficits incorporent des provisions pour éventualités de 300 millions de dollars respectivement en 2010-2011 et en 2011-2012 ainsi que de 200 millions de dollars en 2012-2013, pour un total de 800 millions de dollars sur trois ans.

### GRAPHIQUE A.2

#### Soldes budgétaires pour les années 2009-2010 à 2013-2014

(en millions de dollars)



## □ Les changements par rapport aux perspectives de mars 2010

Le tableau suivant présente les principales révisions aux déficits des années 2010-2011 à 2012-2013 depuis le dernier budget. Dans l'ensemble, les révisions des dépenses sont, pour l'essentiel, compensées par des revenus additionnels découlant de la bonne tenue de l'économie. En particulier :

- pour **2010-2011**, la réduction de 306 millions de dollars du déficit, à 4,2 milliards de dollars, découle des révisions aux revenus supérieures à celles aux dépenses et à de meilleurs résultats des entités consolidées;
- pour **2011-2012**, la hausse de 900 millions de dollars du déficit, à 3,8 milliards de dollars, provient de l'ajout d'une provision pour éventualités de 300 millions de dollars, de la réduction de 311 millions de dollars des efforts à identifier au Plan de retour à l'équilibre budgétaire et d'une révision à la baisse de 196 millions de dollars des résultats des entités consolidées;
- pour **2012-2013**, la révision à la hausse de 300 millions de dollars du déficit, à 1,5 milliard de dollars, s'explique essentiellement par l'ajout d'une provision pour éventualités de 200 millions de dollars.

TABLEAU A.2

### Révisions totales depuis le budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>SOLDE AU BUDGET 2010-2011</b>	<b>- 4 506</b>	<b>- 2 900</b>	<b>- 1 200</b>
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	569	800	791
Entreprises du gouvernement	223	53	28
Transferts fédéraux	126	358	271
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>918</b>	<b>1 211</b>	<b>1 090</b>
Dépenses de programmes			
- Évaluations actuarielles des régimes de retraite	- 356	- 357	- 358
- Relèvement de la provision pour créances douteuses	- 402	- 352	- 352
- Coûts liés à l'équité salariale	—	- 217	- 217
- Entente avec les responsables de services de garde	—	- 137	- 143
- Mesures du budget 2011-2012	—	- 120	- 118
- Autres révisions	—	- 159	- 37
<b>Total des dépenses de programmes</b>	<b>- 758</b>	<b>- 1 342</b>	<b>- 1 225</b>
Service de la dette	46	38	103
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>- 712</b>	<b>- 1 304</b>	<b>- 1 122</b>
<b>Entités consolidées<sup>(1)</sup></b>	<b>100</b>	<b>- 196</b>	<b>- 44</b>
Provision pour éventualités	—	- 300	- 200
Réduction des efforts à identifier	—	- 311	- 24
<b>Total des révisions au solde budgétaire</b>	<b>306</b>	<b>- 900</b>	<b>- 300</b>
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 4 200</b>	<b>- 3 800</b>	<b>- 1 500</b>

(1) Excluant le Fonds des générations.

## □ Des déficits moindres que ceux de nos principaux partenaires

Au cours de la période 2009-2010 à 2013-2014, les déficits du Québec seront moins élevés qu'en Ontario et qu'au Canada. En particulier, pour l'année 2009-2010, le déficit budgétaire du Québec de 3,2 milliards de dollars représente 1,0 % de son PIB, alors que ceux de l'Ontario et du gouvernement fédéral représentent respectivement 3,3 % et 3,6 % de leur économie.

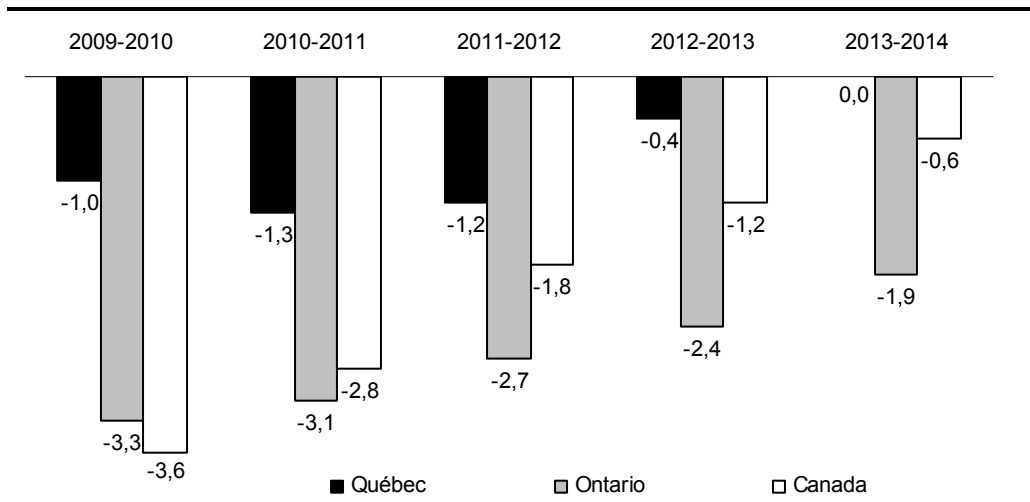
Tandis que le gouvernement fédéral et l'Ontario prévoient l'équilibre budgétaire respectivement en 2015-2016 et en 2017-2018, le Québec a pris les mesures nécessaires pour renouer avec l'équilibre budgétaire dès 2013-2014, en raison :

- de l'impact plus limité de la récession au Québec et de la vigueur de la reprise économique;
- du poids déjà élevé de la dette, qui limite notre capacité à financer les services publics;
- du défi démographique que représente la diminution attendue du bassin de travailleurs potentiels dès 2014.

GRAPHIQUE A.3

### Soldes budgétaires 2009-2010 à 2013-2014

(en pourcentage du PIB)



Sources : Ministère des Finances du Québec, du Canada et de l'Ontario.

## ■ Horizon de retour à l'équilibre budgétaire

Dans la plupart des provinces, l'horizon de retour à l'équilibre budgétaire évolue de concert avec l'ampleur de l'impasse budgétaire laissée par la récession.

- En 2009-2010, l'année financière de la récession, le Québec et la Colombie-Britannique ont eu des déficits d'une ampleur similaire. Ces deux juridictions prévoient retourner à l'équilibre budgétaire en 2013-2014.
- Le gouvernement fédéral, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario ont, par exemple, fait état de déficits beaucoup plus importants que le Québec en 2009-2010 et prévoient deux à quatre années de plus pour retourner à l'équilibre budgétaire.

TABLEAU A.3

### Horizon de retour à l'équilibre budgétaire pour le gouvernement fédéral et certaines provinces canadiennes

	Solde budgétaire en 2009-2010 (en % du PIB)	Nombre d'années prévues pour le retour à l'équilibre budgétaire	Année du retour à l'équilibre budgétaire
Alberta	- 0,4	4	2013-2014
Colombie-Britannique	- 0,9	4	2013-2014
<b>Québec</b>	<b>- 1,0</b>	<b>4</b>	<b>2013-2014</b>
Nouveau-Brunswick	- 2,7	5	2014-2015
Canada – Gouvernement fédéral	- 3,6	6	2015-2016
Ontario	- 3,3	8	2017-2018

Sources : *Comptes publics 2009-2010* et derniers documents officiels des juridictions.

## Le déficit budgétaire de certains pays

Au cours des deux prochaines années, plusieurs juridictions continueront d'être aux prises avec des déficits budgétaires importants.

Par ailleurs, d'ici la fin de l'année 2012, toutes les juridictions présentées au tableau ci-dessous prévoient une amélioration de leur situation budgétaire en raison :

- de la croissance économique soutenue;
- de la fin des plans de relance gouvernementaux;
- des mesures mises en place graduellement pour assainir les finances publiques.

### Soldes budgétaires prévus<sup>(1)</sup>

(en pourcentage du PIB)

	2010	2011	2012
Québec – Gouvernement du Québec	– 1,3	– 1,2	– 0,4
Canada – Gouvernement fédéral	– 2,8	– 1,8	– 1,2
<b>Autres juridictions</b>			
Suède	– 0,9	– 0,1	1,0
Australie	– 3,3	– 1,7	– 0,4
Danemark	– 3,6	– 4,7	– 3,4
Allemagne	– 3,7	– 2,7	– 1,8
Italie	– 5,0	– 4,3	– 3,5
Nouvelle-Zélande	– 5,3	– 4,5	– 3,4
Pays-Bas	– 5,8	– 3,9	– 2,8
France	– 7,6	– 6,3	– 5,8
Japon	– 8,8	– 8,2	– 7,3
États-Unis – Gouvernement fédéral	– 8,9	– 10,9	– 7,0
Espagne	– 9,2	– 6,4	– 5,5
Grèce	– 9,6	– 7,4	– 7,6
Royaume-Uni	– 10,5	– 8,6	– 6,4

(1) Les soldes budgétaires se rapportent à l'ensemble des administrations publiques (fédérale, provinciale et locale), sauf pour le Canada, les États-Unis et le Québec.

Sources : Documents budgétaires de divers pays, Commission européenne (EcoFin) et Perspectives économiques de l'OCDE.



## 2. MAINTENIR LE CAP SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

Lors de ses deux derniers budgets, le gouvernement du Québec a posé des gestes importants pour soutenir l'économie, assurer la reprise économique et retourner à l'équilibre budgétaire en 2013-2014. Maintenant que l'économie est bien engagée dans la reprise, le budget 2011-2012 confirme de nouveau que le gouvernement maintient le cap sur l'équilibre budgétaire et la réduction de la dette.

Le budget fixe les cibles de déficits décroissants pour les deux prochaines années comme l'exige la Loi sur l'équilibre budgétaire.

De plus, le gouvernement maintient sa rigueur en matière de contrôle des dépenses. À cet égard, la croissance des dépenses ralentit et reste en deçà de celle des revenus pour assurer le retour à l'équilibre budgétaire.

Au budget 2010-2011, le gouvernement a identifié 90 % des gestes requis dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire. Il s'est engagé également à réaliser, d'ici 2013-2014, 62 % de l'effort total identifié dans le plan.

- Au cours de la dernière année, l'ensemble des gestes à poser aux dépenses pour réaliser cet engagement ont été identifiés et annoncés.
- De plus, l'effort de 1,4 milliard de dollars prévu pour l'année 2010-2011 sera réalisé.

Les efforts de réduction du poids de la dette se poursuivent. Pour contribuer à l'atteinte des cibles de réduction de dette, l'enveloppe globale consacrée aux investissements en infrastructures sera réduite graduellement au cours des prochaines années. De plus, 25 % des redevances minières, pétrolières et gazières excédant le niveau de 200 millions de dollars seront versées au Fonds des générations à compter de 2014-2015.

Le retour à l'équilibre budgétaire demeure incontournable et constitue un moyen important pour positionner favorablement l'économie du Québec face au défi démographique.

## 2.1 L'équilibre budgétaire en 2013-2014

Le Québec a été l'une des premières juridictions parmi les économies avancées à mettre en place un Plan de retour à l'équilibre budgétaire qui prévoit l'essentiel des gestes pour éliminer son déficit.

— Au terme de la présente année financière, les objectifs prévus pour l'année 2010-2011 seront atteints.

### □ La poursuite du Plan de retour à l'équilibre budgétaire

Dans le budget 2011-2012, le gouvernement chiffre à 12,2 milliards de dollars l'effort total requis pour retrouver l'équilibre budgétaire en 2013-2014. Les mesures de 11,2 milliards de dollars identifiées au budget de mars dernier représentent plus de 90 % de l'effort total à réaliser. Le gouvernement s'était engagé à en réaliser 62 %, soit un montant de 6,9 milliards de dollars. L'effort des contribuables était établi à 4,3 milliards de dollars. Le présent budget confirme :

— que la totalité des gestes requis pour réaliser l'effort de 6,9 milliards de dollars d'ici 2013-2014 ont été identifiés et annoncés en cours d'année;

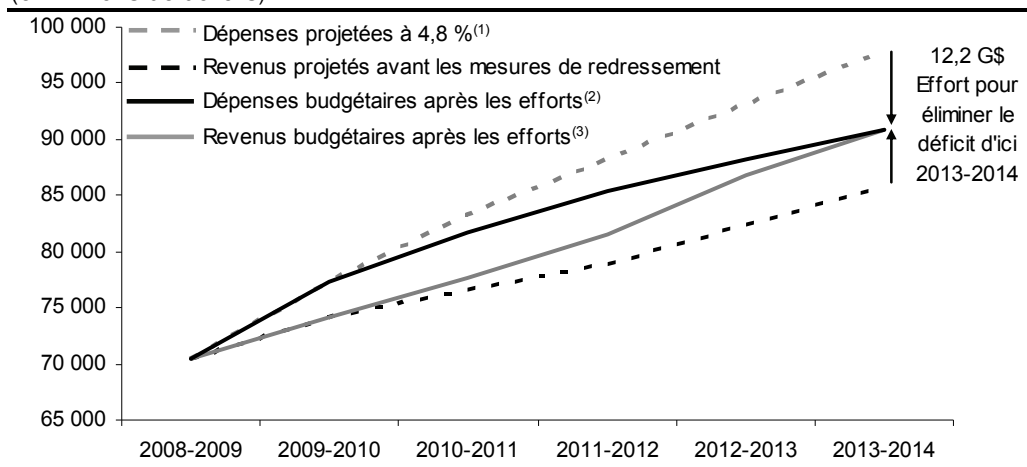
— que l'objectif de 1,4 milliard de dollars pour 2010-2011, dont 1,0 milliard de dollars d'efforts aux dépenses, sera atteint.

Le solde des mesures à identifier pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2013-2014 se situe à 1 025 millions de dollars, soit un résultat légèrement inférieur à celui du budget 2010-2011.

#### GRAPHIQUE A.4

### Impact du Plan de retour à l'équilibre budgétaire sur l'évolution des revenus et des dépenses au budget 2011-2012

(en millions de dollars)



(1) Dépenses budgétaires totales incluant une croissance des dépenses de programmes à 4,8 %, soit le taux de croissance annuel moyen de la période 2003-2004 à 2009-2010 qui prévalait au budget 2010-2011.

(2) Compte tenu des versements au Fonds des générations et des efforts relatifs aux dépenses à compter de 2010-2011.

(3) Y compris les résultats nets des entités consolidées, la provision pour éventualités, la réserve de stabilisation et les efforts liés aux revenus, notamment à la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal.

## □ Le cadre financier quinquennal du gouvernement

En raison des mesures instaurées lors des deux derniers budgets, les revenus augmenteront plus rapidement que les dépenses. Cela permettra le retour graduel à l'équilibre budgétaire en 2013-2014. Après avoir ramené la croissance des dépenses de programmes de 5,3 % en 2009-2010, à 2,4 % en 2010-2011 et en 2011-2012, le gouvernement en limitera la progression à 1,4 % en 2012-2013 et à 2,0 % en 2013-2014<sup>2</sup>. Ainsi, le gouvernement est déjà bien engagé dans la réduction de la croissance de ses dépenses.

TABLEAU A.4

### Cadre financier du gouvernement du Québec – Budget 2011-2012<sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16
<b>Revenus budgétaires</b>						
Revenus autonomes	46 925	50 336	53 883	56 351	58 311	60 296
<i>Variation en %</i>	6,3	7,3	7,0	4,6	3,5	3,4
Transferts fédéraux <sup>(2)</sup>	15 451	15 039	15 204	15 736	16 313	17 043
<i>Variation en %</i>	1,9	-2,7	1,1	3,5	3,7	4,5
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>62 376</b>	<b>65 375</b>	<b>69 087</b>	<b>72 087</b>	<b>74 624</b>	<b>77 339</b>
<b><i>Variation en %</i></b>	<b>5,2</b>	<b>4,8</b>	<b>5,7</b>	<b>4,3</b>	<b>3,5</b>	<b>3,6</b>
<b>Dépenses budgétaires</b>						
Dépenses de programmes	- 59 819	- 61 284	- 62 113	- 63 325	- 65 510	- 67 836
<i>Variation en %</i>	2,4	2,4	1,4	2,0	3,5	3,6
Service de la dette	- 6 934	- 7 794	- 8 646	- 9 334	- 9 333	- 9 499
<i>Variation en %</i>	13,4	12,4	10,9	8,0	0,0	1,8
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>- 66 753</b>	<b>- 69 078</b>	<b>- 70 759</b>	<b>- 72 659</b>	<b>- 74 843</b>	<b>- 77 335</b>
<b><i>Variation en %</i></b>	<b>3,5</b>	<b>3,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,7</b>	<b>3,0</b>	<b>3,3</b>
<b>Résultats nets des entités consolidées</b>	<b>1 209</b>	<b>1 143</b>	<b>1 119</b>	<b>655</b>	<b>742</b>	<b>972</b>
Provision pour éventualités	- 300	- 300	- 200	—	—	—
Solde des mesures à identifier	—	—	300	1 025	1 025	1 025
<b>SURPLUS (DÉFICIT)</b>	<b>- 3 468</b>	<b>- 2 860</b>	<b>- 453</b>	<b>1 108</b>	<b>1 548</b>	<b>2 001</b>
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations						
- Versements réguliers	- 732	- 940	- 1 047	- 1 108	- 1 203	- 1 336
- Hausse du prix de l'électricité patrimoniale					- 315	- 630
- Redevances minières, pétrolières et gazières					- 30	- 35
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 4 200</b>	<b>- 3 800</b>	<b>- 1 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- (1) La présentation du cadre financier quinquennal du gouvernement incorpore les mesures du Plan de retour à l'équilibre budgétaire ainsi que les fonds spéciaux créés au cours de la dernière année, soit le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT), le Fonds pour le financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESS) et le fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF).
- (2) La loi sur les arrangements fiscaux déterminant les formules des paiements de péréquation, du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux est légiférée jusqu'en 2013-2014. La projection de ces transferts, à compter de 2014-2015, a été effectuée en maintenant les formules en vigueur.

<sup>2</sup> La croissance des dépenses de programmes, selon une base comparable à celle du budget de l'an dernier, ralentit pour passer de 5,2 % en 2009-2010 à 3,1 % en 2010-2011, 3,7 % en 2011-2012, 2,5 % en 2012-2013 et 3,1 % en 2013-2014.

À compter de 2014-2015, le gouvernement rétablira la croissance des dépenses de programmes à un rythme compatible avec celle de ses revenus. Le gouvernement compte également accélérer les versements au Fonds des générations en y versant les sommes provenant de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale, comme prévu à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (L.R.Q., c. R-2.2.0.1). De plus, il y versera 25 % de l'augmentation des redevances minières, pétrolières et gazières excédant 200 millions de dollars.

## 2.2 Des objectifs de déficits budgétaires décroissants pour 2011-2012 et 2012-2013

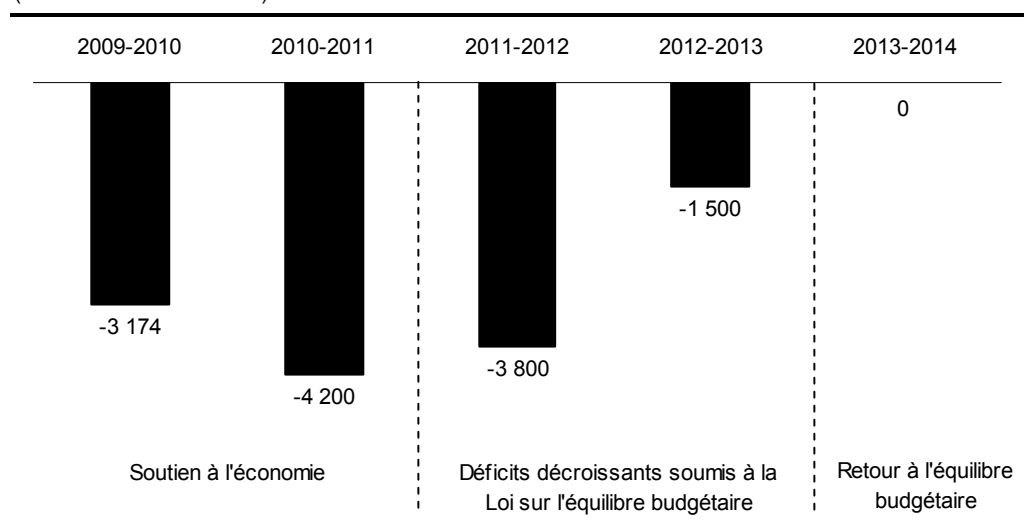
À l'automne 2009, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire afin, notamment, de prévoir une élimination graduelle du déficit d'ici 2013-2014. Elle prévoit également qu'au plus tard au budget 2011-2012, le gouvernement devra établir définitivement des objectifs décroissants de déficits budgétaires pour les années 2011-2012 et 2012-2013.

À cet effet, le budget 2011-2012 vient établir à 3,8 milliards de dollars pour l'année 2011-2012 et à 1,5 milliard de dollars pour 2012-2013 les objectifs de déficits budgétaires qui devront être respectés.

Advenant le dépassement d'une cible de déficit budgétaire, le premier milliard de dollars devra être résorbé l'année suivante; l'excédent, le cas échéant, sur les années suivantes<sup>3</sup>.

GRAPHIQUE A.5

### Solde budgétaire respectant la Loi sur l'équilibre budgétaire (en millions de dollars)



<sup>3</sup> Pour plus de précisions sur la Loi sur l'équilibre budgétaire, voir la section G de ce document.

## 2.3 L'évolution des dépenses du gouvernement

Le gouvernement atteindra les cibles de réduction du déficit budgétaire en ralentissant la croissance de ses dépenses.

### 2.3.1 Des efforts de tous les ministères

Les dépenses de programmes passeront de 59,8 milliards de dollars en 2010-2011 à 61,3 milliards de dollars en 2011-2012, soit une augmentation de 1 465 millions de dollars ou de 2,4 %.

TABLEAU A.5

#### Croissance des dépenses de programmes en 2011-2012

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	Variation	
			(en M\$)	(en %)
Santé et Services sociaux	28 116	29 141	1 025	3,6
Éducation, Loisir et Sport	15 213	15 541	328	2,2
Famille et Aînés	2 250	2 387	137	6,1
Autres ministères	14 240	14 215	- 25	- 0,2
<b>TOTAL</b>	<b>59 819</b>	<b>61 284</b>	<b>1 465</b>	<b>2,4</b>

Note : Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits à chaque portefeuille peut ne pas correspondre au total.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

Tous les ministères devront participer à l'effort collectif de retour à l'équilibre budgétaire. Plus précisément, pour atteindre la cible de dépenses en 2011-2012 :

- les dépenses de programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux seront majorées de 3,6 %;
- les dépenses allouées au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport augmenteront de 2,2 %;
- celles du ministère de la Famille et des Aînés seront relevées de 6,1 %;
- l'ensemble des autres ministères verront leurs dépenses diminuer de 0,2 %.

## 2.3.2 L'évolution des dépenses de programmes depuis le budget 2010-2011

Au budget 2010-2011, les dépenses de programmes, y compris celles financées par la contribution santé versée dans le fonds pour le financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS), s'établissaient à 62,7 milliards de dollars en 2010-2011, en hausse de 3,2 %, et augmentaient de 2,8 % annuellement à compter de 2011-2012 jusqu'en 2013-2014, pour une croissance annuelle moyenne de 2,9 % de 2010-2011 à 2013-2014.

TABLEAU A.6

### Évolution des dépenses de programmes depuis le budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
<b>Dépenses de programmes au budget 2010-2011</b>	<b>- 60 769</b>	<b>- 62 561</b>	<b>- 63 907</b>	<b>- 65 282</b>	<b>- 66 686</b>
<i>Variation en %</i>	3,8	2,9	2,2	2,2	2,2
Dépenses du FINESSS	—	- 180	- 575	- 995	- 1 445
<b>Dépenses de programmes au budget 2010-2011 - Majorées des dépenses du FINESSS</b>	<b>- 60 769</b>	<b>- 62 741</b>	<b>- 64 482</b>	<b>- 66 277</b>	<b>- 68 131</b>
<i>Variation en %</i>	3,8	3,2	2,8	2,8	2,8
<b>Révisions</b>					
Évaluations actuarielles des régimes de retraite	—	- 356	- 357	- 358	- 360
Relèvement de la provision pour créances douteuses	- 402	- 402	- 352	- 352	- 352
Coûts liés à l'équité salariale	—	—	- 217	- 217	- 217
Entente avec les responsables de services de garde	—	—	- 137	- 143	- 143
Autres révisions	- 408	—	- 279	- 155	- 378
<b>Total des révisions</b>	<b>- 810</b>	<b>- 758</b>	<b>- 1 342</b>	<b>- 1 225</b>	<b>- 1 450</b>
<b>Dépenses de programmes au budget 2011-2012 - Majorées des dépenses du FINESSS - Base comparable au budget 2010-2011</b>	<b>- 61 579</b>	<b>- 63 499</b>	<b>- 65 824</b>	<b>- 67 502</b>	<b>- 69 581</b>
<i>Variation en %</i>	5,2	3,1	3,7	2,5	3,1
Impact du FORT et du FRAF	2 290	2 600	3 115	3 544	3 961
Impact du FINESSS	—	180	575	995	1 445
Reclassification aux revenus de la provision pour créances douteuses	900	900	850	850	850
<b>Dépenses de programmes au budget 2011-2012</b>	<b>- 58 389</b>	<b>- 59 819</b>	<b>- 61 284</b>	<b>- 62 113</b>	<b>- 63 325</b>
<i>Variation en %</i>	5,3	2,4	2,4	1,4	2,0

L'écart entre ces dépenses et celles du budget 2011-2012 s'explique par deux éléments, soit les révisions aux dépenses et les impacts de la mise en œuvre de deux autres fonds spéciaux<sup>4</sup> :

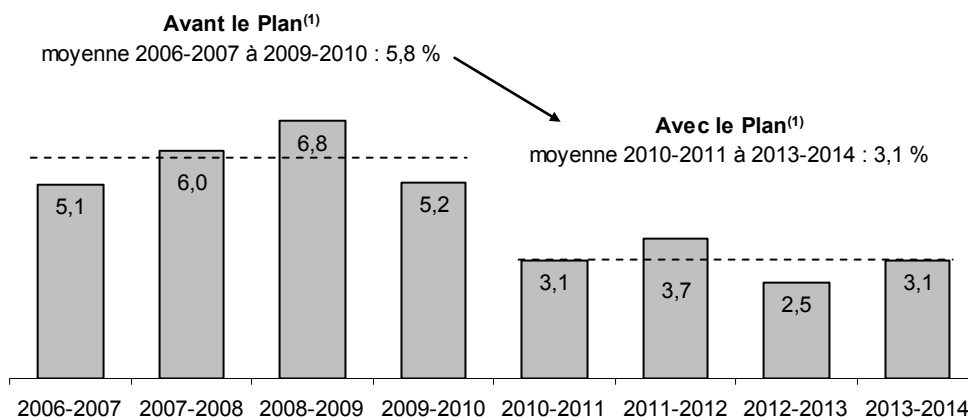
- pour le financement des réseaux de transport terrestre (FORT);
- pour le financement de l'Agence du revenu du Québec (FRAF). En outre, la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (L.R.Q., c. A-70.003) prévoit que la provision pour créances douteuses sera inscrite à l'encontre des revenus budgétaires alors qu'auparavant elle était inscrite aux dépenses de programmes.

Pour la période allant de 2010-2011 à 2013-2014, la croissance annuelle moyenne des dépenses de programmes du budget 2011-2012, majorées des dépenses du FINESSS et présentées sur une base comparable au budget 2010-2011, s'établit à 3,1 % comparativement à 2,9 % prévu au budget l'an dernier. Il s'agit d'un ralentissement par rapport à celle de 5,8 % observée pour la période allant de 2006-2007 à 2009-2010<sup>5</sup>.

#### GRAPHIQUE A.6

### Évolution de la croissance des dépenses de programmes selon la présentation du budget 2010-2011

(en pourcentage)



(1) Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

<sup>4</sup> La mise en œuvre de ces fonds modifie le niveau des revenus et des dépenses puisque ces activités sont désormais comptabilisées aux entités consolidées. Ces attributions n'ont aucun impact sur le solde budgétaire. Pour de plus amples informations, voir l'annexe 3, de la section C de ce document.

<sup>5</sup> Pour la période allant de 2003-2004 à 2009-2010, la croissance annuelle moyenne des dépenses de programmes s'établit à 5,0 %.

### 2.3.3 Les dépenses consolidées du gouvernement

Le tableau suivant présente l'évolution des dépenses consolidées, soit l'ensemble des dépenses publiques comprises au périmètre comptable du gouvernement.

- En plus des dépenses de programmes, les dépenses consolidées incluent notamment les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires et celles des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.
- Pour l'ensemble des ministères et organismes, ces dépenses devraient croître de 3,8 % en 2011-2012 et de 3,3 % en 2012-2013.

TABLEAU A.7

#### Évolution des dépenses consolidées<sup>(1)</sup> – Budget 2011-2012 (en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Dépenses de programmes</b>	<b>59 819</b>	<b>61 284</b>	<b>62 113</b>
<i>Variation en %</i>	2,4	2,4	1,4
<b>Fonds spéciaux</b>	<b>10 234</b>	<b>10 862</b>	<b>11 939</b>
<i>Variation en %</i>	5,7	6,1	9,9
<b>Organismes autres que budgétaires</b>	<b>17 158</b>	<b>17 947</b>	<b>18 471</b>
<i>Variation en %</i>	4,1	4,6	2,9
<b>Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation</b>	<b>34 748</b>	<b>36 305</b>	<b>37 924</b>
<i>Variation en %</i>	3,9	4,5	4,5
Éliminations des opérations entre entités	- 49 936	- 51 639	- 53 214
<b>Dépenses consolidées des ministères et organismes</b>	<b>72 023</b>	<b>74 759</b>	<b>77 233</b>
<i>Variation en %</i>	3,9	3,8	3,3
<b>Comptes à fin déterminée</b>	<b>1 942</b>	<b>1 697</b>	<b>1 397</b>
<b>Service de la dette du fonds consolidé du revenu</b>	<b>6 934</b>	<b>7 794</b>	<b>8 646</b>
<i>Variation en %</i>	13,4	12,4	10,9
<b>Dépenses consolidées<sup>(2)</sup></b>	<b>80 899</b>	<b>84 250</b>	<b>87 276</b>
<i>Variation en %</i>	5,7 <sup>(3)</sup>	4,1	3,6

(1) Pour plus de précisions, voir la section C du présent document.

(2) En 2009-2010, la dépense consolidée aux comptes publics est de 76 566 M\$.

(3) En excluant la hausse de 790 M\$ des dépenses des comptes à fin déterminée provenant essentiellement des ententes relatives aux infrastructures avec le gouvernement fédéral, la croissance des dépenses consolidées s'établit à 4,6 % pour l'année 2010-2011.



De façon plus particulière :

- les **dépenses de programmes** devraient croître de 2,4 % en 2011-2012 et de 1,4 % en 2012-2013;
- la croissance des dépenses des **fonds spéciaux** devrait atteindre 6,1 % en 2011-2012 et 9,9 % en 2012-2013. Cette progression est essentiellement attribuable aux coûts croissants des infrastructures routières et de transport en commun du FORT, financés par des revenus dédiés, ainsi qu'aux dépenses du FINESSS pour les établissements de santé et de services sociaux, financées par la contribution santé;
- la croissance des **dépenses des organismes autres que budgétaires** devrait s'établir à 4,6 % en 2011-2012 et à 2,9 % en 2012-2013. Cette croissance proviendra notamment des dépenses de la Régie de l'assurance maladie du Québec et de la Société de financement des infrastructures locales du Québec.

Enfin, s'ajoutent à ces dépenses celles provenant des **comptes à fin déterminée** qui correspondent, pour l'essentiel, à des dépenses financées par le gouvernement fédéral, ainsi que les dépenses du **service de la dette du fonds consolidé du revenu**.

#### La composition des dépenses consolidées du gouvernement<sup>1</sup>

Le gouvernement fait état, depuis le budget 2010-2011, non seulement de la croissance des dépenses du fonds consolidé du revenu, mais également de la croissance de ses dépenses consolidées.

Cette définition de dépenses comprend l'ensemble des dépenses publiques de l'État québécois. Pour l'année 2010-2011, les dépenses consolidées devraient s'élever à 80,9 milliards de dollars. En plus des dépenses de programmes, elles incluent celles :

- des 35 fonds spéciaux : tels que le FORT et le FRAF permettant la mise en place de l'Agence du revenu du Québec en 2011-2012;
- des 68 organismes autres que budgétaires qui offrent des services spécifiques à la population ou au secteur public (musées, commissions, etc.);
- des 339 entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;
- des comptes à fin déterminée découlant principalement d'ententes spécifiques avec le gouvernement fédéral;
- du service de la dette du fonds consolidé du revenu.

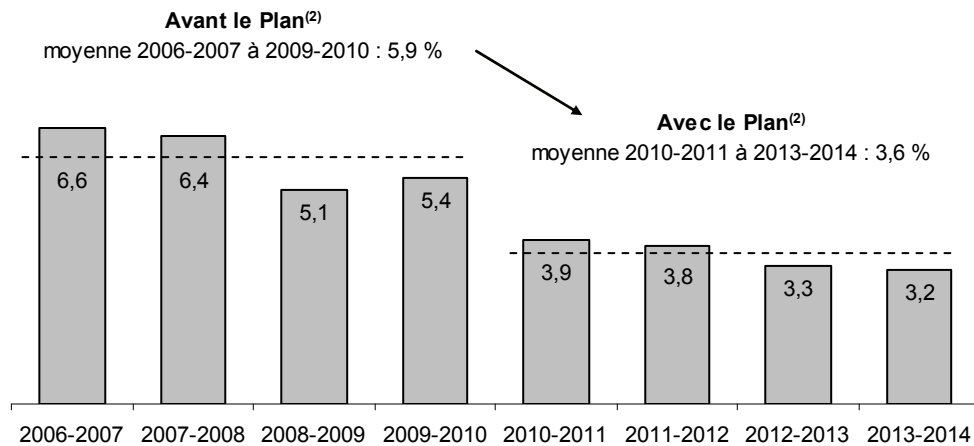
<sup>1</sup> Pour une présentation plus détaillée des opérations budgétaires consolidées du gouvernement, voir la section C du présent document.

## □ Évolution des dépenses consolidées

Globalement, les dépenses consolidées des ministères et organismes s'élèveront à 3,8 % en 2011-2012 et à 3,3 % en 2012-2013. Pour l'ensemble de la période de 2010-2011 à 2013-2014, la croissance annuelle moyenne atteindra 3,6 %, soit un ralentissement marqué par rapport à celle de 5,9 % observée pour les années 2006-2007 à 2009-2010.

GRAPHIQUE A.7

### Évolution de la croissance des dépenses consolidées des ministères et organismes<sup>(1)</sup> – Budget 2011-2012 (en pourcentage)



(1) En plus des dépenses de programmes, les dépenses consolidées des ministères et organismes incluent les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires et celles des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

(2) Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

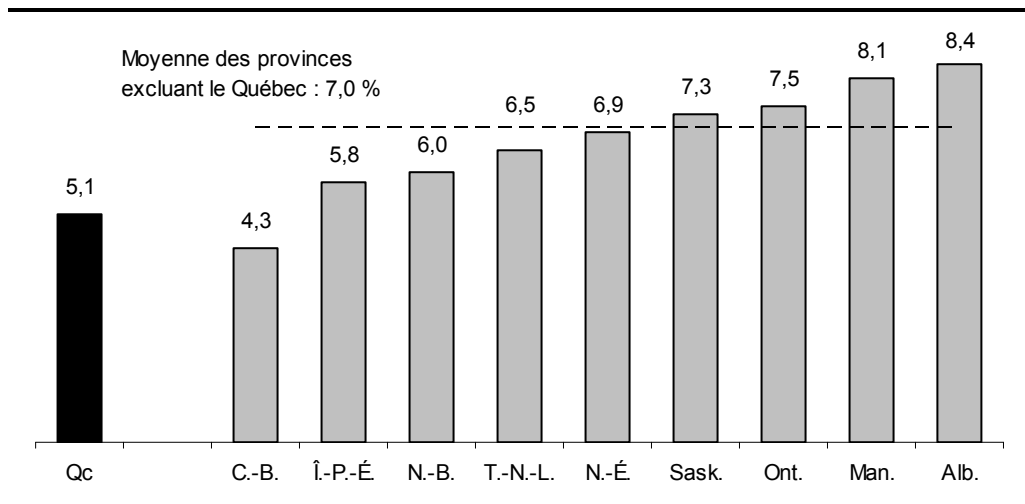
## □ Des dépenses consolidées mieux contrôlées

Avec la Colombie-Britannique, le Québec est la province qui a le mieux contrôlé ses dépenses depuis 2003-2004.

- Les dépenses consolidées excluant le service de la dette ont augmenté en moyenne par année de 5,1 % de 2003-2004 à 2010-2011 au Québec, alors que la croissance annuelle moyenne dans les autres provinces s'est établie à 7,0 % sur la même période.

GRAPHIQUE A.8

### Dépenses consolidées des provinces excluant le service de la dette<sup>(1),(2)</sup> Croissance annuelle moyenne de 2003-2004 à 2010-2011 (en pourcentage)



(1) Dernier document officiel des juridictions en date du 10 mars 2011.

(2) Pour le Québec, le service de la dette est celui du fonds consolidé du revenu.

Sources : Ministères des Finances des provinces et Finances Canada.

## 2.4 La réduction de la dette

Au budget 2010-2011, le gouvernement s'est fixé de nouveaux objectifs de réduction de dette à atteindre d'ici 2025-2026, soit la réduction à :

- 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés;
- 45 % du PIB pour la dette brute.

Pour y contribuer, le budget prévoyait notamment :

- le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et son maintien pour les années suivantes;
- l'accélération des versements au Fonds des générations, à compter de 2014-2015, provenant des sommes attribuables à la hausse du prix de l'électricité patrimoniale.

Afin de favoriser l'atteinte des objectifs de réduction de dette, deux nouvelles initiatives sont annoncées au présent budget.

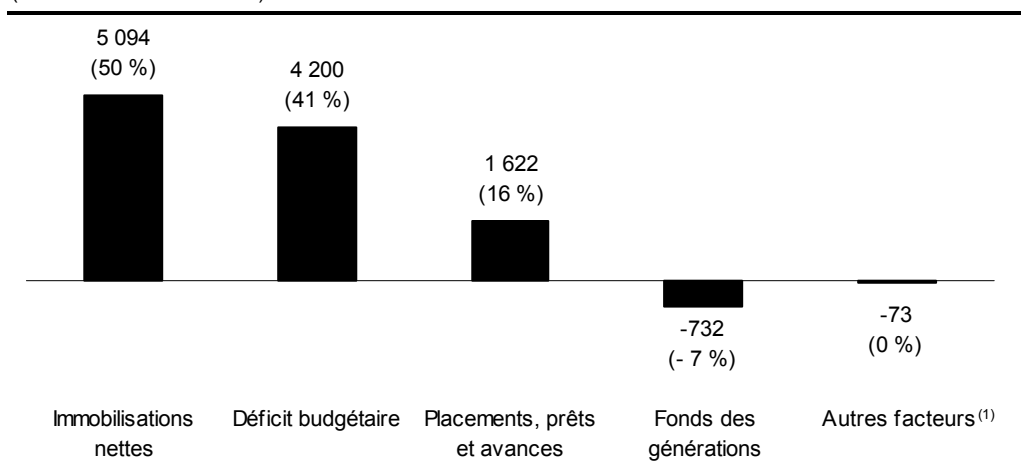
- D'abord, le gouvernement diminuera graduellement les enveloppes globales d'investissements prévus au Plan québécois des infrastructures au cours des prochaines années, et ce, tout en maintenant la qualité des infrastructures publiques.
- De plus, 25 % des redevances minières, pétrolières et gazières excédant le niveau de 200 millions de dollars seront versées au Fonds des générations à compter de 2014-2015.

De cette manière, le gouvernement agira directement sur les principaux facteurs qui affectent la dette.

### GRAPHIQUE A.9

#### Facteurs de croissance de la dette brute en 2010-2011

(en millions de dollars)



(1) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des « Autres comptes », comme les comptes à recevoir et les comptes à payer, ainsi que la variation de la valeur de la dette en devises étrangères.

## □ Les cibles d'investissements en infrastructures d'ici 2025-2026

Au cours des dernières années, le gouvernement s'est engagé à accélérer les investissements dans les infrastructures publiques pour :

- assurer leur remise en état et répondre à de nouveaux besoins;
- soutenir l'économie et l'emploi pendant la récession.

Pour consolider la reprise économique, le niveau annuel d'investissement sera établi à 9,6 milliards de dollars en 2011-2012. Cela permettra la construction et la restauration de multiples projets routiers, d'infrastructures municipales, d'écoles et d'hôpitaux dans les régions du Québec.

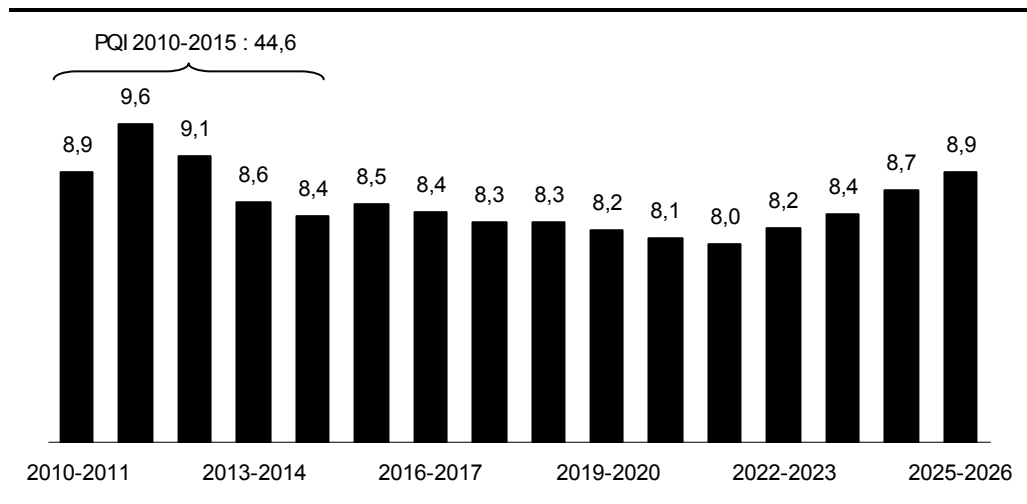
Par la suite, soit à compter de 2012-2013, le gouvernement réduira graduellement l'enveloppe globale consacrée aux infrastructures<sup>6</sup>. Après s'être établis à 9,2 milliards de dollars en moyenne de 2010-2011 à 2012-2013, les investissements en infrastructures seront graduellement ramenés à :

- 8,5 milliards de dollars en 2015-2016;
- 8,0 milliards de dollars en 2021-2022.

Malgré la réduction graduelle des enveloppes globales d'investissements, le gouvernement sera en mesure de compléter la résorption du déficit d'entretien d'ici 2022-2023 et de continuer à investir dans le maintien d'actifs, comme le prévoit la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques.

### GRAPHIQUE A.10

#### Investissements annuels du Plan québécois des infrastructures (en milliards de dollars)



<sup>6</sup> L'annexe 1 présente les enveloppes quinquennales des investissements en infrastructures.

À cet égard, dans la prochaine année, le gouvernement procédera à une mise à jour complète de l'évaluation des montants nécessaires pour la résorption du déficit d'entretien qui avait été réalisée en 2007. Les besoins associés au maintien d'actifs seront également analysés.

Par ailleurs, la réduction graduelle des cibles d'investissements en infrastructures se traduira par une diminution de leur poids dans l'économie. Ainsi, après avoir atteint un sommet de 2,9 % en 2011-2012, le poids des investissements du gouvernement dans le PIB sera graduellement réduit à 1,7 % d'ici 2021-2022.

— Néanmoins, au cours des dix prochaines années, le niveau annuel d'investissements en pourcentage du PIB demeurera supérieur à celui réalisé avant 2008.

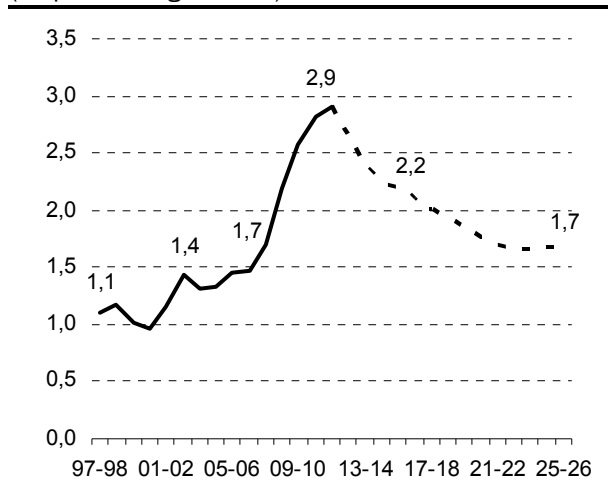
Ces nouvelles cibles d'investissements permettront de continuer à faire augmenter l'importance du stock de capital public dans l'économie, un déterminant important de la productivité. En effet, après être passé de 22,5 % du PIB en 2002 à 26,5 % en 2010, ce ratio continuera d'augmenter jusqu'à 30,0 % en 2018, pour se stabiliser les années suivantes.

— Le rattrapage effectué aura permis de retrouver le niveau qui prévalait au début des années 1980, il y a plus de 30 ans.

À compter de 2022-2023, le niveau des investissements en infrastructures du gouvernement permettra d'assurer le maintien de la valeur du stock de capital dans l'économie.

GRAPHIQUE A.11

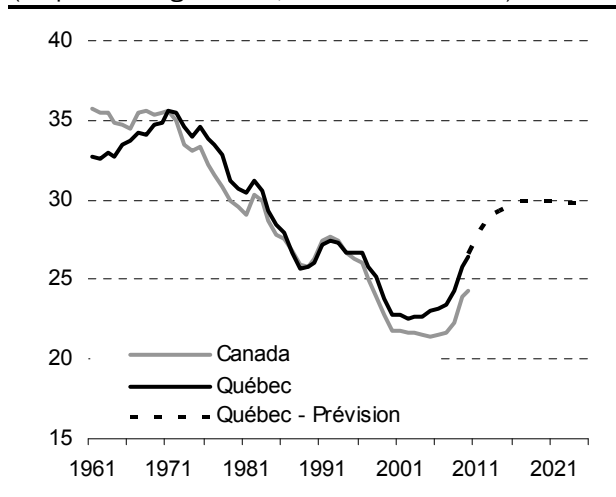
**Investissements annuels du Plan québécois des infrastructures**  
(en pourcentage du PIB)



Sources : Ministère des Finances du Québec et Secrétariat du Conseil du trésor.

GRAPHIQUE A.12

**Évolution du stock de capital public**  
(en pourcentage du PIB, en dollars de 2002)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

## □ Versements additionnels au Fonds des générations provenant de l'augmentation des redevances minières, pétrolières et gazières

Le présent budget prévoit le versement au Fonds des générations des sommes additionnelles correspondant à 25 % des redevances minières, pétrolières et gazières excédant le niveau de 200 millions de dollars à compter de 2014-2015.

Ces versements additionnels représenteront respectivement 30 millions de dollars et 35 millions de dollars en 2014-2015 et 2015-2016. Pour les années subséquentes, les montants à être consacrés au Fonds des générations seront déterminés annuellement dans le cadre du budget déposé par le ministre des Finances.

À cet effet, des modifications législatives seront apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations afin d'y ajouter ces nouvelles sources de revenus.

## 2.5 L'exigence d'agir maintenant

La stratégie adoptée par le gouvernement lors des deux derniers budgets s'est avérée bénéfique pour le Québec. En particulier, l'économie du Québec a été moins affectée par la récession que celle de ses principaux partenaires alors que la reprise s'est accompagnée d'une meilleure création d'emplois que celle observée dans le reste du Canada et aux États-Unis. En outre, le Québec enregistrera des déficits moins importants que ses voisins.

Le gouvernement réitère l'importance de retourner à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 afin de mieux relever les défis auxquels le Québec doit faire face.

- Le Québec a un niveau d'endettement plus important que les juridictions avec lesquelles il est en concurrence.
- Le bassin de travailleurs potentiels du Québec commencera à diminuer au cours des prochaines années.

Enfin, de la même façon qu'une situation déficitaire limite le gouvernement dans le financement des missions de l'État, l'assainissement des finances de l'État permettra d'appuyer davantage les services publics offerts aux citoyens.



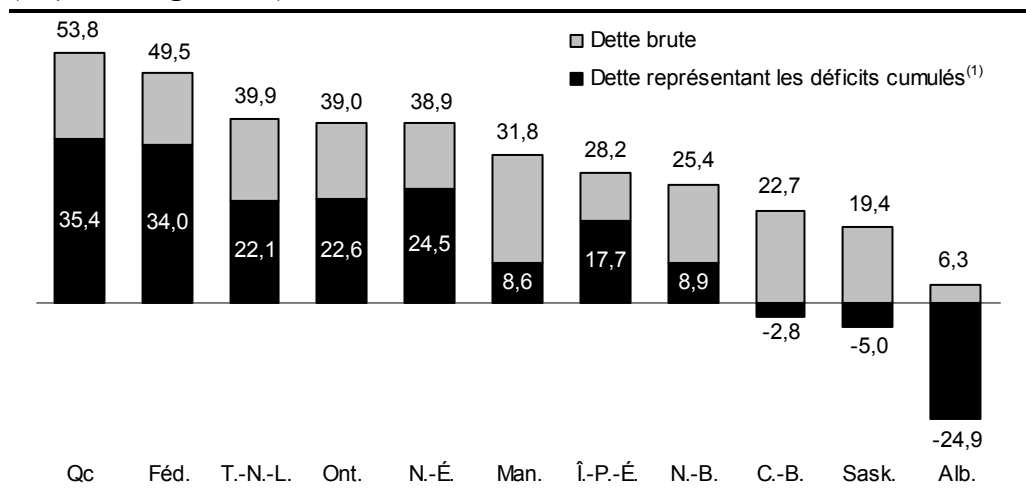
## □ L'endettement le plus important au Canada

Les déficits enregistrés jusqu'au milieu des années 1990 ont contribué à faire du Québec la province la plus endettée au Canada. Or, les manques à gagner prévus d'ici 2013-2014 et les investissements en infrastructures publiques entraîneront des pressions supplémentaires sur la dette au cours des prochaines années, réduisant davantage la marge de manœuvre du gouvernement pour financer les services publics.

- À 163,3 milliards de dollars au 31 mars 2010, la dette brute équivaut à 53,8 % du PIB, soit près de 26 points de pourcentage de plus que la moyenne des autres provinces canadiennes<sup>7</sup>.
- Sur la base du concept de dette représentant les déficits cumulés, le gouvernement du Québec, avec un ratio de dette de 35,4 % du PIB au 31 mars 2010, demeure la province la plus endettée<sup>8</sup>.

GRAPHIQUE A.13

### Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2010 (en pourcentage du PIB)



(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.

Sources : Ministère des Finances du Québec, comptes publics des gouvernements et Statistique Canada.

<sup>7</sup> La moyenne de la dette brute, en pourcentage du PIB, des neuf autres provinces canadiennes, s'établit à 28,0 %.

<sup>8</sup> Pour de plus amples informations sur la dette du gouvernement du Québec et une comparaison de l'endettement des provinces canadiennes, voir la section D du présent document.

## □ Un défi démographique particulier

Plusieurs pays industrialisés feront face à un vieillissement accéléré de leur population au cours des deux prochaines décennies.

Ce phénomène augmentera les pressions sur les dépenses publiques, surtout au niveau des services de santé et des régimes publics de retraite.

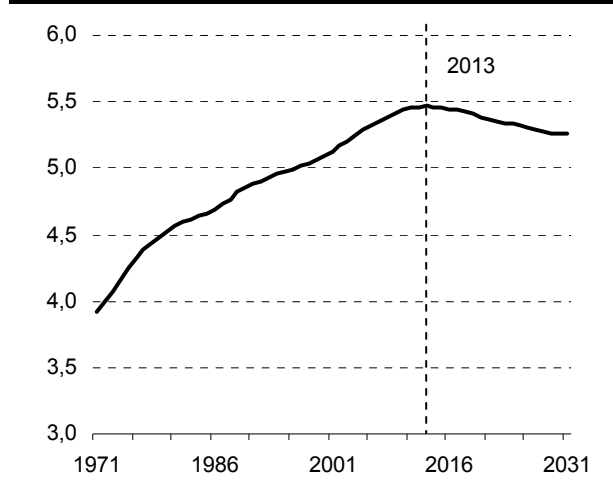
Contrairement au Québec, certaines juridictions verront leur bassin de travailleurs augmenter d'ici 2030, ce qui leur permettra d'absorber en partie les effets de cette transition démographique. Tel est le cas du Canada, des États-Unis et de l'Ontario.

- De 2013 à 2030, la population âgée de 15 à 64 ans croîtra de 5,5 % au Canada, de 4,6 % aux États-Unis et de 9,6 % en Ontario.
- Au Québec, la population âgée de 15 à 64 ans atteindra un sommet en 2013 et se contractera de 3,8 % sur la période 2013 à 2030.

GRAPHIQUE A.14

### Population âgée de 15 à 64 ans

(en millions de personnes)

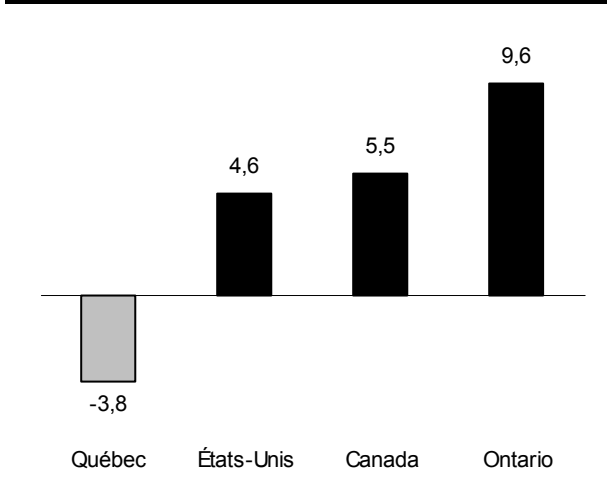


Source : Institut de la statistique du Québec (2009).

GRAPHIQUE A.15

### Variation de la population âgée de 15 à 64 ans – 2013 à 2030

(en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, U.S. Census Bureau, Statistique Canada et ministère des Finances de l'Ontario.

### 3. DES GESTES STRUCTURANTS POUR L'AVENIR DU QUÉBEC

Le gouvernement poursuit son action structurante pour assurer la croissance économique et relever le défi démographique. Une nouvelle étape est aussi franchie dans le financement à long terme des services publics. Le budget 2011-2012 incorpore un plan financier pour assurer l'excellence des universités, et ce, après avoir mis en place l'an dernier un cadre financier quinquennal pour les dépenses de santé.

#### 3.1 De nouvelles initiatives pour l'économie

Afin d'assurer le développement du plein potentiel économique du Québec, le budget prévoit financer des initiatives dont le coût atteindra 171 millions de dollars en 2011-2012, 215 millions de dollars en 2012-2013 et 335 millions de dollars en 2013-2014. Ces initiatives permettront :

- de poursuivre la mise en œuvre du Plan Nord et d'optimiser le rendement de nos ressources naturelles, au bénéfice de tous les Québécois;
- d'augmenter le financement des universités et d'inciter les travailleurs expérimentés à rester plus longtemps au travail ou à y retourner;
- de développer nos marchés d'exportation et d'encourager l'entrepreneuriat et la relève d'entreprise;
- de consolider nos outils de solidarité pour améliorer la qualité de vie des Québécois;
- de promouvoir la culture québécoise sur la scène internationale et d'assurer le virage numérique de l'industrie culturelle.

TABLEAU A.8

#### Impact financier des nouvelles initiatives pour créer de la richesse pour l'avenir de tous les Québécois

(en millions de dollars)

	2011-12	2012-13	2013-14
Mise en œuvre et financement du Plan Nord	- 17,7	- 29,3	- 41,8
Optimiser le rendement de nos ressources naturelles	- 48,6	- 6,0	- 6,0
Investir dans le potentiel des Québécois	- 19,6	- 78,2	- 131,8
Saisir les occasions : exportations et entrepreneuriat	- 32,0	- 40,1	- 51,3
Consolider nos outils de solidarité	- 31,0	- 49,4	- 92,4
Célébrer la culture québécoise	- 5,6	- 6,6	- 7,5
Autres mesures	- 16,2	- 5,8	- 4,4
<b>TOTAL DES NOUVELLES INITIATIVES</b>	<b>- 170,7</b>	<b>- 215,4</b>	<b>- 335,2</b>

## 3.2 Le Plan de financement des universités québécoises

Le gouvernement dépose un plan de financement des universités<sup>9</sup> sur six ans, soit pour la période de 2011-2012 à 2016-2017.

- Les universités disposeront annuellement de 850 millions de dollars de revenus additionnels en 2016-2017.
- Plus de la moitié des revenus additionnels, soit 430 millions de dollars, proviendra du gouvernement.
- Les étudiants acquitteront leur juste part du plan. Les droits de scolarité seront augmentés de 325 \$ par an, à compter de l'automne 2012, et ce, jusqu'en 2016-2017. Ces hausses ramèneront alors les droits de scolarité au même niveau qu'en 1968, en tenant compte de l'inflation.
- L'accessibilité financière des étudiants à leur formation universitaire est maintenue. En particulier, tous les étudiants boursiers bénéficiaires du Programme de prêts et bourses seront pleinement compensés pour la hausse des droits de scolarité. Le soutien additionnel aux étudiants représentera 35 % des hausses de droits de scolarité.
- Les établissements universitaires sont invités à recueillir davantage les dons des particuliers et des entreprises. Le gouvernement appaiera les nouveaux dons effectués par les particuliers et les entreprises.
- Grâce à des ententes de partenariat conclues avec les universités, le gouvernement s'assurera que les ressources additionnelles seront utilisées pour améliorer la qualité de l'enseignement et la recherche, et profiteront ainsi directement aux étudiants.

TABLEAU A.9

### Plan de financement des universités – Revenus additionnels pour les universités (en millions de dollars, impact en année universitaire)

<b>Contributions</b>	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>
Gouvernement du Québec	74	117	149	263	357	430
Étudiants	41	90	144	193	231	265
Autres sources de revenus des universités	24	45	66	81	92	101
Dons des particuliers et des entreprises	9	18	27	35	44	54
<b>REVENUS ADDITIONNELS TOTAUX</b>	<b>148</b>	<b>270</b>	<b>386</b>	<b>572</b>	<b>724</b>	<b>850</b>

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>9</sup> Pour plus de détails, voir le fascicule *Un plan de financement des universités équitable et équilibré*.

### 3.3 Vers un système de santé plus performant

Dans le cadre du dernier budget, le gouvernement a adopté une approche équilibrée à l'égard du financement de la santé en assurant une progression annuelle des dépenses totales de santé et de services sociaux de 5,0 % d'ici 2013-2014. Le présent budget confirme cet engagement.

- Le gouvernement limite à 3,6 % l'augmentation des dépenses de programmes de santé.
- En effet, il a été établi que les sommes provenant de la contribution santé seront versées dans un nouveau fonds, le FINESSS, pour financer directement les établissements de santé et de services sociaux et mettre de l'avant des initiatives structurantes en matière de performance et d'accessibilité.
- Les dépenses du FINESSS, combinées aux dépenses de programmes et aux autres dépenses de santé, permettent d'assurer une croissance annuelle de 5,0 % des dépenses totales de santé et de services sociaux.

TABLEAU A.10

#### Dépenses totales de santé et de services sociaux

(en millions de dollars)

	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16
<b>Dépenses de programmes</b>	<b>- 28 116</b>	<b>- 29 141</b>	<b>- 30 190</b>	<b>- 31 279</b>	<b>- 32 897</b>	<b>- 34 594</b>
<i>Variation en %</i>	2,4	3,6	3,6	3,6	5,2	5,2
Dépenses du FINESSS	- 180	- 575	- 995	- 1 445	- 1 445	- 1 445
Autres dépenses de santé <sup>(1)</sup>	- 4 169	- 4 376	- 4 596	- 4 828	- 5 071	- 5 327
<b>Total des dépenses de santé et de services sociaux</b>	<b>- 32 465</b>	<b>- 34 092</b>	<b>- 35 781</b>	<b>- 37 552</b>	<b>- 39 413</b>	<b>- 41 366</b>
<b>Variation en %</b>	<b>3,4<sup>(2)</sup></b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>

(1) Inclut notamment le régime public d'assurance médicaments.

(2) En excluant les dépenses de santé additionnelles de 487 M\$ entre le budget 2010-2011 et le dépôt des *Comptes publics* 2009-2010, la croissance allouée aux dépenses de santé et de services sociaux en 2010-2011 s'établit à 5,0 %.

## □ Poursuivre l'amélioration de la performance et de l'accessibilité

Avec la contribution santé, le FINESSS disposait d'une enveloppe de 180 millions de dollars en 2010-2011. Pour l'année 2011-2012, le gouvernement annonce que l'enveloppe de ce fonds est portée à 575 millions de dollars et servira à financer :

- 150 millions de dollars pour le Plan d'investissements pour **personnes âgées**;
- 100 millions de dollars pour la création et la consolidation de **groupes de médecine familiale**;
- 18 millions de dollars pour la formation et l'embauche d'**infirmières praticiennes spécialisées**;
- 100 millions de dollars pour le financement de **chirurgies** en fonction du volume et de la performance;
- 50 millions de dollars pour le financement de **nouvelles installations**;
- 5 millions de dollars pour des projets d'**amélioration de la performance** (approche *Lean*);
- 7 millions de dollars pour le **soutien à l'optimisation**, qui comprend :
  - une somme de 3 millions de dollars pour de nouvelles initiatives issues du réseau afin d'accroître la performance des établissements;
  - une somme de 1 million de dollars pour développer des soins de santé personnalisés.

TABLEAU A.11

### Utilisation des dépenses du FINESSS, 2010-2011 et 2011-2012 (en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012
<b>Accès aux services de première ligne</b>		
Plan d'investissements pour les personnes âgées	20	150
Groupes de médecine familiale	78	100
Infirmières praticiennes spécialisées	12	18
<b>Accès à la chirurgie et accroissement des volumes de services</b>		
Maintien de l'accès aux chirurgies	40	100
Fonctionnement des nouvelles installations	25	50
<b>Amélioration de la performance</b>		
Projet <i>Lean</i>	2	5
Soutien à l'optimisation	3	7
Chirurgies <sup>(1)</sup>	—	145
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>	<b>575</b>

(1) Cette mesure permet de financer les chirurgies en fonction du volume.

## ■ Des services aux personnes âgées intensifiés et améliorés

Le Plan d'investissement pour les personnes âgées permettra à la fois de renforcer le continuum de services face aux différentes situations de vie que peuvent vivre les personnes âgées et d'améliorer l'accessibilité du système de santé pour l'ensemble de la population. Un montant de 150 millions de dollars y sera alloué en 2011-2012.

Cette transformation dans l'offre de services et des mécanismes d'intervention dégagera de nombreux bénéfices en termes de qualité, d'accessibilité et de performance, notamment :

- la possibilité pour un plus grand nombre de personnes âgées de demeurer à leur domicile;
- la réduction de la pression sur les urgences;
- la disponibilité plus rapide des lits d'hôpitaux en raison d'une gamme plus complète de services transitoires et de soutien à domicile;
- un éventail de services mieux adaptés aux réalités que vivent les personnes âgées après leur séjour hospitalier.

## □ Le plan quinquennal des dépenses de santé et de services sociaux

Dans le présent budget, le gouvernement établit la croissance annuelle des dépenses totales de santé et de services sociaux à 5,0 % par année jusqu'en 2015-2016. De 32,5 milliards de dollars en 2011-2012, elles passeront à 41,4 milliards de dollars en 2015-2016.

Les dépenses de programmes financées par le fonds consolidé du revenu croîtront de 3,6 % par année d'ici 2013-2014, soit durant la période couverte par le Plan de retour à l'équilibre budgétaire, puis de 5,2 % par la suite. Les dépenses assumées par les usagers et autres croîtront de l'ordre de 13,0 % de 2011-2012 à 2013-2014, puis de 3,9 % par la suite.

Au budget 2010-2011, le gouvernement avait estimé un manque à gagner de 500 millions de dollars en 2013-2014 qui reste toujours à identifier pour financer la santé. Ce montant est compris dans le total de 1 025 millions de dollars de mesures qui restent à identifier pour assurer le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

TABLEAU A.12

## Dépenses totales de santé et de services sociaux<sup>(1)</sup> et sources de financement, 2009-2010 à 2015-2016

(en millions de dollars)

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16
<b>DÉPENSES TOTALES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX</b>							
<b>Dépenses de programmes financées par le fonds consolidé du revenu</b>	<b>- 27 467</b>	<b>- 28 116</b>	<b>- 29 141</b>	<b>- 30 190</b>	<b>- 31 279</b>	<b>- 32 897</b>	<b>- 34 594</b>
<b>Variation en %</b>	<b>7,2</b>	<b>2,4</b>	<b>3,6</b>	<b>3,6</b>	<b>3,6</b>	<b>5,2</b>	<b>5,2</b>
Dépenses du FINESSS	—	- 180	- 575	- 995	- 1 445	- 1 445	- 1 445
Autres dépenses de santé	- 3 932	- 4 169	- 4 376	- 4 596	- 4 828	- 5 071	- 5 327
<b>Sous-total</b>	<b>- 3 932</b>	<b>- 4 349</b>	<b>- 4 951</b>	<b>- 5 591</b>	<b>- 6 273</b>	<b>- 6 516</b>	<b>- 6 772</b>
<b>Variation en %</b>	<b>- 5,0</b>	<b>10,6</b>	<b>13,8</b>	<b>12,9</b>	<b>12,2</b>	<b>3,9</b>	<b>3,9</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX</b>							
	<b>- 31 399</b>	<b>- 32 465</b>	<b>- 34 092</b>	<b>- 35 781</b>	<b>- 37 552</b>	<b>- 39 413</b>	<b>- 41 366</b>
<b>Variation en %</b>	<b>5,5</b>	<b>3,4<sup>(2)</sup></b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>
<b>SOURCES DE FINANCEMENT DES DÉPENSES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX</b>							
<b>1. Revenus dédiés du gouvernement</b>							
- Fonds des services de santé	5 797	5 863	6 047	6 272	6 501	6 711	6 923
- Contributions du gouvernement fédéral <sup>(3)</sup>							
▪ Transfert canadien en matière de santé	4 015	4 251	4 458	4 759	5 067	5 391	5 787
▪ Portion notionnelle de l'abattement spécial du Québec relative au transfert canadien en matière de santé	1 723	1 883	1 939	2 007	2 078	2 151	2 224
▪ Autres	343	250	167	167	167	109	109
<b>Sous-total</b>	<b>11 878</b>	<b>12 247</b>	<b>12 611</b>	<b>13 205</b>	<b>13 813</b>	<b>14 362</b>	<b>15 043</b>
<b>Variation en %</b>	<b>6,7</b>	<b>3,1</b>	<b>3,0</b>	<b>4,7</b>	<b>4,6</b>	<b>4,0</b>	<b>4,7</b>
<b>2. Tarification</b>							
- Contributions des usagers	2 517	2 522	2 690	2 760	2 832	2 906	2 981
- Contribution de la SAAQ	—	—	115	117	119	121	123
- Contributions provenant d'autres organismes	356	367	378	389	401	413	425
- Revenus propres d'autres sources	1 050	1 093	1 107	1 122	1 136	1 151	1 166
<b>Sous-total</b>	<b>3 923</b>	<b>3 982</b>	<b>4 290</b>	<b>4 388</b>	<b>4 488</b>	<b>4 591</b>	<b>4 696</b>
<b>Variation en %</b>	<b>- 0,3</b>	<b>1,2</b>	<b>7,7</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>
<b>3. Autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu<sup>(4)</sup></b>							
	15 598	16 056	16 615	17 193	17 806	19 015	20 182
<b>Variation en %</b>	<b>6,2</b>	<b>9,3</b>	<b>3,5</b>	<b>3,5</b>	<b>3,6</b>	<b>6,8</b>	<b>6,1</b>
<b>4. Revenus du FINESSS</b>							
- Contribution santé	—	180	575	945	945	945	945
- Autres contributions à identifier	—	—	—	50	500	500	500
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>31 399</b>	<b>32 465</b>	<b>34 092</b>	<b>35 781</b>	<b>37 552</b>	<b>39 413</b>	<b>41 366</b>
<b>Variation en %</b>	<b>5,5</b>	<b>3,4<sup>(2)</sup></b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>

Note : Les montants ayant été arrondis, la somme des éléments peut ne pas correspondre au total.

(1) Dépenses totales du ministère de la Santé et des Services sociaux et des établissements de la santé et de services sociaux.

(2) En excluant les dépenses de santé additionnelles de 487 M\$ entre le budget 2010-2011 et le dépôt des *Comptes publics* 2009-2010, la croissance allouée aux dépenses de santé en 2010-2011 s'établit à 5 %.

(3) La loi sur les arrangements fiscaux déterminant les formules des paiements de péréquation, du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux est légiférée jusqu'en 2013-2014. La projection de ces transferts, à compter de 2014-2015, a été effectuée en maintenant les formules en vigueur.

(4) Pour les fins des comptes de la santé, les déficits des établissements du réseau de la santé et des services sociaux sont pourvus à même les autres impôts et taxes du fonds consolidé du revenu.



## 4. LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En 2010, le gouvernement a mis en œuvre les premiers efforts prévus au Plan de retour à l'équilibre budgétaire en matière de réduction de la croissance des dépenses ainsi que les premières mesures prévues au chapitre des revenus.

— Le budget confirme que les objectifs prévus en 2010-2011 seront atteints.

En considérant l'ensemble des révisions financières constatées depuis le budget 2010-2011, l'ampleur des mesures à mettre en œuvre pour retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014 s'élève à 12,2 milliards de dollars, soit un montant similaire à celui identifié l'an dernier.

— De ce montant, 11,2 milliards de dollars de mesures ont été identifiées lors des deux derniers budgets, soit 90 % du total. Le solde des mesures à identifier d'ici 2013-2014 diminue légèrement, passant de 1 051 millions de dollars en mars 2010 à 1 025 millions de dollars au présent budget.

### □ Un partage des efforts respecté

Le budget 2011-2012 ne modifie pas la répartition de l'effort déjà identifié de 11,2 milliards de dollars entre le gouvernement et les contribuables.

— Le gouvernement s'est engagé à réaliser un effort de 6,9 milliards de dollars d'ici 2013-2014, soit 62 % de l'effort identifié.

— Les particuliers et les entreprises contribueront pour 4,3 milliards de dollars d'ici 2013-2014, soit 38 % de l'effort identifié.

TABLEAU A.13

## Suivi du Plan de retour à l'équilibre budgétaire

(en millions de dollars)

	2010-2011		2011-2012	2012-2013	2013-2014	
	Budget mars 2010	Budget mars 2011				
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE - BUDGET 2010-2011</b>	<b>- 6 709</b>	<b>- 6 709</b>	<b>- 8 489<sup>(1)</sup></b>	<b>- 10 366<sup>(1)</sup></b>	<b>- 12 236<sup>(1)</sup></b>	
<b>Révisions - Budget 2011-2012</b>						
Revenus budgétaires	—	918	1 211	1 090	1 083	
Dépenses budgétaires	—	- 712	- 1 304	- 1 122	- 1 196	
Entités consolidées	—	100	- 196	- 44	139	
Provision pour éventualités	—	—	- 300	- 200	—	
Réduction des efforts à identifier	—	—	- 311	- 24	- 26	
<b>Total des révisions - Budget 2011-2012</b>	<b>—</b>	<b>306</b>	<b>- 900</b>	<b>- 300</b>	<b>—</b>	
Autres révisions aux revenus compensées par des efforts des organismes publics	—	- 27	—	—	—	
Autres révisions aux dépenses compensées par des efforts des ministères et organismes	—	- 405	—	—	—	
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 6 709</b>	<b>- 6 835</b>	<b>- 9 389</b>	<b>- 10 666</b>	<b>- 12 236</b>	
<b>PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>						
<b>Efforts du gouvernement</b>						
- Ministères et organismes	1 152	1 557	2 864	4 694	6 649	} 62 %
- Financement additionnel des établissements de santé et de services sociaux	- 180	- 180	- 575	- 995	- 1 445	
<b>Sous-total</b>	<b>972</b>	<b>1 377</b>	<b>2 289</b>	<b>3 699</b>	<b>5 204</b>	
- Organismes publics	80	107	240	365	530	} 38 %
- Lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	320	320	555	875	1 200	
<b>Sous-total</b>	<b>1 372</b>	<b>1 804</b>	<b>3 084</b>	<b>4 939</b>	<b>6 934</b>	
<b>Efforts des contribuables</b>						
- Particuliers	421	421	1 553	2 329	2 536	} 38 %
- Contribution santé	180	180	575	945	945	
<b>Sous-total</b>	<b>601</b>	<b>601</b>	<b>2 128</b>	<b>3 274</b>	<b>3 481</b>	
- Entreprises et autres	230	230	377	653	796	
<b>Sous-total</b>	<b>831</b>	<b>831</b>	<b>2 505</b>	<b>3 927</b>	<b>4 277</b>	
<b>Total de l'effort identifié</b>	<b>2 203</b>	<b>2 635</b>	<b>5 589</b>	<b>8 866</b>	<b>11 211</b>	
<b>EFFORTS À IDENTIFIER - BUDGET 2011-2012</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>300</b>	<b>1 025</b>	
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 4 506</b>	<b>- 4 200</b>	<b>- 3 800</b>	<b>- 1 500</b>	<b>0</b>	

(1) En excluant la réduction des efforts à identifier.

### Rappel du Plan de retour à l'équilibre budgétaire

Lors du budget 2010-2011, le gouvernement a évalué à 12,3 milliards de dollars l'écart entre les revenus et les dépenses pour retourner à l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014. Les deux derniers budgets ont permis d'identifier 11,2 milliards de dollars de mesures, soit plus de 90 % de l'effort total. Les mesures retenues figurent parmi les moins dommageables pour l'économie.

Parallèlement, des mesures compensatoires viennent diminuer, voire annuler l'impact de ces mesures pour les personnes et les ménages à faible revenu, notamment par la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité.

#### Plan de retour à l'équilibre budgétaire 2010-2011 à 2013-2014, budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
<b>Solde budgétaire avec le maintien de la croissance des dépenses de programmes à 4,8 %</b>	<b>- 6 709</b>	<b>- 8 800</b>	<b>- 10 390</b>	<b>- 12 262</b>
<b>Efforts aux dépenses<sup>(4)</sup></b>	<b>1 152</b>	<b>2 864</b>	<b>4 694</b>	<b>6 649</b>
<b>Efforts aux revenus</b>				
Lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	320	555	875	1 200
Indexation des tarifs non indexés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	15	75	135	195
Hausse du taux de la TVQ de un point de pourcentage le 1 <sup>er</sup> janvier 2011	400	1 215	1 215	1 265
Hausse du taux de la TVQ de un point de pourcentage le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	—	400	1 500	1 550
Efforts de contrôle des dépenses au sein des organismes publics	80	240	365	530
Hausse temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières	112	115	120	124
Révision du régime de droits miniers	32	39	57	60
Hausse du taux de la taxe sur les carburants de 1 ¢/L le 1 <sup>er</sup> avril de chaque année, de 2010 à 2013	120	240	360	480
<b>Fonds pour le financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)</b>				
- Instauration d'une contribution santé dès le 1 <sup>er</sup> juillet 2010	180	575	945	945
- Financement additionnel des établissements de santé	- 180	- 575	- 995	- 1 445
Crédit d'impôt pour la solidarité <sup>(2)</sup>	—	—	- 260	- 260
Autres mesures	- 28	- 154	- 145	- 82
<b>Sous-total efforts aux revenus<sup>(3)</sup></b>	<b>1 051</b>	<b>2 725</b>	<b>4 172</b>	<b>4 562</b>
<b>Total des mesures identifiées<sup>(4)</sup></b>	<b>2 203</b>	<b>5 589</b>	<b>8 866</b>	<b>11 211</b>
Solde des mesures à identifier	—	311	324	1 051
<b>Total des mesures</b>	<b>2 203</b>	<b>5 900</b>	<b>9 190</b>	<b>12 262</b>
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 4 506</b>	<b>- 2 900</b>	<b>- 1 200</b>	<b>0</b>

(1) Exclut l'apport additionnel du FINESSS afin de maintenir la croissance des dépenses totales de santé à 5,0 %.

(2) L'impact de 250 M\$ en 2011-2012 est déjà prévu aux équilibres financiers du gouvernement.

(3) Excluant les mesures aux dépenses de programmes.

(4) Incluant les mesures aux dépenses de programmes.

## 4.1 Le suivi de l'effort gouvernemental

Lors du budget 2010-2011, le gouvernement s'est engagé à réaliser des efforts de 6,9 milliards de dollars sur les 11,2 milliards de dollars de mesures déjà identifiées au Plan de retour à l'équilibre budgétaire. Plus précisément, la partie gouvernementale se répartissait comme suit :

- 5,2 milliards de dollars par le contrôle des dépenses dans les ministères et organismes;
- 530 millions de dollars provenant d'efforts aux dépenses et de la hausse de productivité des organismes publics, tels que les sociétés d'État commerciales et les établissements de santé et de services sociaux;
- 1,2 milliard de dollars générés par la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal pour renforcer l'équité du financement des services publics et que tous paient leur juste part d'impôts et taxes.

TABLEAU A.14

### Répartition de l'effort gouvernemental d'ici 2013-2014

(en millions de dollars)

	2010-2011		2011-2012	2012-2013	2013-2014
	Prévu	Réalisé <sup>(1)</sup>			
Ministères et organismes	1 152	1 557	2 864	4 694	6 649
Financement additionnel des établissements de santé et de services sociaux	- 180	- 180	- 575	- 995	- 1 445
<b>Sous-total</b>	<b>972</b>	<b>1 377</b>	<b>2 289</b>	<b>3 699</b>	<b>5 204</b>
Organismes publics	80	107	240	365	530
Lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal	320	320	555	875	1 200
<b>TOTAL</b>	<b>1 372</b>	<b>1 804</b>	<b>3 084</b>	<b>4 939</b>	<b>6 934</b>

(1) Les pages suivantes présentent les résultats détaillés de l'effort gouvernemental.

#### □ Un engagement respecté en 2010-2011

Pour l'année qui se termine, le gouvernement avait 1 372 millions de dollars d'efforts à réaliser pour respecter sa part du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, soit :

- 972 millions de dollars au contrôle des dépenses des ministères et organismes;
- 80 millions de dollars provenant d'efforts aux dépenses et de la hausse de productivité pour les organismes publics;
- 320 millions de dollars provenant de la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal.

À cet égard, le gouvernement confirme qu'il a non seulement atteint son objectif de 1 372 millions de dollars, mais que ses efforts réalisés seront supérieurs de 432 millions de dollars. Ces gestes supplémentaires ont permis de compenser d'autres révisions au cadre financier.

## ■ Une gestion rigoureuse des dépenses en 2010-2011

Plusieurs mesures permettant de réduire la croissance des dépenses ont été annoncées au budget 2010-2011, notamment dans le cadre du Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014 et du projet de loi n° 100 (L.Q., 2010, c. 20).

En novembre dernier, le gouvernement a poursuivi son travail d'identification d'autres mesures pour atteindre l'objectif fixé de 5,2 milliards de dollars en 2013-2014. L'objectif sera graduellement atteint en :

- réduisant de 2,5 milliards de dollars les coûts rattachés à l'administration publique;
- diminuant de 1,0 milliard de dollars le coût des programmes;
- réalisant des économies qui atteindront 1,7 milliard de dollars grâce à une discipline budgétaire accrue.

Pour 2010-2011, l'effort de redressement pour les ministères et organismes s'établissait à 1 152 millions de dollars.

- En tenant compte de l'apport additionnel de 180 millions de dollars du FINESSS, l'effort des ministères et organismes passe à 972 millions de dollars pour l'année 2010-2011.

Les efforts réalisés par les ministères et organismes atteignent 1 377 millions de dollars en 2010-2011, soit 405 millions de dollars de plus que la cible prévue. Ces efforts sont notamment atteints par :

- des paramètres permettant de limiter la croissance salariale, incluant un gel de la masse salariale (530 millions de dollars);
- une réduction de 10 % des dépenses de fonctionnement de nature administrative (78 millions de dollars);
- une croissance budgétaire limitée à 2,4 % (759 millions de dollars).

TABLEAU A.15

**Efforts aux dépenses demandés aux ministères et organismes**

(en millions de dollars)

	<b>2010-2011</b>	<b>2013-2014</b>
	<b>Réalisé</b>	<b>Objectif</b>
<b>MESURES IDENTIFIÉES AUX DÉPENSES</b>		
<b>1. Réduction des coûts de l'administration publique</b>		
Paramètres permettant de limiter la croissance salariale, incluant un gel de la masse salariale	530	1 639
Réduction de 10 % des dépenses de fonctionnement de nature administrative	78	322
Contrôle des projets informatiques	—	200
Autres mesures	6	391
<b>Sous-total – Réduction des coûts de l'administration publique</b>	<b>614</b>	<b>2 552</b>
<b>2. Révision des paramètres de programmes</b>		
Aide aux entreprises	—	298
Prix remboursé des médicaments génériques	—	190
Regroupement de programmes – Approche de <i>Guichet unique</i> <sup>(1)</sup>	—	60
Autres mesures	4	444
<b>Sous-total – Révision des paramètres de programmes</b>	<b>4</b>	<b>992</b>
<b>3. Discipline budgétaire</b>		
Croissance budgétaire limitée à 2,4 % en 2010-2011 et réduction de l'enveloppe allouée à de nouveaux programmes à compter de 2011-2012	759	1 660
<b>Sous-total – Discipline budgétaire</b>	<b>759</b>	<b>1 660</b>
<b>TOTAL DES MESURES IDENTIFIÉES</b>	<b>1 377</b>	<b>5 204</b>

(1) Dans les secteurs municipaux et des organismes régionaux, de la formation, de l'intégration en emploi et de la francisation des immigrants ainsi que tu soutiens aux évènements.

## ■ Un effort à la hauteur des attentes pour les organismes publics

Tout comme les ministères et organismes, le gouvernement a également prévu que l'ensemble des entités de l'appareil gouvernemental devraient réaliser des efforts en vue de réduire leurs dépenses et d'augmenter leur productivité.

Des efforts de 530 millions de dollars d'ici 2013-2014 sont exigés à l'ensemble des organismes publics, notamment des sociétés d'État commerciales et des établissements de santé et de services sociaux.

TABLEAU A.16

### Réduction des dépenses des organismes publics

(en millions de dollars)

	2010-2011		Objectif 2013-2014
	Prévu	Réalisé	
Réduction des dépenses et hausse de productivité des sociétés d'État commerciales			
- Hydro-Québec	25,0	25,0	250,0
- Loto-Québec	5,0	11,3	50,0
- Société des alcools du Québec	5,0	15,3	50,0
Réduction des dépenses et hausse de productivité des autres organismes publics			
- Fonds spéciaux et organismes autres que budgétaires	20,0	30,0	80,0
- Réduction graduelle des déficits du réseau de la santé	25,0	25,0	100,0
<b>TOTAL</b>	<b>80,0</b>	<b>106,6</b>	<b>530,0</b>

Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec réduiront leurs dépenses et augmenteront leur productivité. Globalement, ces sociétés d'État dépasseront l'objectif de 35 millions de dollars fixé en 2010-2011. Ainsi, l'effort fourni par Loto-Québec s'élève à plus du double du niveau demandé alors que la Société des alcools du Québec a plus que triplé l'effort requis. Au total, l'effort fourni par les sociétés d'État commerciales s'élève à 51,6 millions de dollars en 2010-2011, soit 16,6 millions de dollars de plus que prévu.

Pour les années ultérieures, les mesures de réduction des dépenses et d'augmentation de la productivité permettront d'atteindre l'objectif de 350 millions de dollars en 2013-2014, tel que fixé dans le budget. Les mesures mises en place pour réaliser cet effort n'auront aucun impact sur le prix des produits vendus ou des services offerts aux consommateurs.

Concernant les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux, les économies réalisées atteindront 30 millions de dollars plutôt que la cible prévue de 20 millions de dollars. De plus, du montant de 80 millions de dollars prévu en 2013-2014, un total de 71,2 millions de dollars a déjà été identifié. Enfin, les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux réduiront leurs déficits 2010-2011 de façon à atteindre les cibles budgétaires prévues au dernier budget.

## ■ Atteinte de la cible de récupération fiscale

Le Plan de retour à l'équilibre budgétaire fixait à 320 millions de dollars la cible de récupération fiscale additionnelle en 2010-2011.

Les ressources additionnelles consenties dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire et la mise en œuvre graduelle des projets d'intervention dans les secteurs à risque, ont permis à Revenu Québec de récupérer 108,7 % de la cible intermédiaire fixée au 31 janvier 2011.

L'ensemble des activités de contrôle fiscal de Revenu Québec ont permis de récupérer 2,4 milliards de dollars, soit 115,7 % de la cible au 31 janvier.

Si cet excédent se maintient d'ici la fin de l'année financière, il permettra d'améliorer les résultats financiers du gouvernement.

TABLEAU A.17

### Résultats de la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal 2010-2011

(en millions de dollars)

	Cible 2010-2011	Au 31 janvier 2011			Atteinte des cibles
		Cible	Résultat	Écart	
Plan de retour à l'équilibre budgétaire	320	225	245	20	108,7 %
Autres activités de récupération fiscale	2 272	1 842	2 148	306	116,6 %
<b>TOTAL – ENSEMBLE DES ACTIVITÉS</b>	<b>2 592</b>	<b>2 067</b>	<b>2 393</b>	<b>326</b>	<b>115,7 %</b>

Une reddition de comptes plus détaillée des mesures de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal est présentée dans la prochaine partie.



**Politique de financement des services publics**

Faisant partie intégrante de la Politique de financement des services publics, l'indexation des tarifs contribue à l'atteinte des objectifs du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

À cet égard, de nouveaux articles dans la Loi sur l'administration financière, concernant l'indexation des tarifs, ont été adoptés en juin 2010. En vertu de ces nouveaux articles, tous les tarifs des ministères et organismes du gouvernement, qui ne sont pas déjà régis par une règle d'indexation ou de fixation annuelle, doivent être indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Établi à 1,27 % pour l'indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le taux d'indexation applicable, en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec, est publié annuellement par le ministère des Finances.

Des précisions concernant les exigences de la Politique de financement des services publics, la mise à jour de son champ d'application ainsi que le *Rapport annuel sur le financement des services publics* seront rendus disponibles dans les prochaines semaines.

**❑ Les orientations budgétaires qui guident l'action gouvernementale**

La mise en œuvre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire s'inscrit à l'intérieur d'orientations budgétaires visant une saine gestion des finances publiques, soit :

- le maintien de l'équilibre budgétaire;
- une croissance des dépenses au même rythme que notre richesse collective;
- l'engagement envers les générations futures de réduire la dette;
- le maintien d'une fiscalité compétitive essentielle à la création de richesse;
- un financement adéquat de nos services publics;
- un réinvestissement dans la modernisation de nos infrastructures.

## ■ Une croissance des dépenses compatible avec notre capacité de payer

Les efforts de réduction de la croissance des dépenses permettront de ramener le ratio des dépenses de programmes en pourcentage du PIB à 19,4 % en 2013-2014, un niveau similaire à celui qui prévalait avant la récession.

Le poids des dépenses dans l'économie sera alors à un niveau :

- qui respecte davantage la capacité de payer des contribuables;
- plus compatible avec le maintien d'une fiscalité concurrentielle.

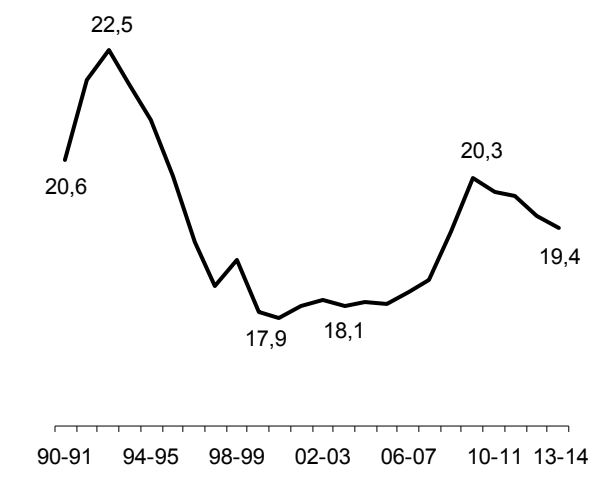
## ■ Des revenus suffisants pour assurer la qualité de nos services publics

Lorsque l'équilibre budgétaire sera atteint, le ratio des revenus autonomes en pourcentage du PIB s'établira à 17 %, soit un niveau similaire à celui observé avant la récession et par le passé.

- Ce degré de ponction fiscale permettra de financer les services publics tout en respectant la capacité de payer des contribuables.

GRAPHIQUE A.16

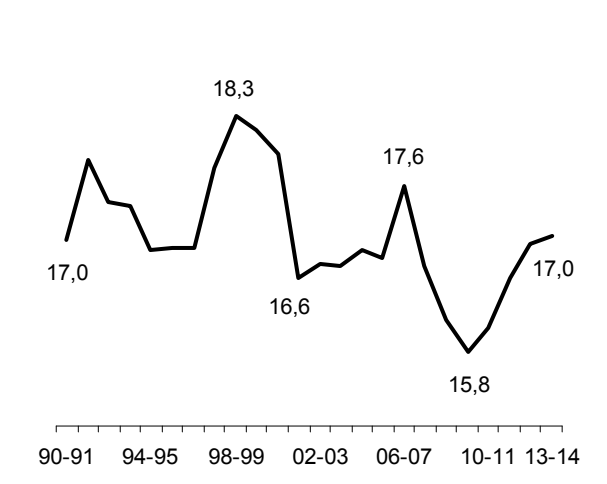
### Dépenses de programmes<sup>(1)</sup> (en pourcentage du PIB)



(1) Dépenses de programmes selon la structure du budget 2010-2011.

GRAPHIQUE A.17

### Revenus autonomes<sup>(1)</sup> (en pourcentage du PIB)



(1) Revenus autonomes selon la structure du budget 2010-2011.

## ■ Poursuite des efforts de réduction de l'endettement

Conformément à l'engagement du gouvernement de poursuivre ses efforts de réduction du poids de la dette, la mise en œuvre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, combinée à la hausse des versements au Fonds des générations, réduira le poids de l'endettement public.

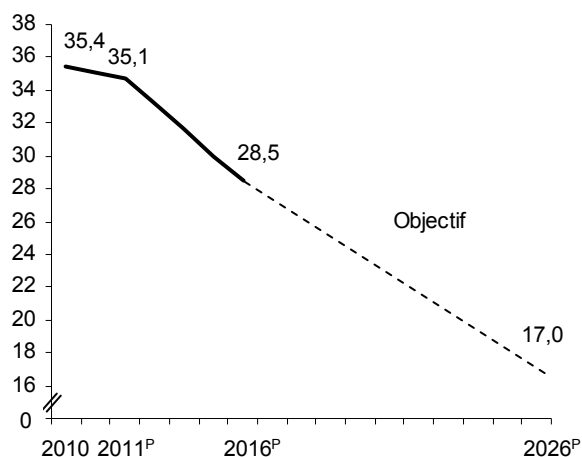
Ainsi, la dette représentant les déficits cumulés du gouvernement, en pourcentage du PIB, sera ramenée à 28,5 % en 2015-2016, alors que la dette brute devrait s'établir à 53,6 % du PIB pour la même année.

— Les cibles de réduction de dette, pour 2025-2026, s'élèvent à 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés et à 45 % du PIB pour la dette brute.

GRAPHIQUE A.18

### Dette représentant les déficits cumulés

(au 31 mars, en pourcentage du PIB)

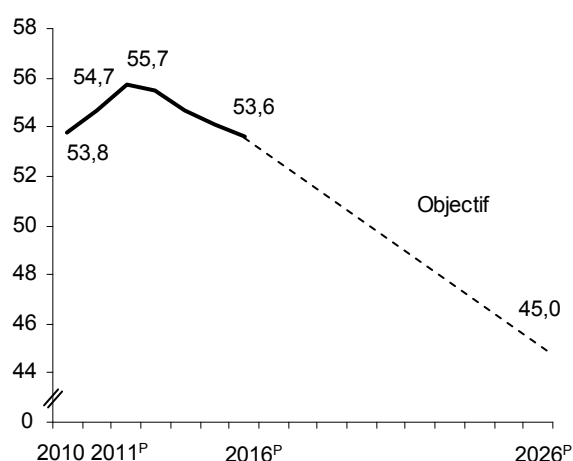


P : Résultats préliminaires pour 2011, prévisions pour 2012 à 2016 et projections pour les années subséquentes.

GRAPHIQUE A.19

### Dette brute<sup>(1)</sup>

(au 31 mars, en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2011, prévisions pour 2012 à 2016 et projections pour les années subséquentes.

Note : La dette brute tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation.



## **5. LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR**

Par souci d'équité entre les citoyens, le gouvernement du Québec estime prioritaire la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

À cette fin, le gouvernement annonce une série de nouvelles initiatives :

- la mise en place de l'Agence du revenu du Québec avec une approche coût-avantage;
- l'intensification de la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction;
- des actions ciblées contre les réseaux organisés de travail au noir;
- des efforts concertés pour dissuader l'offre illégale de services de garde;
- l'élargissement de la lutte contre la contrebande de tabac aux réseaux de quartier;
- l'augmentation des ressources de l'Autorité des marchés financiers pour la lutte contre les crimes économiques et financiers.

Le cas échéant, des modifications législatives ou réglementaires seront proposées afin de mettre en place ces nouvelles initiatives.

Cette section présente également un bilan de l'action gouvernementale dans la lutte contre l'évasion fiscale.

## □ Nouvelles cibles de récupération fiscale

Des cibles de récupération fiscale ont été fixées à l'Agence du revenu du Québec dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

- Au budget 2011-2012, le gouvernement porte cette cible à 1,4 milliard de dollars en 2013-2014.
- Ainsi, l'Agence du revenu du Québec verra ses cibles de récupération fiscale augmenter de 150 millions de dollars en 2011-2012 et de 200 millions de dollars par année pour les années subséquentes.

Au total, les cibles additionnelles de récupération fiscale s'établiront à 705 millions de dollars en 2011-2012, à 1 075 millions de dollars en 2012-2013 et à 1 400 millions de dollars en 2013-2014.

TABLEAU A.18

### Cibles additionnelles de récupération fiscale

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
<b>Plan de retour à l'équilibre budgétaire</b>	<b>320</b>	<b>555</b>	<b>875</b>	<b>1 200</b>
Cibles additionnelles fixées à l'Agence du revenu du Québec	—	150	200	200
<b>TOTAL</b>	<b>320</b>	<b>705</b>	<b>1 075</b>	<b>1 400</b>

## 5.1 La mise en place de l'Agence du revenu du Québec dans une approche coût-avantage

Le ministère du Revenu deviendra l'Agence du revenu du Québec le 1<sup>er</sup> avril 2011, comme il a été annoncé dans le budget 2010-2011.

- Le projet de loi créant l'Agence du revenu du Québec a été sanctionné le 8 décembre 2010.

Le gouvernement adopte une approche coût-avantage dans l'établissement du financement de l'Agence du revenu du Québec afin que celle-ci dispose des ressources nécessaires pour atteindre les cibles fixées.

- À cette fin, l'Agence du revenu du Québec pourra compter sur 1 085 employés additionnels d'ici 2013-2014.

### □ Imputabilité

La gouvernance de l'Agence du revenu du Québec sera assurée par un conseil d'administration et par un président-directeur général.

- Le conseil d'administration sera chargé de superviser l'administration de l'Agence du revenu du Québec en matière de gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles, selon des règles inspirées de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02).
- La majorité des membres du conseil d'administration devront posséder une expérience acquise à titre de haut fonctionnaire ou de haut dirigeant d'un ministère, d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement.

L'Agence du revenu du Québec demeurera sous la responsabilité du ministre du Revenu.

- Le ministre du Revenu sera responsable de l'Agence du revenu du Québec auprès du gouvernement et de l'Assemblée nationale.
- Le ministre du Revenu demeurera l'ultime responsable de l'administration des lois découlant de la politique fiscale et des autres mandats confiés par le gouvernement.

Tout en demeurant à l'intérieur du périmètre comptable du gouvernement, l'Agence du revenu du Québec bénéficiera davantage d'autonomie.

- Le statut d'agence procurera plus de flexibilité à Revenu Québec<sup>10</sup>, notamment à l'égard des ressources informationnelles, à l'instar des entreprises du gouvernement.
- Un processus sera mis en place afin d'évaluer la performance des actions prises par l'Agence du revenu du Québec.

---

<sup>10</sup> « Revenu Québec » est utilisé pour désigner le ministère du Revenu ou l'Agence du revenu du Québec.

## □ Financement de l'Agence du revenu du Québec

Le financement accordé à l'Agence du revenu du Québec s'établit à 810 millions de dollars en 2011-2012 et proviendra de revenus fiscaux perçus.

Le premier volet du financement de l'Agence du revenu du Québec concerne les activités courantes.

— Le financement des activités courantes, sur une base comparable, augmentera de 1,8 % par rapport à 2010-2011 pour s'établir à 617,4 millions de dollars.

Le second volet du financement vise à permettre à l'Agence du revenu du Québec d'atteindre les cibles de récupération fiscale et de limiter l'augmentation de la dépense de mauvaises créances du gouvernement.

— Ces objectifs seront formalisés dans une entente entre l'Agence du revenu du Québec et le ministère des Finances.

En plus de ce financement de 810 millions de dollars, Revenu Québec continuera de percevoir des revenus autonomes en échange de ses services.

TABLEAU A.19

### Financement de l'Agence du revenu du Québec – 2011-2012

(en millions de dollars)

	<b>2011-2012</b>
Crédits budgétaires votés 2010-2011	570,7
Dépenses auparavant assumées par le Secrétariat du Conseil du trésor	35,8
<b>Crédits budgétaires 2010-2011 sur une base comparable</b>	<b>606,5</b>
Croissance des dépenses pour les activités courantes	10,9
<i>Variation en %</i>	1,8
<b>Financement des activités courantes</b>	<b>617,4</b>
Financement auparavant assumé par la provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus du ministère des Finances	45,6
Approche coût-avantage <sup>(1)</sup>	60,0
<b>Financement avant dépenses exceptionnelles</b>	<b>723,0</b>
Dépenses exceptionnelles non récurrentes <sup>(2)</sup>	87,0
<b>FINANCEMENT DE L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC</b>	<b>810,0</b>

(1) 20 M\$ additionnels par rapport à 2010-2011 comme annoncé dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2009 et 40 M\$ pour l'atteinte des nouvelles cibles de récupération fiscale (150 M\$ dès 2011-2012 et 200 M\$ pour les années subséquentes) et pour réduire de 50 M\$ la dépense de mauvaises créances (900 M\$ à 850 M\$).

(2) 78 M\$ pour le Programme de subvention aux restaurateurs pour l'implantation des modules d'enregistrement des ventes et 9 M\$ pour l'implantation du crédit d'impôt pour la solidarité.



## ■ Approche coût-avantage

En 2011-2012, 60 millions de dollars additionnels seront octroyés pour :

- atteindre les cibles de récupération fiscale;
- améliorer la performance de l'Agence du revenu du Québec par l'approche coût-avantage.

Cette somme vient s'ajouter aux 20 millions de dollars déjà octroyés l'an dernier à Revenu Québec pour des activités de récupération fiscale additionnelles.

Ainsi, en 2011-2012, en investissant 80 millions de dollars dans l'Agence du revenu du Québec, le gouvernement s'attend en retour à un gain de 705 millions de dollars, soit un rendement de 9 dollars par dollar investi.

Ce financement permettra à l'Agence du revenu du Québec :

- d'embaucher des vérificateurs, des enquêteurs et des juricomptables pour exercer un meilleur contrôle fiscal;
- d'embaucher des percepteurs pour assurer l'encaissement des sommes dues;
- d'investir dans ses systèmes informatiques afin de les mettre à niveau et d'améliorer la prestation de services en ligne.

Enfin, 87 millions de dollars seront octroyés à l'Agence du revenu du Québec à titre de dépenses exceptionnelles non récurrentes, soit 78 millions de dollars pour le Programme de subvention aux restaurateurs pour l'implantation des modules d'enregistrement des ventes et 9 millions de dollars pour l'implantation du crédit d'impôt pour la solidarité.

Par ailleurs, une modification technique sera apportée à la Loi sur l'Agence du revenu du Québec afin de confirmer que le fonds relatif à l'administration fiscale peut financer toute dépense effectuée par l'Agence dans le cadre des mandats que lui confie le gouvernement, y compris le paiement des intérêts payables à l'occasion d'un remboursement effectué par le ministre du Revenu en application d'une loi fiscale.

## □ Bilan des projets ciblés de Revenu Québec pour 2010-2011

Dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, Revenu Québec a mis en place et intensifié plusieurs projets pour atteindre la cible de 320 millions de dollars de récupération fiscale additionnelle pour 2010-2011.

— Depuis avril 2010, Revenu Québec a procédé à l'embauche de 385 nouveaux employés.

Revenu Québec a ainsi récupéré 245 millions de dollars au 31 janvier 2011, soit 108,7 % de la cible intermédiaire de 225 millions de dollars fixée pour cette date.

— Ces revenus additionnels proviennent notamment de cotisations consécutives à l'augmentation des inspections, des vérifications et des enquêtes en matière d'impôts des sociétés, d'impôts des particuliers et de taxes.

— Revenu Québec prévoit atteindre la cible de 320 millions de dollars fixée pour l'année 2010-2011.

TABLEAU A.20

### Récupération fiscale par Revenu Québec en 2010-2011, dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire (en millions de dollars)

Sources de revenus	Exemples d'intervention	Résultats au 31 janvier 2011
Loi sur les impôts - Sociétés	Vérification des grandes entreprises	94,7
Loi sur les impôts - Particuliers	Vérification des particuliers en affaires	61,5
Loi sur la taxe de vente du Québec et autres lois concernant les taxes spécifiques	Vérification des achats et ventes Efforts pour contrer le commerce illicite du tabac	88,8
<b>TOTAL</b>		<b>245,0</b>

Source : Revenu Québec.

De plus, Revenu Québec a continué de déployer des projets ciblés ayant pour objectif la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal, notamment :

- un programme de contrôle fiscal qui obligera l'installation de 37 600 modules d'enregistrement des ventes dans les 23 500 restaurants d'ici novembre 2011 :
  - 6 960 modules d'enregistrement des ventes ont été installés dans 3 703 restaurants au 7 mars 2011;
- une équipe spécialisée dans la détection de planifications fiscales agressives (PFA), laquelle a permis la récupération de 99,1 millions de dollars au 31 janvier 2011, dont 49,1 millions de dollars ont été pris en compte dans le Plan de retour à l'équilibre budgétaire;
- les deux principaux stratagèmes de PFA mis au jour sont la désynchronisation des exercices financiers et la manipulation de la règle de la proportion des affaires faites au Québec.

## 5.2 L'intensification de la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction

Depuis quelques années, le gouvernement a intensifié sa lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction, notamment par l'entremise du comité ACCES<sup>11</sup> construction.

— Ce comité regroupe la Commission de la construction du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, la Régie du bâtiment du Québec, Revenu Québec, le ministère des Finances, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de même que l'Agence du revenu du Canada.

Les pertes fiscales dans le domaine de la construction ont été estimées à 1,46 milliard de dollars par Revenu Québec et le ministère des Finances pour l'année 2008.

### □ Nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir

Au cours de la prochaine année, le gouvernement demande aux organismes membres d'ACCES construction de faire des efforts additionnels concernant la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

Ainsi, les partenaires d'ACCES construction s'engagent à :

- augmenter le nombre d'entreprises devant présenter une attestation de conformité fiscale du ministère du Revenu pour l'obtention d'un contrat public;
- intensifier les actions concertées d'intervention et d'échange d'information;
- accentuer la prévention auprès des donneurs d'ouvrage et hausser les sanctions à la Loi R-20<sup>12</sup>.

Pour réaliser ces projets, le gouvernement investit 4 millions de dollars additionnels en 2011-2012.

---

<sup>11</sup> Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

<sup>12</sup> Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20).

TABLEAU A.21

## Lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans la construction

### Plan d'action 2011-2012

	Partenaires d'intervention <sup>(1)</sup>
<b>1. ÉLARGISSEMENT DE L'EXIGENCE DE L'ATTESTATION DU MINISTÈRE DU REVENU (AMR) POUR L'OBTENTION DE CONTRATS PUBLICS</b>	
<b>Sous-traitance sur les chantiers publics :</b>	SCT (coordination) MFQ, RQ
- exiger l'AMR des sous-traitants de premier niveau dans le secteur de la construction	
<b>Sociétés d'État et organismes gouvernementaux non encore assujettis :</b>	SCT (coordination) MFQ, RQ
- exiger l'AMR des soumissionnaires pour des contrats d'approvisionnement, de travaux de construction et de services d'une valeur supérieure à 25 000 \$. Dans les contrats de travaux de construction, l'AMR sera également exigée des sous-traitants de premier niveau	
<b>Municipalités et organismes municipaux :</b>	MFQ (coordination) RQ, MAMROT, municipalités
- exiger l'AMR des soumissionnaires pour des contrats de construction d'une valeur supérieure à 25 000 \$, de même qu'aux sous-traitants de premier niveau	
<b>Secteur privé :</b>	RQ
- faciliter l'utilisation volontaire de l'AMR	
<b>2. ACTIONS CONCERTÉES ET ÉCHANGE D'INFORMATION</b>	
<b>Doubler les interventions conjointes :</b>	CCQ (coordination) RQ, RBQ, CSST
- augmenter de 150 à 300 le nombre d'interventions conjointes sur les chantiers	
<b>Augmenter les inspections, les vérifications et les enquêtes :</b>	CCQ (coordination) RQ, RBQ, CSST
- hausser le nombre d'inspections, de vérifications et d'enquêtes à effectuer, notamment à la suite d'interventions sur les chantiers	
<b>Agir en rénovation résidentielle - collaboration Québec-municipalités :</b>	RQ (coordination) RBQ, CSST, municipalités
- effectuer des blitz d'inspections de chantiers. Mise en œuvre d'un projet-pilote, notamment à Montréal et à Québec	
<b>Améliorer l'échange d'information :</b>	RQ (coordination) CCQ, RBQ, CSST
- améliorer l'échange d'information et proposer des modifications législatives, le cas échéant	
<b>3. PRÉVENTION ET SANCTIONS</b>	
<b>Augmenter la prévention auprès des grands donneurs d'ouvrage :</b>	CCQ (coordination) RQ, CSST, RBQ, SCT
- organiser des rencontres préventives auprès des grands donneurs d'ouvrage pour proposer des mesures réduisant la probabilité de travail au noir sur les chantiers	
<b>Hausser les sanctions pénales et administratives à la Loi R-20</b>	CCQ (coordination) DPCP

(1) Commission de la construction du Québec (CCQ), Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), ministère des Finances du Québec (MFQ), Régie du bâtiment du Québec (RBQ), Revenu Québec (RQ) et Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

■ **Élargissement de l'exigence de l'attestation du ministère du Revenu pour l'obtention de contrats publics**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010, les ministères et organismes publics exigent une attestation du ministère du Revenu (AMR) des fournisseurs qui soumissionnent pour un contrat public de 25 000 \$ et plus.

- L'AMR est un document confirmant qu'une entreprise a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec.
- Cette exigence s'applique aux contrats de travaux de construction, d'approvisionnement et de services.

■ **Élargissement aux sous-traitants dans le secteur de la construction**

Le gouvernement annonce que les entrepreneurs généraux ayant obtenu un contrat gouvernemental de travaux de construction devront exiger une AMR de leurs sous-traitants de premier niveau.

- Cette mesure entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et les modalités d'application seront annoncées ce printemps.

■ **Élargissement aux sociétés d'État et aux organismes gouvernementaux non encore assujettis**

De plus, l'AMR sera dorénavant exigée des entreprises soumissionnant pour les contrats d'approvisionnement, de travaux de construction et de services de 25 000 \$ et plus octroyés par les sociétés d'État et organismes gouvernementaux non encore assujettis.

Dans leur contrat de travaux de construction, ces sociétés et organismes devront également exiger l'AMR des sous-traitants de premier niveau.

- Cette mesure s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

■ **Élargissement aux municipalités et aux organismes municipaux**

Par ailleurs, l'AMR sera élargie aux municipalités et aux organismes municipaux pour les contrats de travaux de construction de 25 000 \$ et plus. L'exigence d'obtenir une AMR des sous-traitants de premier niveau s'appliquera également à ces contrats.

- Cette mesure s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

- **Favoriser l'utilisation de l'AMR dans le secteur privé**

Enfin, des entreprises et organismes du secteur privé ont démontré un intérêt pour l'AMR afin de les aider à choisir leurs partenaires d'affaires. À cet effet, Revenu Québec prendra les mesures nécessaires pour faciliter l'utilisation de cette attestation par ceux qui le souhaitent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

- **Actions concertées et échange d'information**

- **Intensification des inspections, des vérifications et des enquêtes**

Dans le cadre d'ACCES construction, des interventions conjointes de chantiers sont réalisées par trois partenaires ou plus. Ces interventions ont comme objectif de veiller à ce que les lois encadrant le secteur de la construction soient respectées en détectant les situations non conformes.

- Les partenaires doubleront le nombre d'interventions conjointes en 2011-2012. Celles-ci passeront de 150 à 300.
- L'échange d'expertise sera renforcé par le partage des méthodes de travail et des stratégies d'intervention lorsqu'un stratagème est détecté.

De plus, tous les partenaires intensifieront les inspections, les vérifications et les enquêtes.

Les dossiers d'ACCES construction qui seraient susceptibles de présenter des situations tels la corruption, la collusion, le blanchiment d'argent ou la fausse facturation, seront transmis à la nouvelle Unité permanente anticorruption.

- **Rénovation résidentielle : collaboration Québec-municipalités**

Afin de s'attaquer plus efficacement à l'évasion fiscale et au travail au noir dans le secteur de la rénovation résidentielle, le gouvernement explorera de nouveaux modes d'intervention en collaboration avec le monde municipal.

Dès ce printemps, ACCES construction implantera un projet-pilote qui vise à augmenter le nombre d'interventions sur les chantiers de rénovation résidentielle, notamment à Montréal et à Québec.

- Les inspecteurs de Revenu Québec, de la Régie du bâtiment du Québec, de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et des municipalités effectueront des interventions conjointes.

Si le projet-pilote donne des résultats concluants, il pourrait être étendu à d'autres municipalités.

## ■ Optimisation des interventions par l'échange d'information

Au cours de la prochaine année, la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail amélioreront leur mode d'échange d'information afin d'augmenter l'efficacité de leurs actions, particulièrement à la suite des interventions sur les chantiers.

— À cette fin, des changements législatifs ou réglementaires pourraient être proposés.

De son côté, Revenu Québec :

— proposera des changements législatifs qui permettront à la Régie du bâtiment du Québec d'avoir plus facilement accès à la preuve concernant les condamnations à une infraction fiscale en lien avec le domaine de la construction;

— améliorera sa collecte de renseignements auprès de la Commission de la construction du Québec et de la Régie du bâtiment du Québec;

— proposera, en collaboration avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des modifications législatives afin d'avoir accès à des informations détenues par la Commission.

Ces échanges d'information seront encadrés par des mécanismes assurant la protection des renseignements personnels et fiscaux.

## ■ Prévention et sanctions

### ■ Prévention auprès des grands donneurs d'ouvrage

ACCES construction organisera plus de rencontres auprès des grands donneurs d'ouvrage pour proposer des mesures de prévention qui consistent notamment à :

— introduire des clauses contractuelles diminuant les risques de travail au noir;

— informer sur les stratagèmes potentiels de travail au noir et de fausse facturation;

— effectuer un contrôle de la chaîne de sous-traitance.

Cette approche vise à prévenir et, le cas échéant, à détecter des irrégularités sur les chantiers.



▪ **Sanctions pénales et administratives**

Pour dissuader le travail au noir sur les chantiers de construction, le gouvernement augmentera les sanctions pénales et administratives.

Ainsi, le montant des amendes pour certaines infractions à la Loi R-20 encadrant l'industrie de la construction sera augmenté comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU A.22

**Montants des amendes révisés – Loi R-20**

(en dollars)

<b>Infraction</b>	<b>Amendes en vigueur</b>	<b>Amendes révisées</b>
Heures non déclarées et non-enregistrement à la CCQ		
- Individu	177 à 862	400 à 1 600
- Toute autre personne ou association	659 à 2 839	1 000 à 5 000
Grève, lock-out et ralentissement de travail illégal		
- Autres qu'employeur, association ou représentant	51 à 177	400 à 1 600
Privation des moyens d'embauche ou de la liberté de choix		
- Individu	177 à 862	700 à 2 000
- Toute autre personne ou association	659 à 2 839	2 000 à 5 000

Source : Commission de la construction du Québec.

En matière de réclamation, le taux des sanctions administratives pécuniaires reliées à l'omission répétée de déclarer des heures travaillées conformément à la Loi R-20 sera majoré de 20 % à 40 %.

De plus, il est déjà prévu que les délégués de chantier et les représentants syndicaux ne peuvent pas exercer leurs fonctions pour une période déterminée, s'ils sont trouvés coupables de certaines infractions prévues au Code criminel. D'autres infractions menant à cette inhabilité seront ajoutées à la Loi R-20, notamment la participation à une activité criminelle.

Enfin, pour les sanctions administratives, le règlement de la Loi R-20 portant sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins de réalisation d'un contrat public sera modifié afin de l'adapter aux révisions apportées à la Loi sur le bâtiment. Ainsi, lorsqu'un entrepreneur commettra certaines infractions à la Loi R-20, il pourra se voir émettre une licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec.

## □ Bilan de la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction

Au budget 2010-2011, le gouvernement a annoncé un financement additionnel à Revenu Québec, à la Commission de la construction du Québec et à la Régie du bâtiment du Québec pour lutter contre le travail au noir dans le secteur de la construction.

Ainsi, ces ministères et organismes ont pu mettre en place des équipes dédiées à de nouveaux projets. Le tableau suivant présente un bilan, au 31 janvier 2011, des actions annoncées au budget de mars 2010.

TABLEAU A.23

### Mesures annoncées en mars 2010 – Construction

#### Bilan au 31 janvier 2011

Ministère/Organisme	Projets	Ressources additionnelles	Résultats
Revenu Québec	Présence soutenue sur 50 grands chantiers <sup>(1)</sup>	50 (dont 37 en place)	36 chantiers font l'objet d'une surveillance soutenue
	Attestation du ministère du Revenu <sup>(2)</sup>		11 120 attestations ont été délivrées à 5 821 entreprises 870 entreprises ont régularisé leur situation fiscale 12,7 M\$ en recettes fiscales additionnelles
	Escouade spéciale malversation et corruption	10 (en cours de recrutement)	Cette équipe intégrera l'Unité permanente anticorruption
	Vérification du crédit d'impôt pour rénovation et amélioration résidentielles <sup>(1)</sup>	10 (équipe complète)	4 182 dossiers traités 5,7 M\$ en récupération fiscale
Commission de la construction du Québec	Escouade tactique	17 (dont 15 en place)	139 enquêtes complétées ciblant 129 entreprises Plus de 100 000 heures et 2,6 M\$ ont été réclamés
	Service intégrité construction	7 (équipe complète)	Des rencontres préventives ont eu lieu avec des représentants des grands donneurs d'ouvrage, notamment du domaine de la santé
	Service de plaintes et de dénonciations	6 (équipe complète)	500 signalements reçus 95 dossiers d'enquêtes en cours
Régie du bâtiment du Québec	Probité des entrepreneurs	13 (équipe complète)	261 enquêtes réalisées 14 964 vérifications systématiques d'antécédents judiciaires transmises à la Sûreté du Québec 5 licences annulées relativement à des actes criminels 9 licences suspendues relativement à des infractions fiscales 38 licences restreintes émises aux fins de l'obtention d'un contrat public

(1) Les données sont en date du 28 février 2011.

(2) Les résultats présentés découlent de l'ensemble des demandes d'attestation du ministère du Revenu, et non seulement de celles des fournisseurs du secteur de la construction.

Sources : Revenu Québec, Commission de la construction du Québec et Régie du bâtiment du Québec. Compilation du ministère des Finances du Québec.

Depuis 2005-2006, la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction a permis :

- de récupérer plus de 1,2 milliard de dollars;
- d'obtenir 52 555 condamnations pour le travail au noir en vertu de la Loi R-20 et de la Loi sur le bâtiment.

TABLEAU A.24

**Résultats de la lutte contre le travail au noir - Construction**

(en millions de dollars)

	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	Total
<b>Récupération fiscale</b>							
Cotisations fiscales	123,0	161,6	215,8	214,2	218,8	290,0	<b>1 223,4</b>
Amendes	0,3	0,4	1,1	2,1	4,7	5,0	<b>13,6</b>
<b>Total</b>	<b>123,3</b>	<b>162,0</b>	<b>216,9</b>	<b>216,3</b>	<b>223,5</b>	<b>295,0</b>	<b>1 237,0</b>
<b>Volet pénal<sup>(1)</sup></b>							
Rapports d'infractions (en unités)	12 172	15 517	10 426	8 440	11 484	8 915	<b>66 954</b>
Condamnations (en unités)	9 113	12 041	7 956	6 777	9 268	7 400	<b>52 555</b>
Amendes	4,2	5,6	3,5	3,1	4,3	3,3	<b>24,0</b>

(1) Les résultats présentés au volet pénal se rapportent à des infractions relatives uniquement au travail au noir à la Loi R-20 et à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1).

Sources : Commission de la construction du Québec, Revenu Québec et Régie du bâtiment du Québec. Compilation du ministère des Finances du Québec.

### **5.3 Les actions ciblées contre les réseaux organisés de travail au noir**

Le phénomène des réseaux de travail au noir est préoccupant. Ces réseaux s'organisent parfois sous la forme d'agence de placement de personnel. Cette façade leur permet d'éviter de s'assujettir aux responsabilités des employeurs tant pour les retenues à la source que pour les cotisations pour les programmes sociaux.

Les dirigeants de ces réseaux exploitent une main-d'œuvre peu informée de ses droits : ils offrent une rémunération en dessous du salaire minimum, ne respectent pas les normes du travail et privent les travailleurs d'une protection sociale en cas de maladie ou de perte d'emploi.

En 2011-2012, le gouvernement investira 2 millions de dollars afin de lutter plus efficacement contre ces réseaux organisés de travail au noir. Ainsi, la Commission des normes du travail, Emploi-Québec et Revenu Québec pourront réaliser des actions conjointes.

- Les partenaires auront pour mandat de détecter les réseaux illégaux, d'améliorer l'encadrement de l'industrie et d'inciter les travailleurs à intégrer le marché du travail légal.
- Revenu Québec aura pour mandat particulier d'effectuer la récupération fiscale auprès des agences prises en défaut.

## 5.4 Les efforts concertés pour dissuader l'offre illégale de services de garde

Depuis bientôt cinq ans, la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) favorise la qualité des services de garde éducatifs fournis par les prestataires de services de garde qui y sont visés en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants qui reçoivent ces services, notamment ceux qui présentent des besoins particuliers ou qui vivent dans des contextes de précarité socioéconomique.

En décembre dernier, l'Assemblée nationale adoptait une loi pour resserrer davantage l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance. L'un des objectifs de cette loi est de dissuader quiconque d'offrir ou de fournir des services de garde en dérogation à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et, plus particulièrement, de fournir sans permis ou reconnaissance de tels services à plus de six enfants.

Pour ce faire, les amendes prévues ont été doublées pour qu'elles varient dorénavant entre 1 000 \$ et 10 000 \$. De plus, dans les situations où la santé et la sécurité des enfants seraient compromises, une ordonnance peut être rendue pour interdire à une personne de poursuivre ses opérations.

Toutefois, le fait que les personnes qui offrent des services de garde à plus de six enfants sans permis ou reconnaissance puissent délivrer aux parents des reçus ou des relevés pour fins fiscales peut compromettre les efforts déployés par le ministère de la Famille et des Aînés pour contrer une telle offre de services.

En effet, les personnes qui offrent de tels services n'éprouvent aucune difficulté à combler, au tarif régulier, toutes leurs places disponibles, puisque les parents peuvent généralement bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable qui compense, si leur revenu familial n'excède pas 126 175 \$, au moins 57 % des frais de garde payés.

Dans ce contexte, des travaux seront entrepris par le ministère des Finances, en collaboration avec Revenu Québec et le ministère de la Famille et des Aînés, pour examiner les mesures qui pourraient être prises pour s'assurer que les personnes qui offrent des services de garde en dérogation à la loi ne tirent aucun avantage du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants auquel les parents ont droit.

## 5.5 L'élargissement de la lutte contre la contrebande de tabac aux réseaux de quartier

Le gouvernement, par le comité ACCES<sup>13</sup> tabac, intervient de façon énergique contre le commerce illicite du tabac.

- ACCES tabac regroupe Revenu Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances, les corps de police, de même que l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les efforts de lutte contre le commerce illégal du tabac donnent d'excellents résultats. Après cinq années consécutives de baisse de revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac, les revenus sont en hausse pour une deuxième année de suite.

TABLEAU A.25

### Revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac

(en millions de dollars)

Versements	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11
Fonds consolidé du revenu	901	752	678	647	594	664	739
Fonds spéciaux <sup>(1)</sup>	64	66	79	100	60	90	109
<b>REVENUS TOTAUX</b>	<b>965</b>	<b>818</b>	<b>757</b>	<b>747</b>	<b>654</b>	<b>754</b>	<b>848</b>

(1) Une partie des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac sert à financer divers fonds spéciaux. En 2010-2011, ces fonds ont reçu un financement total de 109 M\$ : Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (49 M\$), Fonds du patrimoine culturel québécois (10 M\$), Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie (20 M\$), fonds pour le développement des jeunes enfants (15 M\$) et fonds de soutien aux proches aidants (15 M\$).

Malgré la hausse de revenus constatée, l'ampleur du commerce illicite du tabac et ses conséquences demeurent préoccupantes.

- L'accessibilité à des produits du tabac à faible coût compromet les efforts de lutte contre le tabagisme.
- Le commerce illicite du tabac entraîne une concurrence déloyale envers les commerçants légaux et finance des organisations criminelles.

Le ministère des Finances estime les pertes fiscales associées à la contrebande de tabac à 225 millions de dollars pour 2010. La contrebande représente donc environ 20 % du marché.

- Ces pertes étaient évaluées à 300 millions de dollars pour 2008, la contrebande représentait alors environ 30 % du marché.

<sup>13</sup> Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

## □ Nouvelles mesures de lutte contre la contrebande de tabac

Jusqu'à aujourd'hui, les efforts déployés par le gouvernement visaient principalement à freiner l'approvisionnement des grands réseaux de contrebande de tabac.

Le gouvernement fait un pas de plus dans la lutte contre la contrebande de tabac en accordant 3 millions de dollars additionnels aux corps de police pour appuyer leurs interventions contre les réseaux de contrebande de quartier. Ainsi, sept nouvelles équipes s'ajouteront aux trois déjà en place.

De plus, le gouvernement modifiera la Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., c. I-2) afin d'y intégrer une mesure visant à permettre aux municipalités d'intenter des poursuites pénales devant les cours municipales et de conserver le montant des amendes ainsi que les frais perçus, non seulement pour les infractions visant les consommateurs, mais également pour celles visant les vendeurs au détail.



**□ Bilan de la lutte contre la contrebande de tabac**

À la suite de l'annonce du budget 2010-2011, des effectifs policiers ont été ajoutés dans la région de Valleyfield et ailleurs en Montérégie. La stratégie du gouvernement visait à couper l'approvisionnement en matières premières destinées aux usines clandestines et à intercepter les produits de contrebande en provenance des États-Unis.

— Six escouades régionales mixtes sont maintenant déployées sur l'ensemble du territoire québécois.

De plus, trois équipes additionnelles dédiées à la lutte contre la contrebande de quartier ont été ajoutées aux effectifs en place.

— En 2011-2012, toutes ces équipes seront pleinement opérationnelles.

TABLEAU A.26

**Mesures annoncées en mars 2010 – Tabac  
Bilan au 31 janvier 2011**

Ministère/Organisme	Projets	Ressources additionnelles	Résultats
Sûreté du Québec et corps de police municipaux	Ajout d'une escouade régionale mixte en Montérégie	6 (dont 3 en place)	En cours de réalisation
	Escouade régionale mixte d'enquête à Valleyfield	Ajout de 2 policiers aux 4 déjà en place	60 tonnes de tabac en vrac saisies (hausse de 100 % par rapport à l'exercice 2009-2010)
	Équipes dédiées à la lutte contre la contrebande de quartier	6 (équipe complète)	38 dossiers ont mené à des accusations portées contre 44 individus Plus de 120 000 \$ en valeur marchande de tabac saisi Plus de 100 000 \$ en amendes émises

Source : Ministère de la Sécurité publique.

Depuis 2005-2006, les interventions d'ACCES tabac ont contribué à l'émission de 182,2 millions de dollars en cotisations fiscales et 43,0 millions de dollars en amendes. La valeur des saisies s'élève à 81,9 millions de dollars.

TABLEAU A.27

### Résultats de la lutte contre la contrebande de tabac

(en millions de dollars)

	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	Total
Valeur des saisies	8,7	8,2	11,3	15,2	18,5	20,0	<b>81,9</b>
Cotisations fiscales	9,3	45,1	46,7	43,9	17,2	20,0	<b>182,2</b>
Amendes	0,9	1,7	12,1	7,1	10,2	11,0	<b>43,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18,9</b>	<b>55,0</b>	<b>70,1</b>	<b>66,2</b>	<b>45,9</b>	<b>51,0</b>	<b>307,1</b>

Sources : Revenu Québec et le ministère de la Sécurité publique. Compilation du ministère des Finances du Québec.

La stratégie d'inspection des points de vente et d'intervention auprès des vendeurs a été modifiée en 2007-2008.

Cette nouvelle stratégie a permis de détecter davantage d'infractions, faisant passer le taux des infractions détectées de 4,9 % en 2006-2007 à 19,9 % en 2009-2010.

— Ce taux devrait être de 21 % en 2010-2011.

TABLEAU A.28

### Résultats des inspections dans le cadre d'ACCES tabac

(en unités)

	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	Total
Inspections	4 354	7 835	3 489	3 807	4 552	4 500	<b>28 537</b>
Infractions détectées	410	387	635	572	907	945	<b>3 856</b>
Taux des infractions détectées (%)	9,4	4,9	18,2	15,0	19,9	21,0	<b>13,5</b>

Sources : Revenu Québec et le ministère de la Sécurité publique. Compilation du ministère des Finances du Québec.

## 5.6 L'augmentation des ressources de l'Autorité des marchés financiers

Le gouvernement concerte ses efforts de lutte contre les crimes économiques et financiers au sein du comité ACCEF<sup>14</sup>.

- Ce comité regroupe Revenu Québec, le ministère de la Sécurité publique, la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, l'Autorité des marchés financiers, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère des Finances du Québec.

### **□ Nouvelles mesures de lutte contre les crimes économiques et financiers**

Au cours des dernières années, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a contribué à la gestion de dossiers complexes. Elle a notamment travaillé à l'entente sur la restructuration du papier commercial adossé à des actifs (PCAA) dans le cadre de l'accord de Montréal ainsi qu'au maintien de l'échange de produits dérivés à la Bourse de Montréal.

L'AMF a aussi travaillé au resserrement de la réglementation contre la fraude financière et a continué de mener d'importants dossiers en matière de délit d'initié, de manipulation de marché et de sollicitation frauduleuse ayant pour but la vente de produits financiers.

En 2010, les modifications législatives apportées aux lois administrées par l'AMF ont permis d'émettre pour 11,4 millions de dollars en amendes, pénalités et sanctions. De plus, 2 069 chefs d'accusation ont été déposés, soit plus que le double des 855 chefs d'accusation déposés en 2009.

Pour renforcer ses activités d'enquête et d'encadrement des marchés financiers, le gouvernement autorise à l'AMF des dépenses supplémentaires de 3,7 millions de dollars en 2011-2012. Cet ajout de ressources permettra notamment à l'AMF de s'assurer que le cadre de réglementation et de surveillance du Québec se conforme aux normes internationales les plus élevées.

Par cette mesure financée par l'AMF, le gouvernement souhaite renforcer la protection des épargnants.

---

<sup>14</sup> Actions concertées pour contrer les crimes économiques et financiers.

## □ Bilan de la lutte contre la criminalité économique et financière

En 2010-2011, le gouvernement a intensifié ses efforts pour s'attaquer aux fraudeurs.

L'ajout de plusieurs ressources pour lutter contre les crimes économiques et financiers a donné de bons résultats. Les efforts seront maintenus en 2011-2012.

TABLEAU A.29

### Mesures annoncées en mars 2010 – Crimes économiques et financiers Bilan au 31 janvier 2011

Ministère/Organisme	Projets	Effectifs additionnels	Résultats
Sûreté du Québec	Mise en place d'une équipe pour lutter contre les fraudes financières	6 (équipe complète)	Deux projets ont été complétés depuis la mise en place de l'équipe : <u>CONVEXE</u> (51 investisseurs floués par un stratagème à la Ponzi d'une valeur d'environ 2,5 M\$. 2 arrestations ont suivi) <u>DÉCUPLE</u> (7 investisseurs floués dans un stratagème à la Ponzi d'une valeur de 437 000 \$)
Service de police de la Ville de Montréal	Ajout de policiers afin de lutter contre le blanchiment des produits de la criminalité	2 (équipe complète)	Établissement d'un lien direct avec le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)  Hausse de 50 % des divulgations de la part des institutions financières et du CANAFE au sujet de transactions recyclant possiblement des produits de la criminalité
Autorité des marchés financiers	Lutte contre la cybercriminalité : mettre fin rapidement à des activités de sollicitation illégale effectuées par l'entremise d'Internet	3 (équipe complète)	46 dossiers ouverts en cybercriminalité dont : – 28 ont donné lieu à des alertes ou avertissements – 14 font l'objet d'enquête – 4 donneront lieu à des poursuites devant les tribunaux
Ministère des Finances	Encadrement légal des activités des entreprises de services monétaires	Aucun	Projet de loi n° 128 portant sur les entreprises de services monétaires sanctionné le 10 décembre 2010

Sources : Ministère de la Sécurité publique et Autorité des marchés financiers. Compilation du ministère des Finances du Québec.

Les travaux d'ACCEF exigent des efforts soutenus sur une longue période, notamment pour former des investigateurs spécialisés, pour cerner les stratagèmes des fraudeurs et pour recueillir la preuve.

De plus, les travaux de préparation aux procès doivent être étoffés compte tenu du fardeau de la preuve et de la complexité des dossiers.

### **Deux succès dans le cadre d'ACCEF**

#### **DORADE II**

Il s'agit d'une enquête amorcée en janvier 2008 sur une organisation criminelle impliquée dans un stratagème de fausse facturation dans le secteur de la construction.

Les individus impliqués auraient créé des compagnies coquilles à l'étranger afin de ne pas payer les charges fiscales liées aux activités de prêt de leur société financière.

L'enquête a mené à huit perquisitions et trois arrestations en mai 2010.

Des ordonnances de blocage de 55 millions de dollars ont été obtenues dans le cadre de ce projet. Il s'agit de la somme la plus importante jamais bloquée au Canada.

Une ordonnance de blocage est une des deux procédures prévues pour empêcher des biens de disparaître avant leur confiscation par un tribunal.

#### **ÉTAU**

L'opération a été menée par la Sûreté du Québec et Revenu Québec. Elle visait à mettre fin aux activités d'un réseau de fausse facturation dans plusieurs secteurs d'activités, dont celui de la construction.

La Sûreté du Québec a effectué 13 perquisitions et 14 appréhensions de suspects.

Revenu Québec a effectué 22 perquisitions, saisi plusieurs actifs appartenant à des personnes associées à ce réseau et enregistré des hypothèques légales mobilières et immobilières.

– Revenu Québec pourrait émettre jusqu'à 15 millions de dollars en cotisations au terme de l'opération.

## 5.7 Le bilan des projets financés par la provision du ministère des Finances

Au cours des dernières années, le gouvernement, par l'entremise de Revenu Québec et des comités ACCES, a déployé des efforts importants pour assurer l'intégrité du régime fiscal. Certains de ces efforts sont financés par la provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus (provision) du ministère des Finances.

En 2010-2011, cette provision s'établissait à 94,6 millions de dollars. Cette somme a été utilisée pour financer des projets des ministères et organismes engagés dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

Depuis 2005-2006, le rendement annuel moyen, par dollar investi, des projets se situe à 11,20 \$.

- Le rendement des projets financés par la provision comprend des rendements directs, soit les revenus de récupération fiscale, et des rendements indirects, soit une augmentation de l'autocotisation à la suite d'interventions.

TABLEAU A.30

### Rendement estimé des projets de lutte contre l'évasion fiscale financés par la provision (en millions de dollars)

	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11
<b>Projets</b>						
- ACCES construction	317,1	336,0	334,5	336,0	375,0	424,9
- Revenu Québec - Projets spécifiques	331,6	83,1	103,1	148,8	185,0	215,1
- ACCES alcool	72,0	66,0	66,0	66,0	60,0	60,0
- ACCES tabac	26,0	32,0	35,0	40,0	50,0	75,0
- ACCEF	—	4,0	20,3	41,9	42,7	57,7
- Perception de créances	67,2	21,0	—	—	—	—
<b>RENDEMENT TOTAL DES PROJETS</b>	<b>813,9</b>	<b>542,1</b>	<b>558,9</b>	<b>632,7</b>	<b>712,7</b>	<b>832,7</b>
Montant accordé par la provision	69,1	45,1	49,6	55,3	61,7	91,6
<b>RENDEMENT PAR DOLLAR INVESTI (\$)</b>	<b>11,79</b>	<b>12,03</b>	<b>11,28</b>	<b>11,44</b>	<b>11,55</b>	<b>9,09</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, la somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

En 2011-2012, le niveau de la provision sera ajusté de 42,3 millions de dollars pour tenir compte des éléments suivants :

- réduction de 45,6 millions de dollars puisque Revenu Québec financera désormais ses projets ciblés de récupération fiscale à même son budget de fonctionnement;
- réduction de 1,7 million de dollars à la suite de l'application du plan de réduction des dépenses du gouvernement prévu par la Loi sur l'équilibre budgétaire;
- ajout de 5 millions de dollars à la suite de l'annonce du budget 2010-2011.

Dans le budget 2011-2012, 9 millions de dollars additionnels seront accordés au ministère des Finances du Québec et inscrits à la provision pour financer de nouvelles initiatives visant la récupération fiscale. La provision s'établira ainsi à 61,3 millions de dollars.





## ANNEXE 1 : ENVELOPPES QUINQUENNALES DES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES

À compter de 2013-2014, le gouvernement réduira graduellement l'enveloppe globale consacrée aux infrastructures. Cette réduction graduelle permettra à la fois :

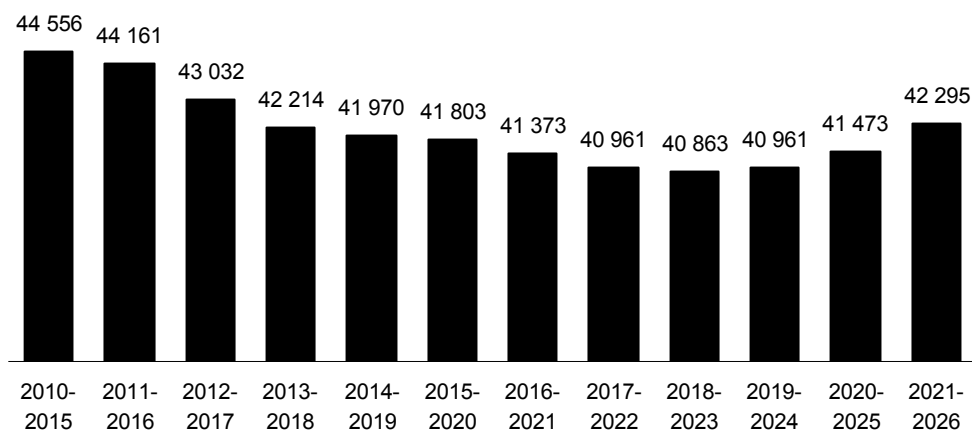
- de compléter les grands chantiers déjà amorcés;
- de rencontrer les objectifs de la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques, soit de terminer la résorption du déficit d'entretien d'ici 2022-2023 et de continuer à investir dans le maintien d'actifs.

Les cibles des plans quinquennaux d'investissements sont présentées pour les douze prochaines années.

- Jusqu'au plan 2018-2023, les enveloppes quinquennales diminueront en moyenne de 462 millions de dollars par période de cinq ans.
- Par la suite, les enveloppes quinquennales devraient augmenter pour maintenir la qualité des infrastructures publiques et la valeur du stock de capital dans l'économie.

### GRAPHIQUE A.20

#### Enveloppes quinquennales des investissements en infrastructures (en millions de dollars)





## ANNEXE 2 : CADRE FINANCIER EXCLUANT LES MESURES AUX REVENUS PRÉVUES AU PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

TABLEAU A.31

### Cadre financier quinquennal du budget 2011-2012

(en millions de dollars)

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
<b>OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES</b>						
<b>Revenus budgétaires</b>						
Revenus autonomes	44 130	45 937	47 751	49 867	51 563	53 281
<i>Variation en %</i>		4,1	3,9	4,4	3,4	3,3
Transferts fédéraux <sup>(1)</sup>	15 161	15 451	15 039	15 204	15 736	16 313
<i>Variation en %</i>		1,9	-2,7	1,1	3,5	3,7
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>59 291</b>	<b>61 388</b>	<b>62 790</b>	<b>65 071</b>	<b>67 299</b>	<b>69 594</b>
<b><i>Variation en %</i></b>		<b>3,5</b>	<b>2,3</b>	<b>3,6</b>	<b>3,4</b>	<b>3,4</b>
<b>Dépenses budgétaires</b>						
Dépenses de programmes	- 58 389	- 59 819	- 61 284	- 62 113	- 63 325	- 65 510
<i>Variation en %</i>		2,4	2,4	1,4	2,0	3,5
Service de la dette	- 6 117	- 6 944	- 7 803	- 8 656	- 9 343	- 9 342
<i>Variation en %</i>		13,5	12,4	10,9	7,9	0,0
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>- 64 506</b>	<b>- 66 763</b>	<b>- 69 087</b>	<b>- 70 769</b>	<b>- 72 668</b>	<b>- 74 852</b>
<b><i>Variation en %</i></b>		<b>3,5</b>	<b>3,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,7</b>	<b>3,0</b>
<b>Résultats nets des entités consolidées</b>	<b>2 275</b>	<b>1 156</b>	<b>1 012</b>	<b>973</b>	<b>890</b>	<b>952</b>
Provision pour éventualités	—	- 300	- 300	- 200		
Mesures identifiées aux budgets 2009-2010 et 2010-2011	—	1 051	2 725	4 172	4 562	4 829
Mesures à identifier	—	—	—	300	1 025	1 025
<b>SURPLUS (DÉFICIT)</b>	<b>- 2 940</b>	<b>- 3 468</b>	<b>- 2 860</b>	<b>- 453</b>	<b>1 108</b>	<b>1 548</b>
<b>LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>						
Versements au Fonds des générations	- 725	- 732	- 940	- 1 047	- 1 108	- 1 548
Réserve de stabilisation	433					
Modifications comptables	58					
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 3 174</b>	<b>- 4 200</b>	<b>- 3 800</b>	<b>- 1 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) La loi sur les arrangements fiscaux déterminant les formules des paiements de péréquation, du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux est légiférée jusqu'en 2013-2014. La projection de ces transferts, à compter de 2014-2015, a été effectuée en maintenant les formules en vigueur.



# Section B

## L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2011 et 2012

<b>FAITS SAILLANTS</b> .....	<b>B.3</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>B.5</b>
<b>1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL</b> .....	<b>B.7</b>
1.1 La croissance mondiale demeure soutenue .....	B.7
1.2 Les perspectives de croissance par pays .....	B.14
1.3 Les risques reliés à la croissance de l'économie mondiale .....	B.16
<b>2. LA SITUATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC</b> .....	<b>B.19</b>
2.1 La situation aux États-Unis .....	B.20
2.2 La situation au Canada .....	B.26
<b>3. LA SITUATION ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC</b> .....	<b>B.33</b>
3.1 Le Québec toujours sur le sentier de la croissance .....	B.33
3.2 La bonne tenue du marché du travail en 2011 .....	B.36
3.3 Le soutien des ménages à la croissance économique .....	B.38
3.4 Les investissements non résidentiels .....	B.42
3.5 Vers une reprise des exportations en 2011 .....	B.44
3.6 L'évolution du PIB nominal .....	B.51
3.7 Une comparaison avec les prévisions du secteur privé .....	B.52
3.8 Les perspectives économiques quinquennales .....	B.54
<b>4. LE STOCK DE CAPITAL PUBLIC AU QUÉBEC</b> .....	<b>B.57</b>
4.1 Un facteur essentiel à la prospérité du Québec .....	B.57
4.2 Le stock de capital public au Québec .....	B.59
4.3 L'évolution du stock de capital public au Québec et au Canada .....	B.62
4.4 Les impacts des investissements publics sur l'économie .....	B.65



## FAITS SAILLANTS

### □ La reprise économique mondiale se poursuit

Après avoir rebondi de 4,8 % en 2010 à la sortie de la récession, la croissance mondiale devrait se maintenir, en 2011 et en 2012, à des niveaux plus proches des tendances historiques. Des différences subsisteront toutefois entre les différentes régions. Ainsi :

- les **économies émergentes** afficheront toujours une forte expansion et continueront à soutenir l'activité économique mondiale. En croissance de 6,2 % en 2011 et de 6,6 % en 2012, elles profiteront à la fois de la force de leur demande intérieure et de l'expansion du commerce international;
- en **zone euro**, la croissance sera modérée, s'établissant à 1,3 % en 2011 et à 1,6 % en 2012. Les déficits budgétaires importants de certains pays et les mesures d'austérité qu'ils ont entraînées, ainsi qu'un taux de chômage qui demeure élevé, pèseront sur les perspectives de croissance de la zone euro;
- aux **États-Unis**, la croissance sera au rendez-vous, alors que les politiques monétaires et fiscales continueront de soutenir l'activité économique. Une croissance économique de 2,9 % en 2011 et de 3,0 % en 2012 est anticipée;
- au **Canada**, le produit intérieur brut (PIB) réel devrait croître de 2,4 % en 2011 et de 2,8 % en 2012. La demande intérieure reste soutenue, mais la force du dollar canadien limitera l'expansion des exportations.

Malgré l'ampleur de la récession de 2009, l'activité économique, au Québec et au Canada, s'est moins repliée que dans les autres économies avancées. En 2010, la reprise a été rapide et le rythme de croissance, soutenu.

- Depuis le creux de l'emploi au Canada en juillet 2009, et jusqu'en janvier 2011, il s'est créé 125 900 emplois au Québec et 467 300 au Canada, soit un nombre supérieur à celui des emplois perdus lors de la récession. Cette situation se démarque parmi les économies avancées.

TABLEAU B.1

### Perspectives de croissance économique

(variation en pourcentage)

	PIB réel			PIB nominal		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Québec	3,0	2,0	2,2	4,4	3,9	4,4
Canada	3,1	2,4	2,8	6,2	4,8	5,2
États-Unis	2,8	2,9	3,0	3,8	4,0	4,3

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

## □ Le Québec toujours sur le sentier de la croissance

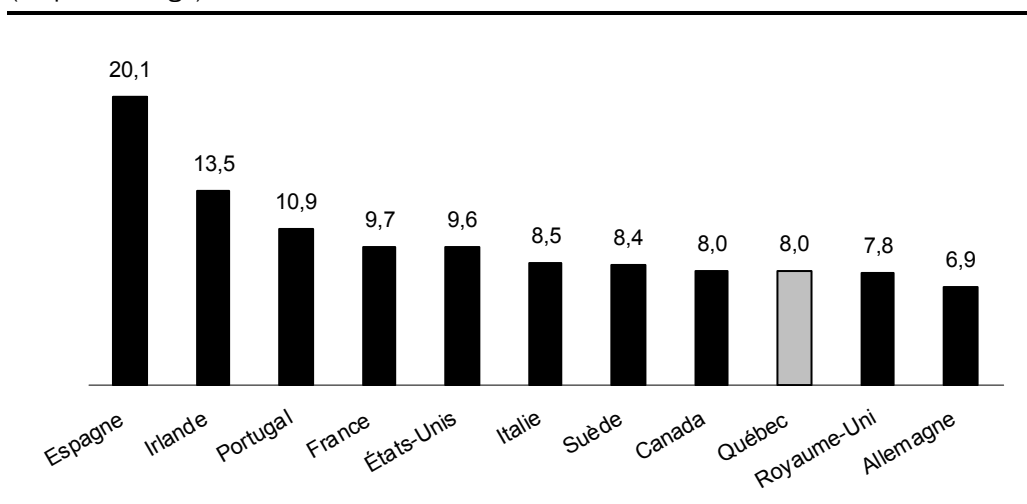
À l'instar de ses partenaires commerciaux, la croissance économique au Québec devrait se maintenir autour de son potentiel historique. Après un rebond de 3,0 % en 2010, le **PIB réel** devrait afficher un rythme de croissance de 2,0 % en 2011 et de 2,2 % en 2012.

Ce dynamisme, qui découle d'un regain de confiance des ménages, se maintiendra, soutenu par un taux de chômage qui se compare avantageusement à ceux des autres économies avancées. Il sera également favorisé par les investissements du gouvernement et des entreprises.

La force de la demande intérieure continuera de soutenir la croissance en 2011 et en 2012, alors que la population du Québec dépassera le seuil de 8 millions d'habitants. Par ailleurs, malgré la force du dollar canadien, les exportations du Québec vers le reste du monde, et plus particulièrement vers les États-Unis, devraient reprendre progressivement.

GRAPHIQUE B.1

### Taux de chômage par pays<sup>(1)</sup> – 2010 (en pourcentage)



(1) Taux de chômage harmonisé par l'OCDE, sauf pour le Canada, le Québec et le Royaume-Uni.  
Sources : OCDE, IHS Global Insight et Statistique Canada.

À moyen terme, la croissance économique du Québec sera contrainte par l'évolution démographique. Le maintien d'un rythme de croissance soutenu exigera des politiques ambitieuses en matière de natalité, d'immigration, de participation au marché du travail et de productivité.



## INTRODUCTION

Cette section du Plan budgétaire présente les prévisions économiques qui sont à la base du budget 2011-2012. Elle se divise en quatre chapitres.

Le premier chapitre décrit le **contexte économique international**. Soutenue en 2010 par les stimuli des gouvernements, la croissance économique mondiale s'appuiera davantage, à partir de 2011, sur les ménages et les entreprises. Les économies émergentes demeureront un moteur important de la croissance mondiale.

Le deuxième chapitre donne un aperçu de la **situation économique des principaux partenaires commerciaux du Québec**, notamment les **États-Unis et le Canada**. Aux États-Unis, le maintien des politiques monétaires et fiscales expansionnistes en 2011 favorisera la progression de la consommation et des investissements privés.

Au Canada, la croissance économique sera principalement soutenue par la demande intérieure. Le Canada devra cependant composer avec la faiblesse relative de ses exportations, qui, bien qu'en progression, seront atténuées par la force du dollar canadien.

Le troisième chapitre présente la **situation économique du Québec**. Après avoir retrouvé rapidement son niveau d'avant la récession, l'activité économique au Québec sera soutenue, en 2011, par la demande intérieure découlant de la bonne tenue du marché du travail, de la poursuite des investissements publics dans les infrastructures et de la reprise des investissements des entreprises. Les exportations du Québec seront ralenties, comme au Canada, par le niveau élevé du dollar canadien.

Enfin, le quatrième chapitre fait un survol de l'évolution passée et prévue du **stock de capital public** au Québec et présente ses impacts sur la croissance économique.



## 1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

Ce chapitre présente le contexte économique international. L'économie mondiale a rapidement renoué avec la croissance en 2010, affichant une progression vigoureuse de 4,8 %. Elle est attribuable à une croissance de plus de 7 % des économies émergentes, et de près de 3 % des économies avancées. La reprise s'est traduite par un fort redressement du commerce mondial et de la production industrielle. En outre, les faibles taux d'emprunt ont incité les consommateurs à dépenser et les entreprises à accroître leurs investissements.

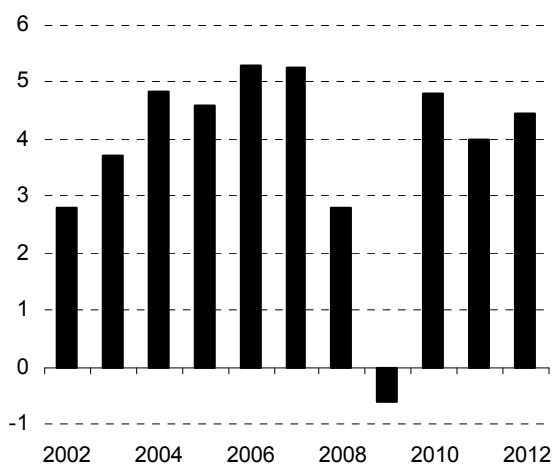
### 1.1 La croissance mondiale demeure soutenue

Faisant suite au rebond de 2010, la croissance économique devrait se poursuivre à un rythme soutenu, s'établissant à 4,0 % en 2011 et à 4,5 % en 2012.

- Les économies émergentes continueront de soutenir l'expansion de l'économie mondiale.
- Aux États-Unis, l'activité économique sera alimentée par les stimuli monétaires ainsi que par l'ensemble de mesures fiscales adoptées à la fin de 2010 par le Congrès américain.
- La croissance des autres économies avancées sera plus modérée. Les économies de la zone euro et du Royaume-Uni seront contraintes par la mise en place de plans d'austérité visant à résorber les déficits.

GRAPHIQUE B.1

**Croissance économique mondiale**  
(PIB réel, variation en pourcentage, données en parité des pouvoirs d'achat)

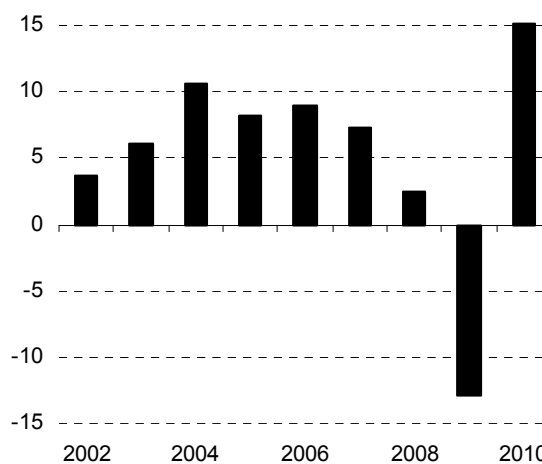


Sources : IHS Global Insight et Fonds monétaire international.

GRAPHIQUE B.2

**Commerce mondial**

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : CPB Netherlands Bureau for Economic Policy Analysis et ministère des Finances du Québec.

## □ La croissance des économies émergentes restera vigoureuse

Les économies émergentes demeureront un soutien important pour l'économie mondiale en 2011 et en 2012. Leur croissance économique restera vigoureuse, malgré un léger repli par rapport à 2010, attribuable notamment aux mesures de resserrement monétaire mises en place dans certaines économies afin de limiter les pressions inflationnistes.

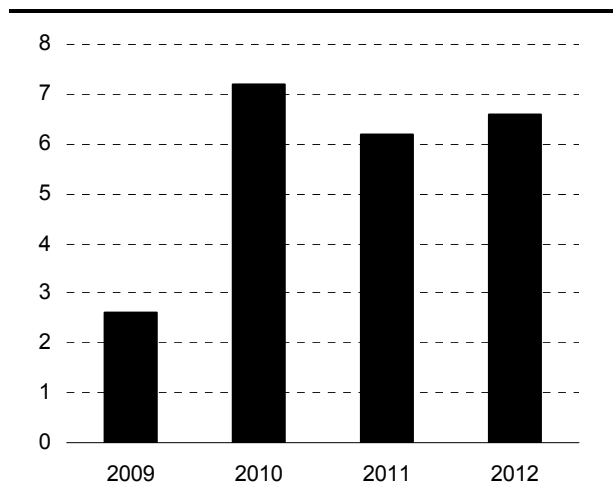
— Après avoir connu une croissance de 7,2 % en 2010, ces économies, menées par la Chine et l'Inde, afficheront une progression de 6,2 % en 2011 et de 6,6 % en 2012.

Les économies émergentes, dont la structure économique demeure principalement orientée vers les exportations, profiteront à la fois de l'expansion du commerce mondial et de leur demande intérieure, qui gagne progressivement en importance. L'accroissement de la consommation devrait continuer à favoriser une hausse de la demande pour les biens importés, celle-ci ayant atteint un sommet en décembre 2010.

Ces tendances devraient bénéficier de plus en plus aux économies avancées et soutenir la hausse de leurs exportations. Ainsi, les déséquilibres commerciaux observés entre les économies émergentes et les économies avancées devraient s'atténuer au cours des prochaines années.

GRAPHIQUE B.3

### Croissance des économies émergentes (PIB réel, variation en pourcentage, données en parité des pouvoirs d'achat)

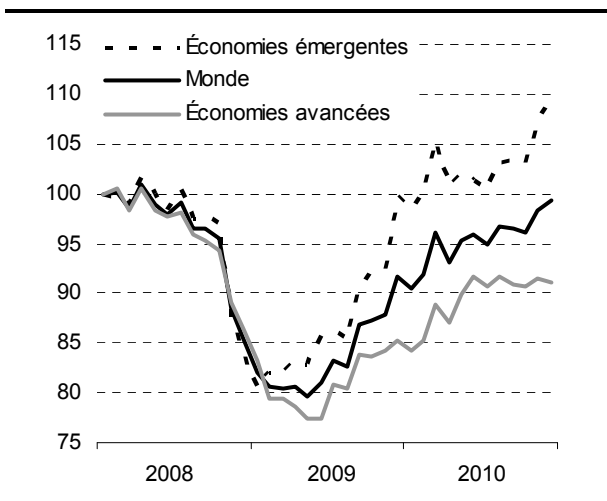


Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.4

### Importations de marchandises

(indice, janvier 2008 = 100)



Sources : CPB Netherlands Bureau for Economic Policy Analysis et ministère des Finances du Québec.

## La forte croissance des économies émergentes exerce une pression à la hausse sur l'inflation

L'inflation a augmenté dans les économies émergentes en 2010, à la suite de leur robuste croissance économique. Elle s'est accélérée récemment, atteignant, en janvier 2011, 4,9 % en Chine, 6,0 % au Brésil et 9,6 % en Russie, en variation annuelle. Les pressions inflationnistes ont amené plusieurs de ces économies à resserrer leurs politiques monétaires, notamment par des hausses des taux directeurs ou des relèvements des taux de réserves obligatoires.

### L'inflation dans les économies émergentes

La bonne performance des économies émergentes a également occasionné une augmentation de la demande de matières premières, dont le pétrole, ainsi qu'un afflux de capitaux étrangers, éléments qui ont favorisé l'inflation.

- Le prix du pétrole s'est fortement apprécié en fin d'année 2010 et en début d'année 2011. De plus, le prix des aliments a dépassé, depuis décembre 2010, le sommet atteint en 2008. L'impact de ces hausses sur l'inflation globale est important dans ces économies, où les produits alimentaires représentent souvent plus de 30 % du panier de consommation.
- La croissance des investissements immobiliers et manufacturiers, favorisée notamment par l'afflux de capitaux étrangers, a accru les pressions inflationnistes.
- En Chine, l'inflation a aussi été alimentée par la grande accessibilité du crédit, qui a eu pour effet d'entraîner une hausse marquée des prix des propriétés.

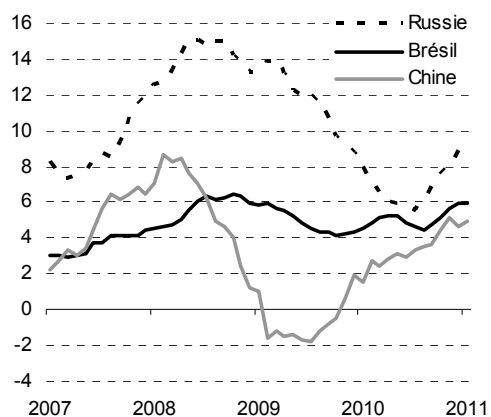
### Une situation différente dans les économies avancées

Une légère poussée de l'inflation a été également observée récemment dans certaines économies avancées. Par exemple, le Royaume-Uni et la zone euro doivent faire face à une inflation globale supérieure aux cibles de leurs banques centrales.

- Malgré tout, l'inflation fondamentale, qui exclut l'alimentation et l'énergie, demeure généralement contenue dans les économies avancées, en raison de l'impact à la baisse qu'ont, sur l'inflation, les taux de chômage élevés et la persistance d'écarts de production importants.
- Ces facteurs devraient permettre aux banques centrales de maintenir leurs politiques monétaires expansionnistes pour un certain temps. Cependant, le maintien d'une inflation élevée dans les économies émergentes pourrait se traduire par une augmentation persistante des prix des produits importés dans les économies avancées.

### Indice des prix à la consommation

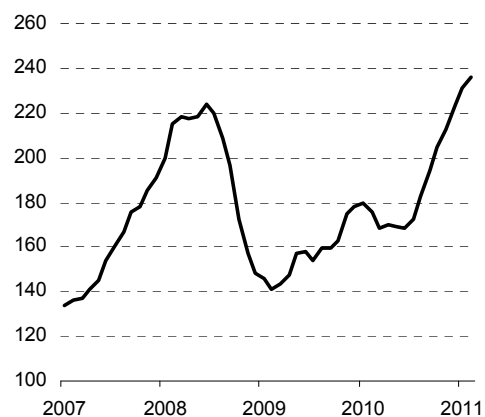
(variation annuelle en pourcentage)



Sources : IHS Global Insight et Datastream.

### Indice FAO des prix des produits alimentaires<sup>(1)</sup>

(indice, années 2002-2004 = 100)



(1) Indice établi à partir de la moyenne des indices de cinq catégories de produits alimentaires, pondérés en fonction de la part moyenne à l'exportation de chacune des catégories pour la période de 2002 à 2004.

Source : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

## □ Une croissance modérée des économies avancées

Après une progression vigoureuse de 2,9 % enregistrée en 2010, la croissance des économies avancées s'établira à 2,2 % en 2011 et à 2,5 % en 2012. Cette croissance sera toutefois inégale.

- Aux États-Unis, elle sera plus élevée, soit à 2,9 % en 2011 et à 3,0 % en 2012, soutenue par le maintien d'une politique monétaire expansionniste et par l'ensemble de mesures fiscales adoptées par les autorités américaines.
- En zone euro et au Royaume-Uni, elle sera limitée, à partir de 2011, par l'implantation de plans d'austérité budgétaire et par la persistance de taux de chômage élevés.

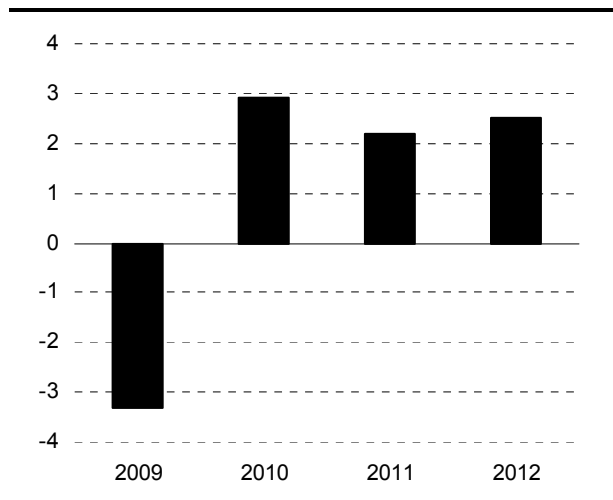
Les économies avancées continueront de bénéficier de politiques monétaires expansionnistes. En outre, elles profiteront davantage de la demande en provenance des économies émergentes, qui aura un impact à la hausse sur les exportations. Le secteur privé prendra ainsi progressivement le relais des gouvernements pour soutenir la croissance, notamment par une hausse des investissements et par une augmentation graduelle de l'emploi.

- Ces améliorations seront néanmoins insuffisantes pour faire baisser rapidement le taux de chômage, qui s'établira en moyenne à 8,1 % en 2011, et à 7,8 % en 2012.

GRAPHIQUE B.5

### Croissance des économies avancées

(PIB réel, variation en pourcentage, données en parité des pouvoirs d'achat)

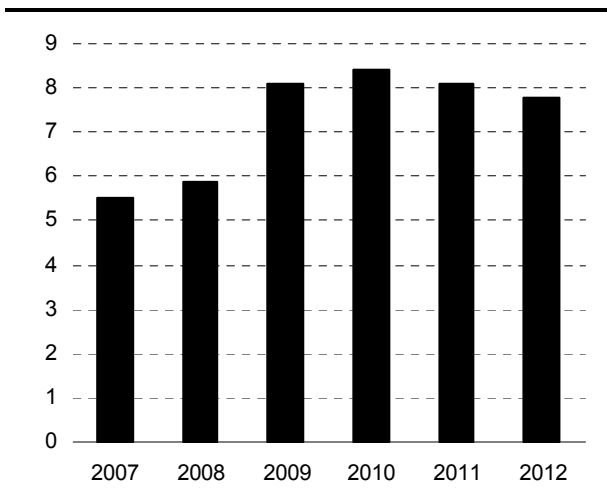


Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.6

### Taux de chômage dans les économies avancées

(en pourcentage)



Source : IHS Global Insight.

## □ Le problème du déficit demeure présent

En raison des déficits élevés, la dette souveraine a fortement augmenté à la suite de la récession de 2008 et 2009 dans les économies avancées. Selon le Fonds monétaire international (FMI), dans ce groupe de pays, le ratio du déficit au PIB est passé d'une moyenne de 1,1 % en 2007 à 8,9 % en 2009.

Bien que la situation budgétaire se soit légèrement améliorée avec la reprise économique, les soldes budgétaires des économies avancées sont demeurés largement déficitaires. Ces déficits devraient s'établir en moyenne à 7,9 % du PIB en 2010.

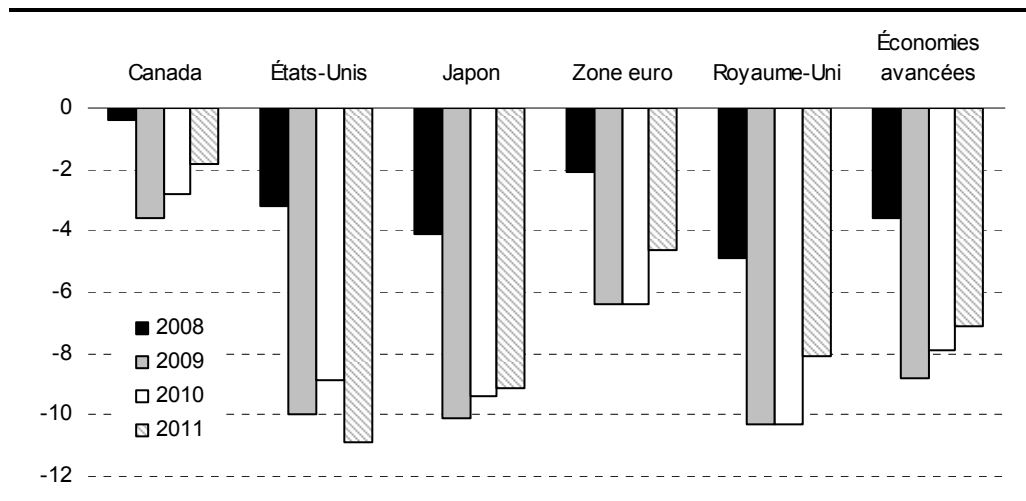
Dans ce contexte, plusieurs gouvernements ont annoncé des mesures d'austérité afin de rétablir la santé des finances publiques. Toujours selon le FMI, il en résultera une réduction du ratio du déficit au PIB de 0,8 point de pourcentage en 2011 et de 1,9 point de pourcentage en 2012.

- Certains pays européens aux prises avec d'importants problèmes budgétaires, dont l'Irlande, la Grèce, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni, ont déjà dû instaurer des plans d'austérité sévères.
- Des mesures de redressement budgétaire plus graduelles sont également attendues dès 2011 en France, en Allemagne, en Italie et au Canada, tandis qu'elles devraient s'amorcer plutôt en 2012 aux États-Unis et au Japon.

GRAPHIQUE B.7

### Évolution des déficits publics dans les économies avancées

(en pourcentage du PIB)



Sources : Les statistiques sur les déficits des administrations publiques proviennent du Fonds monétaire international (*Mise à jour du Moniteur des finances publiques, janvier 2011*), à l'exception de celles du Canada et des États-Unis, qui proviennent de sources gouvernementales et qui ne concernent que le gouvernement fédéral. La donnée agrégée pour les économies avancées équivaut à la moyenne pondérée des soldes budgétaires de l'ensemble des économies avancées, selon les estimations du Fonds monétaire international.

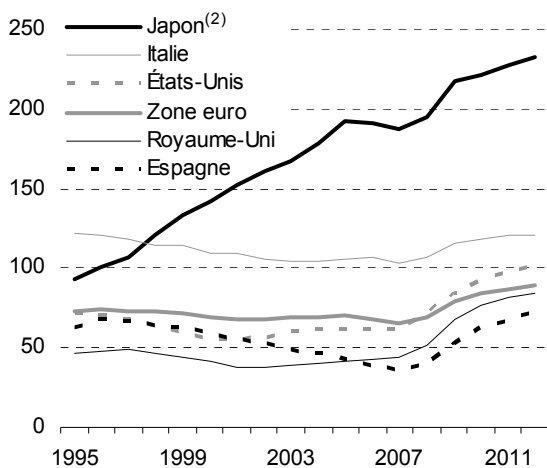
L'accumulation des déficits s'est soldée par une forte augmentation du ratio de la dette au PIB dans les économies avancées, qui devrait passer de 79,2 % en 2008 à 103,6 % en 2012. Cette hausse de la dette souveraine pose des enjeux économiques et financiers importants et pourrait peser sur la croissance à venir. En effet :

- elle peut nuire à la capacité des États d'établir des politiques visant à promouvoir la croissance économique, ce qui peut avoir pour effet de réduire à moyen terme la croissance de la productivité et du PIB réel;
- les besoins accrus de financement des États peuvent atténuer la disponibilité des capitaux pour les entreprises, notamment sur les marchés obligataires, rendant leur financement plus difficile;
- elle peut entraîner, dans certains cas, une hausse marquée des taux d'intérêt sur les obligations gouvernementales. Cette hausse résulte d'un accroissement du risque attribué aux titres de dette de ces gouvernements et limite leur capacité à respecter leurs obligations financières.

Ainsi, en 2010, certaines économies de la zone euro aux prises avec des problèmes d'endettement importants ont dû faire face à une hausse marquée de leurs coûts de financement sur les marchés obligataires.

GRAPHIQUE B.8

**Dette brute<sup>(1)</sup> des administrations publiques**  
(en pourcentage du PIB)



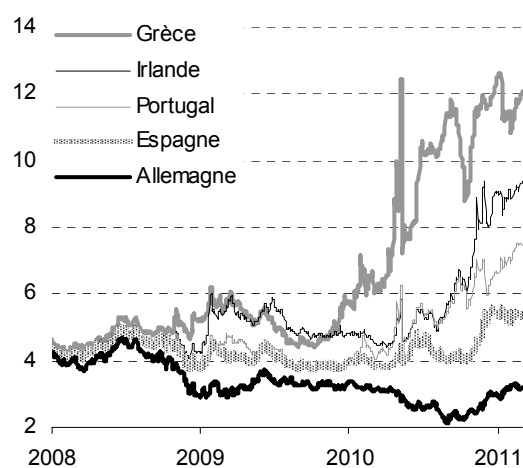
(1) Définition du Fonds monétaire international : comprend l'ensemble des engagements financiers qui impliquent des remboursements en capital ou en intérêt.

(2) Pour le Japon, la hausse de la dette brute a été principalement financée par l'épargne intérieure du pays.

Sources : Fonds monétaire international et Office of Management and Budget.

GRAPHIQUE B.9

**Taux d'intérêt sur les obligations gouvernementales à échéance de 10 ans**  
(en pourcentage)



Source : Bloomberg.



## Des mesures de resserrement budgétaire ont été annoncées dans les économies avancées

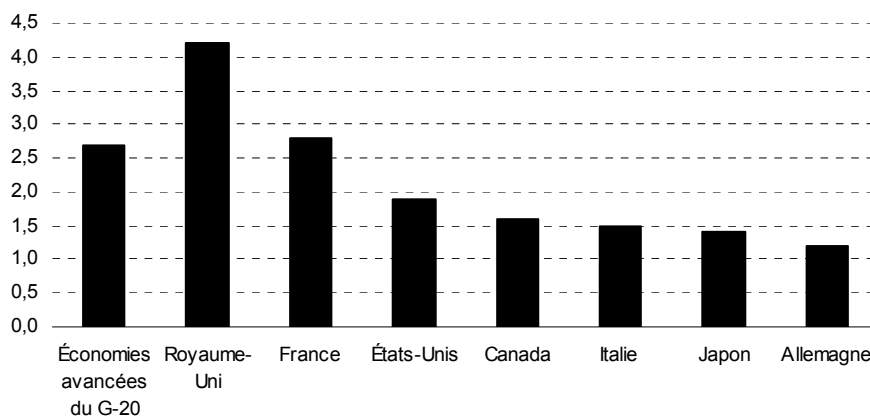
### L'ampleur de l'effort de resserrement budgétaire

Selon les prévisions du FMI, la baisse du ratio du déficit au PIB, de 2010 à 2012, atteindra 2,4 points de pourcentage en zone euro, 4,2 au Royaume-Uni et 1,4 au Japon.

Aux États-Unis, tel qu'indiqué lors du dépôt du budget américain en février 2011, le gouvernement prévoit abaisser le ratio du déficit au PIB de 1,9 point de pourcentage au cours des années financières 2010 à 2012. Le gouvernement fédéral canadien prévoit quant à lui une baisse de 1,6 point de pourcentage du ratio du déficit au PIB lors de la même période.

### Réduction projetée du déficit budgétaire – 2010 à 2012

(variation cumulée du ratio du déficit au PIB, en points de pourcentage)



Note : Les prévisions budgétaires aux États-Unis proviennent du budget fédéral de l'année financière 2012, publié par le gouvernement américain en février 2011. Au Canada, les prévisions proviennent de la mise à jour économique, publiée par le ministère des Finances du Canada en octobre 2010.

Sources : Fonds monétaire international (janvier 2011), Office of Management and Budget et ministère des Finances du Canada.

### Le choix des mesures de rééquilibrage budgétaire

Afin de réduire leur déficit, les gouvernements peuvent instaurer des mesures de restriction des dépenses, tout comme ils peuvent augmenter leurs recettes. À cet égard, la majorité des plans annoncés dans les économies avancées prévoient à la fois une limitation des dépenses et des mesures visant à accroître les revenus.

- Pour accroître leurs recettes, plusieurs gouvernements ont choisi d'augmenter l'impôt sur le revenu, soit en haussant les taux d'imposition, soit en élargissant les assiettes fiscales. C'est notamment le cas en France, au Danemark et au Royaume-Uni. De plus, un certain nombre de gouvernements, par exemple en Allemagne, en France et au Royaume-Uni, prévoient augmenter les recettes provenant de la contribution à la sécurité sociale.
- Afin de restreindre leurs dépenses, certains gouvernements ont privilégié le contrôle de la masse salariale par le gel des salaires ou la réduction du nombre d'employés de l'État, notamment en Allemagne, au Canada, en France, en Italie et au Royaume-Uni. La restriction de leurs dépenses résulte également du retrait des mesures mises en place en période de récession et de la diminution des coûts associés à la sécurité du revenu, à la suite de la reprise économique.
- En outre, certains gouvernements ont annoncé des mesures visant à améliorer la perception de l'impôt et à contrer l'évasion fiscale.

Toujours selon le FMI, malgré l'ampleur des mesures d'austérité annoncées, il est possible que des efforts budgétaires supplémentaires soient nécessaires dans certains pays afin de limiter l'expansion de leur endettement à plus long terme. Dans les économies avancées, en particulier au Japon et en zone euro, le vieillissement de la population exercera une pression à la hausse sur les dépenses des gouvernements.

## 1.2 Les perspectives de croissance par pays

### □ Le Canada

Au Canada, une croissance économique de 2,4 % est prévue en 2011. Elle sera soutenue par la progression de la demande intérieure, modérée toutefois par la fin des mesures de stimulation économique. Le Canada devra également composer avec l'impact de la force du dollar canadien sur ses exportations. La croissance économique devrait se poursuivre à 2,8 % en 2012.

### □ Les États-Unis

Aux États-Unis, la croissance du PIB réel s'établira à 2,9 % en 2011, alors que les politiques monétaires et fiscales expansionnistes favoriseront la progression de la consommation et des investissements des entreprises. Une croissance de 3,0 % du PIB réel est prévue pour 2012, et ce, malgré le retrait progressif des stimuli gouvernementaux. L'activité économique sera soutenue par la forte demande extérieure et par la contribution accrue du secteur privé, qui se traduira notamment par un accroissement graduel de la création d'emplois.

### □ La zone euro

En zone euro, la croissance économique sera de 1,3 % en 2011 et de 1,6 % en 2012. La mise en place des mesures d'austérité budgétaire limitera la croissance dans plusieurs pays. Toutefois, l'Allemagne, moteur de l'économie européenne qui bénéficie déjà d'une demande intérieure en expansion, profitera de la croissance économique mondiale par l'entremise de ses exportations.

### □ Le Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, une croissance modérée de 1,5 % en 2011 et de 2,0 % en 2012 est anticipée. L'instauration de mesures d'austérité dès 2011 limitera la reprise de l'économie, alors que la demande intérieure demeure fragilisée par un secteur financier qui ne s'est pas entièrement remis de la récession.

### □ Le Japon

Au Japon, la croissance économique a atteint 3,9 % en 2010, soit sa plus forte progression des vingt dernières années. Il s'agit d'un rattrapage consécutif à une chute de 6,3 % en 2009. Le ralentissement de la croissance des exportations et l'expiration des mesures de stimulation économique devraient limiter la croissance économique à 1,1 % en 2011, et à 1,5 % en 2012.

**□ La Chine**

La croissance de l'économie chinoise demeurera forte, s'établissant à 9,0 % en 2011 et à 8,7 % en 2012, après avoir été de 10,3 % en 2010. La croissance sera légèrement atténuée par l'arrivée à échéance des mesures de soutien à l'économie et par le resserrement de la politique monétaire afin de limiter les pressions inflationnistes. Néanmoins, la bonne tenue de l'économie américaine devrait continuer de soutenir les exportations chinoises.

**□ L'Inde**

En Inde, la croissance sera également robuste en 2011 et en 2012, s'établissant à 8,0 % et à 8,3 % respectivement, comparativement à 8,6 % en 2010. La banque centrale de l'Inde poursuivra, en 2011, le cycle de resserrement monétaire entamé afin de juguler l'inflation. Les exportations indiennes bénéficieront également de l'amélioration des perspectives de croissance aux États-Unis.

TABLEAU B.2

**Perspectives de croissance économique dans le monde**

(PIB réel, variation en pourcentage)

	Poids dans le PIB mondial <sup>(1)</sup>	2010	2011	2012
<b>Monde</b>	100,0	4,8	4,0	4,5
<b>Économies avancées</b>	51,5	2,9	2,2	2,5
Canada	1,8	3,1	2,4	2,8
États-Unis	19,9	2,8	2,9	3,0
Zone euro	14,1	1,7	1,3	1,6
Royaume-Uni	2,9	1,3	1,5	2,0
Japon	5,7	3,9	1,1	1,5
<b>Économies émergentes</b>	43,7	7,2	6,2	6,6
Chine	14,0	10,3	9,0	8,7
Inde	5,5	8,6	8,0	8,3

(1) En 2011, selon les parités des pouvoirs d'achat.

Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

### 1.3 Les risques liés à la croissance de l'économie mondiale

Le scénario économique du budget 2011-2012 repose sur certaines hypothèses qui comportent des éléments de risque. Les éléments énumérés ci-dessous, s'ils se concrétisaient, pourraient affecter la croissance économique mondiale.

#### ❑ Des prix du pétrole beaucoup plus élevés que prévu

Le prix du baril de pétrole brut West Texas Intermediate (WTI) a fortement augmenté en fin d'année 2010 et au début de 2011, pour se transiger au-dessus des 100 dollars américains le baril. Le présent scénario mise sur un retour des prix du pétrole, en cours d'année 2011, vers des valeurs plus proches des fondamentaux, suivi par une hausse modérée en 2012, en raison de la demande soutenue.

Par contre, les prix des produits pétroliers peuvent aussi être soumis à l'impact d'événements géopolitiques imprévus. À cet égard, la montée récente de mouvements de contestation populaire dans certains pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient a entraîné dernièrement une hausse marquée des prix pétroliers.

— Les marchés s'inquiètent en effet d'une possible propagation de ces mouvements sociaux et de la déstabilisation politique des pays producteurs de pétrole, qui pourraient réduire l'offre mondiale de cette ressource stratégique.

Un choc d'offre de produits pétroliers, s'il s'avérait prolongé, pourrait avoir un double effet négatif sur la croissance économique mondiale.

— La hausse des prix se traduirait par une diminution du pouvoir d'achat des ménages, ce qui aurait pour effet de restreindre leur consommation.

— Elle entraînerait également un accroissement des pressions inflationnistes, qui pourrait forcer les banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires plus rapidement qu'anticipé.

#### ❑ Un accroissement des inquiétudes liées à la situation budgétaire de certaines économies avancées

La détérioration des finances publiques a accru les coûts de financement de certaines économies avancées, obligeant des pays comme la Grèce et l'Irlande à faire appel, en 2010, à l'assistance d'organismes européens et du FMI. Dans la foulée, plusieurs gouvernements ont été contraints d'adopter des mesures énergiques visant à rééquilibrer leurs finances publiques. Le présent scénario considère que ces mesures, ainsi que les mécanismes de soutien mis en place, suffiront à remédier graduellement à ces difficultés.

Par contre, ces mesures pourraient s'avérer insuffisantes pour calmer les inquiétudes des marchés financiers devant la croissance rapide de l'endettement dans certaines économies avancées. Il pourrait en résulter une augmentation plus rapide que projeté des taux obligataires, ce qui accroîtrait davantage les coûts de financement et accentuerait les difficultés budgétaires, en particulier dans les pays les plus à risque.

Une telle éventualité pourrait nuire au bon fonctionnement du système financier et à la circulation du crédit. Cela aurait pour effet de limiter l'accès au financement, notamment dans les économies avancées, et de réduire la croissance économique mondiale.

### **□ Des mesures de soutien à l'économie qui ne s'accompagnent pas d'une relance rapide de l'emploi aux États-Unis**

Le scénario économique prévoit également un accroissement graduel de la création d'emplois aux États-Unis, qui soutiendra la consommation en 2011 et en 2012.

— La récession a provoqué une grave détérioration du marché de l'emploi aux États-Unis et la situation s'est peu améliorée depuis lors. En effet, des 8,8 millions d'emplois perdus de janvier 2008 à février 2010, seulement 14,5 % ont été récupérés. Le chômage demeure élevé, à près de 9,0 %.

Afin de soutenir l'activité économique en stimulant la consommation et l'investissement, les mesures gouvernementales se poursuivront en 2011. La politique monétaire de la Réserve fédérale demeurera très expansionniste et le soutien du gouvernement fédéral à la croissance sera proche du niveau de 2010.

Ces mesures pourraient toutefois avoir un effet moins important qu'attendu sur la création d'emplois et sur l'amélioration de la confiance des ménages, ce qui fragiliserait l'expansion de l'économie américaine en limitant la progression de la consommation et en prolongeant les difficultés du secteur immobilier. Cette évolution pourrait se traduire, pour le Québec, par une reprise plus tardive de ses exportations à destination des États-Unis.



## 2. LA SITUATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

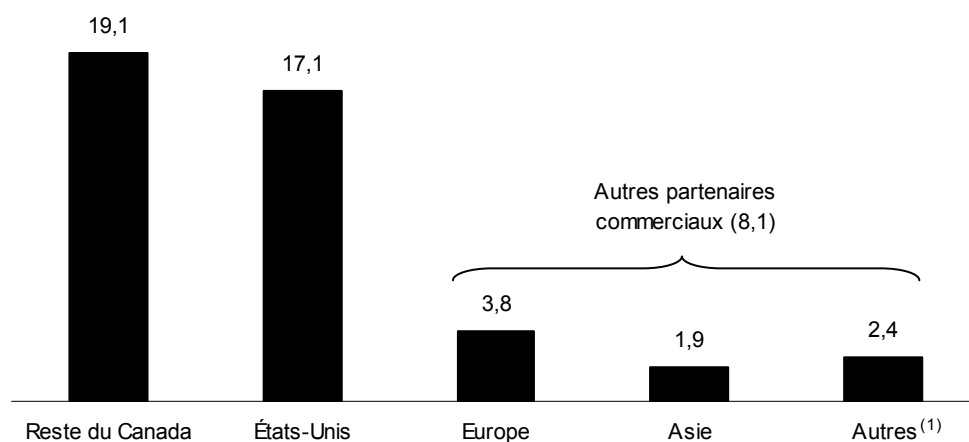
Le Québec est une économie ouverte, largement influencée par la situation de ses partenaires commerciaux. En 2009, ses exportations, qui représentaient 44,4 % du PIB, avaient pour destination les États-Unis (17,1 %), le reste du Canada (19,1 %) et les autres partenaires commerciaux (8,1 %).

La croissance des principaux partenaires économiques du Québec sera au rendez-vous en 2011 et en 2012. Par conséquent, après une année 2010 difficile, les exportations du Québec devraient se renforcer au fur et à mesure que l'activité économique de ses principaux partenaires commerciaux gagnera en vigueur.

- L'économie canadienne devrait continuer sa croissance, soutenue par la consommation et l'investissement, ainsi que par une demande extérieure accrue pour les matières premières.
- La croissance économique américaine devrait demeurer robuste, soutenue par le raffermissement du marché du travail, de la demande intérieure, de l'investissement des entreprises et des exportations.
- Les économies émergentes, qui ont bien traversé la dernière récession, devraient également maintenir un rythme de croissance élevé.

GRAPHIQUE B.10

### Exportations du Québec selon les partenaires commerciaux en 2010 (en pourcentage du PIB nominal du Québec)



(1) Sont notamment inclus le Brésil, le Mexique, l'Australie et l'Égypte.

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

## 2.1 La situation aux États-Unis

### □ Poursuite de la croissance économique en 2011 et en 2012

Après avoir crû de 2,8 % en 2010, le PIB réel des États-Unis devrait afficher une croissance de 2,9 % en 2011 et de 3,0 % en 2012.

La croissance économique américaine en 2011 et en 2012 reposera sur la hausse robuste des exportations et sur une accélération graduelle de la demande intérieure. Les exportations seront stimulées par la faiblesse relative du dollar et par la demande croissante des économies émergentes pour les produits américains.

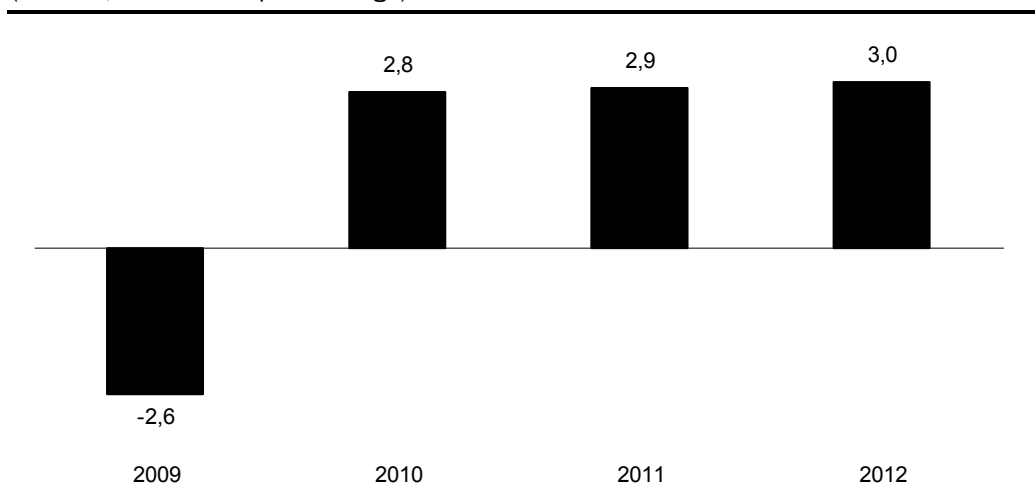
— La vigueur de l'expansion économique demeurera toutefois limitée par la lente amélioration de la situation financière des ménages. De plus, un autre recul des investissements immobiliers est anticipé en 2011.

La croissance sera soutenue par la décision des autorités fédérales américaines de poursuivre plus longtemps une politique monétaire expansionniste et par l'adoption, en fin d'année 2010, d'un nouvel ensemble de mesures fiscales énergiques de soutien à l'économie. Ces mesures permettront aux ménages d'accroître leur consommation et leur épargne.

— Le soutien provenant des mesures gouvernementales diminuera à partir de 2012, mais le secteur privé devrait s'y substituer, par une accélération de la création d'emplois qui sera bénéfique à la consommation et au secteur immobilier.

GRAPHIQUE B.11

### Croissance économique aux États-Unis (PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.



## □ Des politiques monétaires et fiscales expansionnistes

Les politiques monétaires et fiscales demeureront expansionnistes en 2011. Depuis les débuts de la reprise, l'économie américaine est aux prises avec une faible performance de l'emploi et un secteur immobilier en difficulté. Dans ce contexte, à la fin de 2010, le gouvernement fédéral a décidé d'apporter un soutien additionnel à l'économie en 2011, par l'octroi d'un ensemble de transferts et de crédits fiscaux aux ménages et aux entreprises.

Les coûts additionnels occasionnés par ces mesures feront toutefois pression sur le déficit budgétaire américain, qui a fortement augmenté ces dernières années. Un déficit de 1 645 milliards de dollars américains, équivalant à 10,9 % du PIB, est prévu par le gouvernement américain pour l'année financière 2011. Le rééquilibrage des finances publiques devrait s'amorcer graduellement à partir de 2012.

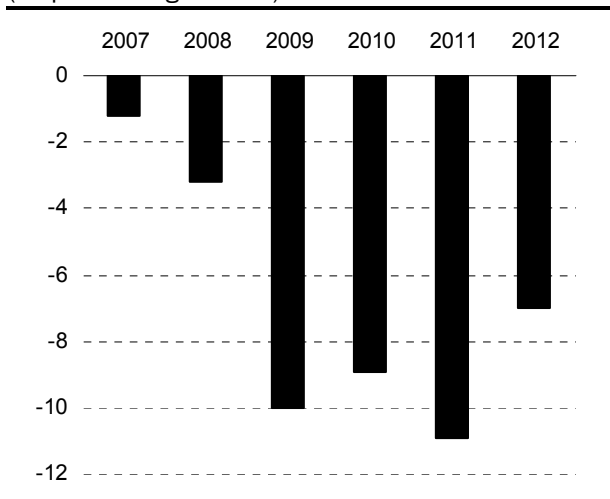
La Réserve fédérale demeurera pour sa part très accommodante en 2011, en conservant au niveau minimum le taux des fonds fédéraux et en poursuivant sa politique d'assouplissement quantitatif par l'achat d'obligations du Trésor américain.

La poursuite du programme d'assouplissement quantitatif de 600 milliards de dollars se traduira par le maintien du bilan de la Réserve fédérale à un niveau exceptionnellement élevé. L'expiration attendue du programme en juin 2011 devrait être suivie d'une hausse très graduelle du taux des fonds fédéraux à partir de janvier 2012.

GRAPHIQUE B.12

### Solde budgétaire du gouvernement fédéral américain

(en pourcentage du PIB)

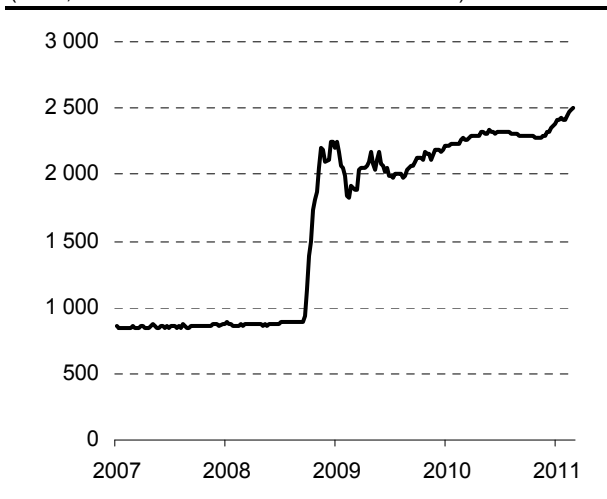


Source : Office of Management and Budget.

GRAPHIQUE B.13

### Bilan de la Réserve fédérale américaine

(actif, en milliards de dollars américains)



Source : Réserve fédérale américaine.

## Un nouvel ensemble de mesures fiscales aux États-Unis

Le Congrès américain a approuvé, en décembre 2010, l'extension et l'adoption de plusieurs mesures fiscales touchant les ménages et les entreprises. Ces mesures apporteront un soutien considérable à l'économie américaine en 2011 et en 2012, totalisant, selon les estimations du Congressional Budget Office, 374 milliards de dollars américains<sup>1</sup> pour l'année financière 2011<sup>2</sup> et 423 milliards de dollars pour l'année financière 2012. Ces mesures peuvent être groupées en cinq catégories.

### 1. Extension des baisses d'impôt consenties en 2001-2003

L'administration Bush avait adopté une série de mesures visant à réduire le fardeau fiscal des particuliers, notamment l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les gains en capital et l'impôt sur les actifs reçus en héritage. Ces mesures devaient arriver à expiration le 31 décembre 2010.

- Ces mesures seront reconduites jusqu'au 31 décembre 2012. Elles se traduiront par une baisse des recettes de 104 milliards de dollars pour l'exercice 2011 et de 215 milliards de dollars pour l'exercice 2012.

### 2. Prolongation de la période d'admissibilité à des prestations d'assurance-chômage

Avant l'entrée en récession, la durée maximale des prestations d'assurance-chômage était de 26 semaines. Cette période a ensuite été allongée à 99 semaines. La possibilité de se prévaloir de cette période d'admissibilité allongée devait se terminer en novembre 2010.

- Avec la nouvelle loi, la période maximale de prestations de 99 semaines sera prolongée jusqu'à la fin de 2011, au coût de 35 milliards de dollars pour l'année financière 2011, et de 22 milliards de dollars pour l'année financière 2012.

### 3. Allègement fiscal des salariés

La mesure Making Work Pay (MWP) incluse dans l'*American Recovery and Reinvestment Act* (ARRA) offrait un remboursement d'impôt de 400 dollars aux contribuables dont le revenu d'emploi était inférieur à 75 000 dollars. Cette mesure a pris fin le 31 décembre 2010.

- Elle est remplacée par la réduction de 2 points de pourcentage de la cotisation à la sécurité sociale, auparavant de 6,2 %, imposée sur les salaires inférieurs à 106 800 dollars, au coût de 67 milliards de dollars pour l'année financière 2011, et de 44 milliards de dollars pour l'année 2012. Comme cette mesure expire au 31 décembre 2011, il s'agit d'un gain total pour les salariés de 111 milliards de dollars pour l'année civile 2011.

### 4. Amortissement accéléré des investissements

Les entreprises pourront amortir la valeur des investissements à 100 % en 2011 et à 50 % en 2012. Le coût associé à cette mesure est de 55 milliards de dollars pour l'année financière 2011, et de 58 milliards de dollars pour l'année financière 2012.

### 5. Autres mesures fiscales

Le coût des autres mesures fiscales adoptées totalise 113 milliards de dollars en 2011 et 84 milliards de dollars en 2012. La plus importante de ces mesures est l'ajustement de l'Alternative Minimum Tax (AMT), soit du seuil de revenu au-delà duquel moins de déductions sont admises. L'entente prévoit une augmentation de ce seuil en 2011 et en 2012, aux coûts respectifs de 86 et 68 milliards de dollars.

#### Coûts associés aux nouvelles mesures fiscales adoptées, par année financière

(en milliards de dollars)

	Date d'expiration	2011	2012	2011-2020
1. Extension des baisses d'impôt de 2001-2003	31 décembre 2012	104	215	476
2. Période d'admissibilité allongée à l'assurance-chômage	31 décembre 2011	35	22	57
3. Allègement fiscal des salariés	31 décembre 2011	67	44	111
4. Déduction accélérée des investissements	31 décembre 2012	55	58	22
5. Autres mesures fiscales	31 décembre 2012	113	84	192
<b>TOTAL</b>		<b>374</b>	<b>423</b>	<b>858</b>

Source : Congressional Budget Office.

1 Les statistiques présentées dans cet encadré sont en dollars américains.

2 L'année financière 2011 débute le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et se termine le 30 septembre 2011.

## □ Une croissance plus soutenue de la consommation

La consommation réelle américaine devrait croître de 3,0 % en 2011 et de 2,6 % en 2012. Elle sera soutenue par la hausse du revenu personnel réel qui, après avoir crû de 1,3 % en 2010, augmentera de 3,3 % en 2011 et de 1,6 % en 2012.

— La croissance du revenu personnel sera favorisée par l'accélération graduelle de la création mensuelle d'emplois, qui passera en moyenne de 76 000 en 2010 à 178 000 en 2011, et à 233 000 en 2012, ainsi que par l'impact positif, en 2011, des nouveaux crédits d'impôt accordés aux salariés par le gouvernement fédéral.

La situation des ménages continuera ainsi de s'améliorer en 2011 et en 2012. Grâce à leurs gains de revenu, ils pourront accélérer leur consommation en 2011, tout en continuant à reconstituer leur épargne.

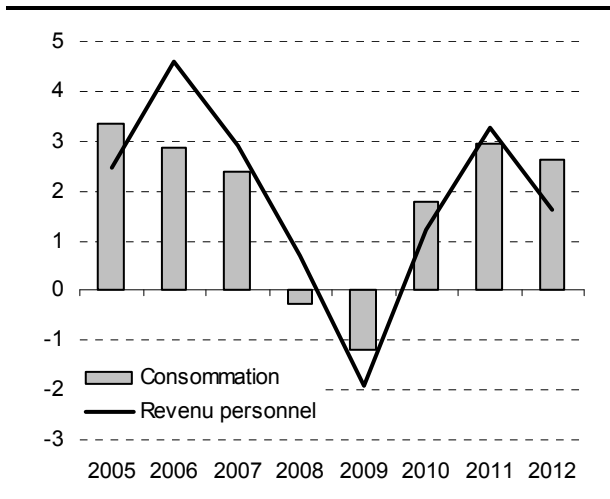
— Pendant la récession, les ménages ont réduit leur consommation et leur endettement. Cet ajustement, combiné à de faibles taux d'intérêt, a réduit, en 2010, le ratio du service de la dette en pourcentage du revenu personnel disponible à des niveaux n'ayant pas été observés depuis la décennie 1990.

— À 5,5 % du revenu personnel disponible, le taux d'épargne des ménages restera élevé en 2011, les ménages continuant d'assainir leur bilan, tandis qu'il diminuera à 3,9 % du revenu personnel disponible en 2012.

GRAPHIQUE B.14

### Consommation et revenu personnel aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)

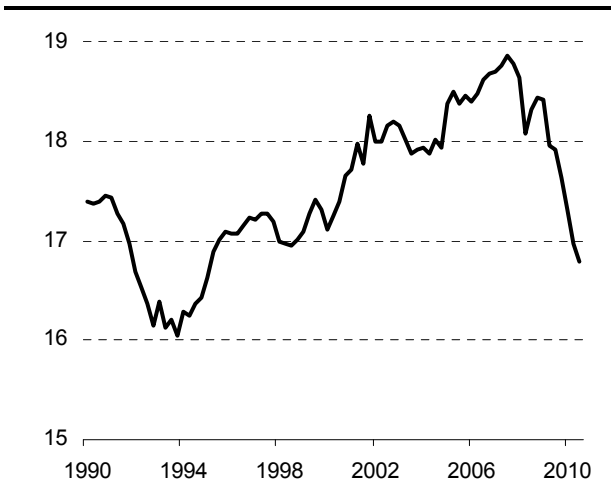


Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.15

### Évolution des engagements financiers des ménages américains

(ratio du service de la dette<sup>(1)</sup> en pourcentage du revenu personnel disponible)



(1) Remboursements en capital et intérêts.  
Source : IHS Global Insight.

## □ Un contexte favorable aux investissements des entreprises

L'accélération de la demande des consommateurs amènera les entreprises à accroître leurs investissements. L'amélioration de l'accès aux prêts bancaires, le financement à des taux avantageux et les avantages fiscaux consentis auront également un impact positif sur la rentabilité des entreprises et sur la croissance de leurs investissements.

Les investissements des entreprises afficheront ainsi une croissance robuste de 6,2 % en 2011 et de 8,5 % en 2012, favorisant, entre autres, l'accélération de la création d'emplois.

— Les gains de productivité additionnels pouvant être obtenus de la restriction de l'embauche sont désormais limités. Par conséquent, les entreprises, pour accroître leur productivité, devront accélérer leurs investissements.

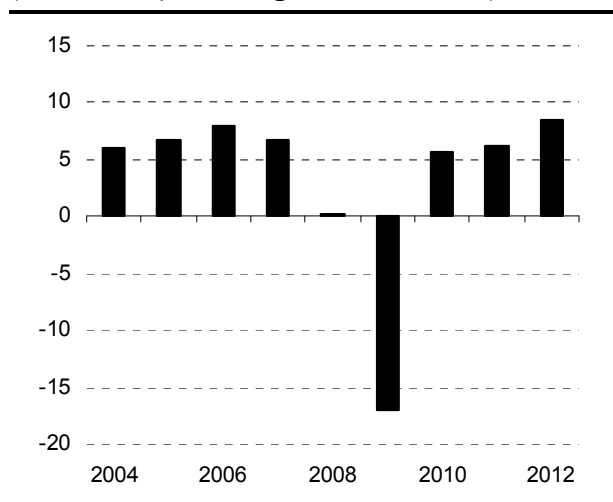
Par ailleurs, les investissements résidentiels, en déclin depuis 2006, reculeront de 2,4 % en 2011. Le stock de maisons existantes à vendre et de propriétés vacantes hors du marché de la revente demeure important. Au rythme actuel des ventes, son écoulement exigerait 18 mois. Or, les ventes de maisons seront faibles en 2011, le nombre d'emplois aux États-Unis demeurant inférieur à celui de 2007.

Un rebond de 19,9 % des investissements résidentiels est toutefois anticipé en 2012. Après plusieurs années de déclin, ce secteur bénéficiera de l'amélioration graduelle de l'emploi. On devrait alors assister à une reprise des mises en chantier et de l'investissement en rénovation domiciliaire, bien que les niveaux resteront largement inférieurs à ceux observés avant la récession.

GRAPHIQUE B.16

### Investissements des entreprises aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)

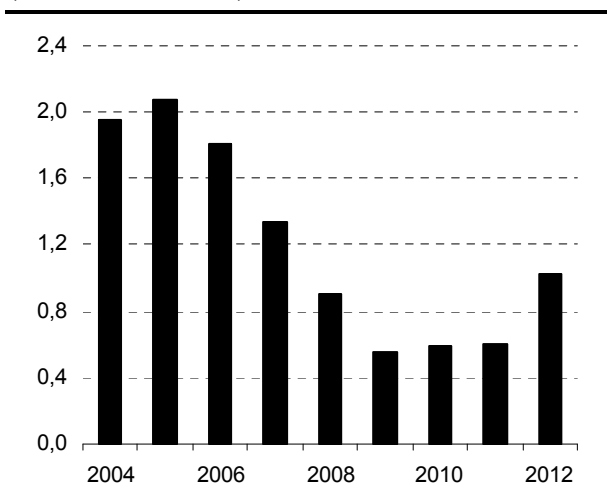


Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.17

### Mises en chantier aux États-Unis

(en millions d'unités)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

## □ Le secteur extérieur soutiendra la croissance

La croissance des exportations demeurera robuste, à 8,8 % en 2011 et à 8,0 % en 2012, et soutiendra la croissance économique aux États-Unis.

- En 2011 et en 2012, les exportations afficheront ainsi une croissance trois fois supérieure à celle de la consommation.

Les entreprises exportatrices bénéficieront de la demande accrue en provenance des économies émergentes et de la faiblesse du dollar américain.

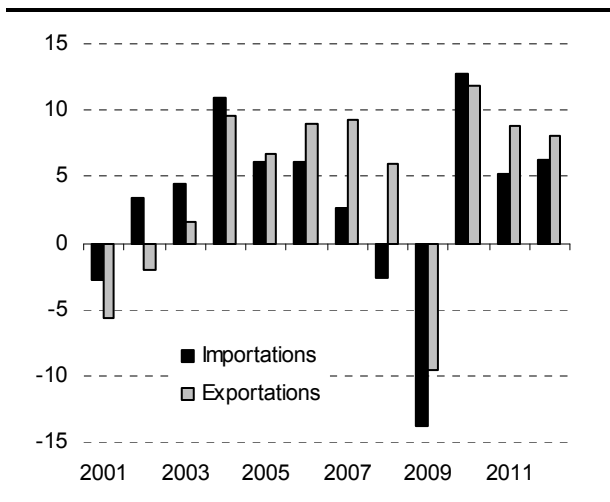
- La part des exportations américaines à destination des pays du BRIC<sup>1</sup> a grandement augmenté ces dernières années, passant de 5,7 % en 2001 à 11,7 % en 2010. Cette tendance devrait se poursuivre, la demande intérieure de ces économies gagnant progressivement en importance.

Les importations américaines réelles croîtront elles aussi, mais à un rythme inférieur à celui des exportations. Leur croissance sera limitée par la dépréciation du dollar américain, qui aura pour effet d'accroître le prix des produits étrangers. Elles devraient par conséquent progresser de 5,1 % en 2011 et de 6,2 % en 2012.

GRAPHIQUE B.18

### Exportations et importations – États-Unis

(variation annuelle en pourcentage, en termes réels)

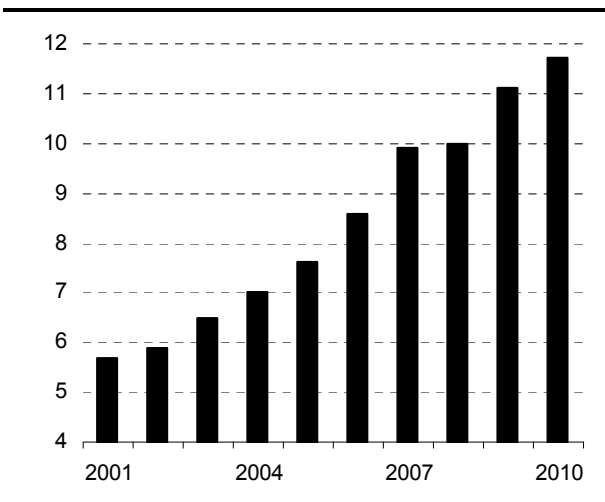


Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.19

### Part des exportations américaines vers les pays du BRIC

(en pourcentage des exportations totales)



Source : U.S. Census Bureau.

<sup>1</sup> Brésil, Russie, Inde et Chine.

## 2.2 La situation au Canada

Le Canada a été moins affecté par la récession que les autres économies avancées. De plus, en 2010, la reprise y a été rapide et le rythme de croissance, soutenu.

— Depuis le creux de l'emploi au Canada en juillet 2009, il s'est créé 467 300 emplois, soit un nombre équivalent à celui des emplois perdus lors de la récession. Cette situation se démarque parmi les économies avancées.

Faisant suite à une expansion de 3,1 % en 2010, le PIB réel du Canada devrait s'accroître de 2,4 % en 2011 et de 2,8 % en 2012.

L'économie canadienne bénéficiera notamment des conditions monétaires accommodantes instaurées par la Banque du Canada et de la reprise de l'économie américaine. Elle continuera de tirer profit, en 2011, des mesures temporaires mises en place par les gouvernements pour soutenir l'emploi et les investissements publics, qui prendront fin graduellement.

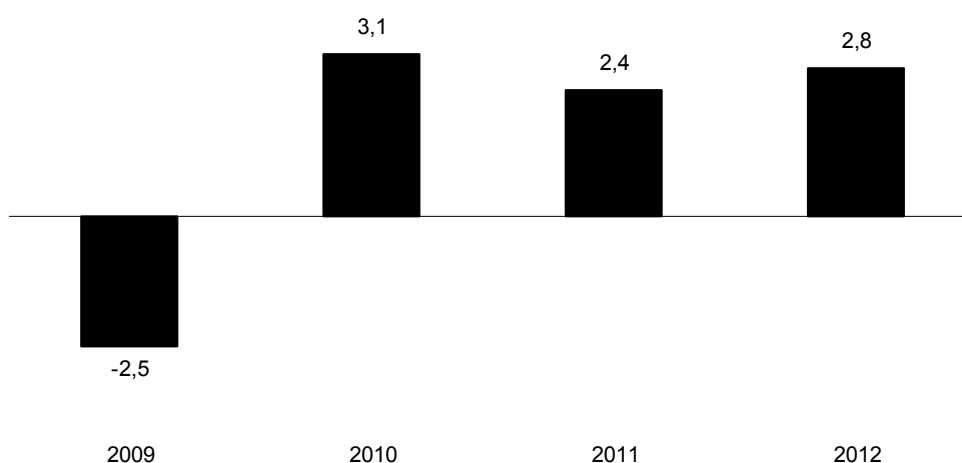
Le Canada tirera également profit des prix élevés des matières premières, soutenus par la demande grandissante de la part des économies émergentes. Toutefois, la croissance du PIB sera freinée par la force du dollar canadien.

En 2012, la croissance au Canada devrait prendre plus de vigueur, soutenue notamment par une meilleure tenue des exportations vers les États-Unis.

GRAPHIQUE B.20

### Croissance économique au Canada

(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

## □ La consommation et les investissements

La consommation des ménages canadiens progressera en termes réels de 2,7 % en 2011 et de 2,5 % en 2012, après un accroissement de 3,4 % en 2010.

- Le rebond de la consommation en 2010 est principalement attribuable à la forte création d'emplois et à la hausse de la confiance des consommateurs.
- En 2011, la création d'emplois devrait continuer à soutenir la consommation, malgré la hausse graduelle attendue des taux d'intérêt.

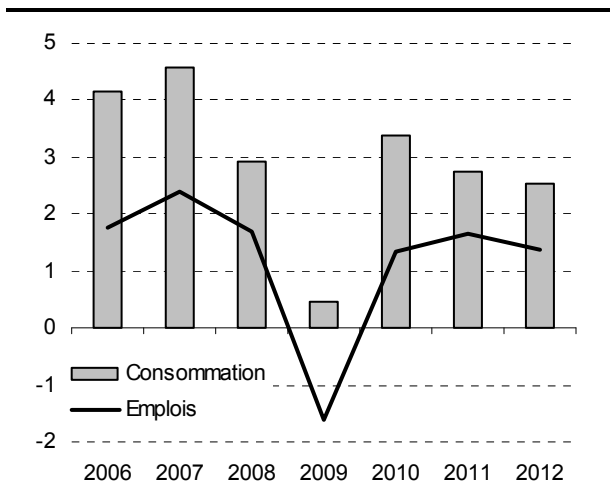
Le volume des investissements devrait progresser de 5,1 % en moyenne par année de 2010 à 2012, stimulé notamment par la reprise des prix de l'énergie et par le redressement du secteur de l'automobile.

- Rappelons qu'en 2009, faisant suite à la faiblesse de la demande mondiale et à l'effondrement des prix du pétrole et des métaux, les entreprises avaient retardé certains projets d'investissement. Cette situation avait entraîné un recul de 19,9 % du volume des investissements non résidentiels.

Le redressement de la consommation et de l'investissement sera accompagné par la création de 281 000 emplois en 2011 et de 237 000 emplois en 2012.

GRAPHIQUE B.21

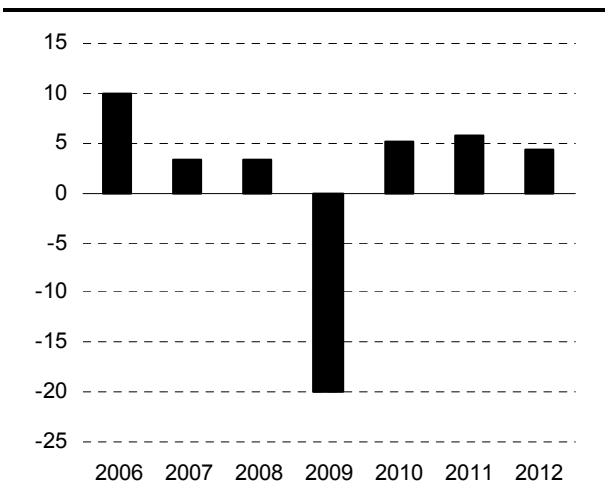
### Emplois et dépenses réelles de consommation au Canada (variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.22

### Investissements non résidentiels des entreprises au Canada (variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

## ❑ Les exportations

Les exportations canadiennes devraient croître en termes réels de 5,3 % en 2011 et de 5,7 % en 2012. Leur progression a atteint 6,4 % en 2010, fortement stimulée par la relance de la production dans l'industrie automobile nord-américaine. Exclusion faite de ce secteur, la progression des exportations canadiennes a été de 1,7 %.

En 2011, la demande accrue en matières premières, en particulier pour le pétrole, devrait contribuer à augmenter la production et les exportations dans les secteurs minier et pétrolier. La reprise graduelle des ventes nord-américaines de véhicules légers continuera à stimuler la production et les exportations du secteur de l'automobile. Cependant, l'appréciation du dollar canadien limitera l'expansion des exportations canadiennes dans les autres secteurs en 2011.

## ❑ Les importations

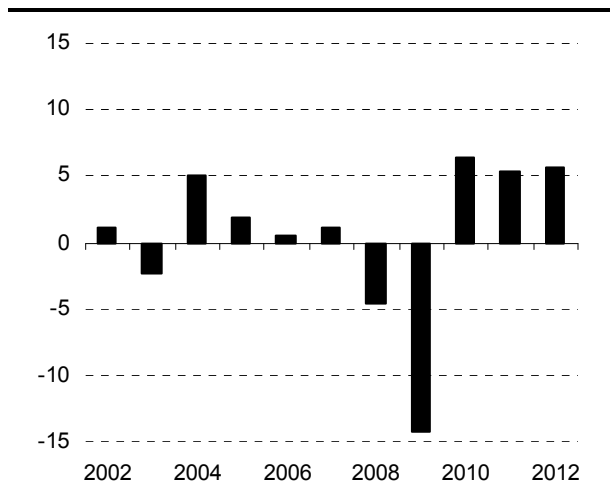
Parallèlement, le rythme de progression des importations canadiennes devrait ralentir de façon plus importante, pour s'établir à 4,3 % en 2011 et à 4,0 % en 2012.

En 2010, les importations, soutenues par une demande qui avait été refoulée durant la récession de 2009, ont progressé de 13,4 %, réduisant ainsi la contribution du commerce extérieur à la croissance économique. Cette hausse découle notamment d'un accroissement de 16,4 % des importations en machinerie et équipement, stimulées par la reprise des investissements des entreprises.

GRAPHIQUE B.23

### Exportations canadiennes

(variation en pourcentage, en termes réels)

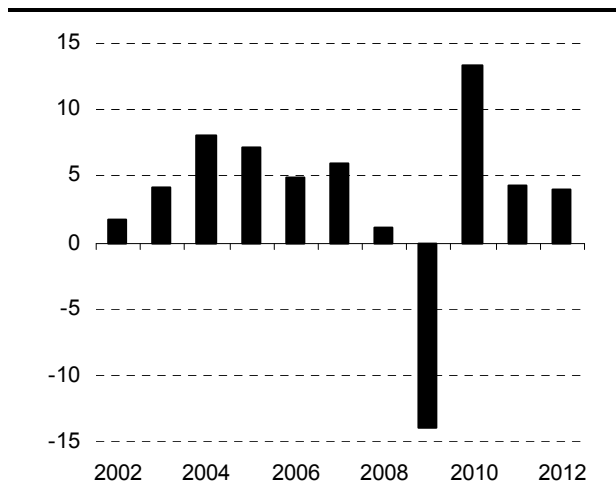


Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.24

### Importations canadiennes

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.



## ■ La demande de matières premières continue de s'accroître

L'augmentation de la demande des économies émergentes, surtout en provenance de la Chine, se reflète sur les marchés des matières premières, où les prix sont à la hausse.

Ainsi, la demande mondiale de pétrole s'est fortement accrue, dépassant en septembre 2010 son sommet de 88 millions de barils par jour atteint en février 2008. Le prix du pétrole brut WTI s'est apprécié considérablement, passant de 62 dollars américains en moyenne en 2009 à 80 dollars américains en 2010.

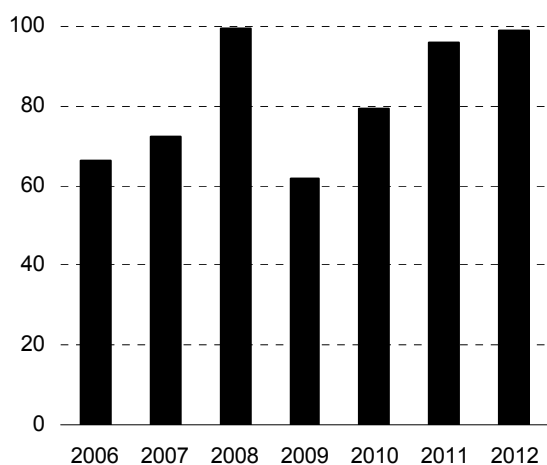
Après s'être fortement apprécié depuis novembre 2010, le prix du baril de pétrole devrait revenir, en cours d'année 2011, vers des niveaux plus proches des fondamentaux. Il devrait s'établir à 96 dollars américains en moyenne pour l'ensemble de l'année 2011.

— Le prix du pétrole, qui demeurera très sensible à la situation géopolitique au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, pourrait néanmoins faire l'objet d'importantes fluctuations.

Les prix des autres matières premières devraient également s'accroître en 2011 et en 2012, soutenus par la croissance des économies émergentes, ce qui devrait avoir un effet positif pour le Québec et le Canada, exportateurs de ressources naturelles.

GRAPHIQUE B.25

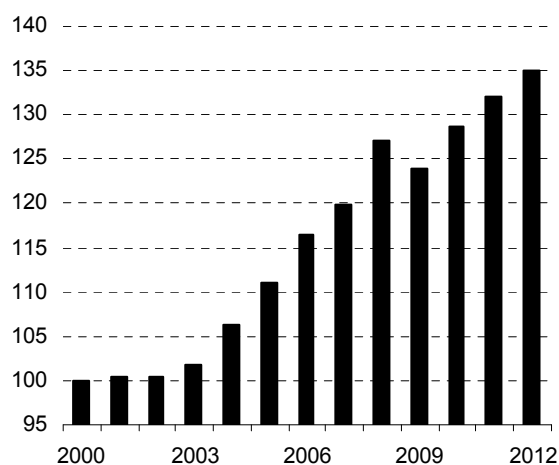
**Prix du baril de pétrole West Texas Intermediate (WTI)**  
(en dollars américains)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.26

**Prix des produits de base industriels, excluant l'énergie**  
(indice, année 2000 = 100)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

## ■ La valeur du dollar canadien devrait demeurer élevée

En 2010, le dollar canadien a connu une appréciation de près de 9 % par rapport au dollar américain. Il devrait continuer à évoluer en moyenne autour de la parité en 2011 et en 2012. En effet, le dollar canadien sera soutenu par :

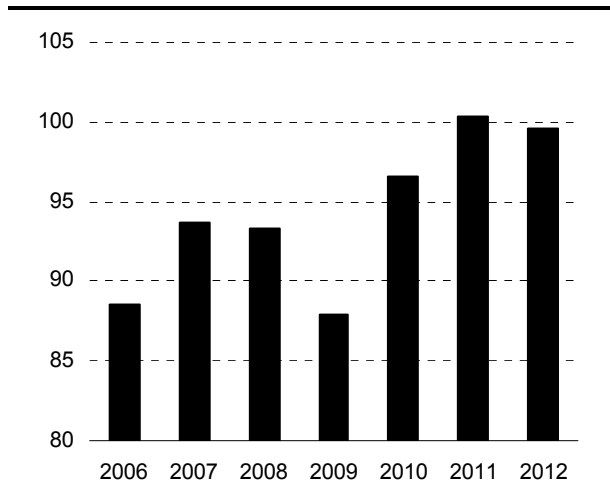
- le prix du pétrole, dont l'évolution est fortement corrélée avec celle du dollar canadien;
- les prix des autres matières premières, soutenus par la demande en provenance des économies émergentes;
- les taux d'intérêt de court terme, qui devraient rester plus élevés au Canada qu'aux États-Unis pour plusieurs trimestres;
- la situation relativement avantageuse des finances publiques canadiennes, qui devrait continuer d'attirer les investisseurs étrangers et de favoriser la demande en titres de dette canadiens.

Après s'être établi à 96,5 cents américains en 2010, le dollar canadien devrait se maintenir à parité en moyenne en 2011. En 2012, il devrait diminuer légèrement, mais demeurer toujours près de la parité.

GRAPHIQUE B.27

### Cours du dollar canadien

(en cents américains)

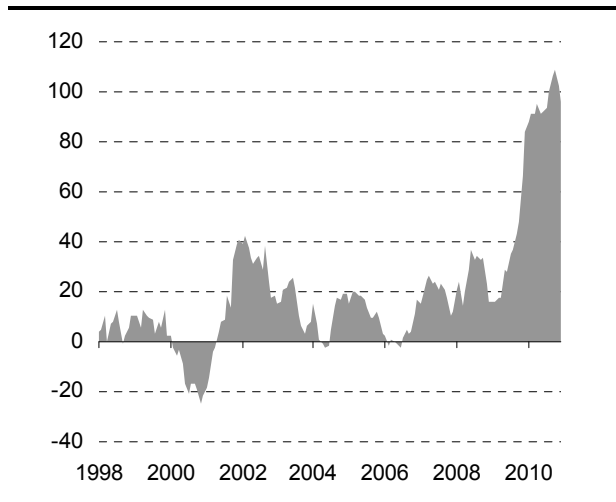


Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.28

### Investissements étrangers en obligations au Canada

(cumulatif des douze derniers mois, en milliards de dollars)



Source : Bloomberg.

## □ Une hausse graduelle du taux directeur canadien à partir du milieu de l'année 2011

### ■ Le taux directeur

Première banque centrale du G-7 à resserrer sa politique monétaire depuis la dernière récession, la Banque du Canada (BdC) a procédé à trois hausses consécutives de 25 points de base de son taux directeur entre juin et septembre 2010, pour le porter à 1,0 %.

Elle a depuis lors choisi de le maintenir à ce niveau, en raison des incertitudes économiques et financières affectant les perspectives économiques au Canada, dont la fragilité de la reprise économique américaine, la crise de la dette souveraine en Europe et l'impact sur les exportations de la vigueur du dollar canadien.

Néanmoins, la BdC devrait reprendre le cycle de resserrement de la politique monétaire en deuxième moitié de 2011, pour porter son taux directeur à un niveau qui correspondra davantage à la vigueur interne de l'économie canadienne. La hausse du taux directeur devrait toutefois être graduelle. La BdC pourrait ralentir au besoin son resserrement monétaire si l'inflation demeurait plus faible que prévu, atténuée par la force du dollar canadien.

- Le taux directeur devrait ainsi se situer à 2,0 % à la fin de 2011, un niveau toujours accommodant.
- Les bons du Trésor à 3 mois augmenteront parallèlement avec le taux cible, s'établissant à 1,4 % en moyenne en 2011.

### ■ Les taux obligataires

Sur le marché obligataire, des incertitudes liées à la fragilité de la reprise des économies avancées ont entraîné, en cours d'année 2010, une baisse des taux de rendement obligataire fédéraux.

- En effet, le taux de rendement des obligations fédérales d'échéance 10 ans a diminué de près de 50 points de base entre le premier et le troisième trimestre.
- Cette tendance à la baisse s'est renversée vers la fin de l'année, les taux remontant de près de 60 points de base depuis leur creux de 2010.

À partir de 2011, les rendements obligataires devraient augmenter, en réponse au relèvement des taux directeurs canadiens, à l'amélioration des perspectives de croissance aux États-Unis et à une tendance à la réaffectation des actifs vers les titres boursiers, en raison d'une tolérance accrue au risque de la part des investisseurs.

- Le rendement sur les titres obligataires du gouvernement fédéral d'échéance 10 ans devrait ainsi augmenter graduellement, pour se situer en moyenne à 3,6 % en 2011 et à 4,6 % en 2012.

TABLEAU B.3

**Marchés financiers canadiens**

(moyennes annuelles, taux en pourcentage)

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Taux cible du financement à un jour	0,4	0,6	1,3	2,6
Bons du Trésor – 3 mois	0,3	0,6	1,4	2,7
Obligations – 10 ans	3,3	3,2	3,6	4,6
Dollar canadien (en cents américains)	87,9	96,5	100,4	99,6

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

### 3. LA SITUATION ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC

Ce chapitre présente les perspectives économiques du Québec, notamment l'évolution du PIB réel et de ses composantes pour 2011 et 2012, ainsi que les prévisions économiques quinquennales. Une sous-section est consacrée aux perspectives de croissance à long terme.

#### 3.1 Le Québec toujours sur le sentier de la croissance

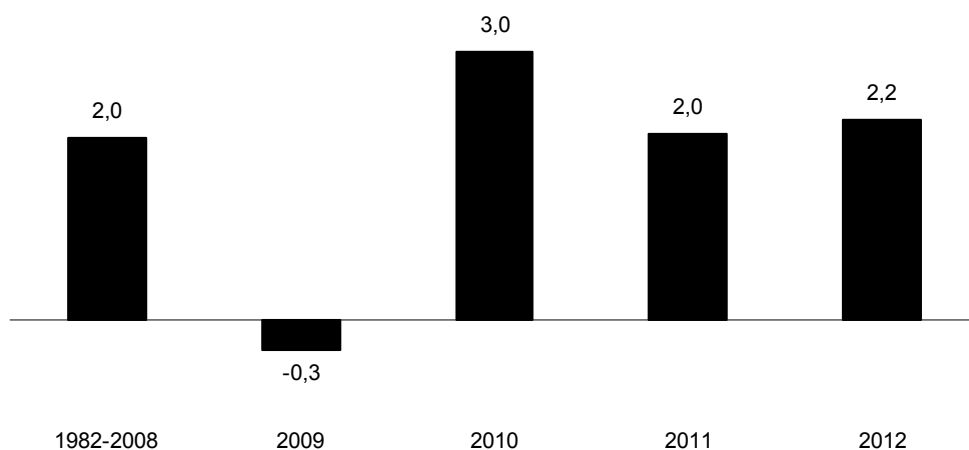
Après avoir atteint 3,0 % en 2010, la croissance du PIB réel devrait s'établir à 2,0 % en 2011 et à 2,2 % en 2012, soit un rythme comparable à son potentiel historique.

Le rebond de la croissance en 2010 a été stimulé par :

- la forte création d'emplois;
- la croissance soutenue de la demande intérieure;
- l'impact des mesures de stimulation économique;
- la forte reprise des investissements des entreprises;
- le rebond de la construction résidentielle.

GRAPHIQUE B.29

#### Croissance économique au Québec (PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

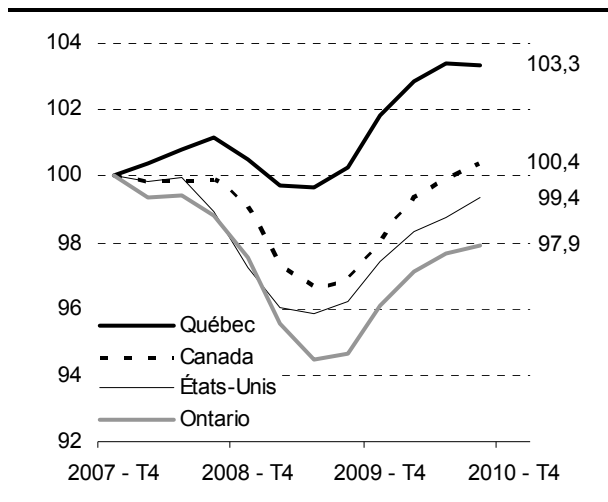
Le Québec a été moins affecté que ses principaux partenaires par la récession mondiale. Par rapport aux sommets d'avant la récession, le PIB réel a diminué de seulement 1,5 % au Québec, alors qu'il a chuté de 5,5 % en Ontario et de 4,1 % aux États-Unis.

- Le Québec a récupéré beaucoup plus rapidement les niveaux de production d'avant la récession. De plus, depuis juillet 2009, au Québec, il s'est créé 125 900 emplois, soit deux fois plus qu'il s'en est perdu pendant la récession.

GRAPHIQUE B.30

### PIB réel – Québec et principaux partenaires

(indice, quatrième trimestre de 2007 = 100)

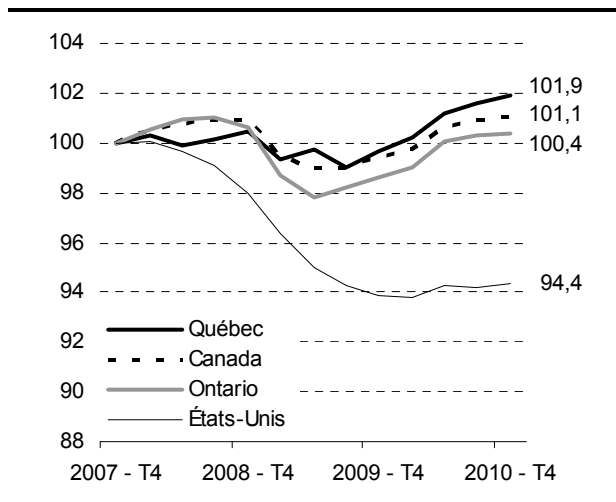


Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, ministère des Finances de l'Ontario et IHS Global Insight.

GRAPHIQUE B.31

### Emploi – Québec et principaux partenaires

(indice, quatrième trimestre de 2007 = 100)



Sources : Statistique Canada et IHS Global Insight.

La croissance économique en 2011 continuera d'être soutenue par la force de la demande intérieure découlant d'une création d'emplois qui va se poursuivre, d'une accélération des investissements des entreprises et du maintien des investissements du gouvernement du Québec en infrastructures. L'économie du Québec devra toutefois composer, en 2011, avec un contexte caractérisé par :

- le niveau élevé du dollar canadien, qui ralentit les exportations, mais favorise les importations de machinerie et équipement, ce qui augure bien pour la productivité et pour la croissance future des exportations;
- la fin graduelle des mesures de stimulation économique mises en place par les gouvernements et le Plan de retour à l'équilibre budgétaire, qui atténueront la croissance à court terme. Le plan constitue néanmoins un geste nécessaire du gouvernement du Québec pour assurer la viabilité des finances publiques et offrir des bases solides pour la croissance économique future.

### L'évolution du PIB réel au Québec selon ses composantes en 2010

À l'instar du Canada, le PIB réel au Québec a connu une forte croissance en début d'année 2010, suivie d'une décélération à partir du deuxième trimestre. Au cours des trois premiers trimestres de 2010, le PIB réel a augmenté de 3,3 % par rapport à la même période de l'année 2009.

#### PIB réel au Québec et ses composantes en 2010

(variation trimestrielle en pourcentage)

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	2010 <sup>(1)</sup>
Demande intérieure finale	1,5	0,3	1,1	4,4
Exportations nettes <sup>(2)</sup>	-2,1	-0,7	-1,7	-4,2
Stocks <sup>(2)</sup>	1,3	0,8	0,4	2,5
<b>PIB réel</b>	<b>1,0</b>	<b>0,5</b>	<b>-0,1</b>	<b>3,3</b>

(1) Cumulatif des trimestres disponibles, 2010/2009.

(2) Contribution à la croissance économique.

Source : Institut de la statistique du Québec.

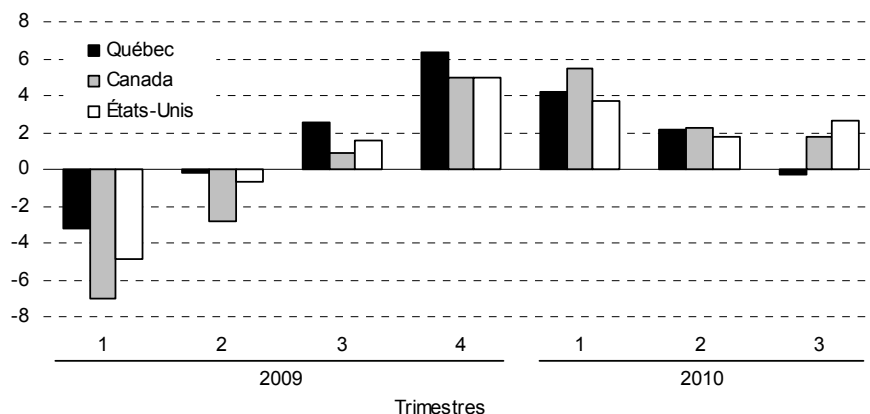
La croissance économique au Québec en 2010 a été soutenue par la vigueur de la demande intérieure. En moyenne, pour les trois premiers trimestres de 2010 par rapport à la même période de l'année 2009, la construction résidentielle (16,0 %), les investissements des entreprises en machinerie et équipement (9,5 %) et les investissements publics (8,2 %) ont fortement progressé. De plus, les dépenses de consommation (3,7 %) ont continué à croître à un rythme soutenu.

Par ailleurs, l'accumulation des stocks s'est également traduite par une contribution moyenne de 2,5 points de pourcentage à la croissance du PIB réel. Les entreprises ont profité de la forte valeur du dollar canadien et des meilleures perspectives des ventes pour accumuler près de trois milliards de dollars de stocks, surtout en début d'année.

En revanche, la contribution du secteur extérieur à la croissance du PIB réel est restée négative, principalement en raison du niveau élevé du dollar canadien. Le Québec a enregistré, tout comme ses partenaires commerciaux nord-américains, un ralentissement de son PIB réel au cours de la deuxième moitié de 2010. Somme toute, après une reprise plus vigoureuse au Québec qu'au Canada et aux États-Unis, la croissance devrait revenir, en 2011, à un rythme comparable à celui observé historiquement.

#### Croissance économique au Québec, au Canada et aux États-Unis

(PIB réel, variation en pourcentage à taux annuel)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et IHS Global Insight.

## 3.2 La bonne tenue du marché du travail en 2011

### □ Une forte création d'emplois en 2010

En 2010, le marché du travail au Québec a enregistré un gain de 66 700 emplois, soit une progression de 1,7 % par rapport à 2009. À titre de comparaison, l'emploi a augmenté de 1,7 % en Ontario, de 1,4 % au Canada et a diminué de 0,7 % aux États-Unis.

L'amélioration rapide du marché du travail au Québec a entraîné une importante réduction du taux de chômage, qui est passé de 8,5 % en moyenne en 2009 à 8,0 % en 2010. Il a ainsi rejoint celui du Canada, une première en plus de 33 ans.

### □ L'évolution depuis le creux

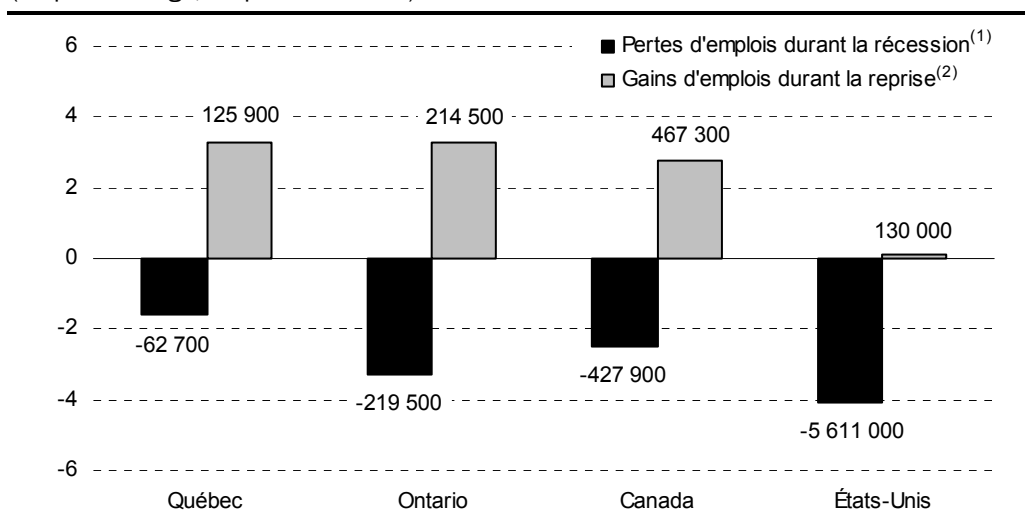
Le Québec a récupéré le double des emplois perdus entre octobre 2008 et juillet 2009, durant la récession.

- Sur la même période, 62 700 pertes d'emplois ont été observées au Québec, soit une baisse de seulement 1,6 %, comparativement à 4,1 % aux États-Unis, à 3,3 % en Ontario et à 2,5 % au Canada.
- Entre juillet 2009 et janvier 2011, le nombre d'emplois a progressé de 125 900 au Québec, soit une croissance de 3,3 %, contre 2,8 % au Canada et 0,1 % aux États-Unis.

GRAPHIQUE B.32

#### Pertes et gains d'emplois

(en pourcentage, emplois en unités)



(1) Entre octobre 2008 et juillet 2009 respectivement, sommet et creux de l'emploi au Canada.

(2) Entre juillet 2009 et janvier 2011.

Sources : Statistique Canada et IHS Global Insight.



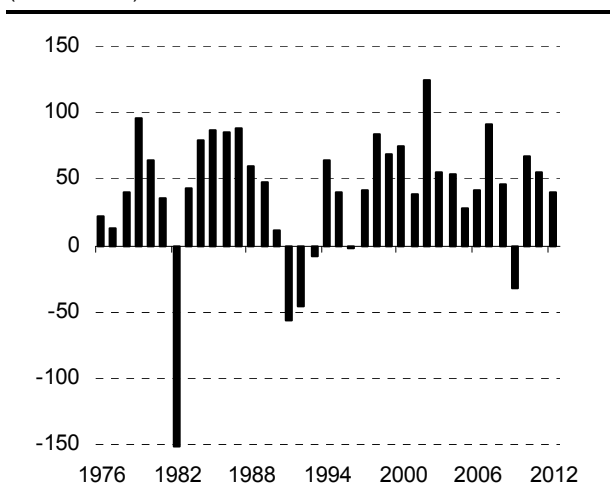
## □ Les perspectives du marché du travail

La poursuite de la croissance économique devrait se traduire par la création de 55 400 emplois (soit une hausse de 1,4 %) en 2011 et de 40 500 emplois (hausse de 1,0 %) en 2012, alors que la population du Québec dépassera 8 millions de personnes. Au cours des deux prochaines années, la hausse prévue de l'emploi sera plus rapide que celle de la population active, entraînant la poursuite de la tendance à la baisse du taux de chômage. Ainsi :

- le taux de chômage devrait continuer à décroître, passant de 8,0 % en 2010 à 7,7 % en 2011. Il s'établira à 7,5 % en 2012;
- le taux d'activité devrait progresser légèrement, passant de 65,4 % en 2010 à 65,5 % en 2011, avant de se stabiliser en 2012;
- le taux d'emploi devrait augmenter, passant de 60,2 % en 2010 à 60,5 % en 2011 et à 60,6 % en 2012.

GRAPHIQUE B.33

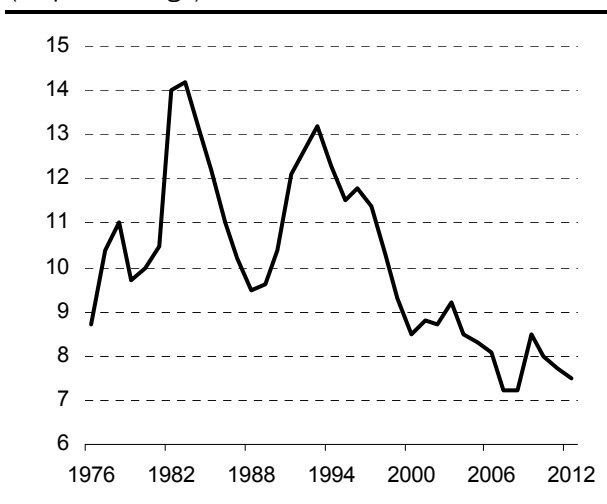
### Création d'emplois au Québec (en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.34

### Taux de chômage au Québec (en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

### 3.3 Le soutien des ménages à la croissance économique

#### □ Les dépenses des ménages

Les dépenses réelles de consommation des ménages devraient croître de 2,2 % en 2011 et de 1,6 % en 2012. La croissance de l'emploi et des revenus continuera de favoriser l'accroissement des dépenses réelles de consommation au cours des deux prochaines années.

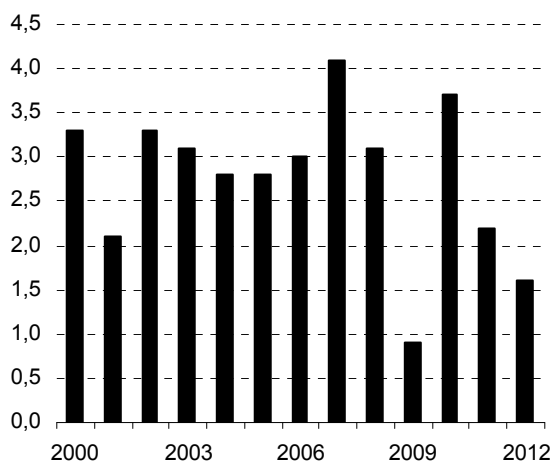
— Cette hausse sera toutefois modérée par le relèvement des taux d'intérêt et par l'augmentation de la taxe de vente du Québec (TVQ).

En 2010, la croissance des dépenses réelles de consommation a atteint 3,7 %. Ce rebond traduit principalement :

- l'amélioration soutenue du marché du travail. L'emploi a progressé de 1,7 % en 2010;
- une croissance des revenus. Le revenu personnel disponible a crû, en termes réels, de 2,7 % en 2010;
- un regain de la confiance des ménages. L'indice de confiance des ménages est passé de 65,5 points en moyenne en 2009 à 79,5 points en 2010.

GRAPHIQUE B.35

#### Dépenses des ménages au Québec (variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.36

#### Taux d'intérêt préférentiel (en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

## □ Les investissements résidentiels

Les investissements résidentiels ont crû en termes réels de 13,3 % en 2010. Ils devraient cependant reculer de 5,2 % en 2011 et de 3,7 % en 2012.

### ■ Les mises en chantier

Le resserrement des règles concernant l'assurance prêt hypothécaire et la hausse des taux d'intérêt devraient limiter la demande d'habitations en 2011 et en 2012. Il en résultera un ralentissement des mises en chantier, à 45 100 unités en 2011 et à 41 000 unités en 2012.

Ce ralentissement surviendra après un rebond de 18,3 % en 2010, à 51 400 unités, en raison de la demande refoulée pendant la récession et du devancement des achats de maisons, dans le contexte de l'augmentation anticipée des taux d'intérêt hypothécaires.

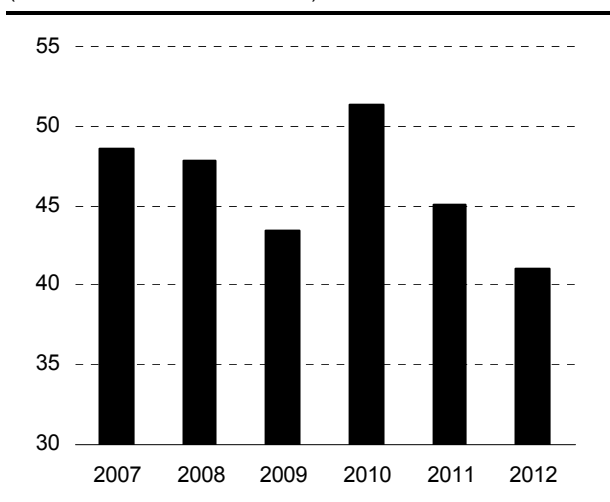
### ■ Les dépenses de rénovation

Les dépenses de rénovation ont rebondi de 12,0 % en 2010, bénéficiant des crédits d'impôt à la rénovation mis en place par les gouvernements du Québec et du Canada.

Le devancement des projets de rénovation par les ménages en 2010, en anticipation de la fin des mesures incitatives, se traduira par un ralentissement de la croissance des dépenses de rénovation, à 1,0 % en 2011 et à 0,6 % en 2012.

GRAPHIQUE B.37

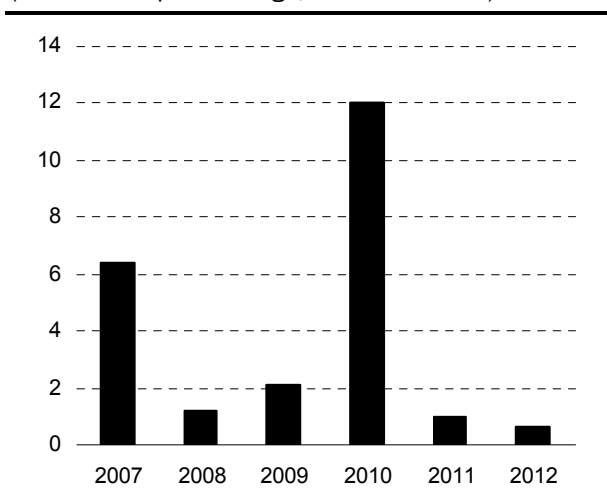
### Mises en chantier au Québec (niveau en milliers d'unités)



Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.38

### Rénovation domiciliaire au Québec (variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

## De nouvelles mesures concernant les prêts hypothécaires assurés<sup>1</sup>

Le 17 janvier 2011, le ministère des Finances du Canada a annoncé trois nouvelles mesures concernant les prêts hypothécaires assurés bénéficiant d'une garantie du gouvernement fédéral.

- La période d'amortissement maximale des nouveaux prêts hypothécaires passera de 35 à 30 ans.
- Le montant maximal de refinancement hypothécaire passera de 90 % à 85 % de la valeur du logement.
- Le gouvernement cessera d'offrir une garantie d'assurance pour les lignes de crédit garanties par l'habitation.

Les deux premières mesures entreront en vigueur le 18 mars, et la troisième, le 18 avril 2011.

### Un retour vers des conditions d'emprunt plus exigeantes

Depuis 2008, le ministère des Finances du Canada a annoncé plusieurs mesures visant à resserrer les conditions d'emprunt hypothécaire pour les prêts assurables, après deux années durant lesquelles les assureurs hypothécaires avaient assoupli de façon importante l'accès au crédit. Ainsi, les conditions qui seront en vigueur après l'adoption des nouvelles mesures demeureront globalement plus souples que celles qui prévalaient avant 2006.

### Évolution des principales conditions d'emprunt pour les prêts hypothécaires assurables

Date	Règles
Avant 2006	Mise de fonds minimale de 5 % Période maximale d'amortissement de 25 ans Seuil de mise de fonds de 25 % pour ne pas souscrire à l'assurance hypothécaire obligatoire
De 2006 à 2008	Aucune mise de fonds minimale Période maximale d'amortissement de 40 ans Seuil de mise de fonds de 20 % pour ne pas souscrire à l'assurance hypothécaire obligatoire
De 2008 à 2011	Mise de fonds minimale de 5 % Période maximale d'amortissement de 35 ans Seuil de mise de fonds de 20 % pour ne pas souscrire à l'assurance hypothécaire obligatoire
En 2011	Mise de fonds minimale de 5 % Période maximale d'amortissement de 30 ans Seuil de mise de fonds de 20 % pour ne pas souscrire à l'assurance hypothécaire obligatoire

Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Canada.

### Impacts des nouvelles mesures

La diminution de la période maximale d'amortissement sur les nouveaux prêts hypothécaires assurés devrait inciter certains acheteurs potentiels à se retirer du marché ou à opter pour des logements à prix plus abordables. À moyen terme, il en résulterait un léger recul de la demande d'habitations ainsi qu'une pression à la baisse sur le prix des logements existants.

Les deux autres mesures devraient avoir une faible incidence négative sur les dépenses de consommation et de rénovation. En effet, ces mesures auront pour effet de limiter la disponibilité du crédit et devraient faire augmenter légèrement le coût en intérêt des marges hypothécaires. L'impact de ces mesures sera moindre, puisque peu de contrats de refinancement hypothécaire ont des ratios prêt-valeur supérieurs à 85 % et peu d'institutions financières assurent leur portefeuille de marges de crédit hypothécaires.

L'ensemble de ces mesures devrait amener un ralentissement de l'endettement des ménages québécois. La dette hypothécaire représente de loin le poste d'endettement le plus important, soit plus des trois-quarts de la dette moyenne des ménages au Québec.

1 Les institutions prêteuses assujetties à la réglementation fédérale, notamment les grandes banques canadiennes, exigent une assurance hypothécaire lorsque l'acheteur d'une propriété a avancé une mise de fonds inférieure à 20 % du prix d'achat.

### Une faible croissance de l'endettement des ménages québécois entre 2000 et 2009

L'endettement et son impact sur le bilan financier des ménages constituent des enjeux majeurs pour les économies avancées. Au Canada, de nombreuses institutions bancaires et gouvernementales<sup>1</sup> se sont intéressées récemment à l'endettement des ménages, particulièrement à ceux présentant un niveau à risque. Au Québec, le ministère des Finances a dressé un portrait général de la situation financière des ménages québécois en se basant sur un échantillon issu de l'enquête Canadian Financial Monitor de la firme Ipsos Reid, pour les années 2000 et 2009<sup>2</sup>.

L'analyse de la situation financière des ménages, et plus particulièrement de l'ampleur de leur endettement entre 2000 et 2009, montre que :

- d'une part, l'endettement des ménages québécois a faiblement progressé entre 2000 et 2009;
- d'autre part, les ménages québécois se distinguent par un endettement moyen moins élevé que la moyenne canadienne.

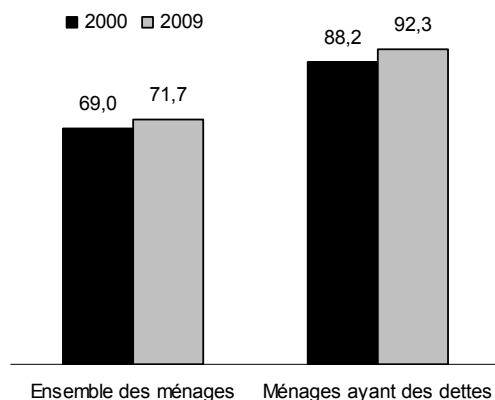
La situation financière des ménages peut être évaluée, entre autres, par le ratio d'endettement et par le ratio du service de la dette (RSD). Ainsi :

- le ratio d'endettement moyen des ménages au Québec, soit l'endettement total en proportion du revenu brut, s'est établi à 71,7 % en 2009, comparativement à 69,0 % en 2000. Cette légère croissance s'explique notamment par la progression du niveau des prêts hypothécaires et par l'introduction de nouveaux produits financiers sur le marché du crédit canadien. Toutefois, l'augmentation du ratio d'endettement des ménages a été limitée par la hausse du revenu brut moyen, qui a progressé en moyenne de 3,5 % par année entre 2000 et 2009;
- le RSD<sup>3</sup> des ménages québécois, soit le total des intérêts acquittés sur les dettes par les ménages en proportion de leur revenu personnel disponible (RPD), s'est situé à 6,5 % en 2009, contre 7,4 % en 2000. Au Canada, ce ratio a atteint 7,4 % en 2009, contre 8,0 % en 2000, alors qu'en Ontario, le RSD s'est situé à 7,6 % en 2009, comparativement à 8,1 % en 2000. L'écart du Québec s'explique notamment par les prix moins élevés de l'immobilier. Au Québec, comme au Canada, la faiblesse des taux d'intérêt a contribué à maintenir ce ratio à des niveaux réduits.

Du point de vue de l'épargne, les ménages québécois ont vu leur taux d'épargne passer de 3,8 % en 2000 à 4,6 % en 2009. À titre de comparaison, le taux d'épargne des ménages canadiens a légèrement baissé, passant de 4,7 % en 2000 à 4,6 % en 2009.

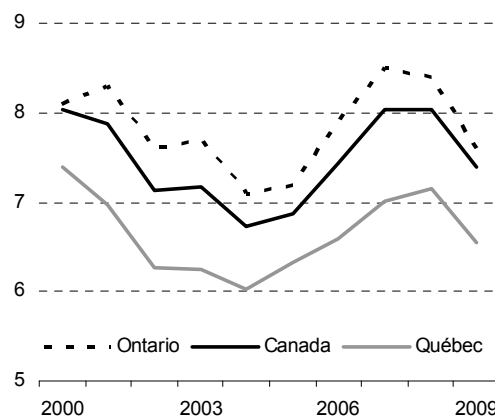
Par ailleurs, les actions récentes du gouvernement fédéral pour resserrer l'offre de crédit hypothécaire ainsi que la bonne tenue du marché du travail devraient aider à contenir les risques reliés à l'endettement des ménages au Québec au cours des prochaines années.

**Ratios d'endettement des ménages québécois**  
(dettes en pourcentage du revenu brut)



Sources : Ipsos Reid et ministère des Finances du Québec.

**Ratio du service de la dette**  
(paiements d'intérêts en pourcentage du RPD)



Source : Statistique Canada, Comptes économiques provinciaux.

1 Entre autres, la Banque du Canada, la Banque TD, la Banque Scotia, CIBC et Desjardins.

2 L'échantillon de près de 2 500 ménages sondés au Québec fournit des informations sur divers aspects de leur situation financière.

3 Statistique Canada publie le RSD pour le Canada et les provinces.

### 3.4 Les investissements non résidentiels

En 2011, la valeur des investissements non résidentiels devrait se hisser à 45,3 milliards de dollars, principalement en raison d'une accélération de la croissance des investissements des entreprises.

En 2010, la valeur des investissements non résidentiels a progressé de 5,5 %, pour se situer à 42,0 milliards de dollars. Cette hausse résulte d'une croissance continue des investissements publics ainsi que de la reprise des investissements des entreprises.

TABLEAU B.4

#### Investissements non résidentiels au Québec

(en milliards de dollars, sauf indication contraire)

	2009	2010	2011	2012
Investissements totaux	39,8	42,0	45,3	47,5
- Variation en %	-1,8	5,5	7,8	4,8
Investissements des entreprises	25,4	26,6	29,2	31,4
- Variation en %	-10,8	4,9	9,8	7,5
Investissements publics	14,5	15,4	16,1	16,1
- Variation en %	19,3	6,5	4,5	-0,3

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

#### ❑ L'accélération des investissements des entreprises

La valeur des investissements non résidentiels des entreprises devrait croître de 9,8 % en 2011 et de 7,5 % en 2012, après une augmentation de 4,9 % en 2010.

Lors de la récession de 2009, plusieurs entreprises ont reporté leurs projets d'investissement en raison du climat d'incertitude entourant l'activité économique, découlant de la baisse des exportations et de la faible demande intérieure. Un comportement semblable est habituellement observé lors des récessions.

Appuyées par les plans de soutien économique, dont les programmes publics substantiels d'investissement en infrastructures, les entreprises ont renoué rapidement avec la croissance de la production et des profits. Le redressement de l'activité économique a permis une reprise des investissements des entreprises, notamment dans les domaines de l'énergie hydroélectrique et éolienne et des métaux primaires.

Les entreprises profiteront également du niveau élevé du dollar canadien afin d'importer de la machinerie et équipement, ce qui favorisera la productivité et la reprise des exportations et stimulera ainsi la croissance du PIB réel.

## □ Les investissements publics

En 2011, la valeur des investissements publics au Québec des gouvernements provincial et fédéral et des municipalités devrait croître de 4,5 %, soit plus rapidement que le PIB, pour atteindre 16,1 milliards de dollars. En pourcentage du PIB, ces investissements devraient s'élever à 4,9 % en 2011, comparativement à 3,1 % en 2006.

En 2009 et en 2010, la valeur des investissements publics s'est accrue respectivement de 19,3 % et de 6,5 %. Les investissements publics du gouvernement du Québec et d'Hydro-Québec auront permis, pendant la récession et durant la reprise, de soutenir l'emploi et de moderniser les infrastructures, ce qui favorisera la croissance à moyen terme.

Par ailleurs, les investissements publics ont un effet structurant sur l'économie. En plus d'améliorer les services publics, ils stimulent notamment l'investissement privé. Le chapitre 4 présente une analyse détaillée de l'évolution passée et prévue du stock de capital public ainsi que des impacts de la hausse des investissements publics sur la croissance économique au Québec.

### 3.5 Vers une reprise des exportations en 2011

Après une année 2010 difficile, les exportations devraient progresser de 3,4 % en 2011 et de 4,4 % en 2012.

- Cette reprise sera soutenue par la bonne tenue des économies des partenaires commerciaux du Québec, notamment le Canada, les États-Unis et les économies émergentes. Par contre, les exportateurs québécois devront composer avec un dollar canadien fort et un environnement international compétitif.

#### □ Une année 2010 difficile

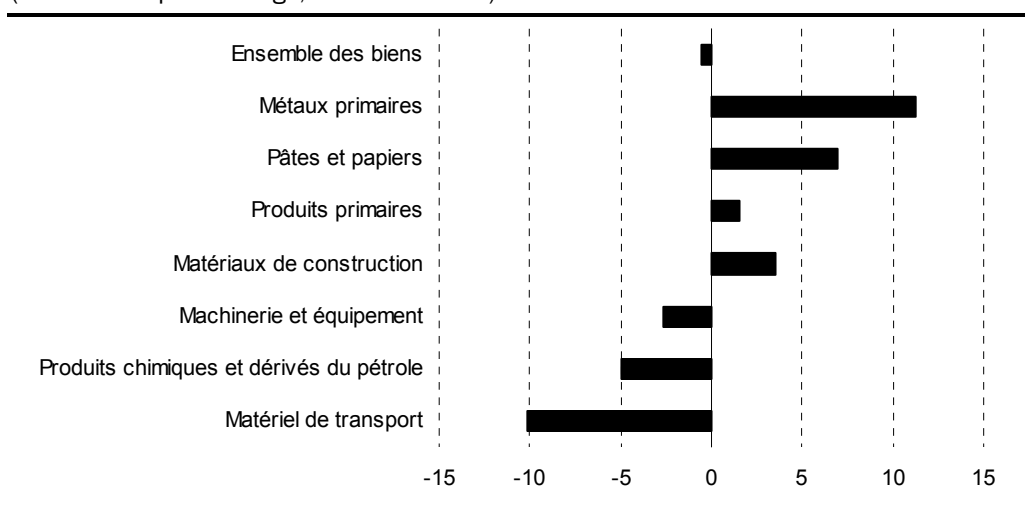
En 2010, les exportations totales du Québec ont diminué de 0,3 % en termes réels. Malgré une reprise enregistrée dans certains secteurs, l'appréciation du dollar canadien et le délai de la reprise de la production dans certains secteurs d'exportation importants, dont l'aéronautique, ont entraîné globalement un léger recul des exportations.

- Le secteur des métaux primaires (11,2 %), soutenu par une forte demande d'aluminium et de métaux précieux aux États-Unis, et celui des pâtes et papiers (6,9 %), stimulé par la forte demande de la Chine, ont connu une bonne reprise de leurs exportations.
- Toutefois, les exportations dans les secteurs du matériel de transport (-10,1 %), des produits chimiques et dérivés du pétrole (-5,0 %) et de la machinerie et équipement (-2,6 %) ont enregistré des baisses.

GRAPHIQUE B.39

#### Exportations internationales de biens du Québec en 2010

(variation en pourcentage, en termes réels)



Source : Institut de la statistique du Québec, selon la base douanière.



## □ Des perspectives meilleures pour 2011 et 2012

Soutenues par un environnement favorable découlant de l'expansion des économies américaine et canadienne et de la demande en ressources naturelles des économies émergentes, les exportations du Québec devraient se redresser graduellement. Elles devraient progresser de 3,4 % en 2011 et de 4,4 % en 2012, en dépit du dollar demeurant élevé. Notamment :

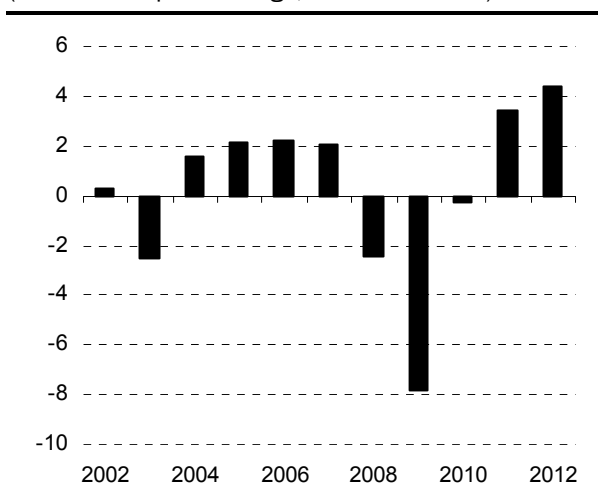
- les exportations d'aluminium et de minerai devraient continuer d'augmenter, étant donné le raffermissement de la demande mondiale pour ces produits;
- après avoir reculé en 2009 et en 2010, les exportations du secteur de l'aéronautique devraient se stabiliser en 2011, pour croître ensuite en 2012.

Par ailleurs, la dynamique des exportations observée lors des récessions précédentes suggère que les exportations du Québec reprendront au cours des prochains trimestres.

GRAPHIQUE B.40

### Exportations totales du Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)

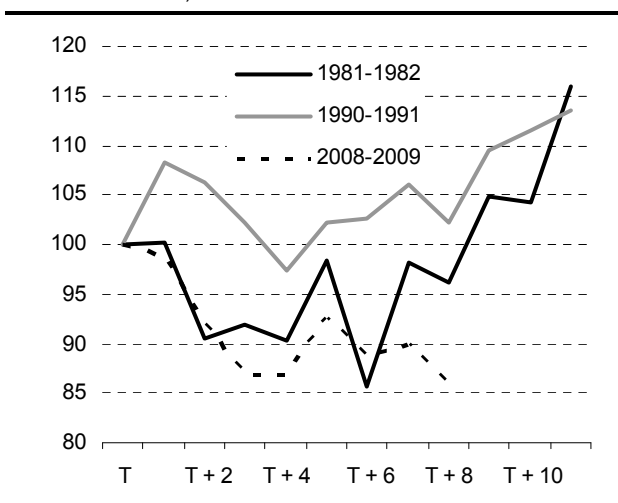


Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.41

### Exportations lors des dernières récessions

(indice trimestriel, sommet avant la récession = 100, en termes réels)



Note : Au cours de la récession de 1990-1991, les exportations ont été soutenues par l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

## Les importations américaines de produits québécois

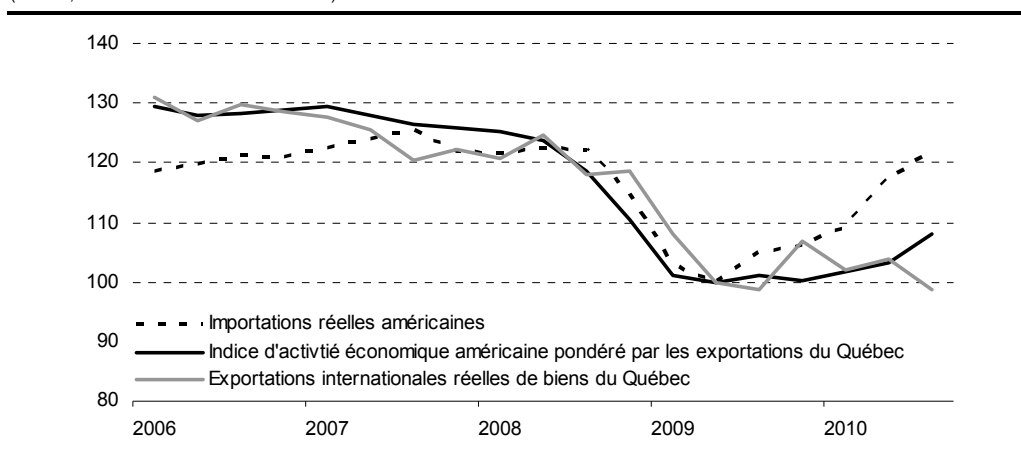
### La reprise des importations américaines n'a pas été favorable aux exportateurs québécois

L'évolution des exportations québécoises est fortement liée à la demande américaine. En 2010, les importations américaines ont crû vigoureusement, mais cette situation n'a pas été propice aux exportateurs québécois, puisque les importations américaines dans les principaux secteurs d'exportation du Québec ont été plus limitées.

- En effet, les importations réelles américaines ont augmenté de 12,7 % en 2010, tandis que les exportations internationales réelles de biens du Québec ont diminué de 1,3 %.

L'Indice d'activité économique américaine pondéré par les exportations du Québec<sup>1</sup> (IAEQ) confirme ces résultats, mais laisse supposer depuis peu une reprise de l'activité économique aux États-Unis dans les secteurs importants pour les exportations du Québec.

### Indice d'activité économique américaine pondéré par les exportations du Québec (indice, 2<sup>e</sup> trimestre de 2009 = 100)



Sources : Institut de la statistique du Québec, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

### Une reprise plus vigoureuse des secteurs importants pour le Québec est anticipée

Une reprise de l'activité dans les secteurs importants pour les exportations québécoises est anticipée pour 2011. L'IAEQ avance que les secteurs de l'économie américaine reliés aux exportations québécoises devraient enregistrer une croissance de 5,6 % en 2011 et de 7,9 % en 2012.

- Le secteur des transports ainsi que celui des produits intermédiaires devraient croître d'environ 10 % en 2011. De plus, en 2012, les exportateurs québécois devraient bénéficier d'un rebond substantiel des mises en chantier et d'une poursuite de la demande pour les produits de transport. La force du dollar canadien devrait cependant continuer à limiter la croissance des exportations.

### Indice d'activité économique américaine pondéré par les exportations du Québec (variation en pourcentage)

	Poids dans l'Indice	2010	2011	2012
Machinerie et équipement	23,9	5,6	3,4	3,6
Biens de consommation	20,5	3,7	3,6	1,7
Produits intermédiaires	19,6	14,8	10,9	10,4
Transport	19,1	- 5,3	9,7	17,0
Pâtes et papiers	10,2	- 3,7	- 0,9	- 1,1
Matériaux de construction	6,7	6,4	1,7	71,5
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>4,3</b>	<b>5,6</b>	<b>7,9</b>

Sources : Institut de la statistique du Québec, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

1 De plus amples renseignements sur la composition de l'IAEQ sont disponibles à la page 30 du *Point sur la situation économique et financière du Québec*, publié à l'automne 2009.

## □ Un contexte international plus compétitif et plus contraignant

L'économie du Québec, tout comme celle du Canada, fait face à un contexte international plus contraignant et plus compétitif.

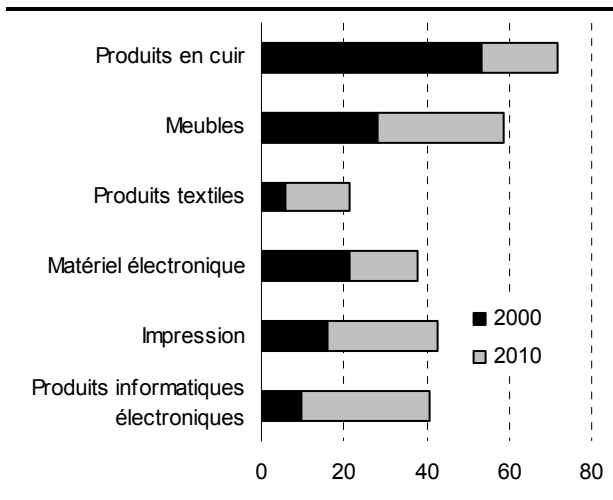
En particulier, les entreprises doivent composer avec un dollar canadien qui s'est grandement apprécié vis-à-vis le dollar américain, à un prix du pétrole qui a fortement augmenté au cours des années 2000, ainsi qu'à l'arrivée de nouveaux concurrents sur les marchés intérieur et extérieur du Québec.

— Par exemple, la Chine a doublé sa présence aux États-Unis depuis l'an 2000, prenant des parts de marché importantes dans plusieurs secteurs où le Québec était traditionnellement présent, comme ceux des meubles, du matériel électronique et de l'impression.

GRAPHIQUE B.42

### Parts de marché de la Chine aux États-Unis

(part des produits chinois dans les importations américaines totales, en pourcentage)

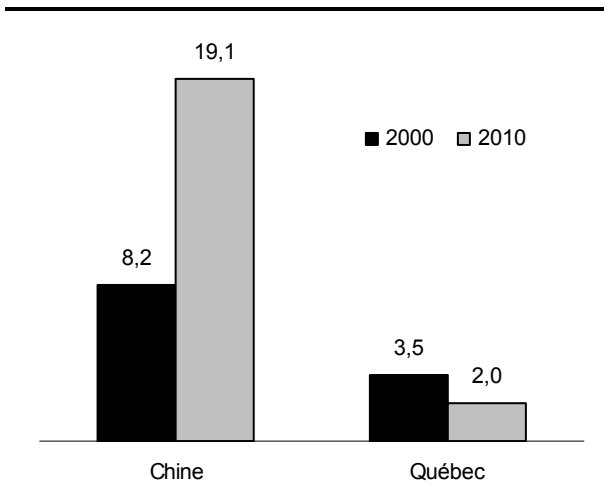


Source : U.S. Census Bureau.

GRAPHIQUE B.43

### Parts du marché américain

(parts dans les importations américaines totales, en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et IHS Global Insight.

Ainsi, le recul des exportations durant la récession de 2009 n'a pas été récupéré, ni au Québec, ni au Canada. La diminution de 18,3 % des exportations du Québec s'est reflétée sur la production manufacturière, qui a baissé de 15,7 % depuis son sommet de 2006. De façon similaire, les exportations du Canada ont diminué de 24,0 % et la production manufacturière, de 22,1 %.

GRAPHIQUE B.44

**Exportations internationales et production manufacturière au Québec**

(en milliards de dollars, en termes réels)



Source : Institut de la statistique du Québec.

GRAPHIQUE B.45

**Exportations internationales et production manufacturière au Canada**

(en milliards de dollars, en termes réels)



Source : Statistique Canada.

## □ Les importations

La croissance des importations devrait s'établir à 2,9 % en 2011 et à 2,2 % en 2012.

Étant donné le rebond de la demande intérieure en 2010, les importations du Québec ont enregistré une remontée de 7,0 %, stimulées par la force du dollar canadien et par la diminution conséquente du coût des produits étrangers. Les entreprises ont profité de cet avantage pour accroître leurs investissements en machinerie et équipement importés.

- Les importations de machinerie et équipement, qui représentent 16,2 % des importations totales, ont ainsi augmenté près de trois fois plus rapidement (17,0 %) que le reste des importations de biens (6,6 %).

La progression des importations se poursuivra en 2011 et en 2012, mais à un rythme plus modéré, reflétant la bonne tenue de l'économie du Québec et la force du dollar canadien. Par ailleurs, les investissements en machinerie et équipement, notamment dans le secteur manufacturier, devraient contribuer à l'amélioration de la productivité des entreprises, ce qui augure bien pour la croissance future des exportations.

TABLEAU B.5

### Importations de biens du Québec

(variation en pourcentage, en termes réels, sauf indication contraire)

	Part en 2009 <sup>(1)</sup>	2010
Pétrole brut	7,2	- 0,3
Métaux primaires	5,2	22,8
Produits chimiques	10,4	5,0
Autos et pièces	14,2	16,6
Avions et pièces	7,1	- 4,4
Machinerie et équipement	16,2	17,0
Autres produits de consommation	30,4	5,5
Autres biens	9,2	1,1
<b>Importations internationales de biens</b>	<b>100,0</b>	<b>8,3</b>
- Excluant machinerie et équipement	83,8	6,6

(1) En pourcentage du total.

Source : Institut de la statistique du Québec.

## □ Les exportations nettes

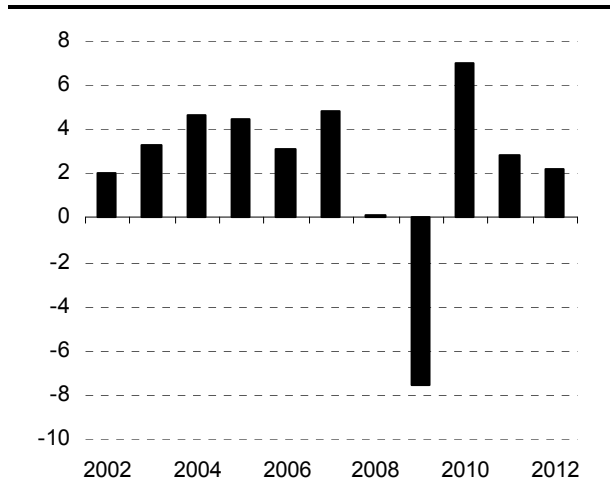
En 2010, les exportations nettes, qui prennent en compte à la fois l'évolution des exportations et des importations, ont contribué négativement à la croissance. Elles ont retranché 4,2 points de pourcentage de la croissance du PIB réel, en raison notamment de la forte augmentation des importations.

En 2011, avec la reprise des exportations et la modération attendue des importations, le secteur extérieur aura un effet presque nul sur la croissance économique. En 2012, la contribution des exportations nettes à la croissance économique devrait devenir positive et s'établir à 0,8 point de pourcentage.

GRAPHIQUE B.46

### Importations totales du Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)

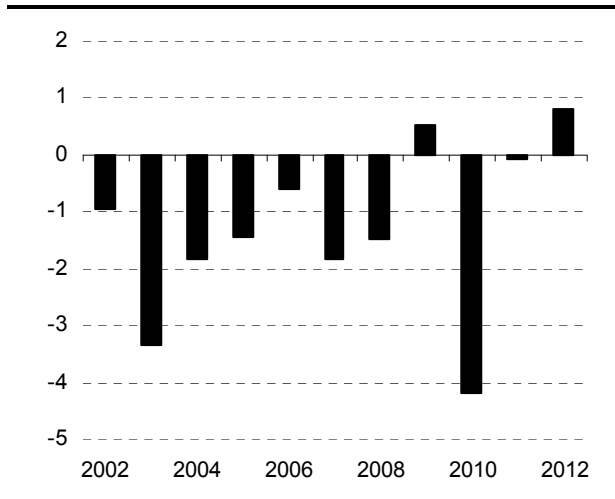


Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.47

### Contribution des exportations nettes à la croissance économique du Québec

(en points de pourcentage du PIB réel)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

### 3.6 L'évolution du PIB nominal

Le PIB nominal, qui inclut les effets de la hausse des prix, progressera de 3,9 % en 2011, après un gain attendu de 4,4 % en 2010. La croissance du PIB nominal sera soutenue par une hausse de 1,4 % des prix des biens et services<sup>2</sup> en 2010, de 1,9 % en 2011 et de 2,1 % en 2012.

La hausse du PIB nominal prévue au cours des deux prochaines années entraînera une progression des assiettes fiscales du gouvernement. Ainsi :

- le revenu personnel des ménages devrait progresser de 3,4 % en 2010, de 3,6 % en 2011 et de 3,3 % en 2012;
- la consommation nominale s'accroîtra de 4,7 % en 2010, de 4,6 % en 2011 et de 4,1 % en 2012;
- les bénéficiaires des sociétés augmenteront de 10,5 % en 2010, de 6,5 % en 2011 et de 8,3 % en 2012.

#### □ Indice des prix à la consommation

Pour sa part, l'indice des prix à la consommation (IPC) progressera de 2,7 % en 2011 et en 2012, alors que sa croissance s'est établie à 1,2 % en 2010. L'accélération de l'IPC en 2011 et en 2012 découle en partie de l'effet de l'augmentation de la TVQ.

TABLEAU B.6

#### Évolution du PIB et des indices de prix (variation en pourcentage)

	2010	2011	2012
PIB nominal	4,4	3,9	4,4
PIB réel	3,0	2,0	2,2
Indice des prix du PIB	1,4	1,9	2,1
Indice des prix à la consommation	1,2	2,7	2,7

Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

<sup>2</sup> Indice des prix de l'ensemble des composantes du PIB, soit la consommation, les dépenses courantes des gouvernements, les investissements résidentiels, les investissements non résidentiels des entreprises, les exportations et les importations.

### 3.7 Une comparaison avec les prévisions du secteur privé

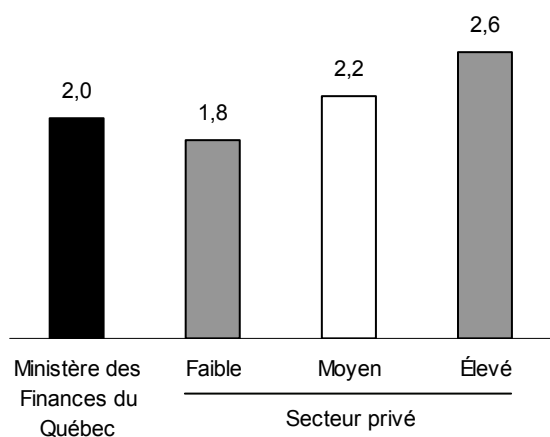
Pour 2011 et 2012, la prévision de croissance économique du ministère des Finances du Québec est similaire à la moyenne des prévisions du secteur privé.

- En 2011, la croissance anticipée par le ministère des Finances du Québec, soit 2,0 %, est légèrement inférieure à la moyenne de 2,2 % prévue par le secteur privé.
- En 2012, une croissance de 2,2 % est prévue par le ministère des Finances du Québec, comparativement à la prévision de 2,3 % du secteur privé.

GRAPHIQUE B.48

#### Croissance économique en 2011 au Québec

(PIB réel, variation en pourcentage)

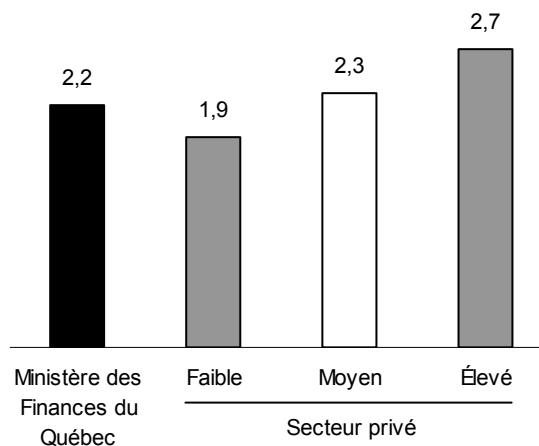


Source : Relevé du ministère des Finances du Québec au 3 mars 2011, qui comprend les prévisions de dix institutions du secteur privé.

GRAPHIQUE B.49

#### Croissance économique en 2012 au Québec

(PIB réel, variation en pourcentage)



Source : Relevé du ministère des Finances du Québec au 3 mars 2011, qui comprend les prévisions de dix institutions du secteur privé.



TABLEAU B.7

**Perspectives économiques du Québec**  
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2010	2011	2012
<b>Production</b>			
PIB réel	3,0	2,0	2,2
PIB nominal	4,4	3,9	4,4
PIB nominal (G\$)	317,1	329,6	344,1
<b>Composantes du PIB (en termes réels)</b>			
Consommation	3,7	2,2	1,6
Dépenses courantes des gouvernements	2,3	1,9	2,1
Investissements résidentiels	13,3	- 5,2	- 3,7
Investissements non résidentiels des entreprises	8,1	10,4	6,1
Exportations	- 0,3	3,4	4,4
Importations	7,0	2,9	2,2
<b>Population et marché du travail</b>			
Population (en milliers)	7 907	7 980	8 042
Population de 15 ans et plus (en milliers)	6 517	6 575	6 628
Emplois (en milliers)	3 915	3 971	4 011
Création d'emplois (en milliers)	66,7	55,4	40,5
Création d'emplois (%)	1,7	1,4	1,0
Taux de chômage (%)	8,0	7,7	7,5
Taux d'emploi (%)	60,2	60,5	60,6
<b>Autres indicateurs économiques</b>			
Consommation nominale	4,7	4,6	4,1
Mises en chantier (en milliers d'unités)	51,4	45,1	41,0
Revenu personnel	3,4	3,6	3,3
Salaires et traitements	3,6	3,7	3,4
Bénéfices des sociétés	10,5	6,5	8,3
Prix à la consommation	1,2	2,7	2,7
PIB nominal par habitant (\$)	40 105	41 310	42 785
Revenu personnel disponible par habitant (\$)	26 709	27 262	27 861

Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

### 3.8 Les perspectives économiques quinquennales

La reprise étant bien engagée, le Québec est en mesure de poursuivre la mise en œuvre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire annoncé dans le budget 2009-2010.

Après une année 2010 caractérisée par une forte croissance, l'activité économique au Québec devrait se maintenir à un rythme de croissance de 2,2 % en moyenne, de 2011 à 2013, ce qui est légèrement supérieur à sa croissance historique<sup>3</sup>.

#### □ Une comparaison avec les perspectives économiques quinquennales du secteur privé

Pour la période de 2011 à 2015, la prévision du ministère des Finances du Québec est légèrement plus modérée que celle du secteur privé, et ce, tant au chapitre de l'évolution du PIB réel qu'au chapitre des prix et du PIB nominal. En moyenne, de 2011 à 2015 :

- la prévision de croissance de 2,1 % du PIB réel est légèrement inférieure à celle du secteur privé, laquelle est de 2,3 %;
- la hausse prévue des prix est de 1,9 %, alors que celle du secteur privé est de 2,0 %;
- la progression attendue du PIB nominal est de 4,1 %, alors que celle du secteur privé s'établit à 4,3 %.

TABLEAU B.8

#### Perspectives économiques au Québec – comparaison avec le secteur privé (variation en pourcentage)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2011-2015
<b>PIB réel</b>							
Ministère des Finances du Québec	3,0	2,0	2,2	2,3	2,0	1,8	2,1
Moyenne du secteur privé <sup>(1)</sup>	2,8	2,2	2,3	2,4	2,2	2,2	2,3
<b>Indice des prix du PIB</b>							
Ministère des Finances du Québec	1,4	1,9	2,1	1,8	2,0	1,8	1,9
Moyenne du secteur privé <sup>(1)</sup>	1,9	2,4	2,2	2,0	1,9	1,8	2,0
<b>PIB nominal</b>							
Ministère des Finances du Québec	4,4	3,9	4,4	4,2	4,1	3,7	4,1
Moyenne du secteur privé <sup>(1)</sup>	4,7	4,6	4,5	4,4	4,1	4,0	4,3

(1) Relevé du ministère des Finances du Québec au 3 mars 2011, qui comprend les prévisions de dix institutions du secteur privé.

<sup>3</sup> La croissance annuelle du PIB réel de 1982 à 2010 se situe à 2,0 % en moyenne.

## □ À moyen terme, une croissance ralentie par la démographie

Au cours des prochaines années, le Québec devra composer avec des changements démographiques d'envergure. Ainsi, à partir de 2014, lorsque l'équilibre budgétaire sera atteint, le Québec devrait faire face à un recul graduel de la population de 15 à 64 ans, qui se traduira par une baisse du nombre de personnes en âge de travailler.

— En l'absence de nouvelles politiques pour soutenir la démographie, l'emploi et la productivité, la croissance économique au Québec ralentira significativement d'ici quinze ans.

Plusieurs scénarios ont été présentés afin d'illustrer l'impact des changements à venir<sup>4</sup>.

— Un premier scénario montre l'évolution des projections sans amélioration des tendances actuelles. Selon ce scénario, la croissance du PIB réel diminuerait de 1,2 point de pourcentage, passant d'une moyenne de 2,0 % de 1982 à 2010 à 0,8 % de 2021 à 2025.

— Un deuxième scénario, le plus probable, tient compte des effets positifs des améliorations observées récemment, comme la hausse de la participation au marché du travail et la croissance de la productivité. Selon ce scénario, la croissance du PIB réel diminuerait de 0,6 point, passant d'une moyenne de 2,0 % de 1982 à 2010 à 1,4 % de 2021 à 2025.

— Un troisième scénario montre que la croissance du PIB réel pourrait être maintenue à 2,0 % en moyenne de 2021 à 2025. Cela exigera toutefois des politiques publiques ambitieuses en matière de natalité, d'immigration, de participation au marché du travail et de productivité.

TABLEAU B.9

### Contribution des facteurs à la croissance économique du Québec

(variation annuelle moyenne en pourcentage)

	Historique		Horizon 2021-2025	
	1982-2010	Sans réaction de l'économie	Réaction prévue	Effort pour maintenir la croissance à 2 %
<b>PIB réel</b>	2,0	0,8	1,4	2,0
<b>Facteurs de croissance :</b>				
- Bassin de travailleurs potentiels <sup>(1)</sup>	0,6	- 0,2	- 0,2	0,1
- Taux d'emploi <sup>(2)</sup>	0,6	0,2	0,5	0,7
- Productivité <sup>(3)</sup>	0,8	0,8	1,1	1,2

(1) Population âgée de 15 à 64 ans.

(2) Nombre total de travailleurs par rapport à la population âgée de 15 à 64 ans.

(3) PIB réel par emploi.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

<sup>4</sup> Pour plus de détails, voir les scénarios présentés dans le budget 2010-2011.



## 4. LE STOCK DE CAPITAL PUBLIC AU QUÉBEC

Le stock de capital public<sup>5</sup> représente la valeur économique de l'ensemble des actifs physiques du secteur public constitués par les investissements annuels des gouvernements.

Ce chapitre présente l'évolution passée et prévue du stock de capital public au Québec ainsi que ses impacts sur la croissance économique.

### 4.1 Un facteur essentiel à la prospérité du Québec

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a augmenté ses investissements en infrastructures. Il a notamment mis en œuvre, en 2007, le Plan québécois des infrastructures (PQI), qui prévoit le renouvellement des infrastructures publiques au Québec. Le niveau annuel des investissements publics au Québec mesuré par Statistique Canada, qui comprend également les investissements des municipalités et du gouvernement fédéral, a ainsi connu une augmentation importante. Il est passé de 6,7 milliards de dollars en 2002 à 8,8 milliards de dollars en 2006, pour atteindre 14,5 milliards de dollars en 2009.

Ces investissements soutenus sont à la base de l'augmentation du stock de capital public constatée depuis les dernières années au Québec. La décision des gouvernements d'accroître les investissements publics a contribué à renverser la tendance à la baisse du stock de capital public mesuré en pourcentage du PIB.

Plusieurs études ont démontré les effets bénéfiques du capital public sur l'économie. Plus de capital public signifie des routes en meilleur état et davantage de bâtiments et d'équipements pour les hôpitaux, les universités et les écoles, des infrastructures publiques indispensables au bien-être de la population.

Le capital public a également un effet d'entraînement sur le capital des entreprises, incitant ces dernières à investir et à produire davantage. Cela a pour effet de doter les travailleurs québécois de plus de capital en machinerie et équipement afin d'augmenter leur productivité.

Les hausses passées et prévues du capital public se traduiront par une augmentation du PIB, contribuant ainsi à la prospérité du Québec.

---

<sup>5</sup> Voir l'encadré suivant pour une définition du stock de capital public.

## Le stock de capital dans l'économie

### Le capital

Une économie dispose de deux principaux facteurs de production : le travail et le capital. Ce dernier se définit comme l'ensemble des biens physiques fixes non résidentiels utilisés pour la production de biens et de services. Le capital est divisé en trois principales catégories :

- bâtiments non résidentiels (usines, immeubles, etc.);
- travaux de génie (routes, oléoducs, aqueducs, etc.);
- machinerie et équipement (camions, machines, ordinateurs, etc.).

### Investissements et stock de capital

Les investissements en capital peuvent se mesurer de deux façons, soit par l'**investissement** annuel, qui est un flux, soit par le niveau du **stock de capital**. La valeur du stock de capital à un moment donné est la somme de tous les investissements faits par le passé, moins la dépréciation cumulée.

Le **stock de capital réel** est calculé à partir du stock de capital courant, en tenant compte de la variation des prix des investissements. Il s'agit d'une mesure du capital disponible qui élimine l'effet des prix. Par ailleurs, aux fins de comparaison dans le temps, des mesures d'**intensité du stock de capital**, soit le stock de capital en pourcentage du PIB, ou encore le stock de capital par habitant, sont également utilisées.

Statistique Canada publie chaque année les données sur les stocks de capital en dollars courants et constants pour le Canada et pour les provinces. Ces données sont produites par la Division de l'investissement et du stock de capital.

### Capital public et capital des entreprises

Le capital se divise en capital public et en capital des entreprises. Le **capital des entreprises** est détenu par ces dernières dans un but commercial, comme la machinerie utilisée dans les processus de production, les camions de livraison, le matériel de bureau, etc.

Le **capital public**, quant à lui, se compose de l'ensemble des biens physiques fixes non résidentiels que les administrations publiques, les services publics d'enseignement et les services de soins de santé et d'assistance sociale possèdent dans l'objectif d'offrir les biens et les services publics à la population. Il se décompose en trois catégories principales :

- bâtiments : les écoles, les hôpitaux, les immeubles gouvernementaux, etc.
- travaux de génie : les routes, les ponts, etc.
- machinerie et équipement : les véhicules routiers, les ordinateurs et logiciels, le matériel médical, etc.

Le capital public est non seulement une source de capital nécessaire aux institutions publiques pour donner des services à la population, mais également un appui important à l'activité des entreprises et une source de croissance économique.

- Le capital public permet d'augmenter la productivité du capital des entreprises. Par exemple, une entreprise est plus productive si elle a accès à un réseau d'autoroutes lui permettant de s'approvisionner et d'acheminer ses produits et services à faible coût dans des délais courts et constants. Un réseau d'éducation bien pourvu en capital public contribue à former une main-d'œuvre qualifiée, capable de s'adapter aux défis technologiques.

### Autres mesures du stock de capital

Le stock de capital non résidentiel mesuré par Statistique Canada reflète la valeur économique des actifs formant le stock de capital. Afin de produire cette mesure, Statistique Canada utilise la méthode de l'inventaire permanent.

Par ailleurs, d'autres définitions existent pour mesurer la valeur du stock de capital public, telles :

- la mesure de la valeur de remplacement à neuf;
- la mesure de la valeur comptable nette.

## 4.2 Le stock de capital public au Québec

En 2010, le Québec disposait au total d'un stock de capital non résidentiel de 294,8 milliards de dollars. Les entreprises<sup>6</sup> privées et publiques détenaient 68,5 % de ce capital, soit 202,0 milliards de dollars, alors que le stock de capital public représentait 31,5 % du stock de capital total et s'élevait à 92,8 milliards de dollars.

Le stock de capital public est composé à 49,8 % (46,2 milliards de dollars) de travaux de génie comme les routes, les ponts et les aqueducs, à 39,2 % (36,4 milliards de dollars) de bâtiments comme les écoles et les hôpitaux, et à 11,1 % (10,3 milliards de dollars) de machinerie et équipement comme les véhicules et les équipements informatiques.

TABLEAU B.10

### Stock de capital non résidentiel au Québec – 2010

	Entreprises privées et publiques		Administrations et secteurs publics		Total	
	(G\$)	(% du total)	(G\$)	(% du total)	(G\$)	(% du total)
Bâtiments	62,4	30,9	36,4	39,2	98,8	33,5
Travaux de génie	80,9	40,1	46,2	49,8	127,1	43,1
Machinerie et équipement	58,6	29,0	10,3	11,1	68,9	23,4
<b>TOTAL</b>	<b>202,0</b>	<b>100,0</b>	<b>92,8</b>	<b>100,0</b>	<b>294,8</b>	<b>100,0</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Statistique Canada.

Le stock de capital public au Québec représentait 21,8 % du capital public total canadien en 2010. Quant au stock de capital des entreprises, il représentait 16,7 % du total canadien.

<sup>6</sup> Dans ce chapitre, le terme « entreprises » englobe les entreprises privées et les entreprises publiques telles qu'Hydro-Québec, la SAQ et certaines entreprises de transport urbain.

## □ Ventilation du stock de capital public au Québec

Le stock de capital public au Québec est réparti en trois secteurs :

- l'éducation, pour une valeur de 16,4 milliards de dollars<sup>7</sup>, soit 17,7 % du stock de capital public;
- la santé, pour une valeur de 11,6 milliards de dollars<sup>7</sup>, soit 12,5 % du stock de capital public;
- les administrations publiques, pour une valeur de 64,8 milliards de dollars, soit 69,8 % du stock de capital public.

Les trois paliers d'administrations publiques détentrices du capital public sont le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral ainsi que les administrations municipales.

En outre, l'essentiel du stock de capital des secteurs de la santé et de l'éducation, ainsi qu'une partie importante du stock de capital des municipalités, sont financés par le gouvernement du Québec.

TABLEAU B.11

### Stock de capital public au Québec – 2010

(en milliards de dollars, sauf indication contraire)

	Administrations publiques	Santé	Éducation	Total	En pourcentage du total
Gouvernement du Québec	29,4	11,6	16,4	57,4	61,9
Municipalités	28,9	—	—	28,9	31,2
Gouvernement fédéral	6,4	—	—	6,4	6,9
<b>Total</b>	<b>64,8</b>	<b>11,6</b>	<b>16,4</b>	<b>92,8</b>	<b>100,0</b>
<b>En pourcentage du total</b>	<b>69,8</b>	<b>12,5</b>	<b>17,7</b>	<b>100,0</b>	<b>—</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Statistique Canada.

<sup>7</sup> Ces valeurs incluent la composante des entreprises, qui constitue, au Québec, une faible proportion du total.



## □ Le Plan québécois des infrastructures

Depuis 2003, le gouvernement du Québec a augmenté substantiellement ses investissements en capital public. Cette tendance s'est accélérée depuis 2007, avec l'adoption du Plan québécois des infrastructures<sup>8</sup>, qui vise le maintien, l'amélioration et le remplacement des actifs, afin que les générations futures profitent d'infrastructures modernes et en quantité suffisante.

Comme le montre le tableau suivant, le stock de capital du gouvernement du Québec et des municipalités a augmenté de 45,4 % entre 2006<sup>9</sup> et 2010, passant de 40,1 milliards de dollars à 58,4 milliards de dollars. Cette croissance s'est reflétée dans les secteurs de la santé et de l'enseignement, qui ont affiché des hausses de 43,6 % et de 21,7 % respectivement.

Pour mieux mesurer le rôle du capital public et en évaluer les bénéfices, deux indicateurs d'intensité relative sont généralement utilisés :

- le stock de capital public réel par habitant, qui représente la quantité moyenne de capital public mis à la disposition de chaque citoyen, a augmenté de 2007 à 2010 de 16,7 %;
- le stock de capital public réel par rapport au PIB, qui illustre l'évolution du capital par rapport à la richesse produite chaque année dans l'économie, a progressé de 14,2 % sur cette même période.

TABLEAU B.12

### Évolution du stock de capital public au Québec entre 2003 et 2010

(en milliards de dollars, sauf indication contraire)

	Nominal (\$ courants)				Réel (\$ de 2002)		% du PIB réel
	Gouvernement du Québec et municipalités	Secteur de la santé	Secteur de l'enseignement	Total nominal <sup>(4)</sup>	Total réel <sup>(1)</sup>	Stock de capital public par habitant <sup>(4)</sup>	Intensité du capital public <sup>(4)</sup>
2002	31,9	6,3	10,8	54,4	54,4	7 312	22,5
2006	40,1	8,0	13,5	67,2	60,2	7 893	23,2
2010	58,4	11,6	16,4	92,8	72,9	9 213	26,5
Variation en % 2003-2006	25,8	28,7	24,8	23,5	10,7	7,9	2,8
Variation en % 2007-2010	45,4	43,6	21,7	38,1	20,9	16,7	14,2

(1) Y compris le gouvernement fédéral.

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

<sup>8</sup> Gouvernement du Québec, *Des fondations pour réussir, Plan québécois des infrastructures, 2007*.

<sup>9</sup> L'année 2006 sert de référence, puisqu'elle est la dernière avant l'adoption du Plan québécois des infrastructures en 2007.

### 4.3 L'évolution du stock de capital public au Québec et au Canada

L'évolution récente du stock de capital public tranche de façon notable avec l'évolution passée, un changement de trajectoire étant amorcé depuis le début des années 2000. En effet, après avoir atteint des niveaux élevés au milieu des années 1970, le stock de capital public par habitant a stagné par la suite jusqu'au début des années 2000, tant au Québec qu'au Canada. Cette évolution s'est traduite par une diminution du stock de capital public en pourcentage du PIB.

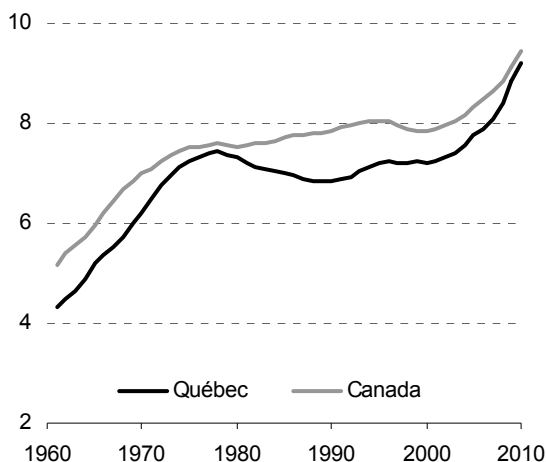
— Au Québec, le stock de capital public réel en pourcentage du PIB est passé de 35,6 % en 1971 à 22,5 % en 2002. Au Canada, il était de 35,5 % en 1971 et de 21,6 % en 2002.

Après une stabilisation au début des années 2000, le stock de capital public en pourcentage du PIB s'est mis à progresser au Québec à un rythme supérieur à celui du Canada, en raison notamment des investissements publics du gouvernement du Québec. Il est ainsi passé de 23,2 % en 2006 à 26,5 % en 2010. Au Canada, ce ratio est passé de 21,5 % en 2006 à 24,3 % en 2010.

— Le stock de capital public réel par habitant au Québec a repris son ascension, rattrapant celui du Canada. En 2010, il atteignait 9 213 \$ au Québec et 9 446 \$ au Canada<sup>10</sup>.

GRAPHIQUE B.50

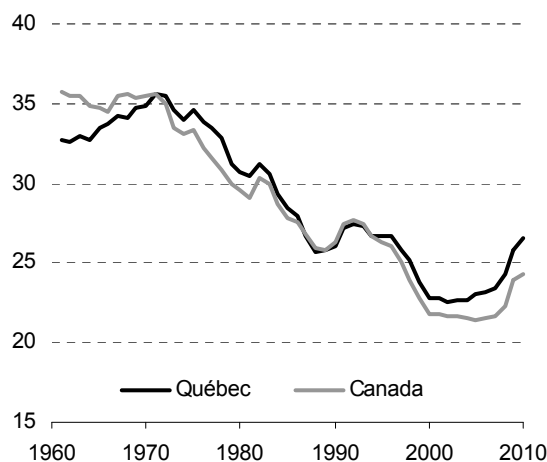
**Stock de capital public réel par habitant**  
(en milliers de dollars de 2002)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.51

**Intensité du stock de capital public**  
(en pourcentage du PIB réel)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

<sup>10</sup> En dollars de 2002.

## □ Stock de capital public et stock de capital des entreprises

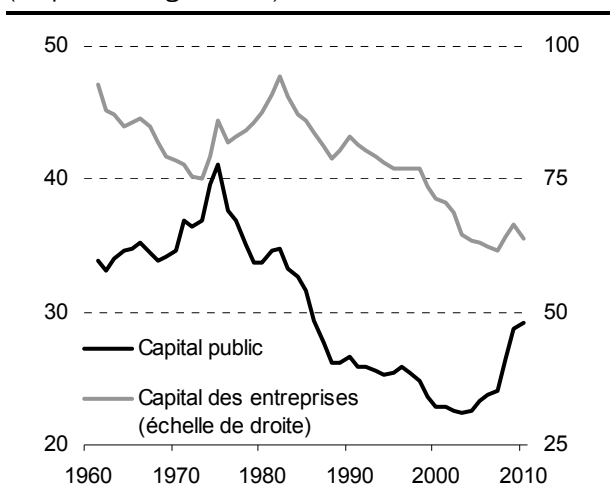
Les graphiques suivants montrent l'évolution du stock de capital public et du stock de capital des entreprises en pourcentage du PIB nominal. Ces ratios ont suivi des évolutions similaires au Québec et au Canada.

— Comme plusieurs études l'ont démontré<sup>11</sup>, ces évolutions suggèrent que l'augmentation du stock de capital public entraîne une augmentation des investissements en capital des entreprises.

GRAPHIQUE B.52

### Intensité du stock de capital nominal au Québec

(en pourcentage du PIB)

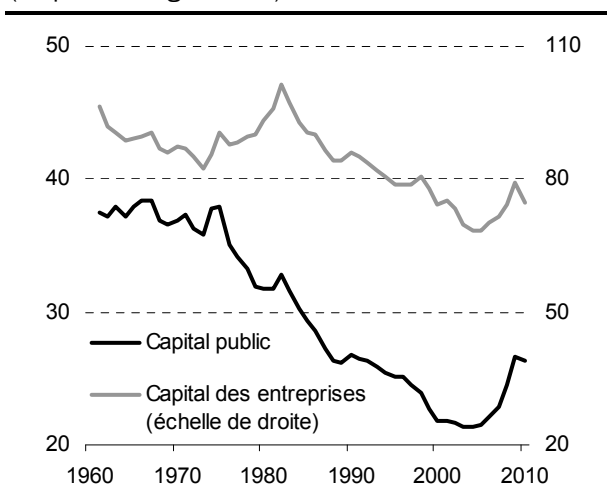


Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.53

### Intensité du stock de capital nominal au Canada

(en pourcentage du PIB)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

<sup>11</sup> Voir l'encadré sur les études empiriques concernant l'impact du capital public sur l'économie à la page B.67.

## □ Perspectives de l'évolution du stock de capital public

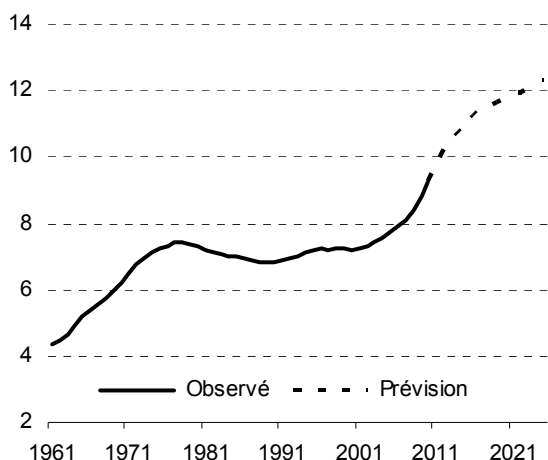
Compte tenu des investissements prévus pour les années à venir, le stock de capital public au Québec devrait continuer d'augmenter, passant, en termes réels, de 72,9 milliards de dollars<sup>12</sup> en 2010 à plus de 100 milliards de dollars au début des années 2020. Une partie importante de cette augmentation proviendra du PQI.

Les deux mesures d'intensité du stock de capital public au Québec, soit le stock de capital public réel par habitant et le stock de capital public réel par unité de PIB, devraient ainsi continuer de progresser à la suite des investissements gouvernementaux.

- Le stock de capital public réel par habitant au Québec devrait passer de 9 213 \$ en 2010 à 12 000 \$ au début des années 2020, soit une augmentation de plus de 30 %.
- De 26,5 % en 2010, le ratio du capital public au PIB devrait ainsi atteindre 30 % avant 2020 et se stabiliser par la suite. Cela signifie que le stock de capital continuera d'augmenter à un rythme comparable à celui du PIB.

GRAPHIQUE B.54

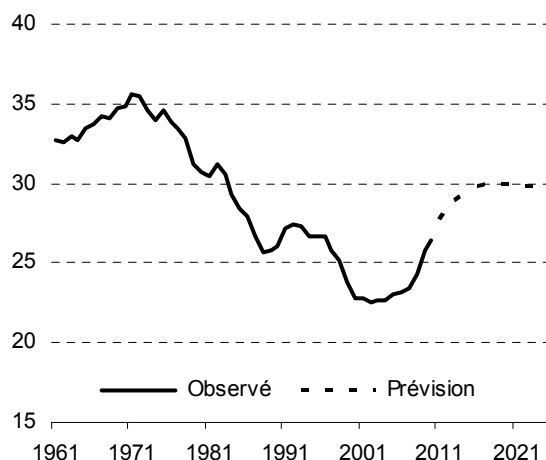
### Stock de capital public réel par habitant (en milliers de dollars de 2002)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.55

### Intensité du stock de capital public (en pourcentage du PIB réel)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

<sup>12</sup> En dollars de 2002. Ce montant est équivalent aux 92,8 milliards de dollars en 2010 présentés au début du chapitre.

## 4.4 Les impacts des investissements publics sur l'économie

Une augmentation des investissements publics a des effets immédiats sur l'économie par l'impact des dépenses gouvernementales qu'elle génère.

De plus, en faisant augmenter le stock de capital public, l'investissement public entraîne, à terme :

- une hausse du stock de capital des entreprises;
- une augmentation de la productivité et de la production.

Ces effets combinés conduisent à une hausse du niveau du PIB réel et du bien-être de la population.

### □ Impacts des investissements publics

À titre d'exemple, sur la période 2009-2014, les investissements publics réels<sup>13</sup> au Québec totaliseront 79,4 milliards de dollars, soit une moyenne de 13,2 milliards de dollars par année.

- Cela représente une augmentation annuelle moyenne des flux d'investissements d'environ 25 % par rapport au niveau de 2008, soit 2,6 milliards de dollars.
- Cette accélération des investissements publics aura pour effet direct de relever le niveau du PIB de 0,9 % en moyenne par année.

De plus, l'accélération prévue des investissements publics en 2009-2014 se traduira par une augmentation de plus de 30 % du stock de capital public réel.

TABLEAU B.13

### Impacts des investissements publics pour la période 2009-2014

	Impact direct de l'augmentation de l'investissement	
	(%)	(M\$ de 2002)
Niveau du PIB réel	0,9	2 600

<sup>13</sup> En dollars de 2002.

## □ Impacts de l'augmentation du stock de capital public

Le stock de capital public a également une influence importante sur le capital des entreprises, sur la productivité et, par conséquent, sur le PIB. Plusieurs études au niveau international et canadien ont analysé l'impact du capital public sur l'économie. En moyenne, ces études estiment qu'une augmentation de 1 % du stock de capital public se traduit, à terme, par :

- une augmentation d'environ 0,3 % du niveau de stock de capital des entreprises;
- une augmentation de 0,1 % à 0,3 % du niveau du PIB réel.

Des impacts similaires ont été évalués pour l'économie du Québec par le ministère des Finances du Québec. Ainsi, en s'appuyant sur les données de 2010, une augmentation persistante de 1 % du stock de capital public réel, soit près de 750 millions de dollars, induirait à terme :

- une augmentation d'environ 500 millions de dollars du niveau du stock de capital des entreprises;
- un impact permanent d'environ 700 millions de dollars par année sur le niveau du PIB réel.

TABLEAU B.14

### **Impacts d'une augmentation de 1 % du stock de capital public – À terme**

	(%)	(M\$ de 2002)
Stock de capital public	1,00	750
Stock de capital des entreprises	0,28	500
Niveau du PIB réel	0,25	700

### Études empiriques concernant l'impact du capital public sur l'économie

Plusieurs études ont analysé l'impact du capital public sur le développement économique. Les résultats diffèrent en fonction du pays, de l'approche méthodologique, ainsi que de la période analysée et du type de capital étudié. Les résultats convergent vers la conclusion que le capital public a un apport notable à l'augmentation de la productivité dans une économie et qu'il représente une source de croissance économique. Nous présentons, dans ce qui suit, les résultats de deux études récentes faites au Canada.

#### Canada

Dans une étude publiée par Industrie Canada<sup>1</sup> en 2009 portant sur l'impact du capital public sur la productivité, on constate notamment que :

- le capital public a contribué à hauteur de 0,2 point de pourcentage par année à la croissance de la productivité au Canada. Ceci représente près de 10,0 % de la croissance de la productivité, qui a été en moyenne de 2,1 % par année entre 1962 et 2006;
- l'apport du capital public était plus important entre 1962 et 1973 et semble stagner depuis 1980.

#### Ontario

Une récente étude ontarienne<sup>2</sup> a permis de mesurer la contribution du capital public à la croissance de la productivité multifactorielle.

L'étude conclut qu'une importante partie de la productivité multifactorielle provient de la contribution du capital public. Cet apport varie en fonction des périodes, de 11,0 % pour la période de 1990-1999 à 21,5 % pour la période 2000-2008. Depuis 1980, la contribution moyenne du capital public à la croissance de la productivité multifactorielle est de 16,4 %.

#### Contribution du capital public à la productivité multifactorielle du secteur des entreprises – Ontario

(en pourcentage)

	1980-1989	1990-1999	2000-2008	1980-2008
Productivité multifactorielle totale (PMT) <sup>(1)</sup>	0,76	1,46	1,07	1,10
Contribution hors capital public <sup>(1)</sup>	0,60	1,30	0,84	0,92
Contribution du capital public <sup>(1)</sup>	0,16	0,16	0,23	0,18
– Contribution en capital public sur PMT <sup>(2)</sup>	21,1	11,0	21,5	16,4

(1) Croissance annuelle moyenne.

(2) Ratio de la contribution du capital public sur la productivité multifactorielle totale.

1 Wulong Gu et Ryan Macdonald, *L'effet de l'infrastructure publique sur les estimations de la productivité multifactorielle au Canada*, Industrie Canada, n° 15-206-x au catalogue (n° 21), 2009.

2 Le Conference Board du Canada, *The Economic Impact of Public Infrastructure in Ontario*, 2009.

## L'impact du capital public sur la création de richesse

Le capital public est un apport à l'augmentation de la productivité. Une structure du capital public efficace contribue à une augmentation de la productivité du capital des entreprises, favorisant l'emploi et les nouveaux investissements. Par exemple, le capital public :

- du secteur de la santé contribue à rehausser le bien-être de la population et des travailleurs;
- du secteur de l'éducation permet d'accroître la qualité de la formation des travailleurs, de la recherche et de l'innovation;
- en infrastructures de transport facilite les échanges commerciaux des entreprises;
- en infrastructures municipales accroît le pouvoir d'attirer des entreprises.

Un niveau optimal de capital public aide une économie à maximiser son potentiel. Le niveau de stock de capital optimal dépend toutefois de nombreux paramètres. Par exemple :

- le stade de développement d'une économie : si une économie est pauvre en infrastructures publiques, des investissements en capital public auront un impact important sur l'économie. Une économie plus mature et dotée d'un stock de capital public important sera moins sensible à l'ajout de nouvelles unités de capital public;
- la taille d'une économie : le même investissement en capital public peut avoir un impact différent selon la taille de l'économie. Par exemple, une même autoroute neuve aura un plus grand impact pour une économie déjà bien pourvue en camions et voitures;
- les contraintes environnementales : une région traversée par de nombreux cours d'eau retirera des bénéfices plus importants des ponts qui amélioreront son réseau routier;
- la dotation en ressources pour produire ou entretenir le capital (matières premières, main-d'œuvre) : la réalisation et l'entretien d'un ouvrage en capital public nécessitent très souvent une main-d'œuvre qualifiée et l'accès à des ressources. Un accès facile à celles-ci favorise les investissements publics;
- l'accès aux capitaux : l'investissement public nécessite souvent le recours à l'emprunt. Un accès facile aux capitaux favorise la planification et la réalisation d'ouvrages en capital public;
- les avantages comparatifs des projets : les administrations publiques peuvent se voir proposer une multitude de projets d'investissement en capital public, mais elles ont des moyens de mise en œuvre limités. Il devient alors essentiel de déterminer les avantages comparatifs des différents projets.



# Section C

## Le cadre financier du gouvernement

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>C.3</b>
<b>1. MAINTENIR LE CAP SUR LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 .....</b>	<b>C.5</b>
1.1 Évolution du solde budgétaire .....	C.5
1.2 Les révisions au cadre financier.....	C.7
<b>2. LA MISE À JOUR DU CADRE FINANCIER .....</b>	<b>C.11</b>
2.1 Les revenus budgétaires.....	C.11
2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement .....	C.12
2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement.....	C.16
2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux .....	C.18
2.2 Les dépenses budgétaires.....	C.21
2.2.1 Les révisions aux dépenses de programmes .....	C.22
2.2.2 Des efforts de tous les ministères.....	C.25
2.2.3 L'importance des dépenses gouvernementales dans l'économie .....	C.28
2.2.4 Les dépenses consolidées.....	C.29
2.2.5 Le service de la dette .....	C.34
<b>3. LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES DES REVENUS ET DES DÉPENSES.....</b>	<b>C.37</b>
3.1 Évolution des revenus et des dépenses consolidés de 2010-2011 à 2012-2013 .....	C.37
3.2 Les entités consolidées .....	C.42
3.2.1 Les fonds spéciaux.....	C.42
3.2.2 Les organismes autres que budgétaires.....	C.45
3.2.3 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation .....	C.47
3.2.4 Le Fonds des générations.....	C.49

<b>4. LES INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT.....</b>	<b>C.51</b>
4.1 Le Plan québécois des infrastructures.....	C.51
4.2 Investissements des ministères et organismes du gouvernement du Québec.....	C.52
4.3 Investissements des entreprises du gouvernement .....	C.53
4.4 Les investissements publics dans l'économie .....	C.53
<b>5. LES BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS .....</b>	<b>C.55</b>
<b>6. LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES .....</b>	<b>C.57</b>
<b>ANNEXE 1 : DÉTAILS DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES           2010-2015 .....</b>	<b>C.63</b>
<b>ANNEXE 2 : PROJETS D'INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES DU           GOUVERNEMENT.....</b>	<b>C.67</b>
<b>ANNEXE 3 : REDRESSEMENTS AU CADRE FINANCIER DU           BUDGET 2010-2011 POUR TENIR COMPTE DE LA           CRÉATION DU FORT ET DU FRAF .....</b>	<b>C.71</b>

## INTRODUCTION

Cette section du plan budgétaire présente les résultats préliminaires de l'année financière 2010-2011 et les orientations budgétaires et financières poursuivies par le gouvernement pour 2011-2012 et 2012-2013<sup>1</sup>.

Les informations fournies à cette fin portent sur :

- les opérations budgétaires et financières consolidées pour la période 2010-2011 à 2012-2013, y compris l'impact des diverses mesures annoncées dans le présent budget;
- l'évolution des revenus et des dépenses budgétaires et les révisions depuis le budget de l'an dernier, et plus particulièrement les éléments suivants :
  - les dépenses consolidées;
  - les résultats des entités consolidées, incluant les fonds spéciaux, les organismes autres que budgétaires et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;
- les investissements du gouvernement;
- les besoins financiers nets consolidés du gouvernement et les opérations non budgétaires.

Le cadre financier tient compte de la création de nouveaux fonds spéciaux, soit le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT)<sup>2,3</sup>, le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)<sup>2</sup> et le fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF)<sup>3,4</sup> qui vise à financer l'Agence du revenu du Québec<sup>4</sup>. De plus, la Loi sur l'Agence du revenu du Québec prévoit désormais que la provision pour créances douteuses sera inscrite à l'encontre des revenus budgétaires alors qu'auparavant, elle était inscrite aux dépenses de programmes.

Par ailleurs, le cadre financier quinquennal du budget 2011-2012, soit les projections financières quinquennales jusqu'en 2015-2016, est présenté à la section A.

---

<sup>1</sup> Pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires de l'année 2010-2011 sont préliminaires, celles de 2011-2012 et de 2012-2013 sont des prévisions et celles des années suivantes sont des projections.

<sup>2</sup> Projet de loi n° 100 intitulé Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, c. 20).

<sup>3</sup> Le présent budget présente les données 2010-2011 conformément à la structure 2011-2012. L'annexe 3 présente les redressements au cadre financier du budget 2010-2011 pour tenir compte de la création de ces fonds spéciaux. Leur création n'a aucun impact sur le solde budgétaire.

<sup>4</sup> Projet de loi n° 107 intitulé Loi sur l'Agence du revenu du Québec (L.R.Q., c. A-7.003).



# 1. MAINTENIR LE CAP SUR LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014

## 1.1 Évolution du solde budgétaire

La situation budgétaire du gouvernement demeure globalement conforme à celle qui avait été présentée au budget de l'an dernier. En particulier, la somme des déficits budgétaires prévus pour les années 2009-2010 à 2013-2014, soit sur cinq ans, s'établit à 12,7 milliards de dollars et demeure équivalente à la prévision effectuée en mars 2010.

Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire sera déficitaire de 4,2 milliards de dollars pour l'année 2010-2011, de 3,8 milliards de dollars pour 2011-2012 et de 1,5 milliard de dollars pour 2012-2013. Le gouvernement maintient le cap sur le retour à l'équilibre en 2013-2014.

— La réduction du déficit sera rendue possible grâce au respect des mesures du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, principalement le contrôle des dépenses.

Par ailleurs, pour faire face aux imprévus, les déficits incorporent des provisions pour éventualités qui totalisent 800 millions de dollars de 2010-2011 à 2012-2013.

TABLEAU C.1

### Sommaire des opérations budgétaires révisées – Budget 2011-2012

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES</b>			
<b>Revenus budgétaires</b>	<b>62 376</b>	<b>65 375</b>	<b>69 087</b>
<i>Variation en %</i>	5,2	4,8	5,7
Dépenses de programmes	- 59 819	- 61 284	- 62 113
<i>Variation en %</i>	2,4	2,4	1,4
Service de la dette	- 6 934	- 7 794	- 8 646
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>- 66 753</b>	<b>- 69 078</b>	<b>- 70 759</b>
<i>Variation en %</i>	3,5	3,5	2,4
<b>Résultats nets des entités consolidées</b>	<b>1 209</b>	<b>1 143</b>	<b>1 119</b>
Provision pour éventualités	- 300	- 300	- 200
Mesures à identifier	—	—	300
<b>DÉFICIT</b>	<b>- 3 468</b>	<b>- 2 860</b>	<b>- 453</b>
<b>LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	- 732	- 940	- 1 047
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 4 200</b>	<b>- 3 800</b>	<b>- 1 500</b>
<i>En % du PIB</i>	-1,3	-1,2	-0,4

## □ Contrôle des dépenses

En 2011-2012, le gouvernement poursuit une gestion rigoureuse des dépenses de programmes en limitant leur croissance à 2,4 %. En 2012-2013, la croissance des dépenses de programmes s'établira à 1,4 %.

- Au budget 2010-2011, le gouvernement s'était engagé à réaliser, d'ici 2013-2014, 62 % de l'effort total identifié dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.
- Au cours de la dernière année, l'ensemble des gestes à poser aux dépenses pour réaliser cet engagement a été identifié. De plus, l'effort de 1,4 milliard de dollars prévu pour 2010-2011 sera réalisé.

Le périmètre comptable du gouvernement comprend non seulement les dépenses de programmes, mais aussi l'ensemble des dépenses publiques, soit les dépenses consolidées. De plus amples informations sur les dépenses consolidées sont présentées dans les sections 2.2.4 et 3.1.

## □ Provision pour éventualités

Lors du dépôt du budget 2010-2011, afin de se prémunir contre toute éventualité attribuable notamment à l'incertitude économique, le gouvernement avait incorporé à son cadre financier une provision pour éventualités de 300 millions de dollars en 2010-2011. À l'automne 2010, de nouvelles provisions de 300 millions de dollars en 2011-2012 et de 200 millions de dollars en 2012-2013 ont été ajoutées.

- Le budget 2011-2012 maintient ces provisions pour éventualités, qui totalisent 800 millions de dollars sur ces trois années.

TABLEAU C.2

### Provisions pour éventualités incorporées au cadre financier

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Budget 2010-2011	- 300	—	—	—
Révisions	—	- 300	- 200	—
<b>TOTAL - BUDGET 2011-2012</b>	<b>- 300</b>	<b>- 300</b>	<b>- 200</b>	<b>—</b>

## 1.2 Les révisions au cadre financier

Le tableau suivant présente les principaux facteurs expliquant les révisions aux déficits des années 2010-2011 à 2012-2013 depuis le dernier budget. Dans l'ensemble, les révisions aux dépenses budgétaires sont compensées par des revenus additionnels découlant de la bonne tenue de l'économie.

Pour 2010-2011, le déficit budgétaire sera de 4,2 milliards de dollars, soit une amélioration de 306 millions de dollars par rapport au budget de l'an dernier.

Pour les années suivantes, les déficits budgétaires sont révisés à la hausse de 900 millions de dollars en 2011-2012 et de 300 millions de dollars en 2012-2013 pour atteindre respectivement 3,8 milliards de dollars et 1,5 milliard de dollars.

TABLEAU C.3

### Révisions totales depuis le budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>SOLDE AU BUDGET 2010-2011</b>	<b>- 4 506</b>	<b>- 2 900</b>	<b>- 1 200</b>
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	569	800	791
Entreprises du gouvernement	223	53	28
Transferts fédéraux	126	358	271
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>918</b>	<b>1 211</b>	<b>1 090</b>
Dépenses de programmes			
- Nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite	- 356	- 357	- 358
- Relèvement de la provision pour créances douteuses	- 402	- 352	- 352
- Coûts liés à l'équité salariale	—	- 217	- 217
- Entente avec les responsables de services de garde	—	- 137	- 143
- Mesures du budget 2011-2012	—	- 120	- 118
- Autres révisions	—	- 159	- 37
<b>Total des dépenses de programmes</b>	<b>- 758</b>	<b>- 1 342</b>	<b>- 1 225</b>
Service de la dette	46	38	103
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>- 712</b>	<b>- 1 304</b>	<b>- 1 122</b>
<b>Entités consolidées<sup>(1)</sup></b>	<b>100</b>	<b>- 196</b>	<b>- 44</b>
Provision pour éventualités	—	- 300	- 200
Réduction des efforts à identifier	—	- 311	- 24
<b>Total des révisions au solde budgétaire</b>	<b>306</b>	<b>- 900</b>	<b>- 300</b>
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 4 200</b>	<b>- 3 800</b>	<b>- 1 500</b>

(1) Excluant le Fonds des générations.

## □ Les révisions du solde budgétaire en 2010-2011

Pour 2010-2011, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire est déficitaire de 4,2 milliards de dollars, soit une amélioration de 306 millions de dollars par rapport au budget de mars 2010.

— Ce résultat découle principalement des révisions à la hausse des revenus budgétaires supérieures à celles des dépenses budgétaires.

Par ailleurs, une provision pour éventualités de 300 millions de dollars est toujours maintenue pour faire face à tout manque à gagner additionnel pouvant résulter de l'évolution des revenus et des dépenses en fin d'année.

TABLEAU C.4

### Sommaire des opérations budgétaires en 2010-2011

(en millions de dollars)

	Budget 2010-2011 <sup>(1)</sup>	Révisions	Reclassification <sup>(2)</sup>	Budget 2011-2012
<b>OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES</b>				
Revenus autonomes	42 543	569	- 900	42 212
Entreprises du gouvernement	4 490	223		4 713
Transferts fédéraux	15 325	126		15 451
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>62 358</b>	<b>918</b>	<b>- 900</b>	<b>62 376</b>
Dépenses de programmes	- 59 961	- 758	900	- 59 819
Service de la dette	- 6 980	46		- 6 934
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>- 66 941</b>	<b>- 712</b>	<b>900</b>	<b>- 66 753</b>
<b>Résultats nets des entités consolidées</b>	<b>1 269</b>	<b>- 60</b>		<b>1 209</b>
Provision pour éventualités	- 300	—		- 300
<b>DÉFICIT</b>	<b>- 3 614</b>	<b>146</b>	<b>—</b>	<b>- 3 468</b>
<b>LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	- 892	160		- 732
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 4 506</b>	<b>306</b>	<b>—</b>	<b>- 4 200</b>
<i>En % du PIB</i>	<i>- 1,4</i>			<i>- 1,3</i>

(1) Les données relatives au budget 2010-2011 ont été redressées afin de refléter la création de fonds spéciaux depuis le dépôt de ce budget. L'annexe 3 présente les détails de ces redressements.

(2) La Loi sur l'Agence du revenu du Québec prévoit désormais que la provision pour créances douteuses sera inscrite à l'encontre des revenus budgétaires alors qu'auparavant, elle était inscrite aux dépenses de programmes.



### ■ La révision des revenus budgétaires

Pour l'année 2010-2011, les revenus budgétaires du gouvernement ont été révisés à la hausse de 918 millions de dollars. Ces résultats découlent :

- d'une révision positive de 569 millions de dollars des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement, dont 290 millions de dollars à l'impôt des particuliers;
- d'une augmentation de 223 millions de dollars des revenus des entreprises du gouvernement;
- d'une hausse de 126 millions de dollars des transferts fédéraux.

### ■ La révision des dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires du gouvernement ont été majorées de 712 millions de dollars en 2010-2011. Ces résultats s'expliquent par :

- une révision à la hausse de 758 millions de dollars de l'objectif de dépenses de programmes due :
  - à l'impact de 356 millions de dollars des nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite;
  - au relèvement de la provision pour créances douteuses de 402 millions de dollars;
- une baisse de 46 millions de dollars du service de la dette.

### ■ Les autres éléments

L'amélioration de 100 millions de dollars des résultats des entités consolidées, excluant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations, a aussi contribué à la réduction du déficit.

### □ 2011-2012 : un déficit budgétaire de 3,8 milliards de dollars

Pour 2011-2012, le déficit budgétaire s'établira à 3,8 milliards de dollars, soit une hausse de 900 millions de dollars par rapport au budget de l'an dernier. Cet écart provient :

- de révisions aux dépenses budgétaires excédant de 93 millions de dollars les révisions aux revenus budgétaires. À ce titre :
  - les revenus budgétaires sont révisés à la hausse de 1 211 millions de dollars;
  - les dépenses budgétaires sont majorées de 1 304 millions de dollars, principalement en raison de la récurrence des dépassements constatés en 2010-2011 à laquelle s'ajoutent certains coûts salariaux et l'impact des mesures du budget;
- de l'inclusion au cadre financier du gouvernement d'une provision pour éventualités de 300 millions de dollars;
- de la réduction de 311 millions de dollars des efforts à identifier au Plan de retour à l'équilibre budgétaire;
- de la baisse de 196 millions de dollars des résultats des entités consolidées excluant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations.

### □ 2012-2013 : un déficit budgétaire de 1,5 milliard de dollars

Pour 2012-2013, le déficit budgétaire se situera à 1,5 milliard de dollars, en hausse de 300 millions de dollars par rapport à mars 2010. Cette révision s'explique essentiellement par :

- la récurrence des révisions aux revenus et aux dépenses;
- la mise en place d'une provision pour éventualités de 200 millions de dollars.

## 2. LA MISE À JOUR DU CADRE FINANCIER

Ce chapitre présente la mise à jour des revenus et des dépenses budgétaires pour les années 2010-2011 à 2012-2013 et les principales révisions apportées depuis le dernier budget.

### 2.1 Les revenus budgétaires

Les revenus budgétaires du gouvernement devraient totaliser 65,4 milliards de dollars en 2011-2012, soit 50,3 milliards de dollars au chapitre des revenus autonomes et 15,0 milliards de dollars au titre des transferts fédéraux. Les revenus budgétaires devraient augmenter de 4,8 % en 2011-2012 et de 5,7 % en 2012-2013.

La présentation des revenus budgétaires incorpore les mesures du Plan de retour à l'équilibre budgétaire<sup>5</sup> et la mise en œuvre des fonds spéciaux, soit du FORT et du FRAF.

TABLEAU C.5

#### Fonds consolidé du revenu Évolution des revenus budgétaires (en millions de dollars)

	Budget		Budget 2011-2012		
	2010-2011 <sup>(1)</sup>	Révisions	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Revenus autonomes</b>					
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement – selon la structure du budget 2011-2012	42 543	569	43 112	46 396	49 803
<i>Variation en %</i>	6,7		7,4	7,6	7,3
Reclassification de la provision pour créances douteuses à l'encontre des revenus	- 900	—	- 900	- 850	- 850
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	41 643	569	42 212	45 546	48 953
<i>Variation en %</i>	6,9		7,5	7,9	7,5
Entreprises du gouvernement	4 490	223	4 713	4 790	4 930
<i>Variation en %</i>	-2,4		-3,4	1,6	2,9
<b>Total</b>	<b>46 133</b>	<b>792</b>	<b>46 925</b>	<b>50 336</b>	<b>53 883</b>
<b><i>Variation en %</i></b>	<b>5,9</b>		<b>6,3</b>	<b>7,3</b>	<b>7,0</b>
Transferts fédéraux	15 325	126	15 451	15 039	15 204
<i>Variation en %</i>	0,6		1,9	-2,7	1,1
<b>Revenus budgétaires</b>	<b>61 458</b>	<b>918</b>	<b>62 376</b>	<b>65 375</b>	<b>69 087</b>
<b><i>Variation en %</i></b>	<b>4,5</b>		<b>5,2</b>	<b>4,8</b>	<b>5,7</b>

(1) Les données relatives au budget 2010-2011 ont été redressées afin de refléter la création de fonds spéciaux. L'annexe 3 présente les détails de ces redressements.

<sup>5</sup> L'annexe 1 de la section A présente l'évolution des revenus budgétaires excluant les mesures du Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

## 2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement

### □ Des révisions à la hausse en 2010-2011

Les résultats préliminaires de l'exercice financier 2010-2011 indiquent que les revenus autonomes, excluant les entreprises du gouvernement, sont révisés à la hausse de 569 millions de dollars par rapport au budget de mars 2010 et affichent une croissance de 7,5 % par rapport à l'année précédente.

### ■ Révisions des revenus autonomes par source

Les revenus provenant de l'impôt des particuliers sont révisés à la hausse de 290 millions de dollars en 2010-2011. Cette révision s'explique essentiellement par les facteurs suivants :

- la meilleure tenue de l'emploi, qui se traduit notamment par une progression plus forte qu'anticipé des salaires et traitements en 2010;
- la récurrence des revenus supérieurs à ceux initialement prévus pour l'impôt à payer à l'égard de l'année 2009. En outre, les acomptes provisionnels de 2010, basés sur l'impôt à payer en 2009, ont été révisés à la hausse.

Les cotisations au fonds des services de santé sont revues à la hausse de 20 millions de dollars, reflétant la révision positive des salaires et traitements en 2010 et le suivi des recettes fiscales.

Par rapport au budget 2010-2011, les revenus provenant des impôts des sociétés sont revus à la baisse de 130 millions de dollars, ce qui ramène la croissance annuelle prévue à 0,9 % en 2010-2011. Cette révision découle notamment :

- de la révision à la baisse des bénéfices des sociétés en 2010;
- des remboursements plus élevés qu'attendu observés en cours d'année en raison des pertes passées attribuables à la récession de 2009, qui grèvent les revenus davantage que prévu.

Les revenus des taxes à la consommation sont révisés à la hausse de 249 millions de dollars en 2010-2011. Cette révision s'explique notamment par les facteurs suivants :

- les revenus de la taxe de vente du Québec (TVQ) ont été revus à la hausse en raison de la consommation plus élevée qu'attendu des ménages en 2010 ainsi que d'un nombre de mises en chantier plus élevé que prévu;
- les revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac sont revus à la hausse de 120 millions de dollars en raison de l'augmentation des ventes légales de cigarettes résultant de l'intensification des efforts contre le commerce illicite des produits du tabac.

Les autres revenus sont révisés à la hausse de 140 millions de dollars. Cet écart découle notamment des revenus supérieurs à ceux prévus aux ressources naturelles ainsi qu'aux amendes, confiscations et recouvrements.

TABLEAU C.6

**Fonds consolidé du revenu**  
**Évolution des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement**  
(en millions de dollars)

	Budget 2010-2011 <sup>(1)</sup>		Budget 2011-2012		
	2010-2011	Révisions	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Impôt des particuliers	17 726	290	18 016	18 786	19 482
<i>Variation en %</i>	6,7		9,5	4,3	3,7
Fonds des services de santé	5 843	20	5 863	6 047	6 272
<i>Variation en %</i>	3,5		1,2	3,1	3,7
Impôts des sociétés	3 763	- 130	3 633	3 885	4 356
<i>Variation en %</i>	8,0		0,9	6,9	12,1
Taxes à la consommation	12 603	249	12 852	14 897	16 754
<i>Variation en %</i>	8,4		10,9	15,9	12,5
Autres revenus	1 708	140	1 848	1 931	2 089
<i>Variation en %</i>	7,2		2,2	4,5	8,2
<b>Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement</b>	<b>41 643</b>	<b>569</b>	<b>42 212</b>	<b>45 546</b>	<b>48 953</b>
<b><i>Variation en %</i></b>	<b>6,9</b>		<b>7,5</b>	<b>7,9</b>	<b>7,5</b>

(1) Les données relatives au budget 2010-2011 ont été redressées afin de refléter la création de fonds spéciaux depuis le dépôt de ce budget. L'annexe 3 présente les détails de ces redressements.

## □ Évolution des revenus par source

En 2011-2012 et en 2012-2013, les revenus autonomes, excluant ceux des entreprises du gouvernement, progresseront respectivement de 7,9 % et de 7,5 %, un rythme supérieur à celui de la croissance de l'économie. La croissance est supérieure à celle de l'économie en raison de l'impact de la mise en œuvre des mesures de revenus prévues au Plan de retour à l'équilibre budgétaire.

En particulier, les augmentations de la TVQ et les efforts additionnels de récupération fiscale de l'Agence du revenu du Québec contribueront à cet effet.

L'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement, devrait croître de 4,3 % en 2011-2012 et de 3,7 % en 2012-2013 pour s'établir respectivement à 18,8 milliards de dollars et à 19,5 milliards de dollars.

— Ces variations sont compatibles avec la croissance du revenu personnel de 3,6 % en 2011 et de 3,3 % en 2012, compte tenu de la progressivité du régime fiscal.

Les cotisations au fonds des services de santé devraient progresser de 3,1 % en 2011-2012 et de 3,7 % en 2012-2013, une croissance similaire à celle des salaires et traitements.

Les revenus provenant des impôts des sociétés afficheront une croissance soutenue de 6,9 % et de 12,1 % respectivement en 2011-2012 et en 2012-2013, en raison des facteurs suivants :

- la reprise de la croissance des bénéficiaires se traduira par une hausse du revenu imposable et des revenus tirés des impôts des sociétés;
- par ailleurs, l'utilisation des pertes accumulées par les entreprises pendant la récession continuera cependant d'atténuer la croissance des revenus en 2011-2012.

En 2011-2012 et en 2012-2013, les revenus des taxes à la consommation devraient afficher une hausse de 15,9 % et de 12,5 % respectivement. Cette croissance traduit :

- la croissance de la consommation des ménages en 2011 et en 2012, respectivement de 4,6 % et de 4,1 %;
- la hausse de 1 point de pourcentage du taux de la TVQ au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## □ Évolution des revenus compatible avec celle de l'économie

Globalement, la croissance prévue des revenus autonomes, excluant les entreprises du gouvernement, est compatible avec celle de l'économie en terme nominal pour les deux prochaines années, abstraction faite de l'impact financier des mesures fiscales et du Plan de retour à l'équilibre budgétaire<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Voir le cadre financier excluant les mesures de revenus du Plan de retour à l'équilibre budgétaire à l'annexe 2 de la section A.

## 2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement

### □ Résultats 2010-2011

Pour l'année 2010-2011, les revenus des entreprises du gouvernement sont révisés à la hausse de 223 millions de dollars. Hydro-Québec et la Société des alcools du Québec ont augmenté leur prévision de 15 millions de dollars et de 5 millions de dollars respectivement alors que celle de Loto-Québec a été revue à la baisse.

Les revenus provenant de Loto-Québec sont révisés à la baisse de 45 millions de dollars. L'essentiel de cette révision s'explique par la diminution des revenus attribuables aux appareils de loterie vidéo et aux travaux de rénovation en cours au Casino de Montréal ainsi que par les coûts reliés au démarrage du site Espacejeux.

Les revenus provenant des autres entreprises du gouvernement ont été réévalués à la hausse principalement en raison d'une révision à la hausse de 249 millions de dollars des résultats de la Société générale de financement du Québec. Cette hausse découle de gains nets sur réalisation de placements plus élevés que prévu et de gains plus élevés que prévu à l'égard des participations.

TABLEAU C.7

### Fonds consolidé du revenu Évolution des revenus provenant des entreprises du gouvernement (en millions de dollars)

	Budget 2010-2011		Budget 2011-2012		
	2010-2011	Révisions	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Hydro-Québec	2 425	15	2 440	2 575	2 625
Loto-Québec	1 282	- 45	1 237	1 246	1 267
Société des alcools du Québec	882	5	887	940	973
Autres	- 99	248	149	29	65
<b>Revenus des entreprises du gouvernement</b>	<b>4 490</b>	<b>223</b>	<b>4 713</b>	<b>4 790</b>	<b>4 930</b>
<b>Variation en %</b>	<b>-2,4</b>		<b>-3,4</b>	<b>1,6</b>	<b>2,9</b>



## □ Perspectives 2011-2012 et 2012-2013

Pour 2011-2012 et pour 2012-2013, les revenus provenant des entreprises du gouvernement s'établiront respectivement à 4 790 millions de dollars et à 4 930 millions de dollars. Les revenus attendus d'Hydro-Québec, de Loto-Québec et de la Société des alcools du Québec afficheront une légère progression pour ces deux années. L'effort soutenu de réduction des dépenses et d'amélioration de la productivité contribuera à ce résultat.

### 2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux

Les revenus de transferts fédéraux devraient atteindre 15,5 milliards de dollars en 2010-2011, soit 126 millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu au budget de mars 2010.

Des révisions positives de 45 millions de dollars des transferts pour la santé et de 23 millions de dollars des transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux sont prévues, en raison notamment de la conjoncture économique qui a entraîné une baisse de la valeur de l'abattement spécial du Québec qui est soustraite de ces transferts. La révision des transferts fédéraux s'explique aussi par une hausse du paiement compensatoire pour l'aide financière aux étudiants de 88 millions de dollars (voir encadré de la page C.20).

Pour les années 2011-2012 et 2012-2013, des revenus de transferts fédéraux de 15,0 milliards de dollars et de 15,2 milliards de dollars sont prévus respectivement.

TABLEAU C.8

#### Fonds consolidé du revenu Évolution des revenus de transferts fédéraux (en millions de dollars)

	Budget 2010-2011		Budget 2011-2012		
	2010-2011	Révisions	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Péréquation	8 552	—	8 552	7 639	8 040
<i>Variation en %</i>	2,4		2,4	-10,7	5,2
Paielement de protection				545	
<i>Variation en %</i>				<i>n.d.</i>	
Transferts pour la santé	4 264	45	4 309	4 516	4 817
<i>Variation en %</i>	2,8		3,9	4,8	6,7
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 432	23	1 455	1 475	1 504
<i>Variation en %</i>	-2,0		-0,4	1,4	2,0
Autres programmes	1 077	58	1 135	864	843
<i>Variation en %</i>	-14,9		-5,2	-23,9	-2,4
<b>Transferts fédéraux</b>	<b>15 325</b>	<b>126</b>	<b>15 451</b>	<b>15 039</b>	<b>15 204</b>
<b><i>Variation en %</i></b>	<b>0,6</b>		<b>1,9</b>	<b>-2,7</b>	<b>1,1</b>

Les transferts fédéraux devraient diminuer de 2,7 % en 2011-2012 en raison d'une baisse de 10,7 % de la péréquation, laquelle découle principalement de la bonne performance économique relative du Québec au cours de la récession de 2009. Ce décalage dans le temps résulte du mécanisme de lissage utilisé par le gouvernement fédéral pour établir les paiements de péréquation (moyenne mobile sur trois ans retardée de deux ans).

TABLEAU C.9

### Mécanisme de lissage utilisé par le gouvernement fédéral pour établir les paiements de péréquation

2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
25 %	25 %	50 %		→ Paiements		
	25 %	25 %	50 %	→ Paiements		
		25 %	25 %	50 %	→ Paiements	

Cette diminution importante des paiements de péréquation est compensée partiellement par un « paiement de protection » de 545 millions de dollars en 2011-2012. Ce paiement a été annoncé lors de la rencontre des ministres des Finances de décembre 2010 et correspond à la diminution, entre 2010-2011 et 2011-2012, du total des principaux transferts fédéraux dans chaque province (Transfert canadien en matière de santé (TCS), Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) et péréquation). Trois autres provinces se sont également qualifiées à un paiement de protection. Rappelons qu'à la section E du *Plan budgétaire 2010-2011*, le Québec avait indiqué que l'octroi de tels paiements de protection « [...] devrait être systématisé de sorte que le Québec puisse en bénéficier s'il advenait, par exemple, que ses revenus de transferts fédéraux diminuent d'une année à l'autre, comme cela est actuellement prévu en 2011-2012. »

En ce qui concerne les revenus des autres programmes, la baisse de 23,9 % prévue en 2011-2012 s'explique notamment par la fin de la compensation fédérale à l'égard de l'élimination de la taxe sur le capital et la baisse prévue de 40 millions de dollars du paiement compensatoire pour l'aide financière aux étudiants.

En 2012-2013, les transferts fédéraux devraient augmenter de 1,1 %. La croissance des principaux transferts est ralentie par la non-récurrence, en 2012-2013, du paiement de protection qui sera versé en 2011-2012.

## Paiement compensatoire pour l'aide financière aux étudiants

Le Québec exerce depuis les années 1960 un droit de retrait à l'égard des programmes fédéraux d'aide financière aux étudiants. Le Québec offre son propre programme et reçoit, à ce titre, une compensation financière du gouvernement fédéral en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*.

Ce paiement compensatoire correspond aux coûts, estimés par le gouvernement fédéral, de l'application de ses propres programmes s'ils étaient offerts au Québec, en lieu et place du programme offert par le Québec. Concrètement, il s'agit du coût moyen des programmes fédéraux par personne âgée de 18 à 24 ans dans les provinces participantes, multiplié par le nombre de personnes de 18 à 24 ans au Québec. Il n'y a donc aucun lien entre le paiement compensatoire reçu du gouvernement fédéral et les dépenses du Québec relatives à l'aide financière aux étudiants.

Le gouvernement fédéral a annoncé en février 2011 que le Québec recevrait un paiement compensatoire de 275 millions de dollars relativement à l'année scolaire 2009-2010. Toutefois, des revenus de 180 millions de dollars avaient été inscrits dans les comptes publics de 2009-2010 à cet égard. Par conséquent, les revenus de 318 millions de dollars prévus en 2010-2011 comprennent un ajustement important à l'égard des années antérieures. Ils ont en effet été révisés de 88 millions de dollars par rapport à la prévision du budget de mars 2010. Pour les années 2011-2012 et suivantes, des paiements compensatoires de l'ordre de 280 millions de dollars par année sont prévus.

Le tableau suivant présente les paiements compensatoires et ceux relatifs aux bourses du millénaire reçus du gouvernement fédéral depuis 1998, ainsi que les dépenses du Québec au titre de l'aide financière aux étudiants. Il permet de constater que le Québec a investi, en moyenne, plus de deux fois ce qu'aurait fait le gouvernement fédéral si ses propres programmes d'aide financière avaient été offerts au Québec.

### Montants reçus et dépensés par le Québec au titre de l'aide financière aux étudiants

	Paiements compensatoires		Bourses du millénaire (BDM)		Total	Dépenses du Québec (incluant BDM)		Ratio <sup>(1)</sup>
	(en M\$)		(en M\$)			(en M\$)		
1998-99	159,1				159,1	394,8		248,1
1999-00	124,8		63,8		188,5	394,1		209,0
2000-01	137,5		80,3		217,7	380,8		174,8
2001-02	143,2		75,7		219,0	368,0		168,1
2002-03	128,9		73,4		202,2	353,0		174,5
2003-04	158,3		71,7		229,9	382,8		166,4
2004-05	150,8		69,8		220,6	318,1		144,2
2005-06	159,5		73,6		233,1	395,0		169,5
2006-07	116,3		90,9		207,2	457,0		220,6
2007-08	112,0		77,2		189,2	497,3		262,8
2008-09	138,5		80,0		218,5	485,5		222,2
2009-10 <sup>(2)</sup>	180,1		0,2		180,3	534,6		296,5
2010-11	317,6				317,6	531,9		167,5

(1) Dépenses du Québec divisées par le total des transferts fédéraux reçus.

(2) Depuis le 1<sup>er</sup> août 2009, le *Programme canadien de bourses aux étudiants* (PCBE) a remplacé les bourses du millénaire, ce qui explique l'augmentation du paiement compensatoire depuis 2009-2010.

Sources : Comptes publics du Québec et Budget de dépenses 2010-2011.

De plus, ce tableau démontre que, malgré des variations importantes du paiement compensatoire fédéral d'une année à l'autre, le Québec a toujours maintenu un niveau élevé de dépenses en aide financière aux étudiants. Par exemple, entre 2005-2006 et 2006-2007, alors que le paiement compensatoire du gouvernement fédéral a diminué de 43 millions de dollars, les dépenses du Québec pour l'aide financière aux études ont augmenté. Enfin, rappelons que la portion de l'aide financière aux étudiants offerte par le Québec en bourses non remboursables (plutôt qu'en prêts remboursables) est plus élevée que dans les programmes offerts par le gouvernement fédéral.

## 2.2 Les dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires du gouvernement, qui incluent les dépenses de programmes et le service de la dette, devraient atteindre 69,1 milliards de dollars en 2011-2012, soit 61,3 milliards de dollars au chapitre des dépenses de programmes et 7,8 milliards de dollars au service de la dette. Les dépenses de programmes devraient augmenter de 2,4 % en 2011-2012 et de 1,4 % en 2012-2013.

TABLEAU C.10

### Fonds consolidé du revenu Évolution des dépenses budgétaires (en millions de dollars)

	Budget 2010-2011 <sup>(1)</sup>			Budget 2011-2012		
	2010-2011	Révisions	Reclassification <sup>(2)</sup>	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Dépenses de programmes	59 961	758	- 900	59 819	61 284	62 113
<i>Variation en %</i>	2,5			2,4	2,4	1,4
Service de la dette	6 980	- 46		6 934	7 794	8 646
<i>Variation en %</i>	13,4			13,4	12,4	10,9
<b>Dépenses budgétaires</b>	<b>66 941</b>	<b>712</b>	<b>- 900</b>	<b>66 753</b>	<b>69 078</b>	<b>70 759</b>
<b><i>Variation en %</i></b>	<b>3,6</b>			<b>3,5</b>	<b>3,5</b>	<b>2,4</b>

(1) Au budget 2010-2011, l'objectif de dépenses de programmes en 2010-2011 totalisait 62 561 M\$. Aux fins de comparaisons, les données 2010-2011 ont été redressées pour tenir compte de la mise en œuvre du FORT et du FRAF. Voir l'annexe 3 pour de plus amples détails.

(2) La Loi sur l'Agence du revenu du Québec prévoit désormais que la provision pour créances douteuses sera inscrite à l'encontre des revenus budgétaires alors qu'auparavant elle était inscrite aux dépenses de programmes.

## 2.2.1 Les révisions aux dépenses de programmes

### ❑ 2010-2011

Les dépenses de programmes en 2010-2011 s'établissent à 59,8 milliards de dollars, ce qui représente une croissance de 2,4 % par rapport à 2009-2010 sur base comparable. Il s'agit d'une révision à la hausse de 758 millions de dollars.

Cette révision s'explique par :

- la hausse de 356 millions de dollars attribuable aux nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite annoncée dans le document *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2010;
- le relèvement de 402 millions de dollars de la provision pour créances douteuses.

### ❑ 2011-2012 et les années subséquentes

Pour 2011-2012, la croissance des dépenses de programmes s'établit à 2,4 %.

Par rapport au budget de mars 2010, l'objectif de dépenses de programmes est révisé à la hausse de 1 342 millions de dollars, notamment en raison des éléments suivants :

- 120 millions de dollars pour l'ensemble des mesures de dépenses annoncées au présent budget;
- 357 millions de dollars attribuables aux nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite annoncées dans le document *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2010;
- 352 millions de dollars attribuables au relèvement de la provision pour créances douteuses;
- 217 millions de dollars pour les coûts liés à l'équité salariale;
- 137 millions de dollars pour financer les coûts reliés à l'entente avec les responsables de services de garde.

En 2012-2013, la croissance des dépenses de programmes passe à 1,4 %.

TABLEAU C.11

**Évolution des dépenses de programmes**

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES SELON LA STRUCTURE DU BUDGET 2011-2012<sup>(4)</sup></b>	<b>59 961</b>	<b>60 792</b>	<b>61 738</b>
<i>Variation en %</i>	<b>2,5</b>	<b>1,4</b>	<b>1,6</b>
<b>Mesures du budget 2011-2012</b>	—	<b>120</b>	<b>118</b>
<b>Révisions</b>			
- Nouvelles évaluations actuarielles des régimes de retraite <sup>(2)</sup>	356	357	358
- Relèvement de la provision pour créances douteuses	402	352	352
- Coûts reliés à l'équité salariale	—	217	217
- Entente avec les responsables de services de garde	—	137	143
- Autres révisions	—	159	37
<b>Sous-total</b>	<b>758</b>	<b>1 222</b>	<b>1 107</b>
<b>RÉVISIONS TOTALES DEPUIS LE BUDGET 2010-2011</b>	<b>758</b>	<b>1 342</b>	<b>1 225</b>
Reclassification aux revenus de la provision pour créances douteuses <sup>(3)</sup>	- 900	- 850	- 850
<b>OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES AU BUDGET 2011-2012</b>	<b>59 819</b>	<b>61 284</b>	<b>62 113</b>
<i>Variation en %</i>	<b>2,4</b>	<b>2,4</b>	<b>1,4</b>

(1) Après la mise en œuvre du FORT et du FRAF.

(2) Présenté dans le document *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2010.

(3) La Loi sur l'Agence du revenu du Québec prévoit désormais que la provision pour créances douteuses sera inscrite à l'encontre des revenus budgétaires alors qu'auparavant elle était inscrite aux dépenses de programmes.

## Évolution des dépenses depuis le budget 2010-2011

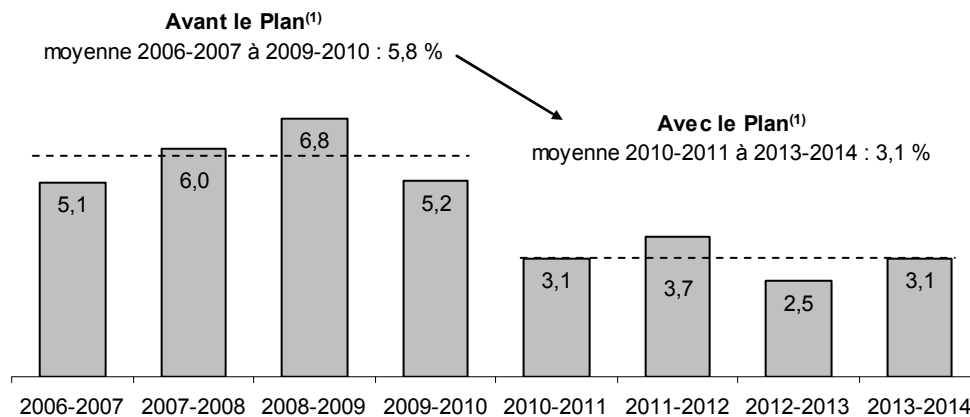
### Évolution des dépenses de programmes depuis le budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
<b>Dépenses de programmes au budget 2010-2011</b>	<b>- 60 769</b>	<b>- 62 561</b>	<b>- 63 907</b>	<b>- 65 282</b>	<b>- 66 686</b>
<i>Variation en %</i>	3,8	2,9	2,2	2,2	2,2
Dépenses du FINESSS	—	- 180	- 575	- 995	- 1 445
<b>Dépenses de programmes au budget 2010-2011 - Majorées des dépenses du FINESSS</b>	<b>- 60 769</b>	<b>- 62 741</b>	<b>- 64 482</b>	<b>- 66 277</b>	<b>- 68 131</b>
<i>Variation en %</i>	3,8	3,2	2,8	2,8	2,8
<b>Révisions</b>					
Évaluations actuarielles des régimes de retraite	—	- 356	- 357	- 358	- 360
Relèvement de la provision pour créances douteuses	- 402	- 402	- 352	- 352	- 352
Coûts liés à l'équité salariale	—	—	- 217	- 217	- 217
Entente avec les responsables de services de garde	—	—	- 137	- 143	- 143
Autres révisions	- 408	—	- 279	- 155	- 378
<b>Total des révisions</b>	<b>- 810</b>	<b>- 758</b>	<b>- 1 342</b>	<b>- 1 225</b>	<b>- 1 450</b>
<b>Dépenses de programmes au budget 2011-2012 - Majorées des dépenses du FINESSS - Base comparable au budget 2010-2011</b>	<b>- 61 579</b>	<b>- 63 499</b>	<b>- 65 824</b>	<b>- 67 502</b>	<b>- 69 581</b>
<i>Variation en %</i>	5,2	3,1	3,7	2,5	3,1
Impact du FORT et du FRAF	2 290	2 600	3 115	3 544	3 961
Impact du FINESSS	—	180	575	995	1 445
Reclassification aux revenus de la provision pour créances douteuses	900	900	850	850	850
<b>Dépenses de programmes au budget 2011-2012</b>	<b>- 58 389</b>	<b>- 59 819</b>	<b>- 61 284</b>	<b>- 62 113</b>	<b>- 63 325</b>
<i>Variation en %</i>	5,3	2,4	2,4	1,4	2,0

### Évolution de la croissance des dépenses de programmes selon la présentation du budget 2010-2011

(en pourcentage)



(1) Plan de retour à l'équilibre budgétaire.



## 2.2.2 Des efforts de tous les ministères

Les dépenses de programmes passeront de 59,8 milliards de dollars en 2010-2011 à 61,3 milliards de dollars en 2011-2012, soit une augmentation de 1 465 millions de dollars ou de 2,4 %.

TABLEAU C.12

### Croissance des dépenses de programmes en 2011-2012 (en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	Variation	
			(en M\$)	(en %)
Santé et Services sociaux	28 116	29 141	1 025	3,6
Éducation, Loisir et Sport	15 213	15 541	328	2,2
Famille et Aînés	2 250	2 387	137	6,1
Autres ministères	14 240	14 215	- 25	- 0,2
<b>TOTAL</b>	<b>59 819</b>	<b>61 284</b>	<b>1 465</b>	<b>2,4</b>

Note : Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits à chaque portefeuille peut ne pas correspondre au total.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

#### ☐ Santé : 3,6 % d'augmentation en 2011-2012

Les dépenses de programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux sont majorées de 1 025 millions de dollars en 2011-2012, soit 3,6 %. Cette croissance permettra de maintenir les services actuels. Par ailleurs, la dépense totale en santé s'élève à 5,0 % en 2011-2012 notamment grâce à la contribution additionnelle de 395 millions de dollars du FINESSS aux établissements de la santé, respectant ainsi l'engagement du gouvernement.

#### ☐ Éducation : hausse de 2,2 % du budget

L'augmentation de 328 millions de dollars allouée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit 2,2 %, permettra de maintenir et d'améliorer la qualité des services offerts dans les réseaux d'enseignement, tout en poursuivant les actions entreprises au cours des dernières années, en matière de réussite et de persévérance scolaire notamment.

## ☐ La famille et les aînés : hausse de 6,1 % du budget

Le budget du ministère de la Famille et des Aînés bénéficie d'une croissance de 6,1 %, soit une augmentation de 137 millions de dollars. Cette augmentation permettra notamment de financer l'entente avec les responsables de services de garde.

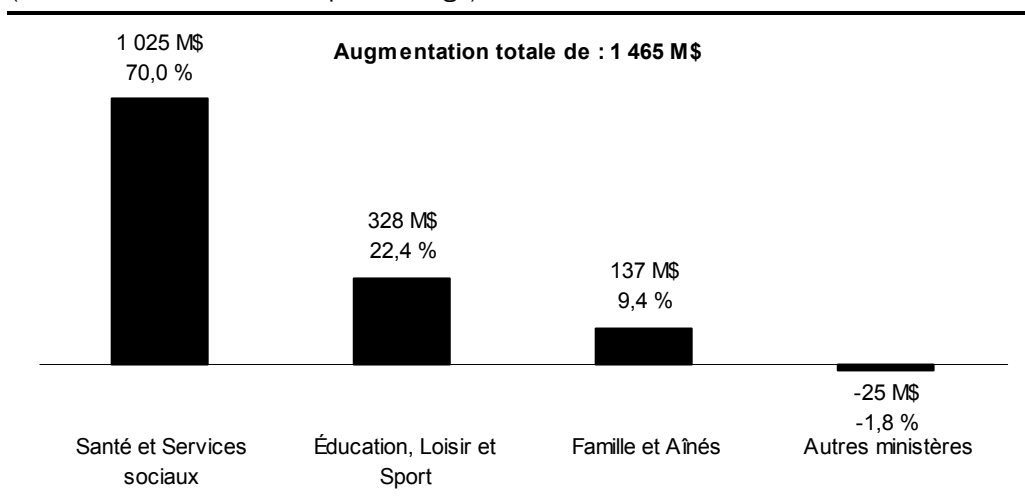
## ☐ Les autres ministères

Le budget des autres ministères est diminué de 0,2 % en 2011-2012, soit une baisse de 25 millions de dollars. La diminution est notamment attribuable à la fin de certains programmes tels que le programme RENFORT et d'autres programmes conjoncturels de soutien à l'économie.

GRAPHIQUE C.1

### Répartition de l'augmentation des dépenses de programmes en 2011-2012

(en millions de dollars et en pourcentage)



Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

## □ L'action gouvernementale dans ses missions essentielles

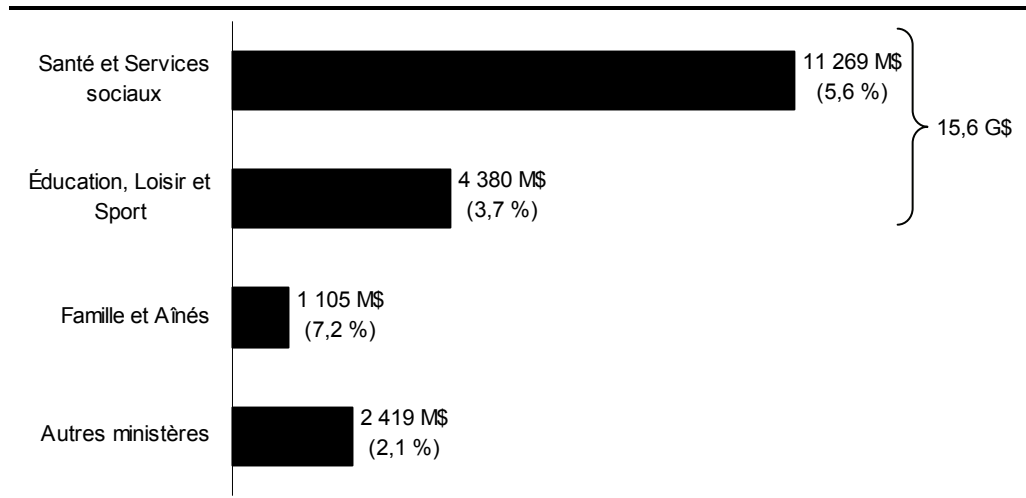
Le gouvernement continue à investir dans ses missions essentielles, dont la santé et l'éducation. De 2003-2004 à 2011-2012, les dépenses annuelles moyennes de santé et d'éducation augmenteront respectivement de 5,6 % et de 3,7 %, et ce, en excluant l'apport du FINESSS à la croissance des dépenses en santé.

Au total, depuis 2003, ce sont 15,6 milliards de dollars que le gouvernement a ajoutés aux budgets de la santé et de l'éducation, soit respectivement 11,3 milliards de dollars et 4,4 milliards de dollars.

GRAPHIQUE C.2

### Augmentation des dépenses de programmes de 2003-2004<sup>(1)</sup> à 2011-2012

(en dollars et croissance annuelle moyenne en pourcentage)



(1) Les données 2003-2004 ont été redressées pour tenir compte de la mise en œuvre du FORT, du FRAF et du reclassement de la PCD à la suite de la création de l'Agence du revenu du Québec. Voir l'annexe 3 pour de plus amples détails.

### 2.2.3 L'importance des dépenses gouvernementales dans l'économie

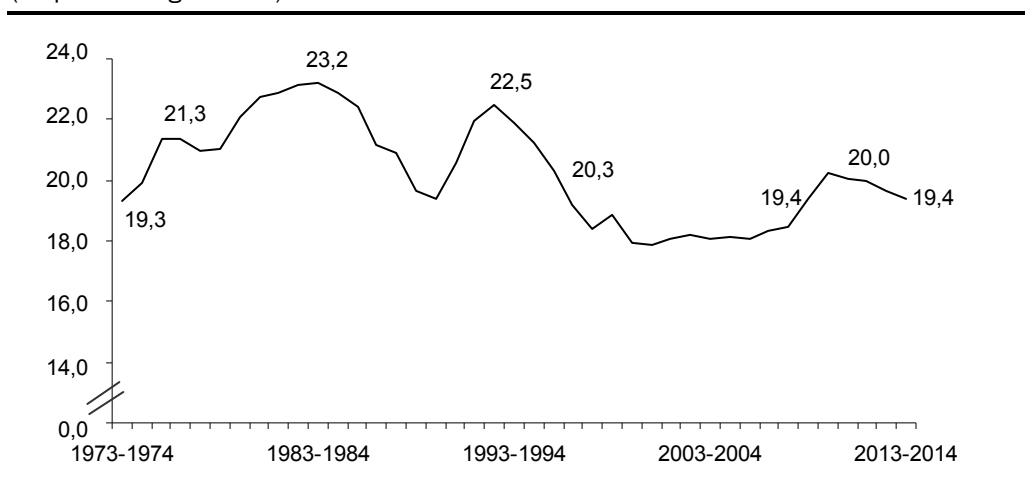
La prévision des dépenses de programmes en 2011-2012 s'inscrit dans l'objectif global du gouvernement de retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.

Le poids des dépenses dans l'économie devrait se situer à 20,0 % en 2011-2012 avant la mise en œuvre du FORT et du FRAF et incluant le FINESSE.

Par la suite, le gouvernement entend poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de programmes et ramener graduellement, d'ici 2014-2015, leur poids dans l'économie à une proportion équivalente à ce qu'elle était avant la récession économique.

GRAPHIQUE C.3

#### Dépenses de programmes (en pourcentage du PIB)



## 2.2.4 Les dépenses consolidées

En décembre dernier, le gouvernement a publié les *Comptes publics 2009-2010* en utilisant pour la première fois la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Ainsi, même si les organismes des réseaux étaient déjà incorporés au périmètre comptable du gouvernement à la valeur de consolidation depuis 2006-2007, cette nouvelle amélioration permet dorénavant de présenter un niveau plus juste des revenus et des dépenses du gouvernement.

Le tableau qui suit présente non seulement les dépenses de programmes des ministères et organismes budgétaires, pour lesquelles le gouvernement s'est engagé à un contrôle serré, mais il présente également toute l'information concernant les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires, des organismes des réseaux ainsi que des comptes à fin déterminée. Cette présentation reflète le niveau et la croissance de la totalité des dépenses du gouvernement, soit les dépenses consolidées.

Cette information améliore la présentation des données budgétaires et facilite la comparaison avec les données présentées dans les comptes publics et celles des autres provinces canadiennes.

TABLEAU C.13

**Évolution des dépenses consolidées<sup>(1)</sup>**

(en millions de dollars)

	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>
<b>Dépenses de programmes</b>	<b>59 819</b>	<b>61 284</b>	<b>62 113</b>
<i>Variation en %</i>	2,4	2,4	1,4
<b>Entités consolidées</b>			
<b>Fonds spéciaux</b>	<b>10 234</b>	<b>10 862</b>	<b>11 939</b>
<i>Variation en %</i>	5,7	6,1	9,9
<b>Organismes autres que budgétaires</b>	<b>17 158</b>	<b>17 947</b>	<b>18 471</b>
<i>Variation en %</i>	4,1	4,6	2,9
<b>Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation</b>	<b>34 748</b>	<b>36 305</b>	<b>37 924</b>
<i>Variation en %</i>	3,9	4,5	4,5
<b>Total entités consolidées</b>	<b>62 140</b>	<b>65 114</b>	<b>68 334</b>
<i>Variation en %</i>	4,2	4,8	4,9
Élimination des opérations entre entités <sup>(1)</sup>	- 49 936	- 51 639	- 53 214
<b>Dépenses consolidées des ministères et organismes</b>	<b>72 023</b>	<b>74 759</b>	<b>77 233</b>
<i>Variation en %</i>	3,9	3,8	3,3
<b>Comptes à fin déterminée<sup>(1)</sup></b>	<b>1 942</b>	<b>1 697</b>	<b>1 397</b>
<b>Service de la dette du fonds consolidé du revenu</b>	<b>6 934</b>	<b>7 794</b>	<b>8 646</b>
<i>Variation en %</i>	13,4	12,4	10,9
<b>Dépenses consolidées<sup>(2)</sup></b>	<b>80 899</b>	<b>84 250</b>	<b>87 276</b>
<i>Variation en %</i>	5,7 <sup>(3)</sup>	4,1	3,6

(1) Élimination des opérations réciproques entre entités du périmètre comptable.

(2) En 2009-2010, la dépense consolidée aux comptes publics est de 76 566 M\$.

(3) En excluant la hausse de 790 M\$ des dépenses des comptes à fin déterminée provenant essentiellement des ententes relatives aux infrastructures avec le gouvernement fédéral, la croissance des dépenses consolidées s'établit à 4,6 % pour l'année 2010-2011.

## □ Dépenses des entités consolidées

Les dépenses des entités consolidées regroupent les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires et des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation<sup>7</sup>.

## □ Fonds spéciaux

Pour les années 2010-2011 à 2012-2013, les dépenses des fonds spéciaux progressent respectivement de 5,7 %, de 6,1 % et de 9,9 %. Ces taux de croissance incorporent certains fonds spéciaux dont la croissance de dépenses élevée est attribuable à leur mission, tels que :

- le FINESSS, pour le financement des établissements de santé;
- le FORT, pour le financement des infrastructures publiques;
- le Fonds vert, pour le financement des initiatives de lutte contre le changement climatique.

Si on exclut la croissance de ces trois fonds du total des fonds spéciaux pour cette période, les variations des dépenses des 32 autres fonds spéciaux sont de - 1,5 %, de - 4,1 % et de 3,1 % respectivement de 2010-2011 à 2012-2013.

TABLEAU C.14

### Évolution des dépenses des fonds spéciaux

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Total fonds spéciaux</b>	<b>10 234</b>	<b>10 862</b>	<b>11 939</b>
<i>Variation en %</i>	5,7	6,1	9,9
Dont :			
FINESSS	180	575	995
FORT	2 103	2 516	2 940
Fonds vert	373	507	514
<b>Sous-total</b>	<b>2 656</b>	<b>3 598</b>	<b>4 449</b>
<i>Variation en %</i>	33,7	35,5	23,7
<b>Autres fonds spéciaux</b>	<b>7 578</b>	<b>7 264</b>	<b>7 490</b>
<i>Variation en %</i>	- 1,5	- 4,1	3,1

<sup>7</sup> Il est à noter que le Fonds des générations fait partie des entités consolidées. Cependant, comme il ne présente aucune dépense, il est exclu de cette liste.

### **Projet de loi modifiant notamment les fonds spéciaux**

Un nouveau projet de loi sera déposé à l'Assemblée nationale ce printemps afin notamment d'améliorer l'encadrement des fonds spéciaux.

L'objet du projet de loi consistera à proposer des modifications législatives pour :

- incorporer les revenus des fonds spéciaux dans le fonds consolidé du revenu;
- assujettir les dépenses et les investissements réalisés par ces fonds spéciaux à une autorisation annuelle des parlementaires.

Le présent budget présente de façon distincte les résultats des fonds spéciaux et ceux des organismes autres que budgétaires.

#### **❑ Organismes autres que budgétaires**

Pour la période de 2010-2011 à 2012-2013, les organismes autres que budgétaires présentent une croissance annuelle de leurs dépenses de 4,1 %, de 4,6 % et de 2,9 %.

Comme c'est le cas pour les fonds spéciaux, certains organismes autres que budgétaires ont une mission qui entraîne une importante croissance des dépenses. C'est le cas notamment de la Société de financement des infrastructures locales du Québec qui finance des infrastructures municipales.

#### **❑ Réseau de la santé et des services sociaux et de l'éducation**

En raison de la priorité qui leur est accordée, les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation présentent une évolution de leurs dépenses de 3,9 %, de 4,5 % et de 4,5 % respectivement de 2010-2011 à 2012-2013.

#### **❑ Dépenses consolidées des ministères et organismes**

Les dépenses consolidées des ministères et organismes comprennent l'ensemble des dépenses incluses au périmètre comptable du gouvernement pour offrir des services à la population.

La croissance anticipée pour la période 2010-2011 à 2012-2013 est respectivement de 3,9 %, de 3,8 % et de 3,3 %. Bien que légèrement plus élevée que celle des dépenses de programmes en raison des éléments mentionnés pour certains fonds spéciaux, organismes autres que budgétaires et les réseaux, ces dépenses afficheront un net ralentissement.



## □ Dépenses consolidées

La croissance des dépenses consolidées englobe l'ensemble des dépenses du gouvernement incluant les comptes à fin déterminée et le service de la dette du fonds consolidé du revenu.

Pour la période de 2010-2011 à 2012-2013, la croissance annuelle des dépenses consolidées augmentera respectivement de 5,7 %, de 4,1 % et de 3,6 %. Cette tendance à la baisse du taux de croissance des dépenses consolidées est principalement attribuable au contrôle des dépenses de programmes, dont la croissance s'établira à 2,4 % en 2011-2012 et à 1,4 % en 2012-2013. De plus, les sommes versées dans les comptes à fin déterminée, le seront à un rythme plus régulier d'ici 2012-2013, notamment en raison de la fin du Plan d'action économique du Canada.

## 2.2.5 Le service de la dette

En 2010-2011, le service de la dette devrait s'établir à 6,9 milliards de dollars, dont 4,3 milliards de dollars pour le service de la dette directe et 2,7 milliards de dollars pour les intérêts au titre des régimes de retraite.

Dans l'ensemble, le service de la dette est révisé à la baisse de 46 millions de dollars par rapport au budget de mars 2010 en raison principalement des taux d'intérêt plus faibles que prévu.

Le service de la dette devrait augmenter de 12,4 % en 2011-2012 et de 10,9 % en 2012-2013. Cette augmentation s'explique par la hausse des taux d'intérêt, par l'impact des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite, qui sont inscrits en déduction des intérêts sur le compte des régimes de retraite, ainsi que par l'augmentation de la dette.

TABLEAU C.15

### Fonds consolidé du revenu Évolution du service de la dette (en millions de dollars)

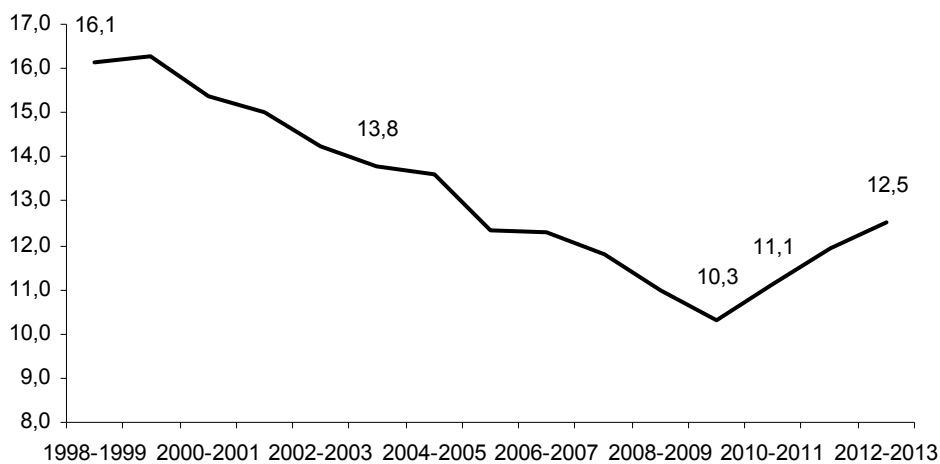
	Budget 2010-2011		Budget 2011-2012		
	2010-2011	Révisions	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Service de la dette directe	4 398	- 112	4 286	5 007	5 574
Intérêts au titre des régimes de retraite	2 597	64	2 661	2 804	3 091
Intérêts au titre des avantages sociaux futurs	- 15	2	- 13	- 17	- 19
<b>Service de la dette</b>	<b>6 980</b>	<b>- 46</b>	<b>6 934</b>	<b>7 794</b>	<b>8 646</b>
<b>Variation en %</b>	<b>13,4</b>		<b>13,4</b>	<b>12,4</b>	<b>10,9</b>

❑ **Une part plus faible des revenus consacrée au service de la dette du fonds consolidé du revenu**

La part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette du fonds consolidé du revenu devrait s'établir à 12,5 % en 2012-2013, comparativement à 16,1 % en 1998-1999.

GRAPHIQUE C.4

**Service de la dette du fonds consolidé du revenu**  
(en pourcentage des revenus du fonds consolidé du revenu)



Note : Résultats préliminaires pour 2010-2011 et prévisions pour les années subséquentes.



### 3. LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Pour une deuxième année, le gouvernement présente des prévisions financières consolidées pour l'ensemble de ses revenus et de ses dépenses. Cette présentation consolidée du cadre financier ne modifie en rien le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, présenté dans les tableaux précédents de la section C.

Essentiellement, les prévisions financières consolidées ont pour effet d'ajouter aux revenus et aux dépenses budgétaires du fonds consolidé du revenu ceux de toutes les entités comprises dans le périmètre comptable du gouvernement, dont les entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Elles constituent donc une information plus complète et plus détaillée sur les projections financières du gouvernement et permettent, par surcroît, un meilleur rapprochement avec les résultats réels présentés aux comptes publics.

À cet effet, soulignons que le gouvernement a déposé le 2 décembre dernier, les *Comptes publics 2009-2010* qui présentaient pour la première fois une consolidation ligne par ligne pour les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

La consolidation ligne par ligne implique l'élimination des transactions entre entités apparentées, notamment les dépenses de transfert provenant du gouvernement qui sont versées aux entités consolidées et les revenus correspondants reçus par ces entités.

#### 3.1 Évolution des revenus et des dépenses consolidés de 2010-2011 à 2012-2013

Le tableau C.16 présente le cadre financier consolidé du gouvernement pour les années financières 2010-2011 à 2012-2013.

Plus spécifiquement, les tableaux C.17, C.18 et C.19 présentent, pour les années 2010-2011 à 2012-2013, le détail de la consolidation des prévisions budgétaires. La consolidation incorpore les transactions réalisées par les entités consolidées et par les comptes à fin déterminée. Les transactions financières effectuées entre les entités du périmètre comptable du gouvernement sont par la suite éliminées pour rétablir les niveaux des revenus et des dépenses consolidés. Étant effectuées à l'intérieur du gouvernement, ces transactions n'ont pas d'incidence sur le solde budgétaire.

TABLEAU C.16

**Évolution des revenus et des dépenses consolidés**  
**Résultats consolidés par entité**  
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Revenus</b>			
Fonds consolidé du revenu	62 376	65 375	69 087
Fonds spéciaux	10 704	11 111	11 941
Organismes autres que budgétaires	17 217	17 926	18 541
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	34 696	36 280	37 924
Fonds des générations	732	940	1 047
Comptes à fin déterminée	1 942	1 697	1 397
<b>Moins : Éliminations des opérations entre entités<sup>(1)</sup></b>	<b>- 49 936</b>	<b>- 51 639</b>	<b>- 53 214</b>
<b>Revenus consolidés</b>	<b>77 731</b>	<b>81 690</b>	<b>86 723</b>
<b>Dépenses</b>			
Fonds consolidé du revenu	- 59 819	- 61 284	- 62 113
Fonds spéciaux	- 10 234	- 10 862	- 11 939
Organismes autres que budgétaires	- 17 158	- 17 947	- 18 471
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	- 34 748	- 36 305	- 37 924
<b>Moins : Éliminations des opérations entre entités<sup>(1)</sup></b>	<b>49 936</b>	<b>51 639</b>	<b>53 214</b>
<b>Dépenses consolidées des ministères et organismes</b>	<b>- 72 023</b>	<b>- 74 759</b>	<b>- 77 233</b>
Comptes à fin déterminée	- 1 942	- 1 697	- 1 397
Service de la dette du fonds consolidé du revenu	- 6 934	- 7 794	- 8 646
<b>Dépenses consolidées</b>	<b>- 80 899</b>	<b>- 84 250</b>	<b>- 87 276</b>
Provision pour éventualités	- 300	- 300	- 200
Mesures à identifier	—	—	300
<b>DÉFICIT</b>	<b>- 3 468</b>	<b>- 2 860</b>	<b>- 453</b>
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	- 732	- 940	- 1 047
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 4 200</b>	<b>- 3 800</b>	<b>- 1 500</b>

(1) Éliminations des opérations réciproques entre entités du périmètre comptable.

TABLEAU C.17

**Cadre financier consolidé détaillé**  
**Résultats consolidés par entité**  
(en millions de dollars)

	2010-2011							
	Entités consolidées							
	Fonds consolidé du revenu	Fonds spéciaux	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Fonds des générations	Comptes à fin déterminée	Ajustements de consolidation	Résultats consolidés
<b>Revenus</b>								
Impôt sur le revenu et les biens	27 512	1 884		1 471			- 139	30 728
Taxes à la consommation	12 852	1 973	93					14 918
Droits et permis	337	1 089	476	198				2 100
Revenus divers	1 511	3 495	8 496	3 775		221	- 10 691	6 807
Entreprises du gouvernement	4 713							4 713
Autres sources de revenus					732			732
<b>Revenus autonomes</b>	<b>46 925</b>	<b>8 441</b>	<b>9 065</b>	<b>5 444</b>	<b>732</b>	<b>221</b>	<b>- 10 830</b>	<b>59 998</b>
Transferts du gouvernement du Québec		1 980	8 114	29 012			- 39 106	—
Transferts fédéraux	15 451	283	38	240		1 721		17 733
<b>Total des revenus</b>	<b>62 376</b>	<b>10 704</b>	<b>17 217</b>	<b>34 696</b>	<b>732</b>	<b>1 942</b>	<b>- 49 936</b>	<b>77 731</b>
<b>Dépenses</b>								
Dépenses	- 59 819	- 9 294	- 15 852	- 33 954		- 1 942	48 819	- 72 042
Service de la dette	- 6 934	- 940	- 1 306	- 794			1 117	- 8 857
<b>Total des dépenses</b>	<b>- 66 753</b>	<b>- 10 234</b>	<b>- 17 158</b>	<b>- 34 748</b>	<b>—</b>	<b>- 1 942</b>	<b>49 936</b>	<b>- 80 899</b>
Provision pour éventualités	- 300							- 300
<b>SURPLUS (DÉFICIT)</b>	<b>- 4 677</b>	<b>470</b>	<b>59</b>	<b>- 52</b>	<b>732</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>- 3 468</b>
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations					- 732			- 732
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 4 677</b>	<b>470</b>	<b>59</b>	<b>- 52</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>- 4 200</b>

Note : Les comptes publics présenteront les résultats selon la structure 2010-2011 non redressée.

TABLEAU C.18

**Cadre financier consolidé détaillé**  
**Résultats consolidés par entité**  
(en millions de dollars)

	2011-2012							
	Entités consolidées							
	Fonds consolidé du revenu	Fonds spéciaux	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Fonds des générations	Comptes à fin déterminée	Ajustements de consolidation	Résultats consolidés
<b>Revenus</b>								
Impôt sur le revenu et les biens	28 718	2 244		1 489			- 220	32 231
Taxes à la consommation	14 897	2 125	103					17 125
Droits et permis	524	1 185	491	208				2 408
Revenus divers	1 407	3 562	8 468	3 906		357	- 10 757	6 943
Entreprises du gouvernement	4 790							4 790
Autres sources de revenus					940			940
<b>Revenus autonomes</b>	<b>50 336</b>	<b>9 116</b>	<b>9 062</b>	<b>5 603</b>	<b>940</b>	<b>357</b>	<b>- 10 977</b>	<b>64 437</b>
Transferts du gouvernement du Québec		1 938	8 295	30 429			- 40 662	—
Transferts fédéraux	15 039	57	569	248		1 340		17 253
<b>Total des revenus</b>	<b>65 375</b>	<b>11 111</b>	<b>17 926</b>	<b>36 280</b>	<b>940</b>	<b>1 697</b>	<b>- 51 639</b>	<b>81 690</b>
<b>Dépenses</b>								
Dépenses	- 61 284	- 9 663	- 16 692	- 35 465		- 1 697	50 411	- 74 390
Service de la dette	- 7 794	- 1 199	- 1 255	- 840			1 228	- 9 860
<b>Total des dépenses</b>	<b>- 69 078</b>	<b>- 10 862</b>	<b>- 17 947</b>	<b>- 36 305</b>	<b>—</b>	<b>- 1 697</b>	<b>51 639</b>	<b>- 84 250</b>
Provision pour éventualités	- 300							- 300
<b>SURPLUS (DÉFICIT)</b>	<b>- 4 003</b>	<b>249</b>	<b>- 21</b>	<b>- 25</b>	<b>940</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>- 2 860</b>
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations					- 940			- 940
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 4 003</b>	<b>249</b>	<b>- 21</b>	<b>- 25</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>- 3 800</b>



TABLEAU C.19

**Cadre financier consolidé détaillé**  
**Résultats consolidés par entité**  
(en millions de dollars)

	2012-2013							Résultats consolidés
	Entités consolidées							
	Fonds consolidé du revenu	Fonds spéciaux	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Fonds des générations	Comptes à fin déterminée	Ajustements de consolidation	
<b>Revenus</b>								
Impôt sur le revenu et les biens	30 110	2 621		1 512			- 252	33 991
Taxes à la consommation	16 754	2 280	104					19 138
Droits et permis	503	1 224	497	212				2 436
Revenus divers	1 586	3 832	9 151	4 431		359	- 11 121	8 238
Entreprises du gouvernement	4 930							4 930
Autres sources de revenus					1 047			1 047
<b>Revenus autonomes</b>	<b>53 883</b>	<b>9 957</b>	<b>9 752</b>	<b>6 155</b>	<b>1 047</b>	<b>359</b>	<b>- 11 373</b>	<b>69 780</b>
Transferts du gouvernement du Québec		1 930	8 399	31 512			- 41 841	—
Transferts fédéraux	15 204	54	390	257		1 038		16 943
<b>Total des revenus</b>	<b>69 087</b>	<b>11 941</b>	<b>18 541</b>	<b>37 924</b>	<b>1 047</b>	<b>1 397</b>	<b>- 53 214</b>	<b>86 723</b>
<b>Dépenses</b>								
Dépenses	- 62 113	- 10 291	- 17 053	- 37 020		- 1 397	51 725	- 76 149
Service de la dette	- 8 646	- 1 648	- 1 418	- 904			1 489	- 11 127
<b>Total des dépenses</b>	<b>- 70 759</b>	<b>- 11 939</b>	<b>- 18 471</b>	<b>- 37 924</b>	<b>—</b>	<b>- 1 397</b>	<b>53 214</b>	<b>- 87 276</b>
Provision pour éventualités	- 200							- 200
Mesures à identifier	300							300
<b>SURPLUS (DÉFICIT)</b>	<b>- 1 572</b>	<b>2</b>	<b>70</b>	<b>—</b>	<b>1 047</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>- 453</b>
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations					- 1 047			- 1 047
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 1 572</b>	<b>2</b>	<b>70</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>- 1 500</b>

## 3.2 Les entités consolidées

En plus des opérations financières du fonds consolidé du revenu, les prévisions budgétaires du gouvernement tiennent également compte de l'ensemble des entités consolidées du périmètre comptable du gouvernement, soit :

- les fonds spéciaux;
- les organismes autres que budgétaires;
- les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;
- le Fonds des générations.

Le tableau suivant présente les résultats nets de chaque groupe d'entités consolidées.

TABLEAU C.20

### Résultats nets des entités consolidées

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Fonds spéciaux	470	249	2
Organismes autres que budgétaires	59	- 21	70
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	- 52	- 25	—
Fonds des générations (revenus dédiés)	732	940	1 047
<b>RÉSULTATS NETS</b>	<b>1 209</b>	<b>1 143</b>	<b>1 119</b>

### 3.2.1 Les fonds spéciaux

Les fonds spéciaux regroupent 35 entités instituées au sein des ministères ou des organismes du gouvernement. Leur mission consiste à assurer la prestation de services et la vente de biens ou à financer des programmes gouvernementaux. Les activités des fonds spéciaux peuvent être financées par des tarifs, des revenus dédiés à même des taxes, des revenus fiscaux ou des crédits budgétaires alloués annuellement par le Parlement.

Le gouvernement a décidé de privilégier la création de nouveaux fonds spéciaux. En procédant ainsi, le gouvernement permet à la population d'avoir une indication plus transparente sur l'allocation spécifique de certains revenus fiscaux utilisés pour financer des missions prioritaires telles les infrastructures routières, les services spécifiques en santé de même que l'administration fiscale.

Le tableau qui suit présente les résultats nets des fonds spéciaux pour les années 2010-2011 à 2012-2013. Dans l'ensemble, les fonds spéciaux affichent un surplus de 470 millions de dollars, de 249 millions de dollars et de 2 millions de dollars pour ces trois années.

TABLEAU C.21

**Fonds spéciaux**  
**Résultats nets**  
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Revenus</b>			
Impôt sur le revenu et les biens	1 884	2 244	2 621
Taxes à la consommation	1 973	2 125	2 280
Droits et permis	1 089	1 185	1 224
Revenus divers	3 495	3 562	3 832
<b>Revenus autonomes</b>	<b>8 441</b>	<b>9 116</b>	<b>9 957</b>
Transferts du gouvernement du Québec	1 980	1 938	1 930
Transferts fédéraux	283	57	54
<b>Total des revenus</b>	<b>10 704</b>	<b>11 111</b>	<b>11 941</b>
<b>Dépenses</b>			
Dépenses	- 9 294	- 9 663	- 10 291
Service de la dette	- 940	- 1 199	- 1 648
<b>Total des dépenses</b>	<b>- 10 234</b>	<b>- 10 862</b>	<b>- 11 939</b>
<b>RÉSULTATS NETS</b>	<b>470</b>	<b>249</b>	<b>2</b>

### Liste des fonds spéciaux

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	Fonds des technologies de l'information du Conseil du trésor
Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées	Fonds d'information foncière
Fonds de développement du marché du travail	Fonds d'information géographique
Fonds de développement régional	Fonds du centre financier de Montréal
Fonds de financement	Fonds du développement économique <sup>1</sup>
Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)	Fonds du patrimoine culturel québécois
Fonds de fourniture de biens ou de services du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Fonds du patrimoine minier
Fonds de gestion de l'équipement roulant	Fonds du service aérien gouvernemental
Fonds de la sécurité routière	Fonds forestier
Fonds de l'assurance médicaments	Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie
Fonds de l'industrie des courses de chevaux	Fonds pour le développement des jeunes enfants
Fonds de partenariat touristique	Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique
Fonds de soutien aux proches aidants	Fonds québécois d'initiatives sociales
Fonds des pensions alimentaires	Fonds relatif à la tempête de verglas
Fonds des registres du ministère de la Justice	Fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF) <sup>1</sup>
Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT)	Fonds vert
Fonds des services de police	

1 Le Fonds du développement économique et le fonds relatif à l'administration fiscale commenceront leurs activités le 1<sup>er</sup> avril 2011.

### 3.2.2 Les organismes autres que budgétaires

Les organismes autres que budgétaires regroupent 68 entités dont la liste est présentée à l'encadré qui suit.

Ces organismes ont été créés afin d'offrir des services spécifiques à la population, par exemple dans le secteur de l'agriculture via La Financière agricole du Québec, dans le secteur des transports via l'Agence métropolitaine de transport et la Société des traversiers du Québec et dans le secteur culturel, par l'entremise des musées et de la Société de développement des entreprises culturelles.

Les résultats nets des organismes autres que budgétaires s'établissent respectivement à 59 millions de dollars en 2010-2011, à – 21 millions de dollars en 2011-2012 et à 70 millions de dollars en 2012-2013.

TABLEAU C.22

#### Organismes autres que budgétaires

##### Résultats nets

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Revenus</b>			
Impôt sur le revenu et les biens	—	—	—
Taxes à la consommation	93	103	104
Droits et permis	476	491	497
Revenus divers	8 496	8 468	9 151
<b>Revenus autonomes</b>	<b>9 065</b>	<b>9 062</b>	<b>9 752</b>
Transferts du gouvernement du Québec	8 114	8 295	8 399
Transferts fédéraux	38	569	390
<b>Total des revenus</b>	<b>17 217</b>	<b>17 926</b>	<b>18 541</b>
<b>Dépenses</b>			
Dépenses	– 15 852	– 16 692	– 17 053
Service de la dette	– 1 306	– 1 255	– 1 418
<b>Total des dépenses</b>	<b>– 17 158</b>	<b>– 17 947</b>	<b>– 18 471</b>
<b>RÉSULTATS NETS</b>	<b>59</b>	<b>– 21</b>	<b>70</b>

### Liste des organismes autres que budgétaires

Agence de l'efficacité énergétique	Institut national des mines
Agence du revenu du Québec <sup>1</sup>	La Financière agricole du Québec
Agence métropolitaine de transport	Musée d'Art contemporain de Montréal
Autorité des marchés financiers	Musée de la Civilisation
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	Musée national des beaux-arts du Québec
Bureau de décision et de révision	Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
Centre de la francophonie des Amériques	Office des professions du Québec
Centre de recherche industrielle du Québec	Office Québec-Amériques pour la jeunesse
Centre de services partagés du Québec	Office Québec-Monde pour la jeunesse
Commission de la capitale nationale du Québec	Régie de l'assurance maladie du Québec
Commission des lésions professionnelles	Régie de l'énergie
Commission des normes du travail	Régie des installations olympiques
Commission des relations du travail	Régie du bâtiment du Québec
Commission des services juridiques	Régie du cinéma
Conseil des arts et des lettres du Québec	Services Québec
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	Société d'habitation du Québec
Corporation d'hébergement du Québec	Société de développement de la Baie-James
Corporation d'urgence-santé	Société de développement des entreprises culturelles
École nationale de police du Québec	Société de financement des infrastructures locales du Québec
École nationale des pompiers du Québec	Société de l'assurance automobile du Québec
Financement-Québec	Société de la Place des Arts de Montréal
Fondation de la faune du Québec	Société de télédiffusion du Québec
Fonds d'aide aux recours collectifs	Société des établissements de plein air du Québec
Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	Société des traversiers du Québec
Fonds de la recherche en santé du Québec	Société du Centre des congrès de Québec
Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies	Société du Grand Théâtre de Québec
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture	Société du Palais des congrès de Montréal
Héma-Québec	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
Immobilière SHQ	Société immobilière du Québec
Infrastructure Québec	Société nationale de l'amiante
Institut de la statistique du Québec	Société québécoise d'assainissement des eaux
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	Société québécoise de récupération et de recyclage
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux	Société québécoise d'information juridique
Institut national de santé publique du Québec	Tribunal administratif du Québec

1. L'Agence du revenu du Québec commencera ses activités le 1<sup>er</sup> avril 2011.

### 3.2.3 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

Le réseau de la santé et des services sociaux est composé de 208 entités. Il s'agit des 15 agences et des 3 instances régionales de la santé et des services sociaux ainsi que des 190 établissements publics de santé et de services sociaux.

Pour sa part, le réseau de l'éducation comprend 131 entités dont 73 commissions scolaires, 48 cégeps et l'Université du Québec ainsi que ses neuf constituantes.

Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation présentent des déficits combinés de 52 millions de dollars en 2010-2011 et de 25 millions de dollars en 2011-2012. Pour l'exercice 2012-2013, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation présentent des résultats combinés à l'équilibre.

Le déficit des réseaux de 2010-2011 est attribuable au déficit du réseau de la santé et des services sociaux estimé à 139 millions de dollars.

Toutefois, le gouvernement a mis en place différentes mesures afin de résorber à moyen terme ce déficit, notamment par la création du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux. Des mesures de contrôle de dépenses ont été également prévues dans le projet de loi 100 adopté à la suite du budget du 30 mars 2010.

Les déficits anticipés pour le réseau de la santé en 2011-2012 et 2012-2013 s'établissent respectivement à 114 millions de dollars et à 89 millions de dollars.

TABLEAU C.23

**Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation****Résultats nets**

(en millions de dollars)

	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>
<b>Revenus</b>			
Impôts fonciers scolaires	1 471	1 489	1 512
Droits et permis	198	208	212
Revenus divers	3 775	3 906	4 431
<b>Revenus autonomes</b>	<b>5 444</b>	<b>5 603</b>	<b>6 155</b>
Transferts du gouvernement du Québec	29 012	30 429	31 512
Transferts fédéraux	240	248	257
<b>Total des revenus</b>	<b>34 696</b>	<b>36 280</b>	<b>37 924</b>
<b>Dépenses</b>			
Dépenses	- 33 954	- 35 465	- 37 020
Service de la dette	- 794	- 840	- 904
<b>Total des dépenses</b>	<b>- 34 748</b>	<b>- 36 305</b>	<b>- 37 924</b>
<b>RÉSULTATS NETS</b>	<b>- 52</b>	<b>- 25</b>	<b>—</b>



### 3.2.4 Le Fonds des générations

Pour 2010-2011, les versements au Fonds des générations devraient atteindre 732 millions de dollars.

Pour 2011-2012 et pour 2012-2013, les versements totaux prévus au Fonds des générations sont respectivement de 940 millions de dollars et de 1 047 millions de dollars. Ainsi, au 31 mars 2013, la valeur comptable du Fonds des générations atteindra 5,4 milliards de dollars. La section H présente plus en détail les résultats et l'évolution du Fonds des générations.

TABLEAU C.24

#### Versements au Fonds des générations

(en millions de dollars)

	Budget 2010-2011		Budget 2011-2012		
	2010-2011	Révisions	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Revenus dédiés</b>					
Redevances hydrauliques	687	- 54	633	689	733
Biens non réclamés	2	9	11	7	7
Revenus de placements	203	- 115	88	244	307
<b>TOTAL</b>	<b>892</b>	<b>- 160</b>	<b>732</b>	<b>940</b>	<b>1 047</b>



## 4. LES INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT

### 4.1 Le Plan québécois des infrastructures

Au cours des prochaines années, le gouvernement poursuivra ses investissements dans les infrastructures publiques du Québec. Comme le prescrit la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (L.R.Q., c. M-1.2), une part importante de ces investissements sera allouée au maintien de la qualité des infrastructures existantes et à la résorption du déficit d'entretien d'ici 2022-2023.

Dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2010-2015, le gouvernement investira 44,6 milliards de dollars sur cinq ans, soit une hausse de 1 916 millions de dollars par rapport au dernier plan. Cette croissance de 4,5 % est comparable à celle de l'économie.

En ajoutant la contribution des différents partenaires du gouvernement du Québec aux projets figurant au plan quinquennal, les investissements du Plan québécois des infrastructures 2010-2015 atteindront 57,0 milliards de dollars sur cinq ans.

TABLEAU C.25

#### Investissements en infrastructures 2010-2015

(en millions de dollars)

<b>Plan québécois des infrastructures 2009-2014</b>	<b>42 639,4</b>
Croissance de l'enveloppe quinquennale : 4,5 %	1 916,4
<b>Plan québécois des infrastructures 2010-2015</b>	<b>44 555,8</b>
Contribution des partenaires <sup>(1)</sup>	12 490,8
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES 2010-2015</b>	<b>57 046,6</b>

(1) Gouvernement fédéral, municipalités et autres partenaires.

#### □ Cibles d'investissements pour les prochaines années

Au cours des dernières années, le gouvernement s'est engagé à accélérer les investissements dans les infrastructures publiques, notamment afin de soutenir l'économie et l'emploi.

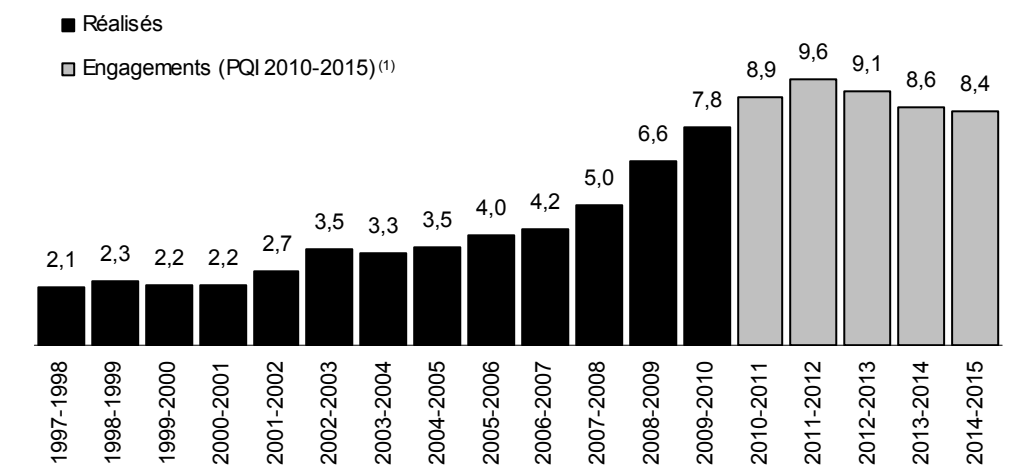
Pour assurer la reprise économique, le niveau d'investissement sera maintenu jusqu'en 2012-2013.

Par la suite, soit à compter de 2012-2013, le gouvernement réduira graduellement le niveau annuel des investissements tout en respectant la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques.

## GRAPHIQUE C.5

### Évolution des investissements en infrastructures

(contribution du gouvernement du Québec, en milliards de dollars)



(1) Les investissements annuels sont détaillés à l'annexe 1 dans la présente section.

## 4.2 Investissements des ministères et organismes du gouvernement du Québec

Au-delà des investissements de l'ordre de 9,6 milliards de dollars dans le cadre du Plan québécois des infrastructures en 2011-2012, le gouvernement du Québec réalisera des investissements de 1,5 milliard de dollars par l'intermédiaire de ses différents ministères, organismes et fonds spéciaux. Ces investissements incluent les immobilisations nécessaires à l'exercice des fonctions étatiques et au maintien de la qualité des services publics.

TABLEAU C.26

### Investissements des ministères, organismes et fonds spéciaux du gouvernement

(en millions de dollars)

	<b>2011-2012</b>
Ministères et organismes budgétaires	407,9
Organismes autres que budgétaires	640,4
Fonds spéciaux	446,4
<b>TOTAL</b>	<b>1 494,7</b>

Note : Ces investissements excluent ceux effectués dans le cadre du Plan québécois des infrastructures.

### 4.3 Investissements des entreprises du gouvernement

Les entreprises du gouvernement effectueront d'importants investissements au cours des prochaines années. En 2011-2012, les investissements d'Hydro-Québec, de Loto-Québec et de la Société des alcools du Québec atteindront 4,9 milliards de dollars. Sur la période 2010-2011 à 2012-2013, les investissements de ces sociétés totaliseront 15,1 milliards de dollars.

TABLEAU C.27

#### Investissements des entreprises du gouvernement

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	Total
Hydro-Québec	4 220,0	4 609,0	5 257,0	14 086,0
Loto-Québec	210,6	253,9	374,6	839,1
Société des alcools du Québec	55,0	65,0	45,0	165,0
<b>TOTAL</b>	<b>4 485,6</b>	<b>4 927,9</b>	<b>5 676,6</b>	<b>15 090,1</b>

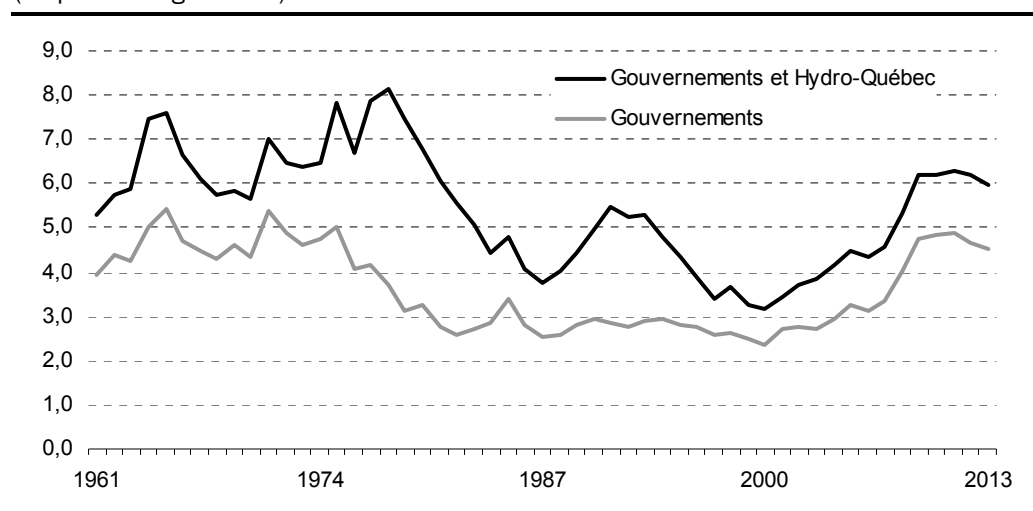
### 4.4 Les investissements publics dans l'économie

Les investissements publics au Québec, y compris ceux du Plan québécois des infrastructures, des municipalités, du gouvernement fédéral ainsi que ceux d'Hydro-Québec, atteindront 6,3 % du PIB en 2011, du jamais vu depuis plus de 25 ans.

GRAPHIQUE C.6

#### Investissements des gouvernements<sup>(1)</sup> et d'Hydro-Québec au Québec

(en pourcentage du PIB)



(1) Gouvernement du Québec, gouvernement fédéral et municipalités.

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

En fait, les 13,7 milliards de dollars d'investissements prévus en moyenne en 2010-2011 et en 2011-2012 par le gouvernement dans son Plan québécois des infrastructures et par Hydro-Québec créeront ou maintiendront près de 100 000 emplois au Québec, soit 2,5 % des emplois totaux.

— L'augmentation des investissements publics du gouvernement du Québec et d'Hydro-Québec supportera 29 000 emplois de plus.

TABLEAU C.28

**Emplois soutenus par le Plan québécois des infrastructures<sup>(1)</sup>  
et Hydro-Québec**

	<b>Valeur annuelle moyenne des investissements</b> (en G\$)	<b>Nombre annuel moyen d'emplois<sup>(2)</sup></b> (en unités)
2003-2004 à 2009-2010	8,5	65 000
Augmentation entre les deux périodes	5,2	29 000
<b>2010-2011 ET 2011-2012</b>	<b>13,7</b>	<b>94 000</b>

(1) Estimation du ministère des Finances du Québec à partir du modèle intersectoriel de l'Institut de la statistique du Québec.

(2) Contributions du gouvernement du Québec seulement.

## 5. LES BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS

Les surplus ou les besoins financiers nets représentent l'écart entre les encaissements et les déboursés du gouvernement. Cette mesure tient compte non seulement des variations du solde budgétaire établi sur une base de comptabilité d'exercice, mais aussi des ressources ou des besoins découlant des placements du gouvernement par voie d'acquisition d'immobilisations, de prêts, de placements et d'avances, ainsi que d'autres activités tels le paiement des comptes à payer et la perception des comptes à recevoir. L'écart entre le solde budgétaire et les besoins financiers nets est constaté dans les opérations non budgétaires.

Dans l'ensemble, les besoins financiers nets consolidés du gouvernement s'établissent à 6,5 milliards de dollars en 2010-2011, à 7,5 milliards de dollars en 2011-2012 et à 4,5 milliards de dollars en 2012-2013.

TABLEAU C.29

### Besoins financiers nets consolidés<sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	Budget 2010-2011		Budget 2011-2012		
	2010-2011	Révisions	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire	- 4 506	306	- 4 200	- 3 800	- 1 500
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	892	- 160	732	940	1 047
<b>Total des opérations budgétaires consolidées</b>	<b>- 3 614</b>	<b>146</b>	<b>- 3 468</b>	<b>- 2 860</b>	<b>- 453</b>
<b>Opérations non budgétaires consolidées</b>					
Placements, prêts et avances	- 1 281	- 341	- 1 622	- 2 024	- 1 101
Immobilisations	- 4 653	- 441	- 5 094	- 4 222	- 5 373
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	2 667	697	3 364	2 720	2 597
Autres comptes	- 98	448	350	- 1 148	- 121
<b>Total des opérations non budgétaires consolidées</b>	<b>- 3 365</b>	<b>363</b>	<b>- 3 002</b>	<b>- 4 674</b>	<b>- 3 998</b>
<b>BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS</b>	<b>- 6 979</b>	<b>509</b>	<b>- 6 470</b>	<b>- 7 534</b>	<b>- 4 451</b>

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Les besoins financiers nets consolidés présentés au tableau précédent proviennent des sources suivantes :

- Les besoins financiers nets pour le fonds consolidé du revenu sont de 1,5 milliard de dollars pour 2010-2011, de 3,5 milliards de dollars pour 2011-2012 et de 600 millions de dollars pour 2012-2013. Ces variations reflètent principalement l'évolution des déficits prévus au cours des prochaines années et des mises de fonds consenties pour l'aide aux entreprises par Investissement Québec.
- Les besoins financiers nets des entités consolidées, excluant le Fonds des générations, s'établissent à 5,7 milliards de dollars pour 2010-2011, à 5,0 milliards de dollars pour 2011-2012 et à 4,9 milliards de dollars pour 2012-2013. Ces besoins financiers nets proviennent en grande partie des investissements en infrastructures prévus par le Fonds des réseaux de transport terrestre et par les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.
- Les surplus financiers nets du Fonds des générations sont de 732 millions de dollars pour 2010-2011, de 940 millions de dollars pour 2011-2012 et de 1,0 milliard de dollars pour 2012-2013.

TABLEAU C.30

**Besoins financiers nets consolidés par entité<sup>(1)</sup>**

(en millions de dollars)

	Budget 2010-2011		Budget 2011-2012		
	2010-2011	Révisions	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Fonds consolidé du revenu	- 3 000	1 500	- 1 500	- 3 500	- 600
Entités consolidées <sup>(2)</sup>	- 4 871	- 831	- 5 702	- 4 974	- 4 898
Fonds des générations	892	- 160	732	940	1 047
<b>BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS</b>	<b>- 6 979</b>	<b>509</b>	<b>- 6 470</b>	<b>- 7 534</b>	<b>- 4 451</b>

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(2) Excluant le Fonds des générations.



## 6. LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES

Les opérations non budgétaires consolidées comprennent celles du fonds consolidé du revenu et celles des entités consolidées. Elles sont présentées par activité, soit :

- placements, prêts et avances;
- immobilisations;
- régimes de retraite et avantages sociaux futurs;
- autres comptes.

Pour 2010-2011, les besoins non budgétaires consolidés s'établissent à 3,0 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de 363 millions de dollars comparativement aux prévisions présentées dans le budget de mars 2010. Pour 2011-2012 et pour 2012-2013, les besoins non budgétaires consolidés s'établissent respectivement à 4,7 milliards de dollars et à 4,0 milliards de dollars.

TABLEAU C.31

**Sommaire des opérations non budgétaires consolidées<sup>(1)</sup>**

(en millions de dollars)

	<b>Budget 2010-2011<sup>(2)</sup></b>		<b>Budget 2011-2012</b>		
	<b>2010-2011</b>	<b>Révisions</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>
<b>Fonds consolidé du revenu</b>					
Placements, prêts et avances	- 1 103	817	- 286	- 1 118	- 968
Immobilisations	- 266	- 76	- 342	- 369	- 376
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	2 667	697	3 364	2 720	2 597
Autres comptes	585	- 144	441	- 730	- 281
<b>Total</b>	<b>1 883</b>	<b>1 294</b>	<b>3 177</b>	<b>503</b>	<b>972</b>
<b>Entités consolidées</b>					
Placements, prêts et avances	- 178	- 1 158	- 1 336	- 906	- 133
Immobilisations	- 4 387	- 365	- 4 752	- 3 853	- 4 997
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	—	—	—	—	—
Autres comptes	- 683	592	- 91	- 418	160
<b>Total</b>	<b>- 5 248</b>	<b>- 931</b>	<b>- 6 179</b>	<b>- 5 177</b>	<b>- 4 970</b>
<b>Opérations non budgétaires consolidées</b>					
Placements, prêts et avances	- 1 281	- 341	- 1 622	- 2 024	- 1 101
Immobilisations	- 4 653	- 441	- 5 094	- 4 222	- 5 373
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	2 667	697	3 364	2 720	2 597
Autres comptes	- 98	448	350	- 1 148	- 121
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES</b>	<b>- 3 365</b>	<b>363</b>	<b>- 3 002</b>	<b>- 4 674</b>	<b>- 3 998</b>

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(2) Les données relatives au budget 2010-2011 ont été redressées afin de refléter la création de fonds spéciaux depuis le dépôt de ce budget. L'annexe 3 présente les détails de ces redressements.

## □ Les placements, prêts et avances

Les besoins financiers consolidés au titre des placements, prêts et avances, pour 2010-2011, sont de 1,6 milliard de dollars. Les prévisions pour 2011-2012 et pour 2012-2013 se situent respectivement à 2,0 milliards de dollars et à 1,1 milliard de dollars.

Pour l'année 2010-2011, les placements, prêts et avances du fonds consolidé du revenu présentent des besoins financiers de 286 millions de dollars, soit une diminution de 817 millions de dollars comparativement aux prévisions présentées dans le budget de l'an dernier.

Cette diminution est principalement attribuable à la modification du calendrier de versements des mises de fonds aux entreprises du gouvernement. Cette modification est due notamment à la fusion d'Investissement Québec (IQ) et de la Société générale de financement du Québec (SGF).

— La mise de fonds de 500 millions de dollars prévue en 2010-2011 pour la SGF sera allouée à IQ au cours des deux prochaines années, soit 400 millions de dollars en 2011-2012 et 100 millions de dollars en 2012-2013.

En ce qui concerne les entités consolidées, les besoins financiers relatifs aux prêts, placements et avances de 1,3 milliard de dollars pour 2010-2011 et de 906 millions de dollars pour 2011-2012. Pour 2010-2011, les besoins proviennent principalement des prêts de Financement-Québec à des entités municipales dans le cadre du Programme de prêts à taux réduits pour les infrastructures municipales mis en place par le Plan d'action économique du Canada.

## □ Les régimes de retraite et avantages sociaux futurs

Pour 2010-2011, le solde des opérations non budgétaires relatif aux régimes de retraite et avantages sociaux futurs est de 3,4 milliards de dollars, ce qui réduit les besoins de financement du gouvernement.

Pour 2011-2012 et pour 2012-2013, les régimes de retraite et les avantages sociaux futurs devraient contribuer à réduire les besoins de financement de 2,7 milliards de dollars et de 2,6 milliards de dollars respectivement.

## ❑ Les autres comptes

Les besoins financiers relatifs aux autres comptes sont constitués d'un ensemble de variations des postes d'actifs et de passifs tels les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les revenus reportés.

En 2010-2011, la variation de ces autres comptes constituera une source de fonds pour un montant de 350 millions de dollars.

## ❑ Les immobilisations

En 2010-2011, les besoins financiers associés aux immobilisations sont de 5,1 milliards de dollars. Tel que présenté au tableau suivant, ils sont constitués d'investissements de 7,9 milliards de dollars desquels on soustrait l'amortissement de 2,8 milliards de dollars.

Les prévisions des besoins financiers pour 2011-2012 et pour 2012-2013 se situent respectivement à 4,2 milliards de dollars et à 5,4 milliards de dollars.

Les besoins financiers relatifs aux entités consolidées pour l'année 2010-2011 s'expliquent en grande partie par les investissements de 4,1 milliards de dollars des fonds spéciaux, dont 3,8 milliards de dollars dans les infrastructures routières. Ceux-ci sont également à l'origine de la hausse des besoins financiers des années 2011-2012 et 2012-2013.

TABLEAU C.32

**Investissements nets en immobilisations<sup>(1)</sup>**

(en millions de dollars)

	Budget 2010-2011		Budget 2011-2012		
	2010-2011	Révisions	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Fonds consolidé du revenu</b>					
Niveau d'investissement	- 518	25	- 493	- 523	- 533
Amortissement	252	- 101	151	154	157
<b>Total – Fonds consolidé du revenu</b>	<b>- 266</b>	<b>- 76</b>	<b>- 342</b>	<b>- 369</b>	<b>- 376</b>
<b>Entités consolidées</b>					
Fonds spéciaux					
- Niveau d'investissement	- 4 260	184	- 4 076	- 3 061	- 3 253
- Amortissement	1 102	- 227	875	918	1 011
- Total – Fonds spéciaux	- 3 158	- 43	- 3 201	- 2 143	- 2 242
Organismes autres que budgétaires					
- Niveau d'investissement	- 668	- 201	- 869	- 1 204	- 1 726
- Amortissement	499	1	500	576	631
- Total – Organismes autres que budgétaires	- 169	- 200	- 369	- 628	- 1 095
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation					
- Niveau d'investissement	- 2 392	- 107	- 2 499	- 2 458	- 3 153
- Amortissement	1 332	- 15	1 317	1 376	1 493
- Total – Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	- 1 060	- 122	- 1 182	- 1 082	- 1 660
<b>Entités consolidées</b>					
Niveau d'investissement	- 7 320	- 124	- 7 444	- 6 723	- 8 132
Amortissement	2 933	- 241	2 692	2 870	3 135
<b>Total – Entités consolidées</b>	<b>- 4 387</b>	<b>- 365</b>	<b>- 4 752</b>	<b>- 3 853</b>	<b>- 4 997</b>
<b>CONSOLIDÉ</b>					
Niveau d'investissement	- 7 838	- 99	- 7 937	- 7 246	- 8 665
Amortissement	3 185	- 342	2 843	3 024	3 292
<b>Total – Consolidé</b>	<b>- 4 653</b>	<b>- 441</b>	<b>- 5 094</b>	<b>- 4 222</b>	<b>- 5 373</b>

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.



## ANNEXE 1 : DÉTAILS DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2010-2015

### □ Répartition par secteur d'intervention

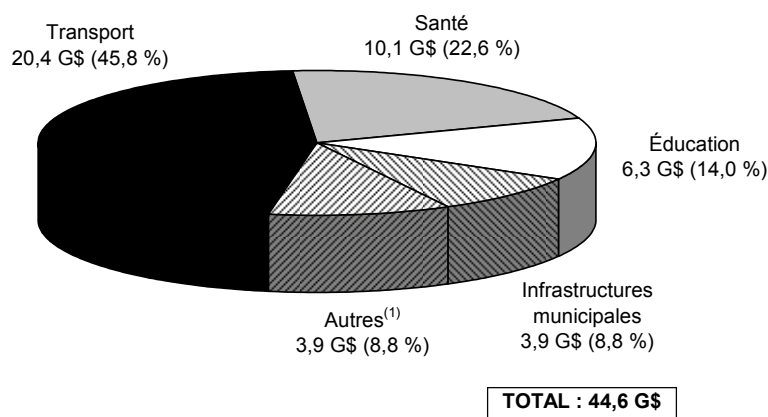
Les investissements du Plan québécois des infrastructures de 44,6 milliards de dollars de 2010-2011 à 2014-2015 sont répartis dans les différents secteurs d'intervention gouvernementale :

- 20,4 milliards de dollars dans les infrastructures de transport (réseau routier, transport en commun et infrastructures maritimes);
- 10,1 milliards de dollars dans les infrastructures de santé;
- 6,3 milliards de dollars dans les infrastructures d'enseignement;
- 3,9 milliards de dollars dans les infrastructures municipales;
- 3,9 milliards de dollars dans les autres secteurs (culture, logements sociaux, recherche, justice et sécurité publique, agriculture, barrages publics et chemins forestiers).

#### GRAPHIQUE C.7

#### Répartition des investissements du Plan québécois des infrastructures 2010-2015 selon le secteur d'intervention

(contribution du gouvernement du Québec)



(1) Comprend les investissements en culture, logements sociaux, recherche, justice et sécurité publique, agriculture, barrages publics et chemins forestiers.

TABLEAU C.33

### Répartition des investissements du Plan québécois des infrastructures 2010-2015 selon le secteur d'intervention

(contribution du gouvernement du Québec, en millions de dollars)

	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	Total
Réseau routier	3 416,5	3 457,2	3 414,1	3 249,8	3 323,3	<b>16 860,9</b>
Transport en commun	534,5	984,8	623,7	413,6	396,5	<b>2 953,1</b>
Infrastructures maritimes	99,6	147,3	158,0	152,1	25,0	<b>582,0</b>
Santé et Services sociaux	1 714,1	1 961,6	1 951,8	2 212,1	2 234,8	<b>10 074,4</b>
Éducation	1 367,3	1 405,9	1 222,2	1 130,7	1 128,1	<b>6 254,2</b>
Culture	439,4	185,5	186,1	161,8	170,1	<b>1 142,9</b>
Infrastructures municipales	831,3	710,8	774,9	756,8	796,0	<b>3 869,8</b>
Logements sociaux	212,3	264,9	312,7	173,8	100,5	<b>1 064,2</b>
Recherche	106,1	80,8	168,7	80,8	80,8	<b>517,2</b>
Justice et Sécurité publique	166,8	299,7	284,0	191,6	80,6	<b>1 022,7</b>
Autres <sup>(1)</sup>	47,0	55,3	39,8	33,0	39,3	<b>214,4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 934,9</b>	<b>9 553,8</b>	<b>9 136,0</b>	<b>8 556,1</b>	<b>8 375,0</b>	<b>44 555,8</b>

(1) Agriculture, barrages publics et chemins forestiers.



## □ Répartition selon le type d'investissement

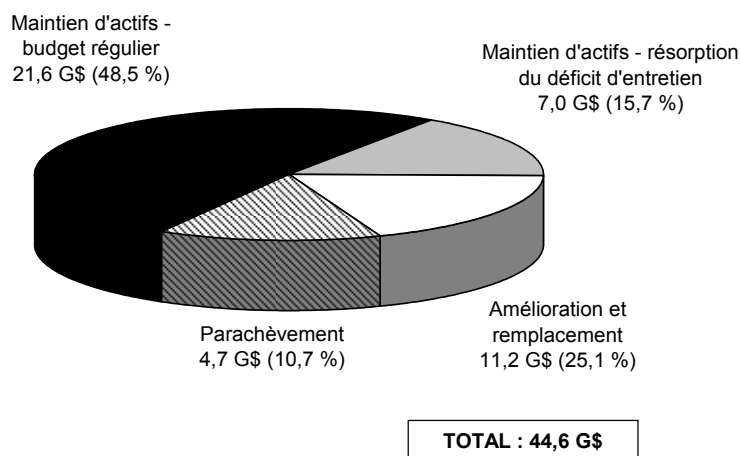
Ces investissements comprennent des sommes allouées au maintien d'actifs, à l'amélioration et au remplacement d'infrastructures, ainsi qu'au parachèvement de projets ayant débuté avant l'entrée en vigueur du premier plan quinquennal.

L'enveloppe d'investissements en maintien d'actifs comprend, d'une part, le budget régulier nécessaire pour répondre aux normes reconnues en matière de maintien d'actifs (variant de 1 % à 3 % de la valeur de remplacement des actifs selon les secteurs) et, d'autre part, les investissements alloués à la résorption sur quinze ans du déficit d'entretien des infrastructures tel que le prescrit la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques.

### GRAPHIQUE C.8

#### Répartition des investissements du Plan québécois des infrastructures 2010-2015 selon le type d'investissement<sup>(1)</sup>

(contribution du gouvernement du Québec)



(1) L'écart entre la somme des investissements présentés et les investissements totaux du Plan québécois des infrastructures 2010-2015 est lié aux arrondis des montants annuels.

TABLEAU C.34

**Répartition des investissements du Plan québécois des infrastructures  
2010-2015 selon le secteur d'intervention et le type d'investissement**  
(contribution du gouvernement du Québec, en millions de dollars)

	Maintien d'actifs				Total
	Budget régulier	Résorption du déficit d'entretien	Amélioration et remplacement	Parachèvement	
Réseau routier	9 434,6	1 957,7	2 671,8	2 796,8	<b>16 860,9</b>
Transport en commun	1 188,0	588,4	717,9	458,8	<b>2 953,1</b>
Infrastructures maritimes	—	—	582,0	—	<b>582,0</b>
Santé et Services sociaux	4 428,5	786,7	4 340,9	518,3	<b>10 074,4</b>
Éducation	4 344,3	1 176,7	727,0	6,2	<b>6 254,2</b>
Culture	617,3	250,7	163,5	111,4	<b>1 142,9</b>
Infrastructures municipales	785,2	2 024,2	395,4	665,0	<b>3 869,8</b>
Logements sociaux	279,4	216,8	380,1	187,9	<b>1 064,2</b>
Recherche	—	—	517,2	—	<b>517,2</b>
Justice et Sécurité publique	340,1	—	682,6	—	<b>1 022,7</b>
Autres <sup>(1)</sup>	192,7	—	21,7	—	<b>214,4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 610,1</b>	<b>7 001,2</b>	<b>11 200,1</b>	<b>4 744,4</b>	<b>44 555,8</b>

(1) Agriculture, barrages publics et chemins forestiers.

## ANNEXE 2 : PROJETS D'INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Certaines entreprises du gouvernement continueront à réaliser d'importants investissements qui contribueront à la prospérité économique du Québec. En 2011-2012, les investissements de ces sociétés s'accroîtront de 442 millions de dollars par rapport à 2010-2011 et atteindront 4 928 millions de dollars. Ils augmenteront à nouveau de près de 750 millions de dollars en 2012-2013 pour atteindre 5 677 millions de dollars.

### □ Hydro-Québec

En 2011, Hydro-Québec accroîtra ses investissements de 389 millions de dollars par rapport aux investissements réalisés l'année précédente, pour un total de 4 609 millions de dollars. En 2012, les investissements s'accroîtront de 648 millions de dollars pour atteindre 5 257 millions de dollars.

Les sommes consacrées au Complexe de la Romaine atteindront 543 millions de dollars en 2011 et 872 millions de dollars en 2012. De plus, en 2011, 512 millions de dollars seront consacrés au projet d'Eastmain 1-A/Rupert et la Sarcelle. En plus d'apporter une contribution significative à l'économie du Québec, ces deux projets joueront un rôle important afin d'assurer l'avenir énergétique du Québec.

Les travaux de réfection de la centrale Gentilly-2 auront également d'importantes retombées économiques puisque 150 millions de dollars y seront consacrés en 2011 et 409 millions de dollars en 2012.

D'importantes sommes seront également consacrées à l'accroissement de l'efficacité énergétique au Québec avec des dépenses de 386 millions de dollars en 2011 et de 425 millions de dollars en 2012.

Les autres projets d'Hydro-Québec généreront également de fortes retombées au Québec. Globalement, les investissements qui leur seront consacrés atteindront 2 723 millions de dollars en 2011 et 3 047 millions de dollars en 2012.

## □ Loto-Québec et Société des alcools du Québec

Loto-Québec et la Société des alcools du Québec accroîtront également leurs investissements par le biais de divers projets.

Les investissements de Loto-Québec atteindront 254 millions de dollars en 2011-2012 et 375 millions de dollars en 2012-2013. De ces montants, 127 millions de dollars seront consacrés au projet de rénovation du Casino de Montréal en 2011-2012 et 92 millions de dollars y seront investis en 2012-2013. Au cours de cette même année, sera également investi un montant de 236 millions de dollars pour le remplacement des appareils de loterie vidéo ayant atteint la fin de leur vie utile.

La Société des alcools du Québec augmentera ses investissements à 65 millions de dollars en 2011-2012, comparativement à 55 millions de dollars en 2010-2011. Ces investissements seront affectés principalement aux travaux d'aménagement ou d'agrandissement de ses succursales, à des projets immobiliers reliés à ses immeubles corporatifs et à ses ressources informatiques. En 2012-2013, la Société prévoit des investissements de 45 millions de dollars.

TABLEAU C.35

**Prévisions d'investissements des entreprises du gouvernement**

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>HYDRO-QUÉBEC<sup>(1)</sup></b>			
<b>Projets majeurs</b>			
Eastmain 1-A/Rupert et la Sarcelle	794,0	512,0	119,0
Gentilly-2 – Projet de réfection	282,0	150,0	409,0
Complexe de la Romaine	387,0	543,0	872,0
Intégration transport – Éoliennes (990 MW et 2 000 MW)	92,0	295,0	385,0
Plan global en efficacité énergétique	216,0	386,0	425,0
<b>Sous-total – Projets majeurs</b>	<b>1 771,0</b>	<b>1 886,0</b>	<b>2 210,0</b>
Autres projets	2 449,0	2 723,0	3 047,0
<b>Total – Hydro-Québec</b>	<b>4 220,0</b>	<b>4 609,0</b>	<b>5 257,0</b>
<b>LOTO-QUÉBEC</b>			
Casino de Montréal	89,8	126,6	91,9
Loteries vidéo	45,4	43,2	235,9
Autres projets	75,4	84,1	46,8
<b>Total – Loto-Québec</b>	<b>210,6</b>	<b>253,9</b>	<b>374,6</b>
<b>SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC</b>			
Réseau des succursales	15,5	17,6	10,8
Autres projets <sup>(2)</sup>	39,5	47,4	34,2
<b>Total – Société des alcools du Québec</b>	<b>55,0</b>	<b>65,0</b>	<b>45,0</b>
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>4 485,6</b>	<b>4 927,9</b>	<b>5 676,6</b>

(1) Pour l'année financière se terminant le 31 décembre.

(2) Montant incluant, en 2010-2011, l'agrandissement du centre de distribution de Québec (11 M\$).



## ANNEXE 3 : REDRESSEMENTS AU CADRE FINANCIER DU BUDGET 2010-2011 POUR TENIR COMPTE DE LA CRÉATION DU FORT ET DU FRAF

Le tableau ci-dessous présente le cadre financier quinquennal du gouvernement comme publié au budget 2010-2011. Il incorpore les mesures identifiées dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire. Les pages suivantes présentent l'impact de la mise en œuvre du FORT et du FRAF sur ce cadre financier, afin de le rendre comparable au budget 2011-2012.

TABLEAU C.36

### Cadre financier du budget 2010-2011

(en millions de dollars)

	Données préliminaires	Prévisions		Projections		
	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
<b>Revenus budgétaires</b>						
Revenus autonomes	47 421	50 152	53 840	57 563	60 333	62 703
<i>Variation en %</i>	-3,0	5,8	7,4	6,9	4,8	3,9
Transferts fédéraux <sup>(1)</sup>	15 229	15 325	14 681	14 933	15 395	15 979
<i>Variation en %</i>	8,6	0,6	-4,2	1,7	3,1	3,8
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>62 650</b>	<b>65 477</b>	<b>68 521</b>	<b>72 496</b>	<b>75 728</b>	<b>78 682</b>
<b>Variation en %</b>	<b>-0,4</b>	<b>4,5</b>	<b>4,6</b>	<b>5,8</b>	<b>4,5</b>	<b>3,9</b>
<b>Dépenses budgétaires</b>						
Dépenses de programmes	- 60 769	- 62 561	- 63 907	- 65 282	- 66 686	- 69 282
<i>Variation en %</i>	3,8	2,9	2,2	2,2	2,2	3,9
Service de la dette	- 6 154	- 6 980	- 7 832	- 8 749	- 9 588	- 9 737
<i>Variation en %</i>	-5,4	13,4	12,2	11,7	9,6	1,6
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>- 66 923</b>	<b>- 69 541</b>	<b>- 71 739</b>	<b>- 74 031</b>	<b>- 76 274</b>	<b>- 79 019</b>
<b>Variation en %</b>	<b>2,9</b>	<b>3,9</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>	<b>3,0</b>	<b>3,6</b>
<b>Résultats nets des entités consolidées</b>	<b>598</b>	<b>750</b>	<b>979</b>	<b>1 072</b>	<b>618</b>	<b>828</b>
Provision pour éventualités	- 300	- 300				
Autres mesures à identifier au Plan de retour à l'équilibre budgétaire			311	324	1 051	1 051
<b>SURPLUS (DÉFICIT)</b>	<b>- 3 975</b>	<b>- 3 614</b>	<b>- 1 928</b>	<b>- 139</b>	<b>1 123</b>	<b>1 542</b>
Versements au Fonds des générations	- 715	- 892	- 972	- 1 061	- 1 123	- 1 542
Réserve de stabilisation	433					
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 4 257</b>	<b>- 4 506</b>	<b>- 2 900</b>	<b>- 1 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) La loi sur les arrangements fiscaux déterminant les formules des paiements de péréquation, du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux est légiférée jusqu'en 2013-2014. La projection de ces transferts, à compter de 2014-2015, a été effectuée en maintenant les formules en vigueur.

## □ Impact de la mise en œuvre du FORT et du FRAF

Lors du dépôt de son dernier budget, le gouvernement a annoncé la création des fonds suivants :

- le FORT, qui prévoit notamment que la taxe sur les carburants, de même que les droits sur les permis de conduire et d'immatriculation seront affectés au financement de ses infrastructures;
- le FRAF, qui servira à financer l'Agence du revenu du Québec. La Loi sur l'Agence du revenu du Québec prévoit également que dorénavant, la comptabilisation de la provision pour créances douteuses sera inscrite à l'encontre des revenus budgétaires.

Il est important de rappeler que le gouvernement a procédé à la création de ces fonds afin d'améliorer la gestion budgétaire de certaines activités gouvernementales. Le recours aux fonds dédiés permet, par exemple, de mieux financer certains types d'activités telles que celles relatives à l'administration du régime fiscal, ou de faciliter le recours au principe de l'utilisateur-payeur comme dans le cas du financement des infrastructures de transport terrestre.

L'attribution des revenus et des dépenses du FORT et du FRAF aux entités consolidées du gouvernement n'a aucun impact sur le solde budgétaire du gouvernement. Cependant, elle modifie le niveau des revenus autonomes et des dépenses de programmes.

<b>Création du FORT et du FRAF</b>						
<p>Considérant que le FORT et le FRAF sont des entités comptables distinctes financées par des revenus qui leur seront dédiés, la majeure partie des sommes associées à ces fonds ne seront plus incluses à la fois aux revenus autonomes et aux dépenses de programmes. Pour fins de comparaison, les données budgétaires de 2009-2010 et de 2010-2011 sont redressées.</p> <p>Ainsi, le niveau des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement en 2010-2011 est diminué de 3 119 millions de dollars pour se situer à 42 543 millions de dollars.</p>						
<b>Impact de la mise en œuvre du FORT et du FRAF aux revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement</b>						
(en millions de dollars)						
	<b>2009-10</b>	<b>2010-11</b>	<b>2011-12</b>	<b>2012-13</b>	<b>2013-14</b>	<b>2014-15</b>
<b>REVENUS AUTONOMES AU BUDGET 2010-2011</b>	<b>42 819</b>	<b>45 662</b>	<b>49 103</b>	<b>52 661</b>	<b>55 271</b>	<b>57 247</b>
<i>Variation en %</i>	-2,4	6,6	7,5	7,2	5,0	3,6
FORT	-2 389	-2 512	-2 697	-2 889	-3 077	-3 126
FRAF	-575	-607	-723	-760	-797	-815
Sous-total	-2 964	-3 119	-3 420	-3 649	-3 874	-3 941
<b>REVENUS AUTONOMES APRÈS LA MISE EN ŒUVRE DU FORT ET DU FRAF</b>	<b>39 855</b>	<b>42 543</b>	<b>45 596<sup>(1)</sup></b>	<b>49 012</b>	<b>51 397</b>	<b>53 306</b>
<i>Variation en %</i>	-2,7	6,7	7,2	7,5	4,9	3,7
<small>(1) Incluant des dépenses exceptionnelles non récurrentes de 87 M\$ du FRAF.</small>						



**Création du FORT et du FRAF (suite)**

Pour 2010-2011, la création de ces deux fonds réduit les dépenses de programmes de 2 600 millions de dollars, portant ainsi leurs niveaux à 59 961 millions de dollars. Le taux de croissance des dépenses passe donc de 2,9 % à 2,5 % en 2010-2011. La diminution du taux de croissance par rapport au taux prévu de 2,9 % découle du fait que les engagements prévus au FORT augmentent de 16,2 %, un taux largement supérieur à la croissance des autres dépenses.

**Impact de la mise en œuvre du FORT et du FRAF sur les dépenses de programmes**

(en millions de dollars)

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
<b>DÉPENSES DE PROGRAMMES AU BUDGET 2010-2011</b>	<b>60 769</b>	<b>62 561</b>	<b>63 907</b>	<b>65 282</b>	<b>66 686</b>	<b>69 282</b>
<i>Variation en %</i>	3,8	2,9	2,2	2,2	2,2	3,9
FORT	- 1 715	- 1 993	- 2 392	- 2 784	- 3 164	- 3 501
FRAF	- 575	- 607	- 723	- 760	- 797	- 815
Sous-total	- 2 290	- 2 600	- 3 115	- 3 544	- 3 961	- 4 316
<b>DÉPENSES DE PROGRAMMES APRÈS LA MISE EN ŒUVRE DU FORT ET DU FRAF</b>	<b>58 479</b>	<b>59 961</b>	<b>60 792</b>	<b>61 738</b>	<b>62 725</b>	<b>64 966</b>
<i>Variation en %</i>	4,0	2,5	1,4	1,6	1,6	3,6

Les impacts de la mise en œuvre du FORT et du FRAF sur les résultats des entités consolidées découlent exclusivement de la prise en compte des écarts entre les revenus et les dépenses du FORT. En conséquence, globalement, la création de ces deux fonds n'entraîne aucun impact sur le solde budgétaire du gouvernement.

**Impact de la mise en œuvre du FORT et du FRAF sur les résultats nets des entités consolidées**

(en millions de dollars)

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
<b>RÉSULTATS NETS AU BUDGET 2010-2011</b>	<b>598</b>	<b>750</b>	<b>979</b>	<b>1 072</b>	<b>618</b>	<b>828</b>
FORT <sup>(1)</sup>	674	519	305	105	- 87	- 375
FRAF	—	—	—	—	—	—
Sous-total	674	519	305	105	- 87	- 375
<b>RÉSULTATS NETS APRÈS LA MISE EN ŒUVRE DU FORT ET DU FRAF</b>	<b>1 272</b>	<b>1 269</b>	<b>1 371<sup>(2)</sup></b>	<b>1 177</b>	<b>531</b>	<b>453</b>

(1) Les Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier, Fonds pour la vente de biens et services du MTQ, Fonds des partenariats en matière d'infrastructures de transport et Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun ont été remplacés par le FORT. Ces entités ayant toujours été à l'équilibre, leur exclusion des résultats nets des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux ne cause aucun ajustement aux résultats nets après la mise en œuvre du FORT.

(2) Excluant des dépenses exceptionnelles non récurrentes de 87 M\$ du FRAF.

### Création du FORT et du FRAF (suite)

#### Impact sur le solde budgétaire

(en millions de dollars)

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
<b>Revenus autonomes</b>						
FORT	- 2 389	- 2 512	- 2 697	- 2 889	- 3 077	- 3 126
FRAF	- 575	- 607	- 723	- 760	- 797	- 815
Sous-total	- 2 964	- 3 119	- 3 420	- 3 649	- 3 874	- 3 941
<b>Dépenses de programmes</b>						
FORT	1 715	1 993	2 392	2 784	3 164	3 501
FRAF	575	607	723	760	797	815
Sous-total	2 290	2 600	3 115	3 544	3 961	4 316
<b>Entités consolidées</b>						
FORT	674	519	305	105	- 87	- 375
FRAF	—	—	—	—	—	—
Sous-total	674	519	305	105	- 87	- 375
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le tableau suivant présente le cadre financier quinquennal 2010-2011 pour tenir compte de la mise en œuvre du FORT et du FRAF.

TABLEAU C.37

### Cadre financier redressé du budget 2010-2011 pour tenir compte de la création du FORT et du FRAF – Base comparable au budget 2011-2012

(en millions de dollars)

	Données préliminaires	Prévisions		Projections		
	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
<b>Revenus budgétaires</b>						
Revenus autonomes	44 457	47 033	50 333	53 914	56 459	58 762
<i>Variation en %</i>	-3,3	5,8	7,0	7,1	4,7	4,1
Transferts fédéraux <sup>(1)</sup>	15 229	15 325	14 681	14 933	15 395	15 979
<i>Variation en %</i>	8,6	0,6	-4,2	1,7	3,1	3,8
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>59 686</b>	<b>62 358</b>	<b>65 101</b>	<b>68 847</b>	<b>71 854</b>	<b>74 741</b>
<b><i>Variation en %</i></b>	<b>-0,4</b>	<b>6,1</b>	<b>4,4</b>	<b>5,9</b>	<b>4,4</b>	<b>4,0</b>
<b>Dépenses budgétaires</b>						
Dépenses de programmes	-58 479	-59 961	-60 792	-61 738	-62 725	-64 966
<i>Variation en %</i>	4,0	2,5	1,4	1,6	1,6	3,6
Service de la dette	-6 154	-6 980	-7 832	-8 749	-9 588	-9 737
<i>Variation en %</i>	-5,4	13,4	12,2	11,7	9,6	1,6
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>-64 633</b>	<b>-66 941</b>	<b>-68 624</b>	<b>-70 487</b>	<b>-72 313</b>	<b>-74 703</b>
<b><i>Variation en %</i></b>	<b>2,9</b>	<b>3,6</b>	<b>2,5</b>	<b>2,7</b>	<b>2,6</b>	<b>3,3</b>
<b>Résultats nets des entités consolidées</b>	<b>1 272</b>	<b>1 269</b>	<b>1 371</b>	<b>1 177</b>	<b>531</b>	<b>453</b>
Provision pour éventualités	-300	-300				
Mesures à identifier	—	—	311	324	1 051	1 051
<b>SURPLUS (DÉFICIT)</b>	<b>-3 975</b>	<b>-3 614</b>	<b>-1 928</b>	<b>-139</b>	<b>1 123</b>	<b>1 542</b>
Versements au Fonds des générations	-715	-892	-972	-1 061	-1 123	-1 542
Réserve de stabilisation	433					
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>-4 257</b>	<b>-4 506</b>	<b>-2 900</b>	<b>-1 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) La loi sur les arrangements fiscaux déterminant les formules des paiements de péréquation, du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux est légiférée jusqu'en 2013-2014. La projection de ces transferts, à compter de 2014-2015, a été effectuée en maintenant les formules en vigueur.

Le tableau suivant présente le cadre financier quinquennal 2010-2011 pour tenir compte de la mise en œuvre du FORT et du FRAF, ainsi que du reclassement de la provision pour créances douteuses.

TABLEAU C.38

**Cadre financier redressé du budget 2010-2011 pour tenir compte de la création du FORT et du FRAF et du reclassement de la provision pour créances douteuses**  
**Base comparable au budget 2011-2012**  
(en millions de dollars)

	Données préliminaires	Prévisions		Projections		
	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15
<b>Revenus budgétaires</b>						
Revenus autonomes	43 557	46 133	49 483	53 064	55 609	57 912
<i>Variation en %</i>	-3,6	5,9	7,3	7,2	4,8	4,1
Transferts fédéraux <sup>(1)</sup>	15 229	15 325	14 681	14 933	15 395	15 979
<i>Variation en %</i>	8,6	0,6	-4,2	1,7	3,1	3,8
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>58 786</b>	<b>61 458</b>	<b>64 164</b>	<b>67 997</b>	<b>71 004</b>	<b>73 891</b>
<b><i>Variation en %</i></b>	<b>-0,7</b>	<b>4,5</b>	<b>4,4</b>	<b>6,0</b>	<b>4,4</b>	<b>4,1</b>
<b>Dépenses budgétaires</b>						
Dépenses de programmes	-57 579	-59 061	-59 942	-60 888	-61 875	-64 116
<i>Variation en %</i>	3,9	2,6	1,5	1,6	1,6	3,6
Service de la dette	-6 154	-6 980	-7 832	-8 749	-9 588	-9 737
<i>Variation en %</i>	-5,4	13,4	12,2	11,7	9,6	1,6
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>-63 733</b>	<b>-66 041</b>	<b>-67 774</b>	<b>-69 637</b>	<b>-71 463</b>	<b>-73 853</b>
<b><i>Variation en %</i></b>	<b>2,9</b>	<b>3,6</b>	<b>2,6</b>	<b>2,7</b>	<b>2,6</b>	<b>3,3</b>
<b>Résultats nets des entités consolidées</b>	<b>1 272</b>	<b>1 269</b>	<b>1 371</b>	<b>1 177</b>	<b>531</b>	<b>453</b>
Provision pour éventualités	-300	-300				
Mesures à identifier	—	—	311	324	1 051	1 051
<b>SURPLUS (DÉFICIT)</b>	<b>-3 975</b>	<b>-3 614</b>	<b>-1 928</b>	<b>-139</b>	<b>1 123</b>	<b>1 542</b>
Versements au Fonds des générations	-715	-892	-972	-1 061	-1 123	-1 542
Réserve de stabilisation	433					
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>-4 257</b>	<b>-4 506</b>	<b>-2 900</b>	<b>-1 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) La loi sur les arrangements fiscaux déterminant les formules des paiements de péréquation, du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux est légiférée jusqu'en 2013-2014. La projection de ces transferts, à compter de 2014-2015, a été effectuée en maintenant les formules en vigueur.

# Section D

## La dette, le financement et la gestion de la dette

<b>1. LA DETTE.....</b>	<b>D.3</b>
1.1 La dette représentant les déficits cumulés .....	D.3
1.2 La dette brute .....	D.5
1.2.1 Le passif net au titre des régimes de retraite.....	D.6
1.2.2 Le passif net au titre des avantages sociaux futurs .....	D.7
1.2.3 La variation de la dette brute en 2010-2011.....	D.8
1.2.4 Le fardeau de la dette .....	D.11
1.2.5 Les objectifs de réduction de dette.....	D.12
1.3 La dette du secteur public .....	D.14
1.4 Comparaison de la dette des provinces canadiennes.....	D.15
1.5 Les régimes de retraite .....	D.17
1.6 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite .....	D.21
1.7 Les avantages sociaux futurs .....	D.26
1.8 Le Fonds des générations.....	D.27
1.9 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances.....	D.29
1.9.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.....	D.29
1.9.2 Le Fonds des générations.....	D.31
1.9.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés.....	D.32
1.10 L'impact des rendements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite sur le service de la dette.....	D.34

<b>2. LE FINANCEMENT .....</b>	<b>D.37</b>
2.1 La stratégie de financement.....	D.37
2.1.1 Diversification selon les marchés.....	D.37
2.1.2 Diversification selon les instruments .....	D.38
2.1.3 Diversification selon les échéances .....	D.39
2.2 Le programme de financement .....	D.40
2.2.1 Les taux de rendement .....	D.43
<b>3. LA GESTION DE LA DETTE.....</b>	<b>D.45</b>
3.1 La structure de la dette par devise .....	D.45
3.2 La structure de la dette par taux d'intérêt.....	D.47
<b>4. LES COTES DE CRÉDIT .....</b>	<b>D.49</b>
4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec.....	D.49
4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes .....	D.54
<b>5. INFORMATIONS ADDITIONNELLES .....</b>	<b>D.57</b>

## 1. LA DETTE

Plusieurs concepts de dette peuvent être utilisés pour mesurer l'endettement d'un gouvernement. Le tableau suivant présente les données sur la dette selon les deux principaux concepts en usage au gouvernement du Québec, soit la dette brute et la dette représentant les déficits cumulés.

TABLEAU D.1

### Dettes du gouvernement du Québec au 31 mars

(en millions de dollars)

	2010	2011 <sup>P</sup>	2012 <sup>P</sup>	2013 <sup>P</sup>	2014 <sup>P</sup>	2015 <sup>P</sup>	2016 <sup>P</sup>
<b>DETTE BRUTE<sup>(1)</sup></b>	<b>163 318</b>	<b>173 429</b>	<b>183 770</b>	<b>190 962</b>	<b>196 086</b>	<b>201 899</b>	<b>207 298</b>
<i>En % du PIB</i>	53,8	54,7	55,7	55,5	54,7	54,1	53,6
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	- 13 218	- 14 434	- 17 693	- 19 059	- 20 089	- 21 853	- 23 656
Moins : Actifs non financiers	- 42 483	- 47 577	- 51 799	- 57 172	- 62 374	- 67 971	- 73 568
<b>DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS</b>	<b>107 617</b>	<b>111 418</b>	<b>114 278</b>	<b>114 731</b>	<b>113 623</b>	<b>112 075</b>	<b>110 074</b>
<i>En % du PIB</i>	<b>35,4</b>	<b>35,1</b>	<b>34,7</b>	<b>33,3</b>	<b>31,7</b>	<b>30,0</b>	<b>28,5</b>

P : Résultats préliminaires pour 2011 et prévisions pour les années subséquentes.

Note : Les données tiennent compte de la consolidation ligne par ligne des résultats des établissements des réseaux à ceux du gouvernement effectuée en 2009-2010.

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation.

### 1.1 La dette représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés est un concept simple qui reflète bien la situation financière d'un gouvernement puisqu'elle tient compte de l'ensemble de ses passifs et de ses actifs. Le gouvernement fédéral, celui de l'Ontario et celui de l'Alberta utilisent la dette représentant les déficits cumulés comme mesure d'endettement dans leurs documents budgétaires.

La dette représentant les déficits cumulés correspond à la différence entre les passifs du gouvernement et l'ensemble de ses actifs financiers et non financiers. La dette représentant les déficits cumulés s'obtient en soustrayant de la dette brute les actifs financiers, nets des autres éléments de passif, ainsi que les actifs non financiers.

Les résultats préliminaires indiquent que la dette représentant les déficits cumulés devrait s'établir à 111 418 millions de dollars au 31 mars 2011, ce qui équivaut à 35,1 % du produit intérieur brut (PIB).

La dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2011 est redressée pour tenir compte de la réévaluation des obligations découlant de la réhabilitation de terrains contaminés sous la responsabilité du gouvernement. Un montant additionnel de 333 millions de dollars est donc inscrit à titre de passif environnemental.

Entre 2011-2012 et 2015-2016, la dette représentant les déficits cumulés devrait diminuer de 1,3 milliard de dollars. Cette diminution est due à la croissance de 6,6 milliards de dollars du Fonds des générations, qui sera toutefois atténuée par les déficits de 5,3 milliards de dollars enregistrés en 2011-2012 et 2012-2013. La dette représentant les déficits cumulés cessera d'augmenter lorsque l'équilibre budgétaire sera atteint en 2013-2014. Elle diminuera alors, année après année, au rythme de la croissance du Fonds des générations.

TABLEAU D.2

### Facteurs de croissance de la dette représentant les déficits cumulés

(en millions de dollars)

	<b>Dette au début de l'exercice</b>	<b>Déficit budgétaire</b>	<b>Fonds des générations</b>	<b>Redressement</b>	<b>Variation totale</b>	<b>Dette à la fin de l'exercice</b>	<b>En % du PIB</b>
2010-2011 <sup>P</sup>	107 617	4 200	- 732	333 <sup>(1)</sup>	3 801	111 418	35,1
2011-2012 <sup>P</sup>	111 418	3 800	- 940	—	2 860	114 278	34,7
2012-2013 <sup>P</sup>	114 278	1 500	- 1 047	—	453	114 731	33,3
2013-2014 <sup>P</sup>	114 731	—	- 1 108	—	- 1 108	113 623	31,7
2014-2015 <sup>P</sup>	113 623	—	- 1 548	—	- 1 548	112 075	30,0
2015-2016 <sup>P</sup>	112 075	—	- 2 001	—	- 2 001	110 074	28,5

P : Résultats préliminaires pour 2010-2011 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) Ce montant représente le redressement relatif à la réévaluation des obligations découlant de la réhabilitation de terrains contaminés (passif environnemental).



## 1.2 La dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette contractée sur les marchés financiers et des passifs nets au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, dont on soustrait le solde du Fonds des générations.

Les résultats préliminaires indiquent que la dette brute devrait s'établir à 173 429 millions de dollars au 31 mars 2011, ce qui équivaut à 54,7 % du PIB. Au 31 mars 2016, la dette brute devrait s'élever à 207 298 millions de dollars, soit 53,6 % du PIB.

TABLEAU D.3

### Dette brute au 31 mars

(en millions de dollars)

	2010	2011 <sup>P</sup>	2012 <sup>P</sup>	2013 <sup>P</sup>	2014 <sup>P</sup>	2015 <sup>P</sup>	2016 <sup>P</sup>
Dette directe consolidée <sup>(1)</sup>	136 074	147 666	158 314	165 881	171 309	178 229	185 394
Plus : Passif net au titre des régimes de retraite	29 789	29 093	29 776	30 477	31 281	31 722	31 957
Plus : Passif net au titre des avantages sociaux futurs	132	79	29	—	—	—	—
Moins : Fonds des générations	- 2 677	- 3 409	- 4 349	- 5 396	- 6 504	- 8 052	- 10 053
<b>DETTE BRUTE<sup>(1)</sup></b>	<b>163 318</b>	<b>173 429</b>	<b>183 770</b>	<b>190 962</b>	<b>196 086</b>	<b>201 899</b>	<b>207 298</b>
<b>En % du PIB</b>	<b>53,8</b>	<b>54,7</b>	<b>55,7</b>	<b>55,5</b>	<b>54,7</b>	<b>54,1</b>	<b>53,6</b>

P : Résultats préliminaires pour 2011 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) La dette directe consolidée et la dette brute excluent les emprunts effectués par anticipation.

La dette directe consolidée représente la dette qui a été financée sur les marchés financiers. Elle comprend la dette du gouvernement et celle des entités dont les résultats sont consolidés ligne par ligne à ceux du gouvernement. Au 31 mars 2011, la dette directe consolidée devrait s'établir à 147 666 millions de dollars.

Les principales entités consolidées sont Financement-Québec, le Fonds des réseaux de transport terrestre, la Société immobilière du Québec et l'Immobilière SHQ.

Au 31 mars 2011, le passif net au titre des régimes de retraite devrait s'établir à 29 093 millions de dollars et le passif net au titre des avantages sociaux futurs devrait s'élever à 79 millions de dollars.

Au 31 mars 2011, les sommes accumulées dans le Fonds des générations devraient s'élever à 3 409 millions de dollars.

### 1.2.1 Le passif net au titre des régimes de retraite

Le passif net au titre des régimes de retraite est calculé en soustrayant du passif au titre des régimes de retraite le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Le passif au titre des régimes de retraite représente la valeur actualisée des prestations de retraite que le gouvernement versera aux employés des secteurs public et parapublic, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Ce passif devrait s'élever à 71 371 millions de dollars au 31 mars 2011.

Le FARR a été créé par le gouvernement en 1993. Au 31 mars 2011, la valeur comptable du FARR devrait s'établir à 42 278 millions de dollars.

Le passif net au titre des régimes de retraite devrait s'établir à 29 093 millions de dollars au 31 mars 2011.

TABLEAU D.4

#### Passif net au titre des régimes de retraite au 31 mars 2011<sup>P</sup>

(en millions de dollars)

<b>Passif au titre des régimes de retraite :</b>	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	40 934
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	9 331
Autres régimes <sup>(1)</sup>	21 106
<b>Sous-total</b>	<b>71 371</b>
Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 42 278
<b>PASSIF NET AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE</b>	<b>29 093</b>

P : Résultats préliminaires.

(1) Tient compte notamment des actifs du Régime de retraite de l'Université du Québec.

## 1.2.2 Le passif net au titre des avantages sociaux futurs

Le gouvernement comptabilise dans sa dette la valeur de ses engagements à l'égard des programmes d'avantages sociaux futurs de ses employés, soit celui des congés de maladie accumulés et celui des rentes versées aux survivants d'employés de l'État. Ces programmes donnent lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le gouvernement.

Au 31 mars 2011, la valeur des actifs constitués pour payer les programmes d'avantages sociaux futurs devrait s'élever à 1 156 millions de dollars.

Compte tenu que des actifs ont été constitués pour assumer ces déboursés futurs, le passif net au titre des avantages sociaux futurs devrait s'élever à 79 millions de dollars au 31 mars 2011.

TABLEAU D.5

### Passif net au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2011<sup>P</sup>

(en millions de dollars)

Congés de maladie accumulés	664
Régime de rentes de survivants	407
Programmes de l'Université du Québec	164
<b>Sous-total</b>	<b>1 235</b>
Moins : Fonds des congés de maladie accumulés	- 700
Fonds du régime de rentes de survivants	- 456
<b>Sous-total</b>	<b>- 1 156</b>
<b>PASSIF NET AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS</b>	<b>79</b>

P : Résultats préliminaires.

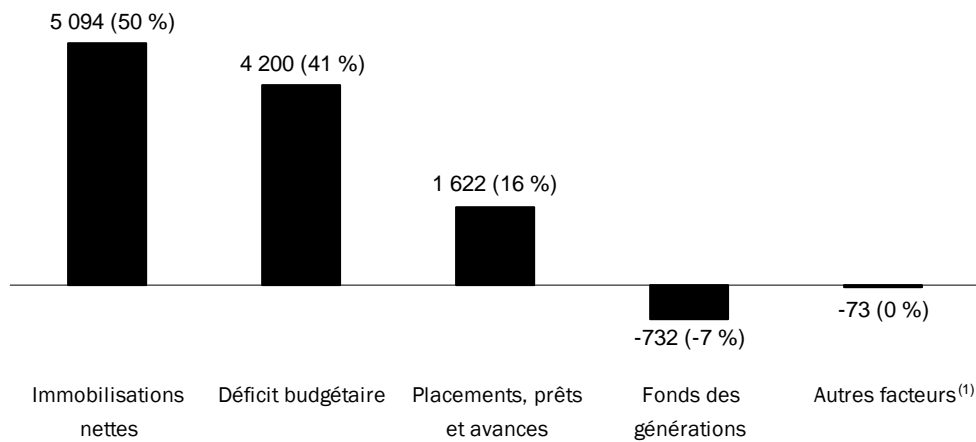
### 1.2.3 La variation de la dette brute en 2010-2011

En 2010-2011, la dette brute du gouvernement devrait augmenter de 10 111 millions de dollars.

GRAPHIQUE D.1

#### Facteurs de croissance de la dette brute en 2010-2011

(en millions de dollars)



(1) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des « autres comptes », comme les comptes à recevoir et les comptes à payer, ainsi que la variation de la valeur de la dette en devises étrangères.

En 2010-2011, la dette brute augmente pour les raisons suivantes :

- Le déficit budgétaire de 4 200 millions de dollars.
- Les investissements du gouvernement en immobilisations (ex. : les routes) qui nécessitent des emprunts. Au moment où ils sont réalisés, les immobilisations sont portées au bilan du gouvernement. Par la suite, elles sont graduellement inscrites à la dépense en fonction de leur durée de vie utile. En 2010-2011, les immobilisations nettes devraient entraîner une hausse de la dette brute de 5 094 millions de dollars.
- Les investissements du gouvernement dans ses sociétés d'État. Ces investissements peuvent être faits au moyen d'une avance, d'une mise de fonds directe ou encore en laissant une société d'État conserver une partie de ses bénéfices pour qu'elle finance ses propres investissements.

Par exemple, Hydro-Québec verse en dividendes au gouvernement 75 % de ses bénéfices nets<sup>1</sup> et en conserve 25 % pour financer ses investissements, notamment des barrages hydroélectriques. La portion des bénéfices que le gouvernement laisse à Hydro-Québec en 2010-2011 (554 millions de dollars) constitue en fait une mise de fonds du gouvernement dans Hydro-Québec qui crée un besoin de financement pour le gouvernement et entraîne donc une augmentation de la dette brute.

Au total en 2010-2011, les placements, prêts et avances du gouvernement devraient entraîner une hausse de la dette brute de 1 622 millions de dollars.

- La variation de certains autres postes de l'actif et du passif du gouvernement, par exemple les comptes à payer et les comptes à recevoir, devrait entraîner une diminution de la dette brute de 73 millions de dollars en 2010-2011.
- Enfin, les versements au Fonds des générations devraient faire diminuer la dette de 732 millions de dollars en 2010-2011.

Le tableau de la page suivante présente l'évolution de la dette brute du gouvernement depuis le 31 mars 1998.

---

<sup>1</sup> Le montant de dividende est calculé selon l'article 15.2 de la Loi sur Hydro-Québec qui précise que :

« Le surplus susceptible de distribution pour un exercice financier donné est égal à 75 % du résultat net de la Société. Ce résultat net est déterminé sur la base des états financiers consolidés annuels établis selon les principes comptables généralement reconnus. Toutefois, à l'égard d'un exercice financier, il ne peut être déclaré aucun dividende dont le paiement aurait pour effet de réduire à moins de 25 % le taux de capitalisation de la Société à la fin de cet exercice. »

À compter de 2009-2010, suite à la mise en œuvre de la consolidation ligne par ligne des résultats des établissements des réseaux à ceux du gouvernement, les données sur la dette brute incluent la dette des établissements des réseaux contractée en leur nom propre. Ainsi, la dette brute en 2009-2010 et celle des années subséquentes ne sont pas comparables à celle de 2008-2009 et des années antérieures.

TABLEAU D.6

### Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec

(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Placements, prêts et avances	Investissement net dans les réseaux <sup>(1)</sup>	Immobilisations nettes <sup>(2)</sup>	Autres facteurs <sup>(3)</sup>	Fonds des générations <sup>(4)</sup>	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice <sup>(5)</sup>	En % du PIB
<b>Avec réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée<sup>(6)</sup></b>										
1998-1999	111 525	- 126	1 312	761	396	1 564		3 907	115 432	58,8
1999-2000	115 432	- 7	1 989	122	200	- 975		1 329	116 761	55,4
2000-2001	116 761	- 427	1 701	841	578	1 108		3 801	120 562	53,6
2001-2002	120 562	- 22	1 248	934	1 199	- 9		3 350	123 912	53,5
2002-2003	123 912	728	1 921	631	1 706	237		5 223	129 135	53,5
2003-2004	129 135	358	1 367	560	1 186	625		4 096	133 231	53,1
2004-2005	133 231	664	1 303	1 486	1 006	- 796		3 663	136 894	52,1
2005-2006	136 894	- 37	1 488	1 013	1 179	- 809		2 834	139 728	51,4
2006-2007	139 728	- 109	2 213	1 002	1 177	1 078	- 584	4 777	144 505	51,2
2007-2008	144 505	—	2 658	487	1 457	767	- 649	4 720	149 225	50,4
2008-2009	149 225	—	966	622	2 448	- 28	- 719	3 289	152 514	50,4
<b>Avec réseaux consolidés ligne par ligne</b>										
2009-2010	157 630	3 174	2 009		4 226	- 2 996	- 725	5 688	163 318	53,8
2010-2011 <sup>P</sup>	163 318	4 200	1 622		5 094	- 73	- 732	10 111	173 429	54,7
2011-2012 <sup>P</sup>	173 429	3 800	2 024		4 222	1 235	- 940	10 341	183 770	55,7
2012-2013 <sup>P</sup>	183 770	1 500	1 101		5 373	265	- 1 047	7 192	190 962	55,5
2013-2014 <sup>P</sup>	190 962	—	1 043		5 202	- 13	- 1 108	5 124	196 086	54,7
2014-2015 <sup>P</sup>	196 086	—	1 231		5 597	533	- 1 548	5 813	201 899	54,1
2015-2016 <sup>P</sup>	201 899	—	1 307		5 597	496	- 2 001	5 399	207 298	53,6

P : Résultats préliminaires pour 2010-2011 et prévisions pour les années subséquentes.

Note : Un signe positif indique une hausse de la dette et un signe négatif, une diminution.

- (1) L'investissement net dans les réseaux comprend principalement les prêts de Financement-Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec effectués aux établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. À compter de 2006-2007, l'investissement net dans les réseaux comprend également la variation des déficits cumulés des établissements des réseaux.
- (2) Les montants correspondent aux investissements en immobilisations effectués au cours de l'année dont on soustrait la dépense annuelle d'amortissement. Ils comprennent notamment les investissements effectués dans le cadre d'ententes de partenariat public-privé.
- (3) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des « autres comptes », comme les comptes à recevoir et les comptes à payer, ainsi que la variation de la valeur de la dette en devises étrangères.
- (4) Les montants représentent la hausse du solde du Fonds des générations au cours de l'exercice. Cette hausse découle des versements au fonds ainsi que des revenus de placement.
- (5) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation.
- (6) Les données de 1998-1999 à 2008-2009 n'ont pu être redressées pour tenir compte de la consolidation ligne par ligne des résultats des établissements des réseaux à ceux du gouvernement. Ainsi, les données de 2009-2010 à 2015-2016 ne sont pas comparables à celles des années antérieures. La consolidation ligne par ligne des résultats des établissements des réseaux à ceux du gouvernement a eu pour effet de faire augmenter la dette brute de 5 116 M\$ au 31 mars 2009. Ce montant représente la dette des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractée en leur nom propre au 31 mars 2009.

## 1.2.4 Le fardeau de la dette

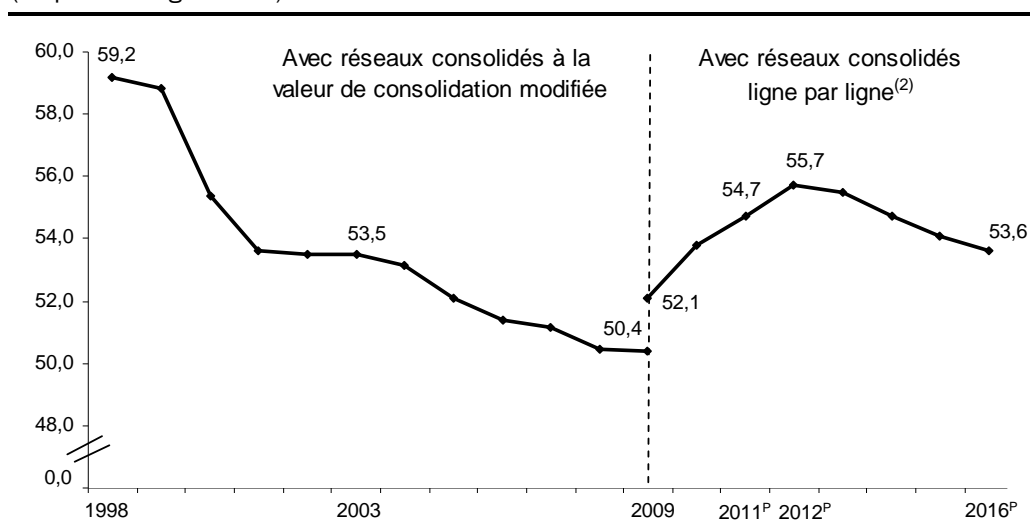
Une des façons de mesurer l'ampleur de l'endettement d'un gouvernement est de comparer sa dette avec la taille de l'économie, c'est-à-dire le PIB. On calcule alors le ratio de la dette au PIB. Le PIB représente la valeur totale des biens et services produits dans une économie pendant une période donnée. Il constitue la source des revenus que le gouvernement prélève pour financer ses activités, y compris le paiement du service de la dette. La comparaison de la dette d'un gouvernement avec le PIB est analogue à celle, par exemple, qui est effectuée pour une personne qui désire emprunter afin d'acheter une maison. On compare alors le niveau de sa dette (hypothèque, prêt automobile, etc.) à son revenu afin d'évaluer son degré d'endettement.

Depuis le 31 mars 1998, le ratio de la dette au PIB du gouvernement du Québec a diminué de façon importante. Ainsi, alors que la dette brute équivalait à 59,2 % du PIB au 31 mars 1998, ce ratio s'établissait à 50,4 % au 31 mars 2009. La consolidation ligne par ligne des résultats des établissements des réseaux à ceux du gouvernement a eu pour effet de faire augmenter le ratio de la dette au PIB à 52,1 % au 31 mars 2009.

Le ratio devrait atteindre 55,7 % au 31 mars 2012 en raison principalement des investissements en immobilisations. Par la suite, le ratio de la dette au PIB devrait diminuer à 53,6 % au 31 mars 2016.

### GRAPHIQUE D.2

#### Dette brute<sup>(1)</sup> au 31 mars (en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2011 et prévisions pour les années subséquentes.

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation.

(2) La dette brute tient compte de la dette des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractée en leur nom propre. Les données de 2009 à 2016 ne sont donc pas comparables à celles de 1998 à 2008, qui ne comprennent pas cette dette.

### 1.2.5 Les objectifs de réduction de dette

Lors du budget de l'an dernier, le gouvernement s'est donné un double objectif en matière de réduction de la dette.

Le premier objectif concerne la dette représentant les déficits cumulés. Elle représente la « mauvaise dette », celle qui ne correspond à aucun actif. Au 31 mars 2011, elle devrait s'élever à 111,4 milliards de dollars, ce qui équivaut à 35,1 % du PIB.

— L'objectif du gouvernement est de réduire ce ratio pour qu'il se situe à 17 % en 2025-2026. Il s'agit là d'une borne maximale.

Le second objectif porte sur la dette brute. La dette brute du gouvernement devrait s'élever à 173,4 milliards de dollars au 31 mars 2011, ce qui équivaut à 54,7 % du PIB. Il est prévu que ce ratio atteindra un maximum de 55,7 % du PIB en 2011-2012 et commencera ensuite à diminuer.

— L'objectif du gouvernement est de réduire le ratio de la dette brute au PIB à 45 % en 2025-2026. Encore une fois, il s'agit là d'une borne maximale.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement augmentera graduellement le prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014-2015. Cette hausse représente 1 ¢/kWh sur 5 ans. La totalité des sommes sera versée au Fonds des générations.

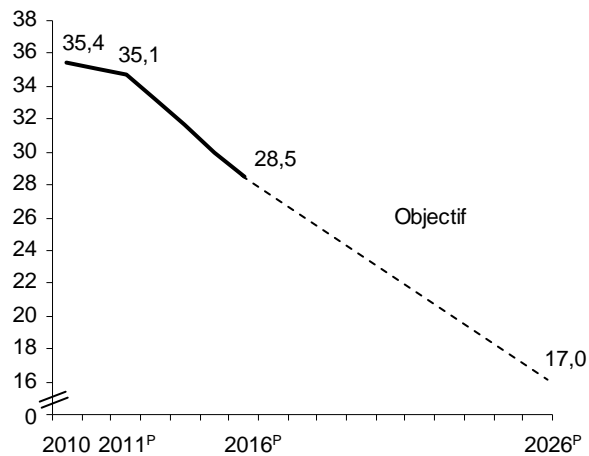
De plus, le gouvernement annonce dans le présent budget qu'il effectuera des versements additionnels au Fonds des générations à compter de 2014-2015 provenant de l'augmentation des redevances minières, pétrolières et gazières.



GRAPHIQUE D.3

**Dettes représentant les déficits cumulés**

(au 31 mars, en pourcentage du PIB)

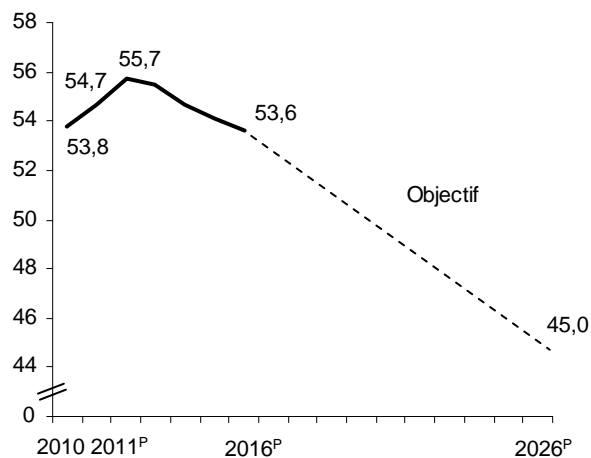


P : Résultats préliminaires pour 2011, prévisions pour 2012 à 2016 et projections pour les années subséquentes.

GRAPHIQUE D.4

**Dettes brutes<sup>(1)</sup>**

(au 31 mars, en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2011, prévisions pour 2012 à 2016 et projections pour les années subséquentes.

Note : La dette brute tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation.

## 1.3 La dette du secteur public

La dette du secteur public comprend la dette brute du gouvernement et la dette d'Hydro-Québec, des municipalités, des universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes et des autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi notamment à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Les résultats préliminaires montrent que la dette du secteur public du Québec devrait s'établir à 234 710 millions de dollars au 31 mars 2011, ce qui équivaut à 74,0 % du PIB. Ces données doivent être mises en perspective, car elles ne tiennent pas compte de la valeur économique de certains actifs détenus par le gouvernement comme Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec ou encore Loto-Québec.

TABLEAU D.7

### Dette du secteur public au 31 mars (en millions de dollars)

	2009	2010	2011 <sup>P</sup>
Dette brute du gouvernement <sup>(1)</sup>	157 630	163 318	173 429
Hydro-Québec	36 668	36 385	37 671
Municipalités <sup>(2)</sup>	18 639	19 538	20 636
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes <sup>(3)</sup>	1 964	1 749	1 511
Autres entreprises du gouvernement <sup>(4)</sup>	434	697	1 463
<b>DETTE DU SECTEUR PUBLIC</b>	<b>215 335</b>	<b>221 687</b>	<b>234 710</b>
<b>En % du PIB</b>	<b>71,1</b>	<b>73,0</b>	<b>74,0</b>

P : Résultats préliminaires.

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation.

(2) Les montants correspondent à la dette à long terme contractée par les municipalités en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (3 084 M\$ au 31 mars 2011).

(3) Les montants correspondent à la dette contractée en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (336 M\$ au 31 mars 2011).

(4) Les montants correspondent à la dette du Fonds de financement pour financer des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable. Les montants excluent la dette des organismes contractée en leur nom propre qui est garantie par un tiers ou par des actifs, comme des stocks et des comptes débiteurs.

## 1.4 Comparaison de la dette des provinces canadiennes

Il est intéressant de comparer les concepts de dette en usage au gouvernement du Québec à ceux qu'utilisent d'autres gouvernements au Canada.

L'analyse des documents budgétaires des gouvernements fédéral et provinciaux révèle que les concepts de dette retenus pour évaluer la situation financière varient beaucoup d'une province à l'autre.

La Colombie-Britannique et la Saskatchewan utilisent le concept de dette directe. L'Ontario, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse utilisent le concept de dette nette.

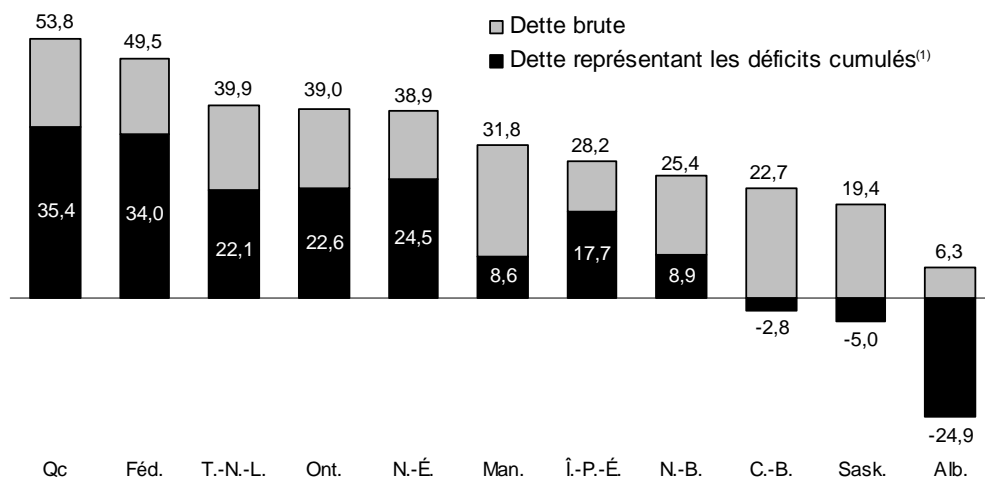
Quatre gouvernements utilisent le concept de dette représentant les déficits cumulés comme mesure d'endettement dans leurs documents budgétaires. Il s'agit du Québec, du gouvernement fédéral, de l'Ontario et de l'Alberta.

Quant à l'Île-du-Prince-Édouard, ses documents budgétaires récents ne contiennent aucune mention de son concept de dette.

Que ce soit sur la base de la dette brute ou sur celle de la dette représentant les déficits cumulés, le Québec est la province la plus endettée.

GRAPHIQUE D.5

### Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2010 (en pourcentage du PIB)



(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.

Sources : Ministère des Finances du Québec, comptes publics des gouvernements et Statistique Canada.

Le tableau suivant présente, pour le gouvernement fédéral et l'ensemble des provinces, la dette des gouvernements au 31 mars 2010. Les chiffres encadrés indiquent le concept utilisé par chaque gouvernement dans ses documents budgétaires pour mesurer son niveau d'endettement. Certains gouvernements utilisent plus d'un concept.

TABLEAU D.8

### Dette au 31 mars 2010 selon les différents concepts

(en millions de dollars)

	Qc	Féd.	Ont.	C.-B.	Alb.	N.-B.	T.-N.-L.	Man.	Sask.	N.-É.	Î.-P.-É.
<b>Dette directe consolidée</b>	<b>136 074</b>	<b>559 126</b>	<b>221 306</b>	<b>41 392</b>	<b>6 204</b>	<b>7 043</b>	<b>6 012</b>	<b>14 070</b>	<b>5 089</b>	<b>11 372</b>	<b>1 294</b>
Passif net au titre des régimes de retraite	29 789	142 843	- 5 266	53	9 481	- 197	2 177	1 800	5 872	558	23
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	132	54 227	9 582	1 844		134	1 768	362		1 409	23
Fonds des générations	- 2 677										
<b>Dette brute<sup>(4)</sup></b>	<b>163 318</b>	<b>756 196</b>	<b>225 622</b>	<b>43 289</b>	<b>15 685</b>	<b>6 980</b>	<b>9 957</b>	<b>16 232</b>	<b>10 961</b>	<b>13 339</b>	<b>1 340</b>
En % du PIB	53,8	49,5	39,0	22,7	6,3	25,4	39,9	31,8	19,4	38,9	28,2
Moins :											
Actifs financiers nets <sup>(2)</sup>	- 13 218	- 173 724	- 32 033	- 15 252	- 43 002	1 373	- 1 737	- 4 438	- 7 401	- 320	241
<b>Dette nette<sup>(3)</sup></b>	<b>150 100</b>	<b>582 472</b>	<b>193 589</b>	<b>28 037</b>	<b>- 27 317</b>	<b>8 353</b>	<b>8 220</b>	<b>11 794</b>	<b>3 560</b>	<b>13 019</b>	<b>1 581</b>
En % du PIB	49,4	38,1	33,5	14,7	- 11,1	30,0	32,9	23,1	6,3	38,0	33,3
Moins :											
Actifs non financiers	- 42 483	- 63 375	- 62 632	- 33 309	- 34 217	- 5 911	- 2 705	- 7 426	- 6 396	- 4 616	- 739
<b>Dette représentant les déficits cumulés<sup>(3)</sup></b>	<b>107 617</b>	<b>519 097</b>	<b>130 957</b>	<b>- 5 272</b>	<b>- 61 534</b>	<b>2 442</b>	<b>5 515</b>	<b>4 368</b>	<b>- 2 836</b>	<b>8 403</b>	<b>842</b>
En % du PIB	35,4	34,0	22,6	- 2,8	- 24,9	8,9	22,1	8,6	- 5,0	24,5	17,7

Note : Les chiffres encadrés indiquent le ou les concepts de dette utilisés dans les documents budgétaires des gouvernements.

(1) La dette brute n'est pas présentée dans la plupart des comptes publics des gouvernements. Cependant, les composantes de la dette brute, soit la dette directe consolidée, le passif net au titre des régimes de retraite et le passif net au titre des avantages sociaux futurs, s'y retrouvent. Il est donc possible de déduire le niveau de la dette brute.

(2) Actifs financiers, nets des autres éléments de passif.

(3) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position d'actif net ou de surplus cumulés.

Sources : Ministère des Finances du Québec, comptes publics des gouvernements et Statistique Canada.

## 1.5 Les régimes de retraite

Le gouvernement du Québec participe financièrement aux régimes de retraite de ses employés. Au 31 décembre 2009, ces régimes comptaient 555 783 participants actifs et 287 636 prestataires.

TABLEAU D.9

### Régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 décembre 2009

	Participants actifs	Prestataires
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	510 000	185 854
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	28 000	21 846
Autres régimes :		
- Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE) <sup>(1)</sup>	240	47 604
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) <sup>(1)</sup>	100	22 724
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	5 375	4 651
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	3 250	1 504
- Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	270	329
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ) <sup>(2)</sup>	225	117
- Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	123	332
- Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	8 200	2 675
Total des autres régimes	17 783	79 936
<b>TOTAL</b>	<b>555 783</b>	<b>287 636</b>

(1) Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973, ces régimes n'acceptent plus de nouveaux participants.

(2) Ce régime n'accueille pas de nouveaux participants depuis sa mise en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Sources : Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et Comptes publics 2009-2010.

Ces régimes de retraite sont à prestations déterminées, ce qui signifie qu'ils garantissent un niveau de revenu aux participants au moment de leur retraite. Les prestations sont calculées en fonction du revenu moyen des meilleures années (généralement cinq) et du nombre d'années de service du participant. La rente de retraite représente généralement 2 % du revenu moyen de l'employé par année de service, pour un maximum de 70 %<sup>2</sup>. Les prestations sont partiellement indexées en fonction de l'inflation.

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) est chargée d'administrer les régimes de retraite, à l'exception du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ). En 2010-2011, le gouvernement devrait verser 3 925 millions de dollars pour assumer sa part des prestations payées à ses employés retraités.

### □ Le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement présente dans ses états financiers la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Cette valeur est appelée le passif au titre des régimes de retraite.

Les évaluations actuarielles du passif des différents régimes de retraite sont effectuées par la CARRA (à l'exception de celle du RRUQ qui est effectuée par une firme d'actuaire du secteur privé), sur la base des règles de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) pour le secteur public.

---

<sup>2</sup> À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le nombre maximal d'années de service pour le RREGOP et le RRPE sera graduellement augmenté pour atteindre 38 au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce changement vise à permettre aux travailleurs expérimentés de demeurer sur le marché du travail plus longtemps et à bonifier de cette façon leur rente de retraite. Ainsi, les personnes qui le souhaitent pourront éventuellement accumuler jusqu'à 38 années de service aux fins du calcul de leur prestation de retraite.

Le passif au titre des régimes de retraite du gouvernement devrait s'établir à 71 371 millions de dollars au 31 mars 2011, montant qui est reconnu dans la dette brute du gouvernement.

TABLEAU D.10

**Passif au titre des régimes de retraite**

(en millions de dollars)

	<b>31 mars 2011<sup>P</sup></b>
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	40 934
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	9 331
Autres régimes :	
- Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	12 249
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	4 160
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	3 515
- Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	2 226
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	820
- Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	507
- Crédits de rente des régimes complémentaires de retraite	391
- Régime complémentaire de retraite découlant du transfert au RREGOP du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RCR de la CECM)	268
- Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	178
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	114
- Régime complémentaire de retraite découlant du transfert au RREGOP du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RCR de la CSC)	44
- Actifs des régimes	- 3 366
Total des autres régimes	21 106
<b>PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE</b>	<b>71 371</b>

P : Résultats préliminaires.

## □ La dépense annuelle au titre des régimes de retraite

Le gouvernement comptabilise chaque année sa dépense à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite.

En 2010-2011, cette dépense devrait s'établir à 2 546 millions de dollars. Elle comprend deux éléments :

- le coût net des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année, soit 1 806 millions de dollars;
- l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement qui découlent de la mise à jour des évaluations actuarielles, pour un coût de 740 millions de dollars.

TABLEAU D.11

### Dépense au titre des régimes de retraite

(en millions de dollars)

	<b>2010-2011<sup>P</sup></b>
Coût net des prestations constituées	1 806
Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles	740
<b>DÉPENSE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE</b>	<b>2 546</b>

P : Résultats préliminaires.



## 1.6 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite a été créé en 1993. Le FARR est un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Au 31 mars 2011, la valeur comptable du FARR devrait s'établir à 42 278 millions de dollars.

TABLEAU D.12

### Évolution du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)

(en millions de dollars)

	Valeur comptable au début	Dépôts	Revenus de placements imputés	Valeur comptable à la fin
1993-1994	—	850	4	854
1994-1995	854	—	- 5	849
1995-1996	849	—	74	923
1996-1997	923	—	91	1 014
1997-1998	1 095 <sup>(1)</sup>	—	84	1 179
1998-1999	1 179	944	86	2 209
1999-2000	2 209	2 612	219	5 040
2000-2001	5 040	1 607	412	7 059
2001-2002	7 059	2 535	605	10 199
2002-2003	10 199	900	741	11 840
2003-2004	11 840	1 502	862	14 204
2004-2005	14 204	3 202	927	18 333
2005-2006	18 333	3 000	1 230	22 563
2006-2007	22 437 <sup>(1)</sup>	3 000	1 440	26 877
2007-2008	26 877	3 000	1 887	31 764
2008-2009	31 749 <sup>(2)</sup>	2 100	2 176	36 025
2009-2010	36 025	—	2 175	38 200
2010-2011 <sup>P</sup>	38 200	2 000	2 078	42 278

P : Résultats préliminaires.

(1) Ce montant tient compte des redressements découlant des réformes de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 et de 2006-2007.

(2) Ce montant tient compte d'un ajustement découlant de la prise en compte de la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants au RRPE.

Les informations sur le FARR présentées dans le tableau qui précède sont établies sur la base des conventions comptables du gouvernement, lesquelles sont intégralement conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour le secteur public au Canada.

La valeur comptable du FARR au 31 mars 2011 est plus élevée que sa valeur marchande. Les conventions comptables font en sorte que l'écart entre ces deux éléments sera entièrement amorti au cours des prochaines années. De plus, les impacts financiers découlant de l'amortissement graduel de cet écart sont pleinement intégrés dans le cadre financier du gouvernement, et ce, sur tout l'horizon de planification. La sous-section 1.10 décrit plus en détail ces éléments.

Les conventions comptables du gouvernement s'appliquent autant lorsque la valeur comptable du FARR est supérieure à sa valeur marchande que lorsqu'elle est inférieure. Comme le montre le tableau suivant, au cours des 17 dernières années, la valeur comptable du FARR a été inférieure à sa valeur marchande en huit occasions.

TABLEAU D.13

**Valeur comptable et valeur marchande du Fonds d'amortissement des régimes de retraite au 31 mars**

(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
1994-1995	849	831	18
1995-1996	923	954	- 31
1996-1997	1 014	1 095	- 81
1997-1998	1 179	1 321	- 142
1998-1999	2 209	2 356	- 147
1999-2000	5 040	5 703	- 663
2000-2001	7 059	7 052	7
2001-2002	10 199	9 522	677
2002-2003	11 840	9 240	2 600
2003-2004	14 204	12 886	1 318
2004-2005	18 333	17 362	971
2005-2006	22 563	23 042	- 479
2006-2007	26 877	28 859	- 1 982
2007-2008	31 764	32 024	- 260
2008-2009	36 025	25 535	10 490
2009-2010	38 200	29 559	8 641
2010-2011 <sup>P</sup>	42 278	35 248 <sup>(1)</sup>	7 030

P : Résultats préliminaires.

(1) Valeur marchande au 31 décembre 2010 de 34 201 M\$, à laquelle sont ajoutés les dépôts au FARR de 500 M\$ effectués du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2011 et le rendement prévu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2011 correspondant au taux de rendement annuel attendu de 6,50 % pour cette période.

## □ Les dépôts au FARR n'ont pas d'impact sur la dette brute

Pour effectuer des dépôts au FARR, le gouvernement émet des obligations sur les marchés financiers. Toutefois, les dépôts au FARR n'affectent pas la dette brute du gouvernement.

En effet, le montant des emprunts réalisés pour effectuer les dépôts augmente la dette directe. Cependant, les dépôts au FARR diminuent simultanément, et du même montant, le passif net au titre des régimes de retraite. L'impact net sur la dette brute est donc nul.

TABLEAU D.14

### Illustration de l'impact sur la dette brute du gouvernement d'emprunter 1 milliard de dollars sur les marchés financiers pour le déposer dans le FARR<sup>(1)</sup> (en millions de dollars)

	Avant dépôt	Après dépôt	Variation
(A) Dette directe consolidée	147 666	148 666	1 000
Passif au titre des régimes de retraite	71 371	71 371	—
Moins : Valeur comptable du FARR	- 42 278	- 43 278	- 1 000
(B) Passif net au titre des régimes de retraite	29 093	28 093	- 1 000
(C) Passif net au titre des avantages sociaux futurs	79	79	—
(D) Moins : Fonds des générations	- 3 409	- 3 409	—
<b>(E) DETTE BRUTE (E = A + B + C + D)</b>	<b>173 429</b>	<b>173 429</b>	<b>—</b>

(1) Illustration basée sur les résultats préliminaires au 31 mars 2011.

## □ Une diminution du service de la dette

Les dépôts au FARR entraînent une réduction du service de la dette du gouvernement. Les taux de rendement obtenus sur les fonds que gère la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) sont généralement plus élevés que les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Québec émises pour financer les dépôts au FARR. Ainsi, les revenus du FARR, qui sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement, sont généralement plus élevés que les dépenses d'intérêts additionnelles découlant des nouveaux emprunts. Il en résulte une réduction nette du service de la dette du gouvernement.

Depuis la création du FARR, le rendement obtenu a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement treize années sur dix-sept.

TABLEAU D.15

### Comparaison du rendement annuel du FARR et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec (en pourcentage)

	Taux de rendement du FARR <sup>(1)</sup>	Coût des nouveaux emprunts <sup>(2)</sup>	Écart
1994-1995	- 3,3 <sup>(3)</sup>	5,9	- 9,2
1995-1996	17,0	5,3	11,7
1996-1997	16,1	6,3	9,8
1997-1998	13,4	5,7	7,7
1998-1999	10,4	5,8	4,6
1999-2000	15,3	7,2	8,1
2000-2001	7,2	6,2	1,0
2001-2002	- 4,7	5,5	- 10,2
2002-2003	- 8,5	4,7	- 13,2
2003-2004	14,9	4,6	10,3
2004-2005	11,4	4,4	7,0
2005-2006	13,5	4,4	9,1
2006-2007	13,5	4,4	9,1
2007-2008	5,2	4,8	0,4
2008-2009	- 25,6	4,2	- 29,8
2009-2010	10,7	4,6	6,1
2010-2011 <sup>P</sup>	13,4	4,4	9,0

P : Résultats préliminaires.

(1) Sur la base de l'année civile.

(2) Sur la base de l'année financière.

(3) De février à décembre 1994.

## □ Une politique de dépôts flexible

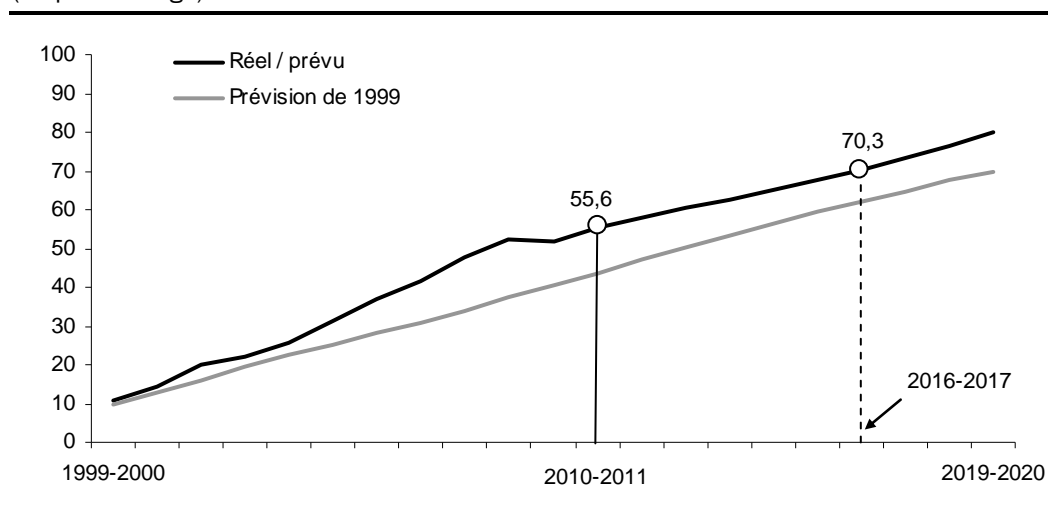
En décembre 1999, dans le cadre d'une entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'est donné comme objectif que la valeur comptable des sommes accumulées dans le FARR soient égales, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Toutefois, le gouvernement dispose de toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts au FARR ne sont effectués que lorsque les conditions sur les marchés financiers sont favorables, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la réceptivité des marchés à des émissions d'obligations. Par exemple, le gouvernement n'a effectué aucun dépôt en 2009-2010, mais des dépôts de 2 milliards de dollars ont été effectués en 2010-2011.

La valeur comptable du FARR devrait représenter environ 56 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic en 2010-2011. La cible de 70 % devrait être atteinte trois ans plus tôt que prévu, soit en 2016-2017. À titre illustratif, des dépôts annuels de l'ordre de 225 millions de dollars en moyenne seraient suffisants pour atteindre cette cible en 2020.

GRAPHIQUE D.6

**FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic**  
(en pourcentage)



## 1.7 Les avantages sociaux futurs

En plus des régimes de retraite, le gouvernement comptabilise dans sa dette la valeur de ses engagements à l'égard des programmes d'avantages sociaux futurs de ses employés, soit celui des congés de maladie accumulés et celui des rentes versées aux survivants d'employés de l'État. Ces programmes donnent lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le gouvernement.

Le passif net au titre des avantages sociaux futurs devrait s'élever à 79 millions de dollars au 31 mars 2011.

TABLEAU D.16

### Passif net au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2011<sup>P</sup> (en millions de dollars)

Congés de maladie accumulés	664
Régime de rentes de survivants	407
Programmes de l'Université du Québec	164
<b>Sous-total</b>	<b>1 235</b>
Moins : Fonds des congés de maladie accumulés	- 700
Fonds du régime de rentes de survivants	- 456
<b>Sous-total</b>	<b>- 1 156</b>
<b>PASSIF NET AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS</b>	<b>79</b>

P : Résultats préliminaires.

## 1.8 Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a été créé en juin 2006 par l'adoption de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Les sommes accumulées dans le Fonds sont exclusivement dédiées au remboursement de la dette.

La section H rend compte des résultats du Fonds des générations au regard des exigences de la Loi.

Au 31 mars 2011, la valeur comptable du Fonds des générations devrait s'établir à 3 409 millions de dollars. Le tableau suivant présente les valeurs comptable et marchande du Fonds des générations depuis sa création.

TABLEAU D.17

### Valeur comptable et valeur marchande du Fonds des générations au 31 mars

(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
2006-2007 <sup>(1)</sup>	584	576	8
2007-2008	1 233	1 147	86
2008-2009	1 952	1 598	354
2009-2010	2 677	2 556	121
2010-2011 <sup>P</sup>	3 409	3 533 <sup>(2)</sup>	- 124

P : Résultats préliminaires.

(1) Le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

(2) Valeur marchande au 31 décembre 2010 de 3 287 M\$, à laquelle sont ajoutés les revenus versés au Fonds des générations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2011.

## □ Une réduction plus rapide de la dette

Le Fonds des générations est alimenté par des revenus de l'État québécois qui sont dédiés exclusivement au remboursement de la dette.

Si le Fonds des générations n'existait pas, ces revenus dédiés viendraient réduire, chaque année, les besoins de financement du gouvernement du Québec. Ceci permettrait donc également de réduire la croissance de l'endettement du Québec. Toutefois, les citoyens ne pourraient pas savoir facilement, au fil du temps, de combien la dette est réduite grâce aux revenus dédiés à cette fin.

Le Fonds des générations permet de suivre l'évolution des sommes mises de côté par le gouvernement aux fins du remboursement de la dette. Ces sommes, qui sont gérées par la Caisse, sont soustraites de la dette du gouvernement. L'effet sur la dette est donc plus explicite et transparent.

De plus, les rendements obtenus par la Caisse sont généralement plus élevés que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement du Québec, ce qui contribue à accélérer la réduction du fardeau de la dette.

Depuis le premier versement au Fonds des générations en janvier 2007, le rendement obtenu a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement trois années sur quatre. Rappelons qu'il en a été de même pour le FARR, qui existe depuis 1993, treize années sur dix-sept.

TABLEAU D.18

### Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec

(en pourcentage)

	Taux de rendement du Fonds des générations <sup>(1)</sup>	Coût des nouveaux emprunts <sup>(2)</sup>	Écart
2007-2008	5,6 <sup>(3)</sup>	4,8	0,8
2008-2009	- 22,4	4,2	- 26,6
2009-2010	11,3	4,6	6,7
2010-2011 <sup>P</sup>	12,3	4,4	7,9

P : Résultats préliminaires.

(1) Sur la base de l'année civile.

(2) Sur la base de l'année financière.

(3) Taux de rendement de février à décembre 2007 puisque le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.



## 1.9 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances

En 2010, le taux de rendement sur les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) a été de 13,43 % pour le FARR, de 12,32 % pour le Fonds des générations et de 12,94 % pour le Fonds des congés de maladie accumulés. La politique de placement de ces fonds est présentée à l'encadré de la page D.33.

TABLEAU D.19

### Valeur marchande et rendement en 2010 des fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	<b>Taux de rendement</b>	<b>Valeur marchande au</b>
	(En %)	<b>31 décembre 2010</b>
		(En M\$)
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	13,43	34 201
Fonds des générations	12,32	3 287
Fonds des congés de maladie accumulés	12,94	745

#### 1.9.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite a affiché un rendement de 13,43 % en 2010. Sa valeur marchande s'établissait à 34 201 millions de dollars au 31 décembre 2010.

L'actif du FARR est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur 10 ans de rendements, d'écart-types et de corrélations des différentes catégories d'actifs, préparées par la Caisse, ainsi que les possibilités d'investissement dans ces actifs.

La politique de placement du FARR est composée à 37,25 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 46,25 % d'actions, à 13,0 % de titres sensibles à l'inflation (immeubles, infrastructures, etc.) et à 3,5 % d'autres placements. Ces pondérations sont similaires à celles qui sont retenues en moyenne par l'ensemble des déposants de la Caisse.

TABLEAU D.20

**Politique de placement du FARR au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

(en pourcentage)

	<b>Portefeuille de référence du FARR</b>	<b>Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants<sup>(1)</sup></b>
Titres à revenu fixe	37,25	37,0
Actions	46,25	44,7
Titres sensibles à l'inflation	13,00	13,8
Autres placements	3,50	4,5
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(1) Données pour 2009. Calculs du MFQ à partir de la source : Caisse de dépôt et placement du Québec, *Rapport annuel 2009*. Le rapport annuel pour l'année 2010 n'est pas encore disponible.

En vertu de sa politique de placement, le FARR devrait générer un rendement annuel à long terme (10 ans et plus) de l'ordre de 6,75 %. Ce rendement est légèrement inférieur au rendement prévu par la plupart des régimes de retraite au Canada. Selon une enquête récente de Morneau Sobeco<sup>3</sup>, deux régimes de retraite sur trois au Canada ont un rendement à long terme prévu de l'actif égal ou supérieur à 7,0 %.

Il importe de rappeler que la politique de placement du FARR est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du FARR, par le biais de sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du FARR aurait généré un rendement de 9,19 % en 2010.

<sup>3</sup> Morneau Sobeco (2010), *Enquête de 2010 sur les hypothèses économiques aux fins de la comptabilisation des prestations de retraite et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi*.

## 1.9.2 Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a affiché un rendement de 12,32 % en 2010. Sa valeur marchande s'établissait à 3 287 millions de dollars au 31 décembre 2010.

L'actif du Fonds des générations est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur 10 ans de rendements, d'écart-types et de corrélations des différentes catégories d'actifs, préparées par la Caisse, ainsi que les possibilités d'investissement dans ces actifs.

La politique de placement du Fonds des générations est composée à 43,5 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 42,5 % d'actions, à 11,0 % de titres sensibles à l'inflation (immeubles, infrastructures, etc.) et à 3,0 % d'autres placements.

TABLEAU D.21

### Politique de placement du Fonds des générations au 1<sup>er</sup> janvier 2011

(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants <sup>(1)</sup>
Titres à revenu fixe	43,5	37,0
Actions	42,5	44,7
Titres sensibles à l'inflation	11,0	13,8
Autres placements	3,0	4,5
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(1) Données pour 2009. Calculs du MFQ à partir de la source : Caisse de dépôt et placement du Québec, *Rapport annuel 2009*. Le rapport annuel pour l'année 2010 n'est pas encore disponible.

La politique de placement du Fonds des générations vise un objectif de rendement annuel à long terme (10 ans et plus) de l'ordre de 6,5 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du Fonds des générations est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du Fonds des générations, par le biais de sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du Fonds des générations aurait généré un rendement de 9,20 % en 2010.

### 1.9.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés

Le Fonds des congés de maladie accumulés (FCMA) a affiché un rendement de 12,94 % en 2010. Sa valeur marchande s'établissait à 745 millions de dollars au 31 décembre 2010.

L'actif du FCMA est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la politique de placement du FCMA est identique à celle du FARR, puisque la création de ce fonds découle d'un engagement à long terme du gouvernement au titre des avantages sociaux futurs qui est de nature similaire à l'engagement afférent aux régimes de retraite.

Il importe de rappeler que la politique de placement du FCMA constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du FCMA, au moyen de sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du FCMA aurait généré un rendement de 9,19 % en 2010.

### Comparaison des politiques de placement

#### Politiques de placement au 1<sup>er</sup> janvier 2011

(en pourcentage)

Portefeuille spécialisé	FARR et FCMA	Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants <sup>(1)</sup>
Valeurs à court terme	1,0	1,0	1,1
Obligations	29,75	36,0	26,9
Obligations à long terme	0,0	0,0	2,5
Dettes immobilières	6,5	6,5	6,5
<b>Total – Revenu fixe</b>	<b>37,25</b>	<b>43,5</b>	<b>37,0</b>
Actions canadiennes	13,75	10,0	12,2
Actions mondiales	1,25	1,5	0,0
Actions américaines	3,6	3,8	3,4
Actions étrangères	8,2	6,5	5,5
Actions marchés émergents	4,0	4,0	3,2
Québec Mondial	5,45	8,7	10,6
Placements privés	10,0	8,0	9,8
<b>Total – Actions</b>	<b>46,25</b>	<b>42,5</b>	<b>44,7</b>
Obligations à rendement réel	0,0	0,0	0,4
Infrastructures	4,0	3,5	3,3
Immeubles	9,0	7,5	10,1
<b>Total – Placements sensibles à l'inflation</b>	<b>13,0</b>	<b>11,0</b>	<b>13,8</b>
Fonds de couverture	3,5	3,0	3,0
Produits de base	0,0	0,0	1,5
<b>Total – Autres placements</b>	<b>3,5</b>	<b>3,0</b>	<b>4,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

FARR : Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

FCMA : Fonds des congés de maladie accumulés.

(1) Données pour 2009. Calculs du MFQ à partir de la source : Caisse de dépôt et placement du Québec, *Rapport annuel 2009*. Le rapport annuel de l'année 2010 n'est pas encore disponible.

## 1.10 L'impact des rendements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite sur le service de la dette

Tel qu'il est indiqué à la sous-section 1.6, les revenus du FARR sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement. Les rendements de la Caisse affectent les revenus du FARR et, par conséquent, le service de la dette.

Les rendements réalisés par la Caisse sur le FARR sont pris en compte au bilan et dans les résultats du gouvernement en appliquant la convention comptable adoptée au moment de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

« Pour déterminer le passif au titre des avantages de retraite et la dépense ou charge connexe du gouvernement, les actifs du régime sont évalués à des valeurs liées au marché. Selon cette méthode, les actifs du régime sont inscrits à la valeur de marché ou à une valeur de marché redressée établie sur une période n'excédant pas cinq ans. L'utilisation de valeurs redressées par rapport au marché permet d'avoir une bonne approximation de la valeur économique actuelle tout en réduisant au minimum les fluctuations à court terme. Le recours à des valeurs liées au marché est justifié du fait que les valeurs obtenues sont objectives et vérifiables. Une fois qu'il a arrêté la méthode d'évaluation, le gouvernement l'applique de façon uniforme ». (Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), *Manuel de comptabilité pour le secteur public*, chapitre 3250, paragraphe .035)

En vertu de la convention comptable, la « valeur de marché redressée » du FARR est ajustée chaque année en fonction des rendements réalisés par le FARR. Lorsque, pour une année donnée, le rendement réalisé diffère du rendement de long terme prévu, l'écart entre les deux est étalé sur cinq ans. Cela signifie, toutes choses étant égales par ailleurs, que la valeur de marché redressée et la valeur au marché se rejoignent sur une période de cinq ans. Il est important de noter que cette méthode est appliquée tant lorsque les rendements sont meilleurs qu'anticipé que lorsqu'ils sont moins bons<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Avant la réforme comptable de 2007, la valeur du FARR était ajustée seulement une fois tous les trois ans, c'est-à-dire au moment des évaluations actuarielles. Depuis la réforme, elle est ajustée chaque année.

De plus, les écarts entre le rendement réel et le rendement prévu qui sont étalés sur cinq ans sont pris en compte dans les revenus du FARR au moyen d'un amortissement sur une période de l'ordre de treize ans, soit la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants aux régimes de retraite (DUMERCA)<sup>5</sup>. Ce mécanisme d'amortissement et la période utilisée sont prescrits par les PCGR<sup>6</sup>.

Par conséquent, les pertes de la Caisse en 2008-2009 ont entraîné une réduction des revenus du FARR dès 2009-2010. Les rendements réalisés par la Caisse en 2009-2010, plus élevés que prévu, ont entraîné une augmentation des revenus du FARR dès 2010-2011. Il en va de même des rendements réalisés par la Caisse en 2010-2011, aussi plus élevés que prévu, qui entraîneront une augmentation des revenus du FARR dès 2011-2012.

TABLEAU D.22

### Impact des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur le service de la dette<sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	2009-2010	2010-2011 <sup>P</sup>	2011-2012 <sup>P</sup>	2012-2013 <sup>P</sup>
Avant 2008-2009	- 48	- 78	- 57	11
De 2008-2009	307	629	972	1 337
De 2009-2010		- 65	- 133	- 207
De 2010-2011			- 48	- 99
<b>Impact sur le service de la dette</b>	<b>259</b>	<b>486</b>	<b>734</b>	<b>1 042</b>

P : Résultats préliminaires pour 2010-2011 et prévisions pour les années subséquentes.

Note : Un signe positif signifie une augmentation du service de la dette et un signe négatif, une diminution.

(1) Les montants représentent l'impact sur les revenus du FARR, et donc sur le service de la dette, des rendements de la Caisse inférieurs ou supérieurs au rendement prévu pour cette période et qui font l'objet d'un amortissement.

<sup>5</sup> La méthode de comptabilisation du FARR distingue le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) des autres régimes, comme c'est le cas pour la comptabilisation du passif au titre des régimes de retraite. La DUMERCA du RRPE est de neuf ans, alors que celle des autres régimes est de quatorze ans.

<sup>6</sup> « [...] les gains et pertes actuariels doivent être portés progressivement au passif ou à l'actif et dans la dépense ou charge correspondante d'une manière logique et systématique sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concerné. » Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), *Manuel de comptabilité pour le secteur public*, chapitre 3250, paragraphe .062. Pour un actif de retraite, l'ICCA définit les gains (pertes) actuariels comme étant les variations de la valeur des actifs du régime qui sont causées notamment par les écarts entre les résultats réels et ceux prévus.





## 2. LE FINANCEMENT

En 2010-2011, le gouvernement a réalisé des emprunts totalisant 18 886 millions de dollars, dont 2 960 millions de dollars d'emprunts effectués par anticipation au cours des derniers mois de l'année.

### 2.1 La stratégie de financement

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement selon les marchés, les instruments financiers et les échéances.

#### 2.1.1 Diversification selon les marchés

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

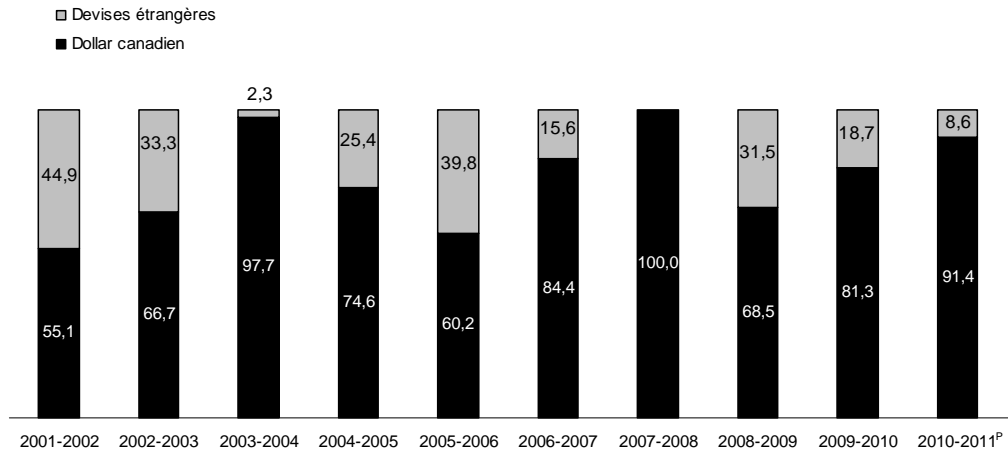
Au cours des dix dernières années, 22 % des emprunts ont été réalisés en devises étrangères. Cependant, le gouvernement ne conserve qu'une très faible exposition aux devises étrangères (voir la sous-section 3.1).

En 2010-2011, le gouvernement a réalisé 8,6 % de ses emprunts sur les marchés étrangers :

- un emprunt de 35 millions d'euros (47 millions de dollars canadiens) en avril 2010;
- un emprunt de 1 500 millions de dollars américains (1 549 millions de dollars canadiens) en juillet 2010.

## GRAPHIQUE D.7

### Emprunts réalisés par devise<sup>(1)</sup> (en pourcentage)



P : Résultats préliminaires.

(1) Emprunts du fonds consolidé du revenu, emprunts pour le Fonds de financement et emprunts de Financement-Québec.

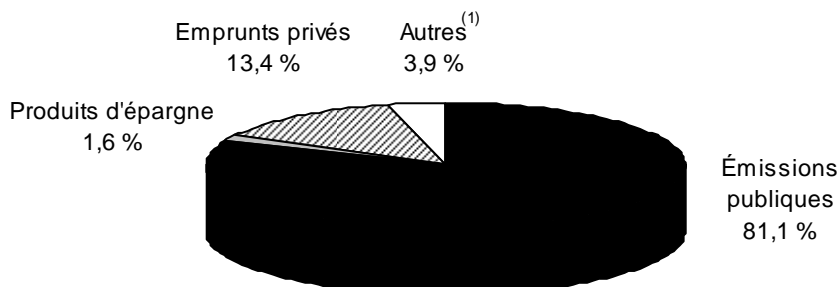
### 2.1.2 Diversification selon les instruments

Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions publiques d'obligations, d'emprunts privés et de produits d'épargne.

En 2010-2011, les instruments de long terme utilisés se composaient principalement d'émissions publiques (81,1 %) et d'emprunts privés (13,4 %).

GRAPHIQUE D.8

**Emprunts réalisés en 2010-2011<sup>P</sup> par instrument**

P : Résultats préliminaires.

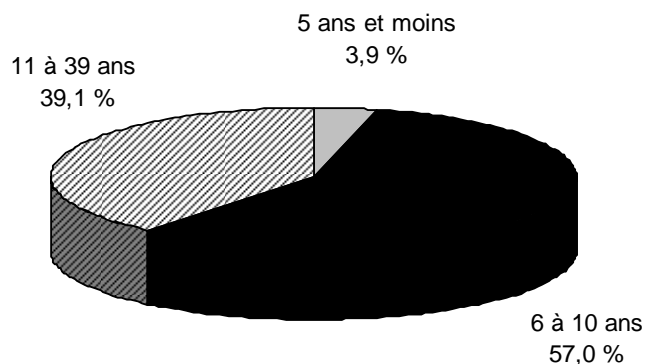
(1) Comprend le Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises et les emprunts auprès du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

**2.1.3 Diversification selon les échéances**

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et assurer une présence régulière du gouvernement sur les marchés des capitaux.

En 2010-2011, 57,0 % des emprunts réalisés avaient une échéance de 6 à 10 ans, 39,1 % de 11 à 39 ans et 3,9 % de 5 ans et moins.

GRAPHIQUE D.9

**Emprunts réalisés en 2010-2011<sup>P</sup> par échéance**

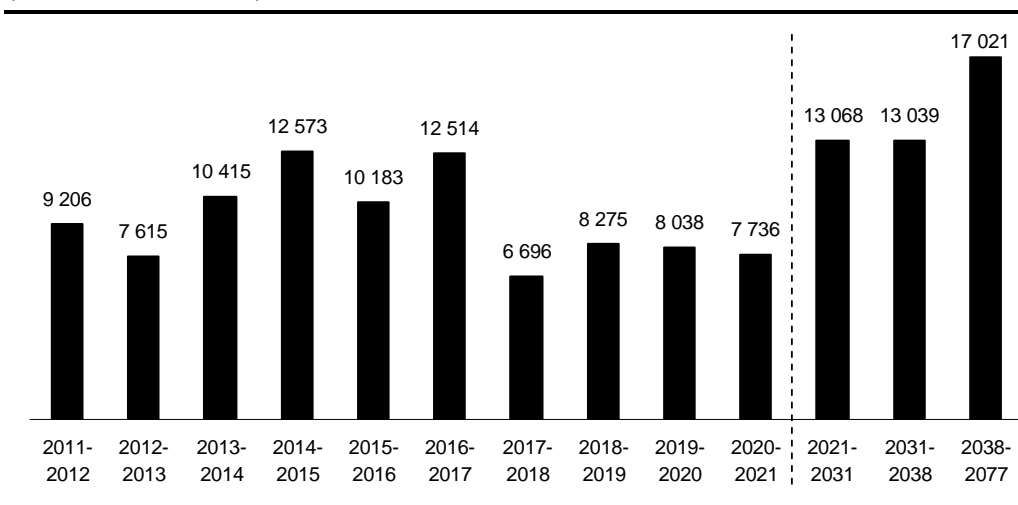
P : Résultats préliminaires.

Cette diversification selon les échéances se reflète sur l'échéancier de la dette présenté dans le graphique suivant. Au 31 mars 2011, l'échéance moyenne de la dette devrait s'établir à 11 ans.

#### GRAPHIQUE D.10

### Échéancier de la dette à long terme au 31 mars 2011<sup>P</sup>

(en millions de dollars)



P : Résultats préliminaires.

Note : Dette directe du fonds consolidé du revenu, dette contractée pour effectuer des avances au Fonds de financement et dette de Financement-Québec.

## 2.2 Le programme de financement

Le programme de financement du fonds consolidé du revenu permet de refinancer les emprunts venant à échéance, de contribuer au Fonds d'amortissement des régimes de retraite et de combler les nouveaux besoins de financement, notamment pour les investissements en immobilisations et les investissements dans les sociétés d'État.

Pour sa part, le Fonds de financement effectue des prêts aux entités consolidées (ex. : le Fonds des réseaux de transport terrestre, la Société immobilière du Québec, etc.) et à certaines entreprises du gouvernement.

Financement-Québec effectue des emprunts sur les marchés financiers afin de répondre aux besoins des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

En 2010-2011, Financement-Québec a également réalisé des emprunts auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre du Programme de prêts à taux réduit pour les infrastructures municipales (PTRIM).

- En vertu de ce programme, annoncé lors du budget fédéral de janvier 2009, la SCHL a été chargée de faire des prêts à taux réduit aux municipalités d'un montant pouvant atteindre 2 milliards de dollars pour l'ensemble du Canada.
- À la suite d'une entente intervenue avec le gouvernement fédéral, Financement-Québec administre le programme de prêts destinés aux municipalités québécoises : Financement-Québec effectue des emprunts auprès de la SCHL et prête les fonds aux municipalités aux mêmes conditions.
- Au cours de l'exercice 2010-2011, les municipalités du Québec auront emprunté 1 172 millions de dollars en vertu de ce programme.
- Sur le plan de la comptabilité, ces emprunts sont inscrits dans la dette du gouvernement plutôt que dans celle des municipalités. Toutefois, ils ont le même impact sur la dette du secteur public du Québec.

En 2010-2011, le gouvernement a réalisé des emprunts totalisant 18 886 millions de dollars, dont 2 960 millions de dollars d'emprunts effectués par anticipation au cours des derniers mois de l'année.

En 2011-2012, le programme de financement prévu est de 17 355 millions de dollars. Il aurait été de 20 315 millions de dollars si des emprunts n'avaient pas été effectués par anticipation en 2010-2011. En 2012-2013, le programme de financement devrait être de 15 036 millions de dollars.

TABLEAU D.23

### Programme de financement du gouvernement

(en millions de dollars)

	2010-2011 <sup>P</sup>	2011-2012 <sup>P</sup>	2012-2013 <sup>P</sup>
<b>FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU</b>			
Besoins financiers nets <sup>(1), (2)</sup>	3 613	5 587	2 524
Remboursements d'emprunts	4 324	6 728	4 512
Variation de l'encaisse	- 4 283	- 2 960	—
Fonds d'amortissement des régimes de retraite, autres actifs des régimes et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs - Dépôts	2 000	—	—
Transactions en vertu de la politique de crédit <sup>(3)</sup>	479	—	—
Financement réalisé par anticipation	2 960	—	—
<b>TOTAL — Fonds consolidé du revenu</b>	<b>9 093</b>	<b>9 355</b>	<b>7 036</b>
<b>FONDS DE FINANCEMENT</b>	<b>5 466</b>	<b>4 500</b>	<b>4 500</b>
Dont : remboursements d'emprunts	1 769	542	1 264
<b>FINANCEMENT-QUÉBEC</b>	<b>4 327<sup>(4)</sup></b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>
Dont : remboursements d'emprunts	400	1 936	1 839
<b>TOTAL</b>	<b>18 886</b>	<b>17 355</b>	<b>15 036</b>
Dont : remboursements d'emprunts	6 493	9 206	7 615

P : Résultats préliminaires pour 2010-2011 et prévisions pour les années subséquentes.

Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.

(1) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées.

(2) Les besoins financiers nets sont ajustés pour tenir compte du non-encaissement des revenus du FARR et du FCMA.

(3) Dans le cadre de sa politique de crédit, qui vise à limiter le risque financier relatif aux contrepartistes, le gouvernement a effectué des déboursés de 479 M\$ en 2010-2011 à la suite de l'évolution des taux de change. Ces déboursés n'ont pas d'effet sur la dette.

(4) Ce montant comprend les emprunts de 886 M\$ effectués auprès de la SCHL dans le cadre du Programme de prêts à taux réduit pour les infrastructures municipales, et des emprunts à effectuer d'ici le 31 mars 2011 de 286 M\$ dans le cadre de ce programme.

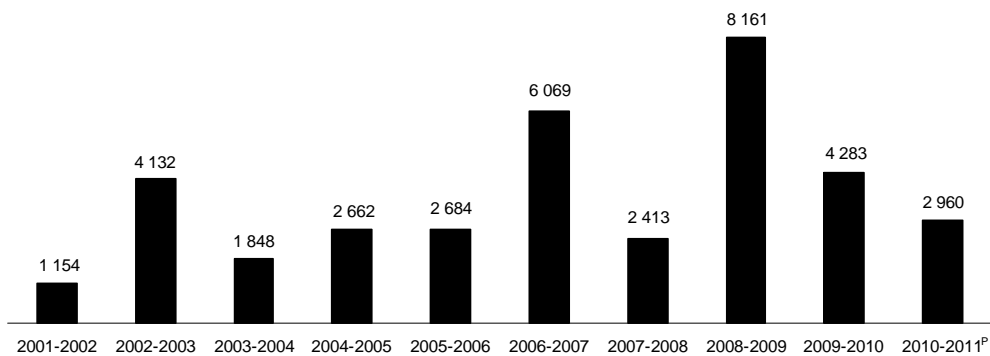
### Emprunts par anticipation

Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation. Il s'agit d'emprunts qui auraient normalement été réalisés au cours de l'année financière suivante. Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation afin de profiter des conditions de marché favorables.

Au cours des dix dernières années, le gouvernement a réalisé en moyenne des emprunts par anticipation de 3 637 millions de dollars par année.

#### Emprunts par anticipation

(en millions de dollars)



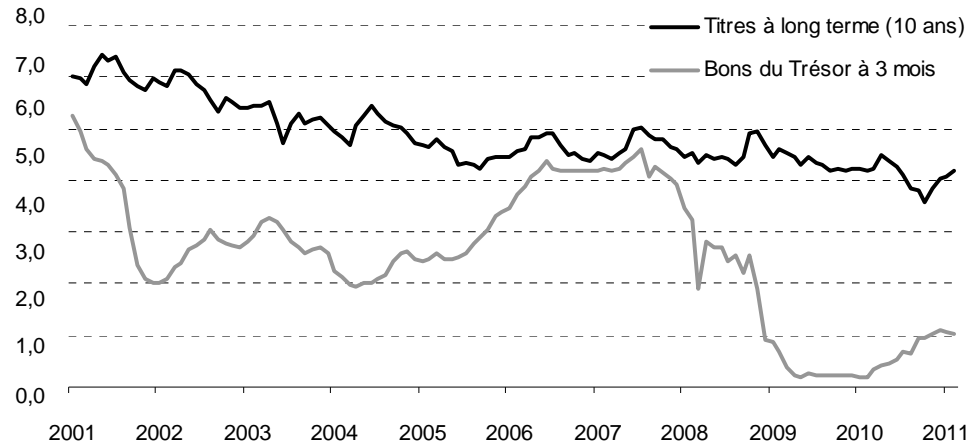
P : Résultats préliminaires.

## 2.2.1 Les taux de rendement

En 2010, les taux de rendement sur les titres à long terme du Québec ont connu une baisse au cours de l'année mais ont remonté au dernier trimestre. Par contre, les taux d'intérêt à court terme ont constamment augmenté tout au long de l'année.

GRAPHIQUE D.11

**Taux de rendement sur les titres du Québec**  
(en pourcentage)

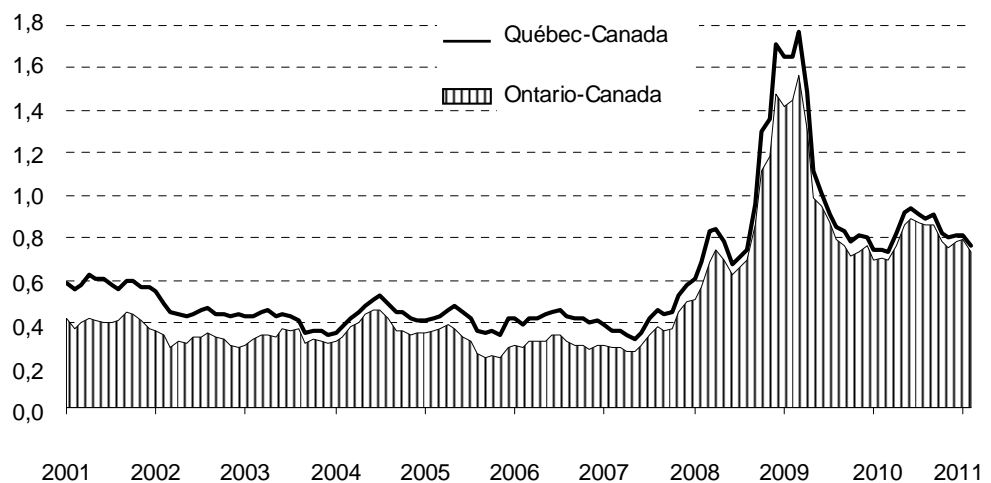


Sources : PC-Bond et ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, la hausse importante des écarts de rendement avec les titres du gouvernement fédéral, qui avait été observée à compter de l'été 2008, s'est considérablement résorbée. Ce phénomène a aussi été observé dans le cas des autres provinces.

GRAPHIQUE D.12

**Écart entre les taux de rendement sur les titres à long terme (10 ans)**  
(en pourcentage)



Source : PC-Bond.



### 3. LA GESTION DE LA DETTE

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant le risque lié aux fluctuations de taux de change et de taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (*swaps*).

La gestion de la dette permet au gouvernement de réaliser des économies au titre du service de la dette.

#### 3.1 La structure de la dette par devise

Au 31 mars 2011, la proportion de la dette brute du gouvernement en dollars canadiens devrait s'établir à 99,2 % et la part en devises étrangères, à 0,8 %.

TABLEAU D.24

#### Structure de la dette brute au 31 mars 2011<sup>P</sup>

(en millions de dollars)

Devises	Fonds consolidé du revenu		Entités consolidées		Total		Passif net au titre des régimes de retraite	Passif net au titre des avantages sociaux futurs	Moins : Fonds des générations	Dette brute	
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)					
Dollar canadien <sup>(1)</sup>	97 104	98,6	52 050	149 154	99,0	29 093	79	- 3 409	174 917	99,2	
Dollar américain <sup>(1)</sup>	334	0,3	—	334	0,2	—	—	—	334	0,2	
Euro	127	0,1	—	127	0,1	—	—	—	127	0,1	
Franc suisse	632	0,6	—	632	0,4	—	—	—	632	0,3	
Yen	379	0,4	—	379	0,3	—	—	—	379	0,2	
<b>Sous-total</b>	<b>98 576</b>	<b>100,0</b>	<b>52 050</b>	<b>150 626</b>	<b>100,0</b>	<b>29 093</b>	<b>79</b>	<b>- 3 409</b>	<b>176 389</b>	<b>100,0</b>	
Emprunts effectués par anticipation	- 2 960		—	- 2 960		—	—	—	- 2 960		
<b>TOTAL</b>	<b>95 616</b>		<b>52 050</b>	<b>147 666</b>		<b>29 093</b>	<b>79</b>	<b>- 3 409</b>	<b>173 429</b>		

P : Résultats préliminaires.

Note : La dette en devises étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 9 mars 2011.

(1) La dette tient compte du Fonds d'amortissement des emprunts.

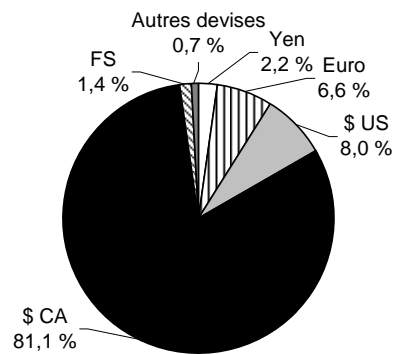
Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette en devises étrangères au 31 mars 2011 devrait s'établir à 18,9 %. Cette proportion devrait se situer à 0,8 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises. Cette proportion était de 3,3 % au 31 mars 2010.

GRAPHIQUE D.13

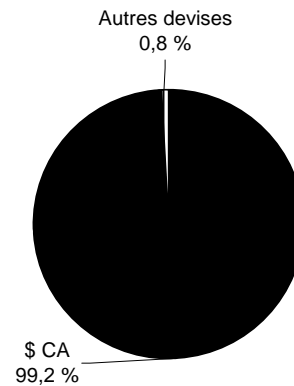
### Structure de la dette brute par devise au 31 mars 2011<sup>P</sup>

---

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises



Après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises



---

P : Résultats préliminaires.

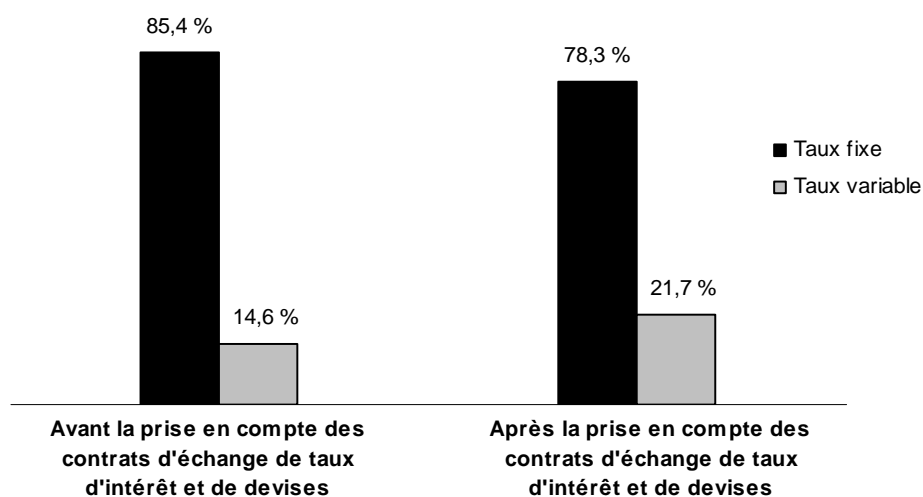
### 3.2 La structure de la dette par taux d'intérêt

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux variable et une partie à taux fixe. Comme les taux d'intérêt à court terme sont généralement plus faibles que les taux d'intérêt à long terme, le fait d'avoir une partie de la dette à taux variable permet de réaliser des économies appréciables au titre du service de la dette.

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute à taux variable devrait s'établir à 14,6 % au 31 mars 2011. Cette proportion devrait s'établir à 21,7 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises. Cette proportion était de 27,9 % au 31 mars 2010.

GRAPHIQUE D.14

#### Structure de la dette brute par taux d'intérêt au 31 mars 2011<sup>P</sup>



P : Résultats préliminaires.



## 4. LES COTES DE CRÉDIT

### 4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec

La cote de crédit d'un emprunteur mesure sa capacité de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance. Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur comme le gouvernement du Québec, les agences de notation analysent une gamme de facteurs économiques, fiscaux et financiers. Parmi les principaux facteurs se retrouvent la taille, la structure et la vitalité de l'économie, la situation du marché du travail, la compétitivité fiscale, l'état des finances publiques et l'endettement.

Les agences de notation utilisent des échelles de cotes pour exprimer la qualité du crédit d'un emprunteur, soit une échelle pour la dette à long terme et une pour la dette à court terme.

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à long terme. La cote de crédit actuelle du Québec y est indiquée en caractères gras.

TABLEAU D.25

#### Échelles de cotes de crédit de la dette à long terme

Définition	Moody's	Standard & Poor's	DBRS	Fitch Ratings	Japan Credit Rating Agency
Capacité <b>extrêmement élevée</b> de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aaa	AAA	AAA	AAA	AAA
Capacité <b>très élevée</b> de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aa1	AA+	AA (high)	AA+	<b>AA+</b>
	<b>Aa2</b>	AA	AA	AA	AA
	Aa3	AA-	AA (low)	<b>AA-</b>	AA-
Capacité <b>élevée</b> de payer les intérêts et de rembourser le principal, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que les niveaux AAA et AA.	A1	<b>A+</b>	<b>A (high)</b>	A+	A+
	A2	A	A	A	A
	A3	A-	A (low)	A-	A-
Capacité <b>adéquate</b> de payer les intérêts et de rembourser le principal. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	Baa1	BBB+	BBB (high)	BBB+	BBB+
	Baa2	BBB	BBB	BBB	BBB
	Baa3	BBB-	BBB (low)	BBB-	BBB-
Capacité <b>incertaine</b> de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	Ba1	BB+	BB (high)	BB+	BB+
	Ba2	BB	BB	BB	BB
	Ba3	BB-	BB (low)	BB-	BB-
Capacité <b>très incertaine</b> de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	B1	B+	B (high)	B+	B+
	B2	B	B	B	B
	B3	B-	B (low)	B-	B-

Les agences ajoutent à la cote une « perspective » qui indique la tendance que pourrait prendre la cote de crédit dans l'avenir. La perspective peut être positive, stable ou négative.

TABLEAU D.26

**Cotes de crédit actuelles du gouvernement du Québec**

<b>Agence</b>	<b>Cote</b>	<b>Perspective</b>
Moody's	Aa2	Stable
Standard & Poor's (S&P)	A+	Stable
Dominion Bond Rating Service (DBRS)	A (high)	Stable
Fitch Ratings (Fitch)	AA-	Stable
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à court terme. La cote de crédit actuelle du Québec y est indiquée en caractères gras.

TABLEAU D.27

**Échelles de cotes de crédit de la dette à court terme**

<b>Définition</b>	<b>Moody's</b>	<b>Standard &amp; Poor's</b>	<b>DBRS</b>	<b>Fitch Ratings</b>
Capacité <b>très élevée</b> de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme.	<b>P-1</b>	<b>A-1+</b> A-1	R-1 <sup>high</sup> <b>R-1<sup>middle</sup></b> R-1 <sup>low</sup>	<b>F1+</b> F1
Capacité <b>très adéquate</b> de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que le niveau supérieur.	P-2	A-2	R-2 <sup>high</sup>	F2
Capacité <b>adéquate</b> de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	P-3	A-3	R-2 <sup>middle</sup> R-2 <sup>low</sup> R-3	F3
Capacité <b>incertaine</b> de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme un titre spéculatif.	Not Prime <sup>(1)</sup>	B-1 B-2 B-3 C	R-4 R-5	B C
<b>Incapacité</b> de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme étant en défaut de paiement.	Not Prime <sup>(1)</sup>	D	D	D

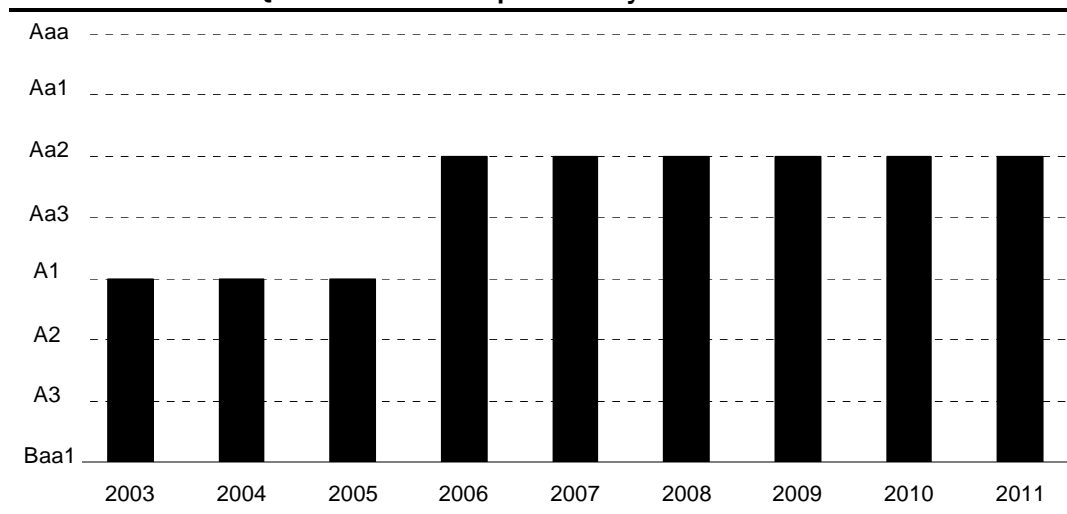
(1) Moody's utilise la catégorie « Not Prime » pour l'ensemble des titres non présents dans les catégories supérieures.

## □ L'évolution de la cote de crédit du Québec

Les graphiques suivants présentent l'évolution de la cote de crédit du gouvernement du Québec.

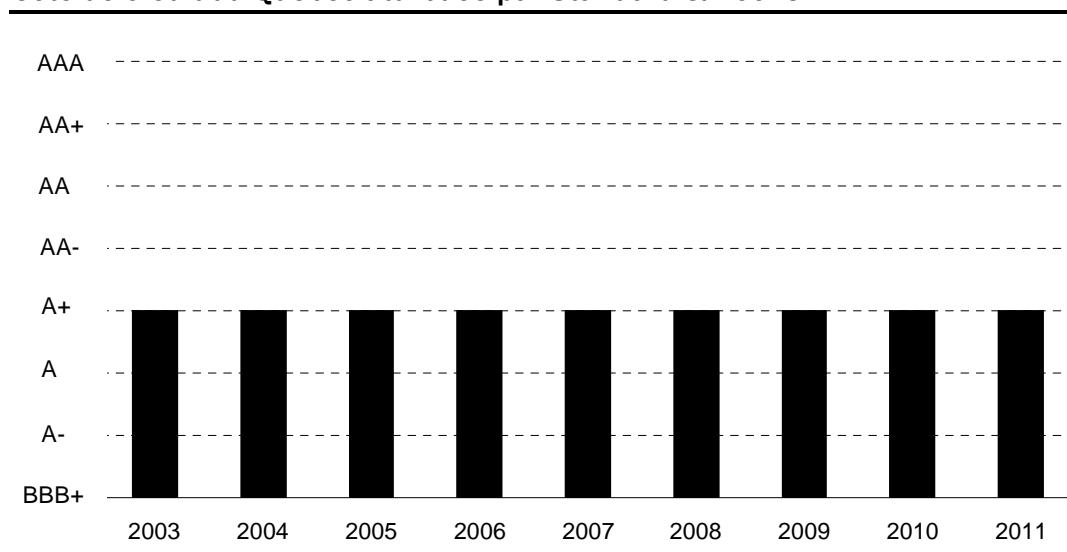
GRAPHIQUE D.15

### Cote de crédit du Québec attribuée par Moody's



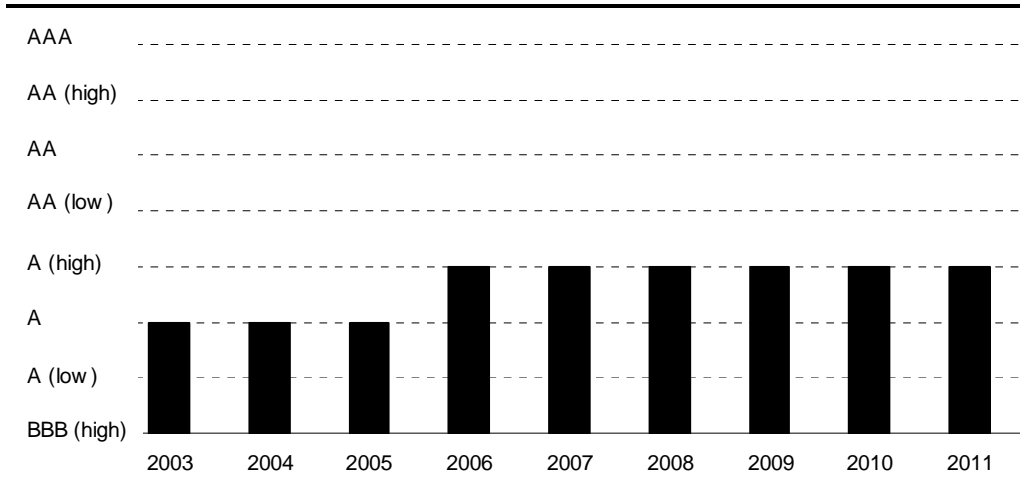
GRAPHIQUE D.16

### Cote de crédit du Québec attribuée par Standard & Poor's



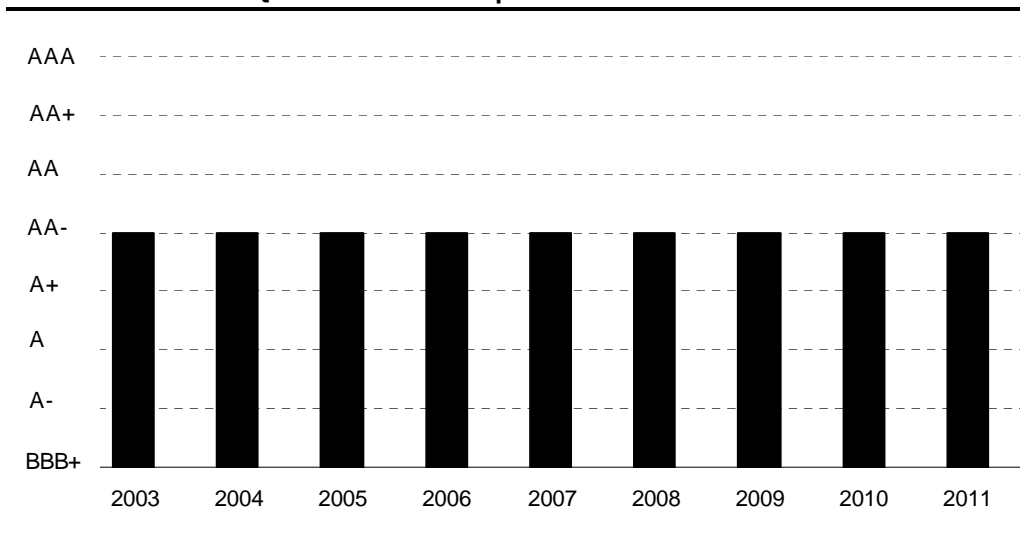
GRAPHIQUE D.17

**Cote de crédit du Québec attribuée par DBRS**



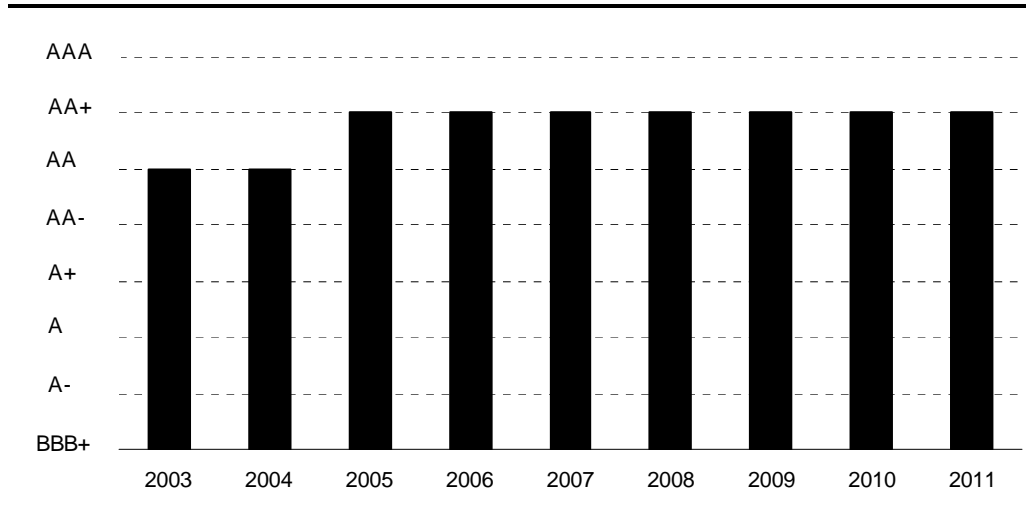
GRAPHIQUE D.18

**Cote de crédit du Québec attribuée par Fitch**





GRAPHIQUE D.19

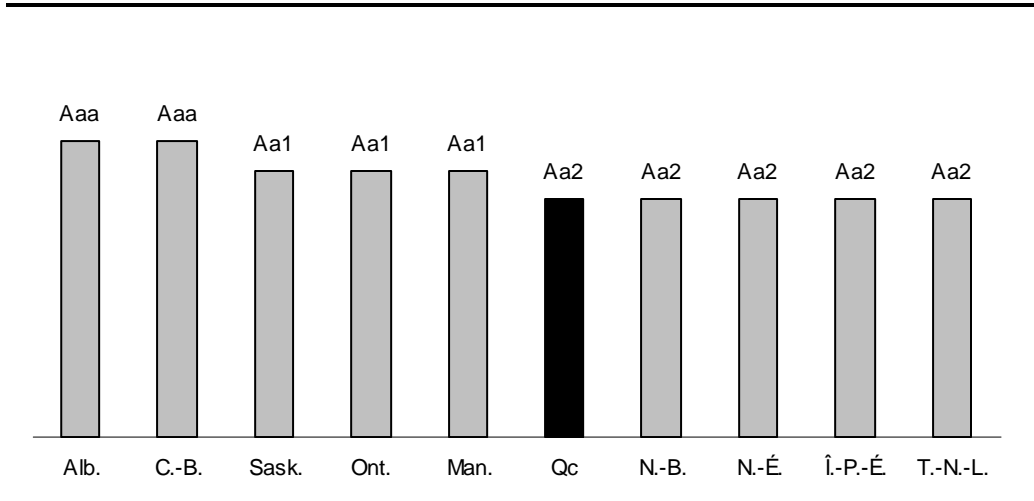
**Cote de crédit du Québec attribuée par JCR**

## 4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes

Les graphiques suivants présentent les cotes de crédit des provinces canadiennes au début de mars 2011. Il est à noter qu'aucun graphique n'est présenté pour JCR puisque le Québec est la seule province à recevoir une cote de crédit de cette agence.

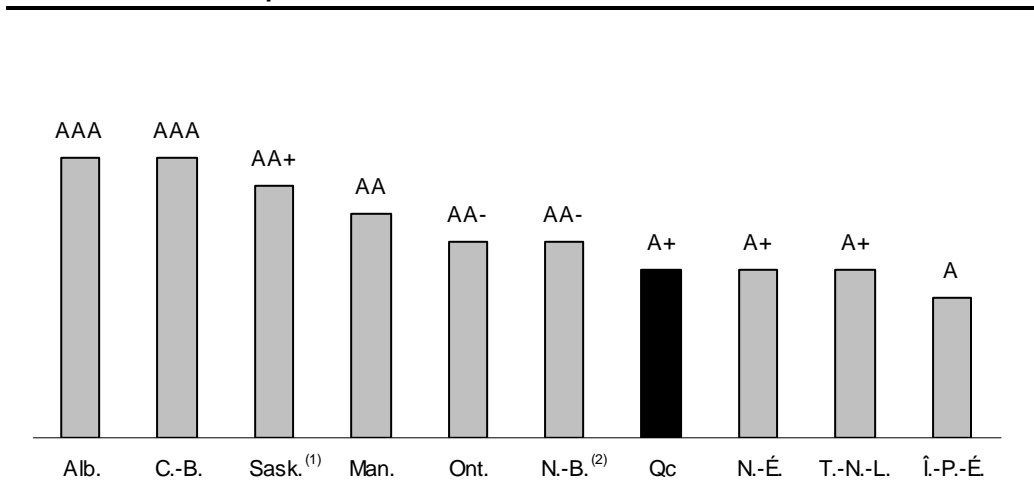
GRAPHIQUE D.20

### Cote de crédit des provinces canadiennes — Moody's



GRAPHIQUE D.21

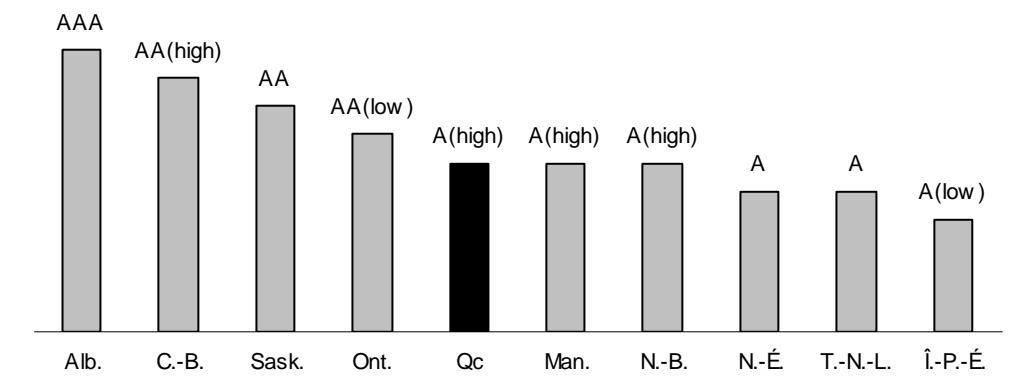
### Cote de crédit des provinces canadiennes — Standard & Poor's



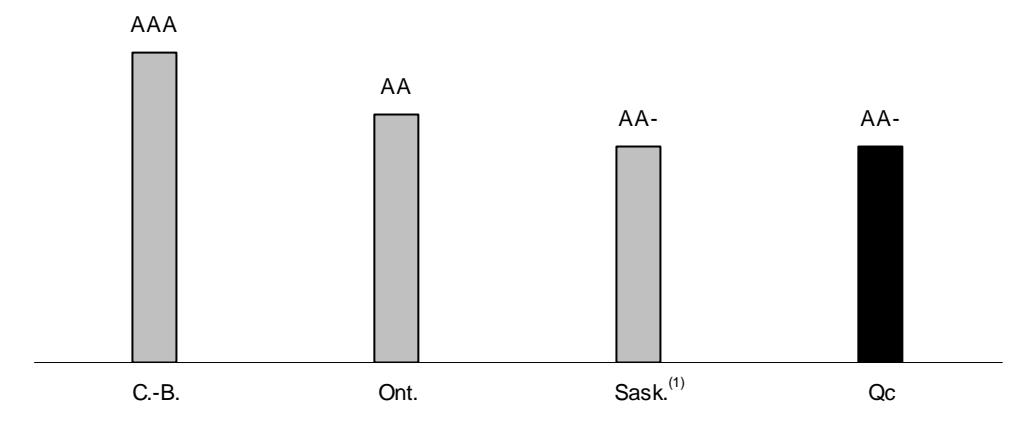
(1) Perspective positive.

(2) Perspective négative.

GRAPHIQUE D.22

**Cote de crédit des provinces canadiennes — DBRS**

GRAPHIQUE D.23

**Cote de crédit des provinces canadiennes — Fitch**

Note : La Colombie-Britannique, l'Ontario, la Saskatchewan et le Québec sont les seules provinces à recevoir une cote de cette agence.

(1) Perspective positive.



## 5. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

TABLEAU D.28

### Sommaire des opérations de financement consolidées

(en millions de dollars)

	2010-2011 <sup>P</sup>			2011-2012 <sup>P</sup>	2012-2013 <sup>P</sup>
	Budget de mars 2010	Résultats préliminaires	Variation		
<b>VARIATION DE L'ENCAISSE</b>					
Fonds consolidé du revenu	3 855	1 323	- 2 532	2 960	—
Entités consolidées	—	172	172	—	—
<b>TOTAL – Variation de l'encaisse</b>	<b>3 855</b>	<b>1 495</b>	<b>- 2 360</b>	<b>2 960</b>	<b>—</b>
<b>EMPRUNTS NETS</b>					
Fonds consolidé du revenu					
Nouveaux emprunts	4 936	9 093	4 157	9 355	7 036
Remboursements d'emprunts	- 3 658	- 4 803 <sup>(1)</sup>	- 1 145	- 6 728	- 4 512
	1 278	4 290	3 012	2 627	2 524
Entités consolidées					
Nouveaux emprunts	8 152	9 633	1 481	7 867	8 179
Remboursements d'emprunts	- 3 281 <sup>(2)</sup>	- 4 103 <sup>(3)</sup>	- 822	- 2 893	- 3 281
	4 871	5 530	659	4 974	4 898
<b>TOTAL – Emprunts nets</b>	<b>6 149</b>	<b>9 820</b>	<b>3 671</b>	<b>7 601</b>	<b>7 422</b>
<b>Fonds d'amortissement des régimes de retraite, autres actifs des régimes et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs</b>	<b>- 2 133</b>	<b>- 4 113</b>	<b>- 1 980</b>	<b>- 2 087</b>	<b>- 1 924</b>
<b>Fonds des générations</b>	<b>- 892</b>	<b>- 732</b>	<b>160</b>	<b>- 940</b>	<b>- 1 047</b>
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES</b>	<b>6 979</b>	<b>6 470</b>	<b>- 509</b>	<b>7 534</b>	<b>4 451</b>

P : Résultats préliminaires pour 2010-2011 et prévisions pour les années subséquentes.

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une diminution.

(1) Ce montant comprend les déboursés de 479 M\$ relatifs aux transactions effectuées en vertu de la politique de crédit.

(2) Ce montant est redressé pour tenir compte des emprunts nets des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractés en leur nom propre.

(3) Ce montant comprend une diminution des emprunts temporaires de 1 494 M\$.

TABLEAU D.29

**Gouvernement du Québec**  
**Sommaire des emprunts à long terme réalisés<sup>(1)</sup> en 2010-2011<sup>P</sup>**

<b>Devises</b>	<b>En M \$</b>	<b>En %</b>
<b>DOLLAR CANADIEN</b>		
Émissions publiques	13 532	72,8
Emprunts privés	2 440	13,1
Produits d'épargne	302	1,6
Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises	720	3,9
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	10	0,0
<b>Sous-total</b>	<b>17 004</b>	<b>91,4</b>
<b>AUTRES DEVISES</b>		
Dollar américain	1 549	8,3
Euro	47	0,3
<b>Sous-total</b>	<b>1 596</b>	<b>8,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 600<sup>(2)</sup></b>	<b>100,0</b>

P : Résultats préliminaires.

(1) Les montants comprennent les emprunts du fonds consolidé du revenu, les emprunts effectués pour le Fonds de financement et les emprunts de Financement-Québec.

(2) À ce montant s'ajoutera 286 M\$ d'emprunts à réaliser par Financement-Québec auprès de la SCHL dans le cadre du Programme de prêts à taux réduit pour les infrastructures municipales. Ainsi, les emprunts réalisés totaliseront 18 886 M\$ en 2010-2011.

TABLEAU D.30

**Gouvernement du Québec**  
**Emprunts réalisés en 2010-2011<sup>P</sup> pour le fonds consolidé du revenu**

Montant en dollars canadiens <sup>(4)</sup>	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur <sup>(3)</sup>
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
47 <sup>(4)</sup>	35 €	4,02 <sup>(5)</sup>	29 avril	2030-04-29	100,000	4,020
204	—	4,50	8 juin	2020-12-01	100,907	4,391
517	—	5,00	14 juin	2041-12-01	103,476	4,785
214	—	4,50	16 juillet	2020-12-01	102,202	4,235
1 549	1 500 \$US	3,50	29 juillet	2020-07-29	99,607	3,547
523	—	5,00	30 juillet	2041-12-01	104,534	4,721
417	—	4,50	24 août	2020-12-01	105,249	3,875
492	—	5,00	13 septembre	2041-12-01	109,099	4,457
192	—	4,50	24 septembre	2020-12-01	105,300	3,865
562	—	5,00	1 <sup>er</sup> octobre	2041-12-01	112,378	4,277
499	—	4,50	8 octobre	2020-12-01	107,133	3,652
465	—	4,50	25 octobre	2020-12-01	107,967	3,554
356	—	4,50	18 janvier	2020-12-01	103,199	4,102
530	—	5,00	28 janvier	2041-12-01	105,952	4,635
499	—	4,25	8 février	2021-12-01	99,652	4,290
498	—	4,25	11 février	2021-12-01	99,660	4,289
497	—	4,25	22 février	2021-12-01	99,388	4,321
302 <sup>(6)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
720 <sup>(7)</sup>	—	Zéro coupon	Diverses	Diverses	Divers	Divers
10 <sup>(8)</sup>	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
<b>9 093</b>						

P : Résultats préliminaires.

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Emprunt privé.

(5) Les intérêts sont payables annuellement.

(6) Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.

(7) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.

(8) Emprunts auprès du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

TABLEAU D.31

**Gouvernement du Québec**  
**Emprunts réalisés en 2010-2011<sup>P</sup> pour le Fonds de financement**

<b>Montant en dollars canadiens</b>	<b>Valeur nominale en devises étrangères</b>	<b>Taux d'intérêt<sup>(4)</sup></b>	<b>Date d'émission</b>	<b>Date d'échéance</b>	<b>Prix à l'investisseur</b>	<b>Rendement à l'investisseur<sup>(2)</sup></b>
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
499	—	4,50	9 avril	2020-12-01	99,794	4,524
498	—	4,50	16 avril	2020-12-01	99,636	4,543
502	—	5,00	29 avril	2041-12-01	100,487	4,969
506	—	5,00	17 mai	2041-12-01	101,192	4,925
512	—	5,00	1 <sup>er</sup> juin	2041-12-01	102,311	4,856
301	—	4,50	8 juin	2020-12-01	100,907	4,391
297	—	4,50	16 juillet	2020-12-01	102,202	4,235
109	—	4,50	24 août	2020-12-01	105,249	3,875
53	—	5,00	13 septembre	2041-12-01	109,099	4,457
335	—	4,50	24 septembre	2020-12-01	105,300	3,865
37	—	4,50	8 octobre	2020-12-01	107,133	3,652
75	—	4,50	25 octobre	2020-12-01	107,967	3,554
265	—	4,50	19 novembre	2019-12-01	105,905	3,724
523	—	4,50	24 novembre	2020-12-01	104,573	3,943
263	—	4,50	29 novembre	2019-12-01	105,335	3,795
531	—	5,00	14 décembre	2041-12-01	106,224	4,620
160	—	4,50	18 janvier	2020-12-01	103,199	4,102
<b>5 466</b>						

P : Résultats préliminaires.

(1) Les intérêts sont payables semestriellement à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.

(2) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.



TABLEAU D.32

**Emprunts réalisés en 2010-2011<sup>P</sup> par Financement-Québec**

<b>Montant en dollars canadiens</b>	<b>Valeur nominale en devises étrangères</b>	<b>Taux d'intérêt<sup>(4)</sup></b>	<b>Date d'émission</b>	<b>Date d'échéance</b>	<b>Prix à l'investisseur</b>	<b>Rendement à l'investisseur<sup>(2)</sup></b>
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
<b>EMPRUNTS RÉALISÉS POUR LES RÉSEAUX</b>						
252 <sup>(3)</sup>	—	5,25	4 mai	2034-06-01	102,202	5,090
20 <sup>(3)</sup>	—	Variable <sup>(4)</sup>	14 mai	2016-06-02	99,371	Variable
490	—	3,50	18 juin	2016-12-01	98,099	3,835
514	—	3,50	26 août	2016-12-01	102,787	3,008
168 <sup>(3)</sup>	—	Variable <sup>(4)</sup>	8 octobre	2016-06-02	99,072	Variable
100 <sup>(3)</sup>	—	Variable <sup>(4)</sup>	15 octobre	2016-06-02	99,131	Variable
323 <sup>(3)</sup>	—	Variable <sup>(4)</sup>	29 octobre	2016-06-02	99,433	Variable
99 <sup>(3)</sup>	—	Variable <sup>(4)</sup>	1 <sup>er</sup> novembre	2016-06-02	99,436	Variable
114 <sup>(3)</sup>	—	Variable <sup>(4)</sup>	2 novembre	2016-06-02	99,435	Variable
229 <sup>(3)</sup>	—	Variable <sup>(4)</sup>	5 novembre	2016-06-02	99,438	Variable
99 <sup>(3)</sup>	—	Variable <sup>(4)</sup>	9 novembre	2016-06-02	99,441	Variable
50 <sup>(3)</sup>	—	Variable <sup>(4)</sup>	17 novembre	2016-06-02	99,700	Variable
100 <sup>(3)</sup>	—	Variable <sup>(4)</sup>	10 décembre	2016-06-02	99,560	Variable
597	—	3,50	21 janvier	2017-12-01	99,430	3,594
<b>3 155</b>						
<b>EMPRUNTS RÉALISÉS POUR LES MUNICIPALITÉS<sup>(5)</sup></b>						
133 <sup>(3)</sup>	—	3,46 <sup>(6)</sup>	1 <sup>er</sup> juillet	2020-07-01	100,000	3,460
4 <sup>(3)</sup>	—	3,83 <sup>(6)</sup>	1 <sup>er</sup> juillet	2025-07-01	100,000	3,830
280 <sup>(3)</sup>	—	4,04 <sup>(6)</sup>	1 <sup>er</sup> juillet	2030-07-01	100,000	4,040
1 <sup>(3)</sup>	—	3,59 <sup>(6)</sup>	1 <sup>er</sup> août	2025-08-01	100,000	3,590
1 <sup>(3)</sup>	—	2,87 <sup>(6)</sup>	1 <sup>er</sup> octobre	2020-10-01	100,000	2,870
1 <sup>(3)</sup>	—	3,35 <sup>(6)</sup>	1 <sup>er</sup> octobre	2025-10-01	100,000	3,350
8 <sup>(3)</sup>	—	2,77 <sup>(6)</sup>	1 <sup>er</sup> novembre	2020-11-01	100,000	2,770
218 <sup>(3)</sup>	—	3,28 <sup>(6)</sup>	1 <sup>er</sup> novembre	2025-11-01	100,000	3,280
21 <sup>(3)</sup>	—	3,50 <sup>(6)</sup>	1 <sup>er</sup> novembre	2030-11-01	100,000	3,500
36 <sup>(3)</sup>	—	3,59 <sup>(6)</sup>	1 <sup>er</sup> décembre	2025-12-01	100,000	3,590
43 <sup>(3)</sup>	—	3,95 <sup>(6)</sup>	1 <sup>er</sup> février	2031-02-01	100,000	3,952
8 <sup>(3)</sup>	—	3,54 <sup>(6)</sup>	1 <sup>er</sup> mars	2021-03-01	100,000	3,540
111 <sup>(3)</sup>	—	3,92 <sup>(6)</sup>	1 <sup>er</sup> mars	2026-03-01	100,000	3,920
21 <sup>(3)</sup>	—	4,12 <sup>(6)</sup>	1 <sup>er</sup> mars	2031-03-01	100,000	4,120
<b>886<sup>(7)</sup></b>						
<b>4 041<sup>(7)</sup></b>						

P : Résultats préliminaires.

(1) Les intérêts sont payables semestriellement à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.

(2) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(3) Emprunts privés.

(4) Les intérêts sont payables trimestriellement.

(5) Emprunts réalisés auprès de la SCHL dans le cadre du Programme de prêts à taux réduit pour les infrastructures municipales.

(6) Les intérêts sont payables annuellement.

(7) À ce montant s'ajoutera 286 M\$ d'emprunts à réaliser auprès de la SCHL dans le cadre du Programme de prêts à taux réduit pour les infrastructures municipales. Ainsi, les emprunts réalisés totaliseront 4 327 M\$ en 2010-2011.

TABLEAU D.33

Emprunts réalisés en 2010 par Hydro-Québec<sup>(1)</sup>

Montant en dollars canadiens	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur <sup>(3)</sup>
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
15 <sup>(4)</sup>	—	3,29	23 février	2016-03-01	100,000	3,290
522	—	5,00	2 mars	2050-02-15	104,418	4,752
6 <sup>(4)</sup>	—	Zéro coupon	22 avril	2022-04-15	54,863	5,135
548	—	5,00	26 août	2050-02-15	109,527	4,483
567	—	5,00	19 octobre	2050-02-15	113,488	4,287
<b>1 658</b>						

(1) Emprunts réalisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Emprunts privés.

# Section E

## Les mesures du budget : créer de la richesse pour l'avenir de tous les Québécois

<b>PRÉPARER L'AVENIR : UNE RICHESSE À FAIRE VALOIR.....</b>	<b>E.7</b>
<b>1. LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT DU PLAN NORD.....</b>	<b>E.7</b>
1.1 Un modèle d'affaires adapté aux enjeux en cause.....	E.7
1.2 L'enveloppe globale des investissements en infrastructures et des mesures annoncés par le gouvernement.....	E.9
1.2.1 Des investissements publics dans les infrastructures stratégiques de transport et dans les télécommunications.....	E.10
1.2.2 Des investissements et des mesures dans le domaine social, pour améliorer la qualité de vie des habitants du Nord.....	E.18
1.2.3 Le démarchage des investissements privés dans le développement des ressources, dont les ressources minières.....	E.20
1.3 Le premier Plan quinquennal du Plan Nord.....	E.22
1.4 Les prises de participation afin d'accroître les retombées économiques.....	E.23
1.4.1 500 millions de dollars pour des prises de participation.....	E.23
1.4.2 Plusieurs modèles de participation.....	E.24
1.5 Le financement des investissements en infrastructures et des mesures annoncés par le gouvernement : le Fonds du Plan Nord.....	E.26
1.5.1 L'approche retenue : efficacité et prudence.....	E.26
1.5.2 Le financement du premier Plan quinquennal.....	E.30
1.5.3 Les opérations du Fonds du Plan Nord.....	E.32
1.5.4 Rigueur et transparence dans la gestion.....	E.34

<b>2.</b>	<b>OPTIMISER LE RENDEMENT DE NOS RESSOURCES NATURELLES .....</b>	<b>E.37</b>
2.1	Exploiter le gaz naturel de façon responsable.....	E.37
2.2	Tirer profit de l'essor du secteur minier .....	E.39
2.3	Encourager le secteur forestier .....	E.43
<b>3.</b>	<b>INVESTIR DANS LE POTENTIEL DES QUÉBÉCOIS .....</b>	<b>E.47</b>
3.1	Donner à nos jeunes une ouverture sur le monde.....	E.47
3.1.1	L'école 2.0 : la classe branchée .....	E.47
3.1.2	Apprendre l'anglais de manière intensive.....	E.48
3.1.3	Une culture du sport à l'école secondaire .....	E.48
3.2	Mieux financer nos infrastructures sportives .....	E.49
3.2.1	Bonification de l'enveloppe du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique .....	E.49
3.3	Donner aux universités les moyens de l'excellence.....	E.50
3.3.1	Un plan de financement des universités équitable et équilibré .....	E.50
3.3.2	Augmenter le soutien des étudiants au moyen du Programme d'aide financière aux études.....	E.51
3.3.3	Reconnaître le caractère unique et essentiel du Centre hospitalier universitaire vétérinaire .....	E.53
3.4	Miser sur les compétences des travailleurs d'expérience.....	E.54
3.4.1	Un défi démographique qui appelle à l'action .....	E.55
3.4.2	Instauration d'un crédit d'impôt sur 10 000 \$ de revenu de travail pour les travailleurs d'expérience.....	E.58
3.5	Agir maintenant pour assurer un revenu de retraite adéquat à l'ensemble des générations.....	E.65
	<b>SAISIR LES OCCASIONS .....</b>	<b>E.67</b>
<b>4.</b>	<b>DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER LES MARCHÉS D'EXPORTATION .....</b>	<b>E.67</b>
4.1	Création d'Exportation Québec.....	E.69
4.2	Instauration du Programme exportation .....	E.70
4.2.1	Bonification du soutien aux exportateurs .....	E.71
4.2.2	Bonification du soutien aux organismes appuyant les exportateurs .....	E.72

4.2.3	Déploiement d'un réseau international d'incubateurs.....	E.72
4.3	Consolider le réseau des bureaux du Québec dans les pays émergents.....	E.74
<b>5.</b>	<b>ENCOURAGER L'ENTREPRENEURIAT ET LA RELÈVE D'ENTREPRISES .....</b>	<b>E.75</b>
5.1	Création d'entreprises et accompagnement des nouveaux entrepreneurs.....	E.79
5.1.1	Capital Anges Québec : 30 millions de dollars pour l'amorçage et le démarrage d'entreprises technologiques .....	E.79
5.1.2	Report de remboursement de l'enveloppe de prêts des fonds locaux d'investissement.....	E.82
5.1.3	Reconduction de la catégorie fonds locaux de capital de risque .....	E.82
5.2	Culture entrepreneuriale.....	E.84
5.2.1	Bonification des mesures d'entrepreneuriat.....	E.84
5.3	Relève entrepreneuriale .....	E.84
5.3.1	Création du Fonds Relève Québec : 50 millions de dollars pour la relève entrepreneuriale.....	E.84
5.3.2	Capitalisation additionnelle des fonds locaux d'investissement en faveur de la relève entrepreneuriale.....	E.88
5.3.3	Hausse de la capitalisation de Capital régional et coopératif Desjardins de 1 milliard de dollars à 1,25 milliard de dollars.....	E.90
5.4	Soutien aux entreprises touristiques .....	E.91
5.4.1	Fonds de 5 millions de dollars pour le soutien à la croissance des PME touristiques .....	E.91
5.4.2	Bonification des ententes de partenariat régional en tourisme .....	E.92
<b>6.</b>	<b>POURSUIVRE LE VIRAGE NUMÉRIQUE DU QUÉBEC.....</b>	<b>E.95</b>
6.1	Québec numérique.....	E.95
<b>7.</b>	<b>SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS .....</b>	<b>E.99</b>
7.1	Projet d'Institut de la finance structurée et des instruments dérivés de Montréal .....	E.99

**CONSOLIDER NOS OUTILS DE SOLIDARITÉ.....E.101**

**8. APPUYER LES FAMILLES ET LES AÎNÉS .....E.101**

- 8.1 Bonifier la politique familiale ..... E.101
  - 8.1.1 Création de 15 000 nouvelles places de garde à contribution réduite..... E.103
  - 8.1.2 Financement additionnel aux organismes communautaires Famille et aux haltes-garderies communautaires..... E.104
- 8.2 Répondre aux besoins de proximité des aînés..... E.106
  - 8.2.1 Plan d'investissement pour les personnes âgées ..... E.106
  - 8.2.2 Élargissement de l'accès au crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure ..... E.107
  - 8.2.3 Démarche Municipalité amie des aînés..... E.108
  - 8.2.4 Carrefours d'information pour aînés ..... E.108
  - 8.2.5 Maisons des grands-parents..... E.109
  - 8.2.6 Compensation aux aînés admis en CHSLD qui doivent résilier leur bail ..... E.109
  - 8.2.7 Certification des résidences pour personnes âgées ..... E.110
  - 8.2.8 Un soutien additionnel de 1,3 milliard de dollars pour les aînés ..... E.111

**9. POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ.....E.113**

- 9.1 Bilan des investissements pour la lutte contre la pauvreté ..... E.113
  - 9.1.1 Investissements de 140 millions de dollars dans la construction de 2 000 nouveaux logements sociaux et communautaires ..... E.115
  - 9.1.2 Baisse progressive de 55 à 50 ans de l'âge d'admissibilité au programme Allocation-logement ..... E.117
  - 9.1.3 Bonification du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique ..... E.118
  - 9.1.4 Soutien aux organismes communautaires qui interviennent auprès des personnes les plus démunies..... E.119
  - 9.1.5 Une somme additionnelle de 80 millions de dollars pour combattre la pauvreté ..... E.119

<b>10. CHOISIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>E.121</b>
10.1 Accélérer l'arrivée des véhicules électriques .....	E.122
10.1.1 Dépôt d'un plan d'action sur les véhicules électriques .....	E.123
10.1.2 Remplacement du crédit d'impôt pour l'acquisition ou pour la location d'un véhicule neuf écoénergétique par un programme de rabais à l'achat .....	E.123
10.2 Favoriser le développement de l'éthanol-carburant .....	E.131
10.2.1 Instaurer un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique .....	E.132
10.2.2 Appui à l'amélioration des procédés de production d'éthanol de première génération.....	E.133
10.3 Développer la filière solaire .....	E.134
10.3.1 Financement de projets pilotes utilisant une énergie solaire opérationnelle .....	E.134
10.4 Développer l'interconnexion entre la Route verte et les réseaux municipaux .....	E.135
10.5 Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines.....	E.135
<b>CÉLÉBRER LA CULTURE QUÉBÉCOISE.....</b>	<b>E.137</b>
<b>11. MAINTENIR UNE CULTURE DYNAMIQUE.....</b>	<b>E.137</b>
11.1 Promouvoir la culture québécoise sur la scène internationale .....	E.138
11.1.1 Fonds Capital Culture Québec : 100 millions de dollars pour les projets culturels majeurs à l'échelle internationale.....	E.138
11.1.2 Aide à la diffusion hors Québec des œuvres du domaine des arts et des lettres .....	E.141
11.1.3 Recapitalisation du Fonds d'investissement de la culture et des communications.....	E.141
11.2 Encourager le virage numérique de l'industrie culturelle .....	E.142
11.2.1 Aide à la diffusion numérique d'œuvres culturelles.....	E.143
11.3 Préserver et améliorer les infrastructures du Musée des beaux-arts de Montréal.....	E.146
11.4 Évolution de la contribution gouvernementale au secteur culturel depuis 2003-2004.....	E.146

<b>AUTRES MESURES DU BUDGET 2011-2012</b> .....	<b>E.149</b>
<b>12. AUTRES MESURES</b> .....	<b>E.149</b>
12.1 In vivo : développer une stratégie québécoise de soins de santé personnalisés .....	E.149
12.2 Initiatives des établissements de santé et de services sociaux pour accroître la performance .....	E.149
12.3 Lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.....	E.150
12.4 Aide aux propriétaires d'une résidence endommagée par la pyrrhotite .....	E.150
12.5 Fixation des droits et mise en vigueur des frais payables pour les licences relatives aux appareils de loterie vidéo .....	E.152
12.6 Comité sur la rémunération incitative et la structure salariale dans le secteur public.....	E.152
<b>UN PROJET DE LOI OMNIBUS</b> .....	<b>E.153</b>



# **PRÉPARER L'AVENIR : UNE RICHESSE À FAIRE VALOIR**

## **1. LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT DU PLAN NORD**

### **1.1 Un modèle d'affaires adapté aux enjeux en cause**

Il y a un peu plus de deux ans, le premier ministre invitait tous les Québécois à participer au Plan Nord.

Le Plan Nord est un projet majeur pour la génération actuelle et pour les générations futures : les potentiels de développement sont considérables, et leur mise en valeur profitera à la fois aux habitants du territoire et à l'ensemble des Québécois.

Le territoire du Plan Nord est habité par 120 000 personnes, dont 33 000 autochtones. Plusieurs structures de concertation sont mises en place afin d'associer à la réalisation du Plan Nord les communautés concernées. Les différentes ententes et conventions signées par le gouvernement seront bien entendu respectées.

Ce territoire est soumis à des conditions climatiques extrêmes. Il comprend des écosystèmes fragiles, particulièrement sensibles aux changements climatiques. La protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité constituent ainsi des problématiques majeures, auxquelles il sera pleinement répondu dans le Plan Nord.

#### **□ Un projet bientôt rendu public**

La vice-première ministre, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord rendra bientôt public le Plan Nord.

Ce projet de grande envergure sera mis en œuvre et financé selon un modèle d'affaires correspondant aux enjeux en cause. Le gouvernement a en effet un rôle crucial à jouer, aussi bien pour stimuler les investissements privés que pour assumer la réalisation des projets placés sous sa responsabilité.

## □ Deux premières initiatives

Dans le cadre du budget 2011-2012, le gouvernement annonce deux premières initiatives afin de mettre sur pied ce modèle d'affaires.

- Le gouvernement procède à la création du Fonds du Plan Nord, où seront identifiées et conservées les sommes requises pour assurer le financement de la majeure partie des investissements assumés par le gouvernement pour assurer la réalisation du Plan Nord.
  - Le gouvernement annonce la réalisation, au cours des cinq prochaines années, d'investissements en infrastructures et de mesures totalisant 1 625 millions de dollars pendant la période.
  - Sur ce total, 1 191 millions de dollars sont réservés aux investissements en infrastructures, toujours au cours des cinq prochaines années. Ces mêmes investissements atteindront 2 108 millions de dollars pendant l'horizon de réalisation du Plan Nord, soit 25 ans.
  - Ces investissements dans les infrastructures et ces mesures seront principalement financés par le Fonds du Plan Nord, à partir d'une partie des revenus fiscaux retirés du développement du Nord. Des budgets sont prévus afin d'assurer la coordination de la mise en œuvre de ces investissements et de ces mesures, ainsi que la prospection des investissements à venir.
- Avec l'appui d'Investissement Québec, le gouvernement négociera des participations dans les projets, afin de s'assurer que les habitants du Nord et l'ensemble des Québécois aient leur juste part des richesses mises en valeur sur leur territoire. Une dotation de 500 millions de dollars sera effectuée par le gouvernement au cours des cinq prochaines années, afin de conclure des participations dans les projets à venir. Le mandat quant à la gestion de cette dotation sera confié à Investissement Québec.

Le gouvernement rend immédiatement publiques :

- l'enveloppe globale des investissements en infrastructures et des mesures retenus dans le cadre du premier Plan quinquennal du Plan Nord;
- la démarche définie pour prendre des participations afin d'accroître les retombées économiques;
- les modalités selon lesquelles ces investissements et ces mesures seront financés.

## 1.2 L'enveloppe globale des investissements en infrastructures et des mesures annoncés par le gouvernement

Le territoire du Plan Nord recèle des ressources minières et un potentiel énergétique considérables. Ces ressources seront mises en valeur grâce à des investissements massifs, à la fois publics – il s'agit des investissements d'Hydro-Québec – et privés, auxquels s'ajouteront les investissements gouvernementaux.

En plus des mines et de l'énergie, la valorisation du territoire pourra également s'appuyer sur d'autres possibilités de développement – ressources touristiques et fauniques, aménagement forestier – dont l'exploitation suppose aussi d'importants investissements en grande partie privés.

### □ Pour assurer un déploiement rapide du Plan Nord

Afin d'assurer la réalisation des investissements privés attendus, le gouvernement annonce un ensemble d'investissements et de mesures visant à assurer un déploiement rapide du Plan Nord.

Il s'agit :

- d'investissements publics dans les infrastructures stratégiques de transport et dans les télécommunications;
- d'investissements publics et de mesures dans le domaine social, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants du Nord;
- de mesures de démarchage et de promotion à l'étranger effectuées par Investissement Québec, pour stimuler la venue d'investisseurs privés selon le mandat qui lui sera confié par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les autres ministères concernés.

### 1.2.1 Des investissements publics dans les infrastructures stratégiques de transport et dans les télécommunications

Le déploiement du Plan Nord implique que le gouvernement investisse dans les infrastructures et les moyens de transport à caractère stratégique.

- Étant donné l'éloignement et l'étendue du territoire, la mise en valeur des ressources repose en bonne partie sur la disponibilité d'infrastructures et de moyens de transport adaptés aux besoins. Des infrastructures et des moyens de transport – ainsi que des outils modernes de télécommunication – doivent être disponibles pour ouvrir le territoire au développement et transporter les ressources produites vers les marchés.
- L'amélioration de la qualité de vie des habitants passe également par la disponibilité d'infrastructures et de moyens de transport adaptés aux besoins, ainsi que par des télécommunications contribuant à compenser le handicap de l'éloignement.
- Très concrètement, de meilleures infrastructures de transport auront pour effet de réduire le coût de la vie, au bénéfice des habitants du Nord.

Les investissements publics dans les infrastructures de transport et dans les télécommunications permettront ainsi de désenclaver le territoire et de l'ouvrir au développement, tout en ayant un impact immédiat et positif sur la qualité de vie des habitants.

#### □ Des priorités

Le gouvernement investira dans les infrastructures de transport et de télécommunications ayant un caractère stratégique, en raison de leur impact sur le développement des zones présentant les plus forts potentiels de développement. Les investissements gouvernementaux seront ainsi reliés de façon prioritaire aux projets énergétiques, aux projets miniers et aux autres projets de développement les plus prometteurs.

Ces investissements profiteront directement aux populations locales, en permettant de réduire les coûts de transport et en offrant des possibilités de déplacement inconnues à l'heure actuelle.

Quatre investissements dans des infrastructures routières, ferroviaire et portuaire sont immédiatement annoncés. Ils correspondent à quatre zones où les potentiels de développement sont très élevés.

Il s'agit :

- du prolongement de la route 167 vers les monts Otish, dont les travaux débuteront en 2011;
- de la réfection de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont, qui s'étalera sur une période de dix ans;
- des études devant conduire à la réalisation d'un lien terrestre reliant le Nunavik au reste du Québec;
- des études en vue de la construction d'un port en eau profonde à Whapmagoostui-Kuujuarapik et d'un lien terrestre vers Radisson.

Ces quatre projets représenteront des investissements gouvernementaux de près de 570 millions de dollars au cours des cinq prochaines années – et de 784 millions de dollars sur l'horizon de réalisation du Plan Nord.

# Ouverture du territoire selon les zones présentant de forts potentiels



### Mines en production

- 1 Casa Berardi
- 2 Géant Dormant
- 3 Persévérance
- 4 Lac Tio
- 5 Lac Bloom
- 6 Mont-Wright
- 7 Raglan

**Projets de port en eau profonde et d'un lien terrestre vers Radisson**  
Potentiel commercial

**Projet d'un lien terrestre reliant le Nunavik au reste du Québec**  
Potentiel minier et hydroélectrique

**La route des monts Otish**  
Potentiel minier et touristique

**La réfection de la route 389**  
Potentiel minier, forestier et touristique

### Frontières

- Frontière internationale
- - - - - Frontière interprovinciale
- - - - - Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)



Mine en production



Centrale hydroélectrique en fonction



Centrale hydroélectrique en chantier



Projet de réfection d'un lien routier



Projet de construction d'un lien routier



Parc national du Québec



Territoire d'application du Plan Nord



Projet de développement d'un lien terrestre

### Sources

Données	Organisme	Année
Divisions territoriales	MRNF	2011
Données minières	MRNF	2011
Infrastructures hydroélectriques	Hydro-Québec	2011
Parcs nationaux du Québec	MDDEP	2011
Projets routiers	MTQ	2011

### Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Direction générale adjointe de l'information géographique  
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2011

0 200 km

## □ Le prolongement de la route 167 vers les monts Otish

Le prolongement de la route 167 vers les monts Otish implique à lui seul un investissement de près de 280 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

La région concernée commence au nord-est du réservoir Mistissini et se termine à la route Transtaïga reliant le complexe hydroélectrique de La Grande. Le potentiel minier de cette région est à la fois élevé et diversifié. Divers projets d'exploration sont en cours, notamment pour la recherche :

- de diamants (projet minier de Stornoway);
- d'uranium (projets miniers de Strateco et de Ressources Abitex);
- de cuivre-molybdène (projet minier de Western Troy);
- d'or (projet minier d'Eastmain Resources).

Le prolongement de la route 167 vers la région des monts Otish permettra de désenclaver le territoire, actuellement desservi par une route d'hiver. Il facilitera les travaux d'exploration des entreprises minières.

Le prolongement de la route 167 aura également un impact direct sur le développement des ressources touristiques de la région. La nouvelle route donnera accès au futur parc national Albanel-Témiscamie-Otish, permettant ainsi la mise en valeur des patrimoines naturel, culturel et historique d'un territoire couvrant plus de 11 000 km<sup>2</sup>. Elle donnera aux familles crie un accès beaucoup plus facile à leur territoire de trappe.

### **La route 167 prolongée vers les monts Otish**

Le projet de route prolongeant l'actuelle route 167 vers les monts Otish couvre une distance de 260 km. Dans une phase ultérieure, cette route pourrait rejoindre la Transtaïga, reliant Radisson au réservoir Caniapiscau.

La région des monts Otish est actuellement difficile d'accès : elle n'est desservie que par une route d'hiver en glace, et cette route saisonnière ne couvre qu'une partie du territoire visé par le projet. Durant la saison estivale, l'hydravion est le seul moyen d'accéder à ce territoire.

Le prolongement de la route 167 vers les monts Otish est un projet majeur, sur le plan de l'ingénierie.

- La construction de la nouvelle route nécessitera l'édification d'une vingtaine de ponts et d'un grand nombre de ponceaux, afin de traverser 76 cours d'eau.
- Sa préparation conduira à d'importants travaux de déboisement et à l'installation de plusieurs campements temporaires.

## □ La réfection de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont

La réfection de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont nécessitera un investissement d'un peu plus de 200 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, et de près de 420 millions de dollars au total.

La région de Fermont est riche en fer. Plusieurs projets importants y sont actuellement en exploitation, soit la mine du Mont-Wright, la mine du lac Bloom et la mine de Fire Lake.

La route 389 donne également accès à de très grandes superficies forestières et à de nombreux ouvrages hydroélectriques. Elle constitue l'unique façon d'atteindre la réserve mondiale de la biosphère Manicouagan.

La réfection de la route 389 permettra de faciliter l'exploitation des ressources se trouvant dans la région de Fermont ainsi que la mise en valeur d'importantes ressources forestières et énergétiques. Elle rendra accessibles des sites touristiques majeurs. Elle facilitera le transport des personnes et des vivres à partir des municipalités du sud, ce qui aura un impact immédiat sur la qualité de vie des populations.

### La route 389 entre Baie-Comeau et Fermont

La route 389 est située dans la région administrative de la Côte-Nord. Elle s'étend sur une distance totale de près de 570 km, et relie la ville de Baie-Comeau à la frontière du Labrador, via la ville de Fermont.

Cette route est composée de plusieurs tronçons.

- Plusieurs des tronçons sont très sinueux. Les tronçons ont été construits à différentes époques, pour répondre à des besoins spécifiques.
- Certains tronçons nécessitent des interventions majeures, voire de nouveaux tracés, afin d'améliorer la sécurité. C'est le cas notamment :
  - de la partie de la route 389 reliant Fermont à Fire Lake;
  - de la construction de structures majeures pour franchir la rivière aux Pékans et le lac De La Rue;
  - de la correction géométrique d'une centaine de courbes;
  - de l'amélioration du drainage;
  - de l'élargissement du gabarit de la route à certains endroits.

La réalisation de l'ensemble des travaux se fera en cinq phases distinctes.



## □ La réalisation d'un lien terrestre reliant le Nunavik au reste du Québec

La réalisation d'un lien terrestre reliant le Nunavik au reste du Québec, à l'est du territoire, nécessitera dans un premier temps des études représentant près de 57 millions de dollars d'investissements au cours des cinq prochaines années.

Le lien terrestre permettra d'avoir accès à la fosse du Labrador. La fosse du Labrador s'étend sur 60 000 km<sup>2</sup> entre Schefferville et la baie d'Ungava. Son inventaire géologique est encore incomplet. On sait cependant que la région est riche en minerai de fer (projet minier de New Millenium près de Schefferville), de cuivre, de zinc et de nickel.

Le lien terrestre rendra également davantage accessible la rivière et le réservoir Caniapiscou, situés à la tête du complexe hydroélectrique La Grande. Le potentiel de développement hydroélectrique de la rivière Caniapiscou, encore inexploité, est estimé à 1 600 MW.

Le lien terrestre reliant le Nunavik au reste du Québec pourrait être un lien routier ou ferroviaire.

Il permettrait de relier la communauté inuite de Kuujjuaq au reste du Québec. Un tel lien aurait un impact immédiat et direct sur le coût de la vie dans cette communauté et dans les localités avoisinantes : à l'heure actuelle, les denrées alimentaires sont acheminées par avion-cargo.

## Un lien terrestre entre le Nunavik et le reste du Québec

Le projet d'un lien terrestre entre le Nunavik et le reste du Québec est de très grande envergure, couvrant une distance totale de 500 km. Sa réalisation nécessite un ensemble d'études géomorphologiques, la collecte de données techniques ainsi que des études d'impact sur l'environnement et le milieu social.

### **Les études géomorphologiques**

Les études géomorphologiques permettront de définir la faisabilité du corridor construit (un ou deux corridors, routier et ferroviaire).

Elles viseront :

- l'acquisition de données géomorphologiques;
- l'interprétation des données;
- l'optimisation d'un corridor en fonction des contraintes physiques;
- l'évaluation du potentiel de matériaux granulaires;
- l'évaluation des traversées de cours d'eau;
- l'évaluation des zones sensibles, telles que les tourbières et les sites archéologiques.

### **La collecte de données techniques**

La réalisation du projet nécessite également la collecte d'un ensemble de données techniques, soit notamment :

- des relevés aériens et une étude de tracé des corridors, sur une distance de 500 km;
- des relevés aéroportés du corridor choisi;
- la prise de photographies aériennes.

### **Les études d'impact sur l'environnement et le milieu social**

La réalisation du lien terrestre entre le Nunavik et le reste du Québec sera précédée d'études d'impact sur l'environnement et le milieu social, conformément aux lois et aux décrets en vigueur, et dans le respect de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, ainsi que de la Convention du Nord-Est québécois.

## □ La construction d'un port en eau profonde à Whapmagoostui-Kuujjuarapik et d'un lien terrestre vers Radisson

La construction, à l'ouest du territoire, d'un port en eau profonde à Whapmagoostui-Kuujjuarapik et d'un lien terrestre reliant le port à Radisson sera précédée d'études de faisabilité. Le gouvernement consacrera près de 33 millions de dollars à ces études, au cours des cinq prochaines années.

La construction d'un port en eau profonde à Whapmagoostui-Kuujjuarapik suscite un grand intérêt, sur le plan économique et social. Ce port aurait d'importantes retombées, puisqu'il pourrait assurer la desserte d'une vaste région, comprenant le Nunavik ainsi qu'une partie du Nord canadien – soit les parties centre et est du Nunavut.

Dans la perspective d'ouverture du passage du Nord-Ouest, le port en eau profonde de Whapmagoostui-Kuujjuarapik assurerait les échanges de marchandises avec, notamment, la Russie, la Norvège et le Groenland.

### **Un port en eau profonde à Whapmagoostui-Kuujjuarapik et un lien terrestre vers Radisson**

La construction du port en eau profonde de Whapmagoostui-Kuujjuarapik nécessitera d'importantes études préliminaires, concernant le potentiel économique d'un tel projet.

Des études concerneront également le site privilégié, ainsi que les conditions de construction du corridor de 250 km reliant le port à Radisson.

Pour ce qui est du corridor, les études seront de même nature que les études précédant la construction d'un lien terrestre entre le Nunavik et le reste du Québec, soit des études géomorphologiques, la collecte de données techniques et des études d'impact sur l'environnement et le milieu social.

### **1.2.2 Des investissements et des mesures dans le domaine social, pour améliorer la qualité de vie des habitants du Nord**

Le gouvernement contribuera directement à la réalisation de projets sociaux sur le territoire du Plan Nord. On fait ici référence, notamment :

- au soutien apporté à la réalisation de logements sociaux pour les communautés nordiques;
- aux investissements dans la santé des populations;
- aux investissements dans leur éducation;
- à la réalisation de parcs et d'aires protégées.

Ces investissements sont essentiels : le développement du Nord et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants sont intimement liés.

- Les investissements dans les équipements sociaux concerneront le logement social, la santé, l'éducation, le secteur culturel et les activités récréotouristiques.
- Les dépenses sociales viseront la santé, l'éducation et le logement.

□ **1,2 milliard de dollars d'investissements en infrastructures, près de 400 millions de dollars de mesures de nature sociale**

Au total, afin d'améliorer le transport et de répondre aux besoins sociaux, le gouvernement annonce qu'il réserve :

- une enveloppe de 1 191 millions de dollars pour l'ensemble des investissements en infrastructures qu'il effectuera sur le territoire du Plan Nord au cours des cinq prochaines années – soit 2 108 millions de dollars sur 25 ans;
- une enveloppe de 382 millions de dollars pour l'ensemble des mesures de nature sociale concernant le territoire du Plan Nord pour les cinq prochaines années.

L'effort est donc considérable.

La vice-première ministre, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord annoncera le détail des investissements en infrastructures et des mesures identifiés pour les cinq prochaines années.

Des budgets sont prévus afin d'assurer la coordination de la mise en œuvre de ces investissements et de ces mesures.

TABLEAU E.1

**Investissements en infrastructures sur le territoire du Plan Nord**

(en millions de dollars)

	<b>Total 5 ans</b>	<b>Total à terme</b>
Prolongement de la route 167 vers les monts Otish	278,6	<b>278,6</b>
Réfection de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont	201,5	<b>415,5</b>
Projet de lien terrestre pour relier le Nunavik au reste du Québec	56,8	<b>56,8</b>
Projet de lien routier entre Whapmagoostui-Kuujuuarapik et Radisson	32,8	<b>32,8</b>
Autres projets d'infrastructures <sup>(1)</sup>	621,6	<b>1 324,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 191,3</b>	<b>2 108,2</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Incluant les investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2010-2015, totalisant 508,3 M\$ sur cinq ans et 1 188,3 M\$ sur 25 ans.

### 1.2.3 **Le démarchage des investissements privés dans le développement des ressources, dont les ressources minières**

Les investissements énergétiques et les investissements miniers constitueront les deux moteurs de développement du Nord.

- Les investissements énergétiques – les grands barrages et les investissements dans l'éolien – seront sous la responsabilité d'Hydro-Québec.
- Les investissements miniers seront effectués pour l'essentiel par le secteur privé.

Il importe de confirmer la venue des investisseurs miniers et d'accélérer les décisions d'investissement. Cela nécessite un effort spécifique de la part du gouvernement.

- Il faudra faciliter la venue des investisseurs, les convaincre des perspectives de développement sur lesquelles il leur est proposé de miser, et éventuellement participer à la prise de risques.
- Il en sera de même pour les autres investissements visant à mettre en valeur les ressources du Nord – investissements forestiers, fauniques, touristiques, bioalimentaires, notamment.

#### **□ Un mandat confié à Investissement Québec et au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**

Investissement Québec et le MDEIE auront pour mandat de susciter des occasions d'affaires sur le territoire du Plan Nord, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les autres ministères concernés. Investissement Québec réalisera des activités de démarchage auprès des futurs investisseurs à l'étranger.

Investissement Québec dispose d'un savoir-faire reconnu dans le démarchage des investisseurs. De plus, depuis le regroupement effectué avec la Société générale de financement (SGF), la nouvelle Investissement Québec a intégré les équipes de la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM) ainsi que la vice-présidence de la SGF responsable des investissements miniers.

Le nouveau mandat confié à Investissement Québec, sous la coordination du MDEIE, s'inscrit dans la logique des transformations apportées récemment à la société d'État. Il permet de mettre au service du Plan Nord des équipes aguerries et une connaissance approfondie des secteurs concernés. Des sommes sont réservées au cours des cinq prochaines années pour permettre d'effectuer ces activités de démarchage et de prospection des investissements.

**La fusion de la Société générale de financement et d'investissement Québec**

Avec la fusion de la SGF et d'Investissement Québec, le gouvernement s'est doté d'une institution financière plus forte, dont l'action sera plus cohérente. La nouvelle société vise à stimuler la croissance de l'investissement et à soutenir l'emploi dans toutes les régions du Québec.

- Le nouvel organisme constitue le guichet unique et la porte d'entrée pour les investisseurs potentiels.
- Il dispose de moyens renforcés pour défendre et promouvoir les intérêts économiques du Québec.

Un bras financier gouvernemental intégré permet d'augmenter l'efficacité de l'État, de rationaliser les structures et de réduire les dépenses budgétaires, ainsi que de favoriser une hausse des investissements et de la compétitivité des entreprises québécoises.

La fusion des activités de financement et d'investissement des deux sociétés représente un gain important d'efficacité, grâce à :

- une mission clarifiée;
- un leadership unique;
- une cohérence accrue des interventions;
- une meilleure vue d'ensemble;
- une mise à profit du savoir-faire complémentaire des deux sociétés.

Dans un contexte de relance de l'économie mondiale, de nouvel espace économique et de globalisation de l'économie, la fusion de la SGF et d'Investissement Québec, ainsi qu'une meilleure coordination des activités de prospection à l'étranger aideront les entreprises à investir pour accroître leur productivité.

**□ Promouvoir et favoriser les investissements**

Dans le cadre du mandat de démarchage qui leur sera confié, Investissement Québec et le MDEIE auront pour tâches de promouvoir et de favoriser la réalisation de projets d'investissement dans le Nord québécois.

Il leur reviendra d'attirer les capitaux d'investisseurs locaux, québécois, canadiens et étrangers au nord du 49<sup>e</sup> parallèle et de favoriser la réalisation des projets économiques.

Investissement Québec et le MDEIE ne limiteront pas leurs activités de démarchage et de soutien aux projets du secteur minier : une tâche analogue sera effectuée pour les autres ressources à développer – soit notamment les ressources forestières, les ressources fauniques et touristiques ainsi que la première transformation des métaux et des produits du bois. Cette tâche sera effectuée en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les autres ministères concernés.

### 1.3 Le premier Plan quinquennal du Plan Nord

L'enveloppe globale des mesures et des investissements en infrastructures annoncés par le gouvernement est définie pour la période 2011-2016.

- Au total, le premier Plan quinquennal du Plan Nord prévoit des investissements en infrastructures de 1 191 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.
- Le premier Plan quinquennal comprend également des dépenses à des fins sociales et des dépenses consacrées à la prospection d'investissements et à la coordination atteignant au total 434 millions de dollars.
- Le gouvernement annonce ainsi au cours des cinq prochaines années des investissements en infrastructures et des mesures de 1 625 millions de dollars.

TABLEAU E.2

#### Interventions sur le territoire du Plan Nord (en millions de dollars)

	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	Total sur 5 ans
<b>Investissements en infrastructures</b>						
- Prolongement de la route 167 vers les monts Otish	60,9	61,6	52,9	55,4	47,8	<b>278,6</b>
- Réfection de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont	6,4	15,4	51,4	66,1	62,2	<b>201,5</b>
- Projet de lien terrestre pour relier le Nunavik au reste du Québec	0,8	1,0	15,0	20,0	20,0	<b>56,8</b>
- Projets d'un port en eau profonde à Whapmagoostui-Kuujuarapik et d'un lien terrestre vers Radisson	0,8	2,0	5,0	10,0	15,0	<b>32,8</b>
- Autres projets d'infrastructures <sup>(1)</sup>	127,7	115,9	121,4	142,1	114,6	<b>621,6</b>
<b>Sous-total</b>	<b>196,6</b>	<b>195,9</b>	<b>245,7</b>	<b>293,6</b>	<b>259,6</b>	<b>1 191,3</b>
<b>Mesures de dépenses</b>						
- Mesures sociales pour les communautés locales <sup>(2)</sup>	80,0	90,4	69,7	72,8	69,3	<b>382,2</b>
- Prospection d'investissements et coordination de la mise en œuvre du Plan Nord	5,0	10,0	12,0	12,2	12,8	<b>52,0</b>
<b>Sous-total</b>	<b>85,0</b>	<b>100,4</b>	<b>81,7</b>	<b>85,0</b>	<b>82,1</b>	<b>434,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>281,6</b>	<b>296,3</b>	<b>327,4</b>	<b>378,6</b>	<b>341,7</b>	<b>1 625,5</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Incluant les investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2010-2015 et totalisant 508,3 M\$ sur cinq ans.

(2) Incluant la contribution des ministères, des organismes et de leurs partenaires, d'une valeur de 216,6 M\$ de dollars sur cinq ans.



## 1.4 Les prises de participation afin d'accroître les retombées économiques

Le développement économique du Nord québécois entraînera des retombées économiques et fiscales qui profiteront aux communautés locales et à l'ensemble des Québécois.

Comme on le verra avec le financement du Plan Nord, une partie de ces retombées fiscales permettront de financer les initiatives sociales et les projets de développement économique, au bénéfice des populations du Nord. Des emplois seront créés dont bénéficieront les communautés du Nord et l'ensemble de la population québécoise.

### 1.4.1 500 millions de dollars pour des prises de participation

Le gouvernement veut aller plus loin, et s'assurer que les Québécois auront leur juste part des richesses mises en valeur sur leur territoire.

Le gouvernement entend ainsi conclure des prises de participation dans les projets à venir.

- Le gouvernement, avec l'appui d'Investissement Québec, négociera des prises de participation dans des projets porteurs et structurants sur le territoire du Plan Nord.
- Investissement Québec gèrera à cette fin une nouvelle dotation de 500 millions de dollars effectuée au cours des cinq prochaines années.
- Cette dotation sera déposée au Fonds du développement économique sous la responsabilité du MDEIE.
- Un comité d'investissement sera rattaché au Fonds du développement économique. Il sera composé de représentants des ministères et des organismes impliqués. Il donnera sa recommandation sur les prises de participation proposées.
- Les recommandations seront formulées après avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Elles seront soumises pour autorisation au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et au ministre des Finances du Québec.

## 1.4.2 Plusieurs modèles de participation

Avec cette dotation, le gouvernement pourra conclure des participations financières dans des projets économiques sur le territoire du Plan Nord. Le gouvernement le fera sur une base d'affaires, avec une espérance de rendement.

Les possibilités ouvertes sont multiples.

- Les participations pourront suivre un modèle de coentreprise.
- Les participations pourront prendre la forme d'achat de capital-actions ou d'investissement sous forme de débentures convertibles.
- Le mode d'intervention sera déterminé en fonction du niveau d'implication souhaité.

### Les critères

Pour chacun des projets, le mode d'intervention sera sélectionné en fonction des risques encourus, du rendement anticipé et du niveau d'implication souhaité.

- Investissement Québec appuiera le gouvernement dans la sélection des projets, en utilisant comme critères leur rentabilité et leur caractère structurant pour le territoire.
- Cette sélection sera analysée par le comité d'investissement rattaché au Fonds du développement économique.

### La marge de manœuvre

L'autorisation du gouvernement sera requise :

- pour les participations supérieures à 30 % du coût du projet – ce pourcentage pouvant être plus élevé si l'acquisition de titres de participation a une valeur inférieure à 10 millions de dollars;
- pour la prise de contrôle d'une entreprise;
- pour toute prise de participation de plus de 50 millions de dollars dans un projet.

Investissement Québec pourra compléter le montage financier d'un projet avec ses propres outils de financement.

**Deux exemples de prise de participation****Osisko**

En 2009, la Société générale de financement a investi 75 millions de dollars dans Osisko.

- L'entente de financement avec la corporation minière a la forme d'une débenture non garantie convertible en actions d'Osisko à un prix de 9,18 \$ par action et porte intérêt au taux de 7,5 %.
- En date du 11 mars 2011, le cours de l'action d'Osisko a clôturé à 13,54 \$. Au prix actuel de l'action, l'investissement de la SGF dans Osisko représente donc une plus-value intéressante.

Cet investissement contribue au développement du projet minier aurifère Canadian Malartic, près de Val-d'Or en Abitibi-Témiscamingue, qui nécessitera des investissements de près de 1 milliard de dollars. Au 31 décembre 2010, environ 900 millions de dollars avaient été investis.

L'entreprise compte produire approximativement 600 000 onces d'or et 700 000 onces d'argent par année pendant environ dix ans.

**Stornoway**

En décembre 2010, la Société générale de financement a conclu une entente de participation dans Stornoway.

En vertu de l'entente qui sera concrétisée le 1<sup>er</sup> avril 2011, la nouvelle Investissement Québec détiendra 37 % de Stornoway.

- Investissement Québec obtiendra 25 % des actions ordinaires avec droit de vote de Stornoway.
- Investissement Québec obtiendra également des actions convertibles sans droit de vote, de façon à ce que sa participation totale dans Stornoway s'établisse à 37 %.

En plus d'une participation de 37 % dans Stornoway, Investissement Québec obtiendra une royauté<sup>(1)</sup> de 2 % de la valeur de la production minière du projet Renard, important gisement de diamants non mis en exploitation et situé dans le Centre-Nord du Québec<sup>(2)</sup>. Le projet diamantifère Renard est situé à environ 350 km au nord de Chibougamau, dans la région de la Baie-James. En mai 2010, le potentiel de production du projet était estimé à environ 30 millions de carats de diamants sur une durée d'exploitation minière de 25 ans.

1 Somme d'argent que l'on doit verser à échéances périodiques en contrepartie d'un avantage concédé contractuellement.

2 La participation de la SGF dans Stornoway a été obtenue en contrepartie de la cession de la participation de 50 % dans le projet Renard que Diaquem, filiale de la SOQUEM, elle-même filiale à part entière de la SGF, détenait depuis 1996.

## 1.5 Le financement des investissements en infrastructures et des mesures annoncés par le gouvernement : le Fonds du Plan Nord

Le financement – et donc la réalisation – du Plan Nord seront effectués à partir d'un modèle tenant compte des risques encourus, mais également des potentiels de développement en cause.

Le gouvernement met en place à cette fin un fonds spécial, le Fonds du Plan Nord.

- C'est dans ce Fonds que seront puisées les sommes requises pour assurer le financement de la majeure partie des initiatives identifiées dans chacun des plans quinquennaux du Plan Nord.
- Le Fonds du Plan Nord sera principalement alimenté par une partie des retombées fiscales des activités de développement sur le territoire du Nord québécois.

### 1.5.1 L'approche retenue : efficacité et prudence

Le gouvernement opte pour une approche à la fois efficace et prudente.

#### □ Un modèle efficace

Le potentiel de développement du Nord est considérable. Pour que ce potentiel devienne réalité, des investissements majeurs – en bonne partie publics – devront être effectués.

Le gouvernement définit un modèle d'affaires permettant de s'appuyer sur les retombées des investissements pour poursuivre et accélérer le développement du Nord, après avoir donné le coup de pouce initial indispensable à la réalisation de ce grand projet.

Avec la création du Fonds du Plan Nord, un lien direct est établi entre :

- l'activité économique déclenchée par le Plan Nord;
- les retombées de cette activité;
- les ressources investies pour soutenir de nouveaux projets d'investissement et améliorer la qualité de vie des habitants du territoire.

## □ Une approche prudente

Il s'agit en même temps d'une approche prudente. La marge de manœuvre disponible pour financer les investissements du Plan Nord durant une période donnée dépendra des retombées fiscales effectivement reçues par le gouvernement à partir des projets engagés dans le Nord.

- Le gouvernement ira plus loin et injectera des sommes supplémentaires, si les investissements et les retombées fiscales qui en résulteront sont plus élevés que prévu.
- À l'inverse, le gouvernement ralentira le rythme de ses investissements si les retombées attendues ne sont pas au rendez-vous.

Cette approche protégera le gouvernement – et donc l'ensemble des contribuables – contre l'impact que pourrait avoir une réduction des investissements privés anticipés.

- Le secteur minier est très sensible à la conjoncture économique mondiale.
- Le contexte actuel est très favorable au développement des ressources du Nord québécois, mais on doit absolument se protéger contre d'éventuels retournements de conjoncture.

Il est essentiel que la mise en œuvre du Plan Nord respecte le cadre financier global du gouvernement – soit notamment le niveau de ses dépenses, le plan de retour à l'équilibre budgétaire et la réduction du poids de la dette.

Dans ce contexte, le gouvernement s'engage à déployer le Plan Nord en équilibrant annuellement les dépenses qui y sont consacrées aux revenus qui y sont affectés.

## □ **Un fonds spécial, le Fonds du Plan Nord**

Afin de mettre en œuvre ce modèle d'affaires, le gouvernement met en place un fonds spécial, le Fonds du Plan Nord, consacré à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Plan Nord.

### ■ **Une partie des retombées fiscales**

Ce fonds sera alimenté par une partie des retombées fiscales résultant de l'activité économique provenant du territoire du Plan Nord.

Il s'agit :

- des retombées fiscales directes découlant des nouveaux projets miniers;
- des retombées fiscales directes et indirectes découlant des nouveaux projets d'Hydro-Québec, y compris la taxe sur les services publics;
- des retombées fiscales directes et indirectes liées aux projets d'infrastructures publiques.

Les montants prélevés sur les revenus autonomes en fonction de ces retombées fiscales seront déterminés pour une période de cinq ans.

Ils seront révisés annuellement, afin de tenir compte de l'état d'évolution des projets entrepris et des retombées fiscales effectivement reçues par le gouvernement.

### ■ **D'autres revenus pour le Fonds**

D'autres revenus s'ajouteront aux revenus fiscaux pour doter le Fonds du Plan Nord.

Il s'agit :

- des contributions exigées des partenaires privés et publics pour le financement des infrastructures construites essentiellement pour leur bénéfice (ces contributions prendront la forme d'une tarification à l'utilisation ou d'une contribution propre au financement du projet);
- d'une contribution d'Hydro-Québec pour le financement des projets sociaux, fixée à 10 millions de dollars par année.

L'ensemble de ces revenus permettra de financer les différents plans quinquennaux assurant le déploiement du Plan Nord, en s'ajoutant au financement provenant de crédits budgétaires ou de l'autofinancement des ministères et des organismes.

**Le financement du Plan Nord : les sources de revenus  
autres que les revenus fiscaux du gouvernement****Contributions exigibles des partenaires privés et publics**

Le Fonds du Plan Nord financera de nouvelles infrastructures stratégiques, notamment en matière de transport. Ces infrastructures stratégiques permettront :

- la réalisation de plusieurs projets économiques, notamment miniers et hydroélectriques;
- l'ouverture du territoire pour de multiples usages.

Ces nouvelles infrastructures stratégiques seront financées en partenariat avec le secteur privé et les autres paliers de gouvernement.

Le gouvernement fédéral sera invité à participer au financement de ces nouvelles infrastructures stratégiques, et ce, considérant notamment les bénéfices qu'il pourrait en retirer grâce à la mise en valeur des ressources naturelles dans le Nord québécois.

**Contribution d'Hydro-Québec**

Hydro-Québec contribuera annuellement au financement de projets sociaux engagés dans le cadre du Plan Nord. La participation d'Hydro-Québec atteindra 10 millions de dollars par année, soit le tiers de la valeur totale des projets sociaux.

Cette contribution permettra à Hydro-Québec d'améliorer son image de marque par son association aux projets sociaux destinés à améliorer les conditions socioéconomiques des communautés vivant sur le territoire du Plan Nord.

**❑ Les revenus des redevances hydrauliques versés au Fonds des générations**

Le gouvernement a défini une politique selon laquelle les redevances hydrauliques sont versées au Fonds des générations.

Cette politique sera maintenue.

**❑ Les droits miniers**

En matière de droits miniers, le gouvernement a pour politique de faire bénéficier collectivement l'ensemble des Québécois des revenus perçus. Cette politique sera maintenue, pour ce qui est des droits miniers perçus sur le territoire du Plan Nord.

Plus précisément :

- Le budget 2011-2012 prévoit qu'à compter de 2014-2015, la totalité des redevances nettes minières, pétrolières et gazières perçues par le gouvernement seront versées au fonds consolidé du revenu, jusqu'à un montant de 200 millions de dollars.
- Au-delà de ce montant, le quart des redevances sera versé au Fonds des générations, et les trois quarts restants au fonds consolidé du revenu du gouvernement.

- Le but est de permettre à tous les Québécois, et en particulier aux générations futures, de bénéficier de la création de richesse liée au développement du Plan Nord. Les redevances minières, pétrolières et gazières contribueront en effet aux priorités gouvernementales correspondant aux besoins de l'ensemble des citoyens – dont la santé et l'éducation.

### 1.5.2 Le financement du premier Plan quinquennal

Les investissements en infrastructures et les mesures annoncées par le gouvernement d'ici 2015-2016, dans le cadre du premier Plan quinquennal du Plan Nord, seront financés à la fois par le Fonds du Plan Nord et par d'autres sources.

- Pour ce qui est des investissements :
  - le Fonds du Plan Nord financera des investissements en infrastructures de 683 millions de dollars;
  - les autres investissements, soit 508 millions de dollars, sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2010-2015 ou seront financés par d'autres crédits budgétaires inclus dans le budget de dépenses.
- En ce qui concerne les dépenses :
  - des dépenses de 218 millions de dollars seront financées par le Fonds du Plan Nord, soit:
    - 166 millions de dollars correspondant à des mesures sociales pour les communautés;
    - 52 millions de dollars pour la mise en œuvre et la coordination du Plan Nord;
  - un montant de 217 millions de dollars sera financé par les ministères et les organismes, soit :
    - 175 millions de dollars correspondant à des mesures déjà prévues dans la planification des ministères et des organismes;
    - 42 millions de dollars provenant de l'appariement que les ministères, les organismes et leurs partenaires apporteront aux sommes provenant du Fonds du Plan Nord.



TABLEAU E.3

**Répartition des interventions sur le territoire du Plan Nord selon leur financement**

(en millions de dollars)

	<b>2011- 2012</b>	<b>2012- 2013</b>	<b>2013- 2014</b>	<b>2014- 2015</b>	<b>2015- 2016</b>	<b>Total 5 ans</b>
<b>Investissements en infrastructures</b>						
Financés par le Fonds du Plan Nord	31,3	40,7	172,6	228,1	210,4	<b>683,0</b>
Financés par le Plan québécois des infrastructures 2010-2015 ou par des crédits prévus au budget de dépenses des ministères	165,3	155,3	73,1	65,5	49,3	<b>508,3</b>
<b>Sous-total – Investissements</b>	<b>196,6</b>	<b>195,9</b>	<b>245,7</b>	<b>293,6</b>	<b>259,6</b>	<b>1 191,3</b>
<b>Mesures de dépenses</b>						
Mesures sociales pour les communautés locales						
– Financées par le Fonds du Plan Nord <sup>(1)</sup>	22,7	29,3	36,0	37,8	39,8	<b>165,6</b>
– Financées par les ministères et organismes	57,3	61,1	33,7	35,0	29,5	<b>216,6</b>
▪ <i>Appariement au Fonds du Plan Nord</i>	5,0	7,0	10,0	10,0	10,0	42,0
▪ <i>Mesures déjà prévues</i>	52,3	54,1	23,7	25,0	19,5	174,6
<b>Sous-total – Mesures sociales pour les communautés locales</b>	<b>80,0</b>	<b>90,4</b>	<b>69,7</b>	<b>72,8</b>	<b>69,3</b>	<b>382,2</b>
Prospection d'investissements et coordination de la mise en œuvre <sup>(2)</sup>	5,0	10,0	12,0	12,2	12,8	<b>52,0</b>
<b>Sous-total – Mesures de dépenses</b>	<b>85,0</b>	<b>100,4</b>	<b>81,7</b>	<b>85,0</b>	<b>82,1</b>	<b>434,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>281,6</b>	<b>296,3</b>	<b>327,4</b>	<b>378,6</b>	<b>341,7</b>	<b>1 625,5</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Incluant la contribution d'Hydro-Québec de 10 millions de dollars par année.

(2) Financées par le Fonds du Plan Nord.

### 1.5.3 Les opérations du Fonds du Plan Nord

C'est au cours des 25 prochaines années que le territoire du Plan Nord fera l'objet d'un développement sans précédent. Le modèle d'affaires a donc été chiffré sur un horizon de 25 ans, avant de préciser le mode de financement du premier Plan quinquennal.

#### □ Les revenus

Pour élaborer le premier Plan quinquennal et en assurer le financement, le gouvernement a effectué un inventaire des investissements déjà connus avec certitude pour les cinq prochaines années.

À partir de ces investissements, 2,1 milliards de dollars de revenus fiscaux seront transférés au Fonds du Plan Nord au cours des 25 prochaines années.

Le financement du premier Plan quinquennal s'appuiera sur la partie de ces revenus fiscaux perçus par le gouvernement d'ici 2015-2016, soit 235 millions de dollars.

S'y ajouteront les autres sources de revenus, soit :

- les contributions des partenaires publics et privés pour l'utilisation des infrastructures, évaluées à 4 millions de dollars;
- les contributions d'Hydro-Québec au financement des projets sociaux, estimées à 50 millions de dollars.

Au total, les revenus collectés dans le Fonds du Plan Nord pour financer le premier Plan quinquennal s'établiront donc à 289 millions de dollars.

#### □ Les dépenses

Les dépenses prévues au Fonds du Plan Nord sont de 274 millions de dollars pour les cinq prochaines années.

- Environ le cinquième de cette somme, soit 56 millions de dollars, sera affecté aux dépenses liées aux investissements dans les divers projets d'infrastructures entrepris sur le territoire du Plan Nord au cours des prochaines années.
- Les dépenses à des fins sociales sont évaluées à 166 millions de dollars.
- Des dépenses de coordination de la mise en œuvre du Plan Nord et de prospection des investissements sont provisionnées au Fonds du Plan Nord, pour un total de 52 millions de dollars.

## ❑ Les revenus et les dépenses du Fonds du Plan Nord, au cours du premier Plan quinquennal

Le premier Plan quinquennal élaboré par le gouvernement précise la ventilation de ces différentes sources de revenus du Fonds du Plan Nord année par année, d'ici 2015-2016, ainsi que les dépenses assumées par le Fonds.

- On constate que le Plan quinquennal – et donc la mise en œuvre du Plan Nord – se déploieront graduellement au cours des cinq prochaines années.
- Au terme de la période, le gouvernement anticipe un excédent de 15 millions de dollars des revenus sur les dépenses du Fonds du Plan Nord.

TABLEAU E.4

### Opérations du Fonds du Plan Nord (en millions de dollars)

	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	Total sur 5 ans
<b>Revenus</b>						
- Revenus fiscaux <sup>(1)</sup>	19,0	30,0	44,0	61,0	81,1	<b>235,1</b>
- Contributions des partenaires	0,0	0,0	0,0	1,2	2,5	<b>3,7</b>
- Contribution d'Hydro-Québec	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	<b>50,0</b>
<b>Sous-total</b>	<b>29,0</b>	<b>40,0</b>	<b>54,0</b>	<b>72,2</b>	<b>93,6</b>	<b>288,8</b>
<b>Dépenses</b>						
- Dépenses liées aux investissements	0,0	0,0	- 3,8	- 17,5	- 34,7	<b>- 56,0</b>
- Mesures sociales pour les communautés locales	- 22,7	- 29,3	- 36,0	- 37,7	- 39,8	<b>- 165,6</b>
- Prospection d'investissements et coordination de la mise en œuvre du Plan Nord	- 5,0	- 10,0	- 12,0	- 12,2	- 12,8	<b>- 52,0</b>
<b>Sous-total</b>	<b>- 27,7</b>	<b>- 39,3</b>	<b>- 51,8</b>	<b>- 67,5</b>	<b>- 87,4</b>	<b>- 273,6</b>
<b>EXCÉDENT</b>	<b>1,3</b>	<b>0,7</b>	<b>2,2</b>	<b>4,7</b>	<b>6,3</b>	<b>15,2</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Ponctions sur les revenus autonomes du gouvernement versées au Fonds du Plan Nord, en fonction des retombées fiscales.

#### 1.5.4 Rigueur et transparence dans la gestion

Le modèle d'affaires mis en place par le gouvernement pour assurer la réalisation du Plan Nord comprendra des processus d'autorisation et de reddition de comptes exemplaires, afin que ce projet majeur puisse se dérouler avec toute la rigueur et la transparence requises.

##### □ L'encadrement du Fonds du Plan Nord

Le ministre des Finances sera responsable du Fonds du Plan Nord. Il élaborera le projet de loi autorisant la création du Fonds.

La loi constitutive du Fonds du Plan Nord précisera :

- les sources de revenus du Fonds;
- les modalités de révision des montants par décret;
- les informations devant être fournies avant l'utilisation des sommes accumulées dans le Fonds.

La gestion du Fonds du Plan Nord sera assujettie à des règles strictes.

- Il reviendra au ministre des Finances de doter annuellement le Fonds du Plan Nord des différents revenus qui lui seront affectés. Cette dotation sera prévue par la loi créant le Fonds du Plan Nord.
- Les prévisions budgétaires du Fonds du Plan Nord devront être approuvées annuellement par le gouvernement. Ces prévisions seront intégrées dans le cadre financier quinquennal du gouvernement.
- Tel que prévu dans le projet de loi concernant les fonds spéciaux que le ministre des Finances déposera au printemps 2011, les dépenses et les investissements financés à partir des fonds spéciaux – incluant le Fonds du Plan Nord – devront être soumis à une autorisation annuelle de l'Assemblée nationale.
- Les états financiers du Fonds du Plan Nord seront vérifiés annuellement par le Vérificateur général, dans le cadre de la vérification des états financiers du gouvernement.
- Le ministère des Finances prévoira une section concernant le Fonds du Plan Nord dans son rapport annuel de gestion, déposé à l'Assemblée nationale.

## □ L'utilisation des ressources du Fonds du Plan Nord

Le ministère des Finances élaborera les normes à partir desquelles les sommes provenant du Fonds du Plan Nord seront utilisées par les bénéficiaires.

- Dans ces normes sera précisée l'utilisation des sommes provenant du Fonds, selon des modalités s'apparentant à un programme normé.
- Le ministère des Finances pourra exiger des bénéficiaires du Fonds la disponibilité des informations nécessaires aux analyses des besoins financiers justifiant les sommes versées.
- Le ministère des Finances pourra également demander une reddition de comptes plus détaillée de l'utilisation des sommes provenant du Fonds.

### **La loi constitutive du Fonds du Plan Nord**

La loi constitutive du Fonds du Plan Nord prévoira principalement :

- l'énoncé de sa mission, afin de cadrer son intervention;
- ses sources de revenus – soit les revenus du Fonds du Plan Nord selon la source, les crédits budgétaires et les autres revenus;
- les dépenses pouvant être imputées au Fonds;
- le pouvoir de recevoir des avances du ministre des Finances, pour un montant et selon des conditions déterminées par le gouvernement, au moyen d'un décret;
- la capacité d'emprunter auprès du Fonds de financement du ministère des Finances;
- la fixation des modalités de gestion par le Conseil du trésor – ces modalités déterminant l'encadrement administratif du Fonds.

Les modalités de gestion approuvées par le Conseil du trésor prévoiront principalement :

- la réglementation applicable au Fonds;
- la comptabilisation, les règles comptables et le système comptable;
- les exigences concernant la planification des revenus et des dépenses;
- la reddition de comptes et les exigences concernant les résultats prévisionnels et réels;
- les exigences à intégrer concernant le Fonds dans le rapport annuel de gestion du ministère des Finances.

En ce qui concerne les dépenses de transfert versées par le Fonds du Plan Nord, la réglementation gouvernementale s'appliquera.

Les résultats du Fonds seront consolidés ligne par ligne à ceux du gouvernement.



## 2. OPTIMISER LE RENDEMENT DE NOS RESSOURCES NATURELLES

### 2.1 Exploiter le gaz naturel de façon responsable

#### Mettre en valeur le potentiel du gaz de schiste

Comme l'annonçait le budget 2009-2010, le gouvernement modernise son régime de redevances sur le gaz naturel afin que l'ensemble des Québécois retire un profit maximal de la ressource dont ils sont collectivement propriétaires.

Poursuivant l'objectif de mettre en valeur les ressources pétrolières et gazières au Québec, le gouvernement s'assurera que l'exploitation du gaz naturel sera économiquement rentable, respectueuse de l'environnement et sécuritaire pour les citoyens.

#### Inspection accrue des installations de l'industrie du gaz de schiste

Le développement de l'industrie du gaz de schiste doit s'effectuer dans le respect des principes de développement durable.

À mesure que cette industrie se développe, le gouvernement doit s'assurer d'accroître sa capacité de contrôle et d'inspection des installations des entreprises gazières.

Le budget 2011-2012 prévoit donc un investissement de 6 millions de dollars sur trois ans afin d'accroître les efforts d'inspection des installations d'exploitation de gaz de schiste.

À cette fin, des crédits de 500 000 \$ seront accordés respectivement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au ministère des Ressources naturelles et de la Faune en 2011-2012. Les crédits requis seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

## □ Évaluation environnementale stratégique

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a annoncé qu'il demanderait une évaluation environnementale stratégique sur l'exploitation du gaz de schiste.

Il s'agit d'une approche pratique visant à acquérir des données sur le terrain et à procéder à des expérimentations.

Le gouvernement investira donc 7 millions de dollars sur trois ans afin de permettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de mettre en œuvre cette mesure.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars seront accordés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en 2011-2012. Les crédits requis seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

## ■ Compensation aux municipalités pour les coûts quantifiables directs liés à l'industrie du gaz de schiste

Afin de répondre aux inquiétudes exprimées par les municipalités quant aux dépenses additionnelles qu'elles pourraient devoir encourir en lien avec l'exploration ou l'exploitation du gaz de schiste, le gouvernement annonce que des mesures seront mises en place pour s'assurer que les municipalités soient pleinement compensées pour ces coûts.

Le gouvernement annonce donc que les municipalités se verront compenser pour les coûts additionnels quantifiables qu'elles devront assumer en lien avec l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

L'industrie étant encore à la phase exploratoire, le gouvernement met en place un programme de compensation. Le gouvernement établira au fur et à mesure du développement le mode par lequel les compensations seront financées par l'industrie.

Le budget 2011-2012 prévoit donc une enveloppe de 2,5 millions de dollars sur trois ans afin de compenser les municipalités.

À cette fin, des crédits de 500 000 \$ seront accordés au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en 2011-2012. Les crédits requis seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

L'ensemble de ces mesures est présenté en détail dans le fascicule *Un régime de redevances juste et concurrentiel pour une exploitation responsable des gaz de schiste* du budget 2011-2012.



## 2.2 Tirer profit de l'essor du secteur minier

L'industrie minière contribuera de manière très importante à la vitalité de l'économie québécoise dans les années à venir. L'essor du secteur minier qui est déjà perceptible depuis quelques années s'accroîtra, ce qui soutiendra des dizaines de milliers d'emplois.

- Pour 2011, les intentions des sociétés minières indiquent que les investissements de l'industrie atteindront un sommet historique de 2,9 milliards de dollars.
- Pour cette même année, les prévisions des expéditions minières s'établissent à 7 milliards de dollars, ce qui représente aussi un nouveau record.

Avec la révision du régime de droits miniers annoncée dans le budget 2010-2011, le gouvernement s'est assuré que les Québécois bénéficieraient d'une juste compensation en retour de l'exploitation des ressources minérales non renouvelables. La part des bénéfices que retirera le gouvernement permettra de financer les services publics en plus de profiter aux générations futures.

### □ Une révision majeure du régime de droits miniers

L'objectif principal de la révision du régime de droits miniers est d'augmenter les rendements pour le gouvernement tout en s'assurant de la compétitivité des entreprises.

Ainsi, le régime de droits miniers s'applique désormais sur la base du principe « mine par mine », ce qui permet d'obtenir des redevances pour chacune des mines exploitées à profit sans que les pertes minières d'une mine viennent réduire les profits d'une autre.

Les différents paramètres du régime ont également été revus en profondeur. Plusieurs déductions ou incitatifs ont été réduits, tels le taux d'amortissement et les limites des déductions disponibles. De plus, le taux de droits miniers applicable sur les profits, qui était de 12 %, a été augmenté progressivement pour atteindre 16 % le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### □ Des revenus additionnels pour tous les Québécois

Le budget 2010-2011 prévoyait que la révision du régime augmenterait les droits miniers perçus par l'État de façon importante. Pour les années 2010-2011 à 2014-2015, les droits miniers à payer devaient totaliser 570 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation de près de 75 % par rapport à l'application de l'ancien régime.

Au cours de la dernière année, les perspectives économiques dans le secteur minier ont continué de s'améliorer. En plus des prix des métaux qui devraient demeurer élevés, la valeur des expéditions minérales a crû de 21 % entre 2009 et 2010, pour s'établir à 6,8 milliards de dollars, et devrait atteindre un record absolu de 7 milliards de dollars en 2011.

Dans ce contexte, l'augmentation de la valeur de la production minière combinée aux effets des modifications apportées au régime de droits miniers procurera des bénéfices additionnels aux Québécois. Non seulement l'exploitation minière sur le territoire québécois offre de meilleurs rendements, mais la part qu'en retire le Québec est plus importante qu'auparavant.

— Ainsi, sur une période de cinq ans, il est prévu que les revenus de droits miniers atteindront 1,4 milliard de dollars, soit plus du double de ce qui était envisagé lors de la révision du régime.

TABLEAU E.5

**Prévision de revenus de droits miniers**

(en millions de dollars)

	<b>2010- 2011</b>	<b>2011- 2012</b>	<b>2012- 2013</b>	<b>2013- 2014</b>	<b>2014- 2015</b>	<b>Total</b>
Avant la révision du régime	52	61	68	68	79	<b>327</b>
Prévision au budget 2010-2011	84	100	124	128	134	<b>570</b>
Prévision au budget 2011-2012	133	281	305	369	312	<b>1 400</b>

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**□ Un régime plus rentable qui demeure concurrentiel**

En 2003, Ressources naturelles Canada a réalisé une étude comparative sur la compétitivité fiscale des sociétés minières au Canada.

— À ce moment, les prélèvements fiscaux sur les profits exigés au Québec étaient beaucoup moins élevés que la moyenne du reste du Canada pour l'exploitation d'une mine type.

L'indice de compétitivité de la fiscalité minière pour l'année 2011 montre que la révision du régime de droits miniers au Québec a eu un impact important sur les charges fiscales assumées par l'industrie.

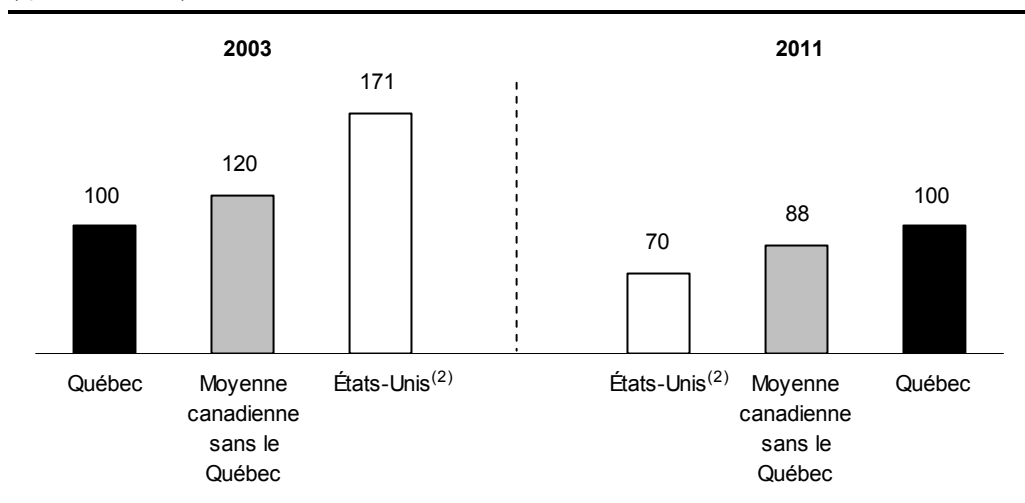
— La mise à jour de l'indice confirme que le Québec perçoit désormais des prélèvements fiscaux sur les profits plus élevés qu'ailleurs au Canada et qu'aux États-Unis. Les charges fiscales sur la durée de vie d'une mine type sont désormais plus élevées de 43 % comparativement aux États-Unis et de 13 % par rapport au reste du Canada.

— Par ailleurs, lorsque l'on considère uniquement les redevances minières sans égard aux autres impôts et taxes, le Québec perçoit 28 % plus de droits miniers qu'en moyenne ailleurs au Canada.

GRAPHIQUE E.1

**Indice de compétitivité de la fiscalité minière<sup>(1)</sup>**

(Québec = 100)



(1) L'indice de compétitivité tient compte de l'impôt provincial, de l'impôt fédéral et des droits miniers à payer pour un projet minier type.

(2) Moyenne du Nevada et de l'Alaska.

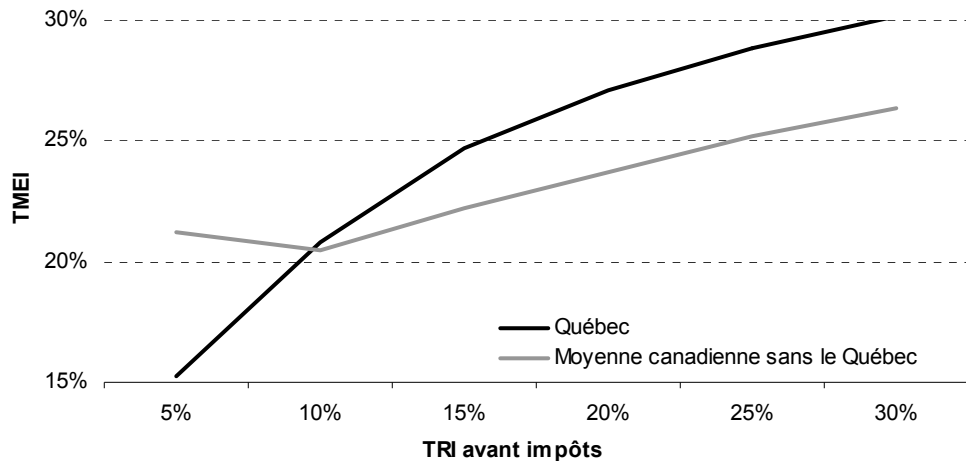
Source : Compilation du ministère des Finances du Québec basée sur des données de Ressources naturelles Canada.

De plus, la part des bénéfices sur l'exploitation minière que retire le Québec s'accroît en fonction de la rentabilité des projets. Le taux moyen effectif d'imposition observé au Québec augmente de façon importante en fonction du taux de rendement interne d'un projet minier type.

À cet égard, le Québec affiche une structure d'imposition plus progressive que la moyenne des autres provinces ou territoires au Canada. Ainsi, les projets qui offrent des niveaux de rentabilité élevés sont imposés de façon plus importante au Québec. Pour des projets offrant des taux de rentabilité interne de plus de 20 %, les prélèvements fiscaux sur les profits sont de près de 15 % supérieurs à la moyenne canadienne excluant le Québec.

GRAPHIQUE E.2

**Taux moyen effectif d'imposition (TMEI)<sup>(1)</sup> selon différents taux de rendement internes (TRI) pour une entreprise du secteur minier – Québec et moyenne canadienne**



(1) Le taux moyen effectif d'imposition représente le poids des droits miniers et des impôts sur le revenu des sociétés, nets des crédits d'impôt, par rapport aux bénéfices d'exploitation avant impôts actualisés au taux de 7,5 %.

Source : Compilation du ministère des Finances du Québec basée sur des données de Ressources naturelles Canada.

Malgré les augmentations substantielles des revenus de droits miniers, les intentions d'investissement et de production de l'industrie minière n'ont jamais été aussi élevées. La vitalité du secteur minier démontre que le Québec demeure une destination de choix pour l'attraction des investissements.

Ainsi, le Québec a atteint ses objectifs en augmentant de façon importante les redevances exigées à l'industrie minière tout en offrant un environnement compétitif pour les entreprises.

## 2.3 Encourager le secteur forestier

Au Québec, l'industrie forestière est un secteur clé, particulièrement en région, puisqu'elle procure de l'emploi à près de 65 000 personnes et compte pour 12,5 % des exportations internationales de la province.

Depuis 2005, la situation de l'industrie forestière au Québec est toutefois préoccupante. En effet, cette industrie a vu diminuer :

- son niveau d'emploi de 25 %;
- la valeur de sa production de 32 %;
- ses exportations totales de 37 %.

Dans ce contexte, le gouvernement entend maintenir son soutien à l'industrie forestière :

- en favorisant le développement d'initiatives novatrices relativement à l'utilisation du bois dans la construction au Québec;
- en bonifiant le Programme d'investissements sylvicoles;
- en maintenant le financement de la production de plants.

Dans l'ensemble, les mesures du budget 2011-2012 dans le domaine forestier permettront des interventions additionnelles de 45,1 millions de dollars en 2011-2012.

TABLEAU E.6

### Mesures pour encourager le secteur forestier

(en millions de dollars)

	<b>2011-2012</b>
Création d'un groupe de travail pour encourager l'utilisation du bois dans la construction au Québec	0,5
Programme d'investissements sylvicoles	19,0
Production de plants	25,6
<b>TOTAL</b>	<b>45,1</b>

## □ **Création d'un groupe de travail pour encourager l'utilisation du bois dans la construction au Québec**

Depuis le dévoilement, en 2008, de la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec, l'emploi de ce matériau pour la construction de charpentes non résidentielle est passé de 15 % à 20 %.

Ces progrès démontrent qu'une plus grande utilisation du bois est possible. Toutefois, il faut aller plus loin pour assurer un repositionnement de nos entreprises forestières. Pour ce faire, une mobilisation de tous les acteurs concernés est nécessaire dans le but d'identifier les moyens qui favoriseront une plus grande utilisation du bois dans le secteur de la construction non résidentielle.

Afin de valoriser l'utilisation de ce matériau bois, des initiatives novatrices devront être mises en place. À cette fin, le gouvernement annonce la création d'un groupe de travail pour encourager l'utilisation du bois dans la construction au Québec.

Ce groupe de travail sera présidé par M. Léopold Beaulieu, président-directeur général de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi. De plus, divers experts du domaine seront associés à la démarche du groupe de travail, notamment le Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (CECOBOIS).

### ■ **Le mandat**

Le mandat confié au groupe de travail est le suivant :

- s'assurer que le gouvernement respecte son devoir d'exemplarité dans l'utilisation du bois dans ses infrastructures;
- s'assurer que les normes de construction en vigueur au Québec permettent l'utilisation de ce matériau, tout en respectant les normes de sécurité établies par la Régie du bâtiment du Québec;
- prendre en compte les bienfaits de la construction en matière de développement durable et miser sur le bilan carbone;
- accroître la place accordée au matériau bois dans le cursus scolaire des futurs professionnels du bâtiment, que ce soit au niveau de l'enseignement technique ou postsecondaire.

Le groupe de travail fera rapport à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, d'ici décembre 2011.

À cette fin, des crédits additionnels de 500 000 \$ seront octroyés en 2011-2012 au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les crédits requis seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

## □ Programme d'investissements sylvicoles

Le Programme d'investissements sylvicoles (PIS) a été annoncé dans le cadre de la Stratégie d'investissements sylvicoles mise de l'avant lors du dépôt du budget 2006-2007. Les investissements de ce programme permettent d'effectuer des travaux d'aménagement additionnels à ceux déjà prévus, ce qui contribue à augmenter le rendement des forêts publiques et privées.

Le PIS permet d'effectuer des travaux sylvicoles sur des sites à fort potentiel ligneux, de reboiser les zones récoltées, de remettre en production des superficies mal régénérées et de réhabiliter des peuplements dégradés.

Afin de poursuivre les efforts entrepris pour améliorer le capital forestier du Québec, le budget 2011-2012 prévoit la prolongation d'un an du PIS.

Ainsi, des efforts seront consacrés aux travaux sylvicoles, ce qui favorisera la création d'emplois en région en plus de consolider le réseau d'entreprises sylvicoles et de pépinières.

À cette fin, des crédits additionnels de 19 millions de dollars ont été ajoutés au budget de dépenses du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en 2011-2012.

Par ailleurs, afin de maintenir le niveau des travaux sylvicoles financés à même les revenus de redevances forestières, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune soumettra sous peu le taux de redevances applicable au bois récolté sur les terres publiques à un niveau avoisinant 6,15 \$ en moyenne par mètre cube de bois pour 2011-2012.

## □ Production de plants

Le financement de la production de plants forestiers a pour objectifs le reboisement et la régénération des forêts québécoises. Cette production constitue une étape essentielle à la mise en œuvre des interventions sylvicoles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le gouvernement assume la totalité des coûts de la production de plants forestiers, afin de tenir compte du contexte économique difficile dans le secteur forestier qui subit toujours les contrecoups de la crise financière aux États-Unis.

Pour l'année 2011-2012, le gouvernement continuera d'assurer la totalité du financement de la production de plants forestiers. À cette fin, des crédits additionnels de 25,6 millions de dollars ont été ajoutés au budget de dépenses du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en 2011-2012.





### 3. INVESTIR DANS LE POTENTIEL DES QUÉBÉCOIS

#### 3.1 Donner à nos jeunes une ouverture sur le monde

##### 3.1.1 L'école 2.0 : la classe branchée

Actuellement, environ 10 % des classes au Québec disposent des technologies nécessaires pour rendre l'enseignement interactif avec les élèves. Fort des succès découlant de cette première étape d'implantation, le gouvernement entend rendre disponibles ces technologies aux 850 000 élèves qui fréquentent les établissements d'enseignement primaire et secondaire public du Québec.

- Les outils technologiques favoriseront, par ailleurs, l'apprentissage, la persévérance et la réussite des élèves, alors que le gouvernement s'est fixé de porter à 80 % le taux de diplomation des moins de vingt ans d'ici 2020.

Ainsi, le gouvernement entend investir au cours des prochaines années 240 millions de dollars pour :

- acquérir des tableaux blancs intelligents, des projecteurs multimédia et des ordinateurs et en équiper les classes des écoles publiques du Québec, où ces équipements auront un effet bénéfique sur l'apprentissage;
- développer les ressources didactiques requises telles que des manuels scolaires sous format numérique et des logiciels éducatifs, de référence et d'accompagnement pour certains apprentissages;
- assurer la formation des enseignants pour faire en sorte qu'ils soient en mesure d'exploiter pleinement les possibilités qu'offre ce nouveau mode d'apprentissage.

Ces investissements auront des retombées économiques positives pour le Québec, notamment pour les créateurs de contenu multimédia, les développeurs, les producteurs, les diffuseurs, les distributeurs ainsi que sur le développement des réseaux de télécommunication et des intranets spécialisés pour l'éducation.

À cette fin, des crédits de 5,3 millions de dollars en 2011-2012, de 14,5 millions de dollars en 2012-2013 et de 27,8 millions de dollars en 2013-2014 seront octroyés au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

### 3.1.2 Apprendre l'anglais de manière intensive

L'apprentissage et la connaissance fonctionnelle de la langue anglaise sont incontournables et essentiels au développement des jeunes Québécois. C'est pourquoi les élèves au Québec reçoivent actuellement 800 heures d'apprentissage de l'anglais, langue seconde, dans la majorité des écoles publiques.

Or, les recherches démontrent qu'il en faudrait plutôt 1 200 heures pour atteindre un niveau adéquat de compréhension et d'expression dans la langue anglaise.

Afin de favoriser une connaissance fonctionnelle de la langue anglaise par les élèves québécois, le gouvernement soutiendra graduellement l'ajout de 400 heures d'enseignement intensif de l'anglais en 6<sup>e</sup> année du primaire, alors que la moitié de l'année scolaire sera dorénavant destinée à l'apprentissage de cette langue. Cette mesure touchera plus de 60 000 élèves par année.

— Ce sont 1 200 spécialistes en anglais qui s'y consacreront d'ici cinq ans.

À cette fin, des crédits de 4,5 millions de dollars en 2012-2013, de 10,8 millions de dollars en 2013-2014, de 17,1 millions de dollars en 2014-2015, de 23,4 millions de dollars en 2015-2016 et de 25,3 millions de dollars pour les années subséquentes seront versés au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

### 3.1.3 Une culture du sport à l'école secondaire

Le sport à l'école est un moyen privilégié pour contribuer à la persévérance scolaire, notamment des garçons, et au développement d'un fort sentiment d'appartenance à l'école.

— En effet, le développement d'une culture du sport en milieu scolaire constitue un levier important de la Stratégie d'action gouvernementale visant la persévérance et la réussite scolaires.

Afin d'encourager davantage de jeunes dans cette voie, le gouvernement annonce qu'il soutiendra au moins une équipe sportive dans l'ensemble des écoles secondaires publiques du Québec. Plus de 12 000 élèves pourront joindre les équipes sportives qui seront créées au cours des prochaines années.

À cette fin, des crédits de 3,5 millions de dollars en 2011-2012, de 4,5 millions de dollars en 2012-2013, de 5,0 millions de dollars en 2013-2014 et de 1,0 million de dollars pour les années subséquentes seront octroyés au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

## 3.2 Mieux financer nos infrastructures sportives

### 3.2.1 Bonification de l'enveloppe du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Afin de favoriser le développement des installations de sports et de loisirs et de soutenir l'organisation d'événements sportifs, le gouvernement a mis en place, il y a près de 5 ans, le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

#### Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, alimenté à même les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac, vise entre autres à soutenir la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives. À partir de l'enveloppe d'investissements de 325 millions de dollars qui lui a été consacrée depuis sa création en juin 2006, le fonds a permis de contribuer au financement de près de 400 projets pour des investissements totaux qui représentent près de 800 millions de dollars avec la contribution des partenaires.

Dans le cadre du budget 2010-2011, le fonds a bénéficié d'une enveloppe additionnelle de 209 millions de dollars afin de permettre notamment le financement du remplacement des systèmes de réfrigération au fréon dans les aréna.

#### Bonification de l'enveloppe du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le gouvernement désire allouer des ressources additionnelles pour la construction, la restauration et le développement des installations sportives et récréatives. Dans cette optique, le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique sera doté d'une enveloppe additionnelle de 50 millions de dollars, qui pourra être autorisée dès 2011-2012, afin de permettre le financement de projets additionnels tels que des terrains de soccer, des piscines, des centres sportifs, des installations multisports et divers autres projets.

Pour permettre le financement de la nouvelle mesure, le prélèvement annuel à même les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac sera haussé de 3 millions de dollars dès 2011-2012 et la durée du prélèvement sera prolongée jusqu'en 2023-2024, afin de permettre au fonds de remplir l'ensemble de ses engagements.

TABLEAU E.7

**Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique**

	<b>Enveloppe de projets (en M\$)</b>	<b>Prélèvements annuels à même les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac (en M\$)</b>	<b>Année de la fin des prélèvements</b>
Situation actuelle	534	49	2022-2023
Nouvelle mesure	50	3	2023-2024
<b>TOTAL</b>	<b>584</b>	<b>52</b>	—

**3.3 Donner aux universités les moyens de l'excellence****3.3.1 Un plan de financement des universités équitable et équilibré**

Le gouvernement dépose un plan de financement des universités sur six ans, soit pour la période 2011-2017.

- Les universités québécoises disposeront annuellement de 850 millions de dollars de revenus additionnels en 2016-2017.
- Un peu plus de la moitié des revenus additionnels, soit 430 millions de dollars, proviendra du gouvernement.
- Les étudiants acquitteront leur juste part du plan. Les droits de scolarité seront augmentés de 325 \$ par an à compter de l'automne 2012, et ce, jusqu'en 2016-2017. Ces hausses ramèneront alors les droits de scolarité au même niveau qu'en 1968, en tenant compte de l'inflation.
- L'accessibilité financière des étudiants à leur formation universitaire est maintenue. En particulier, tous les étudiants boursiers<sup>1</sup> bénéficiaires du Programme de prêts et bourses seront pleinement compensés pour la hausse des droits de scolarité. Le soutien additionnel aux étudiants représentera 35 % des hausses de droit de scolarité.
- Les établissements universitaires sont invités à recueillir davantage les dons des particuliers et des entreprises. Le gouvernement appaiera les nouveaux dons effectués par les particuliers et les entreprises.

<sup>1</sup> Étudiants qui auraient reçu une bourse d'études en considérant le niveau actuel des droits de scolarité.

- Grâce à des ententes de partenariat conclues avec les universités, le gouvernement s'assure que les ressources additionnelles serviront à améliorer la qualité de l'enseignement et de la recherche, et profiteront ainsi directement aux étudiants.

L'ensemble de ces mesures est présenté en détail dans le fascicule *Un plan de financement des universités équitable et équilibré* du budget 2011-2012.

TABLEAU E.8

**Plan de financement des universités québécoises – Revenus additionnels**  
(en millions de dollars, impact en année universitaire)

	<b>2011- 2012</b>	<b>2012- 2013</b>	<b>2013- 2014</b>	<b>2014- 2015</b>	<b>2015- 2016</b>	<b>2016- 2017</b>
Gouvernement du Québec	74	117	149	263	357	430
Étudiants	41	90	145	193	231	265
Autres sources de revenus des universités	24	45	66	81	92	101
Dons des particuliers et des entreprises	9	18	27	35	44	54
<b>REVENUS ADDITIONNELS TOTAUX</b>	<b>148</b>	<b>270</b>	<b>386</b>	<b>572</b>	<b>724</b>	<b>850</b>

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

### 3.3.2 Augmenter le soutien des étudiants au moyen du Programme d'aide financière aux études

Au cours des prochaines années, des investissements seront nécessaires pour développer l'excellence des universités québécoises et pour que celles-ci puissent continuer à donner une formation de qualité. Le gouvernement sera appelé à contribuer et demandera aux étudiants de fournir un effort additionnel en augmentant leur participation au financement de leurs études.

Dans ce contexte, le gouvernement assure la même accessibilité financière aux études universitaires qu'actuellement pour les étudiants boursiers<sup>2</sup> bénéficiaires du Programme de prêts et bourses. Ainsi :

- ces étudiants seront pleinement compensés par une bourse additionnelle couvrant la totalité de la hausse des droits de scolarité;
- les bénéficiaires d'un prêt d'études maximum<sup>3</sup> verront quant à eux l'allocation spéciale qui leur est actuellement versée être bonifiée d'un montant égal à la hausse des droits de scolarité.

<sup>2</sup> Voir note 1, page E.50.

<sup>3</sup> Comprend les étudiants bénéficiaires de la première tranche de prêt.

## □ Des initiatives de 118 millions de dollars

Le soutien additionnel aux étudiants bénéficiaires du Programme d'aide financière aux études atteindra, à terme, 118 millions de dollars par année.

Les sommes seront investies dans cinq mesures d'ajustement du Programme d'aide financière aux études, soit :

- le maintien des plafonds de prêts étudiants, ce qui permettra d'accorder une bourse additionnelle compensant pleinement les boursiers actuels<sup>4</sup> pour la hausse des droits de scolarité, leur évitant ainsi tout endettement additionnel;
- la hausse de l'allocation spéciale accordée depuis 2007-2008, afin de compenser pleinement les bénéficiaires non-boursiers d'un prêt d'études maximum<sup>5</sup> pour la hausse des droits de scolarité;
- la réduction graduelle de la contribution demandée aux parents et au conjoint de l'étudiant, en réponse à une revendication formulée depuis longtemps par les fédérations étudiantes;
- l'ajout d'une dépense de transport pour les étudiants en région qui bénéficient du Programme de prêts pour études à temps partiel, afin de reconnaître qu'ils doivent engager des frais additionnels pour leurs déplacements;
- la bonification du Programme de remboursement différé, afin de permettre à un plus grand nombre d'ex-étudiants de compléter le remboursement de leur prêt d'études dans un délai raisonnable.

---

<sup>4</sup> Voir note 1, page E.50.

<sup>5</sup> Voir note 3, page E.51.

TABLEAU E.9

**Soutien additionnel aux étudiants accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux études – 2012-2013 à 2016-2017**

(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	À terme
Maintien des montants maximums de prêts	10,8	26,9	43,6	61,1	79,3	85,8
Hausse de l'allocation spéciale	0,7	2,0	3,2	3,5	3,6	3,7
Réduction de la contribution des parents et du conjoint	5,6	9,6	16,0	22,0	26,0	26,6
Dépense de transport pour les étudiants à temps partiel qui étudient en région	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Bonification du Programme de remboursement différé	—	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
<b>HAUSSE DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES</b>	<b>17,1</b>	<b>40,8</b>	<b>65,1</b>	<b>88,9</b>	<b>111,2</b>	<b>118,4</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

En vue de financer ces initiatives, des sommes de 17,1 millions de dollars en 2012-2013, de 40,8 millions de dollars en 2013-2014, de 65,1 millions de dollars en 2014-2015, de 88,9 millions de dollars en 2015-2016 et de 111,2 millions de dollars en 2016-2017 seront retournées aux étudiants au moyen du Programme d'aide financière aux études. Ces sommes seront financées par des revenus additionnels provenant de la hausse des droits de scolarité.

### 3.3.3 Reconnaître le caractère unique et essentiel du Centre hospitalier universitaire vétérinaire

Le Centre hospitalier universitaire vétérinaire (CHUV), situé à Saint-Hyacinthe, remplit un triple mandat d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité. Il emploie du personnel scientifique et technique de haut niveau et une infrastructure particulière qui en fait l'un des fleurons de l'agroalimentaire au pays.

Ce complexe médical unique prodigue ses services sur une base continue, 24 heures par jour et 365 jours par année, autant pour les animaux de la ferme que pour les équins et les animaux de compagnie.

Important centre de recherche, il est le seul à réunir au Québec des équipes multidisciplinaires de chercheurs dont les travaux assurent la progression des connaissances dans le domaine vétérinaire et l'amélioration des diagnostics et des soins aux animaux.

Sa mission d'enseignement clinique au premier cycle et aux cycles supérieurs exige par ailleurs des professeurs cliniciens à l'affût des plus récents développements dans leurs disciplines.

Il joue un rôle primordial en formant des professionnels en santé publique, en gestion de crise ainsi qu'en travaillant sur les liens et impacts entre les humains, les animaux et l'environnement.

Afin de mieux reconnaître son caractère essentiel pour le Québec et sa contribution en matière de santé animale, le CHUV disposera de 2,8 millions de dollars en 2011-2012 et de 3,5 millions de dollars pour les années subséquentes, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Ces investissements permettront au CHUV de résorber son déficit d'exploitation de 2,9 millions de dollars et de finaliser la mise à niveau de l'enseignement professionnel (0,6 million de dollars) tout en soutenant l'ensemble du secteur de la santé animale du Québec.

### **3.4 Miser sur les compétences des travailleurs d'expérience**

Le Québec s'apprête à connaître de profonds changements démographiques. En effet, l'année 2011 marque le moment où les premiers baby-boomers atteignent 65 ans. Cette première cohorte sera suivie d'une vague sans précédent de personnes qui atteindront cet âge au cours des prochaines années.

Par ailleurs, ce vieillissement rapide de la population sera accompagné d'une diminution du nombre de personnes en âge de travailler qui s'amorcera après 2013. Cette réduction du bassin de main-d'œuvre disponible représente un défi majeur sur le plan économique.

Pour y faire face, le Québec compte déjà sur une politique de soutien aux familles parmi les plus généreuses dans le monde. Or, en plus de poursuivre ses efforts, le gouvernement doit également miser sur les compétences des travailleurs d'expérience en favorisant le prolongement de la vie active chez les personnes de 65 ans ou plus. Ces travailleurs constituent une richesse collective dont on ne peut se priver à l'aube des changements qui s'amorcent.



### 3.4.1 Un défi démographique qui appelle à l'action

Le vieillissement attendu de la population québécoise aura un impact important sur l'économie et les finances publiques. En plus de créer une pression additionnelle au chapitre des dépenses, notamment en matière de santé et de services sociaux, l'augmentation du nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus s'accompagnera d'une réduction du bassin de main-d'œuvre disponible qui ne sera pas sans conséquence sur la croissance économique.

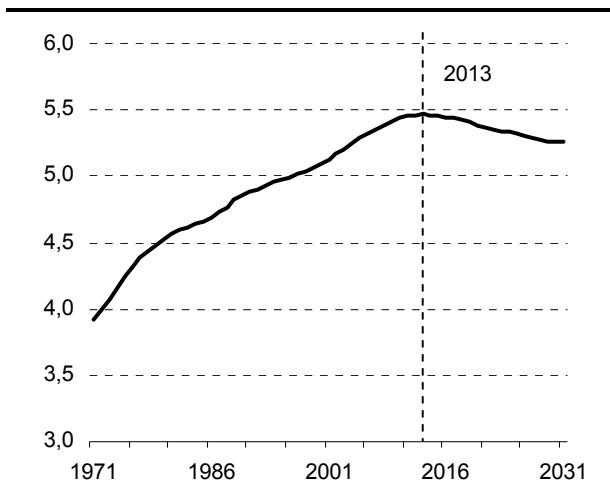
À cet égard, les plus récentes données démographiques sont éloquentes.

- D'ici les trente prochaines années, la proportion des personnes de 65 ans ou plus doublera pour s'établir à 25 % de la population, un vieillissement qui se réalisera à un rythme beaucoup plus rapide que presque partout ailleurs dans le monde.
- Après 2013, et pour la première fois dans l'histoire du Québec, la population en âge de travailler amorcera une diminution. D'ici 2030, le nombre de personnes de 15 à 64 ans baissera de 3,8 % au Québec.
  - En comparaison, ce même groupe de personnes verra son nombre croître de 5,5 % à l'échelle canadienne, de 9,6 % en Ontario et de 4,6 % aux États-Unis.
  - Cette comparaison avec nos principaux partenaires commerciaux nous révèle toute l'importance du défi qui frappe singulièrement le Québec.

GRAPHIQUE E.3

#### Population âgée de 15 à 64 ans

(en millions de personnes)

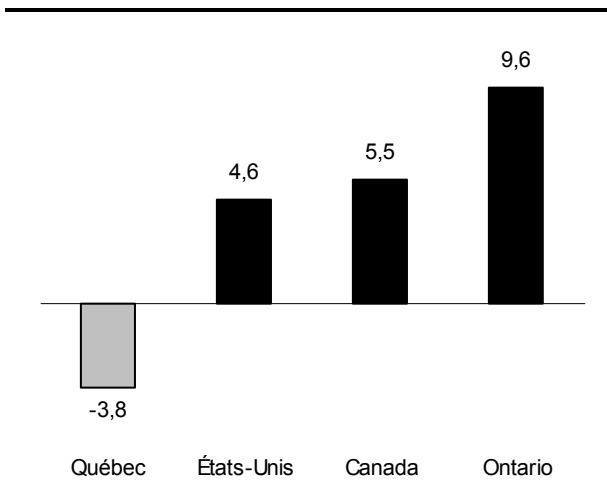


Source : Institut de la statistique du Québec (2009).

GRAPHIQUE E.4

#### Variation de la population âgée de 15 à 64 ans – 2013 à 2030

(en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, U.S. Census Bureau, Statistique Canada et ministère des Finances de l'Ontario.

## □ Une réduction du bassin de travailleurs qui exige d'agir

La diminution du nombre de personnes en âge de travailler viendra réduire le bassin de travailleurs disponibles. Or, moins de travailleurs signifie moins de croissance économique et donc moins de richesse. Un enrichissement collectif qui est appelé à ralentir n'est pas sans poser d'importants défis, notamment en ce qui a trait au financement de nos services publics et, par conséquent, au maintien de notre niveau de vie.

Cette réduction du bassin de travailleurs est maintenant à nos portes. Sur le plan économique, elle se traduit déjà par une plus grande rareté, voire une pénurie de main-d'œuvre observable dans certains secteurs d'activité et certaines régions du Québec.

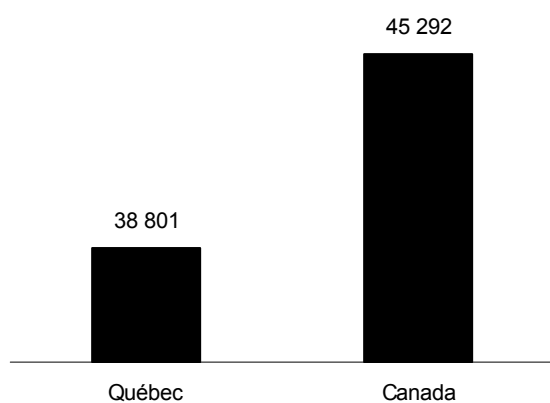
Afin d'en atténuer les conséquences et de contribuer ainsi à maintenir un niveau de croissance économique en lien avec nos objectifs d'enrichissement collectif, le gouvernement se doit d'accroître ses efforts afin d'encourager davantage de personnes à intégrer le marché du travail, d'une part, et à y demeurer le plus longtemps possible, d'autre part.

— Une comparaison de la croissance économique prévue au Québec et au Canada au cours des prochaines années montre à quel point la participation d'un plus grand nombre de personnes au marché du travail constitue un élément crucial du maintien d'un niveau de vie similaire à celui des autres provinces.

GRAPHIQUE E.5

### PIB nominal par habitant – 2009

(en dollars)

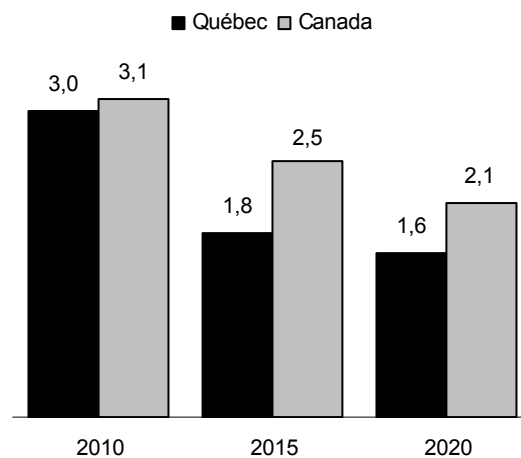


Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE E.6

### Croissance prévue du PIB réel au Québec et au Canada – 2010 à 2020

(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

## ❑ Les travailleurs d'expérience : une richesse dont on ne peut se priver

Actuellement, les travailleurs d'expérience se retirent du marché du travail beaucoup plus tôt au Québec que chez nos principaux partenaires commerciaux.

- L'âge moyen de la retraite au Québec est de 61 ans pour les femmes et de 62 ans pour les hommes, soit un et deux ans de moins respectivement qu'au Canada et trois ans de moins qu'aux États-Unis.
- Par ailleurs, le taux d'activité des Québécois âgés de 65 ans ou plus, se situant à 8,7 %, est inférieur de trois points de pourcentage à celui des Canadiens (11,4 %) et deux fois moindre que celui des Américains (17,4 %).

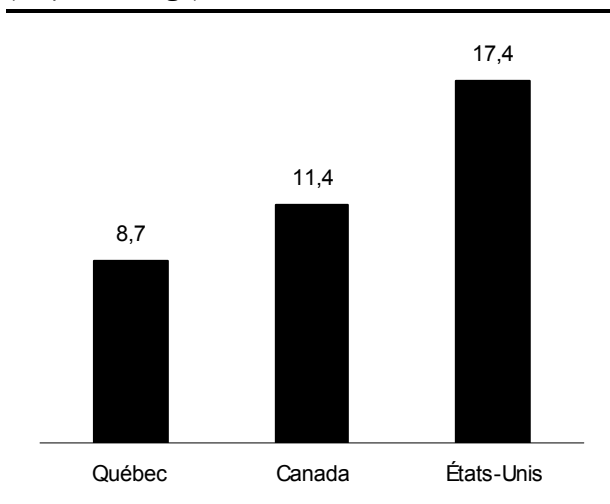
Dans ce contexte, le gouvernement se doit de poser des gestes additionnels pour favoriser le maintien en emploi des travailleurs d'expérience qui ont le désir et la capacité d'occuper un emploi.

À cet égard, la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans ou plus, présidée par M. Gilles Demers, a été mise sur pied à la suite du budget 2010-2011. Cette commission, qui a le mandat de formuler des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour inciter davantage de travailleurs à demeurer actif, déposera son rapport en cours d'année.

En marge des travaux de la commission, le gouvernement reconnaît la nécessité d'agir dès maintenant afin de lancer un message clair pour encourager les travailleurs d'expérience à demeurer plus longtemps sur le marché du travail.

GRAPHIQUE E.7

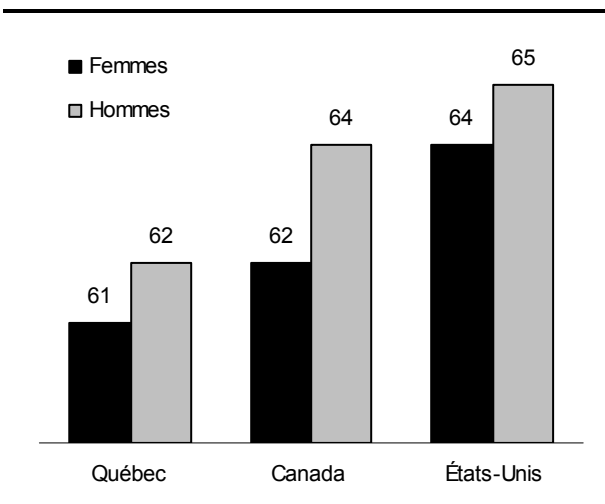
**Taux d'activité des personnes âgées de 65 ans ou plus – 2010**  
(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et U.S. Census Bureau.

GRAPHIQUE E.8

**Âge moyen de la retraite selon le sexe – 2007**



Sources : Régie des rentes du Québec et OCDE.

### 3.4.2 Instauration d'un crédit d'impôt sur 10 000 \$ de revenu de travail pour les travailleurs d'expérience

Le budget 2011-2012 prévoit la mise en place graduelle d'un crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le nouveau crédit d'impôt visera à compenser l'impôt du Québec à payer sur les 10 000 \$ de revenu de travail excédant les premiers 5 000 \$ pour les personnes âgées de 65 ans ou plus.

— Le crédit d'impôt compensera l'impôt à payer au plus petit taux de la table d'imposition, soit 16 %.

#### □ Plus de 100 000 travailleurs d'expérience en bénéficieront

La mise en place du crédit d'impôt viendra récompenser l'effort de travail fourni par plus de 100 000 travailleurs. Ceux-ci pourront bénéficier d'un gain moyen à l'impôt de 1 167 \$.

TABLEAU E.10

#### Gain moyen attribuable au crédit d'impôt selon le revenu total d'un travailleur d'expérience – À terme

<b>Revenu total du travailleur d'expérience</b>	<b>Nombre de travailleurs visés</b>	<b>Gain moyen</b> (en \$/travailleur)
Moins de 25 000 \$	4 000	373
De 25 000 \$ à 50 000 \$	41 000	1 021
De 50 000 \$ à 75 000 \$	25 000	1 248
De 75 000 \$ à 100 000 \$	13 000	1 354
100 000 \$ ou plus	20 000	1 419
<b>TOTAL</b>	<b>103 000</b>	<b>1 167</b>

## Modalités d'application du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

### Admissibilité

Le crédit d'impôt s'adresse aux personnes âgées de 65 ans ou plus ayant au moins 5 000 \$ de revenu de travail admissible.

- Si le travailleur atteint 65 ans au cours de l'année, seuls les revenus de travail gagnés à partir du moment où il atteint 65 ans donneront droit au crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt couvre les salariés et les travailleurs autonomes. Les principaux revenus de travail considérés sont les revenus d'emploi et les revenus d'entreprises.

- De manière générale, la définition de revenu de travail admissible qui est actuellement utilisée pour le calcul de la déduction pour les travailleurs sera appliquée au nouveau crédit d'impôt.

### Crédit d'impôt maximal

Le montant du crédit d'impôt non remboursable sera égal à 16 % de chaque dollar de revenu de travail qui excède 5 000 \$, jusqu'à concurrence d'un revenu de travail excédentaire de 10 000 \$.

Le crédit d'impôt tiendra compte de la déduction déjà offerte pour les travailleurs, soit la déduction de 6 % du revenu de travail (maximum 1 045 \$ en 2011).

Le crédit d'impôt maximum sera alors de 1 504 \$ à terme.

$$\text{Crédit d'impôt maximum} = 16 \% \times 10\,000 \$ \times (1 - 0,06)$$

### Application

Le crédit d'impôt sera accordé contre l'impôt à payer du travailleur admissible et sa partie inutilisée ne pourra être reportable ni transférable au conjoint.

Par ailleurs, le travailleur admissible pourra bénéficier à l'avance du crédit d'impôt au moyen d'une réduction sur demande de ses retenues à la source.

### Un crédit d'impôt plutôt qu'une déduction

Un crédit d'impôt permet d'atteindre le même objectif qu'une déduction sans entraîner d'effets sur le reste du régime fiscal des particuliers.

À titre d'exemple, une déduction sur le revenu de travail pourrait avoir pour conséquence de rendre certaines personnes admissibles au crédit d'impôt pour la solidarité alors qu'elles disposent de revenus trop élevés pour y avoir accès actuellement. Cette situation soulèverait un enjeu d'équité, non seulement entre les ménages à faible revenu et ceux qui sont mieux nantis, mais également entre les travailleurs et les rentiers qui n'ont pas de revenu de travail.

- À revenu égal, un travailleur d'expérience pourrait avoir droit au crédit d'impôt pour la solidarité alors qu'un rentier n'en bénéficierait pas.
- Par ailleurs, à un niveau de revenu donné, un travailleur d'expérience pourrait être exempté de payer sa cotisation au Régime d'assurance médicaments du Québec alors qu'un rentier y serait soumis.

## □ Illustration pour une personne âgée vivant seule

L'impôt à payer sur le revenu de travail par une personne âgée vivant seule est de 752 \$ à un revenu total de 30 000 \$.

- Or, avec la mise en place du nouveau crédit d'impôt, l'impôt à payer sur le gain additionnel de 10 000 \$ de revenus de travail sera compensé de façon à maintenir cet impôt au même niveau de 752 \$.
- À un revenu de travail de 15 000 \$, le travailleur d'expérience verra l'impôt à payer sur le revenu de travail passer de 2 256 \$ à 752 \$, ce qui représente un gain de 1 504 \$. Ainsi, à compter de ce revenu, le crédit d'impôt atteindra sa pleine valeur à terme, soit en 2016.

TABLEAU E.11

### Variation d'impôt pour une personne vivant seule âgée de 67 ans<sup>(1)</sup> – À terme (en dollars)

Revenu de travail	Revenu total	Impôt à payer <sup>(2)</sup>	Impôt sur le revenu de travail seulement <sup>(3)</sup>		Gain
			Avant budget 2011-2012	Après budget 2011-2012	
<b>5 000</b>	<b>30 000</b>	<b>1 140</b>	<b>752</b>	<b>752</b>	—
10 000	35 000	1 892	1 504	752	752
<b>15 000</b>	<b>40 000</b>	<b>2 785</b>	<b>2 256</b>	<b>752</b>	<b>1 504</b>
20 000	45 000	3 697	3 014	1 510	1 504
30 000	55 000	5 997	4 614	3 110	1 504
40 000	65 000	8 297	6 214	4 710	1 504
50 000	74 532	10 489	8 026	6 522	1 504

(1) Travailleur d'expérience ayant un revenu de retraite de 18 035 \$ (prestations du RRQ, de REER ou de RPA) et une pension de la Sécurité de la vieillesse de 6 965 \$.

(2) Impôt à payer sur l'ensemble des revenus.

(3) Impôt sur le revenu de travail compte tenu des crédits d'impôt applicables.

## □ Illustration pour un couple de personnes âgées

L'impôt à payer sur le revenu de travail par un couple de personnes âgées s'établit à 1 504 \$ à un revenu total de 60 000 \$.

- La mise en place du nouveau crédit d'impôt permettra à chacune des personnes composant le couple de gagner 10 000 \$ de plus de revenus de travail sans devoir payer d'impôt sur ce gain. L'impôt à payer sera maintenu au même niveau de 1 504 \$.
- Pour un couple dont le revenu de travail est de 30 000 \$, l'impôt à payer sur le revenu de travail passera de 4 512 \$ à 1 504 \$, ce qui représente un gain de 3 008 \$. Ainsi, à compter de ce revenu, le crédit d'impôt atteindra sa pleine valeur à terme, soit en 2016.

TABLEAU E.12

### Variation d'impôt pour un couple de personnes âgées de 67 ans<sup>(1)</sup> – À terme (en dollars)

Revenu de travail	Revenu total	Impôt à payer <sup>(2)</sup>	Impôt sur le revenu de travail seulement <sup>(3)</sup>		Gain
			Avant budget 2011-2012	Après budget 2011-2012	
5 000	55 000	2 381	752	752	—
<b>10 000</b>	<b>60 000</b>	<b>3 133</b>	<b>1 504</b>	<b>1 504</b>	—
15 000	65 000	3 885	2 256	1 504	752
20 000	70 000	4 637	3 008	1 504	1 504
25 000	75 000	5 389	3 760	1 504	2 256
<b>30 000</b>	<b>80 000</b>	<b>6 141</b>	<b>4 512</b>	<b>1 504</b>	<b>3 008</b>
40 000	90 000	7 669	6 027	3 019	3 008
50 000	100 000	9 469	7 627	4 619	3 008

Note : Chaque conjoint reçoit 50 % du revenu de travail et du revenu de retraite.

(1) Couple de travailleurs d'expérience ayant deux revenus de retraite totalisant 36 070 \$ (prestations du RRQ, de REER ou de RPA), une pension de la Sécurité de la vieillesse de 13 930 \$ et deux revenus de travail.

(2) Impôt à payer sur l'ensemble des revenus.

(3) Impôt sur le revenu de travail compte tenu des crédits d'impôt applicables.

## □ Un crédit d'impôt avantageux pour les travailleurs

Le nouveau crédit d'impôt représente un avantage significatif pour les travailleurs d'expérience. En effet, ceux-ci pourront bénéficier d'un gain appréciable de la rémunération horaire au-delà d'un effort minimal de travail.

## ■ Une hausse de plus de 20 % de la rémunération horaire

Le crédit d'impôt permettra à un travailleur d'expérience de bénéficier d'une hausse de sa rémunération horaire de plus de 20 % sur les 10 000 \$ de revenus de travail qui excèdent 5 000 \$.

— Par exemple, le gain horaire après impôts et cotisations d'un travailleur d'expérience, au salaire de 15 \$ l'heure, passera de 9,87 \$ à 12,12 \$, soit une hausse de 2,25 \$ ou 22,8 %.

TABLEAU E.13

### Augmentation du gain horaire pour une personne vivant seule âgée de 67 ans qui fait un effort de travail additionnel de 10 000 \$<sup>(1)</sup>

#### – À terme

(en dollars)

	Avant budget 2011-2012	Après budget 2011-2012	Gain
Hausse du revenu de travail	+ 10 000	+ 10 000	—
Impôt fédéral additionnel	– 1 228	– 1 228	—
Impôt du Québec additionnel	– 1 504	—	+ 1 504
Cotisations additionnelles	– 690	– 690	—
<b>Hausse du revenu disponible</b>	<b>+ 6 578</b>	<b>+ 8 082</b>	<b>+ 1 504</b>
<b>Gain horaire à 15 \$ l'heure<sup>(2)</sup></b>	<b>+ 9,87</b>	<b>+ 12,12</b>	<b>+ 2,25</b>
– Croissance	—	—	<b>+ 22,8 %</b>

(1) Travailleur d'expérience ayant un revenu de retraite de 13 035 \$ (prestations du RRQ, de REER ou de RPA), une pension de la Sécurité de la vieillesse de 6 965 \$ et une hausse du revenu de travail de 5 000 \$ à 15 000 \$.

(2) Gain horaire après impôts et cotisations pour une personne âgée qui travaille environ 13 heures additionnelles par semaine au salaire de 15 \$ l'heure.



## □ Une mesure qui répond à la réalité du marché du travail

En exemptant l'impôt à payer sur les premiers 10 000 \$ qui excèdent un revenu de travail de 5 000 \$, le crédit d'impôt cible un effort de travail qui correspond davantage aux attentes à la fois des travailleurs et des employeurs.

Considérant qu'un revenu annuel de travail de 5 000 \$ représente un peu moins d'une journée de travail par semaine à un salaire de 15 \$ l'heure, un travailleur d'expérience pourra généralement profiter pleinement du crédit d'impôt si son effort de travail s'établit à deux ou trois jours par semaine. Le crédit d'impôt, en incitant à fournir une prestation de travail de cet ordre, est conçu de manière à mieux répondre aux besoins :

- des travailleurs d'expérience, qui veulent souvent demeurer sur le marché du travail sans être contraints d'occuper un emploi à temps plein;
- des employeurs puisque, pour combler l'ensemble de leurs besoins en main-d'œuvre, ils peuvent alors recourir à un nombre plus restreint de travailleurs, ce qui facilite la gestion des horaires de travail et réduit les coûts qu'ils doivent engager pour la formation.

## □ Une mise en place graduelle à compter de 2012

La mise en place du nouveau crédit d'impôt se fera graduellement à compter de 2012. Cette mise en œuvre progressive s'inscrit dans le respect des engagements financiers du gouvernement qui visent à rétablir l'équilibre budgétaire dès 2013-2014.

Or, malgré une situation budgétaire déficitaire, le gouvernement est conscient de la nécessité d'agir maintenant face à la diminution de la population active qui s'amorcera après 2013. C'est pourquoi le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience s'appliquera progressivement à compter de 2012.

Ainsi, au-delà des premiers 5 000 \$, le crédit d'impôt permettra l'élimination totale de l'impôt du Québec sur un revenu de travail additionnel de :

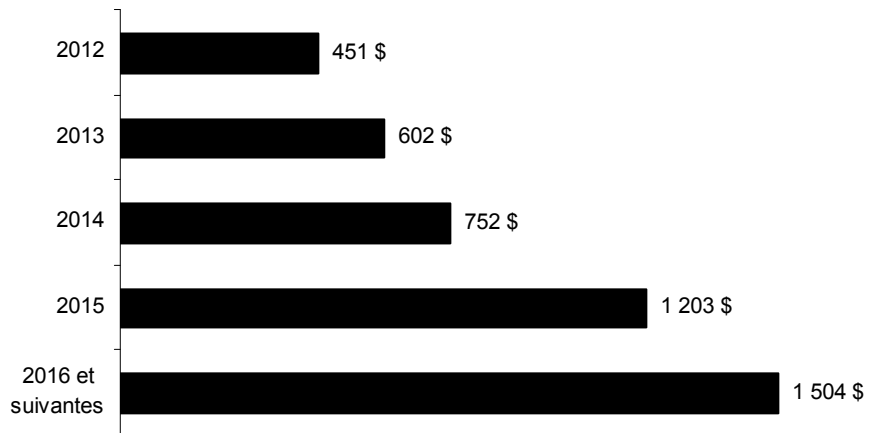
- 3 000 \$ en 2012;
- 4 000 \$ en 2013;
- 5 000 \$ en 2014;
- 8 000 \$ en 2015;
- 10 000 \$ à compter de 2016.

Le gain à l'impôt pour le travailleur deviendra donc plus important, année après année, et ce, jusqu'en 2016.

— Partant de 451 \$ en 2012, le montant maximum du crédit d'impôt atteindra 1 504 \$ à compter de 2016.

GRAPHIQUE E.9

**Crédit d'impôt maximal selon l'année d'imposition**



**□ Un gain de 120 millions de dollars pour les travailleurs d'expérience**

Le coût du crédit d'impôt atteindra 120 millions de dollars en 2016, soit l'année où le montant du crédit d'impôt aura atteint sa valeur maximale.

TABLEAU E.14

**Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience : impact financier**  
(en millions de dollars)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	- 35	- 50	- 60	- 95	- 120

### 3.5 Agir maintenant pour assurer un revenu de retraite adéquat à l'ensemble des générations

Les Québécois bénéficient d'un système de revenu de retraite parmi les plus performants au monde. Sa structure diversifiée en fait un modèle souvent cité en exemple. Grâce à ce système, la plupart des retraités québécois :

- bénéficient d'un revenu de retraite qui leur permet d'éviter de se retrouver en situation de pauvreté;
- maintiennent un niveau de vie similaire à celui qu'ils avaient avant de quitter le marché du travail.

Or, malgré ses forces, le système de revenu de retraite québécois sera confronté, au cours des prochaines années, à des défis dont figure au premier rang le vieillissement de la population.

- L'augmentation rapide du nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus combinée à l'amélioration de l'espérance de vie entraînera une pression financière importante sur les régimes de retraite.
- Cette charge financière sera accentuée par une réduction du nombre de personnes en âge de travailler qui vont contribuer aux régimes de retraite.

Pour faire face à ce défi, des gestes doivent être posés dès maintenant afin :

- d'assurer la stabilité de la situation financière du Régime de rentes du Québec, pour que les retraités d'aujourd'hui et de demain puissent compter sur des revenus de base stables et prévisibles au moment de la retraite;
- de favoriser davantage l'épargne volontaire, afin que les travailleurs qui n'ont pas accès à un régime de retraite offert par leur employeur puissent s'assurer d'un revenu suffisant pour maintenir leur niveau de vie à la retraite.

À cet effet, le gouvernement du Québec entend apporter des modifications au système de revenu de retraite du Québec. Ces modifications se feront graduellement afin d'en minimiser l'impact sur les travailleurs et les entreprises. C'est dans ce contexte que le budget 2011-2012 prévoit :

- que des ajustements seront apportés au Régime de rentes du Québec, à compter de 2012, afin de garantir un revenu de base aux Québécois à la retraite;
- que le gouvernement s'engage à mettre en place de nouveaux Régimes volontaires d'épargne-retraite, afin de favoriser l'épargne de tous les Québécois.

L'ensemble de ces mesures sont présentées en détail dans le fascicule *Un système renforcé de revenu de retraite pour répondre aux attentes des Québécois de toutes les générations*, du budget 2011-2012.



## SAISIR LES OCCASIONS

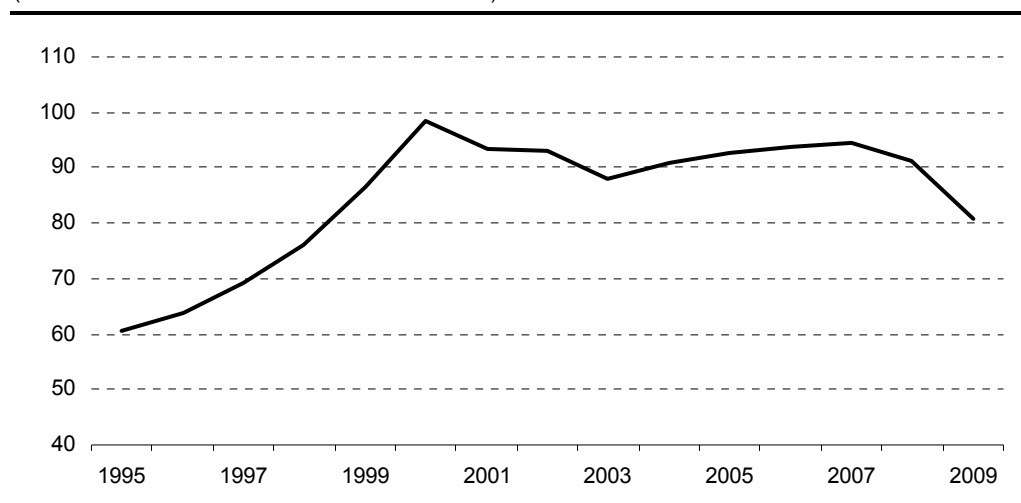
### 4. DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER LES MARCHÉS D'EXPORTATION

En 2009, les exportations internationales du Québec ont enregistré leur plus bas niveau depuis 1999 et elles tardent à reprendre de la vigueur, malgré la reprise économique mondiale. Plusieurs facteurs ont eu pour effet de ralentir la croissance des exportations au cours des dernières années, notamment le ralentissement économique aux États-Unis et l'appréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine.

GRAPHIQUE E.10

#### Exportations internationales de biens et services du Québec

(en milliards de dollars constants de 2002)



Source : Institut de la statistique du Québec.

De plus, la crise géopolitique qui a cours dans certains pays du Maghreb et du Moyen-Orient laisse entrevoir une hausse soutenue des cours du pétrole, ce qui pourrait accentuer l'appréciation de la valeur du dollar et nuire davantage aux exportations.

Dans ce contexte, le Québec doit raffermir sa position sur ses marchés traditionnels d'exportation et mieux se positionner sur les nouveaux marchés, surtout dans les pays émergents, où la demande intérieure est en forte croissance, notamment la Chine, l'Inde, la Russie et le Brésil.

Par ailleurs, dans un environnement commercial mondial en pleine évolution, l'internationalisation des entreprises s'accélère et tend à se complexifier. Pour développer leurs activités sur les marchés extérieurs, les entreprises doivent user de stratégies de plus en plus sophistiquées en ce qui a trait à leurs opérations commerciales, leurs pratiques d'investissement et leurs arrangements contractuels avec les entreprises étrangères.

Les entreprises du Québec, en particulier les PME, doivent être en mesure de mieux s'intégrer aux chaînes de valeur qui se globalisent pour tirer profit des nouvelles occasions d'affaires qui s'offrent à elles. Pour y arriver, elles doivent pouvoir compter, entre autres, sur un soutien gouvernemental efficace, simple et adapté à leurs besoins.

Ainsi, afin de stimuler les exportations, de développer de nouveaux marchés et de mieux soutenir les entreprises québécoises dans leur processus d'internationalisation, le budget 2011-2012 prévoit :

- la création d'Exportation Québec, une unité consacrée au soutien à l'exportation;
- l'instauration du Programme exportation;
- des sommes additionnelles pour consolider le réseau des bureaux du Québec dans les pays émergents.

Ainsi, des crédits additionnels de 45,5 millions de dollars sur trois ans sont prévus pour développer et diversifier les marchés d'exportation.

TABLEAU E.15

**Mesures pour développer et diversifier les marchés d'exportation**  
(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Création d'Exportation Québec	—	—	—	—
Instauration du Programme exportation	10,0	15,0	15,0	<b>40,0</b>
Consolider le réseau des bureaux du Québec dans les pays émergents	1,1	2,2	2,2	<b>5,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11,1</b>	<b>17,2</b>	<b>17,2</b>	<b>45,5</b>

Ces mesures s'ajoutent à une enveloppe d'engagements de 50 millions de dollars sur trois ans qui a été accordée à Investissement Québec à l'occasion du budget 2010-2011, afin d'améliorer la capitalisation des PME exportatrices. Cette enveloppe, gérée par l'entremise du Fonds du développement économique, permettra d'offrir de la quasi-équité, notamment sous forme de débentures convertibles dont le remboursement peut s'étaler sur dix ans.

Les modalités d'Exportation Québec et du Programme exportation seront présentées par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. La ministre des Relations internationales précisera, quant à elle, les détails des initiatives prises pour consolider le réseau des bureaux du Québec à l'étranger.

#### **4.1 Création d'Exportation Québec**

Le budget 2011-2012 prévoit la mise en œuvre d'Exportation Québec, une unité entièrement consacrée au soutien à l'exportation. Exportation Québec sera placée sous l'égide du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE).

Cette unité regroupera en un seul endroit l'offre de services du MDEIE relative à l'exportation afin de faciliter l'accès aux aides gouvernementales et de promouvoir le Québec à l'étranger.

Quatre missions principales définiront l'action d'Exportation Québec.

- Mettre en place des services-conseils sur mesure pour accompagner les entreprises dans leur stratégie d'exportation. Les services proposés sont, notamment :
  - la validation de la demande étrangère et des marchés afin d'établir une stratégie d'exportation;
  - le jumelage, c'est-à-dire l'identification de futurs partenaires ou le ciblage de la clientèle afin de vendre sur le marché visé;
  - l'implantation de l'entreprise à l'étranger, notamment avec le réseau international d'incubateurs;
  - la recherche, avec le concours d'Investissement Québec, de solutions de financement et l'accompagnement dans l'élaboration du dossier de financement.
- Développer un réseau d'accompagnement des exportateurs à l'étranger auquel sera rattachée une équipe de conseillers-experts d'Exportation Québec, afin d'appuyer les exportateurs dans la commercialisation et la vente de leurs produits ou dans l'implantation de leur entreprise sur les marchés étrangers.
- Consolider les partenariats et les coopérations (Manufacturiers exportateurs du Québec, World Trade Centers, Orpex, Investissement Québec, etc.), par l'élaboration d'une stratégie commune de développement des marchés, la mise en place d'une offre de services complémentaires et l'accompagnement des entreprises à l'étranger.

- Promouvoir le Québec et ses exportateurs à l'étranger ainsi que les opportunités qu'offre l'exportation auprès des entrepreneurs d'ici.

Exportation Québec proposera une approche intégrée reposant sur une collaboration accrue avec ses partenaires. De plus, un comité consultatif composé d'entreprises exportatrices sera créé pour guider Exportation Québec dans ses choix.

## 4.2 Instauration du Programme exportation

Le budget 2011-2012 prévoit également l'instauration du Programme exportation, qui permettra de regrouper l'ensemble des aides pour l'exportation actuellement offertes au MDEIE, tout en bonifiant l'offre de services actuelle.

Le nouveau Programme exportation comprendra trois volets complémentaires :

- volet 1 : soutien aux exportateurs (par exemple : plans d'affaires, études de marché, mises en marché, accompagnements, normes, conformités douanières, formations, vitrines promotionnelles);
- volet 2 : soutien aux organismes appuyant les exportateurs;
- volet 3 : déploiement d'un réseau international d'incubateurs, notamment sur les marchés des pays émergents.

À cette fin, des crédits additionnels de 40,0 millions de dollars sur trois ans seront accordés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour le Programme exportation, dont 29,5 millions de dollars permettront de bonifier le soutien aux exportateurs. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU E.16

### Soutien additionnel pour la mise en place du Programme exportation (en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Volet 1 : bonification du soutien aux exportateurs	6,5	11,5	11,5	<b>29,5</b>
Volet 2 : bonification du soutien aux organismes appuyant les exportateurs	1,0	1,0	1,0	<b>3,0</b>
Volet 3 : déploiement d'un réseau international d'incubateurs	2,5	2,5	2,5	<b>7,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10,0</b>	<b>15,0</b>	<b>15,0</b>	<b>40,0</b>



En considérant l'aide actuelle qui s'élève à 11,7 millions de dollars, le montant total du soutien à l'exportation s'établira à 21,7 millions de dollars en 2011-2012 et à 26,7 millions de dollars les années suivantes.

TABLEAU E.17

**Niveau de l'aide accordée aux programmes d'exportation du MDEIE  
Avant et après les mesures du budget 2011-2012**  
(en millions de dollars)

	Soutien additionnel				Aide totale		
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Volet 1 : soutien aux exportateurs	8,0	6,5	11,5	11,5	14,5	19,5	19,5
Volet 2 : soutien aux organismes appuyant les exportateurs	3,7	1,0	1,0	1,0	4,7	4,7	4,7
Volet 3 : déploiement d'un réseau international d'incubateurs	—	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
<b>TOTAL</b>	<b>11,7</b>	<b>10,0</b>	<b>15,0</b>	<b>15,0</b>	<b>21,7</b>	<b>26,7</b>	<b>26,7</b>

#### 4.2.1 Bonification du soutien aux exportateurs

Présentement, l'aide à l'exportation du MDEIE est accordée par l'entremise du Programme d'aide aux entreprises et du Programme de soutien aux partenariats et aux filières industrielles. Ces aides ne sont plus adaptées au contexte actuel d'appui à l'internationalisation des entreprises.

Dans ces circonstances, ces programmes d'aide à l'exportation seront regroupés au sein du Programme exportation et leurs paramètres seront actualisés. De plus, le niveau de l'aide aux entreprises exportatrices sera bonifié de 6,5 millions de dollars en 2011-2012, ce qui fera passer le niveau de l'aide de 8,0 millions de dollars à 14,5 millions de dollars. L'aide aux entreprises exportatrices s'établira à 19,5 millions de dollars les années suivantes.

Grâce au réaménagement et à la bonification du soutien aux exportateurs, il sera plus facile pour les entrepreneurs et les organismes appuyant les exportateurs d'avoir accès aux différentes aides à l'exportation et les procédures pour les obtenir seront simplifiées. De plus, il sera possible d'adapter les aides aux secteurs d'activité économique et aux marchés géographiques prometteurs en fonction de la nature réelle des coûts et des risques liés au marché visé, ce qui en augmentera l'efficacité.

#### **4.2.2 Bonification du soutien aux organismes appuyant les exportateurs**

Au Québec, plusieurs organismes offrent des services d'aide à l'exportation (par exemple, l'accompagnement, la prospection des partenaires et le réseautage) et ceux-ci ont développé une expertise particulière en la matière, surtout dans les marchés traditionnels à l'exportation, qui constituent encore aujourd'hui une part importante du PIB mondial.

Afin de rendre plus efficace l'allocation des ressources en appui aux exportateurs et de réduire les doublons de services, Exportation Québec concentrera l'essentiel de son action sur les marchés émergents et porteurs afin de développer et de diversifier ces marchés d'exportation. De plus, Exportation Québec s'appuiera davantage sur l'expertise et les ressources de ses partenaires associatifs ou régionaux pour maintenir et développer l'offre de services sur les marchés traditionnels.

Ainsi, des crédits additionnels de 1 million de dollars par année sont prévus pour bonifier le soutien aux organismes appuyant les exportateurs, afin de permettre aux partenaires de mieux accompagner les entreprises dans leurs démarches d'exportation sur les marchés traditionnels.

#### **4.2.3 Déploiement d'un réseau international d'incubateurs**

L'établissement d'une entreprise dans un pays étranger exige de bonnes connaissances sur ce dernier et représente un engagement important en temps et en argent. Des initiatives novatrices, comme celle que propose Entreprise Rhône-Alpes International (ERAI), permettent notamment d'atténuer les difficultés rencontrées par les entreprises exportatrices en fournissant divers services, comme la prospection des partenaires, la promotion ou l'accompagnement d'entreprises et le soutien à l'implantation dans les nouveaux marchés.

**Entreprise Rhône-Alpes International et le réseau Implantis<sup>MD</sup>**

Entreprise Rhône-Alpes International (ERAI) a été créée en 1987 à l'initiative du Conseil régional Rhône-Alpes, pour le développement économique à l'international et le renforcement de l'attractivité de la région Rhône-Alpes.

Au fil des ans, ERAI s'est constituée une solide expertise en matière de développement des marchés et d'aide à l'implantation des entreprises.

Entre autres services, ERAI propose le service Implantis<sup>MD</sup>, qui offre aux entreprises souhaitant s'implanter dans un pays étranger la possibilité de domicilier un de leurs employés dans un bureau d'accueil ERAI (incubateur).

Ce service permet notamment aux entreprises :

- d'exporter en toute sécurité et à coûts réduits;
- de bénéficier, sur place, de l'expérience, du réseau et de l'assistance professionnelle des conseillers-experts d'ERAI.

ERAI offre ses services dans 22 pays : l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, le Brésil, la Chine, les Émirats arabes unis, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Maroc, le Mexique, la Pologne, la Roumanie, la Russie, Singapour, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et le Vietnam.

En collaboration avec ERAI, le MDEIE entend mettre à la disposition des entreprises exportatrices du Québec le vaste réseau international d'incubateurs Implantis<sup>MD</sup>. De plus, les deux organismes travailleront de concert pour étendre ce réseau à de nouveaux marchés.

Le développement du réseau se fera donc de deux façons :

- d'une part, des places dans le réseau actuel d'incubateurs Implantis<sup>MD</sup> d'ERAI seront garanties aux entreprises du Québec;
- d'autre part, le MDEIE prévoit doubler, d'ici cinq ans, le nombre d'espaces d'incubation du réseau, soit de 140 à 280 places :
  - en développant de nouveaux incubateurs dans d'autres marchés à fort potentiel, comme l'Afrique du Sud, l'Indonésie ou le Chili;
  - en augmentant le nombre d'espaces de bureau disponibles dans les pays où la demande est plus forte, comme en Chine ou en Inde.

Une enveloppe de 2,5 millions de dollars par année sera accordée au MDEIE pour le développement du réseau international d'incubateurs. Les entreprises du Québec pourront ainsi bénéficier d'un des plus grands réseaux d'incubateurs au monde pour faciliter leur implantation sur les marchés étrangers et plus particulièrement dans les pays émergents.

### 4.3 **Consolider le réseau des bureaux du Québec dans les pays émergents**

Depuis plusieurs années, le Québec assure une présence soutenue sur la scène internationale afin de promouvoir ses talents, ses compétences, ainsi que ses produits et services. Le Québec, par l'entremise du ministère des Relations internationales (MRI), a su établir des relations importantes sur le plan politique, économique et culturel avec ses interlocuteurs dans plusieurs pays.

S'appuyant sur son vaste réseau de bureaux à l'étranger, le MRI offre aux entreprises, aux créateurs, aux chercheurs et aux institutions québécoises des services et des conseils adaptés aux caractéristiques des pays dans lesquels sont localisés les différents bureaux. Les représentations du Québec à l'étranger jouent ainsi un rôle clé dans l'action internationale du Québec.

Considérant l'importance grandissante des pays émergents dans les échanges commerciaux internationaux, le Québec doit pouvoir établir des liens étroits dans ces pays.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,1 million de dollars en 2011-2012 et de 2,2 millions de dollars en 2012-2013 et en 2013-2014 seront accordés au MRI afin d'accroître la présence du Québec dans les pays émergents.

Ces sommes serviront à ouvrir un nouveau bureau du Québec en Russie et à consolider les représentations québécoises en Chine, en Inde et au Brésil par l'ajout de conseillers économiques ou d'attachés commerciaux aux équipes déjà en poste dans ces pays.

Ces initiatives permettront notamment aux entreprises qui désirent exporter de tirer pleinement profit des occasions d'affaires qu'offrent ces marchés.

Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

#### **□ Une offre de services bonifiée et diversifiée**

La mise en œuvre d'Exportation Québec et du Programme exportation ainsi que la consolidation du réseau des bureaux du Québec à l'étranger donneront plus de cohérence à l'action gouvernementale en matière d'exportation et favoriseront la synergie entre les différents champs d'expertise des intervenants ou partenaires, en plus de réduire les chevauchements de responsabilité.

Grâce à l'ensemble des mesures annoncées, les entreprises exportatrices québécoises bénéficieront d'une offre de services diversifiée et répondant plus efficacement à leurs besoins.

## 5. ENCOURAGER L'ENTREPRENEURIAT ET LA RELÈVE D'ENTREPRISES

Le soutien gouvernemental en matière d'entrepreneuriat est crucial puisque les nouvelles entreprises permettent la création d'emplois, encouragent les innovations, stimulent les exportations, et donc, contribuent à l'accroissement de la richesse au Québec. Par ailleurs, le transfert d'entreprises permet de maintenir au Québec des entreprises déjà bien établies et assure, bien souvent, la transmission des valeurs entrepreneuriales de génération en génération.

Conscients de cette situation, les participants à la Rencontre économique 2010 ont convenu de l'importance de développer la culture entrepreneuriale québécoise, car c'est en valorisant l'ensemble des valeurs propres à l'entrepreneuriat, comme l'autonomie, la créativité et l'innovation, que le Québec pourra stimuler l'émergence de nouvelles entreprises et se démarquer de la concurrence internationale.

C'est donc dans ce contexte qu'un travail notable s'est enclenché sur le thème de l'entrepreneuriat. À l'automne dernier, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Clément Gignac, a entrepris une vaste tournée de consultation dans toutes les régions du Québec. Cette consultation, à laquelle ont été conviés les organismes de soutien à l'entrepreneuriat et les gens d'affaires, s'est terminée le 1<sup>er</sup> mars 2011 par une journée d'échanges et de réflexion sur l'entrepreneuriat.

Le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation entend donner suite à ces consultations en élaborant une stratégie en faveur de l'entrepreneuriat, dont l'objectif sera de renforcer toute la chaîne entrepreneuriale.

La création de nouvelles entreprises, le renforcement de la culture entrepreneuriale et la préparation de la relève représentent des enjeux importants auxquels répondra la stratégie, puisque le Québec fait face à de nombreux écueils dans ces domaines.

### ❑ Création d'entreprises

Alors que, par le passé, le Québec affichait une bonne performance en matière de création d'entreprises, celui-ci se retrouve aujourd'hui parmi les provinces canadiennes les moins dynamiques à cet égard.

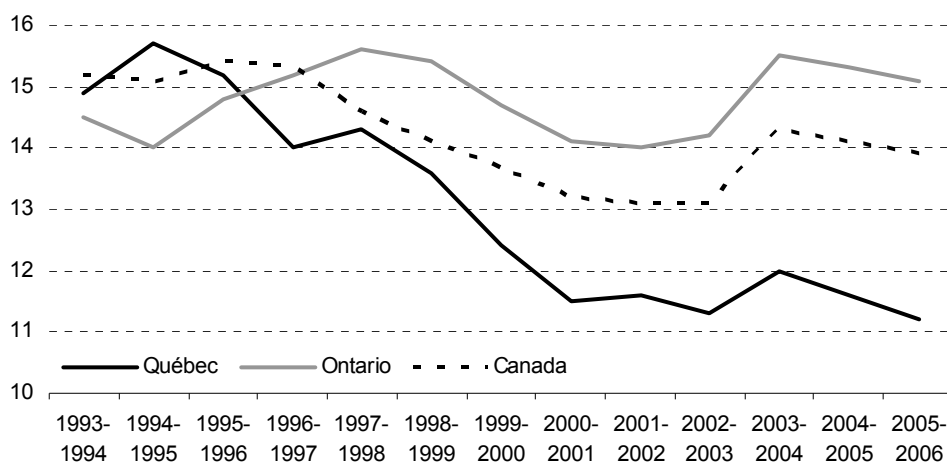
De 1994-1995 à 2005-2006, le taux de création d'entreprises est passé de :

- 15,7 % à 11,2 % au Québec;
- 14,0 % à 15,1 % en Ontario;
- 15,1 % à 13,9 % au Canada.

## GRAPHIQUE E.11

### Évolution du taux de création d'entreprises

(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada, Division des petites entreprises et des enquêtes spéciales, données personnalisées produites dans le cadre du Programme d'analyse longitudinale de l'emploi (PALE) et ministère des Finances du Québec.

Cette situation est préoccupante car, pour assurer une croissance durable de son économie, le Québec doit pouvoir compter sur la création de nouvelles entreprises performantes qui pourront saisir les occasions d'affaires au Québec et sur les marchés extérieurs.

#### ☐ Culture entrepreneuriale

Le faible taux de création d'entreprises au Québec peut s'expliquer en partie par une culture entrepreneuriale moins développée qu'ailleurs au Canada, comme le démontrent les résultats d'une enquête réalisée, en juin 2010, par la Fondation de l'entrepreneurship.

En effet, il ressort de cette étude que les Québécois sont, en proportion, deux fois moins enclins à se lancer en affaires que l'ensemble des Canadiens. Cet écart est particulièrement marqué avec l'Ontario (4,2 points de pourcentage) et les provinces de l'Ouest (10,0 points de pourcentage).

La proportion de la population ayant entrepris activement des démarches pour créer une entreprise est également plus faible au Québec (3,6 %) qu'en Ontario (4,8 %), qu'en Alberta et en Colombie-Britannique (6,1 %) ainsi que dans l'ensemble du Canada (4,6 %).

TABLEAU E.18

**Indice entrepreneurial par province et au Canada – 2010**

(en pourcentage de la population)

	Québec	Ontario	Provinces de l'Ouest <sup>(1)</sup>	Canada
Intention d'entreprendre	6,9	11,1	16,9	11,2
Démarche de création d'entreprises	3,6	4,8	6,1	4,6

(1) Alberta et Colombie-Britannique.

Source : Fondation de l'entrepreneurship, en partenariat avec la Banque de développement du Canada, *Portrait entrepreneurial canadien 2010*.

Ainsi, il faut d'abord donner le goût aux Québécois de devenir entrepreneurs et, par la suite, mettre en place les conditions nécessaires pour que ceux et celles qui nourrissent le rêve de se lancer en affaires puissent le réaliser. En misant sur le développement d'une culture entrepreneuriale forte, les idées innovantes des Québécois pourront ainsi se transformer en entreprises.

**□ Relève et transmission d'entreprises**

En matière de relève, la situation est préoccupante pour l'économie québécoise puisqu'un grand nombre de propriétaires d'entreprises prendront leur retraite d'ici quelques années. Ainsi, si rien n'est fait, le Québec risque de faire face à une pénurie de nouveaux entrepreneurs, ce qui pourrait fragiliser le réseau d'affaires québécois.

- Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) anticipe que près de 55 000 entrepreneurs prendront leur retraite d'ici 2018<sup>6</sup>.
- Il estime, par ailleurs, que le nombre de nouveaux propriétaires d'entreprises ne permettra pas de combler les départs futurs, créant ainsi un déficit de 25 200 entrepreneurs.

Le départ massif des entrepreneurs expérimentés posera d'importants défis.

- Les nouveaux entrepreneurs étant peu nombreux, leur réussite en affaires sera d'autant plus importante.
- La transmission d'entreprises devra faire l'objet d'un processus planifié et coordonné afin d'augmenter les chances de succès tant pour le cédant que pour celui qui prendra la relève de l'entreprise.

Comme les indicateurs le démontrent, le Québec fait face à de nombreux défis en matière d'entrepreneuriat. Il est donc important de s'assurer que les Québécois disposeront d'un environnement favorable à la création et à la transmission d'entreprises.

<sup>6</sup> MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, *Le renouvellement de l'entrepreneuriat au Québec : un regard sur 2013 et 2018*.

Pour ce faire, des mesures doivent être mises en place pour favoriser la concrétisation des projets d'entreprises des entrepreneurs, en misant sur l'accompagnement et le mentorat et en leur offrant des conditions de financement qui répondent à leurs besoins particuliers. Ainsi, le budget 2011-2012 prévoit des interventions de :

- 80 millions de dollars pour la création d'entreprises et l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs;
- 20 millions de dollars pour développer la culture entrepreneuriale;
- 210 millions de dollars pour assurer la relève entrepreneuriale;
- 11 millions de dollars pour le soutien aux entreprises touristiques.

TABLEAU E.19

### Mesures pour encourager l'entrepreneuriat et la relève d'entreprises

(en millions de dollars)

	Impact financier <sup>(4)</sup>				Montants des interventions <sup>(2)</sup>
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total	
<b>Création d'entreprises et accompagnement des nouveaux entrepreneurs</b>					
- Capital Angés Québec	0,1	0,2	0,5	<b>0,8</b>	30,0
- Report du remboursement de l'enveloppe de prêts des FLI	0,9	2,1	3,3	<b>6,3</b>	50,0
- Reconduction de la catégorie fonds locaux de capital de risque	—	—	—	—	—
<b>Sous-total</b>	<b>1,0</b>	<b>2,3</b>	<b>3,8</b>	<b>7,1</b>	<b>80,0</b>
<b>Culture entrepreneuriale</b>					
- Bonification des mesures d'entrepreneuriat	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>10,0</b>	<b>20,0</b>	<b>20,0</b>
<b>Relève entrepreneuriale</b>					
- Fonds Relève Québec	0,2	0,4	0,6	<b>1,2</b>	50,0
- Capitalisation additionnelle des FLI en faveur de la relève entrepreneuriale	3,5	0,5	0,5	<b>4,5</b>	10,0
- Hausse de la capitalisation de Capital régional et coopératif Desjardins de 1 milliard de dollars à 1,25 milliard de dollars	9,0	9,0	9,0	<b>27,0</b>	150,0
<b>Sous-total</b>	<b>12,7</b>	<b>9,9</b>	<b>10,1</b>	<b>32,7</b>	<b>210,0</b>
<b>Soutien aux entreprises touristiques</b>					
- Fonds de soutien à la croissance des PME touristiques	—	0,1	0,1	<b>0,2</b>	5,0
- Bonification des ententes de partenariat régional en tourisme	1,0	1,0	1,0	<b>3,0</b>	6,0
<b>Sous-total</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>3,2</b>	<b>11,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19,7</b>	<b>18,3</b>	<b>25,0</b>	<b>63,0</b>	<b>321,0</b>

(1) Les impacts financiers incluent, le cas échéant, l'impact sur le service de la dette du gouvernement.

(2) Ces montants comprennent la part des partenaires.



Dans l'ensemble, les mesures du budget 2011-2012 en matière d'entrepreneuriat permettront des interventions additionnelles de 321 millions de dollars au cours des trois prochaines années.

Ces mesures feront partie de la Stratégie sur l'entrepreneuriat, dont les détails seront annoncés prochainement par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

## **5.1 Création d'entreprises et accompagnement des nouveaux entrepreneurs**

### **5.1.1 Capital Anges Québec : 30 millions de dollars pour l'amorçage et le démarrage d'entreprises technologiques**

Les anges investisseurs sont des acteurs clés dans l'amorçage et le démarrage d'entreprises. Ils constituent le lien entre le financement provenant du capital de proximité et celui des fonds de capital de risque. Ils exercent également un rôle important de mentorat auprès des entrepreneurs en les faisant bénéficier de leurs connaissances du secteur d'activité de l'entreprise ainsi que de leur expérience entrepreneuriale et de gestion. Le mentorat est souvent déterminant dans la réussite des nouveaux entrepreneurs.

#### **Les anges investisseurs et le réseau Anges Québec**

##### **Les anges investisseurs**

Les anges investisseurs sont des entrepreneurs à succès ou d'anciens dirigeants d'entreprise qui investissent à titre privé dans une entreprise innovante à fort potentiel de croissance et qui, en plus de leur argent, mettent à la disposition de l'entrepreneur, leurs compétences, leur expérience, leurs réseaux relationnels et une partie de leur temps.

Les anges investisseurs investissent dans des entreprises émergentes qui sont généralement à l'étape de l'amorçage ou du démarrage.

##### **Anges Québec**

Anges Québec est un réseau d'anges investisseurs qui a pour mission principale de mettre en commun un réseau d'affaires afin d'identifier les meilleurs entrepreneurs et occasions d'affaires et d'apporter un soutien à ses membres qui les financent.

Les membres d'Anges Québec sont des entrepreneurs d'expérience qui contribuent au lancement et à la croissance d'entreprises dans des secteurs d'activité variés. Chaque membre prend indépendamment les décisions relatives à ses investissements et s'engage au sein de projets d'affaires répondant à ses critères d'investissement. Son implication peut être financière ou participative dans des activités, tels le mentorat, la participation à des conseils d'administration, la promotion de projets auprès de son réseau d'affaires ou l'élaboration de stratégies d'entreprise.

Sources : Anges Québec et ministère des Finances du Québec.

Pour favoriser l'engagement des anges investisseurs dans le financement des premières étapes de développement des entreprises technologiques québécoises, le budget 2011-2012 prévoit la création du fonds Capital Angés Québec.

### **□ Un partenariat de 30 millions de dollars avec les anges investisseurs**

Capital Angés Québec sera constitué en société en commandite et le gouvernement versera une contribution de 20 millions de dollars pour sa capitalisation. Investissement Québec sera le commanditaire du fonds.

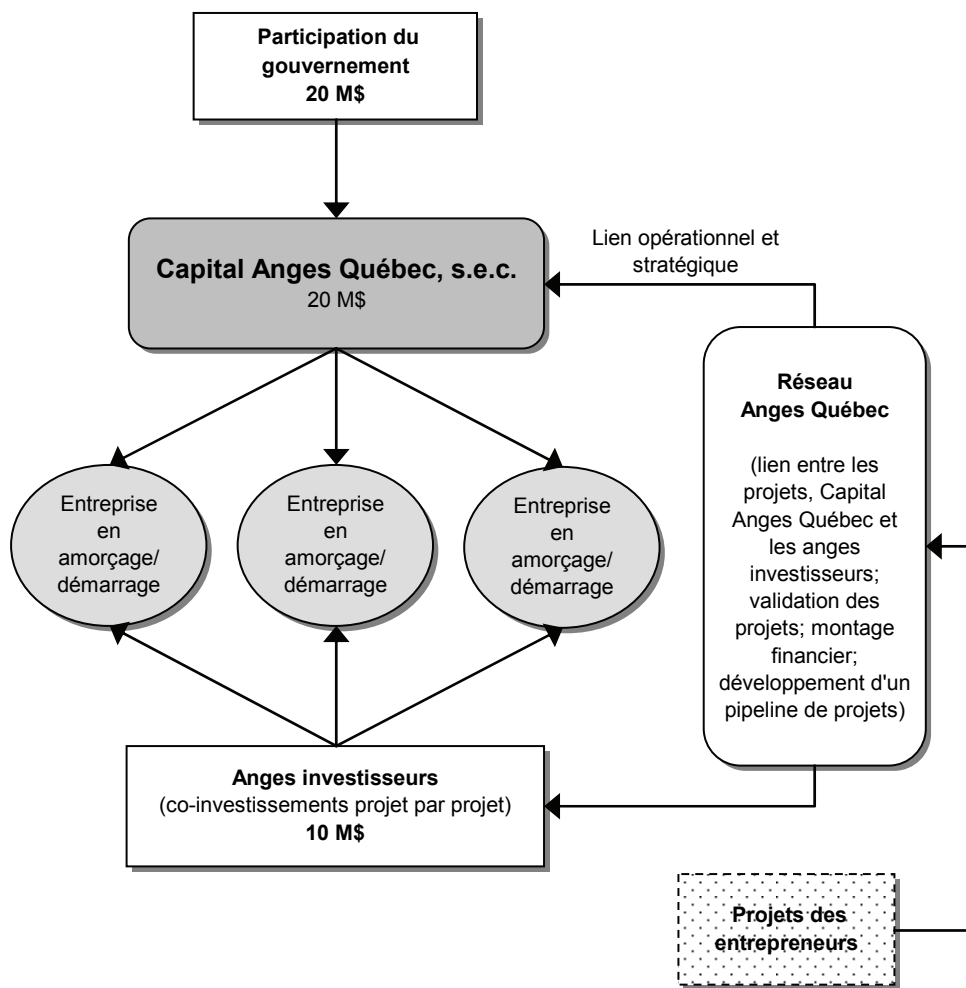
Des investissements d'un montant total de 10 millions de dollars en provenance des anges investisseurs seront appariés aux investissements du fonds. Les sommes disponibles pour les entreprises totaliseront donc 30 millions de dollars.

De cette façon, Capital Angés Québec bénéficiera d'une importante synergie avec le plus important réseau d'anges investisseurs au Québec (Angés Québec). Le réseau Angés Québec servira de lien entre les entrepreneurs et le fonds. Ses ressources seront mises à contribution pour l'acheminement, l'analyse et le montage financier des projets d'investissement présentés au fonds. Ainsi, le fonds contribuera à structurer davantage l'action des anges investisseurs au Québec, et ce, au profit des jeunes entreprises technologiques québécoises.

Les règles de gouvernance et le code d'éthique du fonds seront similaires à ceux adoptés par Investissement Québec lors de la mise en place des fonds d'amorçage annoncés au budget 2009-2010. Ces règles ont été élaborées en conformité avec les meilleures pratiques d'affaires.

Les mises de fonds du gouvernement seront comptabilisées à titre de placement et n'auront pas d'impact budgétaire.

GRAPHIQUE E.12

**Structure et fonctionnement de Capital Angés Québec****❑ Mission et politique d'investissement**

D'une durée de douze ans, Capital Angés Québec aura pour mission d'investir dans les entreprises québécoises qui œuvrent notamment dans les secteurs des technologies de l'information et des technologies industrielles aux premières étapes de leur développement (preuve de concept, amorçage et démarrage).

Cette mesure permettra de soutenir l'entrepreneuriat québécois tout en s'assurant de tirer profit de l'expertise des anges investisseurs. Cette initiative permettra à une nouvelle génération d'entreprises technologiques de voir le jour, ce qui favorisera du coup les gains de productivité au Québec.

### 5.1.2 Report de remboursement de l'enveloppe de prêts des fonds locaux d'investissement

Les fonds locaux d'investissement (FLI) visent à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès aux capitaux pour le démarrage ou l'expansion d'entreprises traditionnelles ou sociales. Ils sont la principale mesure d'aide financière dont disposent les centres locaux de développement (CLD) pour soutenir l'entrepreneuriat local. D'ailleurs, les FLI sont des outils d'intervention très appréciés par les entrepreneurs qui ont des besoins financiers pour leurs projets d'entreprises.

Or, il est prévu que les CLD ne pourront plus accorder d'aide financière aux entreprises dans le cadre des FLI, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. De plus, ils devront débiter le remboursement des prêts FLI à partir de juin 2012.

Considérant l'importance des FLI pour soutenir l'entrepreneuriat en région, le budget 2011-2012 prévoit le report du remboursement des FLI pour une période de trois ans. Ainsi, les CLD pourront continuer de jouer un rôle primordial dans l'économie des régions.

Avec ce report, les CLD pourront réaliser des investissements additionnels de 25 millions de dollars en 2012-2013 et en 2013-2014.

### 5.1.3 Reconstitution de la catégorie fonds locaux de capital de risque

#### Des investissements qui contribuent à l'émergence de fonds privés de capital de risque et d'entreprises technologiques au Québec

À l'occasion du budget 2005-2006, le gouvernement du Québec a annoncé la création d'une nouvelle catégorie d'investissement admissible pour l'application de la norme d'investissement des fonds fiscalisés, soit les *fonds locaux de capital de risque créés et gérés au Québec ou les fonds locaux reconnus par le ministre des Finances*. L'admissibilité de ces investissements vise à assurer un financement adéquat aux entreprises technologiques québécoises et à soutenir l'émergence au Québec de fonds privés de capital de risque.

En vertu de cette catégorie, les fonds fiscalisés peuvent rendre admissible à leur norme d'investissement un montant équivalent à 5 % de leur actif net à la fin de l'année financière précédente. Par ailleurs, les sommes admissibles à cette catégorie sont bonifiées de 50 % aux fins du calcul de la norme.

## □ Des résultats probants

Au 30 novembre 2010, les fonds fiscalisés avaient engagé plus de 280 millions de dollars dans 23 fonds locaux de capital de risque. Ces fonds ont, quant à eux, investi dans plus de 220 entreprises.

TABLEAU E.20

### Portrait des investissements des fonds fiscalisés dans les fonds locaux de capital de risque

	Sommes engagées dans les fonds locaux (M\$)	Nombre de fonds locaux	Nombre d'entreprises au portefeuille des fonds locaux
Fonds de solidarité FTQ <sup>(1)</sup>	202	12	118
Fondation <sup>(2)</sup>	60	9	97
Capital régional et coopératif Desjardins <sup>(2)</sup>	20	2	7
<b>TOTAL</b>	<b>282</b>	<b>23</b>	<b>222</b>

(1) Au 30 novembre 2010.

(2) Au 30 septembre 2010.

Sources : Fonds de solidarité FTQ, Fondation et Capital régional et coopératif Desjardins.

## □ Renouvellement de la catégorie à l'égard des fonds locaux

L'admissibilité des investissements effectués dans le cadre de cette catégorie vient à échéance le 23 mars 2011.

Par ailleurs, au 31 mai 2010, Fondation, le fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, avait pratiquement atteint son plafond d'admissibilité. Ses investissements admissibles dans des fonds locaux de capital de risque totalisaient 4,9 % de son actif net.

Afin de permettre aux fonds fiscalisés de poursuivre leurs investissements dans les fonds locaux de capital de risque, le budget 2011-2012 prévoit une reconduction de la catégorie d'investissement jusqu'au 31 mai 2016.

Cette mesure permettra aux fonds fiscalisés d'appuyer les efforts du gouvernement pour structurer une industrie privée du capital de risque et de poursuivre leur soutien aux entreprises technologiques émergentes du Québec. De plus, la limite d'investissement de la catégorie sera retirée pour permettre aux entreprises technologiques de profiter davantage des investissements des fonds fiscalisés.

## **5.2 Culture entrepreneuriale**

### **5.2.1 Bonification des mesures d'entrepreneuriat**

Pour assurer une croissance économique durable au Québec, le gouvernement doit miser sur les entrepreneurs d'expérience, mais aussi sur les jeunes qui ont des idées nouvelles et des projets d'entreprises à concrétiser.

Pour ce faire, il doit favoriser l'émergence d'une culture entrepreneuriale forte et mobilisatrice, en plus d'éliminer les obstacles à la création de nouvelles entreprises québécoises.

Depuis plusieurs années, le gouvernement a mis en place une série de mesures de soutien, d'accompagnement et de démarrage d'entreprises. D'importants efforts financiers et humains ont été consacrés aux entrepreneurs de tous les horizons.

Afin de poursuivre ces efforts et de mieux soutenir les personnes qui ont un projet d'entreprise, une somme de 20 millions de dollars sur trois ans sera accordée au MDEIE pour la bonification de ses programmes actuels et l'ajout de mesures novatrices.

Ainsi, des crédits additionnels de 5 millions de dollars en 2011-2012 et en 2012-2013 et de 10 millions de dollars en 2013-2014 seront alloués au MDEIE pour permettre la bonification de certaines mesures existantes. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

## **5.3 Relève entrepreneuriale**

### **5.3.1 Création du Fonds Relève Québec : 50 millions de dollars pour la relève entrepreneuriale**

À l'image de la population québécoise, les entrepreneurs d'ici seront nombreux à vouloir prendre leur retraite. Au cours de la prochaine décennie, il est anticipé que les nouveaux entrepreneurs seront en nombre insuffisant pour combler les départs à la retraite.

Or, devenir un entrepreneur nécessite beaucoup de détermination, un goût du risque et un minimum de liquidités pour lui permettre de se lancer en affaires et de réaliser des projets prometteurs. Fréquemment, les projets de transfert échouent parce que les entrepreneurs qui prennent la relève des propriétaires d'entreprise désirant prendre leur retraite (les repreneurs) n'arrivent pas à y mettre une mise de fonds suffisante.

Pour faciliter les transferts d'entreprises et, ainsi, aider le Québec à relever le défi de la relève entrepreneuriale, le budget 2011-2012 prévoit la création du Fonds Relève Québec.

Les mises de fonds du gouvernement seront comptabilisées à titre de placement et n'auront pas d'impact budgétaire.

#### **☐ Un partenariat de 50 millions de dollars avec les fonds fiscalisés pour la relève entrepreneuriale**

Le Fonds Relève Québec disposera d'une capitalisation de 50 millions de dollars. Le gouvernement versera, par l'entremise du Fonds du développement économique, une contribution de 20 millions de dollars pour la capitalisation du fonds. Cette capitalisation sera complétée par une contribution de 10 millions de dollars du Fonds de solidarité FTQ, de 10 millions de dollars de Fondation et de 10 millions de dollars de Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD).

Le Fonds Relève Québec sera structuré en société en commandite et sera géré par Investissement Québec.

#### **☐ Mission et politiques de prêt et d'investissement**

D'une durée de douze ans, le Fonds Relève Québec offrira des prêts à taux d'intérêt avantageux lors de transferts d'entreprises afin de financer une partie des mises de fonds des repreneurs. Par ailleurs, ces prêts comporteront d'autres conditions avantageuses, telle une période de moratoire pour le remboursement du capital.

Pour bénéficier du fonds, le repreneur devra être un particulier et investir un minimum de 50 000 \$ en mise de fonds. De plus, la société transférée devra faire l'objet d'une participation d'un des trois fonds fiscalisés ou d'une des entités de leur réseau à titre de prêteur non garanti, d'investisseur minoritaire ou majoritaire.

Les prêts du fonds seront équivalents au montant investi en capital par le repreneur. Les sommes prêtées à un repreneur s'élèveront entre 50 000 \$ et 200 000 \$. Dans le cas où plus d'un repreneur s'associeraient pour procéder à l'acquisition d'une entreprise, un montant maximum de 500 000 \$ sera alloué par entreprise.

### Financement classique d'un transfert d'entreprise impliquant un fonds fiscalisé

La formule classique de financement d'un transfert d'entreprise qui implique un fonds fiscalisé se fait comme suit :

- Une mise de fonds est exigée du nouvel entrepreneur.
  - Souvent, ce dernier n'a pas toutes les liquidités nécessaires pour payer cette mise de fonds.
- Le fonds fiscalisé injecte un montant, soit sous forme de prêt ou d'équité.
- Une institution financière peut compléter le financement par l'émission d'un titre de dette à la société.

Lorsque la mise de fonds, l'équité et la dette ne suffisent pas pour conclure la transaction, une formule de « solde du prix de vente » sera négociée avec le vendeur. Cette formule prévoit que le vendeur se fera payer une partie du prix de vente et que le solde du paiement sera remboursé sur une durée généralement équivalente à celle du prêt consenti à la société.

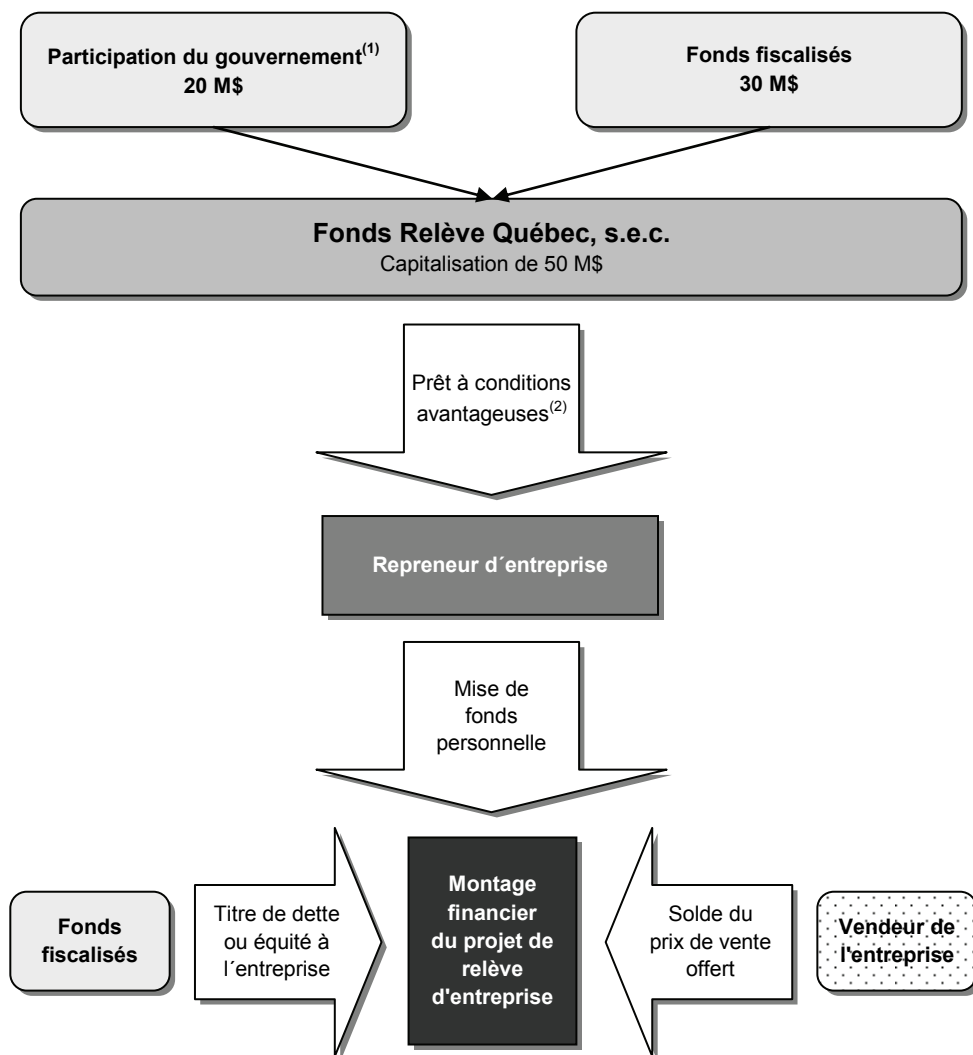
#### Illustration d'un financement type de transfert d'entreprise

(en dollars)

	<b>Vente de l'entreprise</b>	<b>Structure de financement du projet de transfert</b>
Montant de la vente de l'entreprise	4 000 000	
Structure de financement		
- Mise de fonds du nouvel entrepreneur		250 000
- Fonds fiscalisé (prêt ou équité)		1 250 000
- Prêt d'une institution financière		1 500 000
- Solde du prix de vente		1 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>4 000 000</b>



GRAPHIQUE E.13

**Structure et fonctionnement du Fonds Relève Québec**

(1) Fonds du développement économique.

(2) Par exemple, un prêt comportant une période de moratoire sur le remboursement du capital.

Il est anticipé que le fonds pourra financer de 330 à 500 projets. Sur la base d'un montage financier type de 4 millions de dollars par projet, le fonds pourra financer des projets d'une valeur totale de 2 milliards de dollars.

Le Fonds Relève Québec pourra investir dans les secteurs d'activité prévus aux politiques d'investissement des fonds fiscalisés.

Par ailleurs, afin de soutenir davantage la relève entrepreneuriale en favorisant la mise en place de structures de financement moins coûteuses, les lois constitutives des fonds fiscalisés seront modifiées pour rendre admissibles les investissements comportant un cautionnement faits par un fonds fiscalisé dans une entreprise dans le cadre d'un montage financier auquel participe le fonds.

### **5.3.2 Capitalisation additionnelle des fonds locaux d'investissement en faveur de la relève entrepreneuriale**

Afin d'accroître la disponibilité des capitaux dédiés au financement pour de nouveaux entrepreneurs, notamment en région, l'enveloppe des FLI sera bonifiée de 10 millions de dollars pour les CLD les plus performants.

Cette somme permettra aux CLD ayant les meilleures pratiques de gestion de renforcer leur action auprès des entrepreneurs, notamment les nouveaux entrepreneurs qui ont des besoins financiers pour prendre la relève d'une entreprise existante.

Depuis 1998, une capitalisation totalisant 175 millions de dollars a été mise à la disposition des CLD par l'entremise des FLI. L'ajout de 10 millions de dollars portera cette capitalisation à 185 millions de dollars.

À cette fin, des crédits additionnels de 3 millions de dollars seront alloués en 2011-2012 au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Les crédits requis seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

### Les fonds locaux d'investissement

En 1998, les fonds locaux d'investissement (FLI) ont été mis à la disposition des 120 centres locaux de développement (CLD). Les FLI apportent une aide financière pour le démarrage ou l'expansion d'entreprises, incluant les entreprises de l'économie sociale.

Ces fonds permettent aussi à tout jeune entrepreneur d'acquérir une participation d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante, située dans le territoire d'application de la Politique nationale de la ruralité.

Avec l'ajout de 10 millions de dollars annoncé dans le budget 2011-2012, la capitalisation totale des FLI se situe à 185 millions de dollars.

#### Évolution de l'enveloppe des FLI<sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	Fonds locaux d'investissement
Dotation initiale (1998)	99
Budget 2001-2002	31
Budget 2006-2007	45
Budget 2011-2012	10
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>

(1) En sus du budget de fonctionnement de base des CLD.

Les FLI sont des outils d'intervention très appréciés et utilisés par les CLD pour venir en aide aux entreprises. En effet, les CLD ont consenti des prêts provenant des FLI pour une valeur de 163,4 millions de dollars en date du 15 novembre 2010, soit 93,4 % du montant alloué au programme.

Depuis leur instauration, les FLI ont permis de créer et de maintenir près de 89 000 emplois et environ 8 200 entreprises. De plus, les FLI ont généré plus de 3 milliards de dollars en investissement.

#### Interventions des FLI - 1998-2009<sup>(1)</sup>

	Total <sup>(2)</sup>
Nombre d'emplois créés et maintenus	88 774
Nombre d'entreprises créées et en expansion	8 208
Investissements (M\$)	
- Contributions monétaires des CLD	302
- Investissements totaux	3 048

(1) Source des données : Système informatisé de reddition de comptes des CLD.

(2) Excluant les données 2005 à 2009 des 18 CLD de la région de Montréal.

Source : Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

#### Nature de l'aide financière

Le financement accordé par les CLD peut prendre la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention.

### 5.3.3 Hausse de la capitalisation de Capital régional et coopératif Desjardins de 1 milliard de dollars à 1,25 milliard de dollars

Capital régional et coopératif Desjardins a pour mission de contribuer au développement économique du Québec en investissant dans les PME québécoises et en mobilisant du capital de risque et de développement pour les régions ressources et le milieu coopératif.

#### □ État de la situation

Au 31 décembre 2010, CRCD comptait 111 476 actionnaires et son actif net s'élevait à un peu plus de 1 milliard de dollars. À l'occasion de sa campagne d'émission d'actions 2010, CRCD a vendu pour 150 millions de dollars de souscriptions, soit le montant maximal permis par sa loi constitutive.

CRCD est un acteur important pour le financement des PME québécoises. Les engagements totaux de CRCD s'élevaient, au 31 décembre 2010, à plus de 670 millions de dollars et étaient répartis dans 238 entreprises, coopératives et fonds, contribuant ainsi à la création ou au maintien de quelque 36 000 emplois.

TABLEAU E.21

#### Principaux paramètres financiers et investissements de Capital régional et coopératif Desjardins

	<b>Exercice financier terminé le 31 décembre 2010</b>
Nombre d'actionnaires	111 476
Actif net (M\$)	1 020
Investissements (engagements totaux - M\$)	670
Nombre d'entreprises ayant reçu des investissements	238
Nombre d'emplois créés ou maintenus par les investissements de CRCD	36 000
Levées de fonds <sup>(1)</sup> (M\$)	150

(1) Souscriptions pour la campagne d'émission d'actions 2010, qui se déroulait du 21 avril 2010 au 28 février 2011. Ces levées de fonds de 150 M\$ représentent le plafond annuel maximal autorisé pour la campagne d'émission d'actions 2010. Les souscriptions pour l'exercice financier 2010, qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qui s'est terminé le 31 décembre 2010, se sont élevées à 181 M\$.

Source : Capital régional et coopératif Desjardins.

CRCD a également participé, au cours des dernières années, à des initiatives majeures pour la croissance des PME et la relève entrepreneuriale. Notamment, en partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, CRCD a engagé, en janvier 2010, 100 millions de dollars dans le fonds Capital Croissance PME, un fonds de capital de développement de 200 millions de dollars qui a pour mission d'appuyer la croissance et le développement des petites entreprises de toutes les régions du Québec.

Les dispositions actuelles de la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins prévoient que la capitalisation maximale de CRCD est de 1 milliard de dollars. Or, à la fin de sa campagne d'émission d'actions 2010, qui se terminait le 28 février 2011, CRCD a atteint sa capitalisation maximale. Par conséquent, CRCD ne sera pas en mesure de recueillir autant de souscriptions que les années précédentes, limitant par le fait même sa capacité d'investissement future.

#### **□ Hausse du plafond de la capitalisation de CRCD de 1 milliard de dollars à 1,25 milliard de dollars**

Afin de permettre à CRCD de poursuivre ses activités de financement auprès des PME québécoises, particulièrement celles qui sont situées en région ressource, le budget 2011-2012 prévoit la hausse du plafond de capitalisation de CRCD de 1 milliard de dollars à 1,25 milliard de dollars.

Cette initiative permettra notamment à CRCD de poursuivre son partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec dans le fonds Capital Croissance PME.

### **5.4 Soutien aux entreprises touristiques**

#### **5.4.1 Fonds de 5 millions de dollars pour le soutien à la croissance des PME touristiques**

Pour se démarquer de la concurrence et attirer des touristes étrangers, le Québec doit renouveler son offre touristique, ce qui nécessite des investissements importants. Or, les entreprises du secteur touristique éprouvent souvent des problèmes d'accessibilité au financement en raison du caractère saisonnier de leurs projets.

Afin de stimuler l'investissement des PME touristiques et de favoriser l'émergence de projets novateurs, le budget 2011-2012 prévoit la création d'un fonds d'investissement. Ce fonds sera doté d'une capitalisation de 5 millions de dollars, dont 1,7 million de dollars proviendra d'une contribution du gouvernement et 3,3 millions de dollars de Filaction<sup>7</sup>.

Ce fonds permettra le financement de projets qui contribueront à améliorer l'offre touristique en attirant de nouvelles clientèles et en allongeant la période d'activité des entreprises ciblées.

---

<sup>7</sup> Filaction a pour mission d'accompagner les PME québécoises en leur offrant une partie de la capitalisation requise dans l'atteinte de leur objectif de développement grâce à des prises de participation, des prêts participatifs et des garanties de prêt.

Plus précisément, le fonds soutiendra le développement de l'offre de services et d'activités aux environs de trois parcs nationaux (Tremblant, Saguenay et Gaspésie). Le but est de rendre disponibles des forfaits combinant des activités nature, des services de guide, de l'hébergement varié et des services de restauration intégrant des produits du terroir.

- Par exemple, dans le Parc de la Gaspésie, le fonds pourra soutenir des entreprises qui offrent des services complémentaires à ceux offerts par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), notamment des activités de glisse et de raquette.
- Dans le Parc du Saguenay, la participation du fonds pourra permettre à des entreprises connexes, dont celles offrant de l'hébergement, d'intensifier leurs activités de commercialisation et d'aller chercher de nouveaux segments de clientèle afin d'accroître l'achalandage commercial en hiver.

Par ailleurs, les pourvoiries pourront également bénéficier du soutien du fonds afin de diversifier leur offre et d'attirer un nouveau type de clientèle familiale, davantage tournée vers l'écotourisme et l'observation de la faune, un segment en croissance accélérée.

La mise en place d'un tel fonds permettra d'attirer des investissements en capital de risque, et ce, pour financer des projets touristiques structurants dans les régions du Québec.

Le ministre du Tourisme précisera ultérieurement les modalités de fonctionnement relatives à la mise en place du fonds.

Le budget 2011-2012 prévoit le versement au ministère du Tourisme d'une somme de 1,7 million de dollars sous forme de prêt ou d'avance dont les modalités seront convenues avec le ministère des Finances.

#### **5.4.2 Bonification des ententes de partenariat régional en tourisme**

Les ententes de partenariat régional en tourisme ont pour objet d'associer divers partenaires à des projets visant le développement de l'offre touristique, reconnus comme des priorités régionales. Dans le cadre de ces ententes, le ministère du Tourisme apparie les sommes que les associations touristiques régionales souhaitent investir.

- À ce jour, 13 millions de dollars, dont près de 5 millions de dollars provenant du ministère du Tourisme, ont été versés en subvention dans 272 projets répartis dans plusieurs régions du Québec.
- Ces projets généreront des investissements totaux de 164 millions de dollars dans l'économie, représentant ainsi un effet de levier important.

**Exemples de réalisations liées aux ententes de partenariat régional en tourisme**

Au cours des dernières années, plusieurs projets ont reçu du soutien du ministère du Tourisme dans le cadre des ententes de partenariat régional en tourisme.

- La Vallée Bras-du-Nord, une coopérative de plein air située à Saint-Raymond, a reçu une aide financière de 120 000 \$ du ministère du Tourisme afin de compléter le financement de la construction de deux nouveaux bâtiments d'accueil et de services, dont la valeur des investissements s'élève à 440 000 \$.
- L'entreprise Maeva Surf a bénéficié d'une aide de 50 000 \$ du ministère du Tourisme dans le cadre d'un projet d'une valeur de 1,7 million de dollars visant à construire une vague artificielle de surf intérieur. Ce projet est situé à Laval.
- La Corporation de développement culturel de Trois-Rivières a pu aménager le centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers Boréal dans une ancienne usine de la Canadian International Paper grâce à une aide de 75 000 \$ du ministère du Tourisme dans le cadre d'un projet global de 2,3 millions de dollars.
- Le Petit Théâtre du Vieux-Noranda a reçu une aide de 50 000 \$ du ministère du Tourisme pour l'acquisition d'équipements et la rénovation de sa salle, ce qui totalise des investissements de 318 000 \$.

Afin d'accentuer les efforts en tourisme associés à ces ententes, le budget 2011-2012 prévoit la bonification de leur enveloppe à la hauteur de 3 millions de dollars sur trois ans.

En plus de permettre le renouvellement des ententes, cette bonification permettra d'élargir leurs critères d'admissibilité pour permettre le financement de projets structurants en région, dont les festivals et événements. Toutefois, la majorité de l'enveloppe sera destinée aux investissements visant le développement de l'offre touristique.

Les projets financés dans le cadre de ces ententes favoriseront le développement et l'amélioration de l'offre touristique en région, ce qui permettra d'attirer une nouvelle clientèle.

À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars par année, de 2011-2012 à 2013-2014, seront alloués au ministère du Tourisme. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Les modifications aux critères d'admissibilité seront annoncées ultérieurement par la ministre du Tourisme.





## 6. POURSUIVRE LE VIRAGE NUMÉRIQUE DU QUÉBEC

### 6.1 Québec numérique

#### □ Un déploiement difficile des technologies numériques

Par rapport à ce qui est observé ailleurs au Canada, le Québec accuse un retard en matière d'investissement dans le secteur des technologies de l'information et des communications.

- Entre 2000 et 2007, la croissance de ces investissements, pour l'ensemble de l'économie du Québec, a été inférieure de 1,2 point de pourcentage à la moyenne canadienne (8,4 % contre 9,6 %).
- Pour la même période, la croissance des investissements dans le sous-secteur des équipements de télécommunications a été presque nulle au Québec, soit de 0,8 %, la plus faible parmi les provinces canadiennes, dont la moyenne s'établit à 3,1 %.

Ce sous-investissement contribue aux difficultés rencontrées au Québec dans le déploiement des technologies numériques, car il limite le niveau de service offert par les réseaux de télécommunications, augmente le coût de l'accès à Internet haute vitesse et amplifie la fracture numérique observée entre les régions urbaines et les régions éloignées.

- En 2009, 91,5 % des foyers québécois étaient desservis par un fournisseur d'accès Internet haute vitesse capable de transporter un minimum de 1,5 mégabit par seconde (Mbit/s). Environ 290 000 foyers québécois n'étaient pas encore desservis par un tel fournisseur.
- Selon une enquête du Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO), publiée en 2009, le taux de branchement à Internet des PME, toutes vitesses confondues, était de 89,0 % dans les régions métropolitaines de Montréal et de Québec et de 83,0 % ailleurs au Québec. Seulement 64,8 % des PME québécoises branchées à Internet avaient un site Web et uniquement 13,1 % de celles-ci disposaient d'un site Web transactionnel.

#### Internet haute vitesse

Industrie Canada a établi qu'un service « haute vitesse » s'entend d'un service capable de transporter au minimum 1,5 mégabit par seconde (Mbit/s).

De son côté, la Federal Communications Commission des États-Unis considère qu'un débit de 4 Mbit/s est le minimum requis pour être considéré comme de l'Internet haute vitesse.

À titre illustratif, la Corée du Sud offre actuellement un accès à 100 Mbit/s à ses citoyens et prévoit hausser ce seuil à 1 gigabit par seconde (équivalent à 1 000 Mbit/s) d'ici 2012.

Le déploiement difficile des technologies numériques au Québec est d'autant plus inquiétant lorsque l'on considère que ces technologies contribuent à accroître la productivité d'une économie et que le Québec accuse un sérieux retard à ce chapitre.

### ❑ **L'importance de favoriser l'accès à Internet haute vitesse**

Le développement phénoménal des technologies, des contenus et des usages numériques engendre une hausse importante de la quantité de données numériques transmises sur les réseaux de télécommunications.

Incidemment, il est estimé que les infrastructures actuelles risquent fort de ne plus être en mesure de fournir le niveau et la qualité de service requis dans quelques années. En effet, selon le CEFRIO, de nombreux Québécois seront incapables de faire à l'aide d'Internet ce qu'un grand nombre de citoyens et d'entrepreneurs de pays étrangers pourront réaliser couramment d'ici 2015.

Dans ce contexte, la performance de l'économie québécoise et la productivité de ses entreprises ne peuvent connaître une croissance optimale si l'accès aux technologies numériques est limité et si la qualité des infrastructures offertes au Québec est déficiente.

— À titre illustratif, selon la Banque mondiale, chaque hausse de dix branchements à Internet haute vitesse par tranche de 100 habitants induit une augmentation de 1,2 % du produit intérieur brut.

D'ailleurs, cette nouvelle réalité a incité plusieurs pays à se doter d'une stratégie pour faire en sorte que leurs citoyens et entreprises profitent pleinement des technologies numériques pour répondre de manière innovante à leurs besoins.

**Les stratégies numériques mises en place par divers gouvernements****AUSTRALIE**

Le gouvernement, en partenariat avec le secteur privé, a décidé d'investir environ 43 milliards de dollars canadiens dans les infrastructures de télécommunications d'ici 2018 (mise en place d'un réseau à très haut débit sur tout son territoire). Cet investissement assurera le déploiement d'un réseau national à très large bande en remplaçant le réseau téléphonique en cuivre par un réseau de fibre optique qui reliera 90 % des foyers australiens.

**FRANCE**

Le plan d'action « France numérique 2012 » a comme engagement de permettre à tous les Français d'accéder aux réseaux et aux services numériques. À cet effet, la France investira 13 milliards de dollars canadiens pour le déploiement de réseaux de fibre optique.

**ÉTATS-UNIS**

Le gouvernement entend mettre de l'avant une politique qui prévoit que 98 % des citoyens américains auront accès à Internet haute vitesse d'ici cinq ans. À ce titre, l'administration étatsunienne prévoit investir 7,33 milliards de dollars canadiens entre 2011 et 2015 pour augmenter la performance et l'étendue de ses infrastructures de télécommunications actuelles.

**FINLANDE**

En 2008, le ministre finlandais des Transports et des Communications a annoncé un programme d'investissements de 268 millions de dollars canadiens, afin de doter, dès 2016, 99 % des foyers finlandais de liens de fibre optique procurant un accès à Internet haute vitesse d'un minimum de 100 Mbit/s. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, la loi finlandaise oblige les fournisseurs de services Internet à offrir des accès d'un débit minimal de 1 Mbit/s.

**□ La mise en place d'une stratégie de l'économie numérique**

Pour faire face à ces enjeux importants pour le développement économique du Québec, le gouvernement entend mettre en place une stratégie de l'économie numérique. Cette stratégie a pour principal objectif d'accroître la capacité des citoyens, des entreprises et des organisations à tirer pleinement avantage des possibilités offertes par les technologies numériques.

La stratégie québécoise cherche prioritairement à doter le Québec d'un réseau offrant un service Internet à très haut débit dans toutes les régions du Québec d'ici 2020.

Pour que le Québec puisse prendre sa place parmi les sociétés numériques modernes et prospères, des investissements totalisant 900 millions de dollars en infrastructure seront effectués d'ici 2020. Les fonds serviront à financer des investissements, notamment dans la fibre optique, l'équipement de détection, les connecteurs de réseaux et les infrastructures de télécommunications. Il est prévu que 20 % de cette somme sera investie dans les différentes régions périurbaines du Québec, alors que le reste du montant sera dépensé dans les régions plus éloignées.

Le succès de cette stratégie passe par le développement et le rehaussement de la capacité des infrastructures existantes, autant publiques que privées. Il est prévu que ces investissements stratégiques seront effectués en très grande partie sur les réseaux actuellement en place. La stratégie de déploiement prendra donc appui sur les actifs installés sur le territoire du Québec, ce qui comprend :

- le Réseau intégré de télécommunication multimédia, qui offre un service de transmission de données servant aux réseaux de la santé, aux ministères et aux autres organismes publics;
- le Réseau d'informations scientifiques du Québec, qui regroupe principalement les universités et cégeps;
- les bâtiments scolaires, immeubles municipaux, bibliothèques publiques, ainsi que les hôpitaux et les centres de recherche;
- les autres réseaux de transport public.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,1 million de dollars en 2011-2012, de 4,5 millions de dollars en 2012-2013 et de 9,0 millions de dollars en 2013-2014 seront octroyés au Secrétariat du Conseil du trésor. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

La présidente du Conseil du trésor précisera ultérieurement les détails de la stratégie de l'économie numérique.

## 7. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

### 7.1 **Projet d'Institut de la finance structurée et des instruments dérivés de Montréal**

Le gouvernement du Québec a indiqué, lors de son budget 2010-2011, son intention de favoriser le développement du secteur financier, notamment en appuyant la mise en place d'une table de concertation.

Cet appui a porté ses fruits et Finance Montréal – La Grappe financière du Québec est née à l'automne 2010.

La Grappe compte 17 membres fondateurs, pour la plupart issus du secteur financier québécois.

Depuis son lancement, deux chantiers ont été mis en œuvre :

- instruments dérivés;
- entrepreneuriat.

Dans le cadre des travaux du chantier des instruments dérivés, Finance Montréal a décidé d'appuyer la création de l'Institut de la finance structurée et des instruments dérivés de Montréal.

L'Institut, une initiative de HEC Montréal, agira comme centre d'excellence dans l'enseignement, la formation, la recherche et le transfert en matière de finance structurée et d'instruments dérivés, au bénéfice des entreprises du secteur financier.

Il pourra bénéficier d'un financement de 15 millions de dollars sur dix ans.

- Le gouvernement du Québec entend apporter une contribution financière de 1 million de dollars sur dix ans pour son démarrage et son développement.
- Pour sa part, l'Autorité des marchés financiers ajoutera une contribution financière de 5 millions de dollars sur dix ans, puisée à même le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance.
- HEC Montréal contribuera également au financement en attribuant des sommes recueillies par la Fondation HEC Montréal, pour un montant de 3 millions de dollars sur dix ans, et par la fourniture de biens et services pour une valeur estimée à 6 millions de dollars sur dix ans.
- Le financement de l'Institut pourra être complété par des contributions du secteur privé relativement à des projets spécifiques. Dans cette situation, l'Institut apportera une contribution additionnelle.

- Déjà, des institutions majeures telles que la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Bourse de Montréal, le Mouvement Desjardins, la Banque de Montréal et Power Corporation ont manifesté leur appui au projet.
- Une saine gouvernance sera assurée par un conseil d'administration représentatif. L'Institut comprendra également un Comité de formation ainsi qu'un Comité scientifique de sept membres dont au moins quatre provenant d'universités québécoises et deux universitaires de l'extérieur du Québec, de réputation internationale.

À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars sur dix ans, soit 100 000 \$ par année à partir de 2011-2012, seront alloués au ministère des Finances.

## **CONSOLIDER NOS OUTILS DE SOLIDARITÉ**

### **8. APPUYER LES FAMILLES ET LES AÎNÉS**

#### **8.1 Bonifier la politique familiale**

Au début des années 1960, le gouvernement du Québec versait ses premières allocations familiales aux parents québécois. Depuis, l'aide gouvernementale accordée aux familles a été grandement bonifiée. Aujourd'hui, la politique familiale du Québec s'articule autour de trois principaux axes :

- le soutien financier aux parents;
- l'aide à la garde;
- le Régime québécois d'assurance parentale.

##### **□ Le soutien financier aux parents**

Le soutien financier aux parents repose principalement sur le versement mensuel ou trimestriel du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants. À cette aide s'ajoutent des mesures répondant à des besoins spécifiques.

En 2010, 2,6 milliards de dollars ont été versés aux familles québécoises à titre de soutien aux parents.

##### **□ L'aide à la garde**

Le gouvernement du Québec soutient financièrement la garde des enfants, notamment en subventionnant la garde à contribution réduite et en accordant un crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde d'enfants autres que ceux à contribution réduite.

En 2010, le gouvernement du Québec a consacré 2,8 milliards de dollars pour l'aide à la garde.

##### **□ Le Régime québécois d'assurance parentale**

Depuis 2006, les parents québécois ont accès à des prestations d'assurance parentale plus élevées, versées plus longtemps que dans le reste du Canada, ainsi qu'à des prestations spécifiquement réservées aux pères.

En 2010, une fois les impôts prélevés, le Régime québécois d'assurance parentale a accordé 1,3 milliard de dollars à 207 500 parents québécois.

## □ Soutien financier total

Au total, en 2010, les familles québécoises ont bénéficié d'un soutien financier de 10,4 milliards de dollars, dont 6,7 milliards de dollars du gouvernement du Québec.

— De 2003 à 2010, le soutien financier total versé aux familles a augmenté de plus de 70 %.

TABLEAU E.22

### Soutien financier aux familles – aides québécoises et fédérales

(en milliards de dollars)

	2003	2010
<b>GOUVERNEMENT DU QUÉBEC</b>		
<b>Soutien financier aux parents</b>		
Soutien aux enfants <sup>(1)</sup>	—	2,1
Prime au travail	—	0,2
Autres mesures	1,6 <sup>(2)</sup>	0,3 <sup>(3)</sup>
<b>Sous-total</b>	<b>1,6</b>	<b>2,6</b>
<b>Aide à la garde</b>		
Services éducatifs à l'enfance – petite enfance	1,3	2,0
Services éducatifs à l'enfance – milieu scolaire	0,2	0,2
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde	0,2	0,3
Autres mesures <sup>(4)</sup>	0,3	0,4
<b>Sous-total</b>	<b>2,0</b>	<b>2,8</b>
<b>Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)<sup>(5)</sup></b>	<b>0,5</b>	<b>1,3</b>
<b>Sous-total – Québec</b>	<b>4,1</b>	<b>6,7</b>
<b>GOUVERNEMENT FÉDÉRAL</b>		
Soutien financier aux parents <sup>(6)</sup>	1,9	3,0
Aide à la garde <sup>(7)</sup>	0,1	0,6
<b>Sous-total – fédéral</b>	<b>1,9</b>	<b>3,7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6,0</b>	<b>10,4</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Incluant le supplément pour enfant handicapé.

(2) Principalement : Allocation familiale du Québec, aide sociale, APPORT, crédits d'impôt remboursables pour enfants à charge.

(3) Principalement : aide financière aux études, incitatif québécois à l'épargne-études, crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge et allocation-logement.

(4) Principalement : maternelle 5 ans, maternelle en milieu défavorisé et aide à la garde à l'aide sociale.

(5) Les prestations sont estimées à 1,7 G\$ en 2010. Toutefois, en tenant compte de la fiscalité, les prestations nettes versées aux parents sont de 1,3 G\$. Aussi, pour des fins de comparaison, le programme d'assurance-emploi du gouvernement fédéral a été pris en considération en 2003.

(6) Principalement : Prestation fiscale canadienne pour enfants et crédit d'impôt non remboursable pour enfants.

(7) Principalement : Prestation universelle pour la garde d'enfants et déduction pour frais de garde.



### 8.1.1 Création de 15 000 nouvelles places de garde à contribution réduite

La création des places de garde à contribution réduite annoncées lors du budget 2008-2009 sera bientôt complétée. Dans le cadre du budget 2011-2012, le gouvernement prévoit la création de 15 000 nouvelles places de garde à contribution réduite.

- Un premier bloc de 3 000 places sera disponible au cours de l'année 2012-2013.
- La livraison des 15 000 places s'échelonnera sur quatre ans et sera complétée au plus tard en 2015-2016.

L'ajout de ces places portera le nombre de places subventionnées à 235 000. Ces 15 000 places additionnelles représenteront un investissement de 557,9 millions de dollars, d'ici 2016-2017.

À cette fin, des crédits additionnels de 6,8 millions de dollars en 2012-2013 et de 47,2 millions de dollars en 2013-2014 seront octroyés au ministère de la Famille et des Aînés.

TABLEAU E.23

#### Investissements pour la création de 15 000 nouvelles places de garde à contribution réduite

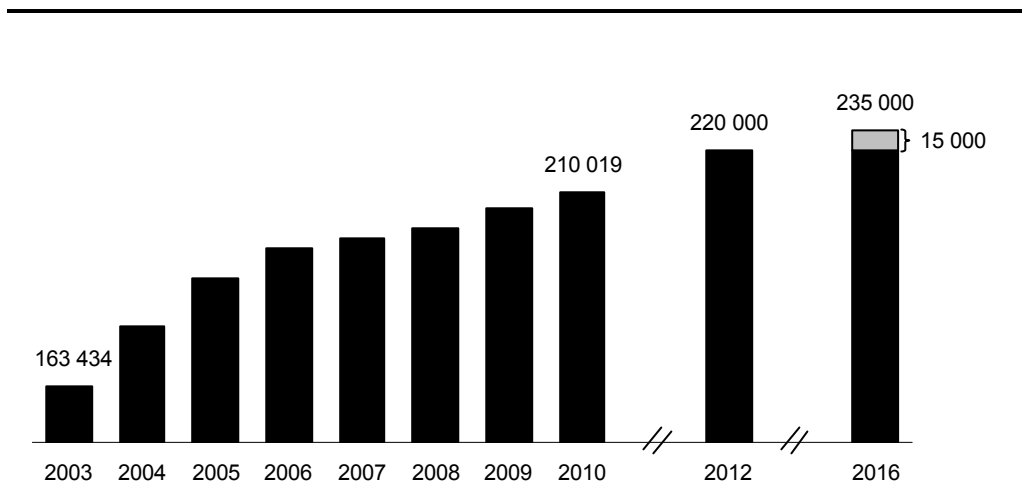
	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	Total
Nombre de nouvelles places	—	3 000	3 000	4 500	4 500	—	<b>15 000</b>
Coût (en M\$)	—	6,8	47,2	104,6	179,3	219,9	<b>557,9</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le ministère de la Famille et des Aînés va notamment travailler, en collaboration avec ses partenaires, à la création de nouvelles places dans les milieux de travail ou autres milieux institutionnels (municipalités, établissements de santé, universités, etc.). Ces entreprises ou ces organismes auront la possibilité de s'inscrire dans un projet visant à créer un centre de la petite enfance (CPE) ou une garderie, en défrayant, en partie ou en totalité, les coûts en immobilisation du CPE, ou encore en assumant une partie des coûts de fonctionnement. Ces partenariats auront pour effet de soutenir encore davantage les familles en ce qui a trait à la conciliation de leurs responsabilités professionnelles et familiales.

## GRAPHIQUE E.14

### Nombre de places en services de garde à contribution réduite (au 31 mars de l'année)



#### 8.1.2 Financement additionnel aux organismes communautaires Famille et aux haltes-garderies communautaires

Le gouvernement du Québec accorde une aide financière aux organismes communautaires Famille (OCF) par le biais du Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles. Pour leur part, les haltes-garderies communautaires (HGC) sont financées par le Programme de soutien financier des haltes-garderies communautaires. Ces programmes relèvent du ministère de la Famille et des Aînés.

##### ☐ Organismes communautaires Famille

Les OCF contribuent à la valorisation du rôle parental. Ils offrent aux parents différentes activités de sensibilisation, de soutien et d'accompagnement, et ils les appuient dans la recherche de solutions aux problèmes qu'ils rencontrent. Les OCF encouragent les parents dans leurs efforts visant à favoriser l'éveil et le développement de leurs enfants.

- Il existe près de 270 organismes de ce type soutenus financièrement par le gouvernement et qui rejoignent chaque année, en moyenne, plus de 90 000 familles au Québec.

Concrètement, en fonction du type de services offerts, les activités qu'ils organisent tournent autour des points suivants :

- pour le soutien aux parents et aux familles : cours prénataux, soutien à la grossesse, soutien à l'allaitement, etc.;
- pour le soutien aux enfants et aux adolescents : développement moteur chez les 0-18 mois, développement du langage chez les 0-2 ans, aide aux devoirs, prévention de la toxicomanie, etc.

Le gouvernement entend encourager davantage l'action de ces organismes en leur accordant une aide financière additionnelle.

À cette fin, des crédits additionnels de 3 millions de dollars sur trois ans, soit 1 million de dollars par année, de 2011-2012 à 2013-2014, seront octroyés au ministère de la Famille et des Aînés. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

- Ces sommes supplémentaires permettront notamment d'accorder un financement à 18 de ces organismes qui sont actuellement reconnus mais non subventionnés, et ce, à compter de 2011-2012.

Ainsi, l'aide financière totale accordée annuellement aux OCF passera de 16,4 millions de dollars à 17,4 millions de dollars pour les trois prochaines années.

### **☐ Haltes-garderies communautaires**

Les HGC visent à fournir aux parents un moment de répit, à leur permettre de participer à des ateliers parents-enfants, à des activités de formation, d'intégration sociale et professionnelle, etc.

Le gouvernement entend encourager davantage l'action des HGC en leur accordant une aide supplémentaire.

À cette fin, des crédits additionnels de 500 000 \$ par année seront accordés au ministère de la Famille et des Aînés. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

- Le financement des HGC reconnues qui ont augmenté leur offre de services ou qui entendent le faire sera donc rehaussé.

L'aide additionnelle fera ainsi passer de 3,15 millions de dollars à 3,65 millions de dollars par année le soutien financier du gouvernement aux HGC.

## 8.2 Répondre aux besoins de proximité des aînés

La population des aînés croîtra rapidement dans un proche avenir. Sa place grandissante au sein de la société représente un enjeu important pour le gouvernement. C'est pourquoi des interventions appropriées seront nécessaires pour s'adapter à leur réalité.

### 8.2.1 Plan d'investissement pour les personnes âgées

Les personnes âgées veulent continuer à vivre chez elles tant qu'elles ont la capacité de le faire. Elles doivent toutefois être en mesure d'obtenir les services de santé et d'assistance adaptés à leur situation personnelle.

Pour renforcer le continuum de services face aux différentes situations de vie que peuvent rencontrer les personnes âgées, le gouvernement bonifie le Plan d'investissement pour les personnes âgées.

Le Plan s'articulera autour de trois axes prioritaires pour le gouvernement :

- l'intensification du soutien à domicile dans les régions;
- le développement de places en unités transitoires de récupération fonctionnelle pour permettre un meilleur passage entre la sortie de l'hôpital et le retour chez soi;
- la diversification des ressources intermédiaires pour les clientèles qui demandent moins de soins que ceux offerts en centre d'hébergement et de soins de longue durée.

Cette transformation dans l'offre de services et des mécanismes d'intervention devrait également dégager d'autres bénéfices en termes de qualité et d'accessibilité pour l'ensemble de la population, notamment :

- la réduction de la durée moyenne des séjours dans les hôpitaux en raison d'une gamme de services plus élargie;
- la réduction de l'attente pour des places en hébergement;
- la disponibilité plus rapide des lits d'hôpitaux en raison d'une gamme plus complète de services transitoires et de soutien à domicile.

Le Plan sera financé à la hauteur de 150 millions de dollars en 2011-2012 et de 200 millions de dollars en 2012-2013. Les sommes, qui proviennent de la contribution santé, seront prélevées à même l'enveloppe de dépenses autorisée du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux.

## 8.2.2 Élargissement de l'accès au crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure

Un des défis les plus importants des prochaines années sera de faire face au vieillissement de la population. À cet égard, il apparaît important de soutenir les aidants naturels dans l'accomplissement de leur rôle auprès des personnes âgées en perte d'autonomie.

Dans ce contexte, le budget 2011-2012 prévoit accroître l'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure, atteinte d'une déficience grave et prolongée, à compter de l'année d'imposition 2011.

L'admissibilité au crédit d'impôt sera élargie de manière à y inclure :

- les aidants naturels qui cohabitent dans le logement du proche admissible, dans la mesure où ce dernier est incapable de vivre seul;
- les aidants naturels d'un conjoint âgé de 70 ans ou plus qui est incapable de vivre seul<sup>8</sup>.

Ces modifications aux règles d'admissibilité du crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure représentent une aide additionnelle de 11,5 millions de dollars en 2011 et permettront à quelque 17 000 aidants naturels d'être nouvellement reconnus pour le rôle qu'ils exercent.

TABLEAU E.24

### Gain attribuable à l'élargissement de l'accès au crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure – 2011

	Nombre d'aidants naturels	Gain (en M\$)
Aidants naturels cohabitant avec un proche	3 600	3,6
Aidants naturels d'un conjoint	13 500	7,9
<b>TOTAL</b>	<b>17 100</b>	<b>11,5</b>

<sup>8</sup> Pour les conjoints, uniquement la composante de base du crédit d'impôt sera accordée. Les conjoints habitant dans une résidence pour personnes âgées resteront non admissibles au crédit d'impôt.

### 8.2.3 Démarche Municipalité amie des aînés

En 2008, la ministre responsable des Aînés s'est engagée dans la promotion du vieillissement actif selon l'approche Municipalité amie des aînés.

Des projets pilotes ont été mis en place dans sept municipalités et dureront jusqu'en 2013 afin d'évaluer les meilleures façons d'adapter les politiques, les services et les structures à la réalité des personnes âgées.

— À titre d'exemple, l'adaptation des services et des structures pourrait comprendre la prolongation de la durée des feux piétonniers, l'amélioration de l'éclairage des lieux publics, ou la mise en place d'un service de transport bénévole dans des zones où les transports publics sont limités ou absents.

Afin d'encourager les municipalités à entreprendre la démarche Municipalité amie des aînés, le gouvernement a annoncé, dans le budget 2009-2010, un soutien financier de 1 million de dollars par année à compter de 2009-2010. Cette initiative a permis à quelque 180 municipalités de participer à cette démarche, ce qui constitue un grand succès.

Pour accueillir un plus grand nombre de municipalités, le budget 2011-2012 prévoit des investissements supplémentaires. À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars par année pendant cinq ans seront alloués au ministère de la Famille et des Aînés à compter de 2011-2012. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

### 8.2.4 Carrefours d'information pour aînés

Un carrefour d'information pour aînés offre aux personnes âgées les plus vulnérables un service gratuit et individualisé pour accéder à l'ensemble de l'information sur les programmes et services gouvernementaux destinés aux aînés.

Le service consiste notamment à aider et à accompagner ces personnes dans leur démarche d'information afin qu'elles puissent bénéficier des programmes gouvernementaux auxquels elles ont droit. On peut citer en exemple un accompagnement qui viserait à déterminer leur admissibilité au supplément de revenu garanti. En 2008, huit organismes ont été retenus pour mener des projets pilotes.

Afin de favoriser le déploiement des carrefours d'information dans toutes les régions du Québec, le budget 2011-2012 prévoit des crédits additionnels de 500 000 \$ en 2011-2012, de 700 000 \$ en 2012-2013 et de 900 000 \$ en 2013-2014 qui seront attribués au ministère de la Famille et des Aînés. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

### 8.2.5 Maisons des grands-parents

Les maisons des grands-parents sont des organismes communautaires à but non lucratif qui ont pour objectif premier de favoriser le rapprochement intergénérationnel entre aînés, parents, adolescents et jeunes enfants. Avec l'appui des commissions scolaires et des autres institutions locales, les maisons des grands-parents offrent des services tels que l'aide aux devoirs, des cuisines collectives, des friperies, des bibliothèques, de l'aide aux familles, etc.

La première maison des grands-parents a vu le jour à Montréal (Villeray) en 1992 à la suite du colloque de la Fédération internationale des associations pour personnes âgées. À ce jour, on compte six maisons des grands-parents en activité au Québec.

Les maisons des grands-parents jouent un rôle important dans notre collectivité. Par des activités et des jeux locaux, ces maisons permettent de briser l'isolement et de valoriser le rôle des aînés ainsi que celui des jeunes en société.

Afin de mieux soutenir les maisons des grands-parents dans l'accomplissement de leurs activités de rapprochement intergénérationnel, des crédits additionnels de 300 000 \$ par année pendant trois ans seront octroyés au ministère de la Famille et des Aînés à compter de 2011-2012 pour le Soutien aux initiatives visant le respect des aînés. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

### 8.2.6 Compensation aux aînés admis en CHSLD qui doivent résilier leur bail

Actuellement, une personne qui quitte son logement doit payer son loyer jusqu'à ce que le bail soit expiré (maximum 12 mois), à l'exception notamment des personnes âgées admises de façon permanente en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), qui doivent payer trois mois de loyer.

Dans certains cas, la personne admise en CHSLD est aux prises avec deux paiements : le loyer et les frais d'hébergement. À cet égard, il existe une déduction qui vient réduire la contribution de l'adulte hébergé et qui permet d'amoinrir le double paiement si la personne est à faible revenu. Or, cette déduction est de 325 \$ alors que le loyer moyen est de 650 \$.

Afin d'apporter une aide additionnelle aux aînés admis en CHSLD qui doivent résilier leur bail, le budget 2011-2012 prévoit une bonification de la déduction. Cette déduction passera de 325 \$ à 650 \$ par mois pour les aînés à faible revenu, pour une durée maximale de trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

À cet effet, des crédits additionnels de 800 000 \$ en 2011-2012 et de 1 million de dollars par année, à compter de 2012-2013, seront accordés au ministère de la Santé et des Services sociaux pour le financement de la mesure. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

### **8.2.7 Certification des résidences pour personnes âgées**

La sécurité et la qualité de vie des personnes âgées en perte d'autonomie est une priorité pour le gouvernement. Dans cette optique, il a procédé, dès 2007, à une opération de certification des 2 200 résidences du Québec pour instaurer des conditions de services, d'organisation et de sécurité plus exigeantes.

Afin de consolider le processus de certification, il importe de renforcer la capacité du ministère de la Santé et des Services sociaux et celle des agences de la santé et des services sociaux à accompagner les propriétaires de résidences dans l'atteinte et le maintien des conditions émises et de renforcer le pouvoir d'inspection actuellement consenti.

À ce titre, une unité sera mise sur pied pour assurer une application systématique et cohérente à travers le Québec des exigences reliées à la certification et pour supporter le réseau dans le développement des solutions et l'accompagnement des propriétaires des résidences. Pour tout le Québec, 23 inspecteurs au total seront embauchés; chacun d'eux aura la charge de veiller au suivi d'une centaine de résidences.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux se verra octroyer, à cet effet, 1 million de dollars en 2011-2012 et 1,5 million de dollars pour chacune des années subséquentes. Pour 2011-2012, les crédits nécessaires seront pourvus à même le Fonds de suppléance.



## 8.2.8 Un soutien additionnel de 1,3 milliard de dollars pour les aînés

Les mesures du présent budget représentent des investissements additionnels pour les aînés de 334 millions de dollars sur une pleine année, soit 1,3 milliard de dollars sur cinq ans.

TABLEAU E.25

### Nouveaux investissements en faveur des aînés – budget 2011-2012

(en millions de dollars)

	Pleine année	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	Total sur 5 ans
Plan d'investissement pour les personnes âgées <sup>(1)</sup>	200,0	150,0	200,0	200,0	200,0	200,0	<b>950,0</b>
Instauration d'un crédit d'impôt sur 10 000 \$ de revenu de travail pour les travailleurs d'expérience	120,0	—	35,0	50,0	60,0	95,0	<b>240,0</b>
Élargissement de l'accès au crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure	11,5	11,5	12,0	12,5	13,0	13,5	<b>62,5</b>
Démarche Municipalité amie des aînés	—	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	<b>5,0</b>
Carrefours d'information pour aînés	—	0,5	0,7	0,9	—	—	<b>2,1</b>
Maisons des grands-parents	—	0,3	0,3	0,3	—	—	<b>0,9</b>
Compensation aux aînés admis en CHSLD qui doivent résilier leur bail	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	<b>4,8</b>
Certification des résidences pour personnes âgées	1,5	1,0	1,5	1,5	1,5	1,5	<b>7,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>334,0</b>	<b>165,1</b>	<b>251,5</b>	<b>267,2</b>	<b>276,5</b>	<b>312,0</b>	<b>1 272,3</b>

(1) Le Plan d'investissement pour les personnes âgées est financé à même le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux.



## 9. POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

### 9.1 Bilan des investissements pour la lutte contre la pauvreté

En 2004, le gouvernement s'engageait à injecter 2,5 milliards de dollars sur cinq ans, et ce, dans le cadre du premier Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

— Ce plan d'action a par la suite été reconduit jusqu'en mars 2010.

Ainsi, de 2004-2005 à 2009-2010, les investissements du gouvernement dans le cadre du plan d'action ont permis d'injecter près de 4,5 milliards de dollars pour venir en aide aux ménages à faible revenu.

De ce montant, près de 3 milliards de dollars ont été consacrés au soutien du revenu des ménages à faible revenu, notamment par :

- l'indexation des prestations d'assistance sociale;
- la mise en place des différentes primes au travail;
- la mise en place du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants.

De plus, près de 875 millions de dollars ont été investis dans le logement social et communautaire, notamment pour :

- la construction de logements sociaux et communautaires;
- des programmes de rénovation et d'adaptation de domicile.

Enfin, près de 670 millions de dollars ont été injectés par d'autres mesures, dont :

- la gratuité des médicaments;
- les Pactes pour l'emploi.

TABLEAU E.26

**Bilan des investissements pour la lutte contre la pauvreté**

(en millions de dollars)

	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	Total sur 6 ans
<b>PLAN D'ACTION (2004-2010)</b>							
<b>Soutien du revenu</b>							
Indexation des prestations d'assistance sociale	7	41	88	125	163	217	<b>641</b>
Programme d'aide et d'accompagnement social	—	—	2	15	17	18	<b>52</b>
Primes au travail <sup>(1)</sup>	3	203	210	212	223	236	<b>1 087</b>
Soutien aux enfants	94	172	200	215	222	234	<b>1 138</b>
Crédit d'impôt pour maintien à domicile	—	—	1	8	13	13	<b>35</b>
<b>Sous-total</b>	<b>105</b>	<b>416</b>	<b>500</b>	<b>576</b>	<b>638</b>	<b>719</b>	<b>2 953</b>
<b>Logements sociaux</b>							
Construction de logements sociaux et communautaires	37	91	117	117	144	126	<b>633</b>
Programme de rénovation et d'adaptation de domicile <sup>(2)</sup>	30	30	28	18	9	35	<b>151</b>
Hausse des dépenses pour l'entretien et la rénovation des logements sociaux et communautaires	—	5	5	20	20	15	<b>65</b>
Compensation de la hausse des coûts de construction des logements sociaux et communautaires	—	—	25	5	—	—	<b>29</b>
<b>Sous-total</b>	<b>67</b>	<b>126</b>	<b>176</b>	<b>160</b>	<b>173</b>	<b>176</b>	<b>878</b>
<b>Autres mesures</b>							
Exemption partielle des revenus de pension alimentaire	—	4	14	14	14	14	<b>60</b>
Instaurer un barème plancher à l'aide sociale	—	5	10	10	10	10	<b>45</b>
Favoriser l'épargne chez les ménages à faible revenu	—	—	5	7	7	7	<b>26</b>
Investir dans le Réseau québécois du crédit communautaire	2	2	2	2	2	2	<b>11</b>
Gratuité des médicaments	—	5	7	24	30	33	<b>99</b>
Rehaussement des seuils d'admissibilité à l'aide juridique	—	2	8	15	22	29	<b>76</b>
Fonds pour favoriser le développement des enfants en situation de pauvreté	—	—	—	—	—	40	<b>40</b>
Pacte pour l'emploi et Pacte pour l'emploi PLUS	—	—	—	—	74	235	<b>309</b>
<b>Sous-total</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>46</b>	<b>72</b>	<b>160</b>	<b>370</b>	<b>667</b>
<b>TOTAL</b>	<b>173</b>	<b>559</b>	<b>722</b>	<b>808</b>	<b>971</b>	<b>1 265</b>	<b>4 498</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Versement par anticipation de la Prime au travail pour les ménages sans enfants, supplément pour les prestataires de longue durée et Prime au travail adaptée.

(2) Programme RénoVillage, programme Adaptation de domicile (personnes handicapées), suppléments au loyer accordés aux ménages, programme Réparation d'urgence et programme Logements adaptés pour aînés autonomes.

Sources : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère des Finances du Québec.

### 9.1.1 Investissements de 140 millions de dollars dans la construction de 2 000 nouveaux logements sociaux et communautaires

Au cours des dernières années, le gouvernement a consenti d'importants investissements dans le domaine du logement social, communautaire et abordable, et ce, dans le but d'améliorer les conditions de logement des ménages à faible revenu ou ayant des besoins particuliers.

Dans cette optique, le budget 2011-2012 prévoit des investissements additionnels de 140 millions de dollars dans la construction de 2 000 nouveaux logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

<b>AccèsLogis Québec</b>
Le programme AccèsLogis Québec permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif de réaliser, avec une contribution minimale de leur milieu, des logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou encore à des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers.

TABLEAU E.27

#### Investissements dans le logement social et communautaire

(en millions de dollars)

	Investissements du gouvernement	Impacts financiers <sup>(1)</sup>			
		2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	Total sur 3 ans
Investissements de 140 millions de dollars dans la construction de 2 000 nouveaux logements sociaux et communautaires	140,0	—	2,7	5,8	<b>8,5</b>

(1) Les impacts financiers tiennent compte d'une contribution attendue du gouvernement fédéral.

À cette fin, des crédits additionnels de 2,7 millions de dollars en 2012-2013 et de 5,8 millions de dollars en 2013-2014 seront octroyés au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Avec l'annonce de ces nouveaux logements, le budget 2011-2012 devient le huitième budget consécutif à prévoir des investissements dans la construction de logements sociaux, communautaires et abordables.

Ces unités de logement, qui s'ajoutent à celles déjà annoncées dans les budgets précédents, portent à 32 000 le nombre de logements sociaux, communautaires et abordables annoncés depuis 2002-2003, dépassant ainsi de 19 000 logements l'objectif initial de 13 000.

Cet engagement portera à près de 1,9 milliard de dollars les investissements qui auront été consacrés à la construction de logements sociaux, communautaires et abordables depuis 2002-2003.

TABLEAU E.28

**Nombre de logements sociaux, communautaires et abordables et investissements**

	<b>Nombre de logements</b>	<b>Investissements (en M\$)</b>
Objectif initial et atteint	13 000	592
<b>Budgets</b>		
2011-2012	2 000	140
2010-2011	3 000	210
2009-2010	3 000	200
2008-2009	2 000	132
2007-2008	2 000	120
2006-2007	1 400	113
2005-2006	2 600	145
2004-2005	3 000	218
<b>Total – 8 derniers budgets</b>	<b>19 000</b>	<b>1 278</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 000</b>	<b>1 870</b>

Au 31 décembre 2010, sur les 32 000 logements sociaux, communautaires et abordables prévus :

- 20 392 ont été réalisés;
- 5 082 sont en voie de réalisation;
- 6 526 sont en développement et à venir<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Y compris 2 000 nouveaux logements sociaux et communautaires prévus dans le budget 2011-2012.

Ce sont donc 11 608 logements sociaux et communautaires supplémentaires qui seront mis à la disposition des ménages à faible revenu au cours des prochaines années.

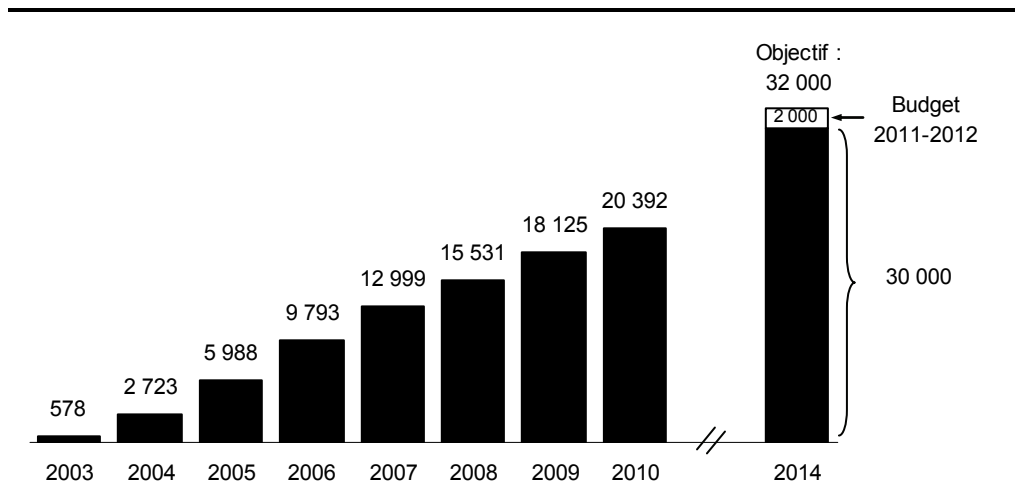
TABLEAU E.29

**Nombre de logements sociaux, communautaires et abordables réalisés et en voie de réalisation**  
(au 31 décembre 2010)

	Logements		Logements en développement et à venir			Total
	Réalisés	En voie de réalisation	Avant budget	Budget 2011-2012	Sous-total	
Nombre de logements	20 392	5 082	4 526	2 000	6 526	<b>32 000</b>

GRAPHIQUE E.15

**Nombre de logements réalisés**  
(au 31 décembre de l'année)



Sources : Société d'habitation du Québec et ministère des Finances du Québec.

### 9.1.2 Baisse progressive de 55 à 50 ans de l'âge d'admissibilité au programme Allocation-logement

Le programme Allocation-logement est une aide financière destinée aux familles avec enfants et aux personnes âgées de 55 ans ou plus et à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget au paiement du loyer.

- L'aide peut atteindre 80 \$ par mois (960 \$ par année) et n'est pas imposable.
- L'allocation tient compte du nombre de personnes dans le ménage, du type de ménage, de ses revenus ainsi que du loyer mensuel.

Du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2009, environ 110 000 ménages ont bénéficié du programme. L'aide versée s'élevait à 74 millions de dollars, soit environ 670 \$ en moyenne par année par ménage.

Dans le cadre du budget 2011-2012, le gouvernement rendra admissibles au programme les personnes seules et les couples sans enfants, âgés de 50 à 54 ans. L'âge d'admissibilité sera abaissé graduellement sur cinq ans, à raison d'une année par an, et ce, en date du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, soit lors de la réévaluation annuelle de l'allocation.

TABLEAU E.30

**Âge d'admissibilité au programme Allocation-logement pour les personnes seules et les couples sans enfants**

	Octobre 2011	Octobre 2012	Octobre 2013	Octobre 2014	Octobre 2015
Âge d'admissibilité	54	53	52	51	50

Cette bonification permettra de soutenir financièrement davantage de ménages en situation de pauvreté en réduisant la part de leur revenu consacrée au paiement du loyer.

À cette fin, les crédits du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire seront augmentés de 1,1 million de dollars pour 2011-2012, de 3,4 millions de dollars pour 2012-2013 et de 5,7 millions de dollars pour 2013-2014. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

À terme, cette bonification représentera un coût annuel de 11,4 millions de dollars pour le gouvernement du Québec et bénéficiera à environ 17 000 ménages additionnels.

**9.1.3 Bonification du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique**

Le programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD) permet à une personne d'obtenir une réduction du tarif horaire lorsqu'elle recourt à des services d'aide domestique fournis par une entreprise d'économie sociale reconnue.

La réduction maximale est de 11 \$ pour chaque heure de services rendus aux personnes admissibles au programme, accordée sous forme d'une aide fixe de 4 \$ et d'une aide variable maximale de 7 \$ réductible en fonction du revenu familial net de l'utilisateur.



Actuellement, 70 % de la clientèle est constituée de personnes âgées. De plus, près des deux tiers de l'ensemble des usagers sont à faible revenu, et parmi ceux-ci, 80 % sont âgés de 65 ans ou plus.

Afin de mieux soutenir la clientèle à faible revenu, le budget 2011-2012 prévoit une hausse de 1,25 \$ de l'aide variable maximale qui passera de 7 \$ à 8,25 \$ par heure de services rendus. L'aide maximale passera donc de 11 \$ à 12,25 \$ l'heure. Cette bonification profitera à plus de 50 000 usagers.

Une somme de 4 millions de dollars par année à compter de 2011-2012 sera réservée au ministère de la Santé et des Services sociaux pour la bonification du PEFSAD.

#### **9.1.4 Soutien aux organismes communautaires qui interviennent auprès des personnes les plus démunies**

Pour renforcer le financement des organismes communautaires qui interviennent auprès des personnes les plus démunies de notre société, le gouvernement annonce une aide supplémentaire de 2 millions de dollars par année de 2011-2012 à 2013-2014.

Les organismes visés sont ceux ayant une mission de sécurité alimentaire, tels que les cuisines collectives, les soupes populaires, les banques alimentaires, les centres de dépannage, etc.

À cette fin, le ministère de la Santé et des Services sociaux se verra octroyer des crédits de 2 millions de dollars pour chacune des années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014. Pour 2011-2012, les crédits seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

#### **9.1.5 Une somme additionnelle de 80 millions de dollars pour combattre la pauvreté**

Le budget 2011-2012 prévoit l'injection de près de 80 millions de dollars additionnels pour combattre la pauvreté. Cette somme servira notamment à :

- la construction de 2 000 nouveaux logements sociaux et communautaires;
- l'élargissement de l'admissibilité au programme Allocation-logement;
- la bonification du Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.

TABLEAU E.31

**Somme additionnelle pour combattre la pauvreté – Budget 2011-2012**

(en millions de dollars)

	<b>2011- 2012</b>	<b>2012- 2013</b>	<b>2013- 2014</b>	<b>2014- 2015</b>	<b>2015- 2016</b>	<b>Total</b>
Investissements de 140 M\$ dans la construction de 2 000 nouveaux logements sociaux et communautaires	—	2,7	5,8	8,5	7,8	<b>24,8</b>
Baisse progressive de 55 à 50 ans de l'âge d'admissibilité au programme Allocation-logement	1,1	3,4	5,7	8,0	10,3	<b>28,5</b>
Bonification du Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique <sup>(1)</sup>	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	<b>20,0</b>
Soutien aux organismes communautaires qui interviennent auprès des personnes les plus démunies	2,0	2,0	2,0	—	—	<b>6,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7,1</b>	<b>12,1</b>	<b>17,5</b>	<b>20,5</b>	<b>22,1</b>	<b>79,3</b>

(1) Les sommes seront réservées au ministère de la Santé et des Services sociaux pour le financement de la mesure.

## 10. CHOISIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec mise sur le développement durable en s'appuyant sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

En 2012, le Québec sera l'un des rares territoires d'Amérique du Nord à avoir réduit de 6 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Le Québec respectera ainsi sa part des exigences du protocole de Kyoto. Pour l'avenir, nous avons établi un objectif très ambitieux : une réduction de nos GES de 20 % d'ici 2020.

Le gouvernement s'est également engagé à ce que 12 % du territoire québécois soit constitué d'aires protégées d'ici 2015. Un peu plus des deux tiers de cet objectif est déjà atteint.

Au-delà de ces engagements, le développement durable offre des perspectives de développement industriel très prometteuses (technologies propres, efficacité énergétique, fabrication de matériel de transport, etc.). En devenant des chefs de file du développement durable, nous donnons une valeur ajoutée à nos produits.

### **□ Des investissements pour soutenir le développement durable**

Afin d'appuyer les efforts entrepris depuis plusieurs années au Québec pour construire une économie verte et prospère, le budget 2011-2012 prévoit des investissements de 111 millions de dollars sur cinq ans. Ces investissements permettront :

- d'accélérer l'arrivée des véhicules électriques :
  - par la mise en place d'un nouveau programme de rabais à l'achat et à la location de véhicules électriques;
  - en bonifiant temporairement le crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique;
- de favoriser le développement des biocarburants :
  - en instaurant un crédit d'impôt afin d'encourager le développement d'éthanol de deuxième génération à partir de la biomasse forestière;
  - par la mise en place d'un programme de support à l'amélioration des procédés de production d'éthanol de première génération;
- de développer la filière solaire en finançant des projets visant la génération d'énergie solaire opérationnelle dans les secteurs commercial et résidentiel;
- d'accélérer l'aménagement de la Route verte par un appui financier additionnel;

- d'acquérir des connaissances sur les eaux souterraines pour permettre une exploitation de nos ressources respectueuse de l'environnement.

TABLEAU E.32

### Coût pour le gouvernement des mesures visant le développement durable

(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Total
Accélérer l'arrivée des véhicules électriques						
- Nouveau programme de rabais à l'achat pour l'acquisition de véhicules électriques et de bornes de recharge <sup>(1)</sup>	1,7	7,4	10,0	14,6	16,3	<b>50,0</b>
- Bonification temporaire du crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique	0,8	—	—	—	—	<b>0,8</b>
Favoriser le développement de l'éthanol-carburant						
- Instauration d'un crédit d'impôt pour la production d'éthanol cellulosique	—	5,0	5,0	5,0	5,0	<b>20,0</b>
- Appui à l'amélioration des procédés de production d'éthanol de première génération	2,0	2,0	2,0	2,0	—	<b>8,0</b>
Développement de la filière solaire						
- Financement de projets pilotes utilisant une énergie solaire opérationnelle <sup>(1)</sup>	3,5	3,5	—	—	—	<b>7,0</b>
Développement et entretien de la Route verte	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	<b>20,0</b>
Amélioration des connaissances sur les eaux souterraines	1,0	2,0	2,0	0,5	—	<b>5,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13,0</b>	<b>23,9</b>	<b>23,0</b>	<b>26,1</b>	<b>25,3</b>	<b>111,3</b>

(1) Ces mesures seront financées à même le Fonds vert.

## 10.1 Accélérer l'arrivée des véhicules électriques

Les véhicules électriques arriveront prochainement sur le marché et devraient composer une part grandissante du parc automobile québécois. Le Québec possède les atouts nécessaires pour miser sur le transport électrique et bénéficier des avantages qui en découlent.

En effet, le Québec produit en quantité suffisante de l'hydroélectricité, une forme d'énergie propre qu'il peut exploiter efficacement à l'aide d'un réseau fiable. Dotée d'un environnement de recherche dynamique et performant, la province a également le profil pour faire sa marque dans le créneau en émergence que constitue le développement des véhicules électriques et de leurs composantes.

En jouant la carte du transport électrique, le Québec empruntera la voie tout indiquée pour accentuer ses efforts de réduction des émissions de GES, le secteur des transports étant l'un des plus grands responsables de la croissance de ces émissions. Il s'engagera également à approfondir son expertise dans un secteur industriel prometteur, créateur de richesse et d'emplois, en plus de favoriser

l'exploitation d'une ressource naturelle de chez nous. Voilà pourquoi le Québec a tout intérêt à mettre en œuvre les moyens visant à accélérer l'arrivée des véhicules électriques sur son territoire.

### **10.1.1 Dépôt d'un plan d'action sur les véhicules électriques**

À l'occasion de son discours inaugural du 23 février dernier, le premier ministre du Québec a réitéré l'engagement du gouvernement à présenter un plan d'action sur les véhicules électriques. Ce plan comportera des actions concrètes pour préparer le Québec à l'arrivée de ce type de véhicule.

Le contenu du plan d'action sera dévoilé sous peu par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Par cette initiative, le gouvernement veut accélérer l'arrivée au Québec des nouvelles générations de véhicules électriques pourvus d'une technologie plus avancée.

### **10.1.2 Remplacement du crédit d'impôt pour l'acquisition ou pour la location d'un véhicule neuf écoénergétique par un programme de rabais à l'achat**

Le gouvernement a déjà pris l'initiative de soutenir les utilisateurs de véhicules peu polluants en offrant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, un crédit d'impôt pour l'achat ou pour la location d'un véhicule neuf écoénergétique. Les consommateurs bénéficient d'une aide fiscale pouvant atteindre jusqu'à 8 000 \$ pour un véhicule entièrement mû à l'électricité. Il a été prévu que le crédit d'impôt s'applique à l'égard des véhicules achetés ou loués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toutefois, les consommateurs doivent souvent attendre d'avoir complété leur déclaration de revenus avant de recevoir l'aide fiscale assortie au véhicule qu'ils se procurent. Par conséquent, ils assument le différentiel de coût entre le véhicule choisi et un véhicule conventionnel à essence pendant une période qui peut dépasser un an. Cet aspect peut parfois faire la différence dans la décision de consommation d'un acquéreur potentiel.

Afin d'offrir une aide plus immédiate au consommateur qui souhaite faire l'acquisition d'un véhicule électrique, le budget 2011-2012 prévoit l'instauration d'un programme de rabais à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique neuf à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette mesure sera partie intégrante du plan d'action sur les véhicules électriques.

Le nouveau programme de rabais à l'achat, sous la gouverne du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, remplacera donc l'actuel crédit d'impôt pour l'achat ou pour la location d'un véhicule neuf écoénergétique. Il prévoira également une aide pour les utilisateurs de véhicules électriques qui souhaitent se doter de bornes de recharge.

## □ Un rabais de 50 millions de dollars sur cinq ans

Au total, 50 millions de dollars d'aide financière seront accordés aux consommateurs qui se seront procuré des voitures électriques entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2015, soit :

- 42,8 millions de dollars pour l'achat ou la location de véhicules électriques;
- 7,2 millions de dollars pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge.

TABLEAU E.33

### Aide financière attribuée par le programme de rabais pour l'acquisition de véhicules électriques et de bornes de recharge

(en millions de dollars)

	<b>2011- 2012</b>	<b>2012- 2013</b>	<b>2013- 2014</b>	<b>2014- 2015</b>	<b>2015- 2016</b>	<b>Total</b>
Véhicules électriques	1,6	6,9	8,8	12,0	13,5	<b>42,8</b>
Bornes de recharge	0,1	0,5	1,2	2,6	2,8	<b>7,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1,7</b>	<b>7,4</b>	<b>10,0</b>	<b>14,6</b>	<b>16,3</b>	<b>50,0</b>

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

## □ Modalités d'application du programme de rabais à l'achat

Les véhicules donnant admissibilité au nouveau programme de rabais à l'achat seront les véhicules dont la motorisation comporte une forme d'électrification, soit :

- les véhicules entièrement électriques (autres que les véhicules à basse vitesse);
- les véhicules électriques hybrides rechargeables;
- les véhicules électriques à basse vitesse;
- les véhicules hybrides non branchables qui ont une cote de consommation inférieure à 5,27 litres/100 kilomètres, soit ceux qui sont actuellement couverts par le crédit d'impôt.

**Types de véhicules à l'égard desquels un rabais à l'achat sera accordé****Véhicule hybride actuellement offert sur le marché (ex. : Toyota Prius, Honda Civic Hybride)**

Un véhicule hybride fonctionne en combinant au moins deux sources d'énergie différentes pour se déplacer. Généralement, ces deux sources sont l'essence et l'électricité, qui permettent au véhicule de se mouvoir au moyen de deux moteurs, l'un thermique et l'autre électrique.

Les véhicules hybrides actuellement offerts sur le marché sont strictement alimentés à l'essence. Toutefois, ils ont la capacité d'emmagasiner, dans une batterie, de l'énergie électrique en cours de déplacement. Celle-ci est utilisée pour assister le moteur thermique, plus particulièrement pour la conduite à des vitesses variables, le plus souvent en milieu urbain.

**Véhicule électrique hybride rechargeable (ex. : Chevrolet Volt)**

À la différence de celles des véhicules hybrides offerts sur le marché, les batteries des véhicules électriques hybrides peuvent être rechargées si elles sont branchées à une prise de courant. Ces véhicules peuvent fonctionner en mode tout électrique sur des distances qui permettent d'effectuer les déplacements quotidiens, et ce, si leur batterie est capable d'emmagasiner une quantité d'énergie suffisante.

Dans certains cas, par exemple celui de la Chevrolet Volt, le moteur thermique à essence sert principalement à alimenter le moteur électrique pour poursuivre le fonctionnement en mode électrique, même lorsque l'énergie électrique est épuisée, allongeant par conséquent l'autonomie du véhicule.

**Véhicule entièrement électrique (ex. : Nissan Leaf, Mitsubishi i MIEV)**

Les véhicules entièrement électriques n'utilisent qu'une seule forme d'énergie pour se mouvoir, soit l'électricité. Ils doivent donc, lorsque l'énergie emmagasinée dans leur batterie est épuisée, être rechargés par le branchement à une prise de courant.

**Véhicule à basse vitesse**

Les véhicules à basse vitesse sont uniquement alimentés par un moteur électrique. Toutefois, ils sont conçus pour pouvoir atteindre une vitesse de plus de 32 kilomètres/heure mais d'au plus 40 kilomètres/heure. Ces véhicules sont reconnus par Transports Canada, mais ne sont pas soumis à des normes aussi sévères que les autres véhicules de promenade. Compte tenu de leurs caractéristiques, ces véhicules sont à usage restreint. Un projet pilote mené par le ministère des Transports du Québec permet l'utilisation de ces véhicules sur certains chemins publics.

■ **Pour les véhicules entièrement électriques et électriques hybrides rechargeables**

Le soutien accordé au moyen du rabais à l'achat pourra atteindre un maximum de 8 000 \$, comme c'est le cas avec le crédit d'impôt. Toutefois, pour les véhicules entièrement électriques et électriques hybrides rechargeables, les montants seront modulés différemment. Le montant octroyé au consommateur sera déterminé en fonction de la capacité de la batterie du véhicule qu'il se procure.

Cette façon de procéder vise à prendre en compte que le surcoût d'un véhicule électrique est en majeure partie attribuable à sa batterie : plus celle-ci a une capacité importante, plus cela a un effet sur son coût. De plus, la capacité supérieure de la batterie d'un véhicule réduit son impact environnemental, puisqu'elle augmente son autonomie, lui permettant de fonctionner plus longtemps en mode tout électrique.

— Par exemple, en 2012, la table suivante sera employée pour déterminer le montant d'aide alloué pour l'achat d'un véhicule totalement électrique ou électrique hybride rechargeable.

TABLEAU E.34

**Rabais à l'achat d'un véhicule entièrement électrique ou électrique hybride rechargeable – 2012**

Capacité de la batterie (en kWh)	Rabais à l'achat (en \$)	Capacité de la batterie (en kWh)	Rabais à l'achat (en \$)	Capacité de la batterie (en kWh)	Rabais à l'achat (en \$)
4	5 000	9	6 154	14	7 308
5	5 231	10	6 385	15	7 538
6	5 462	11	6 615	16	7 769
7	5 692	12	6 846	17 ou plus	8 000
8	5 923	13	7 077		

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Si on considère les véhicules qui devraient bientôt être offerts sur le marché québécois<sup>10</sup>, l'acheteur :

- d'un véhicule Chevrolet Volt ou Mitsubishi i MiEV devrait bénéficier d'un rabais de 7 769 \$;
- d'un véhicule Nissan Leaf ou Ford Focus devrait profiter d'un rabais de 8 000 \$.

<sup>10</sup> Selon les informations disponibles à ce jour, les véhicules Chevrolet Volt et Mitsubishi i MiEV seraient munis d'une batterie dont la capacité sera de 16 kWh et les véhicules Nissan Leaf et Ford Focus, d'une batterie dont la capacité sera de 17 kWh.



■ **Pour les véhicules électriques à basse vitesse et les véhicules hybrides**

Par ailleurs, le gouvernement continuera d'offrir un appui financier à l'achat et à la location de véhicules électriques à basse vitesse. Toutefois, en considérant que ces véhicules ne répondent qu'à des besoins limités et que leur motorisation constitue une technologie connue et moins évoluée, les montants accordés à leur égard seront réduits, s'élevant à 1 000 \$ en 2012 et 2013, puis passant à 800 \$ en 2014 et à 600 \$ en 2015.

Enfin, le soutien à l'endroit des acheteurs et des locataires de véhicules hybrides dont la consommation d'essence est inférieure ou égale à 5,27 litres/100 kilomètres sera maintenu au niveau qui était prévu pour le crédit d'impôt, soit à 1 000 \$ en 2012 et à 500 \$ en 2013.

TABLEAU E.35

**Comparaison des aides attribuées par le crédit d'impôt et par le rabais à l'achat**  
(en dollars)

	2012	2013	2014	2015
<b>Véhicules entièrement électriques (ex. : Nissan Leaf, Mitsubishi I MIEV)</b>				
Avant budget 2011-2012 : crédit d'impôt	8 000	6 000	4 000	2 000
Après budget 2011-2012 : rabais à l'achat	De 5 000 à 8 000	De 4 500 à 8 000	De 3 000 à 4 000	De 2 000 à 3 000
<b>Véhicules électriques hybrides rechargeables (ex. : Chevrolet Volt)</b>				
Avant budget 2011-2012 : crédit d'impôt <sup>(1)</sup>	2 250	1 500	750	—
Après budget 2011-2012 : rabais à l'achat	De 5 000 à 8 000	De 4 500 à 8 000	De 3 000 à 4 000	De 2 000 à 3 000
<b>Véhicules à basse vitesse (VBV)</b>				
Avant budget 2011-2012 : crédit d'impôt	4 000	3 000	2 000	1 000
Après budget 2011-2012 : rabais à l'achat	1 000	1 000	800	600
<b>Véhicules hybrides (ex. : Toyota Prius, Honda Civic Hybride)</b>				
Avant budget 2011-2012 : crédit d'impôt	1 000	500	—	—
Après budget 2011-2012 : rabais à l'achat	1 000	500	—	—

(1) Pour donner admissibilité à ce montant, le véhicule doit avoir une consommation d'essence entre 0,01 litre/100 km et 2,99 litres/100 km, ou l'équivalent en diesel.

Sources : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère des Finances du Québec.

## ■ Pour les bornes de recharge

Les installations électriques extérieures dont sont munies la plupart des résidences québécoises utilisent un courant d'une tension de 120 volts. Le temps de recharge des véhicules électriques et électriques hybrides rechargeables à partir de telles infrastructures peut s'avérer considérable, ce qui risque de dissuader certains automobilistes d'opter pour de tels véhicules.

Des bornes de recharge d'une tension de 240 volts seront offertes sur le marché, lesquelles permettront de réduire au moins de moitié le temps de chargement. Or, pour se doter de bornes de recharge plus puissantes, les utilisateurs devront défrayer des coûts additionnels.

Afin que les utilisateurs puissent profiter d'une recharge plus rapide, le budget 2011-2012 prévoit que les consommateurs qui feront l'acquisition ou la location de véhicules électriques ou électriques hybrides rechargeables donnant admissibilité au rabais à l'achat pourront également recevoir un rabais pour l'achat et pour l'installation d'une borne de recharge à domicile.

Le rabais accordé à cet égard correspondra à 50 % du coût total de l'achat et de l'installation de la borne, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ en 2012. Ce montant maximum sera graduellement abaissé à 800 \$ en 2014 et à 600 \$ en 2015.

## □ Un programme qui bénéficiera à 15 000 acquéreurs

Le rabais à l'achat sera accordé aux 5 000 premiers acquéreurs ou locataires de véhicules hybrides et aux 10 000 premiers acquéreurs ou locataires de véhicules entièrement électriques ou électriques hybrides rechargeables. Le programme prendra fin au moment où le nombre d'acquéreurs ou de locataires visés sera atteint ou, au plus tard, le 31 décembre 2015, comme il avait été prévu pour le crédit d'impôt pour l'acquisition ou pour la location d'un véhicule neuf écoénergétique.

En plus des particuliers et des entreprises, qui pouvaient bénéficier de l'aide fiscale, les organismes à but non lucratif ainsi que les municipalités seront admissibles à recevoir le rabais à l'achat.

## □ Bonification temporaire du crédit d'impôt pour l'acquisition ou pour la location d'un véhicule neuf écoénergétique

Le crédit d'impôt pour l'acquisition ou pour la location d'un véhicule neuf écoénergétique appliqué à l'égard des véhicules achetés en 2011 correspond à :

- 1 500 \$ pour les véhicules ayant une consommation de 3,00 à 5,27 litres d'essence/100 kilomètres, lesquels sont principalement des véhicules hybrides;
- 3 000 \$ pour les véhicules ayant une consommation d'essence de 0,01 à 2,99 litres d'essence/100 kilomètres, lesquels sont principalement des véhicules électriques hybrides rechargeables;
- 4 000 \$ pour les véhicules à basse vitesse à circulation restreinte ayant une consommation de 0,00 litre d'essence/100 kilomètres;
- 8 000 \$ pour les autres véhicules ayant une consommation de 0,00 litre d'essence/100 kilomètres, lesquels sont principalement des véhicules entièrement électriques.

Les montants attribués aux acheteurs et aux locataires des véhicules électriques hybrides rechargeables seront plus importants lorsque le rabais à l'achat sera mis en place, variant de 5 000 \$ à 8 000 \$. Par exemple, le montant prévu pour la Chevrolet Volt, qui devrait être offerte sur le marché québécois avant la fin de 2011, s'élèvera à 7 769 \$. Compte tenu de l'écart entre les montants accordés en vertu du crédit d'impôt et du rabais à l'achat à l'égard de ce même véhicule, des consommateurs pourraient choisir de reporter leur décision d'achat en 2012.

Afin que les utilisateurs québécois s'approprient les véhicules électriques hybrides rechargeables ou les véhicules entièrement électriques dès leur arrivée sur le marché, le gouvernement annonce qu'il bonifiera le crédit d'impôt pour l'acquisition ou pour la location d'un véhicule neuf écoénergétique à l'égard de certains véhicules acquis après le jour du discours sur le budget 2011-2012 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ainsi, les contribuables qui auront acheté un véhicule dont la consommation se situe entre 0,01 litre d'essence/100 kilomètres et 2,99 litres d'essence/100 kilomètres recevront dorénavant un crédit d'impôt d'une valeur de 7 769 \$, plutôt que de 3 000 \$. Cela permettra aux consommateurs de bénéficier d'une aide fiscale bonifiée jusqu'au 31 décembre 2011.

Pour ce qui est des consommateurs qui se muniront, pendant la période de couverture de la bonification, de véhicules faisant partie des autres catégories de consommation admissibles au crédit d'impôt, ils disposeront de l'aide prévue.

## □ Abolition dès 2012 du crédit d'impôt actuel

Puisque le programme de rabais à l'achat remplacera l'actuel crédit d'impôt pour les véhicules achetés ou loués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce dernier sera, au même moment, aboli. Ainsi, seuls les véhicules achetés ou loués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 y donneront admissibilité.

De manière à financer en partie le nouveau programme de rabais à l'achat sur les véhicules électriques, le gouvernement entend attribuer au Fonds vert les sommes résiduelles qui auraient dû être versées en crédit d'impôt pour les années 2012 à 2015. À cet égard, une modification législative à la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, qui institue le Fonds vert, sera requise afin de pouvoir lui octroyer une nouvelle source de revenus pour financer le rabais à l'achat.

Ainsi, 21,1 millions de dollars sur cinq ans seront affectés au Fonds vert, soit 6,4 millions de dollars en 2012-2013, 6,5 millions de dollars en 2013-2014, 5,4 millions de dollars en 2014-2015 et 2,8 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU E.36

### Transfert au Fonds vert des sommes résiduelles prévues en crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique (en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Total
Économie de crédit d'impôt découlant de son abolition	—	- 6,4	- 6,5	- 5,4	- 2,8	- 21,1
Transfert au Fonds vert	—	6,4	6,5	5,4	2,8	21,1
<b>IMPACT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE</b>	<b>—</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Au total, le rabais à l'achat disposera d'un financement de 50 millions de dollars sur cinq ans prélevé à même le Fonds vert, qui comprendra :

- le montant de 21,1 millions de dollars transféré en vertu de l'abolition du crédit d'impôt;
- de nouvelles sommes totalisant 28,9 millions de dollars sur 5 ans, soit 1,7 million de dollars en 2011-2012, 1,0 million de dollars en 2012-2013, 3,5 millions de dollars en 2013-2014, 9,2 millions de dollars en 2014-2015 et 13,5 millions de dollars en 2015-2016.

TABLEAU E.37

**Financement du rabais à l'achat par le Fonds vert**

(en millions de dollars)

	<b>2011- 2012</b>	<b>2012- 2013</b>	<b>2013- 2014</b>	<b>2014- 2015</b>	<b>2015- 2016</b>	<b>Total</b>
Sommes transférées en vertu de l'abolition du crédit d'impôt	—	6,4	6,5	5,4	2,8	<b>21,1</b>
Utilisation d'une portion du Fonds vert réservée aux ministères des Ressources naturelles et de la Faune et du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	1,7	1,0	3,5	9,2	13,5	<b>28,9</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1,7</b>	<b>7,4</b>	<b>10,0</b>	<b>14,6</b>	<b>16,3</b>	<b>50,0</b>

**10.2 Favoriser le développement de l'éthanol-carburant**

L'augmentation de la demande mondiale de produits pétroliers, la diminution des réserves d'hydrocarbures et les préoccupations croissantes pour la protection de l'environnement incitent plusieurs pays à favoriser le développement des carburants renouvelables.

Dans *la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, le gouvernement annonçait d'ailleurs son objectif d'atteindre 5 % d'éthanol, en moyenne, dans les ventes d'essence d'ici 2012. Depuis le 15 décembre 2010, le nouveau règlement fédéral exige un contenu de 5 % d'éthanol, en moyenne, dans toute l'essence vendue au Canada.

Au Québec, la demande d'éthanol pour atteindre cet objectif est estimée à environ 450 millions de litres par an. La production actuelle d'éthanol au Québec, réalisée à l'aide des technologies de première génération et produite à partir du maïs-grain, est d'environ 150 millions de litres par an. Il y a donc un manque à gagner dans la capacité de production québécoise d'éthanol évalué à 300 millions de litres.

Pour combler ce manque à gagner, le Québec entend favoriser le développement des technologies de production de deuxième génération, soit celles qui permettent de produire de l'éthanol à partir de la matière cellulosique extraite des résidus agricoles et forestiers, des résidus de bois traité, des déchets domestiques urbains et des matières résiduelles issues des industries, des commerces et des institutions, ou issues d'activités de construction, de rénovation et de démolition.

En ce qui concerne la production actuelle d'éthanol, réalisée à l'aide des technologies de première génération, le gouvernement souhaite faciliter sa transition vers les technologies de seconde génération.

Pour favoriser le développement de la production d'éthanol au Québec, le gouvernement annonce la mise en place :

- d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique<sup>11</sup>;
- d'un programme d'appui à l'amélioration de l'efficacité de la production de l'éthanol-carburant de première génération.

### 10.2.1 **Instaurer un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique**

À l'occasion du discours sur le budget du 21 avril 2005<sup>12</sup>, un crédit d'impôt remboursable a été instauré à l'égard de la production d'éthanol réalisée au Québec.

Le montant maximal de ce crédit d'impôt est de 18,5 cents le litre lorsque le prix moyen mensuel du baril de pétrole brut est inférieur à 31 \$US. Lorsque le prix moyen mensuel du baril de pétrole brut se situe entre 31 \$US et 65 \$US, l'aide est réduite de façon progressive. L'aide est nulle lorsque le prix moyen mensuel du baril de pétrole brut est égal ou supérieur à 65 \$US.

Depuis la mise en place de ce crédit d'impôt, le prix élevé du baril de pétrole brut a fait en sorte que le gouvernement a très peu versé d'aide aux producteurs d'éthanol.

Tel que mentionné dans la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, dans le futur, le Québec entend favoriser le développement des technologies de production de deuxième génération. Puisque le coût de production de l'éthanol de deuxième génération est plus élevé que celui de première génération, le gouvernement doit revoir son soutien financier pour ce type de carburants renouvelables.

---

<sup>11</sup> Pour plus de détails, voir la sous-section 1.4.1 de la section J du Plan budgétaire.

<sup>12</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2005-2006 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 21 avril 2005, section 1, p. 102.

En effet, la production d'éthanol de deuxième génération, actuellement exploitable commercialement, est produite au moyen d'un procédé thermo-chimique alors que l'éthanol de première génération est produit à partir d'un procédé de fermentation.

Le gouvernement annonce donc la mise en place d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique. Ce crédit, pouvant atteindre 15 cents le litre, sera accordé jusqu'au 31 mars 2018.

Afin d'éviter le versement d'aide publique dans l'éventualité d'une augmentation importante du prix de l'éthanol, qui améliorerait la rentabilité de cette industrie, le montant du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique sera réduit progressivement en fonction du prix de ce produit.

Pour être admissible, l'éthanol devra notamment être produit à partir de matières renouvelables admissibles et exclusivement au moyen d'un procédé thermo-chimique.

### **10.2.2 Appui à l'amélioration des procédés de production d'éthanol de première génération**

La production actuelle d'éthanol au Québec, réalisée à l'aide des technologies de première génération, est d'environ 150 millions de litres par an. Le gouvernement souhaite optimiser les procédés de cette production et faciliter sa transition vers les technologies de seconde génération.

Plus spécifiquement, le programme d'appui à l'amélioration de l'efficacité de la production de l'éthanol-carburant de première génération visera à financer des investissements et des études qui permettront :

- d'améliorer les rendements, l'efficacité énergétique et la performance environnementale des équipements de production d'éthanol-carburant de première génération;
- de faciliter l'intégration de nouveaux équipements et procédés aux installations existantes de première génération pour favoriser leur transition vers les technologies de seconde génération.

La base de référence pour mesurer l'amélioration de l'efficacité et de la performance environnementale sera le rendement moyen, la consommation moyenne par forme d'énergie, la quantité de matière première utilisée et les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées.

Par ailleurs, afin de mesurer l'évolution de la performance environnementale dans le temps, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs travaillera, dans les prochains mois, à l'élaboration d'une méthode de quantification des émissions de GES, basée sur l'analyse du cycle de vie, résultant de l'introduction de biocarburants produits au Québec dans le domaine des transports.

Les modalités du programme seront précisées ultérieurement par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars annuellement de 2011-2012 à 2014-2015 seront octroyés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

## **10.3 Développer la filière solaire**

### **10.3.1 Financement de projets pilotes utilisant une énergie solaire opérationnelle**

En plus de disposer d'une solide base de compétences et de ressources dans le domaine de l'énergie solaire, le Québec bénéficie d'un ensoleillement annuel adéquat pour développer cette filière, notamment par l'entremise des entreprises et des centres de recherches. Cependant, il y a peu de projets solaires opérationnels au Québec.

Dans ce contexte, le budget 2011-2012 prévoit un investissement de 7 millions de dollars pour financer des projets pilotes utilisant une énergie solaire opérationnelle.

Ces projets pilotes constitueront une fenêtre technologique qui permettra de faire évoluer nos connaissances sur la production d'énergie solaire au Québec dans les secteurs :

- commercial et institutionnel, notamment par des projets de toiture solaire pour des édifices qui sont dotés d'une toiture ayant une grande surface comme les bâtiments scolaires ou les centres commerciaux;
- résidentiel, notamment par des projets de développements domiciliaires comme les écoquartiers.

Cette mesure s'inscrit en continuité avec les engagements budgétaires précédents tels que l'investissement de 8 millions de dollars sur deux ans annoncé en 2009-2010 pour le développement des technologies de l'énergie verte, dont la fabrication de cellules photovoltaïques utilisées dans les panneaux solaires.

Par ailleurs, cette mesure viendra appuyer le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques. Le développement de l'énergie solaire permettra de :

- valoriser une source d'énergie renouvelable pour renforcer notre autonomie énergétique;
- soutenir nos efforts de réduction de 20 % des GES d'ici 2020 en favorisant la diminution de l'utilisation de combustibles fossiles.



Cette mesure sera financée à même le Fonds vert. Les détails de cette mesure seront annoncés ultérieurement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

## **10.4 Développer l'interconnexion entre la Route verte et les réseaux municipaux**

La Route verte est un itinéraire cyclable qui s'étend actuellement sur près de 4 700 kilomètres et relie les régions du Québec. Cette route constitue une infrastructure majeure pour le tourisme durable et elle est reconnue, selon la société *National Geographic*, comme le meilleur itinéraire cyclable au monde.

Le gouvernement s'appuie sur le développement de la Route verte et annonce la création du Programme d'intensification de la mise en place d'infrastructures cyclables au Québec (Véloce). Ce nouveau programme permettra notamment :

- la planification et la réalisation de connexions des réseaux urbains à la Route verte;
- la mise à la norme des voies cyclables existantes dans les périmètres d'urbanisation;
- la réalisation de structures permettant le franchissement de barrières naturelles ou structurelles par les cyclistes.

Par ailleurs, le gouvernement annonce également la bonification du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte. La subvention maximum du gouvernement passera de 1 000 \$/km à 1 500 \$/km à compter de 2011-2012.

- À cet effet, le plafond des dépenses admissibles pour l'entretien, partagées à 50 % entre le gouvernement et les organismes municipaux et régionaux, sera porté de 2 000 \$/km à 3 000 \$/km.

À ces fins, des crédits additionnels de 4 millions de dollars par année seront octroyés au ministère des Transports à compter de 2011-2012. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

## **10.5 Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines**

Dans le cadre de la Politique nationale de l'eau de 2002, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser l'inventaire des grands aquifères du Québec dans les quinze années suivantes.

À l'occasion du discours sur le budget 2008-2009, le gouvernement avait annoncé qu'il consacrerait 13,5 millions de dollars sur cinq ans à l'amélioration des connaissances sur les grands aquifères du Québec, particulièrement dans les

basses terres du Saint-Laurent. Cette annonce s'inscrivait dans la poursuite de l'engagement numéro 5 de la Politique nationale de l'eau et permettait de parfaire la connaissance sur les eaux souterraines du Québec, notamment par la mise en œuvre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec.

Le portrait de la connaissance des eaux souterraines doit donner une image de la ressource à l'échelle régionale et fournir des réponses à des questions fondamentales telles que l'origine et la destination de l'eau, la nature des formations géologiques qui la contiennent, les quantités exploitables de façon durable et sa vulnérabilité (quantité et qualité) par rapport aux activités humaines.

Dans le but de poursuivre et d'améliorer l'acquisition de connaissances des eaux souterraines sur le territoire municipalisé du Québec méridional, le budget 2011-2012 annonce un investissement additionnel de 5,0 millions de dollars sur trois ans, dont 1,0 million de dollars dès 2011-2012.

À cette fin, des crédits de 1,0 million de dollars seront accordés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en 2011-2012. Les crédits requis seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

# CÉLÉBRER LA CULTURE QUÉBÉCOISE

## 11. MAINTENIR UNE CULTURE DYNAMIQUE

L'année 2011 marque le 50<sup>e</sup> anniversaire de la création du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Le gouvernement du Québec souhaite souligner cet événement d'une façon spéciale considérant le rôle prépondérant joué par ce ministère dans la série de transformations sociales, économiques et culturelles qui ont suivi l'avènement de la Révolution tranquille.

Au cours de ces cinquante années, le gouvernement a vigoureusement appuyé les activités des entreprises œuvrant dans le secteur culturel et des organismes voués au développement de la culture québécoise. Ainsi, plusieurs initiatives ont été mises en place afin de supporter financièrement les diverses formes d'art.

Ces initiatives ont favorisé l'éclosion d'artistes dont la volonté, la ténacité et l'originalité ont permis d'enrichir l'identité culturelle québécoise et d'engendrer une industrie culturelle dynamique qui contribue activement au développement économique du Québec.

Pour que cette industrie continue de croître et de contribuer à l'essor du Québec, il est nécessaire qu'elle relève les défis importants associés :

- au développement et à la promotion d'une offre accrue de produits culturels québécois à l'étranger;
- à l'appropriation des technologies numériques par les artistes, autant pour la production que pour la diffusion de leurs œuvres;
- à la préservation et à l'amélioration des infrastructures du Musée des beaux-arts de Montréal.

Avec le budget 2011-2012, le gouvernement consacrera 19,7 millions de dollars sur trois ans pour mettre en place des mesures qui permettront au secteur culturel de répondre à ces défis.

TABLEAU E.38

### Axes d'intervention pour maintenir une culture dynamique (en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Promouvoir la culture québécoise sur la scène internationale	1,6	2,6	3,5	<b>7,7</b>
Encourager le virage numérique de l'industrie culturelle	3,0	3,0	3,0	<b>9,0</b>
Préserver et améliorer les infrastructures du Musée des beaux-arts de Montréal	1,0	1,0	1,0	<b>3,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5,6</b>	<b>6,6</b>	<b>7,5</b>	<b>19,7</b>

## 11.1 Promouvoir la culture québécoise sur la scène internationale

À l'ère de la mondialisation des échanges commerciaux, l'intérêt des différents peuples pour les productions culturelles originales est en croissance dans plusieurs pays. Cet intérêt offre des opportunités considérables pour les entreprises culturelles québécoises.

Ces marchés potentiels doivent être bien ciblés de manière à optimiser la visibilité des produits culturels québécois. Le développement d'une offre accrue de tels produits à l'étranger permettra de générer des revenus additionnels, qui pourront être réinvestis dans la création de nouvelles activités de production.

Par ailleurs, la présence des artistes et l'offre de produits culturels québécois sur la scène internationale se développent dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

Dans ce contexte, le Québec doit mieux s'outiller pour appuyer plus efficacement la production culturelle destinée aux marchés internationaux, ce qui implique la mise en place de nouvelles sources de financement, entre autres privées.

Dans le but d'appuyer les activités des entreprises culturelles désirant conquérir des marchés internationaux, le gouvernement entend réaliser les trois initiatives suivantes :

- la création d'un fonds de 100 millions de dollars pour soutenir les projets culturels majeurs à l'échelle internationale. Ce fonds financera des projets d'exportation à fort potentiel de rendement, générant d'importantes retombées économiques au Québec;
- le versement d'une aide additionnelle de 3 millions de dollars sur trois ans pour soutenir la diffusion hors Québec des œuvres dans le domaine des arts et des lettres;
- la recapitalisation de 10 millions de dollars du Fonds d'investissement de la culture et des communications, par une contribution additionnelle de 3,3 millions de dollars de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et de 6,7 millions de dollars du Fonds de solidarité FTQ.

### 11.1.1 Fonds Capital Culture Québec : 100 millions de dollars pour les projets culturels majeurs à l'échelle internationale

Le développement des marchés internationaux représente un réel potentiel de croissance pour les entreprises du secteur culturel québécois. Toutefois, la conquête de ces marchés constitue un défi de taille et nécessite des investissements importants pour soutenir les plans d'affaires plus élaborés que requiert une telle présence sur les marchés extérieurs.

Afin d'appuyer le développement des entreprises culturelles sur la scène internationale, le gouvernement annonce la mise en place du Fonds Capital Culture Québec.

### ❑ Mission et capitalisation du fonds

Ce fonds aura pour mission d'accroître et de diversifier l'offre de capitaux mis à la disposition des entreprises culturelles exportatrices du Québec. Il contribuera ainsi à pallier au manque de financement nécessaire à la réalisation de productions culturelles d'envergure.

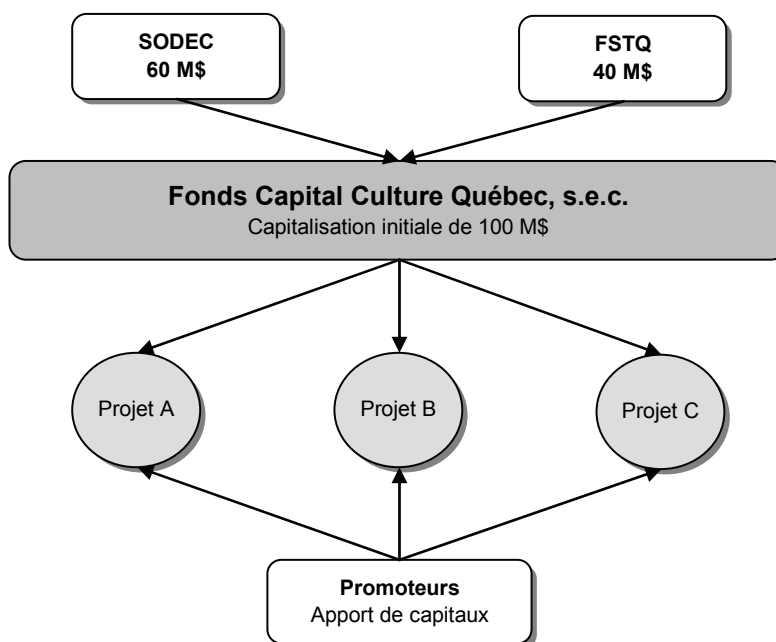
La capitalisation de ce fonds sera assurée par une contribution de 60 millions de dollars du gouvernement et de 40 millions de dollars par le Fonds de solidarité FTQ.

Les contributions seront versées au Fonds Capital Culture Québec, une société en commandite, dont la gestion sera confiée à une entité possédant une solide expérience en investissement dans les secteurs culturels et dans les structures de financement de projets visant le marché international.

La contribution gouvernementale sera effectuée par l'entremise de la SODEC. À cette fin, le gouvernement lui consentira un prêt ou une avance, dont les modalités seront convenues entre le ministère des Finances, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la SODEC.

GRAPHIQUE E.16

#### Illustration de la structure du Fonds Capital Culture Québec



## ❑ Durée du fonds et politique d'investissement

Le fonds aura une durée de huit ans qui pourra être prolongée à dix ans avec l'approbation des partenaires. Les interventions du fonds seront concentrées, mais de façon non exclusive, dans les secteurs culturels suivants :

- la production de spectacles;
- l'édition de livres et l'achat et la vente de droits d'édition;
- la production cinématographique et télévisuelle, incluant la coproduction, et ce, jusqu'à concurrence de 20 % de l'actif du fonds;
- la production multiplateformes;
- la production d'enregistrements sonores et l'achat et la vente de catalogues.

Ces interventions cibleront des projets d'importance destinés aux marchés internationaux. La sélection des projets d'investissement sera effectuée en fonction de leur potentiel de rentabilité pour les investisseurs du fonds, sur la base de conditions d'intervention réalistes tenant compte du niveau de risque particulier de chaque projet. Par ailleurs, cette sélection devra également considérer le potentiel de développement des projets sur la scène internationale et l'ampleur de leurs retombées économiques et fiscales pour l'économie québécoise.

La participation financière minimale du fonds sera de 2 millions de dollars par projet, sauf en ce qui concerne le secteur de la production cinématographique où ce seuil sera de 5 millions de dollars par projet. La participation du fonds, dans un projet admissible, ne pourra excéder 40 % et elle sera conditionnelle à une mise de fonds significative des promoteurs impliqués.

Le fonds ciblera prioritairement les projets des producteurs et des créateurs québécois désirant s'investir dans le développement de marchés extérieurs. Toutefois, le fonds pourra également soutenir des productions étrangères réalisées au Québec, dans la mesure où elles seront produites dans le but d'être commercialisées à l'échelle internationale et qu'elles offriront un potentiel de rendement intéressant tout en générant des retombées économiques importantes pour le Québec.

Le fonds se positionnera en complémentarité au Fonds d'investissement de la culture et des communications (FICC) et à la Financière des entreprises culturelles (FIDEC). Il se distinguera de ces derniers par l'importance de ses investissements dans les projets et par la prépondérance des entreprises exportatrices dans son portefeuille.

Grâce à ce fonds, nos entreprises pourront poursuivre leurs efforts de diversification des marchés et contribuer ainsi au rayonnement international de nos artistes et de leurs créations.

### **11.1.2 Aide à la diffusion hors Québec des œuvres du domaine des arts et des lettres**

Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a pour mandat de soutenir la création et la production d'œuvres associées au domaine des arts de la scène, des arts visuels, des arts médiatiques, des métiers d'art et de la littérature, et d'en favoriser le rayonnement au Québec, au Canada et à l'étranger.

Ainsi, le CALQ permet à des particuliers, à des entreprises ou à des organismes à vocation culturelle et artistique d'améliorer leurs capacités d'exportation et de pénétration des marchés internationaux.

Considérant l'importance pour les artistes québécois de développer de nouveaux marchés et d'accentuer leur rayonnement à l'étranger, le gouvernement souhaite renforcer la mission du CALQ en cette matière.

À cette fin, des crédits additionnels de 3 millions de dollars sur trois ans, soit 1 million de dollars par année à partir de 2011-2012, seront octroyés au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

### **11.1.3 Recapitalisation du Fonds d'investissement de la culture et des communications**

Créé en 1996, le Fonds d'investissement de la culture et des communications (FICC) est une société en commandite qui investit dans des entreprises vouées à la création, à la production et à la diffusion de contenus culturels de même que dans des entreprises de soutien technique et technologique qui favorisent l'essor et la qualité de la création.

De 1996 à 2010, le FICC a investi 49 millions de dollars dans 111 projets réalisés par 55 entreprises partenaires. En contribuant au financement de ces projets, le FICC a participé au maintien et à la création de plus de 1 552 emplois directs.

Le FICC dispose actuellement d'un capital de 30 millions de dollars dont 10 millions de dollars proviennent de la SODEC et 20 millions de dollars proviennent du Fonds de solidarité FTQ.

Le gouvernement du Québec, par l'entremise de la SODEC, participera à une nouvelle ronde de capitalisation de 10 millions de dollars du FICC, en collaboration avec le Fonds de solidarité FTQ. La capitalisation additionnelle sera assurée par une contribution de 3,3 millions de dollars de la SODEC et de 6,7 millions de dollars du Fonds de solidarité FTQ, portant ainsi le capital à 40 millions de dollars. Pour ce faire, une avance de 3,3 millions de dollars sera consentie à la SODEC.

Par ailleurs, les organismes qui participent à la mission du FICC seront également invités à participer à la capitalisation du fonds.

## 11.2 Encourager le virage numérique de l'industrie culturelle

Les technologies numériques améliorent et facilitent le processus de création, de production, de diffusion et de consommation des œuvres artistiques. Elles offrent donc de nombreuses opportunités pour l'ensemble des intervenants du milieu culturel québécois.

Par ailleurs, ces technologies présentent de nombreux défis, car elles modifient fondamentalement les modèles d'affaires existants, eu égard à la production et à la diffusion des œuvres culturelles. De même, elles pourraient permettre la formation de nouveaux partenariats entre les artistes, les producteurs et les diffuseurs de ces œuvres.

Dans ce contexte, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a confié un mandat au CALQ et un autre à la SODEC en vue d'élaborer des propositions d'action concernant l'incidence des technologies numériques sur la mise en marché des arts et de la culture.

L'éventuelle stratégie numérique qui sera élaborée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine visera à favoriser une progression stratégique et efficace des différents domaines culturels dans l'espace numérique et à propulser le Québec parmi les meneurs en cette matière. Le rapport final de ces démarches sera déposé au cours de l'année 2011.

Bien que ce rapport apportera un éclairage nouveau et important sur les principaux enjeux à relever, les entreprises culturelles doivent, dès à présent, se positionner et s'adapter à ces changements technologiques. Ainsi, le budget 2011-2012 prévoit des investissements de 9 millions de dollars sur trois ans pour soutenir les entreprises face à ces défis, tout en leur permettant de profiter des opportunités que représentent ces technologies.

L'aide permettra d'appuyer :

- la diffusion numérique des œuvres culturelles dans les secteurs du film, de la musique et des variétés ainsi que des arts et des lettres, afin de consolider des parts de marché;
- l'amélioration des programmes de formation de l'Institut national de l'image et du son, pour les adapter à la nouvelle réalité numérique;
- l'industrie du livre, dans le but d'augmenter l'offre québécoise de livres numériques sur toutes les nouvelles plateformes disponibles.



TABLEAU E.39

**Mesures pour encourager le virage numérique de l'industrie culturelle**

(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
<b>Aide à la diffusion numérique d'œuvres culturelles</b>				
Soutien financier à la numérisation des salles de cinéma	0,8	0,8	0,8	<b>2,4</b>
Aide additionnelle destinée au secteur de la musique et des variétés	0,5	0,5	0,5	<b>1,5</b>
Création d'un fonds des technologies numériques dans le domaine des arts et des lettres	0,5	0,5	0,5	<b>1,5</b>
Soutien accru à l'Institut national de l'image et du son	0,5	0,5	0,5	<b>1,5</b>
Aide à la numérisation des livres existants	0,5	0,5	0,5	<b>1,5</b>
<b>Sous-total</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>	<b>8,4</b>
<b>Élargissement du crédit d'impôt pour l'édition de livres aux dépenses d'édition en version numérique des livres à être publiés</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>	<b>9,0</b>

**11.2.1 Aide à la diffusion numérique d'œuvres culturelles****□ Soutien financier à la numérisation des salles de cinéma**

L'avènement des technologies numériques révolutionne les activités de diffusion des films. Le passage de la projection 35 mm à la projection numérique entraîne toutefois des dépenses additionnelles significatives pour les exploitants de salles de cinéma. Il est estimé que le coût global moyen associé à cette conversion aux technologies numériques se situe à environ 100 000 \$ par écran.

Les coûts de cette conversion peuvent être plus facilement absorbés par les exploitants de salles de cinéma qui sont associés aux grands réseaux de diffusion de films. Ce n'est pas le cas des exploitants indépendants de salles de cinéma de petite taille et situés dans des zones à faible densité de population. Un achalandage plus restreint et des ressources financières limitées font en sorte que ces exploitants accusent un retard important dans la conversion de leurs équipements et pourraient être durement affectés par leur incapacité à s'approprier ces technologies.

Le gouvernement considère important de maintenir l'exploitation de salles de cinéma sur l'ensemble du territoire québécois. Dans ce contexte, un programme d'aide temporaire sera créé afin de consolider la position des exploitants indépendants de salles de cinéma ayant dix écrans et moins et qui sont situés

dans des localités de moins de 50 000 habitants ne faisant pas partie des régions métropolitaines de recensement de Montréal, de Québec et de Gatineau.

Des crédits additionnels de 2,4 millions de dollars sur trois ans, soit 800 000 \$ par année à partir de 2011-2012, seront octroyés au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

#### **☐ Aide additionnelle destinée au secteur de la musique et des variétés**

Un des volets du Programme d'aide aux entreprises en musique et variétés, administré par la SODEC, supporte financièrement les entreprises désirant mettre en œuvre des stratégies novatrices permettant le développement et la diffusion de contenus musicaux destinés aux nouveaux médias, tel Internet.

Or, l'élaboration de telles stratégies s'effectue dans un environnement très concurrentiel où subsiste une offre abondante de contenus musicaux numériques de langue anglaise. Dans ce contexte, l'industrie québécoise du disque doit faire face à un défi de taille. À titre illustratif, il y a lieu de mentionner que la part des ventes de contenus musicaux numériques québécois ne réussit toujours pas à compenser la décroissance des ventes de disques, qui ont chuté de 35 % de 2005 à 2010 au Québec.

Devant ce constat, les entreprises québécoises doivent revoir en profondeur leur modèle d'affaires pour mieux valoriser l'offre de contenus québécois et en améliorer l'accessibilité sur les diverses plateformes.

Afin d'aider l'industrie de la musique et des variétés à s'adapter plus rapidement aux technologies numériques, des crédits additionnels de 1,5 million de dollars sur trois ans, soit 500 000 \$ par année à partir de 2011-2012, seront octroyés au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

#### **☐ Création d'un fonds des technologies numériques dans le domaine des arts et des lettres**

Le développement des technologies numériques favorise la visibilité, la commercialisation et la distribution des œuvres artistiques en réduisant les coûts typiquement associés à l'utilisation des réseaux traditionnels. Ainsi, les artistes, les écrivains et les organismes du domaine des arts et des lettres pourraient fortement bénéficier de ces nouvelles plateformes pour diffuser leurs œuvres, et ce, pourvu que ces technologies numériques leur soient accessibles.

Afin d'encourager l'utilisation de ces technologies, des crédits additionnels de 1,5 million de dollars sur trois ans, soit 500 000 \$ par année à partir de 2011-2012, seront octroyés au ministère de la Culture, des Communications et de

la Condition féminine. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Cette aide servira à la création d'un fonds des technologies numériques qui financera la mise sur pied de réseaux numériques permettant la réalisation de partenariats et l'émergence de projets de création et de diffusion dans le domaine des arts et des lettres.

### **□ Soutien accru à l'Institut national de l'image et du son**

L'Institut national de l'image et du son permet aux étudiants concepteurs, scénaristes, auteurs, réalisateurs et producteurs de contenus audiovisuel et multimédia d'apprendre les différentes facettes de leur métier. L'organisme apporte également son soutien aux professionnels en exercice qui veulent acquérir de nouvelles compétences ou maîtriser de nouveaux outils.

Afin de mieux intégrer les technologies numériques dans les programmes de formation et de s'assurer qu'ils répondent aux exigences des marchés de l'audiovisuel, des communications et du divertissement, une aide financière supplémentaire sera accordée à l'organisme.

Ainsi, des crédits additionnels de 1,5 million de dollars sur trois ans, soit 500 000 \$ par année à partir de 2011-2012, seront octroyés au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin de permettre à l'Institut de demeurer à l'avant-garde et de se démarquer parmi les leaders du secteur. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

### **□ Aide à la numérisation des livres existants**

Au cours des dernières années, la SODEC a appuyé l'Association nationale des éditeurs de livres dans la création d'une plateforme numérique visant à promouvoir l'ensemble de la production littéraire francophone du Québec. Cette plateforme permet aux éditeurs d'entreposer les œuvres littéraires informatisées de façon sécuritaire et de les commercialiser par l'intermédiaire d'Internet, et ce, selon les modalités de leurs choix.

Depuis, la SODEC a ajouté une aide à la numérisation dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition spécialisée. Cette aide permet de numériser, de convertir et de déposer un nombre grandissant d'ouvrages dans la plateforme numérique, ce qui permet d'améliorer l'offre québécoise de livres numériques.

Afin de bonifier cette aide, des crédits additionnels de 1,5 million de dollars sur trois ans, soit 500 000 \$ par année à partir de 2011-2012, seront octroyés au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

### 11.3 **Préserver et améliorer les infrastructures du Musée des beaux-arts de Montréal**

Le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) est un musée privé qui contribue au rayonnement culturel et touristique de la métropole et de la province. Par ailleurs, depuis 2005, le musée produit et fait circuler en moyenne trois expositions à l'échelle internationale (Paris, Barcelone, New York, San Francisco, Munich, etc.). En 2009-2010, globalement, 1 511 000 personnes ont visité les collections du musée. Pour continuer de remplir sa mission, le MBAM a initié un projet d'agrandissement qui comprend entre autres la construction d'un nouveau pavillon dédié à l'art québécois et canadien.

Le coût initial de cet ouvrage a dû être révisé du fait notamment de l'agrandissement d'une galerie souterraine. Actuellement, le coût de l'ouvrage s'établit à 32 800 000 \$. Le gouvernement apportera une contribution additionnelle de 6 375 000 \$ au MBAM qui permettra de compléter la construction de son nouveau pavillon. Afin d'en assurer le financement par service de dette, les crédits du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine seront bonifiés de 1 million de dollars par an. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

### 11.4 **Évolution de la contribution gouvernementale au secteur culturel depuis 2003-2004**

Depuis 2003-2004, la contribution gouvernementale servant à financer les activités du secteur culturel a connu une croissance marquée. En effet, l'aide totale offerte aux artistes, aux entreprises culturelles ainsi qu'aux organismes voués au développement de la culture québécoise a progressé de 35,1 % entre 2003-2004 et 2010-2011, passant de 572 à 773 millions de dollars.

Au cours de cette même période :

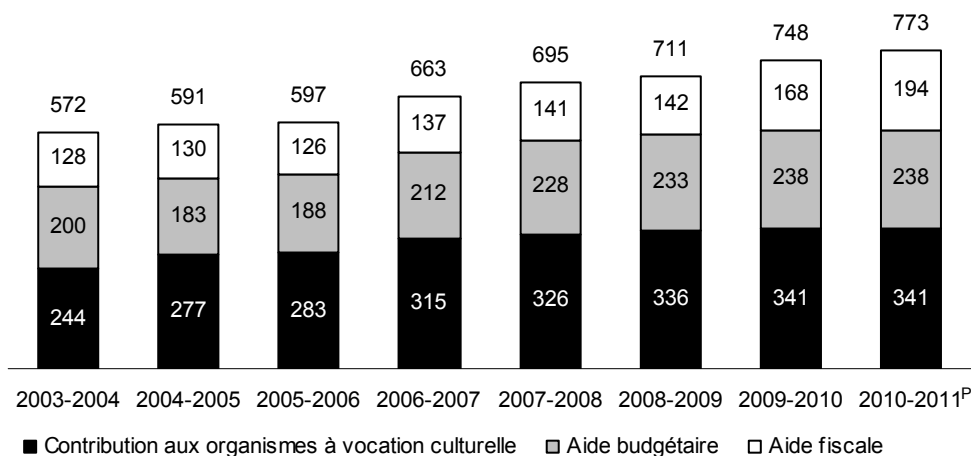
- la contribution aux organismes à vocation culturelle<sup>13</sup> a augmenté de 40,1 % et devrait s'établir à 341 millions de dollars en 2010-2011;
- l'aide budgétaire a connu une hausse de 18,9 % et devrait se situer à 238 millions de dollars en 2010-2011;
- l'aide fiscale a progressé de 50,9 % et devrait atteindre 194 millions de dollars en 2010-2011.

---

<sup>13</sup> Cette contribution sert essentiellement à assurer les dépenses de fonctionnement de la Société de développement des entreprises culturelles, du Conseil des arts et des lettres du Québec, de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, des musées nationaux, de Télé-Québec, du Conservatoire de musique et d'art dramatique, de la Société de la Place des Arts de Montréal, de la Société du Grand Théâtre de Québec et du Comité de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs, ainsi que pour le service de dette du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

GRAPHIQUE E.17

### Évolution de la contribution gouvernementale au secteur culturel (en millions de dollars)



P : Prévision.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et ministère des Finances du Québec.

#### □ Soutien important à la production cinématographique et télévisuelle

Le secteur de la production cinématographique et télévisuelle est le principal bénéficiaire du soutien gouvernemental dans le domaine culturel. Avec une somme approchant les 211 millions de dollars pour 2010-2011, ce montant est en hausse de 66 millions de dollars par rapport à 2003-2004, ce qui représente une croissance de 45,2 %, bien supérieure à celle de l'ensemble de l'industrie culturelle (35,1 %). Cette progression est attribuable aux nombreuses initiatives mises en place au cours des dernières années; respectant ainsi la volonté du gouvernement d'investir davantage dans ce secteur.

- En octobre 2006, une aide budgétaire de 10 millions de dollars a été accordée par le gouvernement à la SODEC afin de financer un plus grand nombre de longs métrages. En février 2007, le gouvernement annonçait la récurrence de cette aide.
- Le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise a été bonifié de façon importante lors de l'Énoncé économique du 14 janvier 2009, entre autres, par l'augmentation des taux applicables et l'élimination du plafond du crédit d'impôt pouvant être réclamé pour chaque film ou série.

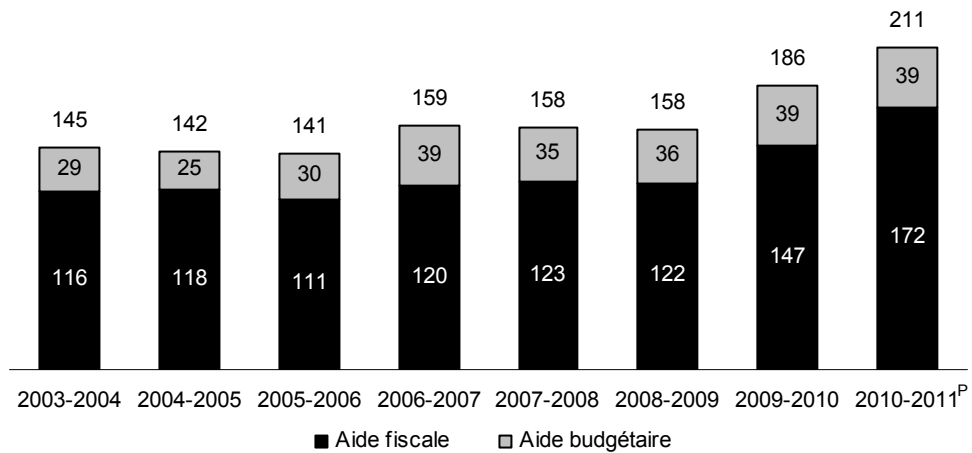
— En juin 2009, le Québec a modifié l'assiette du crédit d'impôt pour les services de production cinématographique afin que le taux de 25 % s'applique à l'ensemble des dépenses de production (concept *all spend*). En février 2010, le Québec a introduit une bonification de 20 % calculée sur les dépenses de main-d'œuvre (incluant les charges patronales) liées à la production d'effets spéciaux.

Tous ces gestes démontrent l'importance que le gouvernement accorde à ce secteur.

GRAPHIQUE E.18

### Évolution du soutien gouvernemental à la production cinématographique et télévisuelle

(en millions de dollars)



P : Prévission.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et ministère des Finances du Québec.

## **AUTRES MESURES DU BUDGET 2011-2012**

### **12. AUTRES MESURES**

#### **12.1 In vivo : développer une stratégie québécoise de soins de santé personnalisés**

Pour appuyer l'Initiative québécoise en soins de santé personnalisés le gouvernement annonce un financement total de 20 millions de dollars d'ici 2015. Il s'agit du sixième projet mobilisateur qui s'ajoute à la Stratégie québécoise de recherche et d'innovation lancée en juin dernier.

À cette fin :

- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation financera 10 millions de dollars du montant total d'ici 2014-2015 à même les sommes déjà prévues dans la Stratégie québécoise de l'Innovation;
- des montants additionnels de 1 million de dollars de 2011-2012 à 2013-2014 et de 2 millions de dollars en 2014-2015 seront octroyés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance;
- un montant de 5 millions de dollars provenant du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux sera réservé à cette fin.

#### **12.2 Initiatives des établissements de santé et de services sociaux pour accroître la performance**

Plusieurs établissements de santé et de services sociaux ont identifié des secteurs d'investissements prioritaires et de nouvelles façons de faire susceptibles d'accroître la performance du réseau.

Pour soutenir financièrement les établissements de santé et de services sociaux dans leurs projets d'amélioration de la performance du réseau, le gouvernement annonce qu'une somme de 3 millions de dollars par année d'ici 2014-2015, provenant du volet « Soutien à l'optimisation » du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux, sera réservée pour promouvoir les initiatives du milieu.

## 12.3 Lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir

Afin de s'assurer que tous les contribuables paient leur juste part des services publics, le gouvernement, appuyé par les organismes concernés, a déployé au cours des dernières années des efforts importants pour assurer l'intégrité du régime fiscal. Certains de ces efforts sont financés par la provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus (provision) du ministère des Finances.

Le gouvernement maintient les mesures déjà en place et intensifiera les interventions de lutte contre :

- l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction;
- les réseaux organisés de travail au noir;
- la contrebande de tabac.

À cette fin, des crédits additionnels de 9 millions de dollars seront accordés au ministère des Finances à partir de 2011-2012 et inscrits à la provision<sup>14</sup>.

### □ Protection des épargnants

Afin de renforcer l'action de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ses enquêtes et activités de surveillance, le budget 2011-2012 prévoit une augmentation des effectifs autorisés pour l'accomplissement de ces fonctions.

À cette fin, des dépenses supplémentaires de l'ordre de 3,7 millions de dollars pour l'exercice 2011-2012 seront autorisées. Cette mobilisation de ressources permettra de renforcer la protection des épargnants québécois et de s'assurer que le cadre de réglementation et de surveillance du Québec se conforme aux normes internationales les plus élevées. Ces dépenses seront financées par l'Autorité des marchés financiers.

## 12.4 Aide aux propriétaires d'une résidence endommagée par la pyrrhotite

Depuis l'été 2009, des fissures ont été constatées dans plusieurs résidences de la région de Trois-Rivières. Ces fissures sont dues à la présence de pyrrhotite dans l'agrégat ayant servi à la confection du béton utilisé pour les fondations.

Ainsi, jusqu'à 900 propriétaires de cette région sont aux prises avec un problème imprévisible. Bien qu'une garantie sur les maisons neuves s'applique dans la plupart des cas, celle-ci se révèle souvent insuffisante.

---

<sup>14</sup> De plus amples informations se trouvent dans la section A du *Plan budgétaire 2011-2012*.



**□ Mise en place d'un programme d'aide aux propriétaires d'une résidence endommagée par la pyrrhotite**

Pour venir en aide aux propriétaires aux prises avec ce problème de pyrrhotite, un programme d'aide financière sera mis en place. Les modalités seront annoncées prochainement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Ce programme offrira un soutien financier qui variera selon les catégories de bénéficiaires :

- les propriétaires ayant un plan de garantie;
- les propriétaires dont le plan de garantie est expiré;
- les propriétaires n'ayant pas de plan de garantie.

Le coût total du programme est estimé à 20 millions de dollars sur dix ans. Le gouvernement du Québec assumera 75 % de ce coût et poursuivra les négociations avec le gouvernement fédéral pour que ce dernier prenne à son compte les 25 % restants.

TABLEAU E.40

**Coûts du programme pour la période 2011-2012 à 2020-2021**

**Part Québec**

(en millions de dollars)

	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014 à 2016-2017</b>	<b>2017-2018 à 2020-2021</b>	<b>Total</b>
Coûts	3,0	3,0	1,5	0,75	<b>15,0</b>

À cette fin, des crédits de 3 millions de dollars seront accordés au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en 2011-2012. Les crédits requis pour 2011-2012 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

## **12.5 Fixation des droits et mise en vigueur des frais payables pour les licences relatives aux appareils de loterie vidéo**

Actuellement, le demandeur ou le détenteur d'une licence d'exploitant de site de loterie vidéo ne paie ni droit ni frais pour l'obtention ou le renouvellement de cette licence.

Afin de corriger cette situation, le gouvernement fixe à 1 000 \$ les droits payables annuellement pour la délivrance d'une licence d'exploitant de site.

Par ailleurs, le gouvernement mettra en vigueur les frais payables de 110 \$ actuellement prévus pour l'étude d'une demande de licence d'exploitant de site.

Ces mesures seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et les droits et frais payables seront indexés annuellement.

## **12.6 Comité sur la rémunération incitative et la structure salariale dans le secteur public**

Au budget de mars dernier, le gouvernement annonçait sa décision de suspendre pour deux ans le versement des primes au rendement des hauts dirigeants du secteur public et des sociétés d'État.

Le gouvernement s'engageait alors à clarifier les conditions et les règles relatives à l'évaluation du rendement et au versement des primes qui s'y rattachent.

À cette fin, un comité sera nommé, composé de leaders du milieu économique, du monde des affaires et du secteur public, qui aura le mandat de recommander les meilleures façons de faire à l'égard de la rémunération incitative et la structure salariale dans le secteur public.

## UN PROJET DE LOI OMNIBUS

Le budget 2011-2012 comporte plusieurs initiatives majeures visant d'une part :

- à mettre en valeur notre territoire et nos ressources;
- à relever les défis que pose la démographie sur la croissance économique;
- à assurer le financement des universités.

D'autre part, avec le budget, le gouvernement s'assure d'un financement adéquat des services publics, notamment pour les secteurs de la culture, de la famille et du soutien aux aînés. Le budget continue d'agir à l'égard du développement durable et de l'environnement.

Plusieurs des mesures du budget nécessiteront des modifications législatives ou réglementaires. Au cours des prochaines semaines, le ministre des Finances déposera à l'Assemblée nationale un projet de loi omnibus comportant les dispositions permettant de telles modifications, notamment concernant les éléments suivants.

### **Création du Fonds du Plan Nord**

Le projet de loi omnibus comprendra les dispositions permettant la création du Fonds du Plan Nord. Ce fonds sera réservé au financement des projets du Plan Nord. Le projet de loi précisera les modalités de gestion du Fonds, ainsi que les revenus qui y seront versés.

### **Ajustements au Régime de rentes du Québec**

Le projet de loi omnibus comprendra les dispositions permettant de mettre en œuvre les mesures visant à rétablir la situation financière du Régime de rentes du Québec. Le projet de loi prévoira :

- la hausse progressive sur six ans du taux de cotisation, pour le porter de 9,9 % à 10,80 %;
- la modulation de la rente afin de favoriser les retraites plus tardives;
- la mise en place d'un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation.

## **☐ Fonds pour l'excellence et la performance universitaires**

Le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires sera créé afin de recevoir une partie des sommes affectées au plan gouvernemental de financement des universités québécoises. Les sommes qui y seront versées seront attribuées directement aux universités pour :

- appairer les dons provenant des entreprises et des particuliers;
- soutenir la recherche;
- contribuer à réduire les déficits cumulés des universités.

## **☐ Bonification de l'enveloppe du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique**

Le projet de loi omnibus comprendra des dispositions législatives qui permettront d'augmenter la partie du produit de l'impôt sur le tabac qui sera versée au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique. Les sommes additionnelles permettront de soutenir la restauration et le développement d'installations sportives et récréatives.

## **☐ Versement de 25 % des redevances minières, pétrolières et gazières au Fonds des générations**

Le projet de loi modifiera la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, afin de permettre que 25 % des redevances minières, pétrolières et gazières excédant le niveau de 200 millions de dollars soient versées dans le Fonds des générations, et ce, à compter de 2014-2015.

## **☐ Intensification de la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale**

Le projet de loi omnibus comprendra les dispositions permettant de mettre en œuvre les mesures visant à intensifier la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale. Le projet de loi prévoira :

- des dispositions permettant de prendre des règlements, afin que des attestations fiscales soient exigées des entreprises soumissionnant sur des contrats d'approvisionnement, de travaux de construction et de services de 25 000 \$ ou plus offerts par des sociétés d'État et d'autres organismes gouvernementaux qui ne sont pas déjà tenus d'exiger de telles attestations. L'attestation sera aussi exigée des sous-traitants de premier niveau à des contrats de construction gouvernementaux.

- des modifications à la Charte de la Ville de Longueuil, à la Charte de la Ville de Montréal, à la Charte de la Ville de Québec, à la Loi sur les cités et villes, au Code municipal du Québec, à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec et à la Loi sur les sociétés de transport en commun, afin que des attestations fiscales soient dorénavant exigées des entreprises soumissionnant sur des contrats de travaux de construction de 25 000 \$ ou plus. L'attestation sera aussi exigée des sous-traitants de premier niveau à des contrats de construction municipaux.
- des modifications, notamment à la Loi sur le ministère du Revenu, pour l'intensification des échanges d'information entre les partenaires gouvernementaux responsables d'inspecter et de vérifier les activités du secteur de la construction;
- l'augmentation des amendes, pénalités et sanctions prévues à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

#### **□ Contrebande de tabac**

Le projet de loi omnibus comprendra des modifications à la Loi concernant l'impôt sur le tabac afin d'y intégrer une nouvelle mesure qui donnera des pouvoirs additionnels aux policiers et aux municipalités dans leur lutte contre la contrebande de tabac.

#### **□ Règles régissant les fonds spéciaux et autres dispositions législatives du ministère des Finances**

Le projet de loi omnibus comprendra les dispositions permettant d'incorporer les revenus des fonds spéciaux dans le fonds consolidé du revenu. Les dépenses et les investissements des fonds spéciaux devront dorénavant être autorisés chaque année par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi permettra également au ministre des Finances de mettre en garantie des valeurs mobilières qu'il détient, et ce, afin de garantir l'exécution de ses obligations prévues dans le cadre de transactions, notamment celles qui portent sur des contrats ou instruments de nature financière, et ce, afin de satisfaire aux pratiques applicables sur les marchés financiers.

## **☐ Financement de l'Agence du revenu du Québec**

Le projet de loi omnibus comprendra une modification technique afin de confirmer que le Fonds relatif à l'administration fiscale peut financer toute dépense effectuée par l'Agence dans le cadre des mandats que lui confie le gouvernement, y compris le paiement des intérêts payables à l'occasion d'un remboursement effectué par le ministre du Revenu en application d'une loi fiscale.

## **☐ Attribution des revenus découlant de l'abolition du crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique au Fonds vert**

Le projet de loi omnibus modifiera la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, afin que les sommes qui auraient dû être versées par le crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique pour les années 2012 à 2015 soient plutôt affectées au Fonds vert. Le crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique sera remplacé par un programme de rabais à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique neuf.

## **☐ Licences relatives aux appareils de loterie vidéo**

Le projet de loi omnibus comprendra les dispositions permettant de fixer les droits payables annuellement pour la délivrance d'une licence d'exploitant de site et de mettre en vigueur les frais payables pour l'étude d'une demande de licence d'exploitant de site de loterie vidéo.

# Section F

## **Impact financier des mesures du budget 2011-2012**





## Impact financier des mesures du budget 2011-2012 (en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
<b>1. PRÉPARER L'AVENIR : UNE RICHESSE À FAIRE VALOIR</b>			
<b>1.1 La mise en œuvre et le financement du Plan Nord</b>			
<i><b>Financement du Fonds du Plan Nord</b></i>			
- Ponction à même les revenus découlant de la réalisation des projets du Plan Nord	- 19,0	- 30,0	- 44,0
<b>Sous-total</b>	<b>- 19,0</b>	<b>- 30,0</b>	<b>- 44,0</b>
<i><b>Financement et activités du Fonds du Plan Nord</b></i>			
- Revenus fiscaux versés au Fonds du Plan Nord	19,0	30,0	44,0
- Contribution des entreprises bénéficiaires des infrastructures du Plan Nord	—	—	—
- Contribution d'Hydro-Québec	10,0	10,0	10,0
- Interventions financières liées au déploiement du Plan Nord	- 27,7	- 39,3	- 51,8
<b>Sous-total</b>	<b>1,3</b>	<b>0,7</b>	<b>2,2</b>
<b>Sous-total</b>	<b>- 17,7</b>	<b>- 29,3</b>	<b>- 41,8</b>
<b>1.2 Optimiser le rendement de nos ressources naturelles</b>			
<i><b>Exploiter le gaz naturel de façon responsable</b></i>			
- Révision du régime de redevances gazières	—	—	—
- Inspection accrue des installations de l'industrie du gaz de schiste	- 1,0	- 2,5	- 2,5
- Évaluation environnementale stratégique	- 2,0	- 2,5	- 2,5
- Compensations aux municipalités pour les coûts quantifiables liés à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste	- 0,5	- 1,0	- 1,0
<b>Sous-total</b>	<b>- 3,5</b>	<b>- 6,0</b>	<b>- 6,0</b>
<i><b>Encourager le secteur forestier</b></i>			
- Groupe de travail pour encourager l'utilisation du bois dans la construction au Québec	- 0,5	—	—
- Programme d'investissements sylvicoles	- 19,0	—	—
- Production de plants	- 25,6	—	—
<b>Sous-total</b>	<b>- 45,1</b>	—	—
<b>Sous-total</b>	<b>- 48,6</b>	<b>- 6,0</b>	<b>- 6,0</b>

**Impact financier des mesures du budget 2011-2012** (suite)  
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
<b>1.3 Investir dans le potentiel des Québécois</b>			
<b><i>Donner à nos jeunes une ouverture sur le monde</i></b>			
- L'école 2.0 : la classe branchée	- 5,3	- 14,5	- 27,8
- Apprendre l'anglais de manière intensive	—	- 4,5	- 10,8
- Une culture du sport à l'école secondaire	- 3,5	- 4,5	- 5,0
<b>Sous-total</b>	<b>- 8,8</b>	<b>- 23,5</b>	<b>- 43,6</b>
<b><i>Mieux financer nos infrastructures sportives</i></b>			
- Bonification de l'enveloppe du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	- 3,0	- 3,0	- 3,0
<b>Sous-total</b>	<b>- 3,0</b>	<b>- 3,0</b>	<b>- 3,0</b>
<b><i>Donner aux universités les moyens de l'excellence</i></b>			
- Hausse des droits de scolarité			
▪ Portion affectée au financement du Programme d'aide financière aux études	—	17,1	40,8
- Aide financière aux étudiants			
▪ Augmenter le soutien aux étudiants au moyen du Programme d'aide financière aux études	—	- 17,1	- 40,8
▪ Impact sur le crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen	—	- 3,2	- 11,7
- Contribution additionnelle du gouvernement			
▪ Fonds pour l'excellence et la performance universitaires	- 5,0	- 10,0	- 20,0
▪ Participation, diplomation et soutien à la recherche	—	—	—
- Reconnaître le caractère unique et essentiel du Centre hospitalier universitaire vétérinaire	- 2,8	- 3,5	- 3,5
<b>Sous-total</b>	<b>- 7,8</b>	<b>- 16,7</b>	<b>- 35,2</b>
<b><i>Miser sur les compétences des travailleurs d'expérience</i></b>			
- Instauration d'un crédit d'impôt sur 10 000 \$ de revenu de travail pour les travailleurs d'expérience	—	- 35,0	- 50,0
<b>Sous-total</b>	<b>—</b>	<b>- 35,0</b>	<b>- 50,0</b>
<b>Sous-total</b>	<b>- 19,6</b>	<b>- 78,2</b>	<b>- 131,8</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>- 85,9</b>	<b>- 113,5</b>	<b>- 179,6</b>

**Impact financier des mesures du budget 2011-2012** (suite)  
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
<b>2. SAISIR LES OCCASIONS</b>			
<b>2.1 Développer et diversifier les marchés d'exportation</b>			
Création d'Exportation Québec	—	—	—
Instauration du Programme exportation	- 10,0	- 15,0	- 15,0
Consolider le réseau des bureaux du Québec dans les pays émergents	- 1,1	- 2,2	- 2,2
<b>Sous-total</b>	<b>- 11,1</b>	<b>- 17,2</b>	<b>- 17,2</b>
<b>2.2 Encourager l'entrepreneuriat et la relève d'entreprises</b>			
Création d'entreprises et accompagnement des nouveaux entrepreneurs			
- Capital Anges Québec : 30 M\$ pour l'amorçage et le démarrage d'entreprises technologiques <sup>(1)</sup>	- 0,1	- 0,2	- 0,5
- Report du remboursement de l'enveloppe de prêts des fonds locaux d'investissement <sup>(1)</sup>	- 0,9	- 2,1	- 3,3
Culture entrepreneuriale			
- Bonification des mesures d'entrepreneuriat	- 5,0	- 5,0	- 10,0
Relève entrepreneuriale			
- Fonds Relève Québec : 50 M\$ pour la relève entrepreneuriale <sup>(1)</sup>	- 0,2	- 0,4	- 0,6
- Capitalisation additionnelle de 10 M\$ des fonds locaux d'investissement <sup>(1)</sup>	- 3,5	- 0,5	- 0,5
- Hausse de la capitalisation de Capital régional et coopératif Desjardins de 1 G\$ à 1,25 G\$	- 9,0	- 9,0	- 9,0
Soutien aux entreprises touristiques			
- Fonds de 5 M\$ pour le soutien à la croissance des PME touristiques <sup>(1)</sup>	—	- 0,1	- 0,1
- Bonification des ententes de partenariat régional en tourisme	- 1,0	- 1,0	- 1,0
<b>Sous-total</b>	<b>- 19,7</b>	<b>- 18,3</b>	<b>- 25,0</b>
<b>2.3 Poursuivre le virage numérique du Québec</b>			
Québec numérique	- 1,1	- 4,5	- 9,0
<b>2.4 Soutenir le développement des instruments dérivés</b>			
Soutien au projet d'Institut de la finance structurée et des instruments dérivés	- 0,1	- 0,1	- 0,1
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>- 32,0</b>	<b>- 40,1</b>	<b>- 51,3</b>

**Impact financier des mesures du budget 2011-2012** (suite)  
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
<b>3. CONSOLIDER NOS OUTILS DE SOLIDARITÉ</b>			
<b>3.1 Appuyer les familles et les aînés</b>			
<i><b>Bonifier la politique familiale</b></i>			
- Création de 15 000 nouvelles places de garde à contribution réduite	—	- 6,8	- 47,2
- Financement additionnel aux organismes communautaires Famille et aux haltes-garderies communautaires	- 1,5	- 1,5	- 1,5
<b>Sous-total</b>	<b>- 1,5</b>	<b>- 8,3</b>	<b>- 48,7</b>
<i><b>Répondre aux besoins de proximité des aînés</b></i>			
- Plan d'investissement pour les personnes âgées	—	—	—
- Élargissement de l'accès au crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure	- 11,5	- 12,0	- 12,5
- Démarche Municipalité amie des aînés	- 1,0	- 1,0	- 1,0
- Carrefours d'information pour aînés	- 0,5	- 0,7	- 0,9
- Maisons des grands-parents	- 0,3	- 0,3	- 0,3
- Compensation aux aînés admis en CHSLD qui doivent résilier leur bail	- 0,8	- 1,0	- 1,0
- Certification des résidences pour personnes âgées	- 1,0	- 1,5	- 1,5
<b>Sous-total</b>	<b>- 15,1</b>	<b>- 16,5</b>	<b>- 17,2</b>
<b>Sous-total</b>	<b>- 16,6</b>	<b>- 24,8</b>	<b>- 65,9</b>
<b>3.2 Poursuivre la lutte contre la pauvreté</b>			
Investissements de 140 M\$ dans la construction de 2 000 nouveaux logements sociaux et communautaires	—	- 2,7	- 5,8
Baisse progressive de 55 à 50 ans de l'âge d'admissibilité au programme Allocation-logement	- 1,1	- 3,4	- 5,7
Bonification du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD)	—	—	—
Soutien aux organismes communautaires qui interviennent auprès des personnes les plus démunies	- 2,0	- 2,0	- 2,0
<b>Sous-total</b>	<b>- 3,1</b>	<b>- 8,1</b>	<b>- 13,5</b>

**Impact financier des mesures du budget 2011-2012 (suite)**  
 (en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
<b>3.3 Choisir le développement durable</b>			
Accélérer l'arrivée des véhicules électriques			
– Nouveau programme de rabais à l'achat pour l'acquisition de véhicules électriques et de bornes de recharge	– 1,7	– 7,4	– 10,0
– Financement provenant du Fonds vert	1,7	7,4	10,0
– Bonification temporaire du crédit d'impôt pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique	– 0,8	—	—
Favoriser le développement de l'éthanol-carburant			
– Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique	—	– 5,0	– 5,0
– Appui à l'amélioration des procédés de production d'éthanol de première génération	– 2,0	– 2,0	– 2,0
Développer la filière solaire : financement de projets pilotes utilisant une énergie solaire opérationnelle	– 3,5	– 3,5	—
Assurer le développement et l'entretien de la Route verte	– 4,0	– 4,0	– 4,0
Amélioration des connaissances sur les eaux souterraines	– 1,0	– 2,0	– 2,0
<b>Sous-total</b>	<b>– 11,3</b>	<b>– 16,5</b>	<b>– 13,0</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>– 31,0</b>	<b>– 49,4</b>	<b>– 92,4</b>
<b>4. CÉLÉBRER LA CULTURE QUÉBÉCOISE</b>			
<b>4.1 Promouvoir la culture québécoise sur la scène internationale</b>			
Fonds Capital Culture Québec : 100 M\$ pour les projets culturels majeurs à l'échelle internationale <sup>(1)</sup>	– 0,5	– 1,5	– 2,4
Aide à la diffusion hors Québec des œuvres du domaine des arts et des lettres	– 1,0	– 1,0	– 1,0
Recapitalisation du Fonds d'investissement de la culture et des communications <sup>(1)</sup>	– 0,1	– 0,1	– 0,1
<b>Sous-total</b>	<b>– 1,6</b>	<b>– 2,6</b>	<b>– 3,5</b>
<b>4.2 Encourager le virage numérique de l'industrie culturelle</b>			
Aide à la diffusion numérique d'œuvres culturelles	– 2,8	– 2,8	– 2,8
Élargissement du crédit d'impôt pour l'édition de livres aux œuvres numériques	– 0,2	– 0,2	– 0,2
<b>Sous-total</b>	<b>– 3,0</b>	<b>– 3,0</b>	<b>– 3,0</b>
<b>4.3 Préserver et améliorer les infrastructures du Musée des beaux-arts de Montréal</b>			
	– 1,0	– 1,0	– 1,0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>– 5,6</b>	<b>– 6,6</b>	<b>– 7,5</b>

**Impact financier des mesures du budget 2011-2012** (suite)  
(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement		
	2011-2012	2012-2013	2013-2014
<b>5. AUTRES MESURES</b>			
In vivo : développer une stratégie québécoise de soins de santé personnalisés	- 1,0	- 1,0	- 1,0
Initiatives des établissements de santé et de services sociaux pour accroître la performance	—	—	—
Nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir	- 9,0	- 9,0	- 9,0
Protection des épargnants	- 3,7	- 6,5	- 6,7
Aide aux propriétaires d'une résidence endommagée par la pyrrhotite	- 3,0	- 3,0	- 1,5
Fixation des droits et mise en vigueur des frais payables pour les licences relatives aux appareils de loterie vidéo	0,7	2,7	2,8
Ajustement de l'impôt sur le tabac découlant de la hausse de la TVQ	3,8	15,0	15,0
Impact de la contribution au financement du Plan Nord sur les résultats d'Hydro-Québec	- 4,0	- 4,0	- 4,0
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>- 16,2</b>	<b>- 5,8</b>	<b>- 4,4</b>
<b>IMPACT TOTAL DES MESURES DU BUDGET 2011-2012</b>	<b>- 170,7</b>	<b>- 215,4</b>	<b>- 335,2</b>
<b>Impact des mesures sur les revenus</b>	<b>- 39,0</b>	<b>- 73,3</b>	<b>- 111,1</b>
<b>Impact des mesures sur les dépenses de programmes</b>	<b>- 119,5</b>	<b>- 117,5</b>	<b>- 201,6</b>
<b>Impact des mesures affectant le service de la dette et les résultats des entités consolidées</b>	<b>- 12,2</b>	<b>- 24,6</b>	<b>- 22,5</b>

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

(1) L'impact sur le service de la dette du gouvernement est présenté à titre informatif. Cet impact est intégré à la prévision du service de la dette présentée aux sections A et C du *Plan budgétaire 2011-2012*.

# Section G

## Rapport sur l'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire

1. LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE.....	G.3
2. LE SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE .....	G.5
3. LES OBJECTIFS DE DÉFICITS BUDGÉTAIRES DÉCROISSANTS FIXÉS POUR 2011-2012 ET 2012-2013 .....	G.7
4. L'ÉTAT DE LA RÉSERVE DE STABILISATION .....	G.9





## 1. LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

La Loi sur l'équilibre budgétaire (L.R.Q., c. E-12.00001) a été modifiée en 2009 par la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (2009, c. 38). Les modifications visaient notamment à permettre au gouvernement de faire face à la plus importante récession mondiale depuis les années 30.

Ainsi, la Loi sur l'équilibre budgétaire :

- permet au gouvernement de suspendre temporairement l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire pour les exercices 2009-2010 et 2010-2011;
- prévoit, qu'en vue d'un retour graduel à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, le gouvernement devra respecter des objectifs de déficits budgétaires décroissants pour les années 2011-2012 et 2012-2013 fixés au plus tard lors de la présentation du présent budget;
- spécifie que l'équilibre entre les revenus et les dépenses du gouvernement, établis conformément à ses conventions comptables, doit être atteint dès l'exercice financier 2013-2014.

À partir de 2011-2012, le gouvernement devra se conformer aux dispositions prévues à la Loi à l'égard de l'obligation de compenser tout dépassement par rapport aux objectifs fixés. Par exemple, si le gouvernement constate un dépassement de moins de 1 milliard de dollars par rapport aux objectifs de déficits décroissants de 2011-2012 et de 2012-2013, ou à l'objectif d'équilibre budgétaire pour les années financières suivantes, il devra atteindre l'objectif budgétaire prévu pour l'année financière suivante, ajusté du montant de ce dépassement.

De plus, la Loi sur l'équilibre budgétaire établit dorénavant une réserve de stabilisation en remplacement de la réserve budgétaire qui avait été prévue dans la Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents (L.R.Q., c. R-25.1). Cette réserve de stabilisation est constituée des excédents de chaque année financière et vise à permettre une planification pluriannuelle du cadre financier du gouvernement. Elle sert en priorité au maintien de l'équilibre budgétaire et, subsidiairement, au versement de sommes au Fonds des générations.

## La Loi sur l'équilibre budgétaire

La Loi sur l'équilibre budgétaire (L.R.Q., c. E-12.00001) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 1996.

Cette loi prévoit essentiellement l'obligation pour le gouvernement de présenter des prévisions budgétaires équilibrées et édicte les règles applicables lorsque se produit un dépassement.

En 2009, la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (2009, c. 38), a modifié substantiellement la Loi sur l'équilibre budgétaire afin notamment d'y incorporer des dispositions particulières pour permettre au gouvernement de faire face à la récession.

Ainsi, les dispositions qui prohibent un déficit budgétaire ne s'appliquent pas du 19 mars 2009 jusqu'à l'échéance de la période déterminée par le ministre des Finances au plus tard dans le cadre du présent budget, laquelle a été établie au 31 mars 2013. La Loi permet au gouvernement de suspendre temporairement l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire pour 2009-2010 et 2010-2011, et ce, sans avoir à compenser les déficits par des excédents au cours des années subséquentes.

De plus, la Loi prévoit que le gouvernement doit respecter des objectifs de déficits budgétaires décroissants établis au plus tard lors de la présentation du présent budget. Les objectifs ainsi fixés devront être respectés et se verront soumis aux mesures de résorption prévues à cet effet dans la Loi en cas de dépassements.

La Loi prévoit que l'équilibre entre les revenus et les dépenses établis conformément aux conventions comptables du gouvernement doit être atteint pour l'exercice financier 2013-2014.

Si le gouvernement constate un dépassement de moins de 1 milliard de dollars par rapport aux objectifs de déficits budgétaires décroissants de 2011-2012 et de 2012-2013, ou à l'objectif d'équilibre budgétaire pour les années financières suivantes, il doit atteindre l'objectif budgétaire prévu pour l'année financière suivante, ajusté du montant de ce dépassement.

La Loi prévoit que le gouvernement peut encourir des dépassements pour une période de plus d'un an, lorsque ces dépassements totalisent au moins 1 milliard de dollars, et ce, en raison de circonstances précisées dans la Loi.

Le gouvernement doit alors appliquer un plan financier de résorption qui assure que soient compensés les dépassements à l'intérieur d'une période de cinq ans.

En cas de dépassement de plus de 1 milliard de dollars, le ministre des Finances doit :

- faire rapport à l'Assemblée nationale sur les circonstances qui justifient le gouvernement d'encourir de tels dépassements;
- présenter un plan financier permettant de résorber ces dépassements au cours de la période de cinq ans;
- appliquer des mesures de résorption d'au moins 1 milliard de dollars dès l'année financière où un tel dépassement est prévu ou lors de l'année suivante s'il s'agit d'un dépassement constaté;
- résorber au moins 75 % de ces dépassements dans les quatre premières années financières de cette période.

De plus, la Loi fait dorénavant en sorte que les inscriptions comptables à la dette nette doivent être considérées dans le calcul de l'équilibre budgétaire, sauf lorsque celles-ci résultent de modifications aux conventions comptables du gouvernement ou de l'une de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'Institut Canadien des Comptables Agréés ou des modifications comptables relatives à la réforme comptable 2006-2007.

La Loi modifiée établit également une réserve de stabilisation<sup>1</sup> afin de faciliter la planification budgétaire pluriannuelle du gouvernement et, subsidiairement, de permettre le versement de sommes au Fonds des générations. Tous les excédents constatés pour une année financière sont dorénavant automatiquement affectés à cette réserve dont l'utilité première est le maintien de l'équilibre budgétaire.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des objectifs visés par la Loi, de l'atteinte de ceux-ci et, s'il y a lieu, des écarts constatés ainsi que de l'état des opérations de la réserve de stabilisation.

<sup>1</sup> La réserve de stabilisation remplace la réserve budgétaire qui avait été prévue dans la Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents (L.R.Q., c. R-25.1) et qui a été abrogée par la Loi (2009, c. 38).

## 2. LE SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'atteinte des objectifs visés par cette loi se mesure par la présentation d'un solde budgétaire nul ou positif, calculé conformément aux dispositions de la Loi.

Comme le montre le tableau G.1, l'équilibre budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire a été maintenu de 2006-2007 à 2008-2009.

- En 2006-2007 et 2007-2008, le gouvernement a réalisé des excédents totalisant 2,6 milliards de dollars, lesquels ont été mis en réserve.
- En 2008-2009, 1,8 milliard de dollars de la réserve ont été utilisés afin de maintenir le solde budgétaire à zéro au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU G.1

### Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire (en millions de dollars)

Année financière	Surplus (déficit) présenté aux comptes publics	Fonds des générations	Modifications comptables	Solde budgétaire au sens de la Loi avant réserve	Excédent annuel	Réserve de stabilisation		Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve <sup>(4)</sup>
						Affectations	Utilisations	
2006-2007	1 993	- 584		1 409	1 409	1 300 <sup>(2)</sup>	—	109
2007-2008	1 650	- 449		1 201	1 201	1 201	—	0
2008-2009	- 1 258 <sup>(3)</sup>	- 587		- 1 845	—	109 <sup>(4)</sup>	1 845	0
2009-2010	- 2 940	- 725	58	- 3 607	—	—	433	- 3 174 <sup>(5)</sup>
2010-2011 <sup>P</sup>	- 3 468	- 732		- 4 200	—	—	—	- 4 200 <sup>(5)</sup>

P : Résultats préliminaires.

(1) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(2) En 2006-2007, seulement 1 300 M\$ ont été affectés à la réserve conformément aux dispositions des lois en vigueur. Selon la nouvelle Loi sur l'équilibre budgétaire, l'excédent annuel total est dorénavant affecté à la réserve de stabilisation chaque année.

(3) Montant établi dans les états financiers 2008-2009 sans tenir compte des redressements effectués en 2009-2010.

(4) Conformément à l'article 32 de la Loi (2009, c. 38), la somme de 109 M\$, correspondant à la différence entre les excédents constatés et prévus pour 2006-2007, a été affectée à la réserve de stabilisation en 2008-2009.

(5) Conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire est suspendue pour 2009-2010 et pour 2010-2011.

Par ailleurs, conformément à la Loi, telle que révisée en 2009, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire a été suspendue temporairement pour 2009-2010 et pour 2010-2011 afin de traverser la récession et d'assurer le retour à la croissance économique.

Les résultats réels pour l'année 2009-2010 montrent que le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire est déficitaire de 3,2 milliards de dollars, après la prise en compte du solde de la réserve de stabilisation de 433 millions de dollars.

— Ceci représente une amélioration de 1,1 milliard de dollars par rapport aux résultats déficitaires de 4,3 milliards de dollars prévus au budget de mars 2010.

Pour l'année 2010-2011, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire sera déficitaire de 4,2 milliards de dollars.

### 3. LES OBJECTIFS DE DÉFICITS BUDGÉTAIRES DÉCROISSANTS FIXÉS POUR 2011-2012 ET 2012-2013

Le gouvernement maintient le cap en vue d'éliminer graduellement son déficit budgétaire d'ici 2013-2014, et ce, au moyen d'un plan de retour à l'équilibre budgétaire.

Conformément à la Loi, le présent budget fixe définitivement les objectifs de déficits budgétaires décroissants à atteindre en 2011-2012 et en 2012-2013. Les objectifs ainsi fixés devront être respectés et tout dépassement par rapport à ces objectifs devra être résorbé selon les dispositions prévues à cet effet dans la Loi.

Ainsi, comme le montre le tableau G.2, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire qui sera déficitaire de 4,2 milliards de dollars en 2010-2011 devra être réduit à :

- un déficit de 3,8 milliards de dollars en 2011-2012;
- un déficit de 1,5 milliard de dollars en 2012-2013.

Le retour à l'équilibre budgétaire est prévu pour 2013-2014, comme l'exige la Loi.

TABLEAU G.2

#### Opérations budgétaires – Budget 2011-2012<sup>P</sup>

(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
<b>OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES</b>						
Revenus budgétaires	62 376	65 375	69 087	72 087	74 624	77 339
Dépenses budgétaires	- 66 753	- 69 078	- 70 759	- 72 659	- 74 843	- 77 335
Résultats nets des entités consolidées	1 209	1 143	1 119	655	742	972
Provision pour éventualités	- 300	- 300	- 200	—	—	—
Mesures à identifier	—	—	300	1 025	1 025	1 025
<b>SURPLUS (DÉFICIT)</b>	<b>- 3 468</b>	<b>- 2 860</b>	<b>- 453</b>	<b>1 108</b>	<b>1 548</b>	<b>2 001</b>
<b>LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	- 732	- 940	- 1 047	- 1 108	- 1 548	- 2 001
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE<sup>(4)</sup></b>	<b>- 4 200</b>	<b>- 3 800</b>	<b>- 1 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

P : Résultats préliminaires pour 2010-2011, prévisions pour 2011-2012 et 2012-2013 et projections pour les années subséquentes.

(1) Pour l'exercice financier 2013-2014, la Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit que l'équilibre entre les revenus et les dépenses établis conformément aux conventions comptables du gouvernement doit être atteint.



## 4. L'ÉTAT DE LA RÉSERVE DE STABILISATION

La réserve de stabilisation vise à faciliter la planification budgétaire pluriannuelle du gouvernement. Elle doit être utilisée en priorité pour maintenir l'équilibre budgétaire et, subsidiairement, elle peut servir à la réduction de la dette par le versement de sommes au Fonds des générations.

Selon la Loi sur l'équilibre budgétaire, les sommes affectées à la réserve de stabilisation correspondent à l'excédent pour chaque année financière. Un excédent est défini comme le montant d'un solde budgétaire supérieur à zéro. Le solde de la réserve de stabilisation est ajusté en fonction des excédents constatés affectés à la réserve ou des montants utilisés à même cette réserve pour chaque année financière.

En raison de la récession économique qu'a traversée le Québec, le gouvernement a entièrement utilisé la réserve de stabilisation au cours des dernières années. En 2008-2009, 1 845 millions de dollars ont été utilisés pour maintenir l'équilibre budgétaire et 132 millions de dollars pour être versés au Fonds des générations afin de réduire la dette du Québec. En 2009-2010, le solde de la réserve de stabilisation de 433 millions de dollars a été utilisé pour atténuer le déficit budgétaire.

TABLEAU G.3

### Opérations de la réserve de stabilisation

(en millions de dollars)

Année financière	Solde au début	Affectations	Utilisations	Solde à la fin
2006-2007	—	1 300	—	1 300
2007-2008	1 300	1 201 <sup>(1)</sup>	– 200 <sup>(2)</sup>	2 301
2008-2009	2 301	109 <sup>(3)</sup>	– 1 977 <sup>(4)</sup>	433
2009-2010	433	—	– 433	—
2010-2011 <sup>P</sup>	—	—	—	—

P : Résultats préliminaires.

(1) Conformément aux lois en application avant l'entrée en vigueur de la Loi (2009, c. 38), cette somme comprend un montant de 484 M\$ correspondant à un excédent budgétaire additionnel constaté à la fin de l'année financière 2007-2008 et annoncé dans le budget 2009-2010.

(2) Le montant de 200 M\$ correspond à un versement au Fonds des générations.

(3) Ce montant correspond au solde de l'excédent constaté pour l'année financière 2006-2007.

(4) Ce montant comprend une somme de 1 845 M\$ pour le maintien de l'équilibre budgétaire et un versement de 132 M\$ au Fonds des générations.





# Section H

## **Rapport sur l'application de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations**

<b>1. OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE DETTE.....</b>	<b>H.3</b>
<b>2. SOMMES ACCUMULÉES DANS LE FONDS DES GÉNÉRATIONS.....</b>	<b>H.5</b>
<b>3. ÉVOLUTION DE LA DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS ET DE LA DETTE BRUTE .....</b>	<b>H.7</b>



## 1. OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE DETTE

Comme il a été prévu dans le budget du 30 mars 2010, la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations a été modifiée afin de réviser les concepts de dette utilisés et les cibles de réduction de dette à atteindre.

### Cibles de réduction de dette à atteindre en 2025-2026

Le gouvernement s'est donné les deux objectifs suivants en matière de réduction de la dette d'ici 15 ans. Ainsi, pour l'année financière 2025-2026 :

- la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB;
- la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB.

### Réduction de la dette au moyen de la hausse des tarifs d'électricité

L'adoption du projet de loi n° 100 (2010, c. 20) a concrétisé l'annonce du gouvernement d'augmenter les sommes déposées au Fonds des générations. À compter de 2014-2015, la totalité des sommes provenant de la hausse graduelle, sur cinq ans, de 1 ¢/kWh du prix de l'électricité patrimoniale sera versée au Fonds des générations.

Ces versements additionnels représenteront 315 millions de dollars en 2014-2015, soit l'année suivant le retour à l'équilibre budgétaire, 630 millions de dollars en 2015-2016, pour atteindre 1 575 millions de dollars en 2018-2019.

### Versements additionnels au Fonds des générations provenant de l'augmentation des redevances minières, pétrolières et gazières

Le présent budget prévoit qu'à compter de 2014-2015, des versements additionnels correspondant à 25 % des redevances nettes minières, pétrolières et gazières excédant le niveau de 200 millions de dollars, perçues par le gouvernement, seront effectués au Fonds des générations.

Ces versements additionnels représenteront respectivement 30 millions de dollars et 35 millions de dollars en 2014-2015 et en 2015-2016. Par la suite, les montants à être consacrés au Fonds des générations seront déterminés annuellement dans le cadre du budget déposé par le ministre des Finances.

À cet effet, des modifications législatives seront apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations afin d'ajouter ces nouvelles sources de revenus aux sommes déjà dédiées au Fonds des générations. Par ailleurs, des modifications de concordance seront également apportées aux autres lois concernées.

## Les exigences de la Loi

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations a été adoptée le 15 juin 2006<sup>1</sup>. Cette loi institue le Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette brute.

La Loi a été modifiée par le projet de loi n° 100 (2010, c. 20)<sup>2</sup> afin de réviser les concepts de dette utilisés et les cibles de réduction de dette qui devront être atteintes en 2025-2026.

La Loi révisée prévoit que, pour l'année financière 2025-2026, la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB et la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB.

En vertu de cette loi, le Fonds des générations est constitué des sommes provenant de sept sources de revenus dédiées au remboursement de la dette, soit :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une partie des bénéfices que procurera à Hydro-Québec la vente d'électricité à l'extérieur du Québec et qui proviendra de ses nouvelles capacités de production;
- les redevances sur l'eau captée;
- la vente d'actifs;
- les dons, legs et autres contributions reçus par le ministre des Finances;
- les biens non réclamés administrés par le ministre du Revenu;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds.

De plus, en vertu du projet de loi n° 100 (2010, c. 20), une nouvelle source de revenus est dédiée au Fonds des générations provenant de la hausse graduelle, sur une période de cinq ans, du coût de fourniture de l'électricité patrimoniale à compter de 2014. À cet effet, la Loi sur Hydro-Québec a été modifiée afin qu'une somme de 315 millions de dollars majorée d'autant annuellement, pour atteindre 1 575 millions de dollars à partir de 2018-2019, soit versée au Fonds des générations à même les dividendes que verse la Société au gouvernement à l'égard de chacun de ses exercices à compter de celui se terminant le 31 décembre 2014.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations permet également au gouvernement de décréter que soit versée directement au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qu'il perçoit ou reçoit et sur laquelle le Parlement a droit d'allocation.

De même, cette loi autorise le gouvernement, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire, à utiliser la réserve de stabilisation pour verser des sommes au Fonds des générations.

Les sommes constituant le fonds sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et gérées suivant une politique de placement déterminée par le ministre des Finances.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'évolution de la dette représentant les déficits cumulés et de la dette brute, des sommes constituant le fonds et, le cas échéant, de celles utilisées pour rembourser la dette brute.

1 L.R.Q., c. R-2.2.0.1.

2 Projet de loi intitulé Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, sanctionné le 12 juin 2010.

## 2. SOMMES ACCUMULÉES DANS LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

En 2010-2011, 732 millions de dollars ont été consacrés au Fonds des générations. La révision à la baisse de 160 millions de dollars par rapport au budget de mars 2010 résulte principalement de revenus plus faibles qu'anticipés des redevances hydrauliques et des revenus de placements.

Pour 2011-2012 et pour 2012-2013, les revenus du Fonds des générations devraient atteindre respectivement 940 millions de dollars et 1 047 millions de dollars.

Compte tenu des versements effectués depuis sa création et de ceux prévus au cours des prochaines années, la valeur comptable du Fonds des générations atteindra :

- 3 409 millions de dollars au 31 mars 2011;
- 4 349 millions de dollars au 31 mars 2012;
- 5 396 millions de dollars au 31 mars 2013.

TABLEAU H.1

### Fonds des générations

(en millions de dollars)

	Budget		Budget 2011-2012 <sup>P</sup>		
	2010-2011	Révisions	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>VALEUR COMPTABLE AU DÉBUT</b>	2 667	10	2 677	3 409	4 349
<b>REVENUS DÉDIÉS</b>					
Redevances hydrauliques					
Hydro-Québec	600	- 43	557	608	646
Producteurs privés	87	- 11	76	81	87
	687	- 54	633	689	733
Biens non réclamés	2	9	11	7	7
Revenus de placements	203	- 115	88	244	307
<b>TOTAL</b>	<b>892</b>	<b>- 160</b>	<b>732</b>	<b>940</b>	<b>1 047</b>
<b>VALEUR COMPTABLE À LA FIN</b>	<b>3 559</b>	<b>- 150</b>	<b>3 409</b>	<b>4 349</b>	<b>5 396</b>

P : Résultats préliminaires pour 2010-2011 et prévisions pour les années subséquentes.

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la valeur marchande du Fonds des générations depuis sa création. La section D présente les informations détaillées à cet égard ainsi que la politique de placement du Fonds des générations.

TABLEAU H.2

**Valeur comptable et valeur marchande du Fonds des générations  
au 31 mars**  
(en millions de dollars)

	<b>Valeur comptable</b>	<b>Valeur marchande</b>	<b>Écart</b>
2006-2007 <sup>(1)</sup>	584	576	8
2007-2008	1 233	1 147	86
2008-2009	1 952	1 598	354
2009-2010	2 677	2 556	121
2010-2011 <sup>P</sup>	3 409	3 533 <sup>(2)</sup>	- 124

P : Résultats préliminaires.

(1) Le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

(2) Valeur marchande au 31 décembre 2010 de 3 287 M\$, à laquelle sont ajoutés les revenus versés au Fonds des générations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2011.

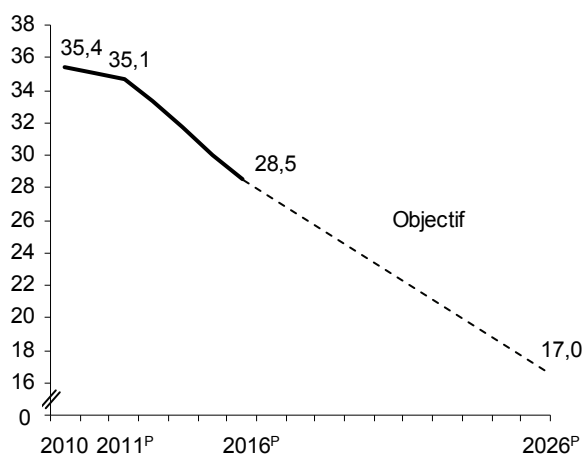
### 3. ÉVOLUTION DE LA DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS ET DE LA DETTE BRUTE

Les graphiques suivants présentent l'évolution des ratios de la dette représentant les déficits cumulés et de la dette brute en pourcentage du PIB :

- la dette représentant les déficits cumulés devrait s'élever à 111,4 milliards de dollars au 31 mars 2011, soit 35,1 % du PIB. L'objectif du gouvernement est de réduire ce ratio à 17 % en 2025-2026;
- la dette brute devrait s'établir à 173,4 milliards de dollars au 31 mars 2011, soit 54,7 % du PIB. L'objectif du gouvernement est de réduire le ratio de la dette brute au PIB à 45 % en 2025-2026.

GRAPHIQUE H.1

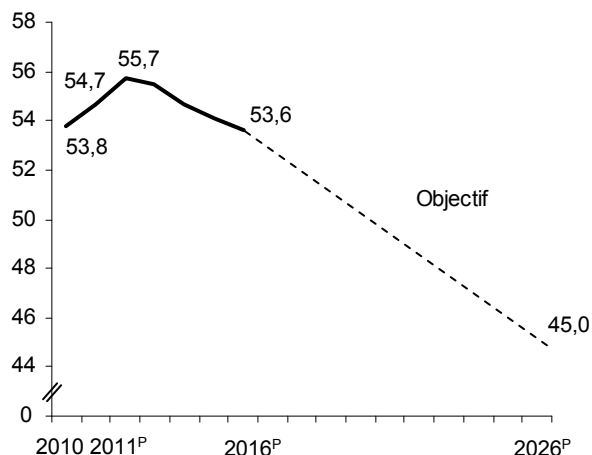
#### Dettes représentant les déficits cumulés (au 31 mars, en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2011, prévisions pour 2012 à 2016 et projections pour les années subséquentes.

GRAPHIQUE H.2

#### Dettes brute<sup>(1)</sup> (au 31 mars, en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2011, prévisions pour 2012 à 2016 et projections pour les années subséquentes.

Note : La dette brute tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation.

La section D présente les résultats détaillés concernant la dette du gouvernement du Québec.





# Section I

## Informations additionnelles – Données historiques

<b>1. INFORMATIONS ADDITIONNELLES .....</b>	<b>1.3</b>
Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées .....	1.3
Revenus par source.....	1.4
Dépenses par ministère .....	1.5
Opérations non budgétaires consolidées .....	1.6
Opérations de financement consolidées .....	1.7
<b>2. DONNÉES HISTORIQUES .....</b>	<b>1.9</b>
Fonds consolidé du revenu .....	1.9
Comptes à fin déterminée .....	1.10
Organismes autres que budgétaires, fonds spéciaux et réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation .....	1.11
Fonds des générations.....	1.12
Sommaire des opérations budgétaires consolidées.....	1.13
Sommaire des opérations non budgétaires consolidées .....	1.14
Dette du gouvernement du Québec .....	1.15
Dette nette du gouvernement du Québec .....	1.16
Dette représentant les déficits cumulés.....	1.17
Évolution du service de la dette – Budget 2011-2012 .....	1.18

---

Notes : Pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires de l'année 2007-2008 à 2009-2010 sont réelles, celles de 2010-2011 sont préliminaires, celles de 2011-2012 et de 2012-2013 sont des prévisions.

Les données pour les années 1997-1998 et subséquentes ont été redressées afin de refléter la création du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) et le fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF), ainsi que la comptabilisation de la provision pour créances douteuses à l'encontre des revenus budgétaires.



# 1. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

TABLEAU I.1

## Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées

(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
<b>Opérations budgétaires du fonds consolidé du revenu</b>				
Revenus autonomes	45 881	45 152	44 130	46 925
Transferts fédéraux	13 629	14 023	15 161	15 451
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>59 510</b>	<b>59 175</b>	<b>59 291</b>	<b>62 376</b>
Dépenses de programmes	- 52 080	- 55 442	- 58 389	- 59 819
Service de la dette	- 7 021	- 6 504	- 6 117	- 6 934
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>- 59 101</b>	<b>- 61 946</b>	<b>- 64 506</b>	<b>- 66 753</b>
<b>Résultats nets des entités consolidées</b>	<b>1 241</b>	<b>1 513</b>	<b>2 275</b>	<b>1 209</b>
Provision pour éventualités				- 300
<b>SURPLUS (DÉFICIT)</b>	<b>1 650</b>	<b>- 1 258</b>	<b>- 2 940</b>	<b>- 3 468</b>
<b>Loi sur l'équilibre budgétaire</b>				
Versements au Fonds des générations	- 649	- 719	- 725	- 732
Utilisation de la réserve de stabilisation	200	1 977	433	—
Affectation à la réserve de stabilisation	- 1 201	—	—	—
Modifications comptables <sup>(1)</sup>			58	
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI APRÈS RÉSERVE DE STABILISATION<sup>(2)</sup></b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>- 3 174</b>	<b>- 4 200</b>
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	449	587	725	732
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ</b>	<b>449</b>	<b>587</b>	<b>- 2 449</b>	<b>- 3 468</b>
<b>Opérations non budgétaires consolidées</b>				
Placements, prêts et avances	- 2 658	- 1 086	- 2 009	- 1 622
Immobilisations	- 1 457	- 2 297	- 4 226	- 5 094
Investissements nets dans les réseaux	- 487	- 622	—	—
Régimes de retraite et avantages sociaux futurs	2 458	2 274	2 612	3 364
Autres comptes	988	614	1 354	350
<b>BESOINS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉS</b>	<b>- 1 156</b>	<b>- 1 117</b>	<b>- 2 269</b>	<b>- 3 002</b>
<b>BESOINS FINANCIERS NETS CONSOLIDÉS</b>	<b>- 707</b>	<b>- 530</b>	<b>- 4 718</b>	<b>- 6 470</b>

Notes : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

À compter de 2009-2010, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sont consolidés ligne par ligne ainsi, dorénavant, les besoins financiers nets consolidés tiennent compte des opérations budgétaires et non budgétaires des réseaux.

- (1) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit que le solde budgétaire doit prendre en considération les impacts de certaines modifications comptables.
- (2) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après l'utilisation de la réserve de stabilisation correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

TABLEAU I.2

**Fonds consolidé du revenu****Revenus par source**

(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
<b>Revenus autonomes</b>				
Impôt sur le revenu et les biens				
Impôt sur le revenu des particuliers	17 887	17 103	16 460	18 016
Cotisations au Fonds des services de santé	5 404	5 631	5 796	5 863
Impôts des sociétés	4 589	3 916	3 601	3 633
<b>Sous-total</b>	<b>27 880</b>	<b>26 650</b>	<b>25 857</b>	<b>27 512</b>
Taxes à la consommation				
Ventes	10 011	10 472	10 474	11 659
Tabac	647	594	664	739
Boissons alcooliques	421	430	433	437
Autres	17	17	16	17
<b>Sous-total</b>	<b>11 096</b>	<b>11 513</b>	<b>11 587</b>	<b>12 852</b>
Droits et permis				
Ressources naturelles	86	9	105	75
Autres	237	243	251	262
<b>Sous-total</b>	<b>323</b>	<b>252</b>	<b>356</b>	<b>337</b>
Revenus divers				
Ventes de biens et services	390	428	441	421
Intérêts	562	635	387	541
Amendes, confiscations et recouvrements	605	661	624	549
<b>Sous-total</b>	<b>1 557</b>	<b>1 724</b>	<b>1 452</b>	<b>1 511</b>
Revenus provenant des entreprises du gouvernement				
Société des alcools du Québec	761	806	867	887
Loto-Québec	1 360	1 375	1 252	1 237
Hydro-Québec	2 926	3 098	2 943	2 440
Autres	- 22	- 266	- 184	149
<b>Sous-total</b>	<b>5 025</b>	<b>5 013</b>	<b>4 878</b>	<b>4 713</b>
<b>Total</b>	<b>45 881</b>	<b>45 152</b>	<b>44 130</b>	<b>46 925</b>
<b>Transferts fédéraux</b>				
Péréquation	7 160	8 028	8 355	8 552
Transferts pour la santé	3 925	3 740	4 148	4 309
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les programmes sociaux	1 516	1 267	1 461	1 455
Autres programmes	1 028	988	1 197	1 135
<b>Total</b>	<b>13 629</b>	<b>14 023</b>	<b>15 161</b>	<b>15 451</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>59 510</b>	<b>59 175</b>	<b>59 291</b>	<b>62 376</b>

TABLEAU I.3

**Fonds consolidé du revenu**  
**Dépenses par ministère**  
(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
<b>Dépenses de programmes</b>				
Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire	1 821	1 812	1 816	1 861
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	724	706	1 100	1 062
Assemblée nationale	114	115	114	116
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	552	592	603	755
Conseil exécutif	285	295	310	334
Culture, Communications et Condition féminine	633	654	665	661
Développement durable, Environnement et Parcs	202	215	218	210
Développement économique, Innovation et Exportation	706	972	901	916
Éducation, Loisir et Sport	13 399	14 321	14 653	15 213
Emploi et Solidarité sociale	4 108	4 176	4 305	4 322
Famille et Aînés	1 836	1 960	2 066	2 250
Finances (excluant le service de la dette)	89	221	282	102
Immigration et Communautés culturelles	132	158	167	176
Justice	680	696	702	714
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	70	134	70	70
Relations internationales	115	128	125	111
Ressources naturelles et Faune	641	593	688	623
Santé et Services sociaux	24 054	25 621	27 466	28 116
Sécurité publique	1 054	1 119	1 157	1 180
Tourisme	145	137	145	138
Transports	681	778	799	845
Travail	39	39	37	44
<b>Total</b>	<b>52 080</b>	<b>55 442</b>	<b>58 389</b>	<b>59 819</b>
<b>Service de la dette</b>				
Service de la dette directe	4 548	4 372	3 755	4 286
Intérêts au titre des régimes de retraite	2 436	2 116	2 371	2 661
Avantages sociaux futurs	37	16	- 9	- 13
<b>Total</b>	<b>7 021</b>	<b>6 504</b>	<b>6 117</b>	<b>6 934</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>59 101</b>	<b>61 946</b>	<b>64 506</b>	<b>66 753</b>

TABLEAU I.4

### Opérations non budgétaires consolidées (en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010 <sup>(1)</sup>	2010-2011
<b>Placements, prêts et avances</b>				
Fonds consolidé du revenu				
- Entreprises du gouvernement				
▪ Capital-actions et mise de fonds				
○ Société générale de financement	—	- 250	- 250	—
○ Autres	—	—	—	- 20
▪ Variation de la valeur de consolidation des placements	- 807	- 580	- 591	- 703
▪ Prêts et avances				
○ IQ FIER inc.	- 82	- 39	- 21	- 18
○ Hydro-Québec	—	—	- 143	—
○ Loto-Québec	—	- 270	- 32	—
○ Autres	—	- 9	- 1	- 10
Total des entreprises du gouvernement	- 889	- 1 148	- 1 038	- 751
- Particuliers, sociétés et autres				
▪ Placements auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec	- 1 100	804	296	—
▪ Autres	- 22	- 104	- 135	466
- Municipalités et organismes municipaux	1	1	—	—
<b>Total du fonds consolidé du revenu</b>	<b>- 2 010</b>	<b>- 447</b>	<b>- 877</b>	<b>- 285</b>
Entités consolidées	- 648	- 639	- 1 132	- 1 336
<b>Total des placements, prêts et avances</b>	<b>- 2 658</b>	<b>- 1 086</b>	<b>- 2 009</b>	<b>- 1 622</b>
<b>Immobilisations</b>				
Fonds consolidé du revenu				
- Investissements nets	- 222	- 241	- 242	- 493
- Amortissements	234	254	256	151
Entités consolidées	- 1 469	- 2 310	- 4 240	- 4 752
<b>Total des immobilisations</b>	<b>- 1 457</b>	<b>- 2 297</b>	<b>- 4 226</b>	<b>- 5 094</b>
<b>Investissements nets dans les réseaux<sup>(2)</sup></b>				
Surplus (déficit) annuel	442	- 31	—	—
Prêts et avances aux réseaux	- 929	- 591	—	—
<b>Total des investissements nets dans les réseaux</b>	<b>- 487</b>	<b>- 622</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Régimes de retraite et avantages sociaux futurs</b>				
Coût des prestations constituées <sup>(3)</sup> , amortissements et cotisations	2 049	2 071	2 122	2 487
Intérêts sur l'obligation actuarielle	4 398	4 383	4 627	4 739
Prestations, remboursements et frais d'administration	- 3 989	- 4 180	- 4 294	- 3 862
Entités consolidées	—	—	157	—
<b>Total des régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs</b>	<b>2 458</b>	<b>2 274</b>	<b>2 612</b>	<b>3 364</b>
<b>Autres comptes</b>				
Fonds consolidé du revenu	1 519	890	1 128	441
Entités consolidées	- 531	- 276	226	- 91
<b>Total des autres comptes</b>	<b>988</b>	<b>614</b>	<b>1 354</b>	<b>350</b>
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES</b>	<b>- 1 156</b>	<b>- 1 117</b>	<b>- 2 269</b>	<b>- 3 002</b>

(1) À partir de 2009-2010, avec la consolidation ligne par ligne, les placements, les prêts et avances, les immobilisations et les autres comptes des réseaux sont maintenant pris en compte.

(2) De 2007-2008 à 2008-2009, les investissements nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation de la valeur de consolidation.

(3) Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services.

TABLEAU I.5

**Opérations de financement consolidées<sup>(1)</sup>**  
(en millions de dollars)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
<b>VARIATION DE L'ENCAISSE</b>				
Fonds consolidé du revenu	3 656	- 5 748	3 878	1 323
Entités consolidées	- 691	1 109	- 176	172
<b>Total</b>	<b>2 965</b>	<b>- 4 639</b>	<b>3 702</b>	<b>1 495</b>
<b>EMPRUNTS NETS</b>				
Fonds consolidé du revenu				
- Nouveaux emprunts	4 187	12 677	7 126	9 093
- Remboursements d'emprunts	- 4 135	- 4 134	- 6 848	- 4 803
Sous-total	52	8 543	278	4 290
Entités consolidées				
- Nouveaux emprunts	5 808	4 674	7 538	9 633
- Remboursements d'emprunts	- 2 574	- 2 411	- 3 481	- 4 103
Sous-total	3 234	2 263	4 057	5 530
<b>Total</b>	<b>3 286</b>	<b>10 806</b>	<b>4 335</b>	<b>9 820</b>
<b>Fonds d'amortissement des régimes de retraite<sup>(2)</sup>, autres actifs des régimes et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs<sup>(3)</sup></b>	<b>- 4 895</b>	<b>- 4 918</b>	<b>- 2 594</b>	<b>- 4 113</b>
<b>Fonds des générations</b>	<b>- 649</b>	<b>- 719</b>	<b>- 725</b>	<b>- 732</b>
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES</b>	<b>707</b>	<b>530</b>	<b>4 718</b>	<b>6 470</b>

Note : À compter de 2009-2010, les données tiennent compte de la consolidation ligne par ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation à ceux du gouvernement.

- (1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.
- (2) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus de placements du fonds y sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur l'obligation actuarielle pour produire la dépense d'intérêt au titre des régimes de retraite.
- (3) Les fonds dédiés aux avantages sociaux futurs sont destinés à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des avantages sociaux futurs (congé de maladie accumulés et rentes de survivants) à l'égard des employés de l'État.





## 2. DONNÉES HISTORIQUES

TABLEAU I.6

### Opérations budgétaires Fonds consolidé du revenu<sup>(1)</sup> (en millions de dollars)

	Revenus autonomes <sup>(2),(3)</sup>	Transferts fédéraux <sup>(4)</sup>	Revenus budgétaires	Dépenses de programmes	Service de la dette	Dépenses budgétaires	Provision pour éventualités
<b>Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale</b>							
1972-1973	3 672	1 261	4 933	- 5 038	- 242	- 5 280	
1973-1974	4 279	1 376	5 655	- 6 026	- 288	- 6 314	
1974-1975	5 271	1 871	7 142	- 7 288	- 296	- 7 584	
1975-1976	6 006	2 222	8 228	- 8 811	- 368	- 9 179	
1976-1977	7 020	2 520	9 540	- 10 260	- 456	- 10 716	
1977-1978	7 867	3 088	10 955	- 11 053	- 606	- 11 659	
1978-1979	8 382	3 268	11 650	- 12 331	- 817	- 13 148	
1979-1980	9 295	3 754	13 049	- 14 479	- 970	- 15 449	
1980-1981	10 578	3 894	14 472	- 16 571	- 1 382	- 17 953	
1981-1982	13 269	4 473	17 742	- 18 413	- 1 950	- 20 363	
1982-1983	14 385	5 172	19 557	- 19 720	- 2 300	- 22 020	
1983-1984	15 414	6 227	21 641	- 21 294	- 2 511	- 23 805	
1984-1985	15 829	6 236	22 065	- 22 926	- 3 012	- 25 938	
1985-1986	17 795	6 178	23 973	- 24 092	- 3 354	- 27 446	
1986-1987	19 525	5 828	25 353	- 24 769	- 3 556	- 28 325	
1987-1988	21 992	6 117	28 109	- 26 830	- 3 675	- 30 505	
1988-1989	23 366	6 386	29 752	- 27 654	- 3 802	- 31 456	
1989-1990	24 359	6 674	31 033	- 28 782	- 4 015	- 32 797	
1990-1991	26 073	6 972	33 045	- 31 583	- 4 437	- 36 020	
1991-1992	27 720	6 747	34 467	- 34 102	- 4 666	- 38 768	
1992-1993	27 561	7 764	35 325	- 35 599	- 4 756	- 40 355	
1993-1994	28 165	7 762	35 927	- 35 534	- 5 316	- 40 850	
1994-1995	28 815	7 494	36 309	- 36 248	- 5 882	- 42 130	
1995-1996	30 000	8 126	38 126	- 36 039	- 6 034	- 42 073	
1996-1997	30 522	6 704	37 226	- 34 583	- 5 855	- 40 438	
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998</b>							
1997-1998	30 415	5 656	36 071	- 33 037	- 6 765	- 39 802	
1998-1999	32 936	7 813	40 749	- 35 440	- 6 573	- 42 013	
1999-2000	35 417	6 064	41 481	- 36 074	- 6 752	- 42 826	
2000-2001	37 447	7 895	45 342	- 38 394	- 6 972	- 45 366	
2001-2002	35 638 <sup>(5)</sup>	8 885	44 523 <sup>(5)</sup>	- 40 377	- 6 687	- 47 064	
2002-2003	37 301 <sup>(5)</sup>	8 932	46 233 <sup>(5)</sup>	- 42 111	- 6 583	- 48 694	
2003-2004	38 819 <sup>(5)</sup>	9 370	48 189 <sup>(5)</sup>	- 43 598	- 6 655	- 50 253	
2004-2005	41 069	9 229	50 298	- 45 619	- 6 853	- 52 472	
2005-2006	42 374	9 969	52 343	- 46 996	- 6 875	- 53 871	
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007</b>							
2006-2007	46 184	11 015	57 199	- 49 293	- 7 039	- 56 332	
2007-2008	45 881	13 629	59 510	- 52 080	- 7 021	- 59 101	
2008-2009	45 152	14 023	59 175	- 55 442	- 6 504	- 61 946	
2009-2010	44 130	15 161	59 291	- 58 389	- 6 117	- 64 506	
2010-2011	46 925	15 451	62 376	- 59 819	- 6 934	- 66 753	- 300
2011-2012	50 336	15 039	65 375	- 61 284	- 7 794	- 69 078	- 300
2012-2013	53 883	15 204	69 087	- 62 113	- 8 646	- 70 759	- 200

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Les données relatives au fonds consolidé du revenu excluent les revenus et dépenses des comptes à fin déterminée, des organismes et fonds spéciaux, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que du Fonds des générations qui apparaissent respectivement dans les tableaux I.7, I.8 et I.9.

(2) Les revenus autonomes comprennent ceux des entreprises du gouvernement.

(3) À partir de 1997-1998, la provision pour créances douteuses réduit les revenus autonomes pour les fins de la présentation budgétaire.

(4) Les revenus sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(5) Les revenus comprennent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M\$ en 2001-2002, de 339 M\$ en 2002-2003 et de 358 M\$ en 2003-2004.

TABLEAU I.7

**Opérations budgétaires**  
**Comptes à fin déterminée**  
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
<b>Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale</b>							
1972-1973							
1973-1974							
1974-1975							
1975-1976							
1976-1977							
1977-1978							
1978-1979							
1979-1980							
1980-1981							
1981-1982							
1982-1983							
1983-1984							
1984-1985							
1985-1986							
1986-1987							
1987-1988							
1988-1989							
1989-1990							
1990-1991							
1991-1992							
1992-1993							
1993-1994							
1994-1995							
1995-1996							
1996-1997							
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998</b>							
1997-1998	119	486	605	- 605	0	- 605	0
1998-1999	121	181	302	- 302	0	- 302	0
1999-2000	138	141	279	- 279	0	- 279	0
2000-2001	158	185	343	- 343	0	- 343	0
2001-2002	193	329	522	- 522	0	- 522	0
2002-2003	242	263	505	- 505	0	- 505	0
2003-2004	219	451	670	- 670	0	- 670	0
2004-2005	211	387	598	- 598	0	- 598	0
2005-2006	229	836	1 065	- 1 065	0	- 1 065	0
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007</b>							
2006-2007	237	572	809	- 809	0	- 809	0
2007-2008	267	716	983	- 983	0	- 983	0
2008-2009	257	709	966	- 966	0	- 966	0
2009-2010	295	857	1 152	- 1 152	0	- 1 152	0
2010-2011	221	1 721	1 942	- 1 942	0	- 1 942	0
2011-2012	357	1 340	1 697	- 1 697	0	- 1 697	0
2012-2013	359	1 038	1 397	- 1 397	0	- 1 397	0

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

TABLEAU I.8

**Opérations budgétaires**  
**Organismes autres que budgétaires, fonds spéciaux et réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation**  
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Total des dépenses	Résultats nets
<b>Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale</b>							
1972-1973							
1973-1974							
1974-1975							
1975-1976							
1976-1977							
1977-1978							
1978-1979							
1979-1980							
1980-1981							
1981-1982							
1982-1983							
1983-1984							
1984-1985							
1985-1986							
1986-1987							
1987-1988							
1988-1989							
1989-1990							
1990-1991							
1991-1992							
1992-1993							
1993-1994							
1994-1995							
1995-1996							
1996-1997							
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998</b>							
1997-1998	3 904	319	4 223	- 2 072	- 577	- 2 649	1 574
1998-1999	4 281	298	4 579	- 2 575	- 614	- 3 189	1 390
1999-2000	4 445	325	4 770	- 2 797	- 621	- 3 418	1 352
2000-2001	4 439	239	4 678	- 2 643	- 634	- 3 277	1 401
2001-2002	4 561	262	4 823	- 2 636	- 574	- 3 210	1 613
2002-2003	4 947	262	5 209	- 2 927	- 549	- 3 476	1 733
2003-2004	5 177	299	5 476	- 3 184	- 586	- 3 770	1 706
2004-2005	5 252	323	5 575	- 3 469	- 596	- 4 065	1 510
2005-2006	5 795	317	6 112	- 3 863	- 684	- 4 547	1 565
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007</b>							
2006-2007	6 338	383	6 721	- 3 995 <sup>(1)</sup>	- 1 684	- 5 679	1 042
2007-2008	6 746	388	7 134	- 4 611 <sup>(1)</sup>	- 1 731	- 6 342	792
2008-2009	6 666	349	7 015	- 4 462 <sup>(1)</sup>	- 1 627	- 6 089	926
<b>Avec consolidation ligne par ligne des réseaux</b>							
2009-2010	10 466	1 092	11 558	- 8 281	- 1 727	- 10 008	1 550
2010-2011	11 220	561	11 781	- 9 381	- 1 923	- 11 304	477
2011-2012	11 954	874	12 828	- 10 559	- 2 066	- 12 625	203
2012-2013	13 641	701	14 342	- 11 789	- 2 481	- 14 270	72

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Depuis la réforme comptable de 2006-2007, en accord avec les dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire qui s'appliquent depuis cette réforme, les montants présentés correspondent à ceux publiés dans les états financiers de l'année financière concernée, sans tenir compte des redressements pour ladite année qui peuvent être effectués au cours des années financières subséquentes.

TABLEAU I.9

**Fonds des générations**

(en millions de dollars)

	Revenus dédiés					Total	Versement à même la réserve	Versements au Fonds des générations
	Redevances hydrauliques		Biens non réclamés	Autres	Revenus de placements			
	Hydro-Québec	Producteurs privés						
<b>Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale</b>								
1972-1973								
1973-1974								
1974-1975								
1975-1976								
1976-1977								
1977-1978								
1978-1979								
1979-1980								
1980-1981								
1981-1982								
1982-1983								
1983-1984								
1984-1985								
1985-1986								
1986-1987								
1987-1988								
1988-1989								
1989-1990								
1990-1991								
1991-1992								
1992-1993								
1993-1994								
1994-1995								
1995-1996								
1996-1997								
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998</b>								
1997-1998								
1998-1999								
1999-2000								
2000-2001								
2001-2002								
2002-2003								
2003-2004								
2004-2005								
2005-2006								
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007</b>								
2006-2007	65	11	5	500	3	584		584
2007-2008	367	46	0		36	449	200	649
2008-2009	548	88	1		- 50	587	132 <sup>(1)</sup>	719
2009-2010	569	89	7		60	725		725
2010-2011	557	76	11		88	732		732
2011-2012	608	81	7		244	940		940
2012-2013	646	87	7		307	1 047		1 047

(1) Versement de 132 M\$ à même la réserve de stabilisation pour 2008-2009 découlant de la vente d'actifs de la Société immobilière du Québec.

TABLEAU I.10

**Sommaire des opérations budgétaires consolidées<sup>(1)</sup>**  
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux <sup>(2)</sup>	Revenus consolidés	Dépenses excluant le service de la dette	Service de la dette	Dépenses consolidées	Plan de retour à l'équilibre, mesures à identifier	Provision pour éventualités	Versements au Fonds des générations	Utilisations de la réserve et autres	Affectations à la réserve	Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve <sup>(3)</sup>	Versements des revenus déduits au Fonds des générations	Solde budgétaire consolidé
<b>Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale</b>														
1972-1973	3 672	1 261	4 933	- 5 038	- 242	- 5 280						- 347		- 347
1973-1974	4 279	1 376	5 655	- 6 026	- 288	- 6 314						- 659		- 659
1974-1975	5 271	1 871	7 142	- 7 288	- 296	- 7 584						- 442		- 442
1975-1976	6 006	2 222	8 228	- 8 811	- 368	- 9 179						- 951		- 951
1976-1977	7 020	2 520	9 540	- 10 260	- 456	- 10 716						- 1 176		- 1 176
1977-1978	7 867	3 088	10 955	- 11 053	- 606	- 11 659						- 704		- 704
1978-1979	8 382	3 268	11 650	- 12 331	- 817	- 13 148						- 1 498		- 1 498
1979-1980	9 295	3 754	13 049	- 14 479	- 970	- 15 449						- 2 400		- 2 400
1980-1981	10 578	3 894	14 472	- 16 571	- 1 382	- 17 953						- 3 481		- 3 481
1981-1982	13 269	4 473	17 742	- 18 413	- 1 950	- 20 363						- 2 621		- 2 621
1982-1983	14 385	5 172	19 557	- 19 720	- 2 300	- 22 020						- 2 463		- 2 463
1983-1984	15 414	6 227	21 641	- 21 294	- 2 511	- 23 805						- 2 164		- 2 164
1984-1985	15 829	6 236	22 065	- 22 926	- 3 012	- 25 938						- 3 873		- 3 873
1985-1986	17 795	6 178	23 973	- 24 092	- 3 354	- 27 446						- 3 473		- 3 473
1986-1987	19 525	5 828	25 353	- 24 769	- 3 556	- 28 325						- 2 972		- 2 972
1987-1988	21 992	6 117	28 109	- 26 830	- 3 675	- 30 505						- 2 396		- 2 396
1988-1989	23 366	6 386	29 752	- 27 654	- 3 802	- 31 456						- 1 704		- 1 704
1989-1990	24 359	6 674	31 033	- 28 782	- 4 015	- 32 797						- 1 764		- 1 764
1990-1991	26 073	6 972	33 045	- 31 583	- 4 437	- 36 020						- 2 975		- 2 975
1991-1992	27 720	6 747	34 467	- 34 102	- 4 666	- 38 768						- 4 301		- 4 301
1992-1993	27 561	7 764	35 325	- 35 599	- 4 756	- 40 355						- 5 030		- 5 030
1993-1994	28 165	7 762	35 927	- 35 534	- 5 316	- 40 850						- 4 923		- 4 923
1994-1995	28 815	7 494	36 309	- 36 248	- 5 882	- 42 130						- 5 821		- 5 821
1995-1996	30 000	8 126	38 126	- 36 039	- 6 034	- 42 073						- 3 947		- 3 947
1996-1997	30 522	6 704	37 226	- 34 583	- 5 855	- 40 438						- 3 212		- 3 212
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998</b>														
1997-1998	34 438	6 461	40 899	- 35 714	- 7 342	- 43 056						- 2 157		- 2 157
1998-1999	37 338	8 292	45 630	- 38 317	- 7 187	- 45 504						126		126
1999-2000	40 000	6 530	46 530	- 39 150	- 7 373	- 46 523						7		7
2000-2001	42 044	8 319	50 363	- 41 380	- 7 606	- 48 986				- 950		427		427
2001-2002	40 392 <sup>(4)</sup>	9 476	49 868	- 43 535	- 7 261	- 50 796				950		22		22
2002-2003	42 490 <sup>(4)</sup>	9 457	51 947	- 45 543	- 7 132	- 52 675						- 728		- 728
2003-2004	44 215 <sup>(4)</sup>	10 120	54 335	- 47 452	- 7 241	- 54 693						- 358		- 358
2004-2005	46 532	9 939	56 471	- 49 686	- 7 449	- 57 135						- 664		- 664
2005-2006	48 398	11 122	59 520	- 51 924	- 7 559	- 59 483						37		37
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007<sup>(5)</sup></b>														
2006-2007	52 843	11 970	64 813	- 54 097	- 8 723	- 62 820		- 584			- 1 300	109	584	693
2007-2008	53 343	14 733	68 076	- 57 674	- 8 752	- 66 426		- 649			- 1 201	—	449	449
2008-2009	52 662	15 081	67 743	- 60 870	- 8 131	- 69 001		- 719		1 977		—	587	587
2009-2010	55 616	17 110	72 726	- 67 822	- 7 844	- 75 666		- 725		491 <sup>(6)</sup>		- 3 174	725	- 2 449
2010-2011	59 998	17 733	77 731	- 72 042	- 8 857	- 80 899		- 300				- 4 200	732	- 3 468
2011-2012	64 437	17 253	81 690	- 74 390	- 9 860	- 84 250		- 300				- 3 800	940	- 2 860
2012-2013	69 780	16 943	86 723	- 76 149	- 11 127	- 87 276	300	- 200	- 1 047			- 1 500	1 047	- 453

(1) Pour les années antérieures à 2009-2010, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par le projet de loi n° 40 (2009, c. 38) sur la mécanique de la réserve, afin de respecter les données financières présentées aux comptes publics pour ces années. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte des impacts du projet de loi n° 40 (voir section F).

(2) Présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(3) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(4) Les revenus autonomes comprennent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M\$ en 2001-2002, de 339 M\$ en 2002-2003 et de 358 M\$ en 2003-2004.

(5) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation de la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne, comme ceux des organismes non budgétaires et des fonds spéciaux.

(6) En incluant une modification compatible de 58 M\$.

TABLEAU I.11

## Sommaire des opérations non budgétaires consolidées

(en millions de dollars)

	Opérations non budgétaires consolidées						Surplus (besoins) financiers nets	
	Solde budgétaire consolidé	Placements, prêts et avances	Immobilisations	Investissements nets dans les réseaux <sup>(1)</sup>	Régimes de retraite	Autres comptes		Excédent (Insuffisance)
<b>Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale</b>								
1972-1973	- 347	- 53			- 1	18	- 36	- 383
1973-1974	- 659	- 122			25	459	362	- 297
1974-1975	- 442	- 146			104	319	277	- 165
1975-1976	- 951	- 186			109	622	545	- 406
1976-1977	- 1 176	- 183			187	- 161	- 157	- 1 333
1977-1978	- 704	- 229			265	- 488	- 452	- 1 156
1978-1979	- 1 498	- 189			316	119	246	- 1 252
1979-1980	- 2 400	- 188			683	551	1 046	- 1 354
1980-1981	- 3 481	- 56			822	416	1 182	- 2 299
1981-1982	- 2 621	- 586			1 007	71	492	- 2 129
1982-1983	- 2 463	- 761			1 051	- 40	250	- 2 213
1983-1984	- 2 164	- 672			1 057	- 436	- 51	- 2 215
1984-1985	- 3 873	- 167			1 183	887	1 903	- 1 970
1985-1986	- 3 473	40			1 269	493	1 802	- 1 671
1986-1987	- 2 972	- 380			1 355	260	1 235	- 1 737
1987-1988	- 2 396	- 680			2 203	- 493	1 030	- 1 366
1988-1989	- 1 704	- 670			1 634	- 265	699	- 1 005
1989-1990	- 1 764	- 516			1 164	300	948	- 816
1990-1991	- 2 975	- 458			1 874	77	1 493	- 1 482
1991-1992	- 4 301	- 411			1 916	141	1 646	- 2 655
1992-1993	- 5 030	- 490			1 525	82	1 117	- 3 913
1993-1994	- 4 923	- 623			1 668	52	1 097	- 3 826
1994-1995	- 5 821	- 1 142			1 509	578	945	- 4 876
1995-1996	- 3 947	- 287			1 701	- 415	999	- 2 948
1996-1997	- 3 212	- 792			1 928	- 60	1 076	- 2 136
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998</b>								
1997-1998	- 2 157	- 1 315	- 209		1 888	109	473	- 1 684
1998-1999	126	- 1 402	- 217		1 020	996	397	523
1999-2000	7	- 2 006	- 359		1 740	1 328	703	710
2000-2001	427	- 1 632	- 473		1 793	- 631	- 943	- 516
2001-2002	22	- 1 142	- 995		2 089	- 589	- 637	- 615
2002-2003	- 728	- 1 651	- 1 482		2 007	217	- 909	- 1 637
2003-2004	- 358	- 1 125	- 1 019		2 219	- 1 183	- 1 108	- 1 466
2004-2005	- 664	- 979	- 1 083		2 134	174	246	- 418
2005-2006	37	- 1 182	- 1 166		2 310	- 208	- 246	- 209
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007</b>								
2006-2007	693	- 2 213	- 1 177	- 1 002	2 559	- 1 620	- 3 453	- 2 760
2007-2008	449	- 2 658	- 1 457	- 487	2 458	988	- 1 156	- 707
2008-2009	587	- 1 086	- 2 297	- 622	2 274	614	- 1 117	- 530
2009-2010 <sup>(2)</sup>	- 2 449	- 2 009	- 4 226		2 612	1 354	- 2 269	- 4 718
2010-2011 <sup>(2)</sup>	- 3 468	- 1 622	- 5 094		3 364	350	- 3 002	- 6 470
2011-2012 <sup>(2)</sup>	- 2 860	- 2 024	- 4 222		2 720	- 1 148	- 4 674	- 7 534
2012-2013 <sup>(2)</sup>	- 453	- 1 101	- 5 373		2 597	- 121	- 3 998	- 4 451

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

- (1) De 2006-2007 à 2008-2009, les investissements nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation de la valeur de consolidation.
- (2) À partir de 2009-2010, avec la consolidation ligne par ligne, les placements, les prêts et avances, les immobilisations et les autres comptes des réseaux sont maintenant pris en compte.

TABLEAU I.12

## Dette du gouvernement du Québec

	Dette directe consolidée <sup>(1)</sup>		Régimes de retraite			Avantages sociaux futurs			Moins : Fonds des générations		Dette <sup>(2)</sup>		
			Passif au titre des régimes de retraite <sup>(2)</sup>	Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	Passif net au titre des régimes de retraite	Passif au titre des avantages sociaux futurs	Moins : Fonds dédiés aux avantages sociaux futurs	Passif net au titre des avantages sociaux futurs			(en % du PIB)		
	(en M\$)	(en % du PIB)	(en M\$)	(en M\$)	(en % du PIB)	(en M\$)	(en M\$)	(en M\$)	(en M\$)	(en M\$)	(en M\$)	(en % du PIB)	
<b>Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale</b>												<b>Dette totale - Données non redressées des Impacts des réformes comptables de 1997-1998 et de 2006-2007</b>	
1972-1973	3 309	12,0									3 309	12,0	
1973-1974	3 679	11,8									3 679	11,8	
1974-1975	4 030	11,0			67	0,2					4 097	11,2	
1975-1976	4 955	12,0			179	0,4					5 134	12,4	
1976-1977	6 035	12,5			354	0,7					6 389	13,2	
1977-1978	7 111	13,4			620	1,2					7 731	14,6	
1978-1979	8 325	14,1			915	1,6					9 240	15,7	
1979-1980	9 472	14,4			1 598	2,4					11 070	16,8	
1980-1981	12 247	16,8			2 420	3,3					14 667	20,1	
1981-1982	14 184	17,6			3 428	4,3					17 612	21,9	
1982-1983	16 485	19,3			4 489	5,3					20 974	24,6	
1983-1984	18 880	20,6			5 545	6,0					24 425	26,6	
1984-1985	21 216	21,2			6 729	6,7					27 945	27,9	
1985-1986	23 633	22,0			7 998	7,4					31 631	29,4	
1986-1987	25 606	21,9			9 353	8,0					34 959	29,9	
1987-1988	26 819	20,9			10 883	8,5					37 702	29,4	
1988-1989	27 091	19,2			12 597	8,9					39 688	28,1	
1989-1990	27 699	18,7			14 320	9,6					42 019	28,3	
1990-1991	29 637	19,3			16 227	10,6					45 864	29,9	
1991-1992	33 106	21,3			18 143	11,7					51 249	33,0	
1992-1993	39 231	24,8			19 668	12,4					58 899	37,2	
1993-1994	45 160	27,8	21 337	- 854	20 483	12,6					65 643	40,4	
1994-1995	52 468	30,8	22 846	- 849	21 997	12,9					74 465	43,7	
1995-1996	52 886	29,8	24 547	- 923	23 624	13,3					76 510	43,1	
1996-1997	52 625	29,2	26 475	- 1 014	25 461	14,1					78 086	43,3	
<b>Données redressées pour tenir compte des Impacts de la réforme comptable de 2006-2007</b>												<b>Dette brute - Réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée</b>	
1997-1998	69 995	37,1	42 242	- 1 179	41 063	21,8	759	- 292	467		111 525	59,2	
1998-1999	73 803	37,6	43 350	- 2 209	41 141	21,0	805	- 317	488		115 432	58,8	
1999-2000	76 166	36,1	45 129	- 5 040	40 089	19,0	867	- 361	506		116 761	55,4	
2000-2001	80 108	35,6	47 001	- 7 059	39 942	17,8	894	- 382	512		120 562	53,6	
2001-2002	84 451	36,5	49 106	- 10 199	38 907	16,8	938	- 384	554		123 912	53,5	
2002-2003	89 083	36,9	51 167	- 11 840	39 327	16,3	1 083	- 358	725		129 135	53,5	
2003-2004	93 325	37,2	53 414	- 14 204	39 210	15,6	1 034	- 338	696		133 231	53,1	
2004-2005	98 842	37,6	55 634	- 18 333	37 301	14,2	1 086	- 335	751		136 894	52,1	
2005-2006	103 339	38,0	58 214	- 22 563	35 651	13,1	1 095	- 357	738		139 728	51,4	
2006-2007	110 412	39,1	60 802	- 26 877	33 925	12,0	1 176	- 424	752	- 584	144 505	51,2	
2007-2008	118 032	39,9	63 442	- 31 749	31 693	10,7	1 166	- 433	733	- 1 233	149 225	50,4	
2008-2009	124 629	41,2	65 803	- 36 025	29 778	9,8	1 114	- 1 055	59	- 1 952	152 514	50,4	
<b>Données tenant compte de la consolidation ligne par ligne des réseaux</b>												<b>Dette brute - Réseaux consolidés ligne par ligne</b>	
2008-2009	129 745	42,9	65 803	- 36 025	29 778	9,8	1 114	- 1 055	59	- 1 952	157 630	52,1	
2009-2010	136 074	44,8	67 989	- 38 200	29 789	9,8	1 238	- 1 106	132	- 2 677	163 318	53,8	
2010-2011	147 666	46,6	71 371	- 42 278	29 093	9,2	1 235	- 1 156	79	- 3 409	173 429	54,7	
2011-2012	158 314	48,0	74 105	- 44 329	29 776	9,0	1 236	- 1 207	29	- 4 349	183 770	55,7	
2012-2013	165 881	48,2	76 692	- 46 215	30 477	8,9	1 260	- 1 260	0	- 5 396	190 962	55,5	

(1) Exclusion faite des gains ou pertes de change reportés ainsi que des emprunts effectués par anticipation.

(2) Passif brut au titre des régimes de retraite diminué des actifs des régimes de retraite autres que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

TABLEAU I.13

## Dette nette du gouvernement du Québec

	(en M\$)	(en % du PIB)
<b>Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale</b>		<b>Les données de 1972-1973 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2012-2013</b>
1972-1973	2 992	10,9
1973-1974	3 651	11,7
1974-1975	4 093	11,2
1975-1976	5 044	12,2
1976-1977	6 353	13,2
1977-1978	7 058	13,3
1978-1979	8 460	14,4
1979-1980	10 836	16,5
1980-1981	14 326	19,6
1981-1982	12 569	15,6
1982-1983	15 038	17,6
1983-1984	17 298	18,8
1984-1985	21 455	21,4
1985-1986	25 735	24,0
1986-1987	28 716	24,5
1987-1988	31 115	24,2
1988-1989	32 819	23,3
1989-1990	34 583	23,3
1990-1991	37 558	24,5
1991-1992	41 885	27,0
1992-1993	46 914	29,6
1993-1994	51 837	32,0
1994-1995	57 677	33,8
1995-1996	61 624	34,8
1996-1997	64 833	35,9
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998</b>		<b>Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1972-1973 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2012-2013</b>
1997-1998	88 597	47,0
1998-1999	88 810	45,3
1999-2000	89 162	42,3
2000-2001	88 208	39,2
2001-2002	92 772	40,1
2002-2003	95 601	39,6
2003-2004	97 025	38,7
2004-2005	99 042	37,7
2005-2006	104 683	38,6
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007</b>		<b>Les données de 2006-2007 à 2008-2009 ne sont pas comparables aux données antérieures et à celles de 2009-2010 à 2012-2013</b>
2006-2007	124 297	44,0
2007-2008	124 681	42,1
2008-2009	134 237	44,3
<b>Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux</b>		<b>Les données de 2009-2010 à 2012-2013 ne sont pas comparables aux données antérieures</b>
2009-2010	150 100	49,4
2010-2011	158 995	50,1
2011-2012	166 077	50,4
2012-2013	171 903	50,0



TABLEAU I.14

### Dette représentant les déficits cumulés

	Dette représentant les déficits cumulés pour les fins des comptes publics <sup>(1),(2)</sup>		Plus : solde de la réserve de stabilisation (en M\$)	Dette représentant les déficits cumulés après la prise en compte de la réserve de stabilisation	
	(en M\$)	(en % du PIB)		(en M\$)	(en % du PIB)
<b>Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale</b>				<b>Les données de 1972-1973 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2012-2013</b>	
1972-1973	2 992	10,9		2 992	10,9
1973-1974	3 651	11,7		3 651	11,7
1974-1975	4 093	11,2		4 093	11,2
1975-1976	5 044	12,2		5 044	12,2
1976-1977	6 353	13,2		6 353	13,2
1977-1978	7 058	13,3		7 058	13,3
1978-1979	8 460	14,4		8 460	14,4
1979-1980	10 836	16,5		10 836	16,5
1980-1981	14 326	19,6		14 326	19,6
1981-1982	12 569	15,6		12 569	15,6
1982-1983	15 038	17,6		15 038	17,6
1983-1984	17 298	18,8		17 298	18,8
1984-1985	21 455	21,4		21 455	21,4
1985-1986	25 735	24,0		25 735	24,0
1986-1987	28 716	24,5		28 716	24,5
1987-1988	31 115	24,2		31 115	24,2
1988-1989	32 819	23,3		32 819	23,3
1989-1990	34 583	23,3		34 583	23,3
1990-1991	37 558	24,5		37 558	24,5
1991-1992	41 885	27,0		41 885	27,0
1992-1993	46 914	29,6		46 914	29,6
1993-1994	51 837	32,0		51 837	32,0
1994-1995	57 677	33,8		57 677	33,8
1995-1996	61 624	34,8		61 624	34,8
1996-1997	64 833	35,9		64 833	35,9
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998</b>				<b>Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1972-1973 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2012-2013</b>	
1997-1998	82 581	43,8		82 581	43,8
1998-1999	82 577	42,1		82 577	42,1
1999-2000	82 469	39,1		82 469	39,1
2000-2001	81 042	36,0	950	81 992	36,5
2001-2002	84 538	36,5		84 538	36,5
2002-2003	85 885	35,6		85 885	35,6
2003-2004	86 290	34,4		86 290	34,4
2004-2005	87 224	33,2		87 224	33,2
2005-2006	91 699 <sup>(3)</sup>	33,7		91 699 <sup>(3)</sup>	33,7
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007</b>				<b>Les données de 2006-2007 à 2012-2013 ne sont pas comparables aux données antérieures</b>	
2006-2007	96 124	34,0	1 300	97 424	34,5
2007-2008	94 824	32,0	2 301	97 125	32,8
2008-2009	103 000	34,0	433	103 433	34,2
2009-2010	107 617	35,4		107 617	35,4
2010-2011	111 418	35,1		111 418	35,1
2011-2012	114 278	34,7		114 278	34,7
2012-2013	114 731	33,3		114 731	33,3

(1) Avant la prise en compte de la réserve de stabilisation.

(2) Sont inclus divers redressements comptables qui n'ont pas fait l'objet d'un ajustement du surplus (déficit) des années antérieures.

(3) La hausse observée en 2005-2006 est principalement attribuable à la mise en place de la comptabilité d'exercice dans les transferts fédéraux.

TABLEAU I.15

## Évolution du service de la dette – Budget 2011-2012

Fonds consolidé du revenu								
Dette directe	Intérêts au titre des régimes de retraite <sup>(1)</sup>	Avantages sociaux futurs <sup>(2)</sup>	Total	En % des revenus budgétaires	Entités consolidées	Service de la dette		
(en M\$)	(en M\$)	(en M\$)	(en M\$)		(en M\$)	(en M\$)	(en % des revenus Budgétaires)	
<b>Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale</b>								
1971-1972	210		210	4,8		210	4,8	
1972-1973	242		242	4,9		242	4,9	
1973-1974	288		288	5,1		288	5,1	
1974-1975	296		296	4,1		296	4,1	
1975-1976	368		368	4,5		368	4,5	
1976-1977	456		456	4,8		456	4,8	
1977-1978	606		606	5,5		606	5,5	
1978-1979	763	54	817	7,0		817	7,0	
1979-1980	882	88	970	7,4		970	7,4	
1980-1981	1 217	165	1 382	9,5		1 382	9,5	
1981-1982	1 686	264	1 950	11,0		1 950	11,0	
1982-1983	1 921	379	2 300	11,8		2 300	11,8	
1983-1984	2 031	480	2 511	11,6		2 511	11,6	
1984-1985	2 414	598	3 012	13,7		3 012	13,7	
1985-1986	2 648	706	3 354	14,0		3 354	14,0	
1986-1987	2 754	802	3 556	14,0		3 556	14,0	
1987-1988	2 751	924	3 675	13,1		3 675	13,1	
1988-1989	2 665	1 137	3 802	12,8		3 802	12,8	
1989-1990	2 829	1 186	4 015	12,9		4 015	12,9	
1990-1991	3 026	1 411	4 437	13,4		4 437	13,4	
1991-1992	3 222	1 444	4 666	13,5		4 666	13,5	
1992-1993	3 475	1 281	4 756	13,5		4 756	13,5	
1993-1994	3 750	1 566	5 316	14,8		5 316	14,8	
1994-1995	4 333	1 549	5 882	16,2		5 882	16,2	
1995-1996	4 287	1 747	6 034	15,8		6 034	15,8	
1996-1997	3 906	1 949	5 855	15,7		5 855	15,7	
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998</b>								
1997-1998	3 800	2 965	6 765	18,8	577	7 342	18,0	
1998-1999	4 159	2 414	6 573	16,1	614	7 187	15,8	
1999-2000	4 120	2 632	6 752	16,3	621	7 373	15,8	
2000-2001	4 378	2 594	6 972	15,4	634	7 606	15,1	
2001-2002	3 970	2 717	6 687	15,0	574	7 261	14,6	
2002-2003	3 935	2 648	6 583	14,2	549	7 132	13,7	
2003-2004	3 913	2 742	6 655	13,8	586	7 241	13,3	
2004-2005	4 066	2 787	6 853	13,6	596	7 449	13,2	
2005-2006	4 044	2 831	6 875	12,3	684	7 559	12,7	
<b>Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007</b>								
2006-2007	4 357	2 643	39	7 039	12,3	1 684	8 723	13,4
2007-2008	4 548	2 436	37	7 021	11,8	1 731	8 752	12,9
2008-2009	4 372	2 116	16	6 504	11,0	1 627	8 131	12,0
<b>Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux</b>								
2009-2010	3 755	2 371	- 9	6 117	10,3	1 727	7 844	10,8
2010-2011	4 286	2 661	- 13	6 934	11,1	1 923	8 857	11,4
2011-2012	5 007	2 804	- 17	7 794	11,9	2 066	9 860	12,1
2012-2013	5 574	3 091	- 19	8 646	12,5	2 481	11 127	12,8

(1) Les intérêts au titre des régimes de retraite correspondent aux intérêts sur l'obligation actuarielle moins les revenus de placements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

(2) Les avantages sociaux futurs correspondent aux intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés, moins les revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés, et aux intérêts sur l'obligation relative au régime de rente de survivants, moins les revenus de placement du Fonds de rentes de survivants.

# Section J

## Renseignements additionnels sur les mesures fiscales

<b>1. MESURES RELATIVES AUX IMPÔTS.....</b>	<b>J.3</b>
1.1 Instauration d'un crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience .....	J.3
1.2 Accès accru au crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure .....	J.8
1.3 Remplacement du crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique par un programme de rabais à l'achat ou à la location .....	J.12
1.4 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique et modifications à l'actuel crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol .....	J.14
1.4.1 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique au Québec .....	J.14
1.4.2 Modifications à l'actuel crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec .....	J.21
1.5 Modifications au crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres .....	J.26
1.6 Modification au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores.....	J.31
1.7 Mesures visant à encourager les investissements des fonds fiscalisés.....	J.33
<b>2. MESURES RELATIVES AUX TAXES À LA CONSOMMATION .....</b>	<b>J.41</b>
2.1 Ajustement de l'impôt sur le tabac découlant de la hausse de la taxe de vente du Québec.....	J.41
2.2 Mise en place d'un nouveau mécanisme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens en matière de taxe sur les carburants .....	J.42



## 1. MESURES RELATIVES AUX IMPÔTS

### 1.1 Instauration d'un crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Comme la plupart des pays industrialisés, le Québec connaît un phénomène de vieillissement de sa population. Toutefois, ce qui le caractérise, c'est la rapidité avec laquelle le changement s'opère.

Le vieillissement accéléré de la population et le faible taux de natalité des dernières décennies font en sorte que le bassin de main-d'œuvre disponible ne pourra que diminuer dans un proche avenir.

Aussi, afin d'inciter les travailleurs expérimentés à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, un crédit d'impôt visant à éliminer l'impôt que les personnes âgées de 65 ans<sup>1</sup> ou plus auraient eu à payer sur une partie – pouvant atteindre 10 000 \$ à terme – de leur revenu de travail admissible qui excède 5 000 \$ sera mis en place à compter de l'année d'imposition 2012.

#### □ Détermination du crédit d'impôt

Un particulier qui, à la fin d'une année d'imposition donnée ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès, résidera au Québec et aura atteint l'âge de 65 ans pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, un montant égal à celui déterminé selon la formule suivante :

$$\begin{array}{l} \text{Taux applicable pour l'année} \\ \text{à la première tranche de} \\ \text{revenu imposable de la table} \\ \text{d'impôt des particuliers} \\ (16 \%) \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Tranche de revenu de} \\ \text{travail admissible pour} \\ \text{l'année} \\ (maximum 10\ 000 \$ à terme) \end{array} \times \begin{array}{l} \text{L'excédent de 1 sur le taux} \\ \text{utilisé pour l'année aux fins} \\ \text{du calcul de la déduction} \\ \text{accordée aux travailleurs}^2 \\ (1 - 0,06) \end{array}$$

Étant donné que le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience aura pour but de reconnaître l'effort de travail fourni par un particulier dans une année, la partie inutilisée de ce crédit d'impôt ne sera ni reportable ni transférable en faveur du conjoint.

<sup>1</sup> L'âge normal de la retraite est généralement fixé dans les régimes de retraite publics et privés à 65 ans. C'est à cet âge que le participant peut obtenir des prestations du Régime de rentes du Québec sans réduction actuarielle, la pension de sécurité de la vieillesse et, s'il y a lieu, le supplément de revenu garanti.

<sup>2</sup> Cet élément de la formule prend en considération le fait que la déduction accordée aux travailleurs a déjà pour effet d'exonérer d'impôt un montant égal à 6 % du revenu de travail (jusqu'à concurrence de 17 416,67 \$ en 2011).

## □ Tranche de revenu de travail admissible

Pour l'application du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, l'expression « tranche de revenu de travail admissible » d'un particulier pour une année d'imposition donnée désignera l'excédent, sur 5 000 \$, du revenu de travail admissible du particulier pour l'année, jusqu'à concurrence de :

- 3 000 \$ si l'année d'imposition donnée est l'année 2012;
- 4 000 \$ si l'année d'imposition donnée est l'année 2013;
- 5 000 \$ si l'année d'imposition donnée est l'année 2014;
- 8 000 \$ si l'année d'imposition donnée est l'année 2015;
- 10 000 \$ si l'année d'imposition donnée est une année postérieure à l'année 2015.

## ■ Revenu de travail admissible

Le revenu de travail admissible d'un particulier pour une année d'imposition donnée s'entendra de l'ensemble des montants suivants :

- les traitements, salaires et autres rémunérations, y compris les gratifications<sup>3</sup>, que le particulier aura inclus dans le calcul de son revenu pour l'année provenant de toute charge ou de tout emploi;
- l'excédent du revenu du particulier pour l'année provenant de toute entreprise qu'il exploite seul ou comme associé y participant activement sur l'ensemble de ses pertes pour l'année provenant de telles entreprises;
- un montant inclus dans le calcul du revenu du particulier pour l'année en vertu de la Loi sur le Programme de protection des salariés<sup>4</sup> relativement à un salaire au sens de cette loi;
- un montant inclus dans le calcul du revenu du particulier pour l'année à titre de supplément de revenu reçu dans le cadre d'un projet parrainé par un gouvernement au Canada ou un organisme public canadien et qui vise à encourager un particulier soit à obtenir ou à conserver un emploi, soit à exploiter une entreprise, seul ou comme associé y participant activement;
- un montant inclus dans le calcul du revenu du particulier pour l'année à titre de subvention accordée pour entreprendre une recherche ou un travail semblable.

---

<sup>3</sup> Cette expression comprend tant les pourboires attribués que ceux qui sont déclarés à l'employeur.

<sup>4</sup> L.C. 2005, c. 47.

Toutefois, un particulier ne pourra inclure, dans le calcul de son revenu de travail admissible pour une année d'imposition donnée, les montants suivants :

- les montants inclus dans le calcul de son revenu pour l'année provenant d'une charge ou d'un emploi, lorsque chacun de ces montants représente la valeur d'un avantage que le particulier reçoit ou dont il bénéficie dans l'année en raison d'une charge ou d'un emploi antérieur;
- les montants déduits dans le calcul de son revenu imposable pour l'année<sup>5</sup>.

De plus, pour l'année au cours de laquelle un particulier atteindra l'âge de 65 ans, seule la partie de son revenu de travail admissible pour l'année qui est attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait au moins 65 ans pourra être prise en considération aux fins du calcul du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

### ❑ Modalités d'application

Diverses modifications devront être apportées à la législation fiscale pour tenir compte de l'intégration du crédit d'impôt non remboursable pour les travailleurs d'expérience dans le régime d'imposition des particuliers.

### ■ Ordre d'application des crédits d'impôt

La législation fiscale prévoit l'ordre dans lequel les crédits d'impôt non remboursables doivent être appliqués afin d'accorder la priorité aux crédits d'impôt pour lesquels aucun report ou transfert n'est possible.

Compte tenu du fait que la partie inutilisée du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience ne pourra faire l'objet d'aucun report ou transfert en faveur du conjoint, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que ce crédit d'impôt interviendra après que le crédit d'impôt de base, le crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires, le crédit d'impôt pour autres personnes à charge, le crédit d'impôt attribuable au transfert de la contribution parentale reconnue et le crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite aient été pris en considération, le cas échéant, dans le calcul de l'impôt autrement à payer d'un particulier.

---

<sup>5</sup> À titre d'exemple, ne pourra être inclus, dans le calcul du revenu de travail admissible d'un particulier pour une année, un montant attribuable à la partie d'un revenu de travail qu'il a déduit dans le calcul de son revenu imposable pour l'année au motif que ce revenu était situé dans une réserve ou un local, exonéré d'impôt en vertu d'un accord fiscal, donnait droit à un congé fiscal pour travailleurs étrangers spécialisés (chercheurs, experts, professeurs, etc.) ou se rapportait à l'exercice d'une option d'achat de titres.

## ■ Particuliers devenus faillis au cours d'une année

En vertu de la législation fiscale, lorsqu'un particulier devient un failli au cours d'une année civile, il est réputé avoir deux années d'imposition au cours de l'année civile : la première, s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la veille de la faillite (année d'imposition préfaillite) et la seconde, du jour de la faillite jusqu'au 31 décembre (année d'imposition postfaillite).

Aux fins du calcul du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience pour l'année d'imposition préfaillite, le montant maximal de la tranche de revenu de travail admissible qui aurait été autrement applicable (par exemple, 3 000 \$ en 2012) devra être remplacé par un montant égal à la proportion de ce montant maximal représentée par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition préfaillite et le nombre de jours de l'année civile.

Quant au montant du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience qui pourra être déduit par un particulier pour l'année d'imposition postfaillite, il devra être déterminé selon les règles suivantes :

- le montant maximal de la tranche de revenu de travail admissible qui aurait été autrement applicable devra être remplacé par un montant égal à la proportion de ce montant maximal représentée par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition postfaillite et le nombre de jours de l'année civile;
- le montant de 5 000 \$ utilisé aux fins du calcul de la tranche de revenu de travail admissible devra être remplacé par un montant égal à l'excédent de 5 000 \$ sur le revenu de travail admissible du particulier pour l'année d'imposition préfaillite.

Par ailleurs, lorsqu'un particulier aura atteint l'âge de 65 ans au cours de l'année civile dans laquelle il aura fait faillite, seuls les jours compris dans les années préfaillite, postfaillite et civile où il est âgé d'au moins 65 ans devront être pris en considération pour établir le rapport qui doit être appliqué à l'égard du montant maximal de la tranche de revenu de travail admissible.

## ■ Calcul du crédit pour impôt étranger

Afin d'éviter la double imposition qui peut résulter de l'assujettissement d'un revenu à l'impôt de plus d'un pays, le régime d'imposition accorde un crédit pour impôt étranger à un particulier qui réside au Québec à la fin d'une année d'imposition<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Un particulier qui résidait au Québec à la date de son décès peut également bénéficier du crédit pour impôt étranger.



De façon sommaire, ce crédit d'impôt reconnaît l'impôt qui a été payé au cours d'une année au gouvernement d'un pays étranger sur un revenu qui provient d'une source située dans ce pays et qui fait également l'objet d'une imposition au Québec pour cette année. Il se calcule distinctement, selon que l'impôt étranger porte sur un revenu provenant d'une entreprise ou sur un revenu ne provenant pas d'une entreprise.

Afin d'assurer l'intégrité du régime d'imposition, des modifications seront apportées à la législation fiscale pour préciser que l'impôt sur le revenu provenant d'une entreprise ainsi que l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payés par un particulier pour une année d'imposition donnée au gouvernement d'un pays étranger ne comprendront pas, respectivement, l'impôt que l'on peut raisonnablement considérer comme se rapportant à la tranche de revenu de travail admissible du particulier pour l'année.

### ■ Détermination de l'impôt minimum de remplacement

L'impôt minimum de remplacement vise à réaliser un équilibre entre, d'une part, les objectifs d'équité et de financement des dépenses publiques et, d'autre part, les objectifs de développement économique, en s'assurant que les contribuables qui bénéficient de préférences fiscales paient un montant minimum d'impôt chaque année.

L'impôt minimum de remplacement applicable à un particulier pour une année d'imposition est égal à l'excédent d'un montant représentant 16 % de la partie, qui excède 40 000 \$, de son revenu imposable modifié sur sa déduction d'impôt minimum de base<sup>7</sup>.

Après avoir établi l'impôt minimum de remplacement applicable pour l'année, le particulier est tenu de le comparer à l'impôt calculé, pour l'année, selon les règles du régime d'imposition de base, et de payer le plus élevé de ces deux impôts.

Afin que le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience atteigne pleinement son objectif, ce crédit d'impôt sera pris en considération dans la détermination du montant de la déduction d'impôt minimum de base.

### □ Retenues à la source

Un particulier qui, pour une année d'imposition donnée, prévoit gagner un revenu de travail admissible supérieur à 5 000 \$ pourra demander à son employeur, au moyen d'un formulaire prescrit, de réduire la retenue d'impôt sur la rémunération que celui-ci lui versera au cours de l'année pour tenir compte du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience auquel il pourrait avoir droit.

---

<sup>7</sup> Cette déduction permet l'octroi de certains crédits d'impôt non remboursables demandés dans le régime d'imposition de base.

## 1.2 Accès accru au crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure

Au fil des ans, les personnes atteintes d'une incapacité sévère ont été de plus en plus nombreuses à exprimer le désir de demeurer aussi longtemps que possible dans leur communauté, auprès de leurs réseaux naturels d'amis et de parents.

De nos jours, elles sont des milliers à demeurer chez elles en toute sécurité. Toutefois, malgré la gamme de services de soutien à domicile qui leur est offerte par le réseau public de la santé et des services sociaux, l'hébergement en établissement serait inévitable pour plusieurs d'entre elles sans le dévouement de leurs proches.

Les proches, en tant qu'aidants naturels, jouent donc un rôle clé dans le maintien à domicile des personnes souffrant d'une incapacité sévère.

On appelle habituellement aidants naturels les personnes, majoritairement des femmes, qui, sans être rémunérées, donnent à un être cher des soins et lui apportent une assistance continue en raison de son état physique ou mental. Que ces personnes assument ces responsabilités par choix ou par nécessité, leur rôle et leur dévouement n'en sont pas moins essentiels pour ceux qui bénéficient de leurs soins.

Cela est d'autant plus vrai lorsque la personne bénéficiant de tels soins ne peut vivre seule.

Toutefois, à mesure que s'accroît le rôle des aidants naturels dans la prestation des soins à une personne ayant une incapacité sévère, leur besoin de répit augmente d'autant. Selon une étude réalisée au cours de la dernière décennie, 70 % des aidants naturels disent éprouver le besoin de prendre une pause de leurs responsabilités.

Pour permettre aux aidants naturels de s'offrir un peu de répit, le régime fiscal leur accorde, en reconnaissance du geste social accompli, un crédit d'impôt remboursable – pouvant atteindre 1 075 \$ en 2011 – lorsqu'ils hébergent une personne vieillissante ou présentant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Actuellement, un particulier peut bénéficier de ce crédit d'impôt remboursable à l'égard de chaque proche admissible<sup>8</sup> qu'il héberge dans un logement dont lui ou son conjoint est propriétaire, locataire ou sous-locataire.

---

<sup>8</sup> Essentiellement, une personne est considérée comme le proche admissible d'un particulier si, d'une part, elle est majeure et est l'enfant, le petit-enfant, le neveu, la nièce, le frère, la sœur, l'oncle, la tante, le grand-oncle, la grand-tante du particulier ou de son conjoint ou un ascendant en ligne directe et, d'autre part, elle est atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (sauf si elle est âgée de 70 ans ou plus – ou aurait atteint cet âge si elle n'était pas décédée avant la fin de l'année pour laquelle la période d'hébergement est applicable – et qu'elle est l'oncle, la tante, le grand-oncle ou la grand-tante du particulier ou de son conjoint ou un ascendant en ligne directe).

Pour chaque proche admissible hébergé, ce crédit d'impôt est constitué d'un montant de base universel de 591 \$, auquel s'ajoute un supplément de 484 \$ réductible à raison d'un taux de 16 % pour chaque dollar de revenu du proche admissible qui excède un seuil de 21 505 \$<sup>9</sup>.

Par ailleurs, au cours des derniers mois, deux décisions rendues par la division des petites créances de la Cour du Québec ont remis en question l'assise sur laquelle repose le crédit d'impôt, soit l'hébergement d'un proche admissible, en lui donnant un sens étroitement apparenté à celui de la cohabitation.

Or, étant donné que la substitution d'un critère de cohabitation avec le proche admissible à celui de son hébergement peut s'avérer justifiée dans certains cas, un volet sera ajouté au crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure afin de reconnaître le geste accompli par les aidants naturels qui cohabitent avec un proche admissible ne pouvant vivre seul.

De plus, pour tenir compte du fait que les responsabilités quant à l'aide et aux soins donnés à une personne âgée de 70 ans ou plus qui vit encore chez elle incombent généralement à son conjoint, lequel est souvent lui-même âgé et vulnérable, un autre volet sera ajouté au crédit d'impôt pour permettre à certains conjoints de bénéficier du montant de base universel pour s'offrir un peu de répit.

Aussi, à compter de l'année d'imposition 2011, le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure comportera trois volets. Le premier s'adressera aux aidants naturels qui hébergent, au sens strict du terme, un proche admissible; le deuxième, aux aidants naturels qui cohabitent avec un proche admissible qui est dans l'incapacité de vivre seul; et le troisième, à certains aidants naturels prenant soin d'un conjoint âgé.

Pour bénéficier de l'un de ces volets pour une année d'imposition donnée, un particulier devra résider au Québec à la fin du 31 décembre de l'année – ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès – et ne pas être, pendant l'année, une personne à la charge d'un autre particulier<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> Le montant de base universel, le supplément et le seuil de réduction en fonction du revenu font l'objet d'une indexation annuelle automatique.

<sup>10</sup> Un particulier ne pourra bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure pour une année d'imposition donnée, s'il est un particulier à l'égard duquel une personne, autre que son conjoint, a déduit, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, un montant au titre du crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires, du crédit d'impôt pour autres personnes à charge, du crédit d'impôt attribuable au transfert de la contribution parentale reconnue, du crédit d'impôt pour frais médicaux ou des crédits d'impôt liés aux soins médicaux non dispensés dans la région de résidence.

## ❑ Aidants naturels hébergeant un proche admissible

Les règles actuelles du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure relatives à l'hébergement d'un proche admissible formeront, à compter de l'année d'imposition 2011, le premier volet de ce crédit d'impôt.

Toutefois, pour dissiper toute ambiguïté sur la portée de ce volet, la législation fiscale sera modifiée pour préciser qu'il s'appliquera uniquement à l'égard d'un aidant naturel qui héberge un proche admissible dans un logement dont l'aidant naturel ou son conjoint est propriétaire, locataire ou sous-locataire, seul ou avec une personne autre que le proche admissible.

Pour plus de précision, les modalités de calcul du crédit d'impôt demeureront inchangées à l'égard de ce volet.

## ❑ Aidants naturels cohabitant avec un proche admissible

L'hébergement n'est pas le seul moyen de prendre en charge un proche admissible ayant besoin de soins. De nos jours, il n'est pas rare de voir un adulte retourner vivre chez ses parents âgés pour leur apporter aide et soutien ou devenir l'aidant naturel d'un frère ou d'une sœur dont il partage le logement, à titre ou non de colocataire ou de copropriétaire.

Le deuxième volet du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure tiendra compte de cette réalité.

Plus précisément, il s'adressera, pour une année d'imposition donnée, à un aidant naturel qui, tout au long d'une période d'au moins 365 jours consécutifs commençant dans l'année ou l'année précédente, dont au moins 183 jours appartiennent à l'année, cohabite avec un proche admissible dans un logement<sup>11</sup> dont ce dernier ou son conjoint est propriétaire, locataire ou sous-locataire seul ou avec une autre personne<sup>12</sup>, pour autant que, selon l'attestation d'un médecin, le proche admissible soit, en raison d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, dans l'incapacité de vivre seul<sup>13</sup>.

Pour l'application de ce volet, lorsque, pour une année d'imposition donnée, plus d'un particulier vivant avec le proche admissible pourrait être considéré comme son aidant naturel, seul le particulier qui sera son principal soutien sera considéré comme tel.

---

<sup>11</sup> Ce logement devra être un établissement domestique autonome au sens de la législation fiscale. Il s'agit essentiellement d'un logement (maison, appartement, etc.) pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

<sup>12</sup> Cette autre personne pourrait être l'aidant naturel.

<sup>13</sup> Cette attestation devra être fournie au moyen d'un formulaire prescrit.

Pour plus de précision, les règles actuelles relatives à la détermination du montant du crédit d'impôt s'appliqueront intégralement à ce deuxième volet.

### ❑ Aidants naturels prenant soin d'un conjoint âgé

Les aînés qui habitent dans une résidence pour personnes âgées peuvent généralement compter, en tout temps, sur une gamme de services de soutien à domicile qui, lorsqu'ils deviennent des aidants naturels de leur conjoint, allègent leur fardeau et leur procurent du répit.

Pour leur part, les personnes qui vivent encore chez elles avec un conjoint âgé qui devient incapable de vivre seul disposent de beaucoup moins de ressources.

Le troisième volet du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure visera à donner à ces dernières personnes la possibilité de s'offrir un peu de répit en leur accordant le montant de base universel<sup>14</sup>.

Plus précisément, il s'adressera, pour une année d'imposition donnée, à un particulier qui, tout au long d'une période d'au moins 365 jours consécutifs commençant dans l'année ou l'année précédente, dont au moins 183 jours appartiennent à l'année, cohabite avec son conjoint dans un logement<sup>15</sup>, autre qu'un logement situé dans une résidence pour personnes âgées<sup>16</sup>, dont lui ou son conjoint est propriétaire, locataire ou sous-locataire seul ou avec une autre personne, pour autant que son conjoint soit âgé de 70 ans ou plus à la fin de l'année – ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès – et atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques qui le rend, selon l'attestation d'un médecin, incapable de vivre seul<sup>17</sup>.

Toutefois, un particulier ne pourra, pour une année donnée, bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure à l'égard de son conjoint, si une autre personne bénéficie, pour l'année, du crédit d'impôt à l'égard du particulier ou de son conjoint.

---

<sup>14</sup> Pour plus de précision, le montant du crédit d'impôt accordé en vertu du troisième volet ne comportera aucun supplément, puisque le régime d'imposition permet déjà le transfert entre conjoints de la partie inutilisée de la plupart des crédits d'impôt non remboursables, dont le crédit d'impôt pour une personne ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

<sup>15</sup> Voir la note 11.

<sup>16</sup> Au sens donné à cette expression pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée.

<sup>17</sup> Voir la note 13.

### 1.3 Remplacement du crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique par un programme de rabais à l'achat ou à la location

Pour encourager l'acquisition ou la location à long terme de véhicules neufs qui respectent des normes strictes en matière d'émissions de gaz à effet de serre, il a été annoncé, à l'occasion du discours sur le budget du 19 mars 2009, qu'une personne admissible qui se porterait acquéreur ou locataire à long terme d'un véhicule écoénergétique reconnu<sup>18</sup>, après le 31 décembre 2008 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, aurait droit à un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 8 000 \$ pour son année d'imposition comprenant ce moment<sup>19</sup>.

De façon sommaire, la valeur de ce crédit d'impôt est modulée en fonction de la performance du véhicule sur le plan environnemental et du moment où les générations plus performantes de véhicules écoénergétiques devraient apparaître sur le marché québécois.

Le tableau ci-dessous fait état du montant du crédit d'impôt pouvant être accordé à l'égard de chaque véhicule écoénergétique reconnu acquis au cours de l'année civile 2011.

TABLEAU J.1

#### Crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition d'un véhicule neuf écoénergétique en 2011 (en dollars)

Consommation en carburant du véhicule	Crédit d'impôt
Consommation de 3 à 5,27 l/100 km d'essence ou l'équivalent <sup>(1)</sup>	1 500
Consommation de 0,01 à 2,99 l/100 km d'essence ou l'équivalent <sup>(2)</sup>	3 000
Véhicule à basse vitesse (VBV) n'utilisant aucun carburant	4 000
Véhicule, autre qu'un VBV, n'utilisant aucun carburant	8 000

(1) De 2,58 à 4,54 l/100 km de diesel.

(2) De 0,01 à 2,57 l/100 km de diesel.

<sup>18</sup> Essentiellement, pour être un véhicule écoénergétique reconnu, le véhicule doit être neuf, muni de quatre roues, destiné à circuler sur les chemins publics et être soit un véhicule dont l'alimentation repose totalement ou partiellement sur l'essence ou le diesel ou, s'il est de type hybride, partiellement sur l'un de ces carburants et sur l'électricité, soit un véhicule n'utilisant aucun carburant comme source d'énergie, y compris un véhicule à basse vitesse.

<sup>19</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2009-2010 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 19 mars 2009, p. A.75.

Dans le cas où un véhicule écoénergétique reconnu serait loué à long terme<sup>20</sup> en vertu d'un bail conclu en 2011, le montant du crédit d'impôt sera établi par l'application d'un taux, variant de 25 % à 85 % selon la durée de la période continue de location, au montant qui aurait été autrement accordé si le véhicule avait été acquis en 2011.

Afin que les personnes qui souhaitent acquérir ou louer un véhicule électrique puissent bénéficier plus rapidement d'une aide gouvernementale, le présent budget prévoit la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'un programme de rabais à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique<sup>21</sup> qui remplacera le crédit d'impôt remboursable actuel. Il s'ensuit que seuls les véhicules acquis ou loués en vertu d'un contrat de location à long terme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pourront donner ouverture au crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique.

Le programme de rabais à l'achat ou à la location portera sur des véhicules dont la motorisation comporte une forme d'électrification et sera axé principalement sur les véhicules électriques hybrides rechargeables et sur les véhicules entièrement électriques pouvant circuler sur un chemin public sur lequel la vitesse maximale permise est de plus de 50 kilomètres par heure.

Pour ce type de véhicules, il est prévu que le rabais à l'achat sera calculé en fonction de la capacité de la batterie en kilowattheures. Pour l'année 2012, le rabais variera entre 5 000 \$ et 8 000 \$. Par exemple, en fonction de la capacité de la batterie dont est munie la Chevrolet Volt, qui devrait faire son entrée sur le marché québécois au cours de l'année 2011, le rabais à l'achat sera de 7 769 \$.

Aussi, pour éviter que certains consommateurs attendent l'année 2012 pour acquérir ou louer un véhicule électrique hybride rechargeable, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, pour les véhicules ayant une cote de consommation pondérée de 0,01 à 2,99 litres d'essence aux 100 kilomètres acquis ou loués en vertu d'un contrat de location à long terme après le jour du discours sur le budget et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le montant du crédit d'impôt accordé pour l'acquisition d'un tel véhicule passera de 3 000 \$ à 7 769 \$.

---

<sup>20</sup> Pour l'application du crédit d'impôt, une location à long terme s'entend d'une location pour une période continue d'au moins douze mois.

<sup>21</sup> Voir la section E, sous-section 10.1.2.

## 1.4 **Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique et modifications à l'actuel crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol**

À l'occasion du discours sur le budget du 21 avril 2005, un crédit d'impôt remboursable a été instauré à l'égard de la production d'éthanol réalisée au Québec, et ce, afin de favoriser la diversification des approvisionnements énergétiques québécois<sup>22</sup>.

Dans le but de favoriser l'augmentation de la production d'éthanol au Québec, un nouveau crédit d'impôt remboursable applicable à la production d'éthanol cellulosique sera instauré.

De façon plus particulière, ce crédit d'impôt, pouvant atteindre 0,15 \$ par litre d'éthanol cellulosique admissible produit, sera accordé, pour une période temporaire se terminant le 31 mars 2018, à l'égard de la production admissible d'éthanol cellulosique d'une société admissible.

Par ailleurs, certains changements seront apportés à l'actuel crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec afin d'en simplifier l'administration. Plus particulièrement, des modifications seront apportées aux définitions des expressions « production admissible d'éthanol » et « éthanol admissible », le plafond annuel de production sera remplacé par un plafond mensuel et le plafond cumulatif sera supprimé. D'autres modifications seront apportées à ce crédit d'impôt remboursable en raison de l'instauration du nouveau crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique.

### 1.4.1 **Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique au Québec**

Dans le but de favoriser l'augmentation de la production d'éthanol au Québec, une société admissible qui produira au Québec de l'éthanol cellulosique admissible pourra bénéficier, à l'égard de sa production admissible d'éthanol cellulosique, d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 0,15 \$ par litre.

#### **□ Société admissible**

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable, l'expression « société admissible » désignera toute société, autre qu'une société exclue, qui, au cours d'une année d'imposition, aura un établissement au Québec où elle exploitera une entreprise produisant de l'éthanol cellulosique admissible.

---

<sup>22</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2005-2006 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 21 avril 2005, section 1, p. 102.



À cette fin, une « société exclue », pour une année d'imposition, désignera :

- une société exonérée d'impôt;
- une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

### **☐ Éthanol cellulosique admissible**

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable, l'expression « éthanol cellulosique admissible » désignera de l'éthanol, soit de l'alcool éthylique de formule chimique  $C_2H_5OH$ , produit au Québec, à partir de matières renouvelables admissibles, exclusivement au moyen d'un procédé thermochimique et vendu soit comme produit devant être mélangé directement à de l'essence, soit pour servir d'intrant à la reformulation des essences ou à la fabrication d'éther de t-butyle et d'éthyle (ETBE)<sup>23</sup>.

Pour plus de précision, lorsque le procédé de production de l'éthanol comprendra un procédé de fermentation, l'éthanol produit ne pourra être qualifié d'éthanol cellulosique admissible.

Cet éthanol cellulosique devra être produit après le jour du discours sur le budget et avant le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable, l'éthanol sera considéré de l'éthanol produit à partir de matières renouvelables admissibles lorsqu'il sera produit principalement à partir des intrants (matières premières) suivants :

- les matières résiduelles issues des industries, des commerces et des institutions (ICI), ou issues d'activités de construction, de rénovation et de démolition (CRD);
- les résidus de bois traité;
- les résidus forestiers et agricoles;
- les déchets domestiques urbains;
- une combinaison des éléments mentionnés précédemment.

Pour l'application de cette règle, l'importance des intrants pourra être mesurée en fonction du poids ou du volume de l'ensemble des intrants utilisés pour produire de l'éthanol au cours d'un mois donné.

Pour plus de précision, le nombre de litres d'éthanol que permet de produire un intrant ne sera pas un élément considéré pour l'application de cette règle.

---

<sup>23</sup> L'ETBE est un oxygénat fabriqué en combinant de l'éthanol et de l'isobutylène qui est vendu comme produit devant être ajouté à de l'essence.

Par ailleurs, l'éthanol qui sera produit, même en partie, à partir de maïs-grain sera réputé ne pas être de l'éthanol produit à partir de matières renouvelables admissibles, et ce, même s'il est produit principalement à partir des intrants mentionnés précédemment.

Enfin, si l'utilisation d'une autre matière renouvelable pour la production d'éthanol cellulosique admissible était jugée souhaitable, une modification pourrait alors être apportée<sup>24</sup> à la liste des intrants mentionnés précédemment.

## □ Production admissible d'éthanol cellulosique

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable, l'expression « production admissible d'éthanol cellulosique » désignera, à l'égard d'une société admissible, pour une période donnée, le nombre de litres d'éthanol cellulosique admissible que la société admissible aura, d'une part, produit au Québec et, d'autre part, vendu au Québec, au cours de la période, à un titulaire d'un permis d'agent-percepteur délivré en vertu de la Loi concernant la taxe sur les carburants<sup>25</sup> et qui sera alors destiné au Québec.

À cet égard, l'éthanol cellulosique admissible sera considéré comme destiné au Québec lorsque le manifeste de transport<sup>26</sup>, émis à l'acquéreur lorsqu'il prendra possession de son chargement d'éthanol cellulosique admissible<sup>27</sup>, indiquera que sa destination est au Québec ou, dans le cas où la livraison de l'éthanol cellulosique admissible à l'acquéreur est assumée par la société admissible, lorsque cette livraison et la prise de possession par l'acquéreur auront lieu au Québec.

Ce n'est qu'à sa date de prise de possession par l'acquéreur que l'éthanol cellulosique admissible produit par une société admissible pourra être considéré comme une production admissible d'éthanol cellulosique.

---

<sup>24</sup> Dans le cadre d'un discours sur le budget ou d'un bulletin d'information publié par le ministère des Finances.

<sup>25</sup> Pour plus de précision, constitue un agent-percepteur toute personne, à l'exclusion d'un vendeur au détail, qui vend, livre ou fait en sorte que soit livré du carburant au Québec.

<sup>26</sup> Ce manifeste de transport est généralement utilisé afin de faciliter le contrôle d'un certain nombre d'obligations de l'acquéreur.

<sup>27</sup> Il est à noter qu'avant le transport d'un chargement d'éthanol, celui-ci est obligatoirement « dénaturé », généralement par l'ajout d'une partie d'essence, ce qui rend le mélange, composé par exemple de 99 % d'éthanol et de 1 % d'essence, impropre à la consommation humaine. En conséquence, dans cet exemple, seulement 99 % de la quantité d'éthanol dénaturé indiquée sur le manifeste de transport pourraient être considérés à titre de production admissible d'éthanol cellulosique.

## □ Modalités de détermination du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt dont pourra bénéficier une société admissible, pour une année d'imposition, sera déterminé en multipliant, pour chaque mois<sup>28</sup> de l'année d'imposition, la production admissible d'éthanol cellulosique de ce mois, exprimée en litres, par un montant variant en fonction du prix moyen mensuel de l'éthanol sur le marché. Le montant maximal du crédit d'impôt, pour un mois donné, sera de 0,15 \$ par litre.

À l'égard d'un mois donné, le prix moyen mensuel de l'éthanol sur le marché consistera en la moyenne arithmétique des valeurs journalières de fermeture au Chicago Board of Trade du gallon américain d'éthanol, exprimé en dollars américains.

Le montant mensuel du crédit d'impôt sera calculé selon la formule suivante :

$$A \times (0,15 \$ - (0,05 \$ B + 0,15 \$ C))$$

Dans cette formule :

- la lettre A représente la production admissible d'éthanol cellulosique de la société admissible pour le mois donné, exprimée en litres;
- la lettre B représente, lorsque le prix moyen mensuel de l'éthanol sur le marché est supérieur à 2,00 \$ US, l'écart entre ce prix moyen mensuel, jusqu'à concurrence de 2,20 \$ US, et 2,00 \$ US;
- la lettre C représente, lorsque le prix moyen mensuel de l'éthanol sur le marché est supérieur à 2,20 \$ US, l'écart entre ce prix moyen mensuel, jusqu'à concurrence de 3,1333 \$ US, et 2,20 \$ US.

Ainsi, compte tenu des facteurs de réduction, aucun crédit d'impôt ne sera accordé, pour un mois donné, lorsque le prix moyen mensuel de l'éthanol sur le marché sera égal ou supérieur à 3,1333 \$ US.

---

<sup>28</sup> Dans le cas où l'année d'imposition d'une société admissible débutera à un quantième d'un mois de calendrier qui n'est pas le premier de ce mois, un mois signifiera la période débutant le jour de ce quantième quelconque du mois et se terminant avant le même quantième du mois suivant.

## ❑ Plafond mensuel de production d'éthanol

Le crédit d'impôt remboursable pourra être accordé, pour une année d'imposition donnée, sur une production admissible d'éthanol cellulosique maximale d'une société admissible de 40 millions de litres<sup>29</sup>. Plus précisément, un plafond mensuel de production admissible d'éthanol cellulosique sera appliqué. Ce plafond mensuel de production admissible d'éthanol cellulosique, pour un mois donné, correspondra à une production quotidienne de 109 589 litres, multipliée par le nombre de jours compris dans ce mois donné. Ainsi, pour un mois de 28 jours, le plafond mensuel de production admissible d'éthanol cellulosique sera de 3 068 492 litres, alors que ce plafond sera de 3 397 259 litres pour un mois de 31 jours.

Par ailleurs, les sociétés associées entre elles devront se répartir, pour chaque mois, le plafond mensuel de production admissible d'éthanol cellulosique, et produire une entente à cette fin auprès de Revenu Québec, selon les règles habituelles.

## ❑ Règles applicables en cas d'unités de production regroupées

Il est possible que des unités de production indépendantes soient regroupées au sein d'une même usine, entre autres, dans le but de partager des éléments communs relatifs à la fourniture d'énergie ou certaines installations nécessaires au stockage et au chargement de l'éthanol après sa production. Il est également possible que de l'éthanol d'une autre provenance (autre source d'approvisionnement) soit stocké avec de l'éthanol produit par une société admissible.

Dans de telles situations, les règles suivantes s'appliqueront :

- afin qu'une société puisse bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique à l'égard d'une unité de production, les installations devront permettre de mesurer avec précision la production réelle de chaque unité avant qu'elle ne soit mélangée à la production d'une autre unité de production (ou d'une autre source d'approvisionnement), et ce, sans égard au fait que l'éthanol est de l'éthanol cellulosique admissible ou non;
- le critère selon lequel l'éthanol doit être produit principalement à partir de matières renouvelables admissibles sera appliqué de façon indépendante à chaque unité de production;

---

<sup>29</sup> Plus précisément, dans le cas d'une année d'imposition de 365 jours, la production admissible d'éthanol cellulosique maximale d'une société admissible sera de 39 999 985 litres alors qu'elle sera de 40 109 574 litres dans le cas d'une année d'imposition de 366 jours.

- lorsque les productions de plusieurs unités de production (ou de sources d’approvisionnement) seront mélangées ensemble dans un réservoir, après avoir été préalablement mesurées, les règles suivantes s’appliqueront :
  - chaque chargement d’éthanol effectué au cours d’un mois donné à partir du réservoir sera réputé être composé d’éthanol provenant de chacune des unités de production (ou sources d’approvisionnement) dont la production a été mélangée dans ce réservoir, dans une proportion calculée, pour chaque unité de production (ou source d’approvisionnement) selon la formule suivante :

$$(A + B) / (B + C + D)$$

Dans cette formule :

- la lettre A représente la partie du stock d’éthanol mélangé d’un réservoir attribuable à l’unité de production au début du mois donné<sup>30</sup>;
- la lettre B représente la production d’éthanol de l’unité de production ajoutée à ce réservoir au cours du mois donné;
- la lettre C représente la production d’éthanol de toute autre unité de production ajoutée à ce réservoir au cours du mois donné;
- la lettre D représente le stock total d’éthanol mélangé du réservoir dans lequel se trouve l’éthanol de l’unité de production au début du mois donné.

### **❑ Exclusion du crédit d’impôt à l’investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation**

De façon sommaire, une société admissible qui réalise un investissement admissible, au cours d’une année d’imposition, peut bénéficier d’un crédit d’impôt à l’investissement pour cette année relativement à cet investissement.

Les biens utilisés dans le cadre de l’exploitation d’une usine de production d’éthanol cellulosique ne pourront être admissibles au crédit d’impôt à l’investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation.

---

<sup>30</sup> À cet égard, la partie du stock d’éthanol mélangé d’un réservoir attribuable à une unité de production au début d’un mois donné sera déterminée en appliquant la proportion attribuable à cette unité de production, calculée selon la formule mentionnée précédemment pour le mois précédent, au stock total d’éthanol mélangé de ce réservoir dans lequel se trouve l’éthanol de cette unité de production au début du mois donné.

## ❑ **Autres modalités d'application**

Le montant du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique, pour une société admissible, pourra être porté en diminution de ses acomptes provisionnels devant être effectués, le cas échéant, relativement à l'impôt sur le revenu, selon les règles usuelles.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, pour une année d'imposition, une société admissible devra joindre à sa déclaration fiscale, pour cette année, un formulaire prescrit par Revenu Québec ainsi qu'un rapport précisant, pour chaque mois de son année d'imposition, la production admissible d'éthanol cellulosique, ainsi que le prix moyen mensuel de l'éthanol sur le marché utilisé aux fins de la détermination du crédit d'impôt.

## ❑ **Dates d'application et période d'admissibilité**

Ce crédit d'impôt sera accordé, pour une période temporaire débutant au plus tôt le jour qui suit celui du discours sur le budget et se terminant au plus tard le 31 mars 2018, à l'égard de la production admissible d'éthanol cellulosique d'une société admissible.

Ce n'est qu'à sa date de prise de possession par l'acquéreur que l'éthanol cellulosique admissible produit par une société admissible pourra être considéré comme une production admissible d'éthanol cellulosique.

Par ailleurs, l'éthanol cellulosique admissible devra être produit après le jour du discours sur le budget et avant le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Aussi, pour plus de précision, l'éthanol produit par une société au plus tard le jour du discours sur le budget ne pourra faire partie de la production admissible d'éthanol cellulosique de cette société, et ce, même si cet éthanol est vendu et fait l'objet d'une prise de possession par l'acquéreur après le jour du discours sur le budget et avant le 1<sup>er</sup> avril 2018.

De même, l'éthanol cellulosique admissible vendu par une société et faisant l'objet d'une prise de possession par l'acquéreur après le 31 mars 2018 ne pourra faire partie de la production admissible d'éthanol cellulosique de cette société, et ce, même si cet éthanol cellulosique admissible est produit par une société après le jour du discours sur le budget et avant le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Lorsque l'éthanol produit au Québec après le jour du discours sur le budget à partir de matières renouvelables admissibles (la production postérieure) sera stocké avec de l'éthanol produit par la société ou acquis par elle avant ce jour (le stock antérieur), la règle du premier entré, premier sorti sera appliquée à ce stock antérieur pour l'application du crédit d'impôt pour la production d'éthanol cellulosique.

Dans ce contexte, ce stock antérieur n'aura pas à être considéré pour l'application des règles mentionnées précédemment dans le cas d'unités de production regroupées.

En ce qui concerne l'exclusion du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation, celle-ci s'appliquera à l'égard des biens acquis à compter du jour du discours sur le budget.

#### **1.4.2 Modifications à l'actuel crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec**

Comme il a été mentionné précédemment, un crédit d'impôt remboursable a été instauré, à l'occasion du discours sur le budget du 21 avril 2005, à l'égard de la production d'éthanol réalisée au Québec, et ce, afin de favoriser la diversification des approvisionnements énergétiques québécois<sup>31</sup>.

Sommairement, ce crédit d'impôt remboursable est accordé à une société admissible, pour une période maximale de dix ans débutant au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2006 et se terminant au plus tard le 31 mars 2018, à l'égard de la production d'éthanol réalisée au Québec par la société admissible.

Plus précisément, toute société, autre qu'une société exclue, qui, au cours d'une année d'imposition, a un établissement au Québec où elle exploite une entreprise de production d'éthanol peut, à certaines conditions, bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec pour cette année.

Le crédit d'impôt remboursable est calculé en fonction notamment de la production admissible d'éthanol de la société admissible pour un mois donné. Le montant maximal du crédit d'impôt, pour un mois donné, est de 0,185 \$ par litre. Toutefois, compte tenu de certains facteurs de réduction, aucun crédit d'impôt n'est accordé, pour un mois donné, lorsque le prix moyen mensuel du baril de pétrole brut est égal ou supérieur à 65 \$ US. Des plafonds annuel et cumulatif de production d'éthanol ainsi qu'un plafond monétaire sont prévus à l'égard de ce crédit d'impôt.

---

<sup>31</sup> Voir la note 22.

Compte tenu de l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique et de la possibilité que les productions d'éthanol d'unités de production indépendantes soient mélangées ensemble dans un réservoir avant qu'un acquéreur ne prenne possession de l'éthanol, des modifications seront apportées aux modalités d'application de l'actuel crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec, afin, entre autres, d'en simplifier l'administration. Ainsi, des modifications seront apportées aux définitions des expressions « production admissible d'éthanol » et « éthanol admissible ». Le plafond annuel de production sera remplacé par un plafond mensuel et le plafond cumulatif sera supprimé. D'autres modifications seront apportées à ce crédit d'impôt remboursable en raison de l'instauration du nouveau crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique ainsi que de celle d'un programme d'appui spécifiquement applicable à la production d'éthanol admissible.

#### **❑ Modifications à la définition de l'expression « production admissible d'éthanol »**

Sommairement, en vertu des règles actuelles, la production admissible d'éthanol d'une société admissible, pour une période donnée qui est une année d'imposition ou une partie de celle-ci, désigne le nombre de litres d'éthanol admissible, d'une part, que la société admissible produit au Québec au cours de cette période et, d'autre part, qui, au plus tard à la date d'échéance de production qui lui est applicable pour l'année d'imposition, est vendu au Québec à un titulaire d'un permis d'agent-percepteur délivré en vertu de la Loi concernant la taxe sur les carburants<sup>32</sup> ou que l'on peut, à cette date, raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit vendu au Québec après cette date à un tel titulaire.

L'éthanol admissible doit être produit à partir de matières renouvelables afin d'être vendu soit comme produit devant être mélangé directement à de l'essence, soit pour servir d'intrant à la reformulation des essences ou à la fabrication d'ETBE.

La définition de l'expression « production admissible d'éthanol » sera modifiée afin qu'elle désigne, à l'égard d'une société admissible, pour une période donnée, le nombre de litres d'éthanol admissible que la société admissible aura, d'une part, produit au Québec et, d'autre part, vendu au Québec, au cours de la période, à un titulaire d'un permis d'agent-percepteur délivré en vertu de la Loi concernant la taxe sur les carburants et qui sera alors destiné au Québec.

---

<sup>32</sup> Voir la note 25.



À cet égard, l'éthanol admissible sera considéré comme destiné au Québec lorsque le manifeste de transport<sup>33</sup>, émis à l'acquéreur lorsqu'il prend possession de son chargement d'éthanol admissible<sup>34</sup>, indiquera que sa destination est au Québec ou, dans le cas où la livraison de l'éthanol admissible à l'acquéreur est assumée par la société admissible, lorsque cette livraison et la prise de possession par l'acquéreur auront lieu au Québec.

Ce n'est qu'à sa date de prise de possession par l'acquéreur que l'éthanol produit par une société admissible pourra être considéré comme une production admissible d'éthanol.

Aussi, en raison de ces changements quant au moment où l'éthanol produit par une société admissible pourra être considéré comme une production admissible d'éthanol, l'impôt spécial relatif au crédit d'impôt pour la production d'éthanol au Québec sera modifié. Plus précisément, les règles relatives à la vente de la totalité ou d'une partie de la production admissible à un titulaire d'un permis d'agent-percepteur<sup>35</sup> seront supprimées.

### **□ Remplacement du plafond annuel de production d'éthanol par un plafond mensuel et suppression du plafond cumulatif**

En vertu des règles actuelles, le crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol peut être accordé, pour une année d'imposition donnée, sur une production admissible d'éthanol maximale de 126 millions de litres. Aussi, lorsque la production admissible d'éthanol d'une société admissible atteint, sur une base cumulative, le plafond annuel de 126 millions de litres, le crédit d'impôt calculé pour le mois au cours duquel ce plafond est atteint ne s'applique qu'à la différence entre ce plafond de 126 millions de litres et la production annuelle cumulative d'éthanol à la fin du mois précédent.

Ce plafond annuel de production d'éthanol sera remplacé par un plafond mensuel de production d'éthanol. Plus précisément, le plafond mensuel de production d'éthanol, pour un mois donné, correspondra à une production quotidienne de 345 205 litres, multipliée par le nombre de jours compris dans ce mois donné. Ainsi, pour un mois de 28 jours, le plafond mensuel de production d'éthanol sera de 9 665 740 litres, alors que ce plafond sera de 10 701 355 litres pour un mois de 31 jours<sup>36</sup>.

---

<sup>33</sup> Voir la note 26.

<sup>34</sup> Voir la note 27.

<sup>35</sup> Paragraphe c du premier alinéa de l'article 1129.45.3.37 de la Loi sur les impôts.

<sup>36</sup> Ainsi, dans le cas d'une année d'imposition de 365 jours, la production admissible d'éthanol maximale d'une société admissible sera de 125 999 825 litres alors qu'elle sera de 126 345 030 litres dans le cas d'une année d'imposition de 366 jours.

Les sociétés associées entre elles devront se répartir, pour chaque mois, le plafond mensuel de production d'éthanol, et produire une entente à cette fin auprès de Revenu Québec, selon les règles habituelles.

Par ailleurs, les règles actuelles prévoient qu'aucun crédit d'impôt n'est accordé lorsque la production cumulative totale d'éthanol d'une société admissible excède 1,2 milliard de litres. Cette règle relative au plafond cumulatif de 1,2 milliard de litres sera supprimée.

### **☐ Règles applicables dans le cas d'unités de production regroupées**

Comme il a été mentionné précédemment, il est possible que des unités de production indépendantes soient regroupées au sein d'une même usine, entre autres, dans le but de partager des éléments communs relatifs à la fourniture d'énergie ou certaines installations nécessaires au stockage et au chargement de l'éthanol après sa production. Il est également possible que l'éthanol provenant d'une autre source d'approvisionnement soit stocké avec de l'éthanol produit par une société admissible.

Dans de telles situations, les règles applicables dans le cas d'unités de production regroupées pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique s'appliqueront également, compte tenu des adaptations nécessaires, au crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec.

### **☐ Exclusion de l'éthanol cellulosique**

Pour l'application du crédit d'impôt pour la production d'éthanol, l'éthanol admissible doit être produit à partir de matières renouvelables afin d'être vendu soit comme produit devant être mélangé directement à de l'essence, soit pour servir d'intrant à la reformulation des essences ou à la fabrication d'ETBE.

En raison de l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique, une modification sera apportée à la définition de l'expression « éthanol admissible » pour l'application du crédit d'impôt pour la production d'éthanol afin d'en exclure spécifiquement l'éthanol cellulosique admissible.

### **☐ Exclusion du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation**

De façon sommaire, une société admissible qui réalise un investissement admissible, au cours d'une année d'imposition, peut bénéficier d'un crédit d'impôt à l'investissement pour cette année relativement à cet investissement.

Les biens utilisés dans le cadre de l'exploitation d'une usine de production d'éthanol ne pourront plus être admissibles au crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation.

### ❑ **Modification à la définition d'aide gouvernementale**

En vertu des règles actuelles, le montant du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec dont peut bénéficier une société admissible doit être réduit du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage.

Toutefois, pour l'application de ce crédit d'impôt, une aide gouvernementale ou une aide non gouvernementale ne comprend pas :

- un montant réputé avoir été payé au ministre du Revenu pour une année d'imposition en vertu de ce crédit d'impôt remboursable;
- le montant d'une aide attribuable à un programme spécifique de stabilisation des prix des grains négocié avec La Financière agricole du Québec;
- le montant d'une aide attribuable à un programme de formation de la main-d'œuvre;
- le montant d'une aide gouvernementale fédérale directement attribuable au créneau industriel de l'éthanol, notamment à l'égard de l'expansion des marchés, de l'amélioration des procédés, de l'efficacité énergétique et du changement de matière première.

Une nouvelle forme d'aide sera ajoutée à cette liste, soit celle qui proviendra du programme d'appui à l'amélioration de l'efficacité de la production de l'éthanol-carburant de première génération<sup>37</sup>. Ainsi, pour l'application de ce crédit d'impôt remboursable, une aide gouvernementale ou une aide non gouvernementale ne comprendra pas, en plus des éléments mentionnés précédemment, le montant d'une aide attribuable au programme d'appui à l'amélioration de l'efficacité de la production de l'éthanol-carburant de première génération.

### ❑ **Dates d'application**

Sous réserve de ce qui suit, ces modifications s'appliqueront à l'éthanol produit par une société après le jour du discours sur le budget.

Ce n'est qu'à sa date de prise de possession par l'acquéreur que l'éthanol produit par une société admissible pourra être considéré comme une production admissible d'éthanol.

---

<sup>37</sup> Voir la section E, sous-section 10.2.2.

Pour plus de précision, l'éthanol admissible produit par une société admissible au plus tard le jour du discours sur le budget ne pourra pas faire partie de la production admissible d'éthanol de cette société pour la période débutant après le jour du discours sur le budget, et ce, même si cet éthanol admissible est vendu et fait l'objet d'une prise de possession par l'acquéreur après le jour du discours sur le budget et avant le 1<sup>er</sup> avril 2018.

De plus, en raison de la modification mentionnée précédemment concernant le moment où l'éthanol produit par une société admissible pourra être considéré comme une production admissible d'éthanol, l'éthanol vendu par une société et faisant l'objet d'une prise de possession par l'acquéreur après le 31 mars 2018 ne pourra pas faire partie de la production admissible d'éthanol de cette société, même si cet éthanol admissible est produit par une société après le jour du discours sur le budget et avant le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Lorsque l'éthanol produit au Québec après le jour du discours sur le budget à partir de matières renouvelables et potentiellement admissible au crédit d'impôt pour la production d'éthanol (la production postérieure) sera stocké avec de l'éthanol produit par la société ou acquis par elle avant ce jour (le stock antérieur), la règle du premier entré, premier sorti sera appliquée à ce stock antérieur pour l'application du crédit d'impôt pour la production d'éthanol.

Dans ce contexte, ce stock antérieur n'aura pas à être considéré pour l'application des règles mentionnées précédemment dans le cas d'unités de production regroupées.

En ce qui concerne l'exclusion du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation, celle-ci s'appliquera à l'égard des biens acquis à compter du jour du discours sur le budget.

Enfin, en ce qui concerne le remplacement du plafond annuel de production d'éthanol par un plafond mensuel et le retrait du plafond cumulatif, ces modifications s'appliqueront à une année d'imposition se terminant après le jour du discours sur le budget.

## **1.5 Modifications au crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres**

Le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres a été mis en place en 2000 afin de soutenir davantage les activités d'édition de livres et de permettre ainsi aux éditeurs québécois de développer les marchés étrangers pour les ouvrages québécois, de réaliser de grands projets d'édition et d'exploiter le marché de la traduction<sup>38</sup>.

---

<sup>38</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2000-2001 – Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, 14 mars 2000, section 1, p. 60.

Aux fins de l'obtention du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, une société admissible doit d'abord obtenir une décision préalable favorable de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) ou un certificat à l'égard de chaque ouvrage ou groupe d'ouvrages pour lequel elle entend se prévaloir du crédit d'impôt, cette première étape étant suivie de la demande du crédit d'impôt auprès de Revenu Québec. La décision ou le certificat, selon le cas, atteste que l'ouvrage ou le groupe d'ouvrages qui y est visé est reconnu à titre d'ouvrage admissible ou de groupe admissible d'ouvrages de la société.

Entre autres conditions aux fins de l'admissibilité d'un ouvrage ou d'un groupe d'ouvrages, au moins 75 % du montant correspondant à l'ensemble des frais d'impression et des frais préparatoires de la société à l'égard de l'ouvrage ou du groupe d'ouvrages, selon le cas, sauf les avances non remboursables versées à des auteurs québécois, doit être versé soit à des particuliers qui résidaient au Québec à la fin de l'année civile précédant celle au cours de laquelle les travaux d'édition ont débuté, soit à des sociétés qui avaient un établissement au Québec au cours de cette année civile précédente.

Le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres est égal à l'ensemble des montants suivants :

- 35 % de la dépense de main-d'œuvre admissible attribuable à des frais préparatoires à l'égard d'un ouvrage admissible ou d'un groupe admissible d'ouvrages;
- 27 % de la dépense de main-d'œuvre admissible attribuable à des frais d'impression d'un ouvrage admissible ou d'un groupe admissible d'ouvrages.

Les dépenses de main-d'œuvre admissibles sont toutefois limitées à 50 % des frais préparatoires directement attribuables à la préparation de l'ouvrage ou du groupe d'ouvrages et à 33 ⅓ % des frais d'impression directement attribuables à l'impression de l'ouvrage ou du groupe d'ouvrages, selon le cas. L'aide fiscale accordée peut donc atteindre 17,5 % de tels frais préparatoires et 9 % de tels frais d'impression.

Par ailleurs, à l'égard d'un ouvrage admissible ou d'un groupe admissible d'ouvrages, le crédit d'impôt ne peut être supérieur à 437 500 \$ pour l'ouvrage admissible ou pour chacun des ouvrages faisant partie du groupe admissible d'ouvrages.

À l'heure actuelle, le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres ne peut être obtenu qu'à l'égard d'un ouvrage ou d'un groupe d'ouvrages en version imprimée. Or, le livre numérique occupe une place de plus en plus importante dans le domaine de l'édition, et il est maintenant souhaitable que l'aide fiscale tienne compte de cette nouvelle réalité et qu'elle soit étendue à la version numérique d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages.

En conséquence, les paramètres sectoriels du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres seront modifiés de telle sorte que la version numérique d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages d'une société soit admissible au crédit d'impôt. La législation fiscale sera également modifiée afin que l'assiette du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres soit élargie pour y inclure la dépense de main-d'œuvre attribuable aux frais d'édition en version numérique d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages.

## ❑ Modifications aux paramètres sectoriels

Actuellement, pour être admissible au crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, un ouvrage ou un groupe d'ouvrages en version imprimée doit satisfaire à certains critères comptant parmi les paramètres sectoriels qui sont administrés par la SODEC. Par ailleurs, la version numérique d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages d'une société n'est pas admissible au crédit d'impôt. Les paramètres sectoriels seront donc modifiés afin de reconnaître l'admissibilité de la version numérique de tels ouvrages<sup>39</sup>.

### ■ Version numérique admissible

Une version numérique d'un ouvrage en version imprimée constituera une version numérique admissible de l'ouvrage en version imprimée si :

- l'ouvrage en version imprimée constitue un ouvrage admissible ou un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages, selon le cas;
- la société détient les droits d'édition en version numérique de l'ouvrage admissible ou de l'ouvrage faisant partie du groupe admissible d'ouvrages;
- au moins 75 % du montant correspondant à l'ensemble des frais d'édition en version numérique de la société à l'égard de l'ouvrage admissible ou, le cas échéant, à l'égard des ouvrages faisant partie du même groupe admissible d'ouvrages est versé à des particuliers qui résidaient au Québec à la fin de l'année civile donnée précédant celle au cours de laquelle les travaux d'édition en version numérique ont débuté ou à des sociétés qui y avaient un établissement au cours de cette année civile donnée, ci-après appelé « règle de 75 % »<sup>40</sup>.

---

<sup>39</sup> Ces modifications seront intégrées dans la loi-cadre qui regroupera les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales et dont l'instauration a été annoncée dans le *Bulletin d'information 2007-10* du 20 décembre 2007, à la page 17.

<sup>40</sup> Ainsi, si plus d'un ouvrage faisant partie d'un même groupe admissible d'ouvrages est édité en version numérique, la règle de 75 % sera appliquée en fonction de la totalité des frais afférents à cette édition versés à l'égard de tels ouvrages.

La société devra fournir à la SODEC la preuve qu'elle détient les droits d'édition en version numérique de l'ouvrage admissible ou de l'ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages.

Enfin, lorsque plusieurs sociétés données se succèdent dans le cadre de l'édition d'un ouvrage, la règle de 75 % sera réputée satisfaite dès lors qu'il appert qu'elle le serait si l'on prenait en considération l'ensemble des particuliers et des sociétés qui ont fourni des services relatifs à l'édition en version numérique de l'ouvrage à ces sociétés données.

Une demande d'attestation de la version numérique d'un ouvrage ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe d'ouvrages devra être déposée auprès de la SODEC en même temps que la demande de décision préalable favorable ou de certificat, lorsque aucune demande de décision préalable n'aura été déposée, à l'égard de la version imprimée de l'ouvrage ou du groupe d'ouvrages. Le cas échéant, l'inadmissibilité de la version numérique d'un ouvrage n'affectera pas l'admissibilité par ailleurs constatée par la SODEC de la version imprimée du même ouvrage; toutefois, dans ce cas, la société admissible ne pourra bénéficier d'une aide fiscale qu'à l'égard de la version imprimée de l'ouvrage.

#### ■ **Décision préalable favorable ou certificat**

Le cas échéant, la SODEC devra indiquer sur la décision préalable favorable ou le certificat qu'elle délivre à l'égard d'un ouvrage admissible ou d'un groupe admissible d'ouvrages que la version numérique de l'ouvrage ou d'un ouvrage faisant partie du groupe d'ouvrages, selon le cas, constitue une version numérique admissible de l'ouvrage admissible ou de l'ouvrage faisant partie du groupe admissible d'ouvrages de la société.

#### □ **Modifications à la législation fiscale**

La législation fiscale sera également modifiée afin d'y prévoir l'élargissement du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres à la dépense de main-d'œuvre attribuable aux frais d'édition en version numérique d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages.

- **Élargissement de la dépense de main-d'œuvre attribuable à des frais préparatoires**

Lorsqu'une version numérique d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages d'une société constituera une version numérique admissible de l'ouvrage admissible ou de l'ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages, la dépense de main-d'œuvre attribuable à des frais préparatoires de la société relatifs à l'ouvrage ou au groupe d'ouvrages pour une année d'imposition comprendra également la dépense de main-d'œuvre de la société attribuable à des frais d'édition en version numérique de l'ouvrage pour l'année.

Ainsi, dans ce cas, la dépense de main-d'œuvre attribuable à des frais préparatoires d'une société relatifs à un ouvrage admissible ou à un groupe admissible d'ouvrages désignera, de façon générale, outre les montants qui sont prévus actuellement, les montants de même nature engagés et versés par la société pour la prestation de services rendus au Québec pour des travaux d'édition en version numérique admissibles à l'égard de l'ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie du groupe admissible d'ouvrages.

Les travaux d'édition en version numérique admissibles à l'égard d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages désigneront les travaux effectués pour réaliser les différentes étapes d'édition de l'ouvrage en version numérique et comprendront, entre autres, les travaux relatifs à la conversion, à la production des métadonnées, à l'indexation, au feuilletage, au stockage, au déstockage, au contrôle de qualité ainsi qu'au dépôt de l'ouvrage dans un entrepôt numérique.

- **Plafond à l'égard de la dépense de main-d'œuvre admissible attribuable à des frais préparatoires**

Lorsqu'une version numérique d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages constituera une version numérique admissible de l'ouvrage admissible ou de l'ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages, le plafond de 50 % qui entre dans le calcul de la dépense de main-d'œuvre admissible attribuable à des frais préparatoires s'appliquera à l'ensemble des frais préparatoires directement attribuables à la préparation de l'ouvrage et des frais d'édition en version numérique directement attribuables à l'édition en version numérique de l'ouvrage.



Les frais d'édition en version numérique directement attribuables à l'édition en version numérique d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages engagés par une société admissible avant la fin d'une année d'imposition seront constitués des montants suivants :

- les frais d'édition en version numérique de l'ouvrage, autres que les honoraires d'édition et les frais d'administration, engagés par la société pour réaliser les différentes étapes de l'édition en version numérique, dont la conversion, la production des métadonnées, l'indexation, le feuilletage, le stockage, le déstockage, le contrôle de qualité ainsi que le dépôt de l'ouvrage dans un entrepôt numérique;
- la partie du coût d'acquisition d'un bien donné, appartenant à la société et utilisé par elle dans le cadre de l'édition en version numérique de l'ouvrage qui correspond à la partie de l'amortissement comptable de ce bien donné, pour l'année, déterminée conformément aux principes comptables généralement reconnus, se rapportant à l'utilisation qui est faite par la société de ce bien donné dans cette année, dans le cadre de l'édition en version numérique de l'ouvrage<sup>41</sup>.

#### □ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à un ouvrage, ou à un ouvrage faisant partie d'un groupe d'ouvrages, à l'égard duquel – ouvrage ou groupe d'ouvrages – une première demande de décision préalable, ou une première demande de certificat, lorsque aucune demande de décision préalable n'aura été déposée, sera déposée auprès de la SODEC après le jour du discours sur le budget.

### 1.6 Modification au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores

Le crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores a été mis en place en 1999 pour appuyer l'industrie du disque québécois et favoriser sa consolidation, en encourageant le développement de la chanson québécoise<sup>42</sup>. En 2006, des modifications ont été apportées à ce crédit d'impôt afin de l'adapter aux nouvelles réalités de l'industrie de la chanson. Depuis, les enregistrements audiovisuels numériques et les clips y sont admissibles<sup>43</sup>.

---

<sup>41</sup> Cette définition sera aussi applicable aux frais d'édition en version numérique visés par la règle de 75 % décrite à la page J.28.

<sup>42</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 1999-2000 – Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, 9 mars 1999, section 1, p. 60.

<sup>43</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2006-2007 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 23 mars 2006, section 1, p. 78.

Aux fins de l'obtention du crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores, une société admissible doit d'abord obtenir une décision préalable favorable de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) ou un certificat à l'égard de chaque enregistrement sonore, de chaque enregistrement audiovisuel numérique et de chaque clip pour lequel elle entend se prévaloir du crédit d'impôt, cette première étape étant suivie de la demande du crédit d'impôt auprès de Revenu Québec. La décision ou le certificat, selon le cas, atteste que l'enregistrement sonore, l'enregistrement audiovisuel numérique ou le clip qui y est visé est reconnu à titre d'enregistrement sonore admissible, d'enregistrement audiovisuel numérique admissible ou de clip admissible.

Un enregistrement sonore est un enregistrement sonore admissible d'une société s'il satisfait, entre autres, aux deux critères suivants :

- sauf s'il s'agit de l'enregistrement d'un spectacle d'humour, il doit comporter, sur support physique, au moins 60 % de contenu musical déterminé en fonction du minutage;
- il doit être produit par la société à des fins d'exploitation commerciale pour une mise en marché dans le commerce de détail.

Le crédit d'impôt est égal à 35 % du montant de la dépense de main-d'œuvre admissible relativement à un enregistrement sonore, à un enregistrement audiovisuel numérique ou à un clip, laquelle dépense est toutefois limitée à 50 % des frais de production directement attribuables à la production de l'enregistrement sonore, de l'enregistrement audiovisuel numérique ou du clip, selon le cas. L'aide fiscale accordée peut donc atteindre 17,5 % de tels frais de production.

L'évolution technologique et le déploiement du numérique continuent de transformer le marché de la musique. Plus particulièrement, les modes de transmission et, partant, de consommation de la musique enregistrée ont considérablement changé au cours des dernières années. Ainsi, bien que le mode traditionnel de vente en magasin d'enregistrements sonores sur support physique représente toujours la majorité des ventes de musique enregistrée, les producteurs se tournent progressivement vers la transmission de la musique par Internet sous forme de fichiers numériques téléchargeables.

En conséquence, les paramètres sectoriels du crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores dont l'administration relève de la SODEC seront modifiés de telle sorte qu'un enregistrement sonore en vente sous un format autre que sur un support physique, un fichier disponible en téléchargement par exemple, puisse être dorénavant admissible pour l'application du crédit d'impôt<sup>44</sup>.

#### **□ Modification relative aux paramètres sectoriels applicables à un enregistrement sonore admissible**

Selon les paramètres sectoriels actuels du crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores, un enregistrement sonore d'une société est admissible, entre autres, s'il se présente sur support physique et s'il est produit par la société à des fins d'exploitation commerciale pour une mise en marché dans le commerce de détail.

##### **■ Enregistrement sonore admissible**

Afin d'adapter l'aide fiscale à la réalité du marché de la musique et de rendre admissibles les enregistrements sonores sans égard à leur format, l'exigence relative à la présence d'un support physique sera supprimée. Pour plus de précision, la notion de commerce de détail, dont l'interprétation relève de la SODEC, comprendra aussi le commerce de détail inhérent à tout enregistrement sonore dorénavant admissible.

##### **■ Date d'application**

Cette modification s'appliquera à un enregistrement sonore à l'égard duquel une demande de décision préalable, ou une demande de certificat, lorsque aucune demande de décision préalable n'aura été déposée, sera déposée auprès de la SODEC après le jour du discours sur le budget.

## **1.7 Mesures visant à encourager les investissements des fonds fiscalisés**

Depuis la création du Fonds de solidarité FTQ, de Fondation<sup>45</sup> et de Capital régional et coopératif Desjardins, le gouvernement appuie la croissance de ces sociétés d'investissement en leur permettant de recueillir du capital bénéficiant d'un avantage fiscal qui se traduit par l'octroi d'un crédit d'impôt non remboursable aux particuliers qui en deviennent actionnaires.

<sup>44</sup> La modification sera intégrée dans la loi-cadre qui regroupera les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales et dont l'instauration a été annoncée dans le *Bulletin d'information 2007-10* du 20 décembre 2007, à la page 17.

<sup>45</sup> Le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi.

Le financement de ces sociétés étant facilité par l'octroi d'un avantage fiscal, des normes d'investissement ont été intégrées dans leur loi constitutive pour s'assurer, notamment, que les fonds recueillis sont utilisés comme un outil de financement contribuant à l'essor d'entités québécoises.

Chacune des lois constituant ces sociétés d'investissement prévoit que, au cours de chaque année financière, les investissements admissibles de la société doivent représenter, en moyenne, au moins 60 % de l'actif net moyen de la société pour l'année financière précédente<sup>46</sup>.

À défaut de respecter cette norme d'investissement, ci-après appelée « norme de 60 % », ces sociétés se voient imposer une sanction.

Au fil des ans, diverses modifications ont été apportées aux modalités de calcul de la norme de 60 % ainsi qu'à la liste des investissements qui y sont admissibles, afin que cette norme soit mieux adaptée aux besoins en capitaux des entreprises québécoises et pour permettre aux fonds fiscalisés de jouer un plus grand rôle dans l'économie.

Actuellement, pour l'application de la norme de 60 %, sont des investissements admissibles les investissements ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque et qui consistent, entre autres, en des investissements dans des entreprises québécoises admissibles, en des investissements dans des projets majeurs ayant un effet structurant pour l'économie québécoise, en des investissements stratégiques effectués conformément à une politique d'investissement approuvée par le ministre des Finances ainsi qu'en des investissements effectués dans certains fonds locaux de capital de risque créés et gérés au Québec.

Afin que la norme de 60 % soit encore mieux adaptée aux besoins en capitaux des entreprises, diverses modifications seront apportées à la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), à la Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi ainsi qu'à la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins.

De plus, des modifications seront apportées à la capitalisation de Capital régional et coopératif Desjardins pour assurer sa capacité d'investissement dans des entreprises québécoises.

---

<sup>46</sup> Cette norme contient, dans le cas de Capital régional et coopératif Desjardins, une composante régionale. Plus précisément, cette norme prévoit que, pour chaque année financière, les investissements admissibles de Capital régional et coopératif Desjardins doivent représenter, en moyenne, au moins 60 % de l'actif net moyen de cette société pour l'année financière précédente, et une partie représentant au moins 35 % de ce pourcentage doit être investie dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans les régions ressources du Québec (Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mauricie, Nord-du-Québec et Saguenay-Lac-Saint-Jean).

## □ Reconnaissance des investissements faits pour la relève

La relève entrepreneuriale est considérée comme un défi de taille pour le Québec et de nombreux acteurs de premier plan, dont les fonds fiscalisés, se mobilisent aux côtés du gouvernement pour offrir un environnement favorable à la transmission d'entreprise.

### ■ Fonds Relève Québec

Pour faciliter les transferts d'entreprise à de nouvelles générations d'entrepreneurs, le gouvernement annonce la mise en place du fonds Relève Québec, un fonds qui disposera d'une capitalisation de 50 millions de dollars<sup>47</sup>. La capitalisation de ce fonds, qui prendra la forme d'une société en commandite, sera assurée à 40 % par le gouvernement du Québec et à 60 % par le Fonds de solidarité FTQ, Fondation et Capital régional et coopératif Desjardins.

Afin de reconnaître la contribution des fonds fiscalisés à cette initiative de soutien à la relève entrepreneuriale, leur loi constitutive sera modifiée pour prévoir que les investissements<sup>48</sup> respectivement faits dans le Fonds Relève Québec, s.e.c. – ainsi que les investissements qui auront été convenus et pour lesquels des sommes auront été engagées mais non encore déboursées<sup>49</sup> à la fin d'une année financière donnée – seront considérés comme des investissements admissibles pour l'application de leur norme de 60 %.

De plus, aux fins du calcul de la norme de 60 % qui lui est applicable, le montant des investissements faits par un fonds fiscalisé dans le Fonds Relève Québec, s.e.c., y compris ceux convenus, pourra être majoré de 50 %.

### ■ Investissements dans les entreprises cédées

Afin de soutenir davantage la relève entrepreneuriale en favorisant la mise en place de structures de financement moins coûteuses, les lois constitutives des fonds fiscalisés seront modifiées pour prévoir que seront des investissements admissibles pour l'application de la norme de 60 % les investissements comportant un cautionnement faits par un fonds fiscalisé dans une entreprise<sup>50</sup> – dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou dont l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars –, dans la mesure où ces investissements font partie d'un montage financier pour la relève de l'entreprise auquel participe le fonds Relève Québec.

---

<sup>47</sup> Voir la section E, sous-section 5.3.1.

<sup>48</sup> Ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque.

<sup>49</sup> Pour plus de précision, ces investissements ne seront pas inclus dans le calcul de la limite autorisée de 12 % de l'actif net qui est généralement applicable aux investissements non déboursés.

<sup>50</sup> Une société de personnes ou une personne morale poursuivant des fins économiques.

Pour plus de précision, les investissements qui auront été convenus et pour lesquels des sommes auront été engagées par un fonds fiscalisé mais non encore déboursées à la fin d'une année financière donnée seront également considérés comme des investissements admissibles, sous réserve de la limite autorisée de 12 % de l'actif net à la fin de l'année financière précédente qui s'applique généralement aux investissements non déboursés.

#### ❑ **Reconnaissance accrue des investissements faits dans des fonds locaux de capital de risque**

Actuellement, sont considérés comme des investissements admissibles pour l'application de la norme de 60 % les investissements – ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque – faits par un fonds fiscalisé, au cours d'une période débutant le 22 avril 2005 et se terminant le 23 mars 2011, dans un fonds local de capital de risque créé et géré au Québec ou dans un fonds local reconnu par le ministre des Finances, pour autant que ces investissements, d'une part, soient faits dans l'expectative que le fonds local investisse au moins 150 % des sommes reçues des trois fonds fiscalisés dans des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou dont l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars et, d'autre part, ne soient pas déjà pris en compte pour l'application de la norme de 60 %<sup>51</sup>.

Cette catégorie d'investissements, ci-après appelée « catégorie des fonds locaux », a été créée afin de structurer une industrie privée du capital de risque qui pallierait les insuffisances de capitaux pour les entreprises en situation de prédémarrage ou de démarrage ou pour les entreprises œuvrant dans des secteurs technologiques.

Étant donné que le développement de l'entrepreneuriat, principalement par la création de petites et moyennes entreprises, est un élément catalyseur de l'essor économique du Québec, la période d'investissement applicable à la catégorie des fonds locaux sera prolongée jusqu'au 31 mai 2016. De plus, des modifications seront apportées en ce qui a trait au montant des investissements qui peuvent être inclus dans cette catégorie.

#### ■ **Majoration du montant des investissements**

Compte tenu du facteur de risque plus élevé que comportent les investissements visés par la catégorie des fonds locaux, le montant des investissements inclus dans cette catégorie est actuellement majoré de 50 % aux fins du calcul de la norme de 60 % pour une année financière d'un fonds fiscalisé se terminant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

---

<sup>51</sup> À cet égard, les investissements convenus et pour lesquels des sommes ont été engagées par un fonds fiscalisé mais non encore déboursées à la fin d'une année financière donnée sont également considérés comme des investissements admissibles.

Étant donné que la période d'admissibilité de ces investissements sera prolongée, le montant des investissements inclus dans cette catégorie par un fonds fiscalisé pourra, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net à la fin de l'année financière précédente, être majoré de 50 % aux fins du calcul de la norme de 60 % pour toute année financière du fonds se terminant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### ■ **Suppression de la limite de 5 % en fonction de l'actif net**

Selon les règles actuelles, pour toute année financière d'un fonds fiscalisé, l'ensemble des investissements visés par la catégorie des fonds locaux – avant toute majoration de 50 % si l'année financière du fonds s'est terminée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 – qui peut être pris en considération pour l'application de la norme de 60 % ne peut excéder 5 % de l'actif net du fonds à la fin de l'année financière précédente.

Afin de permettre aux fonds fiscalisés d'appuyer les efforts du gouvernement pour structurer une industrie privée du capital de risque axée sur l'émergence d'entreprises technologiques, les lois constitutives des fonds fiscalisés seront modifiées pour prévoir que, pour toute année financière d'un fonds fiscalisé qui se terminera après le jour du discours sur le budget, la limite de 5 % en fonction de l'actif net à la fin de l'année financière précédente sera supprimée.

#### ■ **Précision**

Les investissements faits par Capital régional et coopératif Desjardins dans un fonds local seront réputés faits dans une entité située dans une région ressource du Québec pour l'application de la composante régionale de sa norme de 60 %<sup>52</sup>, si, de l'avis du ministre des Finances, il est raisonnable de croire que le fonds local aura un impact sur l'activité économique des régions ressources ou sur le milieu coopératif.

#### □ **Hausse de la limite applicable à la catégorie des investissements stratégiques**

Pour l'application de la norme de 60 %, les investissements admissibles d'un fonds fiscalisé peuvent inclure certains investissements dans des entreprises de taille moyenne dont les activités ont un effet structurant sur l'économie québécoise.

---

<sup>52</sup> Voir la note 46.

Ces investissements, regroupés dans la catégorie des investissements stratégiques, sont ceux faits après le 11 mars 2003 par un fonds fiscalisé, conformément à une politique d'investissement adoptée par son conseil d'administration et approuvée par le ministre des Finances, dans une entreprise dont l'actif est inférieur à 500 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 200 millions de dollars.

Ces investissements sont admissibles pour l'application de la norme de 60 % pour une année financière donnée d'un fonds fiscalisé, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net à la fin de l'année financière précédente.

Afin que la norme de 60 % tienne davantage compte des besoins en capitaux que peuvent avoir notamment les entreprises de taille moyenne pour réaliser des activités d'expansion ou un projet important d'accroissement de leur productivité, la limite en fonction de l'actif qui est applicable à la catégorie des investissements stratégiques passera, pour toute année financière d'un fonds fiscalisé se terminant après le jour du discours sur le budget, de 5 % à 7,5 % de son actif net à la fin de l'année financière précédente.

#### **❑ Redéfinition de la catégorie regroupant les investissements majeurs faits par le Fonds de solidarité FTQ**

Parmi les investissements admissibles à la norme de 60 % imposée au Fonds de solidarité FTQ, on peut retrouver les investissements<sup>53</sup> effectués dans une société de personnes ou une personne morale qui sont constitués d'une mise de fonds initiale d'au moins 25 millions de dollars pour autant, d'une part, que la valeur stratégique de cette mise de fonds ait été reconnue par le ministre des Finances après le 22 décembre 2004 et, d'autre part, que ces investissements ne soient pas autrement des investissements admissibles.

Toutefois, lorsque, à un moment donné au cours d'une année financière, le Fonds de solidarité FTQ détient plusieurs investissements qui pourraient être inclus dans cette catégorie, ci-après appelée « catégorie des investissements majeurs », sa loi constitutive prévoit qu'un seul de ces investissements peut être considéré comme un investissement admissible, à ce moment donné, pour l'application de la norme de 60 %, et ce, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net à la fin de l'année financière précédente.

---

<sup>53</sup> Pour plus de précision, ces investissements ne doivent comporter aucun cautionnement ni aucune hypothèque.



Afin que la catégorie des investissements majeurs soit mieux adaptée à l'étendue de la sphère dans laquelle le Fonds de solidarité FTQ exerce ses activités, cette catégorie sera redéfinie pour comprendre les investissements<sup>54</sup> ayant une valeur stratégique pour l'économie du Québec qui sont effectués par le fonds dans une seule entité – société de personnes ou personne morale – et constitués d'une mise de fonds initiale d'au moins 25 millions de dollars ou d'une mise de fonds additionnelle, pour autant que le ministre des Finances ait reconnu, après le 22 décembre 2004, la valeur stratégique de la mise de fonds initiale et, s'il y a lieu, de la mise de fonds additionnelle aux fins de son inclusion dans cette catégorie.

Pour plus de précision, les investissements qui auront été convenus et pour lesquels des sommes auront été engagées mais non encore déboursées à la fin d'une année financière donnée seront également considérés comme des investissements admissibles, sous réserve de la limite autorisée de 12 % de l'actif net à la fin de l'année financière précédente qui s'applique généralement aux investissements non déboursés.

### **□ Hausse de la capitalisation de Capital régional et coopératif Desjardins**

Selon la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, cette société peut recueillir un montant maximal de 150 millions de dollars par période de capitalisation<sup>55</sup>, et ce, tant qu'elle n'aura pas atteint, pour une première fois, à la fin d'une période de capitalisation, au moins 1 milliard de dollars au titre du capital versé à l'égard des actions et des fractions d'actions émises et en circulation.

Le 28 février 2011, la capitalisation de Capital régional et coopératif Desjardins franchissait, pour la première fois, le seuil de capitalisation de 1 milliard de dollars pour s'établir à près de 1,019 milliard de dollars.

Or, une fois le seuil franchi, le montant maximal que Capital régional et coopératif Desjardins peut recueillir pour une période de capitalisation correspond à la réduction, jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars, de son capital versé attribuable aux rachats ou aux achats de gré à gré effectués au cours de la période de capitalisation précédente.

---

<sup>54</sup> Voir la note précédente.

<sup>55</sup> Soit chaque période commençant le 1<sup>er</sup> mars d'une année et se terminant le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Aussi, afin de permettre à Capital régional et coopératif Desjardins de maintenir la place qu'elle occupe dans l'industrie québécoise du capital de risque, particulièrement auprès des petites et moyennes entreprises établies en région, cette société conservera le droit de recueillir un montant maximal de 150 millions de dollars par période de capitalisation, et ce, tant qu'elle n'aura pas atteint, pour une première fois, à la fin d'une période de capitalisation, au moins 1,25 milliard de dollars au titre du capital versé à l'égard des actions et des fractions d'actions émises et en circulation.

Pour plus de précision, pour chaque période de capitalisation qui suivra celle à la fin de laquelle une capitalisation d'au moins 1,25 milliard de dollars aura été atteinte pour une première fois, Capital régional et coopératif Desjardins demeurera autorisée à recueillir le moins élevé de 150 millions de dollars et du montant correspondant à la réduction du capital versé attribuable à l'ensemble des actions et des fractions d'actions qui auront été rachetées ou achetées de gré à gré par la société au cours de la période de capitalisation précédente.

## 2. MESURES RELATIVES AUX TAXES À LA CONSOMMATION

### 2.1 Ajustement de l'impôt sur le tabac découlant de la hausse de la taxe de vente du Québec

Le 23 juin 1998, la taxe de vente du Québec (TVQ) a cessé de s'appliquer aux produits du tabac. Toutefois, afin de maintenir la charge fiscale constante à l'égard de ces produits, l'impôt sur le tabac a alors été ajusté en conséquence.

Aussi, afin de tenir compte du fait que le taux de la TVQ passera à 9,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les taux de l'impôt sur le tabac seront modifiés de la façon suivante à compter de la même date :

- le taux de la taxe spécifique de 10,6 cents par cigarette sera porté à 10,9 cents par cigarette;
- le taux de la taxe spécifique de 10,6 cents par gramme de tabac en vrac ou de tabac en feuilles sera porté à 10,9 cents par gramme;
- le taux de la taxe spécifique de 16,31 cents par gramme de tout tabac autre que des cigarettes, du tabac en vrac, du tabac en feuilles et des cigares sera porté à 16,77 cents par gramme; le taux minimal applicable à un bâtonnet de tabac sera par ailleurs porté de 10,6 à 10,9 cents par bâtonnet.

Quant au taux de la taxe *ad valorem* de 80 % du prix taxable des cigares, il demeurera inchangé.

#### ■ Prise d'inventaire

Les personnes non sous entente avec Revenu Québec qui vendent des produits du tabac à l'égard desquels la taxe spécifique sur le tabac aura été perçue d'avance ou aurait dû l'être devront faire un inventaire de tous ces produits qu'elles auront en stock à minuit le 31 décembre 2011 et remettre, avant le 28 janvier 2012, un montant correspondant à la différence entre la taxe applicable selon les nouveaux taux et celle applicable selon les taux en vigueur le 31 décembre 2011 avant minuit. Il en est de même pour les agents-percepteurs sous entente avec Revenu Québec qui vendent des produits du tabac à l'égard desquels la taxe spécifique sur le tabac aura été versée d'avance ou n'aura pas encore été versée.

Les personnes tenues de faire un inventaire devront utiliser à cette fin le formulaire fourni par Revenu Québec et le lui retourner avant le 28 janvier 2012. Pour plus de précision, les produits acquis par une personne avant minuit le 31 décembre 2011 mais qui ne lui auront pas encore été livrés feront partie de ses stocks.

## 2.2 Mise en place d'un nouveau mécanisme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens en matière de taxe sur les carburants

En vertu de la Loi sur les Indiens<sup>56</sup> édictée par le gouvernement fédéral, les biens meubles d'un Indien ou d'une bande situés sur une réserve sont exemptés de taxation. Afin de tenir compte de ce cadre juridique, le régime québécois de la taxe sur les carburants comporte un mécanisme de gestion de cette exemption fiscale, qui consiste en un remboursement de la taxe payée par un Indien ou une bande sur ses achats au détail de carburant effectués sur une réserve.

De façon que les Indiens et les bandes puissent, à l'égard de ces achats, profiter plus rapidement de l'exemption fiscale accordée par la Loi sur les Indiens, le mécanisme de gestion de cette exemption prévu par le régime de la taxe sur les carburants sera modifié pour remplacer la mesure de remboursement actuelle par une mesure d'exemption à l'achat applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011<sup>57</sup>.

### □ Modalités d'application

#### ■ Indiens et bandes

Selon le nouveau mécanisme, les Indiens et les bandes pourront acheter du carburant au détail sur une réserve sans payer la taxe, et ce, en présentant au détaillant une attestation d'inscription au programme de gestion de l'exemption de la taxe sur les carburants délivrée par Revenu Québec et en signant le registre des ventes de carburant exemptées que le détaillant aura l'obligation de tenir. Les Indiens devront également présenter à ce dernier leur certificat de statut d'Indien délivré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.

Pour obtenir l'attestation d'inscription au programme de gestion de l'exemption de la taxe sur les carburants, les Indiens et les bandes devront en faire la demande à Revenu Québec au moyen du formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits, auquel ils devront joindre les pièces justificatives prescrites.

Par ailleurs, un Indien ou une bande ne possédant pas ou ne pouvant produire cette attestation au moment d'un achat au détail de carburant sur une réserve pourra, dans ces circonstances, continuer d'utiliser la mesure de remboursement actuelle pour récupérer la taxe sur les carburants qu'il aura payée.

---

<sup>56</sup> L.R.C., c. I-5.

<sup>57</sup> À l'instar de la mesure de remboursement actuelle, la nouvelle mesure d'exemption à l'achat s'appliquera aux conseils de tribu et aux entités mandatées par une bande.

## ■ Détaillants

Pour l'application de la nouvelle mesure d'exemption à l'achat, un détaillant situé sur une réserve devra vérifier le statut d'un acheteur à l'occasion de chaque vente au détail de carburant. À cette fin, il devra s'assurer de la validité de l'attestation d'inscription au programme de gestion de l'exemption de la taxe sur les carburants de l'acheteur ainsi que, le cas échéant, de l'identité de ce dernier au moyen de son certificat de statut d'Indien.

De plus, le détaillant devra tenir un registre, dans la forme prescrite et contenant les renseignements prescrits, de toutes les ventes au détail de carburant effectuées en exemption à des Indiens et à des bandes et le leur faire signer à l'occasion de chacune de ces transactions.

En outre, il devra satisfaire à certaines règles prescrites en matière d'affichage des prix des carburants vendus au détail dans son établissement, de façon à informer adéquatement les Indiens et les bandes qu'ils bénéficient de leur exemption fiscale lors de l'achat de tels produits.

Par ailleurs, étant donné que la taxe sur les carburants fait l'objet d'un système de perception anticipée en vertu duquel les détaillants doivent verser à l'avance à leurs fournisseurs un montant égal à cette taxe, ces détaillants pourront demander à Revenu Québec le remboursement du montant ainsi versé à leurs fournisseurs pour le carburant vendu en exemption de taxe à des Indiens et à des bandes.

Toutefois, afin de limiter l'impact de ces ventes en exemption de taxe sur les liquidités des détaillants situés sur une réserve, ceux-ci pourront bénéficier, à certaines conditions, d'une réduction partielle du montant égal à la taxe sur les carburants qu'ils doivent verser à leurs fournisseurs. Pour profiter de cette réduction, dont le montant fondé sur la consommation de carburant des Indiens et des bandes sera déterminé par Revenu Québec, les détaillants devront lui présenter une demande au moyen du formulaire prescrit.

## □ Modifications corrélatives

Des modifications corrélatives seront apportées à la législation fiscale pour permettre l'application adéquate des mesures instaurées dans le cadre du nouveau mécanisme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens en matière de taxe sur les carburants.





